This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Bulletin de la Société philomatique vosgienne

Société philomatique vosgienne

Digitized by Google

Fr 48.1

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PHILOMATIQUE

VOSGIENNE

28me ANNÉE — 1902-1903

SAINT-DIÉ. — IMPRIMERIE C. CUNY

1903

Digitized by Google

Fn 47.1

HARVARD COLLEGE LIBRARY
BY EXCHANGE, FROM THE
SMITHSONIAN INSTITUTION

SAINT-DIÉ. — TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE C. CUNY

FEB 23 1905
D. of D.

Digitized by Google

AVIS

La Société laisse aux auteurs des Mémoires qu'elle publie toute la responsabilité des opinions qui y sont émises.

Les Sociétaires reçoivent gratuitement le *Bulletin* à partir de l'année de leur admission.

Les Sociétaires qui changent de résidence sont instamment priés de vouloir bien indiquer au Président ou au Secrétaire leur nouvelle adresse.

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉTUDE HISTORIQUE

SUR

L'ANCIEN BAN DE FRAIZE

DEUXIÈME PARTIE

IV

SITUATION DU BAN DE FRAIZE AVANT LA RÉVOLUTION. L'ANCIENNE INSTRUCTION PRIMAIRE

Pour compléter ou plutôt pour confirmer ce qui a été dit de l'ancienne administration, citons encore l'acte suivant de 1706 (1).

« Mad Coné (de Cogney) veuve de M. Coné, vivant conseiller au parlement de Metz, a la seigneurie de Fraize en toute haute, moyenne et basse justice dans toute la paroisse, c'est-à-dire dans tout le

(1) Archives Meurthe-et-Moselle. B. 297.

Digitized by Google

ban. Il y a aussi un maire qui est choisi d'entre neuf habitants qui sont présentés par la communauté au seigneur annuellement. Le maire connaît de toutes causes réelles, personnelles et mixtes, tant au civil qu'au criminel en première instance, d'où elles vont par appel au buffet dans le territoire de la seigneurie et l'on y écrit et produit, en sorte que si les causes du buffet se jugent à Saint-Dié ou ailleurs on ajoute à la sentence *par emprunt de territoire;* en dernier ressort elles sont portées à la cour souveraine de Lorraine. »

Outre les avocats déjà cités et qui prenaient la défense des accusés devant le tribunal du maire, du seigneur ou du chapitre, on trouvait aussi à Fraize *des procureurs d'office*, sortes de juges d'instruction pour la haute et moyenne justice. Me Antoine Regnier, frère de Sr François Regnier, avocat à Saint-Dié, marié à Plainfaing, était procureur d'office à Fraize où il est mort en 1777. On le voit figurer au baptême de sa fille Marie-Françoise, avec le titre de *commissaire aux saisies réelles* (1).

A cette époque d'ailleurs les charges publiques étaient aussi variées que nombreuses ; avec les gruyers dont nous avons également défini les attributions, il y avait à Fraize le receveur ou enregistreur ; Augustin Gaillard, sur lequel nous aurons à revenir, était titulaire de cet office au moment de la Révolution ; des tabellions ou notaires presque toujours des familles Saint-Dizier, Perrotey, Vincent, Batremeix (2).

Le greffier était le secrétaire de la mairie, parmi les noms des greffiers nous relevons ceux de Batremeix, Saint-Dizier, Tarillon, etc. Citons encore le contrôleur des actes des notaires, François Perrotey, marié en 1748 à demoiselle Barbe Didiergeorge. Un autre office public, celui de capitaine général des fermes du Roi, ne doit pas être omis. Ce capitaine était le régisseur des domaines royaux appartenant jadis

(1) Archives communales. Registres de l'état civil.

(2) L'étude de Me Vincent, qui date du XVIIe siècle, est celle de Me Petitdidier. Celle de Me Batremeix, datant de la même époque, est l'étude de Me Pierrat.

Digitized by Google

aux ducs de Lorraine ou aux seigneurs. En 1768 Dominique Docteur était capitaine général des fermes du Roi, au poste de Plainfaing (1). »

A Demenemeix se trouvait la ferme des tabacs, avec un brigadier et des employés. En 1748 Jean-Nicolas Périllat était « brigadier des employés à la ferme des tabacs » (2).

N'oublions pas les miliciens. Fraize possédait sa milice, c'est-à-dire une troupe plus ou moins forte composée de bourgeois, de paysans, à qui l'on faisait prendre les armes en certaines occasions (3). Celle de Fraize n'était composée que de cinq ou six miliciens, sorte de maréchaussée, ou gendarmerie. Les miliciens étaient exempts d'impôts, et de temps à autre ils allaient à Lunéville ou à Nancy rejoindre le corps auquel ils étaient affiliés, pour se retremper dans les exercices militaires. Dans les comptes de 1721 figure une somme de 15 livres donnée aux trois arquebusiers de la communauté appelés à Nancy pendant deux mois, suivant l'ordre de M. Alliot, leur capitaine, à titre de subside. Une autre délibération de 1725 nous apprend que les trois arquebusiers sont obligés d'aller à Lunéville servir pour trois mois, qu'ils demandent quelques deniers pour les aider à vivre pendant le dit temps, et qu'on leur a octroyé à chacun 10 livres (4). La communauté devait être satisfaite de l'instruction militaire donnée par ce capitaine, car un autre compte mentionne également la somme de 28 livres « pour un présent fait au capitaine de la milice afin de l'engager à continuer (5).

Le maire et les échevins formaient le budget annuel dont les recettes se puisaient dans la subvention fournie par la communauté. C'était donc l'impôt municipal. Quelques habitants choisis parmi les notables étaient chargés

(1) Archives communales.
(2) Archives communales.
(3) Définition du dictionnaire de l'Académie en 1774.
(4) Archives vosgiennes, E. 318.
(5) Archives vosgiennes, E 319.

Digitized by Google

d'asseoir ou de répartir la somme portée en recettes, aux quatre époques de l'année ; on les appelait *asseoyeurs*. D'autres étaient chargés de percevoir la taille, chacun en un quartier déterminé. Une délibération des officiers de la communauté nous fera comprendre cette imposition et cette perception. Prenons au hasard celle de 1729, faite le 10 Décembre 1728 :

« Le mandement de la subvention de l'an 1729 porte une somme « de 4474 livres 5 sols, payable en termes égaux dont le 1er écherra « au 1er janvier prochain, le 2e au 1er avril, le 3e au 1er juillet, le 4e « au 1er octobre. La dite somme a été repartie à 100 livres par nous « Dom. St-Dizier du Mazeville, Jean Grivel des Aulnes, Nas St-Dizier « de la Costelle, Joseph Demerey de la Costelle, Joseph Flayeux de « Scarupt, Joseph Ruyr le vieux de Plainfaing, Claude Didiergeorge « de Chaume, Joseph Andreux de Noirgoutte, Joseph Gérard de Ha- « beaurupt ; tous asseoyeurs choisis et nommés par la communauté « aux plaids annaux derniers tenus le 27 octobre ; qui ont prêté le « serment à tel cas requis agissant chacun et conjointement dans « les neuf cantons du dit ban de Fraize, conformément aux décrets « de N. S. de la chambre des comptes de Lorraine du 28 mars 1728, « portant la confirmation du dit nombre d'asseoyeurs, la dite somme « répartie sur 25 tailles de chacune 100 livres dont le sieur Herquel « doyen en rendra compte à la communauté ; le surplus étant pour « satisfaire aux autres charges.

« Nicolas Vaultrin est collecteur des villages du ban de l'église « qui sont Belrepaire, Les Aulnes, Mazeville, Clairgoutte. Ch. Cunin « de Scarux, est collecteur de la Costelle. Nicolas Humbert de Chau- « me pour Plainfaing, le ban Saint Dié et les hameaux.

« François Gérard de Noirgoutte pour le dit lieu et Habeaurupt.

« Lesquels feront la levée des deniers de la subvention et autres « suivant les rôles qui leur seront mis en mains, pour les remettre « à Jean Herquel doyen, suivant ce temps préfixé » (1).

Voici quelques aperçus des recettes provenant des subventions du XVIIIe siècle :

(1) Archives vosgiennes, E, 318.

Digitized by Google

En 1700 —	6731	livres,	repartie en	70	tailles.
1701 —	6963	—	—	67	—
1702 —	9065	—	—	88	—
1703 —	11247	—	—	114	—
1705 —	8839	—	—	87	—
1706 —	9243	—	—	92	—
1708 —	4575	—	—	42	—
1713 —	8867	—	—	82	—
1714 —	4335	—	—	40	—
1745 —	4636	—	—	41	— (1).

Les habitants payaient tous leur quote-part de ces subventions municipales, excepté les exempts, parmi lesquels, le seigneur, le curé, le vicaire, quelques particuliers, les nouveaux-mariés, les sortant, les nouveaux entrant, les bâtisseurs (2).

En outre, la communauté ne pouvant recourir à l'emprunt, chaque fois qu'il fallait faire face à des dépenses extraordinaires, les impositions et les corvées devenaient nécessaires. En 1731 une somme de 1000 livres est votée pour le paiement des voitures devant mener les matériaux pour construire la halle de Fraize, par ordre de S. A. R. Madame Régente. Le 18 août 1743 une somme de 600 livres est répartie pour le paiement des réparations à faire à la grange de la maison curiale de Fraize, par ordre de Mgr le Chancelier. Cette grange de la maison curiale avait déjà été réparée en 1726. En 1726 nous voyons encore la levée extraordinaire d'une somme pour entretenir les chemins et chaussées ; en 1727, une autre levée pour creuser une cave à Plainfaing.... etc. (3)

Ces finances n'étaient pas toujours dépensées au profit de la communauté ; très souvent même elles servaient à payer, à entretenir les corvées imposées en haut-lieu ; et comme

(1) Archives vosgiennes, E. 320, 321.
(2) Archives vosgiennes, E 320, 321.
(3) Archives vosgiennes, E 318.

Digitized by Google

on le voit d'après les comptes de cette époque, par ses finances, Fraize contribua à la fortification de certaines villes. Un rôle de la fin du XVIIe siècle nous présente la somme de « 1418 fr. 3 gros pour satisfaire au paiement des fortifications de Nancy et de Marsal (1) ; un autre nous inscrit encore 448 fr. pour la quote-part du ban aux réparations des murailles de Nancy (2). Dans le même compte 10 francs sont portés pour « conduire de la neige à Saint-Dié pour le service de S. A. R. (3). »

Lorsqu'à la fin du XVIIe siècle le ban de Fraize doit subir le passage et le séjour des troupes françaises, il se voit de plus obligé de les entretenir, comme en font foi les dépenses de cette époque, et les subventions servies pour les quartiers d'hiver (4). Aux dépenses de 1705 à 1745 figurent aussi, par exemple, les sommes de 1901 fr. pour la quote-part des dettes de l'Etat et la réparation des murs de Nancy ; 169 fr. pour 6 charriots attelés de 6 chevaux destinés à conduire les équipages du régiment d'Orléans ; 15 fr. 8 gros pour les frais de 2 hommes envoyés à Ribeauvillé avec mission de faire des recherches, dans les archives du comte de Ribeaupierre, sur les anciens titres de la seigneurie de Fraize ; 850 livres pour conduire de Saint-Dié à Rambervillers les équipages du régiment de Bourgogne, de Santerre, de Royal, cavalerie et infanterie... etc. (5).

En 1725, au sujet du droit de parcours dans les forêts seigneuriales et des limites de leurs propriétés respectives, un procès assez long divisa les seigneurs de Cogney et les habitants de la communauté de Fraize. Les habitants surent se défendre en votant d'abord une somme de 1000 francs pour payer des avocats ; en envoyant ensuite, le 10 décem-

(1) Archives vosgiennes, E. 319.
(2) Archives vosgiennes, E, 320.
(3) Archives vosgiennes, E, 320.
(4) Archives vosgiennes, E, 319.
(5) Archives vosgiennes, E, 321.

Digitized by Google

bre 1726, leur doyen et le tabellion Saint-Dizier à Nancy « pour suivre et défendre le procès jusque arrêt définitif, moyennant le salaire raisonnable. » Ce procès se termina en 1727 ; le sieur Ignace Pierrot, géomètre à Dompaire, fixa les limites des propriétés et la communauté consentit « à ce qu'il fasse la livraison des terrains réservés (1).

En 1788 l'assemblée provinciale de Lorraine et du Barrois envoie dans toutes les communautés un programme de questions sur le produit des récoltes du pays (2). Les réponses à ces questions nous apprennent que le seigle et les pommes de terre étaient les produits les plus communs des finages du ban de Fraize. « Les biens de la communauté, lisons-nous dans ce mémoire, appartiennent en grande partie à des étrangers qui les louent à prix d'argent ; d'habitude la récolte en grains n'est pas suffisante pour subvenir à la subsistance du tiers des habitants de Fraize, et l'on est obligé de tirer des marchés voisins une grande quantité de blé. »

« Le produit des récoltes en grains, année commune, voyons-nous encore, peut se porter à 1500 réseaux ; aussi la moitié des habitants ne vit que de pommes de terre, étant, à cause de la grande misère, dans l'impossibilité de se pourvoir en grains. Le ban de Fraize ne possède aucune terre de bonne qualité ; ce sont des sols médiocres et de mauvaise production, pour la plus grande partie et le jour de terre médiocre produit environ 30 gerbes, celui de mauvaise qualité 12 a 15 gerbes. Le prix annuel des grains se règle tous les ans sur les marchés de Raon-l'Etape. Annuellement le territoire du ban produit sur chaque espèce de grains, en blé 400 gerbes, en seigle 3000 gerbes, en orge 1000 gerbes, en avoine 400 gerbes. »

D'après cela on peut sans témérité affirmer que nos pères ne nageaient pas précisément dans l'opulence. Fraize était

(1) Archives vosgiennes, E, 318.
(2) Archives communales, B. B, 2.

Digitized by Google

un pays pauvre habité exclusivement par des cultivateurs dont les sueurs et le travail parvenaient à peine à tirer de la terre ingrate le nécessaire à l'existence. Les fonctionnaires seuls et les quelques commerçants qui apparaissent déjà à la fin du XVIIIe siècle, jouissaient d'une aisance relative.

Malgré cela, la Communauté de Fraize savait faire le bien et possédait une sorte de bureau de bienfaisance. D'ailleurs dans tous les dons jamais l'indigent n'était oublié, et nous avons vu dans la rétribution des fondations la part du pauvre.

Dans les rôles des subventions du courant du XVIIIe siècle se trouve une liste de noms de pauvres « à la charge de la Communauté auxquels par année il est donné la nourriture nécessaire provenant de ce que chaque habitant donne par offre et taxe.... conformément à l'édit du Roi. »

Suit une liste de 65 noms accolés d'épithètes telles que celles-ci, *caduc*, *infirme*, *aveugle, indigent, insolvable*, etc. (1).

Ajoutons qu'aujourd'hui Fraize continue mieux que jamais ces anciennes et charitables traditions. Outre le bureau de bienfaisance et le fourneau économique, il existe à Fraize l'antique coutume de la « *journée des pauvres* » le samedi ; ce jour-là, chaque semaine, on peut voir à travers les rues des groupes de miséreux, des bandes d'indigents, allant de maison en maison, récitant leur humble prière. Il n'est pas une porte qui ne s'ouvre, pas une bourse qui ne se délie devant cet étalage de la misère humaine.

Au XVIIIe siècle il y avait à Fraize trois cafés, des auberges plutôt, l'un « l'*hôtel des trois Rois*, appelé aussi, *café de la comète* » dont le nom est resté jusqu'aujourd'hui, était tenu par Michel Cuny.

Telle était la situation du ban de Fraize à l'heure où éclata la Révolution. Avant d'aborder l'étude de la période

(1) Archives communales, B. B, 2.

Digitized by Google

révolutionnaire, parlons encore, pour être complet, de l'ancienne instruction primaire.

Sans vouloir faire une longue théorie sur cet enseignement de jadis, nous constatons d'abord qu'il consistait, comme partout au moyen-âge, dans l'instruction religieuse, le chant liturgique, l'écriture, la lecture, le calcul...

Les maîtres d'école étaient nommés par un jury de recrutement composé du curé, des fabriciens, du maire, des échevins et des notables ; l'écriture, la lecture, la pratique des quatre opérations formaient le programme de l'épreuve. Mais comme l'instituteur devait être en même temps chantre et sacristain, il était examiné aussi sur le chant ; une belle voix suppléait même la science dans les candidats.

Jusqu'au milieu du XVIIe siècle on ne trouve pas de trace d'école primaire, mais en 1654 nous relevons le nom de *Claude Vanon, mestre d'eschole* à Fraize, au baptême de Joseph Baroué, dont il est parrain (1).

A Fraize le maître d'école était un personnage, un fonctionnaire que l'on appelait fréquemment à l'honneur d'être parrain, dans les meilleures familles plus souvent, il était nommé *Régent d'école,* et on faisait précéder son nom du titre de maître. Ainsi en 1695, *Maître Nicolas Perrotey* était *régent d'école* à Fraize ; il mourut le 23 février de cette année et fut inhumé à l'église.

Son successeur est *Joseph Perrotey,* de la même famille des Perrotey de Fraize à laquelle appartenait également le curé Blaise Perrotey. Il mourut le 18 février 1710 et fut inhumé dans la chapelle Saint-Nicolas, transept de gauche.

Après lui, *Joseph Simon*, marié à Fraize le 7 mai 1711 à Marie Collé.

En 1718, c'est Maître *Jean Melot* qui est régent d'école de la paroisse. En 1725, Maître *Nicolas-François Gaudier,* originaire de Saint-Dié, régent d'école à Fraize, est parrain de

(1) Archives communales. Registres de l'état civil.

Digitized by Google

Reine Houssemand. Il était marié à Anne-Marie Martin, et eût une fille nommée Gertrude, dont M. Rabbe, chirurgien, fut le parrain.

Le 16 juin 1735, on voit *Charles George*, maître d'école, épouser en secondes noces Anne Vincent, fille de Joseph Vincent.

En 1738, *Claude Erlot* est chantre et régent d'école à Fraize. Marié à Anne Colin, il avait un fils et une fille : Valentin et Anne-Josèphe. Celle-ci, le 7 janvier 1744, s'allia à une famille noble, elle épousa Dieudonné-François de Courrey, fils du sieur François-Alexandre de Courrey, écuyer, et de demoiselle Marie-Antoinette Caignel de Baincourt de Saint-Sulpice, de la paroisse de Ligny, diocèse de Toul. Le mariage fut célébré à Fraize et l'acte mentionne le consentement du père, M. de Courrey, qui permet à son fils de se marier à qui bon lui semblera. Ce consentement qui se fit attendre deux ans est légalisé par la justice de Boulay, et encore ce n'est que sur la permission du grand vicaire de Saint-Dié, M. de Lançon, que M. Finance, curé de Fraize, bénit le mariage.

En 1747, *Claude Michel* est régent d'école à Fraize, et en 1753, *Nicolas Cunin* décédé le 6 mai de cette même année, à l'âge de 74 ans. En 1760, *Joseph Morel*, marié à Catherine Parmentier, était chantre, organiste et maître d'école. On voit encore son nom en 1768, à l'acte de décès du vicaire Houssemand. En 1788, le régent d'école *Jacques Cuny* est imposé pour la somme de 47 livres 8 sols.

Son fils *Jean-Nicolas Cuny* occupait sa place en 1793. De l'époque révolutionnaire nous connaissons encore ces deux noms d'instituteurs *J.B. Barthelémy* et *Simon George*, originaire du hameau de la Graine.

Jusqu'en 1772 l'école de Fraize était mixte ; à cette époque, une sœur de la nouvelle congrégation de la Providence fut envoyée à Fraize pour y créer une école de filles, c'était sœur Marie-Anne Michel, née en 1747, à Gérardmer, sortant

Digitized by Google

du noviciat de Saint-Dié, dirigé par M. Raulin. « Cette zélée servante de Dieu, dit Mgr Marchal, non contente de se dévouer à l'éducation des enfants, réunit les jeunes filles et même les mères de famille, et, dans des conférences régulières, leur donna ou leur rappela la connaissance des vérités ou des devoirs de la religion. Sa piété, sa charité, son dévouement sans bornes lui gagnèrent les esprits et les cœurs. Elle acquit assez d'ascendant sur la population de Fraize pour obtenir la construction d'une école, malgré l'opposition ou l'indifférence de ceux qui auraient dû former et exécuter ce projet (1). »

Pendant deux ans, en effet, elle avait fait classe dans un local peu spacieux, aménagé par une personne charitable ; on n'a pas conservé le souvenir de l'emplacement de la maison d'école que sœur Marie-Anne Michel parvint à établir, mais elle devait être située, comme celle des garçons, à côté de l'église, à peu près à l'emplacement de celles d'aujourd'hui. Nous aurons à reparler, au chapitre suivant, de la sœur Marie-Anne Michel.

Le même oubli plane sur l'emplacement de l'école ancienne des garçons ; tout ce qu'on sait c'est qu'en 1788 une nouvelle maison d'école de garçons fut construite « d'après le consentement du sieur curé d'abandonner un petit coin de pré appartenant à la cure qui avoisine le verger du Vicariat », à l'endroit même occupé par l'école actuelle des institutrices. D'après les souvenirs des anciens, l'ancienne maison d'école des garçons était située à la Costelle, sur l'emplacement de la maison Haxaire-Houlné. Quoiqu'il en soit, la maison d'école fut jugée digne d'être reconstruite, par les officiers de la Communauté réunis en assemblée (2), qui délibère que

« La maison d'école actuelle tombe en ruines, que tous les plan-
« chers sont totalement pourris, que la charpente de la toiture est

(1) Vie de M. l'abbé Moye, p. 583.
(2) Archives communales.

Digitized by Google

« dans le même état ; que le tout ne peut plus subsister sans être « reconstruit à neuf, que la salle d'école est très basse (7 pieds de « Lorraine), que la cave est au-dessous séparée par un plancher « pourri ; que le logement de l'instituteur est au-dessus de l'écurie « des vaches, séparée seulement par un plancher rempli d'ouver- « tures occasionnées par la pourriture, ce qui procure, soit au « logement du maître d'école, soit à la salle d'école, une odeur « puante qui incommode les écoliers et le maître ; que la seule « cheminée qui est dans la maison est en très mauvais état, passe à « travers le grenier dans lequel sont les fourrages des vaches du « maître d'école ; qu'en 1782. lors de la visite qui fut faite de l'église « de Fraize, après l'incendie, le sieur Ballet, architecte, qui avait « été nommé pour cette opération, fit aussi la visite de la maison « d'école et reconnut la nécessité indispensable de la rebâtir. »

C'est ainsi que fut décrétée la construction de la nouvelle maison d'école qui sert encore aujourd'hui aux institutrices.

Comme autrefois à la campagne et comme aujourd'hui encore en bien des endroits, le niveau de l'instruction populaire n'était pas très élevé. D'après la statistique que M. Colin, ancien directeur d'école à Fraize, a établie dans sa Monographie, de 1665 à 1775, la proportion des illettrés est de $\frac{197 \times 100}{492} = 40\ \%$; de 1783 à 1789 $\frac{32 \times 100}{146} = 18\ \%$.

Le total des divers revenus de l'instituteur pouvait s'élever à 400 livres, environ 800 francs. Les gages du maître d'école étaient fournis par la Communauté. Dans les comptes de subvention de 1787 nous voyons figurer aux dépenses : 80 francs barrois, faisant 34 liv. 5 sols, neuf deniers pour les gages du maître d'école ; 10 francs barrois faisant 4 liv. 5 sols 9 deniers au susdit maître d'école pour la conduite de l'horloge (1).

Le Curé de Fraize devait fournir une certaine somme pour le maître d'école ; nous apprenons par les délibérations communales que le sieur Blaise Perrotey avait fondé une *école franche*. Ceci nous confirmerait dans la pensée que la

(1) Archives communales B. B, 1, 2.

Digitized by Google

première école de Fraize aurait été dotée, entretenue, refaite par le curé Blaise Perrotey qui avait déjà fondé le Vicariat.

Le 26 septembre 1722, délibération constatant « la nécessité qu'il y a dans les paroisses d'avoir des maîtres d'école « de bonnes vie et mœurs, capables de l'instruction des « enfants et de la jeunesse », et en conséquence, obligeant les habitants de Fraize à délibérer sur les moyens les plus convenables pour y parvenir. « Lesdits habitants ayant considéré que les gages étaient trop petits et ne suffisaient pas à faire subsister le maître d'école, même avec ce qu'on lui donnait pour le chant de l'église. C'est pourquoi la Communauté de Fraize veut bien conséquemment en augmenter le gage qui sera à l'advenir de 10 gros 2 blancs pour chaque paroissien qui seront levés chaque année avec la taille Saint-Remy (1). »

En 1725, Maître Gaudier, ayant fait, pour la Communauté, un voyage en Franche-Comté, demande la rétribution de ses frais de voyage ; on lui accorde pour cela 61 livres devant être levés sur les habitants. En outre on lui continue la somme formée par les 10 gros fournis par chaque paroissien, et 10 francs pour le chant d'église « à charge que Me Gaudier doit continuer ses fonctions pendant 10 ans ; dans le cas où il cesserait avant les 10 ans, ledit Gaudier devra rendre à la Communauté ladite somme de 61 livres (2). » Les générosités de la Communauté ne furent pas de longue durée ; sans doute la majeure partie des habitants refusa la subvention supplémentaire de 10 sols, car le 18 janvier 1728 nous voyons de nouveau les « députés assemblés au sujet du maître d'école et des augmentations qui lui ont été faites et accordées par une petite partie de la Communauté, sur quoi l'autre plus grande partie n'ayant pas trouvé à propos que cette augmentation fût accordée plus longtemps à Me

(1) Archives vosgiennes, E, 318.
(2) Archives vosgiennes, E, 318.

Digitized by Google

Gaudier, non plus que pour ceux qui seront à l'avenir et qui se contenteront de l'ancien gage ; il a donc été résolu qu'à l'avenir le dit maître d'école ne percevra que l'ancien gage qui se tire ordinairement à la taille Saint-Remy ; il sera signifié au sieur Gaudier par Quirin Flayeux que la Communauté le remercie à moins qu'il ne voulût se contenter des anciens gages (1). » Il ne paraît pas que Maître Gaudier ait pour cela résilié ses fonctions, car après lui nous ne trouvons pas d'autre nom avant 1735 (2).

Les classes n'avaient lieu qu'en hiver, aussi l'instituteur avait-il tout le loisir de se livrer à la culture. En même temps que chantres, sacristains, presque tous étaient cultivateurs ou pourvus d'un métier manuel.

Aussi terminons-nous ce petit aperçu par cette charmante définition du Maître d'école d'autrefois, donnée il n'y a pas bien longtemps. « Le Maître d'école, (c'est un vieux mot, mais combien beau) était toujours un honnête homme et un bon chrétien... il donnait l'exemple du bien en tout et partout. Il était tout ensemble chantre, sacristain, catéchiste, greffier, juge de paix et quelquefois à ses heures perdues, cordonnier ou tisserand. Malgré tant d'emplois divers il restait souvent pauvre et avec une nombreuse famille à élever. Du reste, sachant très bien enseigner tout ce qu'il fallait à son petit monde, le gardant des ambitions malsaines, le fixant sur le vieux sol natal à l'ombre du clocher natal !

« Si à toutes ces qualités il ajoutait celle de bien chanter, si au jour de l'Ascension il pouvait atteindre sans dégringoler jusqu'aux dernières cimes de l'*Ascendens*, oh ! alors, c'était un phénix que chacun se disputait et l'on n'y regardait pas, dans un beau moment d'enthousiasme, pour lui augmenter son traitement de 10 ou 20 francs. »

(1) Archives vosgiennes. E, 318.

(2) A partir de 1783 une école existait à Plainfaing dirigée par *Nicolas Cunin* (archives communales).

Digitized by Google

V

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

La pénurie des documents locaux permet difficilement de tracer une peinture vivante de la Révolution à Fraize. Nous tâcherons du moins d'être aussi exact que possible en classant par ordre chronologique tous les renseignements que nous possédons et qui ont été puisés aux archives départementales, communales et paroissiales, et en cherchant leur point de contact avec l'histoire générale de la révolution dans les Vosges. Nous relaterons en même temps les traditions populaires, les souvenirs recueillis dans le pays et dont la plupart sont encore si vivaces, surtout ceux qui se rapportent aux individus ayant pris une part quelconque aux évènements de la fin de ce siècle.

Voyons d'abord quels étaient à cette époque les hommes qui présidaient à l'administration de Fraize.

En 1787, J.-B. Colin, maire du ban de Fraize, est remplacé par Nicolas Enaux ; François Houssemand, du Belrepaire, est procureur-syndic (1).

L'élection des officiers municipaux, des électeurs, des représentants de la Communauté se faisait par voie du scrutin, sous la présidence du curé qui convoquait tous les membres de la communauté. Les deux pièces suivantes nous en fournissent un exemple et nous donnent les noms des officiers élus.

« Le 11 juin 1788, les membres de la Communauté de Fraize « ayant été convoqués et présents au nombre de 129, il a été procédé « par la voie du scrutin, en présence du sieur Nicolas Vichard, très « digne prêtre et curé de Fraize, à l'élection des représentants du « tiers dans l'assemblée municipale de ladite Communauté. Ont été

(1) Archives communales, C. C, 2.

Digitized by Google

« choisis à la pluralité des suffrages : J.-B. Flayeux, du Belrepaire, « François Petitdemange, du Belrepaire, Joseph Simon, Joseph « Gaudier, Jean Naré, J.-B. Barthelémy, J.-B. Flayeux, négociant. « Joseph Gaudier est élu maire, et J.-B. Flayeux, négociant, syndic. »

« Le 19 septembre 1788 les membres de la Communauté s'assem- « blent pour choisir un membre du clergé à l'assemblée d'arrondis- « sement pour remplacer M. Bardon, curé de Corcieux, décédé, « membre du district de Saint-Dié, dans l'ordre du clergé ; unani- « mement a été élu le sieur Nicolas Vichard, prêtre curé de Fraize, « pour membre de l'assemblée d'arrondissement qui doit se tenir le « 29 courant (1). »

En 1789, J.-B. Flayeux, négociant, est nommé maire ; J.-B. Flayeux, des Aulnes, greffier ; Jean Naré, procureur ; François Petitdemange, Joseph Gaudier, Joseph Simon, Blaise Adam, etc., conseillers (2).

Le ban de Fraize fournit-il des électeurs pour la nomination des députés aux Etats-généraux du 31 mars 1789 ? Nous l'ignorons, car nous n'en trouvons nulle trace. Il est croyable aussi que le cahier des doléances devant être présentées au roi ne fut pas chargé par les réclamations de nos concitoyens.

Mais les décrets de l'assemblée nationale du 11 août 1789 furent sans retard publiés à Fraize qui apprit ainsi l'abolissement des dîmes, la gratuité de la justice, la suppression du casuel des curés, etc. Un *Te Deum* fut décrété par l'assemblée et chanté le lendemain à l'église (3).

De même furent immédiatement enregistrées les lettres patentes du Roi sur la réforme de quelques points de jurisprudence criminelle (octobre 1789) et les lettres royales portant sanction de la loi martiale décrétée par l'assemblée nationale (octobre-novembre 1789).

Cependant la prise de la Bastille et le mouvement révolutionnaire ne tardèrent pas à faire sentir leur contre-coup

(1) Archives communales, B. B. 2.
(2) Archives communales, C. C. 2.
(3) Archives communales, B. B. 2.

Digitized by Google

dans notre pays. A Fraize; comme ailleurs, il y avait des esprits inquiets, turbulents, rebelles, qui déjà troublaient l'ordre par leur muniterie, et la tranquillité publique par des bravades nocturnes et tapageuses, ce qui força la Communauté de « commettre des habitants pour faire patrouille pendant la nuit afin d'arrêter les brigandages que des malintentionnés pourraient y faire (1). »

Voici d'ailleurs une petite aventure de ce genre, arrivée à Fraize, le 14 septembre 1789, que nous trouvons enregistrée dans les comptes-rendus des délibérations :

Dans la soirée du 14 septembre, les hommes commandés pour faire la patrouille, sous les ordres du brigadier Dominique Blaise, trouvèrent vers 9 h ½ quatre jeunes gens de Fraize, criant, chantant, menaçant, faisant un tapage de démons ; c'étaient Claude Mangeongean, de Scarupt ; Jean Barthelémy, de Scarupt ; Joseph George, de Clairgoutte ; et Joseph Herquel. Ils insultent les représentants nocturnes de la municipalité, et se portent sur eux à des excès qui « obligea lesdits gens de la patrouille à requérir main-forte pour appréhender les délinquants. » On ne put se saisir que de Claude Mangeongean et de Jean Barthelémy, et encore lorsqu'ils arrivèrent devant la porte des Halles pour être enfermés dans la prison civile, Jean Barthelémy s'échappa des mains de ses gardes qui ne purent emprisonner que Claude Mangeongean. Arrivent le maire et quelques notables et tous se mettent à faire la chasse aux fugitifs qui continuaient, à travers les rues, leurs cris séditieux. Grâce à l'énergie du brigadier Dominique Blaise on parvient à s'emparer de nouveau de celui qui venait de s'échapper, Jean Barthelémy, et on se met aussitôt en devoir de le conduire sous les verrous. Mais en voulant enfermer celui-ci, l'autre prisonnier déjà à l'ombre réussit, en se précipitant au milieu de la patrouille, à s'évader à son tour. Il délivre son com-

(1) Archives communales, B. B. 2, 3.

Digitized by Google

pagnon repris et tous les deux, entrant dans « la cuisine du geôlier, s'emparent des tisons de l'âtre et s'en forment des armes. Ils se portent à des excès sur lesdits commis, brisent le fusil du brigadier, déchirent les vêtements d'un autre, et assomment à coups de poing ceux qui leur résistent. On appelle au secours, et sans l'assistance de plusieurs notables qui sont arrivés à temps, lesdits commis pour la patrouille auraient couru risque pour leur vie. Enfin au moyen d'un nombreux renfort on est parvenu à les enfermer tous les trois. »

Le lendemain on dressa procès-verbal et on l'envoya au *comité du district de Saint-Dié* (1) « pour être statué ce qu'au cas il appartiendra de faire. »

Voici ce que répondit le comité de Saint-Dié : « A MM. composant le comité de Fraize.

« Messieurs, ayant communiqué votre procès-verbal en « date d'hier au comité de cette ville, il a jugé que cette « affaire n'était point de sa compétence, puisque son pou- « voir ne s'étend que sur ses sujets ; de même que le vôtre « sur ceux qui vous sont soumis ; ils ont cru devoir en « renvoyer la connaissance à la police du bailliage de cette « ville, qui, ayant pris communication du même procès- « verbal, a dit que cela ne le regardait point non plus ; que « c'était à votre comité à punir les perturbateurs du repos « public, selon votre équité et votre prudence. La faute « de ces esprits inquiets mérite d'être sévèrement punie et « ce avec d'autant plus de raison que si on la laissait impu- « nie cela serait d'un dangereux exemple et pourrait avoir « des suites funestes. Laissez les reclus pendant quelques

(1) A cette époque la division en départements n'était pas encore établie. L'expression *comité du district* doit signifier ici assemblée provinciale. Nous avons déjà vu plus haut l'élection d'un membre à *l'assemblée d'arrondissement* pour remplacer un membre décédé du *district de Saint-Dié*. Les assemblées provinciales établies depuis 1787 préparaient déjà, dit M. Bouvier, l'organisation des communes et des districts. (*Les Vosges pendant la Révolution*, p. 14). Le mot district était donc déjà en usage.

Digitized by Google

« jours en prison et condamnez les à payer les choses qu'ils « ont brisées, et à quelques aumônes pour les pauvres ; « enfin votre prudence vous suggérera ce que vous devez « faire en cette rencontre. Le délit que ces libertins ont « commis est grave dans les circonstances présentes ; je « ne sais pas trop si le prévôt de la maréchaussée n'en de- « vrait pas connaître, aux termes des lettres patentes, in- « terprétaires de la déclaration donnée à Versailles le 16 « août dernier, et enregistrées en notre greffe, le 1er du « présent mois dont voici ces termes : « que les dits pré- « vots de nos maréchaussées ou leurs lieutenants connais- « sent prénotablement et en dernier ressort des émotions « populaires, attroupements, excès et violence, commis « à force ouverte, en quelque lieu que les délits de cette « nature eussent été commis. »

« Je suis avec une considération parfaite, Messieurs,

« Votre très humble et très obéissant serviteur.

X. (*illisible*).

« *Doyen des avocats exerçant au baillage de Saint-Dié et y suppléant* « *les fonctions des gens du Roi en leur absence.*

« *P.-S.* — Vous paierez à votre commissionnaire une « pièce de 30 sols, remboursable solidairement par les « reclus pour un jour en retard. »

Quelque temps après la patrouille trouva encore les mêmes individus et plusieurs autres, renouvelant leur tapage et leurs cris, et tirant au milieu des rues, la nuit, des coups de pistolet. Mais cette fois la patrouille parvint à leur faire réintégrer leur domicile (1).

C'est à la suite de cette affaire que la commune de Fraize fut autorisée à construire un corps de garde pour la somme de 279 livres 5 sols, du cours de Lorraine. « Cette dépense, dit l'autorisation, ne doit pas faire rejeter un établissement propre au maintien de la sûreté et de la tranquillité publi-

(1) Archives communales, B. B. 3.

Digitized by Google

ques, et au service de la garde nationale, surtout à Fraize dont la situation naturelle paraît exiger une surveillance particulière (1). »

Ce corps de garde démoli il y a quelque 60 ans se trouvait sur la place Demenemeix.

Le 30 janvier 1790, se fit le renouvellement de la municipalité. « La communauté de Fraize ayant été convoquée en exécution des lettres patentes du Roi sur un décret de l'Assemblée nationale pour la constitution des municipalités, donné à Paris en décembre 1789 ; la dite communauté pour procéder à la nomination de tous les membres qui doivent composer la dite municipalité, après avoir fait lecture du présent décret avec l'instruction ci-jointe, il a été procédé par la voie du scrutin, en présence du Sr Nicolas Vichard, prêtre et curé de Fraize, président, lequel a été choisi à la pluralité des suffrages ; ensuite il a été procédé à l'élection des représentants de la dite municipalité ; ils ont aussi choisi à la pluralité des suffrages et par voie de scrutin, savoir : J.-B. Flayeux, commerçant à Pierosel, maire ; Jean Naré, laboureur à la Costelle, François Petitdemange laboureur au Belrepaire, Joseph Gaudier, cordonnier à la Costelle, Joseph Simon, laboureur au-dessus de Scarupt, Blaise Adam, laboureur aux Aulnes, membres de la municipalité, et pour notables ont été choisis : J.-B. Chenal, laboureur à Scarupt, J.-B. Voinquel, laboureur à Demenemeix, François Houssemand du Belrepaire, Blaise Barthélemy, laboureur à la Costelle, Nicolas Enaux, tailleur, J.-B. Masson, jeune, chirurgien à la Costelle, François Vincent, laboureur à Scarupt, Joseph Grossier, marchand, Claude Perrotey, laboureur au Mazeville, André Vincent, de la Costelle, Dominique Fleurentdidier, charpentier à Scarupt ; et pour procureur de la communauté J.-B. Flayeux, laboureur aux Aulnes.

(1) Registre des délibérations de l'administration du Dép. des Vosges. District de Saint-Dié. Séance du 23 sept. 1791. Archives vosgiennes.

Digitized by Google

Lesquels tous ont prêté serment requis de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution du royaume ; d'être fidèle à la Nation et au Roi, et de bien remplir leurs fonctions, suivant qu'il est prescrit par les dites lettres patentes et instructions. De tout quoy il a été dressé procès-verbal, fait à la maison d'école. »

Le même jour J. Vincent de Clairgoutte est élu greffier, J.-B. Flayeux, laboureur au Belrepaire, trésorier. Ils prêtent de nouveau serment (1).

Le 4 mars 1790 l'Assemblée constituante décrétait la division de la France en 83 départements, brisant les anciennes provinces et l'antique organisation en bailliages. Le 20 mars les députés des Vosges arrêtaient sa répartition définitive en districts et cantons des communes du futur département.

On sait que notre département fut composé de tous les bailliages qui formaient la Vôge proprement dite, du bailliage de Lamarche, relevant du Barrois (2), et qu'il fut partagé en neuf districts ou arrondissements.

Fraize appartenait au district de Saint-Dié qui eut neuf cantons : Saint-Dié, Raon-l'Etape, La Voivre, Etival, Saales, Bertrimoutiers, Laveline, Fraize, Saint-Léonard.

« Le district de Saint-Dié est borné à l'Orient par les limites entre le département et celui de la Haute-Alsace qui commencent à l'endroit où le ban de Saint-Blaise joint les frontières de la principauté de Salm.

Tout ce qui est à l'orient de la ligne de montagnes qui sépare les eaux de la Moselle et celles du Rhin appartiendra à l'Alsace, et tout ce qui est au couchant du district de Saint-Dié jusqu'à l'extrémité du territoire du Valtin où les limites du district de Saint-Dié et de celui de Bruyères sont formées par la crête de la montagne qui sépare les eaux de la Meurthe de celles de la Vologne, jusqu'à la rencontre

(1) Archives communales. B. B. 2.
(2) Bouvier. *La Révolution dans les Vosges*, p. 29.

Digitized by Google

du territoire de Vanémont, qui sera du district de Saint-Dié. Les limites continuant et suivant celles de la gruerie de Mortagne, de Bruyères, de Taintrux, d'Etival, de Saint-Dié, jusqu'à la rencontre de la juridiction actuelle de Rambervillers, où les limites du district de Saint-Dié continueront à suivre celles du ban d'Etival, du district de Saint-Dié, celles du ban de Laneuveville-les-Raon et de Raon-l'Etape, tous deux du district de Saint-Dié, où elles iront rejoindre les frontières de la principauté de Salm pour les suivre jusqu'au point d'où nous sommes partis (1). »

Fraize était le huitième chef-lieu de canton du district comprenant Plainfaing, Le Valtin, Ban-le-Duc, Clefcy. C'étaient les deux bans de Fraize et de Clefcy réunis en un canton. Désormais le mot ban fut également supprimé et depuis cette époque il n'a plus été employé pour désigner un territoire quelconque.

Le neuvième canton du district qui en 1801 devait s'ajouter en grande partie à celui de Fraize, pour former la circonscription actuelle, avait pour chef-lieu Saint-Léonard et renfermait Taintrux, La Bourse, Les Rouges et Basses-eaux, Anould, Mandray, Entre-deux-Eaux, Saulcy, La Varde, Le Chênois.

Les districts avaient chacun un directoire, un procureur-syndic, un conseil, tandis que l'administration supérieure du département était confiée à un directoire, à un procureur-général-syndic (préfet) et à un conseil général. (Constitution de 1791).

Parmi les membres du Conseil général du District de Saint-Dié nommés en juin 1790 nous relevons les noms suivants de notre pays : Darbey (Jean-Georges-Christophe) de Fraize, Claude Colin de Mandray, Joseph Mengin de Saint-Dié, dont nous reparlerons.

(1) *Documents inédits sur l'histoire des Vosges*, tome III, pp. 330, 331.

Digitized by Google

Au mois d'octobre, Jean-Georges Toussaint de Plainfaing fut nommé juge de paix à Fraize (1).

Le 7 mars 1790 fut célébrée à Epinal la célèbre fête de la fédération. Presque tous les cantons y étaient représentés ; mais Fraize doit compter parmi les exceptions car on ne voit nulle part figurer son nom, ni dans le compte-rendu, ni sur la liste des députés de chaque canton.

Comme tous les cantons cependant Fraize possédait aussi dès 1790 sa garde nationale ; le citoyen Gaillard, receveur, notaire-royal, en était commandant. Les noms des gardes-nationaux sont également oubliés. Mais si les patriotes de Fraize n'assistèrent pas à la grande fédération des Vosges, ils eurent néanmoins leur fête locale. Le 8 septembre 1790 fut célébrée à Fraize la fête de la fédération municipale, et en même temps eut lieu la bénédiction des drapeaux de la garde nationale. « Ce-jourd'hui 8 septembre 1790, dit l'acte civil, sur les 11 heures du matin, la municipalité de Fraize et les paroissiens assemblés en l'église paroissiale, à la messe paroissiale, Messieurs le Commandant, officiers et fusilliers de la garde nationale de Fraize ; et en présence de plusieurs officiers de la garde nationale de Saint-Dié et autres ; ont présenté à bénir les drapeaux qu'ils ont fait faire, conjointement et de concert avec la municipalité. Je soussigné, Curé de Fraize, muni de la permission expresse de Mgr l'Evêque de Saint-Dié, en date du 25 août dernier, ai fait solennellement la bénédiction des drapeaux de la garde nationale de Fraize et le tout avec les cérémonies prescrites et la messe ensuite, dont acte signé. »

N. VICHARD, *Curé,* DOMINIQUE, *Vicaire*
GAILLARD, *Commandant* (2).

On le voit, les autorités des pays voisins étaient venus rehausser de leur présence l'éclat de cette fête patriotique.

(1) Félix Bouvier. *Les Vosges pendant la Révolution,* voir le tableau des administrations des districts, pp. 421-437.
(2) Archives communales. Registres de l'Etat civil.

Digitized by Google

En 1790 un incendie causa à Fraize quelques pertes, cotées 1937 livres dans l'acte adressé par le Conseil général des Vosges à l'Assemblée nationale pour obtenir des secours en faveur des incendiés et des sinistrés par la grêle dans les Vosges (1).

« Avec l'année 1791, dit M. Bouvier, s'ouvrit l'ère des clubs de sociétés populaires des amis de la Constitution qui se fondèrent un peu partout, à l'imitation des clubs jacobins de Paris. Chaque ville des Vosges fut bientôt dotée d'un club. » Fraize ne fut pas en retard, car on se souvient, on parle encore des clubs ouverts toutes les semaines soit au *Café de la Comète,* soit, plus tard, aux Halles.

Le manuscrit trouvé à Mandray et offert à la *Société philomatique* parle ainsi de Fraize révolutionnaire : « A Fraize il y a 120 citoyens actifs : 30 bons, 35 mauvais, 55 neutres. Curé jureur, bon, mais faible, maire clubiste, très factieux, agent des jacobins ; municipalité neutre et mauvaise. 4 mousquetons, 40 fusils de braconniers, 40 gardes nationaux. Grossier, cabaretier, clubiste, encore plus dangereux que le maire. »

Les *bons* sont ceux que n'a point gagnés l'esprit de la Révolution et qui désirent l'ancien état de choses. Les *mauvais* ceux qui sont livrés à la Révolution, par ignorance ou conviction. Les *neutres* sont les gens sans caractère d'aucun parti, suivant le courant (2).

Ainsi les principaux clubistes étaient à Fraize J. Grossier, J.-B. Flayeux, négociant, et surtout le citoyen Gaillard, qui mérite une mention particulière.

Joseph-Augustin Gaillard, avocat au parlement, arriva à Fraize vers 1775 comme receveur, contrôleur des actes des notaires. Il était de Rambervillers où il avait épousé en 1774

(1) Documents inédits, page 207, tome XI.

(2) Ainsi que l'a expliqué M. H. Bardy, ce manuscrit trouvé d'abord à Reuchen, en l'an IV, est l'œuvre d'un émigré dressant une statistique en cas d'invasion des alliés. C'est un précieux document découvert au fond d'un grenier à Mandray.

Digitized by Google

demoiselle Marie-Libaire Drouël. Ce mariage contracté à Rambervillers, dans l'église paroissiale, fut sans doute reconnu entaché de nullité car le 17 juin 1784, nous apprennent les actes de l'état civil de Fraize, après avoir obtenu de Mgr l'Evêque de Saint-Dié dispense de l'empêchement dirimant de consanguinité au quatrième degré qu'ils reconnurent exister entre eux, les deux époux Augustin Gaillard et Libaire Drouël firent de nouveau bénir leur union par le curé de Fraize qui reçut encore leur consentement pour la validation de leur mariage (1). Grâce à sa profession, à son instruction, Maître Aug. Gaillard exerçait à Fraize une grande influence ; en 1788 il est nommé procureur-syndic mais renonce à cet office comme incompatible avec ses fonctions (2).

Il avait son entrée dans les meilleures familles et très souvent on le voit figurer comme parrain ou témoin d'un mariage.

Il fut un des premiers partisans de la Révolution qui trouva en lui son homme et son apôtre. Jacobin de la première heure, il se chargea d'avancer les idées nouvelles et y réussit, grâce à son talent, à son influence. Nous l'avons vu commandant de la garde nationale. Malheureusement il tomba dans les excès du fanatisme révolutionnaire et devint bientôt un persécuteur et un destructeur.

Au moment le plus sanglant de la Révolution, alors que les prêtres se cachaient pour exercer en secret leur ministère catholique (à Fraize, comme ailleurs, nous allons le voir) ; alors qu'on dépouillait les églises de tout emblème religieux, on rapporte que c'est lui, Augustin Gaillard, qui se chargea d'être l'iconoclaste et d'enlever de l'église de Fraize les *images de la superstition*. Il fit tout enlever, dit la tradition, exceptée la croix du clocher, car personne

(1) Archives communales. Registre.
(2) Archives communales. B. B. 2.

Digitized by Google

ne voulut tenter l'ascension. Il était présent lorsque le grand Christ de la nef, celui qui existe encore aujourd'hui, fut arraché de la muraille. Les ouvriers, ont rapporté les anciens du pays, pressentant que cet état de choses ne serait que passager, prenaient de grandes précautions pour ne pas endommager le Crucifix. Et cette manière de procéder exaspérait le citoyen Gaillard qui eût désiré, paraît-il, le voir s'effondrer sur le pavé en mille morceaux. Ce crucifix, comme le tableau de saint Blaise, fut caché au Belrepaire, dans la maison de M. Petitdemange (1).

Ces troubles religieux ont leur principe dans la Constitution civile du clergé votée en 1790 et appliquée au commencement de 1791. Le curé de Fraize, Nicolas Vichard, consentit à prêter le serment demandé, ainsi que le vicaire Jacques-Nicolas Dominique ; ils jurèrent le 13 février 1791 (2). Mais la courageuse sœur Marie-Anne Michel leur reprocha cette lâcheté et leur aveuglement. Seul le vicaire Dominique comprit la tache schismatique de son acte et au mois de mai il se rétracta en chaire, protestant publiquement contre le serment qu'on lui avait imposé, le dimanche 15 mai à la prière du soir. On le dénonça immédiatement au district et aussitôt il fut frappé d'un arrêté d'expulsion, avec un délai de vingt-quatre heures seulement. Il s'exila en Suisse. Il était inscrit sur les listes des exilés volontaires ; ensuite il fut inscrit comme déporté volontaire, puis comme émigré. Il existait une différence entre les déportés et les émigrés, pour eux et leurs biens ; les déportés échappaient à la confiscation. Une loi de septembre 1793 fit disparaître cette différence ; mais cette loi elle-même fut abolie après la chute de Robespierre, et quelques prêtres âgés, demeurés en réclusion, obtinrent de se faire solder

(1) En rapportant ces faits qui s'appuient sur la tradition seulement, nous n'avons aucunement intention d'insulter la mémoire de M. A. Gaillard, nous constatons simplement les évènements qui se sont passés. Nous ignorons s'il existe des descendants de la famille Gaillard.

(2) L'autre vicaire Jacopin était sorti de Fraize, depuis janvier 1791.

Digitized by Google

leurs biens vendus. C'est pour cela que le père du vicaire de Fraize, Dominique, ose réclamer le 15 nivôse an IV (4 sept. 1795) contre la vente des meubles, parce que son fils est déporté, non émigré. On n'a pas trouvé de traces des suites de l'affaire.

Le vicaire Dominique était de Remiremont ; on le voit reparaître en 1801 à Remiremont. En 1803 il est nommé curé de Saint-Etienne, puis de Dommartin-Vecoux où il relève le pèlerinage de Sainte-Claire du Saint-Mont en 1812. Il mourut aumônier de l'hospice de Remiremont le 1er décembre 1838.

Quant au curé Nicolas Vichard, il eut quelque velléité de rétractation publique, mais il dut bientôt prouver aux membres du Directoire de Saint-Dié qu'il « n'avait eu nullement l'intention de rétracter son serment, qu'il n'avait voulu se plaindre que de la rédaction du premier procès-verbal et de l'obmission des motifs qu'il avait donnés de son serment en déclarant qu'il le prêtait d'après l'instruction de l'Assemblée nationale et sous les réserves faites par elle dans cette instruction et qu'il persiste dans son serment pour les mêmes motifs qui l'ont déterminé à le prêter (1). »

Il dut même renouveler la prestation de ce serment « dans les termes de la loi, sans préambules ni restrictions, le dimanche suivant. »

Le curé de Fraize demeura donc dans son schisme, il reconnut l'évêque Maudru et continua comme par le passé à jouir de l'estime des autorités municipales. Nous l'avons vu membre de l'Assemblée provinciale, nommé par ses paroissiens en 1788, et président de la municipalité de 1789. C'était, paraît-il, sa charité, la simplicité de ses mœurs édifiantes qui lui avaient valu cette estime et cette affection. En effet, de prime-abord, le peuple ne pouvait comprendre toute la portée schismatique de la Constitution civile du

(1) Archives vosgiennes. Registre des délibérations de l'administration du Département des Vosges. District de Saint-Dié. Vol. I. Séance du 17 mars 1791.

Digitized by Google

clergé. Jusqu'en 1793 on voit le curé de Fraize présider les assemblées municipales ou y assister et presque constamment remplir les fonctions d'officier public.

Cela n'empêcha pas toutefois que déjà le 5 juillet 1791 une délibération du Conseil municipal de Fraize ordonnait que « le Sr Nas Vichard, curé de Fraize, ne participerait plus comme il a fait jusqu'icy dans les offrandes ou oblations qui sont données par des bienfaiteurs pour la décoration de l'Eglise. Considérant que l'on ne peut supposer qu'il est dans l'intention des fidèles qui font les offrandes qu'elles tournent au profit du curé mais qu'il est plus naturel de penser que leur dessein est de les appliquer à la décoration de l'Eglise où repose le saint qu'ils honorent ; que d'ailleurs la loi a fixé convenablement le sort des curés (1). »

Le Directoire du Département des Vosges, malgré l'avis favorable du Directoire du District de Saint-Dié, malgré la pétition de la municipalité de Fraize qui demandait un ecclésiastique, un *prêtre conformiste* pour desservir le vicariat fondé et rétribué par les bénéfices des biens du *Vicariat* supprima le vicaire fondé. La paroisse de Fraize, dit-il, a outre son curé, son vicaire salarié par la nation, et un curé et un vicaire doivent suffire pour faire le service à la satisfaction des peuples dans cette paroisse, car on doit attendre de leur zèle et de leur amour pour la chose publique qu'ils se prêteront avec empressement à ce qui sera le plus utile à leurs paroissiens.

Cependant la sœur Marie-Anne Michel avait dû fuir aussi, pour se soustraire aux poursuites de ceux qui avaient ordre de l'arrêter. Il est temps de faire connaître cette première institutrice de Fraize, cette héroïne de dévouement, de courage et de foi, dont notre pays qui l'a presque oubliée doit cependant être fier.

Elle traversa les montagnes, dit Mgr Marchal, qui en parle

(1) Registre déjà cité, Archives vosgiennes.

Digitized by Google

longuement (1), « elle alla frapper à la porte d'une maison isolée d'Orbey, à l'entrée de l'Alsace : « Pour l'amour de « Dieu, dit-elle, donnez l'hospitalité à une pauvre exilée. » On l'accueillit, mais elle dut fuir bientôt plus loin devant les émissaires lancés à sa recherche. Après avoir passé quelque temps à N.-D. des Trois-Epis, elle reçut l'hospitalité d'un garde forestier de la forêt de Türkheim ; elle demeura dans cette famille jusqu'à la fin de la tourmente révolutionnaire. Dans cette retraite, elle n'était pas inactive car elle réunissait tous les jours dans un coin de la forêt les enfants, les adultes des environs et leur enseignait le catéchisme. Après la révolution elle se réfugia à Orbey comme sœur de malade ; bientôt elle fonda une école, contribua beaucoup à rétablir le culte catholique, surtout à redonner la foi au peuple devenu ignorant. Quelques-unes de ses sœurs s'étant jointes à elles, elle reçut des postulantes, forma ainsi un noviciat qui fut probablement le premier qui s'ouvrit après la Révolution. Sœur Marie-Anne Michel mourut à Orbey au milieu de sa Congrégation, en 1822.

La fuite et l'arrestation du Roi, le premier recrutement des bataillons de volontaires, le renouvellement des députés pour former l'assemblée législative, n'ont laissé aucune trace à Fraize. Fraize dut nécessairement fournir son contingent de volontaires et ses électeurs, mais encore une fois les souvenirs et les noms manquent à nos maigres archives communales.

Le 14 juillet 1792 on avait déclaré la Patrie en danger et bientôt une loi de l'Assemblée nationale décréta la formation dans les Vosges de huit nouveaux bataillons de volontaires. Dès les premiers jours d'août ces bataillons se recrutèrent.

Dans l'Etat dressé par M. Bouvier nous relevons encore les noms suivants de notre pays (2).

(1) Vie de M. l'abbé Moye, pp. 93, 584.
(2) Les Vosges pendant la Révolution, p. 457.

Digitized by Google

IIIe BATAILLON

CONTINGENT DES DISTRICTS DE SAINT-DIÉ, BRUYÈRES RAMBERVILLERS

François Grivel, né au Valtin en 1761, cultivateur, sous-lieutenant de la septième compagnie, le 20 juillet 1793, rayé le 20 frimaire an V.

J.-B. Houssemand, né à Anould le 7 mars 1763, sous-lieutenant le 21 vendémiaire an II, remis sergent-major le 25 fructidor an II.

Jean-Pierre Lotz, né à Mandray le 29 août 1771, négociant, sous-lieutenant le 1er septembre 1793.

IIe BATAILLON

CONTINGENT DU DISTRICT DE SAINT-DIÉ

Deuxième compagnie. — Jean-Nicolas Toussaint, capitaine de la deuxième compagnie, né à Mandray le 21 juin 1767 ; sous-adjudant général du district de Saint-Dié de 1791 à 1792.

Septième compagnie. — *Durand Jean-Nicolas*, capitaine de la compagnie, né à Mandray le 9 mars 1769, soldat au 5e d'artillerie de 1788 à 1791.

Jean-Joseph Petit, lieutenant, né à Saint-Léonard le 9 août 1748.

Huitième compagnie. — *Dominique Marchal*, capitaine, né à Habeaurupt le 8 janvier 1768, soldat au 18e de ligne de 1784 à 1792.

Jean-Baptiste Michel, lieutenant, né à Clefcy le 15 novembre 1766.

Enfin au 14e bataillon (contingent de réquisitionnaires), nous trouvons le nom de *Jean-Baptiste Vincent*, né à Fraize, congédié le 1er nivôse an II. »

En septembre 1792 les électeurs vosgiens réunis à Mirecourt nomment leurs huit députés à la Convention nationale.

Ces électeurs avaient été nommés au mois d'août. Voici les noms de ceux du canton de Fraize :

Digitized by Google

Nicolas Enaux ; Joseph-Augu in Gaillard ; Blaise Bar thelemy ; Jean-Georges Toussaint, notaire et juge de paix ; J.-B. Flayeux, négociant ; J.-B. Bernard, maire de Ban-le-Duc ; J.-B. Flayeux, greffier ; Laurent Grivel, marcaire au Rudlin (1).

Le conseil général des Vosges fut renouvelé aussi le 11 novembre 1792 et parmi les noms des nouveaux conseillers généraux ; nous voyons encore celui de J.-B. Flayeux négociant à Fraize.

A la fin du même mois, le directoire de Saint-Dié est également renouvelé, et voici comme il était composé : J.-B. Flayeux, négociant à Fraize, président, George, avoué, Jean-Nicolas Arragain, avoué, Toussaint de Wisembach, Jeandel de Raon, administrateurs. J. Mengin, procureur-syndic ; Voirin, secrètaire greffier.

Déjà la proclamation de la République avait eut lieu à Epinal le 26 septembre 1792 ; une adresse signée de tous les membres de la nouvelle administration des Vosges fut envoyée à la convention pour lui dire que les Vosges acceptaient la République. J.-B. Flayeux est un des premiers à signer, et à proclamer à Fraize la République et le nouvel ordre de choses. Presque tous les membres d'ailleurs de la municipalité de Fraize étaient révolutionnaires, entrainés par Flayeux et Gaillard.

Cependant la Révolution avançait toujours, le Roi était mort, et tandis que se recrutaient les nouveaux volontaires, et que partaient vers l'ennemi les soldats vosgiens, le tribunal criminel fonctionnait à Mirecourt ; des dix victimes qu'il condamna à mort, un seul, Collinet de la Salle, ancien lieutenant général du bailliage d'Epinal, a quelque attache à notre pays, par son alliance avec la famille de Clinchamp de Chonville, les derniers seigneurs du ban.

C'est de cette époque que datent les changements de

(1) Les Vosges pendant la Révolution, p. 453.

Digitized by Google

noms de certaines localités, que Saint-Dié s'appela Ormont, que Ban-le-Duc devint Ban-sur-Meurthe. C'est le seul village qui ait conservé son nom révolutionnaire.

La commune, le comité du Salut public, la loi des suspects, la loi du maximum avaient jeté la France entière dans la Terreur qui fut à son apogée sous la dictature de Robespierre. C'est pendant ces moments que l'on supprima le culte même constitutionnel et qu'il fut défendu à tout prêtre quel qu'il soit, de l'exercer publiquement. La religion fut remplacée par le culte de la Raison. La première fête de la Raison eût lieu à Paris le 10 novembre 1793. La Province imita la capitale et la tradition a conservé le souvenir de la fête de la Raison qui se célébra à Fraize. La déesse était une fille de Plainfaing dont plusieurs, peut-être, pourraient citer le nom ; elle fut conduite de Plainfaing à Fraize sur un char, légèrement pour ne pas dire immodestement vêtue, coiffée du bonnet phrygien. Une sorte de trône lui avait été préparé dans l'église dépouillée. On sait que la République qui avait changé le calendrier, faisait renouveler ces sottes cérémonies tous les décadis. On prononçait des discours de morale civique, on analysait les nouvelles politiques, on exécutait des symphonies devant la déesse mortelle et éphémère, on chantait des hymnes patriotiques et l'on se séparait après la lecture de la « Déclaration des droits de l'homme ». Sous les peines les plus sévères il fallait observer le décadi ; la garde civique de Fraize faisait la chasse et amenait de force les récalcitrants. On rapporte aujourd'hui encore les noms de certaines personnes des Aulnes qui assistèrent plusieurs fois par force à cette fête du Décadi.

Parmi les orateurs du Décadi, Joseph Mengin, ancien maire de Saint-Dié, ancien député, plus tard notaire à Fraize, était le premier, nous en reparlerons (1) ; Augustin Gaillard, J.-B.

(1) Voir dans le Bulletin précédent l'étude de M. H. Bardy sur J. Mengin, et la planche donnant le fac-simili d'un visa du Directoire de Saint-Dié. On y verra la signature de J.-B. Flayeux, et des autres membres, p. 150.

Digitized by Google

Flayeux, Nicolas Grossier, etc., se faisaient aussi entendre.

On sait que le 1er septembre 1793 eût lieu à Saint-Dié une grande émeute dans laquelle fut odieusement assassiné Hugo de Spizemberg. « Les insurgés, dit M. Bouvier, arrivés devant la maison de Hugo de Spizemberg, qu'ils avaient massacré, située dans la grand'rue en face l'hôtel de la poste, jetèrent le cadavre dans le vestibule, puis montant dans les appartements ils brisèrent et volèrent tout ce qui s'y trouvait. Parmi les voleurs de cette journée, ajoute l'historien, se trouvaient les ancêtres de gens, aujourd'hui fort oublieux de ces événements, dont je tairai le nom... c'étaient ceux-là qui se plaignaient que les tailleurs, les parmentiers, comme on disait alors, n'eussent pas fait à leurs habits de plus grandes poches » (1). On pourrait en dire autant de certaines personnes de Fraize, aujourd'hui disparues, car la tradition est unanime à affirmer que bien de nos compatriotes assistèrent à ces émeutes de Saint-Dié, et participèrent à ces pillages. On citait autrefois une famille qui portait ce surnom « *Les héritiers de Spizemberg* ».

A partir du mois d'août 1793 le nom de M. Vichard, curé, ne figure plus dans les actes publics. M. Vichard est du nombre des rares curés qui ont conservé jusqu'en 1793 leurs fonctions d'officier public. Mais à partir de cette époque on n'en entend plus parler. S'est-il retiré et fut-il obligé de se cacher? Très probablement non, mais comme tous les jureurs non abdicataires et non mariés il dut cesser ses fonctions à l'église, quitter la soutane, abandonner son presbytère et aller s'établir ailleurs, obligé de s'éloigner de sa paroisse, à quatre lieues, en vertu de l'arrêté Michaud (3 Vendémiaire an III).

Au lieu de s'éloigner il se cacha à Fraize, comme le rapporte la tradition affirmant qu'il trouva une retraite sûre dans la famille Petitdemange, du Belrepaire.

(1) Les Vosges pendant la Révolution, p. 239.

Digitized by Google

Il se considérait toujours comme curé de Fraize et administrait en secret les sacrements. Aujourd'hui on peut voir encore dans la maison *George,* de la Costelle, la cave où se célébraient les saints mystères. C'est là, dans cette nouvelle catacombe, que le curé Vichard (ou peut-être encore d'autres prêtres cachés à Fraize) disait la messe à laquelle assistaient quelques fidèles seulement prévenus par des émissaires secrets et sûrs. Le crucifix et deux candélabres en fer, qui servaient pour ces messes, sont précieusement conservés.

D'après un registre-catalogue (1) dressé par M. Pierrot, premier curé de Fraize après la Révolution, pour constater, d'après la déclaration des parents et de deux témoins dignes de foi, le baptême des enfants de la paroisse nés de 1792 à 1800, nous voyons que jusqu'en 1795 bien des enfants sont baptisés par M. Vichard. Il dut donc les baptiser secrètement, puisqu'il n'était plus reconnu comme ministre du culte. M. Vichard est-il mort à Fraize? C'est peu probable, car son acte de décès ne s'y trouve pas et le souvenir de sa mort n'est pas conservé. Il dut s'exiler et mourir inconnu à l'étranger au commencement du XIXe siècle. En 1799 il devait être cependant reconnu de nouveau comme ministre du culte à Fraize, car les patriotes de Fraize certifient cette année-là que Vichard est soumis à toutes les lois, circulaires, arrêtés, y compris le règlement qui transfère le Dimanche au Décadi. Cela nous démontre une fois de plus la faiblesse de ce caractère qui fit de lui un jureur.

D'après le registre paroissial que nous venons de citer nous voyons que de 1793 à 1800 les enfants furent baptisés à Fraize et à Plainfaing par M. Vichard, Georges Renard, Jean-Nicolas Vincent, Jacques Vincent, Toussaint, Colnot, Poirson, Dom Baptiste, capucin, administrateur de Plainfaing. M. Grand, Fève, Nicolas Jeandel, curé de Clefcy,

(1) Archives paroissiales.

Digitized by Google

Saucerotte, curé de Plainfaing. Plusieurs enfants furent baptisés à Gerbépal, à la Baroche et même au col du Bonhomme.

Georges Renard doit être le premier successeur constitutionnel de Nicolas Vichard. Il est né à Doncières le 25 juin 1763, ordonné en 1787, vicaire à Saint-Martin de Saint-Dié, il prête le serment et devient vicaire épiscopal de l'évêque Maudru (1791). Bientôt il est ministre du culte à Plainfaing et à Fraize, mais il va résider à Sainte-Hélène, puis à Doncières près de ses parents, avec le titre de curé de Fraize. Le 12 frimaire an VI l'administration centrale du département, le soupçonnant d'avoir rétracté son serment, le soumit à un interrogatoire que G. Renard subit à Nossoncourt le 19 fructidor an VI par devant Masson, commissaire du Directoire près le canton de Nossoncourt. En 1800, G. Renard est à Portieux avec le titre de prêtre-missionnaire catholique.

Après lui *Jean-Nicolas Vincent* est ministre du culte à Fraize. Né à Plainfaing, ordonné très probablement par l'évêque constitutionnel de Colmar, il devient vicaire d'Orbey depuis Vendémiaire an II jusqu'au 30 Frimaire an III. Il est ensuite ministre du culte à Plainfaing, puis à Fraize.

En l'an IV il avait été rayé du tableau des pensionnaires sous prétexte qu'il était de l'âge de la réquisition et il fut obligé de partir pour l'armée, malgré ses infirmités qui le firent renvoyer bientôt ; mais il ne reçut son congé définitif que le 24 fructidor an VIII. C'est pour cela qu'il ne reçut aucune pension jusqu'en Pluviose an VIII. A Fraize, il prêta le serment du 18 Fructidor et en l'an V (Fructidor) il reçut de ses paroissiens une attestation comme quoi il se conformait aux Décadis et s'engageait à les observer. En 1800 il devint curé-intrus de la Chapelle-devant-Bruyères. Il dut mourir en 1802.

Digitized by Google

Jacques Poirson était cordelier. Il émet ses vœux à Toul en 1772, fait partie du couvent de Raon-l'Etape en 1781, après avoir habité auparavant Sainte-Marie-aux-Mines. Nommé gardien du couvent de Neufchâteau il jure avec tous ses religieux et bientôt est élu curé-intrus de Gélacourt-Azerailles. Il renonce à ses fonctions le 26 mars 1794 et vient se fixer à Fraize où il baptisait publiquement dans l'église. Il est mort à Fraize le 21 Nivôse an VIII comme le prouve son acte de décès au registre de l'état civil. Il est à remarquer que cet acte de décès n'est signé que par des étrangers.

Le 22 Germinal an VII, le commissaire du Directoire du canton de Fraize écrivait à l'administration centrale :

« L'affluence des habitants aux cérémonies religieuses de « leur nouveau ministre prouve qu'il a leur confiance. Mûri « par l'âge et successeur d'un jeune étourdi cela suffit pour « qu'il l'accrédite aux yeux de l'ignorance à moins que la « boisson, à laquelle je le sais enclin, ne le desserve. Ce « prêtre persistant à vouloir faire chômer les anciennes fêtes « en en continuant les cérémonies de préférence à les « reporter aux Décadis et fêtes nationales ; il est évident à « mon sens que ses principes, loin d'être républicains, sont « opposés au nouvel ordre de choses établi. »

Quel est le jeune étourdi ? Sans doute Georges Renard, et son successeur, enclin à la boisson, serait Jean-Nicolas Vincent !

Jacques Vincent est né à Fraize ou à Plainfaing en 1758 (14 avril). Il fut curé d'Etival (1791), où il prêta le serment, devint curé-intrus de Gerbépal (1795), puis de Corcieux où il prêta encore le serment du 18 Fructidor. Il est mort retiré à Plainfaing vers 1830.

Jacotel qui était curé de Plainfaing au commencement de la Révolution non seulement prêta le serment, mais il apostasia purement et simplement. En séance du 21 Messi-

Digitized by Google

dor an II (9 juillet 1794). « Le District d'Ormont, ci-devant Saint-Dié, considérant que le ci-devant curé de Plainfaing, pénétré que l'esprit public était assez élevé *au-dessus des jongleries sacerdotales* pour rendre son ministère inutile, a abandonné la commune et s'est retiré dans le District de Lunéville, reconnaît ou décide que la susdite commune de Plainfaing a aussi abandonné son culte, que le ci-devant presbytère est vacant et que selon la loi du 25 Brumaire (15 novembre) cette maison nationale doit être soignée, entretenue, par suite, qu'il faut accorder à la susdite commune de la louer pour mairie et autres usages. »

Parmi les prêtres réfugiés à Fraize on connait *Hubert Didier*, né à Gérardmer, 2me vicaire de la Bresse. Après l'arrêté du conventionnel Michaut, il se retira à Fraize, puis à Plainfaing, ensuite au Valtin où il déclare exercice du culte. Après avoir été curé de Frémifontaine, il est mort curé de La Croix-aux-Mines (21 mars 1821). C'était le neveu de l'ermite frère Humbert.

Le vicaire de Fraize *Jacopin* devint curé du Valtin où il prêta serment.

Tous les biens de la cure, de la fabrique, du prémissariat avaient été déclarés biens nationaux et vendus comme tels.

Le 28 septembre 1791 furent vendus par adjudication les biens du prémissariat qui appartenaient à l'abbé Cuny, de Fraize, émigré :

1° La maison, le jardin clos de murs, sont acquis par J.-B. Cuny, aubergiste, pour 2.625 francs.

2° Le pré des prêtres, 3 jours 9 homées ; 2 près aux sèches-preix, 1 jour 5 homées ; le vieux pré, 1 jour, dépendant du Prémissariat, sont acquis par Jacques Houssemand, laboureur à Barançon, pour 5050 francs.

3° Le pré des neufs maisons, 2 j. 1 h., du prémissariat, est acquis par Martin Vautrin, laboureur à Clairgoutte.

4° Le champ d'Armeunge, 3 j. 3 h., du prémissariat, est acquis par Joseph Cuny, marcaire à Scarupt.

Digitized by Google

5° Le champ devant le prémissariat, 1 jour 1 homée 15 toises, est acquis par Urbain Ory, cabaretier.

Le 20 octobre 1791 sont vendus par adjudication les biens du Chapitre de Saint-Dié à Fraize, consistant en un pré de 9 jours. Ils sont acquis par J.-B. Flayeux, négociant à Fraize, et Michel Léonard, de Plainfaing, pour 7000 francs.

Le 2 novembre 1791 sont vendus les biens de la cure comprenant sept prés ou champs qui ont formé tous ensemble une somme de 15.000 francs environ et ont été acquis par François Gérard, de Fraize, Grossier, J.-B. Deloisy, Nicolas Flayeux, de Plainfaing, Joseph Gérard, des Aulnes, J.-B. Flayeux, négociant.

Le 2 germinal an II sont vendus les biens de la fabrique comprenant onze prés, champs ou meix dont la vente produisit une somme de 14.000 francs environ et qui furent acquis par J.-B. Deloisy, Blaise Vincent de Fraize, Jean-George Dabert de Plainfaing, J.-B. Vuillaume coquetier, Cuny aubergiste, J.-B. Vuillaume cabaretier, Thérèse Valentin, Veuve Simon du Mazeville, Joseph Saint-Dizier du Mazeville, Blaise Saint-Dizier du Mazeville, Antoine Humbert, boucher à Fraize, Dominique Deloisy, Michel Léonard, agent national de la municipalité de Plainfaing, Quirin Vincent de Plainfaing.

Un certain Lambert de Paris avait des propriétés à Fraize ; ses biens furent vendus aussi car il émigra, et acquis par Jean-Nicolas Vuillaume, voiturier à Fraize, Nicolas Grandhomme de Plainfaing, Antoine Cuny de Saint-Dié, Joseph Ruyer, Nicolas Flayeux de Plainfaing, J.-B. Collin de Fraize, Blaise Didiergeorge de Chaume, J.-B. Herquel de Fraize, Jean-Nicolas Aubert de Scarupt, J.-B. Flayeux négociant.

Enfin, le 23 floréal an IV, fut estimée par Augustin Gaillard la « ci-devant maison presbytérale de Fraize, avec le jardin et le verger. » Elle fut achetée le 13 prairial par Joseph

Digitized by Google

Mengin, notaire à Fraize, pour 5.940 francs. Joseph Mengin écrivit de Fraize la lettre suivante à ce propos :

« Fraize, le 13 prairial an IV de la République une et indivisible.

« Le Commissaire du district exécutif près l'administration muni-
« cipale du canton de Fraize à l'administrateur central des Vosges. »

« Citoyen,

« Je vous fais parvenir ci-joint le procès-verbal d'évaluation du
« cy-devant presbytère de ce lieu et biens dépendants que j'ai sou-
« missionné, avec ma soumission de me rendre dans la décade pour
« en passer contrat par devant vous.

« Salut et fraternité (1).

« J. MENGIN. »

Joseph Mengin, premier maire de Saint-Dié, député des Vosges à l'Assemblée législative, procureur-syndic du Directoire du district, après avoir résigné ces fonctions et ces honneurs, vint habiter Fraize en 1795 où il avait acheté l'étude d'Augustin Gaillard. On voit qu'il était membre de l'administration municipale du canton. Il revint à Saint-Dié en 1803, ayant laissé son étude à son fils. Son petit-fils M. Aug. Mengin fut très longtemps percepteur à Fraize ; depuis un an il est retiré chez sa petite-fille à Diarville. Plusieurs enfants de Joseph Mengin sont nés à Fraize, où sa famille a toujours joui d'une estime bien justifiée. Il est probable que en 1803, il céda ou vendit à la paroisse ou à la commune le presbytère qu'il avait acheté et qui est le même que l'actuel (2).

A la fin de 1793 c'est Blaise Barthélemy qui fut élu maire, Gaillard, officier public.

Le 1er pluviose an II, J.-B. Flayeux, est officier public puis J.-B. Grandjean. Le 27 nivôse an III Dominique Deloisy est officier public, le 12 fructidor c'est Blaise Saint Dizier. Le 11 névôse an IV Joseph Naré est adjoint, puis Deloisy jus-

(1) Archives vosgiennes. Actes des ventes des biens nationaux.

(2) Voir dans le *Bulletin* année 1900-1901 la biographie des deux premiers maires de Saint-Dié, J. Mengin et D. Dubois, par M. H. Bardy.

Digitized by Google

qu'en 1797. En l'an VII Cl. Batremeix est officier public et J.-B. Flayeux, du Belrepaire, ne cesse depuis 1790 d'être le greffier de la municipalité.

De 1793 à 1800 rien de particulier n'est à signaler, nous avons vu J.-B. Flayeux, négociant, président du district de Saint-Dié et membre du Conseil général des Vosges. J.-B. Grossier en 1792 fut également membre du district de Saint-Dié.

En 1800, J.-B. Salmon était président de l'Administration municipale du canton — et J.-B. Fleurent, est élu maire.

A ce moment, les esprits sont apaisés, la Révolution a fait son œuvre et on voit le culte catholique commencer à s'exercer de nouveau publiquement. L'abbé Drouël signe les actes de la paroisse, comme *ministre du culte*, à Fraize, en 1802. C'est la nouvelle paroisse qui commence.

VI

FOLKLORISME MONTAGNARD — LA SORCELLERIE — SUPERSTITIONS — COUTUMES — PATOIS — MŒURS ANCIENNES

La sorcellerie fut la plus terrible des superstitions du moyen-âge. Par ce mot *superstition* nous n'avons pas l'intention de ranger *la sorcellerie* tout-à-fait parmi les préjugés. A notre tour nous disons : « Les sorciers ! on y a trop cru peut-être ; peut-être aussi n'y croit-on plus assez. »

Cette question a été traitée par bien des folkloristes lorrains et nous pensons que M. l'abbé Martin a donné la note juste au point de vue scientifique et théologique (1).

La sorcellerie est l'art d'opérer des prodiges par le secours du diable. Le sorcier est l'allié de Satan avec lequel il a fait un pacte ; le diable doit lui donner le pouvoir d'accomplir certains actes merveilleux dans le but de

(1) Hist. du diocèse de Toul, de Nancy et de Saint-Dié. Tom. II, ch. VII.

Digitized by Google

se procurer des félicités coupables ou de troubler le bonheur d'autrui. Le démon est ainsi au service du sorcier et en retour devient maître de son âme pour l'éternité.

Tout sorcier était obligé de se rendre régulièrement aux assemblées générales appelées *Sabbat,* que présidait Satan en personne. Ces assemblées se tiennent toujours en un lieu solitaire, sur les montagnes ou dans la profondeur des forêts. Les sorciers de notre pays se réunissaient pour leur sabbat à la Planchette (hameau d'Entre-deux-Eaux), à Noirgoutte, à Mengi-Fontaine, au Bressoir, au Hohneck.

Deux fois par semaine avait lieu le sabbat ordinaire. Le diable lui-même annonçait l'assemblée par un signe qui apparaissait dans les airs, que seuls les sorciers pouvaient reconnaître. A l'heure voulue, les affidés se rendaient au sabbat, les uns à cheval sur un bâton, un balai, les autres en un clin d'œil étaient transportés à travers l'espace sortant de leur demeure par la fenêtre ou la cheminée. La distance et les obstacles étaient supprimés grâce à une pommade donnée par le diable et dont on s'oignait le corps.

Au sabbat tous les sorciers adoraient Satan, qui se montrait à eux sous la forme d'un bouc, puis se livraient à des danses, des débauches, des festins horribles et dégoutants.

Tous ces détails ont été recueillis de la bouche même des sorciers interrogés. Et combien n'étaient que des chimères n'ayant de réalité que dans l'imagination malade et terrifiée des malheureux accusés !

La procédure contre les sorciers se composait : 1° de l'information, résultant de l'audition des témoins chargeant l'accusé ; 2° de la requête du procureur d'office par laquelle celui-ci conclut qu'il y a lieu d'arrêter le dénoncé ; 3° de l'interrogatoire de l'accusé, très souvent accompagné de la question ordinaire ou extraordinaire ; 4° de la sentence et de l'exécution.

La sentence de mort était prononcée par le tribunal des échevins de Nancy.

Digitized by Google

La question ou torture, ordinaire ou extraordinaire, suivant son intensité et sa durée forçait les aveux de l'accusé. Coupable il jugeait inutile le supplice préparatoire ; innocent la plupart du temps, il se mettait au rang des criminels, soit par peur, soit par hébétement. En effet, l'ignorance de la part des juges, l'hallucination chez les malheureux accusés jouaient le principal rôle dans ces horribles procédures.

D'ailleurs les accusés, presque toujours des femmes, étaient des cerveaux malades et leur imagination leur représentait souvent comme réels tous les crimes de sorcellerie les plus bizarres et les plus abominables.

A Saint-Dié, comme dans toute la Lorraine, les instruments de la torture étaient les *grésillons*, l'*échelle*, les *tortillons*.

Les *grésillons,* ou étaux de fer, comprimaient les doigts des mains et des pieds.

Sur l'*échelle* on couchait le patient, les pieds et les mains levés, fixés à chaque extrêmité et au moyen d'un tourniquet on faisait subir aux membres une extension, un écartelement plus ou moins prolongé.

Les *tortillons* complétaient ce supplice au moyen de bâtons introduits entre les membres et la corde, et meurtrissaient les chairs.

« Les dogmes du christianisme, dit M. Martin (1), admettent la possibilité de rapports avec le démon. Le démon, si Dieu le lui permet, peut entrer en communication sensible avec un ou plusieurs habitants de cette terre, opérer des prodiges sous leurs yeux, leur donner la puissance d'enfanter de pareils prodiges. Parmi tous les condamnés, y eut-il de vrais sorciers ? C'est possible pour ne pas dire probable ; mais combien de malades auraient dû être calmés par un scepticisme bienveillant, au lieu d'être exaltés par les hor-

(1) Hist. de Toul, Tom. II, p. 74, 77.

Digitized by Google

reurs de la torture, être traités par des douches d'eau froide, au lieu d'être dévorés par les flammes ! C'étaient des médecins qu'il fallait et non des juges ; mais les médecins eux-mêmes croyaient à la sorcellerie. »

Durant la fin du XVIe siècle et le commencement du XVIIe, la Lorraine fut ravagée par cette contagion de démonolâtrie. Le nombre des malheureux mis à mort pour crime de sorcellerie est effroyable. « Pendant le XVe et XVIe siècles, dit M. Save, nous évaluons le nombre total des sorciers brûlés dans l'arrondissement de Saint-Dié à plus de 600 et à plus de 400 le nombre de ceux qui résistèrent aux tortures et échappèrent au supplice (1). »

Dans un tableau qui compare l'intensité de l'épidémie pour chacune des parties de l'arrondissement, de 1600 à 1630, M. Save nous montre vingt-neuf cas de sorcellerie dans le ban de Fraize. Et c'est en l'année 1611 que Fraize voit le plus de sorciers. Mais la sorcellerie était chez nous en permanence dans les montagnes où chaque année l'on découvrait quelques sorciers dans les masures isolées.

Le procureur général de Lorraine Nicolas Remy, durant cette période de la fin du XVIe et du commencement du XVIIe, parcourait les Vosges, pourchassant les sorciers, les arrêtant, les jugeant, les exécutant.

Il est à Fraize en septembre 1589 où il fait arrêter, sous l'inculpation de sorcellerie, six jeunes femmes qui sont jugées, condamnées et jetées au feu.

Voici les noms de ces infortunées : *Marie Albert, Catherine Prévost, Catherine Vincent, Odile Kelver, Ysarte Anguel, Appollonie* (2).

(1) Bulletin de la Société philomatique, 87-88.

(2) Ces noms ainsi que les suivants sont cités par Dumont, Chanteau, Save, et les procès de ces sorciers se trouvent soit aux archives des Vosges, qui possèdent soixante-sept manuscrits de procès de sorcellerie de 1544 à 1670, soit à la bibliothèque publique de Nancy, à la bibliothèque de la Société d'Archéologie lorraine, soit aux bibliothèques particulières telles que celle de MM. Beaupré, Gillet, l'abbé Marchal.

Digitized by Google

Déjà en 1571 *Jacquette,* femme de *Mengeat Leroy,* avait été une des victimes de N. Remy. Suspectée de n'avoir pas désapprouvé les doctrines de la Réforme, elle est accusée de sorcellerie. Saisie par l'officialité du chapitre, incarcérée à Saint-Dié, elle y subit la question pour être condamnée bientôt au bûcher. Cependant le curé de Fraize Jean Prévost, appuyé de tous les paroissiens, se porte garant de l'innocence de la victime. Il parvient à obtenir qu'on renvoie l'arrêt devant le tribunal du duc Antoine lui-même. Celui-ci ordonne de reprendre le procès, mais la malheureuse succomba bientôt dans sa prison, des suites de la torture.

En 1590 *Jean Lallement,* et en 1603 *Jean Gœury,* tous deux de Saint-Léonard, sont encore victimes.

Sont encore, de notre pays, exécutés comme sorciers : en 1600, *Mengeatte,* femme *Jean Babel* de Scarupt ; en 1604, *Barbéline,* femme *Didier Antoine* d'Entre-deux-Eaux ; en 1675, *Demenge* ; et en 1611, *Catherine,* femme *Didier Bartremeix* du ban de Saint-Dié. C'est cette dernière qui accusa, étant à la question, *Claudatte du Joué* de Habeaurupt, *Agathe Urbain* de Sachemont, *Michel Bartremeix* son frère, d'être ses complices en sorcellerie, de les avoir amenés au sabbat du Bressoir, où elle-même faisait la cuisine. Tous furent condamnés et exécutés.

En 1612 les sorciers brûlés sont *Claudon Grivel* des Feignes de Clefcy, *Bastien Jean-Viney* du Ban de Saint-Dié. En 1622 *Claudin Pierrat* de Clefcy, en 1623 *Georges Durand* de Clefcy.

Les procès de ces sorciers sont à peu près identiques. M. Save rapporte au long, comme exemple, celui de *Bastien Jean-Viney,* du Ban Saint-Dié (1). Ce malheureux, arrêté en décembre 1611 sur la dénonciation de Catherine Bartremeix, est probablement le fils de Bastien Jean-Viney, lieutenant

(1) Bulletin de la Société philomatique, 87-88.

Digitized by Google

du chapitre dont nous avons parlé dans la première partie (1). Sa sœur était elle-même mariée au lieutenant du chapitre au moment de son arrestation.

C'était un homme riche qui prêtait facilement de l'argent; aussi parmi les dix-sept témoins qui déposent contre lui douze sont ses débiteurs et ses obligés.

Le prévenu soutient son innocence jusqu'à ce qu'il est mis à la torture. Devant les horreurs de la question il avoue qu'il est sorcier, que le diable lui est apparu à la Mangarde sous la forme d'un petit homme noir, sans barbe, « lequel lui fit renier Dieu, lui disant qu'il s'appelait Napnel, puis le pinça sur l'épaule gauche et lui donna 3 pièces d'argent qui ne devinrent en ses mains qu'une poudre à maléfices. »

Dans un autre interrogatoire Bastien Viney avoue encore qu'il est en relations avec *Maître Persin,* le premier de tous les démons, « lequel lui a donné deux poudres, l'une noire, pour faire mourir, et l'autre verte, pour guérir. »

Enfin, dans un troisième interrogatoire, il avoue avoir été au sabbat au Bressoir et à Mengi-fontaine, y avoir mangé de la cuisine diabolique préparée par Catherine Bartremeix, y avoir chanté, dansé dos à dos. Il avoue toutes sortes de monstruosités ridicules, telle que d'avoir pu prendre la forme d'un gros rat pour se rendre au sabbat (2).

Condamné à mort, par une sentence confirmée par les échevins de Nancy; il fut exécuté à Saint-Dié, sur la Pierre Hardie, par le feu et la strangulation, le 3 janvier 1612.

Aujourd'hui l'on ne poursuit plus les sorciers, on en rit. Et cependant combien seraient surpris les optimistes du progrès s'ils pouvaient connaître le nombre de ceux qui croient encore au pouvoir mystérieux des *jeteurs de sorts,* des *guérisseurs du secret*, des *revenants, des esprits,* et autres

(1) Chap. IV, p. 41.

(2) Dumont, tome II, p. 50. — Le procès de B. J. Viney fait partie des manuscrits de la bibliothèque de Nancy; manuscrit n° 202, ancien 141 qui contient encore deux autres procès, concernant l'arrondissement de Saint-Dié.

Digitized by Google

superstitions populaires jadis si en vigueur, surtout dans nos montagnes !

Les *jeteurs de sorts* ne sont autres que les sorciers eux-mêmes, comme l'indique l'étymologie : *sortiarius*. Il y a les sorts nuisibles et les sorts de protection. Les sorts nuisibles s'attaquent à la santé des hommes et surtout des animaux ; ils donnent les maladies de langueur qui vous font sécher et dépérir ; ils envoient les épidémies sur le bétail. Le jeteur de sort, d'un signe, d'un coup donné sur l'épaule, d'un serrement de main, vous inocule, pour ainsi dire, la fatalité du malheur ou de la maladie, ou bien il dépose à la porte, sur la fenêtre d'une étable une herbe quelconque, maléficiante, et bientôt la maladie fait ses ravages. Lorsqu'on a le guignon d'être frappé d'un sort il faut recourir à un autre jeteur, à un guérisseur qui arrêtera le sort et le malheur.

Le *sort de protection* est le garant de la propriété. Certains cultivateurs ont le pouvoir de jeter un sort sur leurs arbres fruitiers, par exemple : Malheur à qui ira voler les fruits !

Jadis les marcaires des Hautes-Chaumes mettaient leurs chalets et leur mobilier sous la garde d'un sort, au moment où, pour la mauvaise saison, ils quittaient les montagnes. Si quelque voleur s'avisait d'entrer dans ces cabanes ainsi *ensorcelées*, il sentait immédiatement sa tête tourner sur le col comme sur un pivot. Le mouvement de rotation suivait le mouvement du soleil, la tête mettait 24 heures pour revenir à sa position normale. Chaque jour la même promenade circulaire recommençait, tant que le sort n'était pas levé par un *arrêteur*.

Ces *arrêteurs* ou *guérisseurs du secret* sont encore des sorciers ou plutôt des malins, qui savent très bien que sur cent individus il y a quatre-vingt-quinze imbéciles sur la crédulité desquels ils spéculent. Jadis ils étaient plus nombreux que les médecins ; ils donnent la guérison, que le plus souvent ils vendent, soit au moyen de certaines formules cabalistiques, soit avec des onguents pommades, soit

Digitized by Google

encore avec des potions à rendre malades les mieux portants et les moins dégoutés. Il y a quelque cent ans, par exemple, les habitants de Fraize allaient fréquemment consulter le bourreau de Colmar qui était une sorte de ces sorciers. Cet empirique-exécuteur ordonna un jour à une femme hydropique, de prendre une infusion de ces petites bêtes vulgairement appelées *cochons de saint Antoine*. Et le plus fort, c'est que l'ordonnance fut suivie, la potion avalée !

Ces guérisseurs ont le pouvoir d'envoyer le mal extirpé sur une autre personne, sur un animal, sur un arbre, sur une plante. La plupart du temps, les maux charbonneux sont envoyés sur un arbre de la forêt que le sorcier vous indiquera lui-même. Si vous faites l'expertise, vous pourrez constater que l'arbre dépérit et meurt bientôt.

Autrefois les *revenants* étaient aussi fort en honneur ; certaines maisons de Fraize furent longtemps hantées par leurs anciens habitants. L'antique bâtiment des Halles, (maison Knur-Deiss) entre autres fut souvent le théâtre des danses macabres et nocturnes des morts de la région. Bien des personnes à l'esprit imaginatif ont affirmé avoir vu ces danses et les dits revenants.

Nos pères croyaient aussi aux mauvais esprits de l'air qui suscitent les orages, aux *Culas*, sorte de feux-follets qui poursuivent les voyageurs attardés ; au *Sotré*, qui embrouille les quenouilles des fileuses et leur donne du fil *à retordre*, qui fait voltiger le foin dans les airs ; aux *loups-garous*, sorte d'ogre qui mangeait les petits enfants ; à la *Mannihennequin*, qui est une traînée de feu apparaissant dans le ciel, comme signe avant-coureur de quelque malheur ; aux *fées* bonnes et mauvaises qui dansent sur les montagnes ; aux *lutins*, qui fabriquaient des fromages sur les Hautes-Chaumes.

En un mot la croyance au prœternaturel était tellement exagérée que l'on ne doutait nullement de l'intervention directe du diable, et que l'on ajoutait une foi aussi sincère

Digitized by Google

que spontanée à des histoires comme celles-ci, par exemple, qui sont de vieille tradition dans le pays ! Au XVIIIe siècle se trouvait à Fraize une auberge tenue par J. L. Tous les soirs, les habitués y jouaient aux cartes ; or, le soir de Noël de certaine année, les joueurs s'attardent jusqu'au dernier coup de la messe de minuit. L'appel des cloches fit cesser le jeu et tous les joueurs se dirigent vers l'église, sauf un seul qui s'écrie : « Un partner, et nous faisons l'office ici, cartes en mains. » Le partner ne se fait pas attendre, voici un inconnu, un étranger de passage qui entre et s'offre à tenir compagnie au joueur.

La partie s'engage et l'étranger vide la bourse de son adversaire. Quand le malheureux joueur eût perdu son dernier sou, il saisit les cartes avec dépit et les jette à terre. En se baissant pour les ramasser, qu'aperçoit-il sous la table ? Deux pieds fourchus ! Ainsi le diable n'était pas seulement au fond de sa bourse, mais assis en face de lui. Instinctivement il fait le signe de la croix et voit le dit personnage s'enfuir, mais il ne perd pas la tête et s'élance à sa poursuite. Voilà bien la nature prise au fait : la peur du diable est puissante sur l'âme populaire, mais l'amour de son bien l'emporte encore.

Malheureusement il avait hésité une minute, Satan lui échappe, il ne peut saisir que la queue et s'y cramponne avec l'énergie du naufragé quand il voit la queue lui rester dans la main et tout le reste s'évanouir en fumée.

Personne ne put contrôler le fait, car les deux partners étaient seuls, et on ne connut ces détails que de la bouche du joueur qui demeura ruiné, le diable lui ayant soutiré tout son petit avoir. Il paya cher sa négligence et son mépris de la messe de minuit !

C'est de là, dit-on, que serait venue l'expression : *tirer le diable par la queue.*

Vers la même époque un quidam de Habeaurupt arrive un jour à Metz, poursuivant des voleurs qui lui avaient

Digitized by Google

subtilisé son cheval. Seul dans les rues il se sentit pris de découragement. Où trouver ses voleurs dans une grande ville. Mais l'instinct de la propriété fut plus fort: « J'aimerais mieux me donner au diable, dit-il tout haut, que de revenir sans avoir retrouvé mon cheval et châtié les voleurs! »

Il paraît qu'il n'était pas loin, le diable, car notre homme voit soudain se dresser devant lui un promeneur vêtu de noir, qui accepte le marché et le fait rentrer en possession de sa bête. Il revient triomphant, mais triste, inquiet.

Pour retrouver le calme, car le remords le tortura longtemps, il finit par aller se confesser. Le jour même son cheval volé et retrouvé périssait à l'écurie.

Nous ne soulignons ici que les superstitions nées dans nos montagnes; les autres, plus communes, s'y sont acclimatées et fortement enracinées. Chez nous, comme ailleurs, on redoute l'influence du nombre *13*, du *Vendredi,* de la *salière renversée* et l'on a foi à la *corde de pendu, au sou percé.*

A Fraize on n'allumerait jamais trois lumières dans la même salle, cela porte malheur; on ne planterait rien le Vendredi-Saint.

Si l'on fait la rencontre d'un ramier, malheur encore, car c'est l'oiseau de la mort; si l'heure sonne au moment de l'élévation, quelqu'un de la paroisse mourra avant trois jours.

Mais que l'on découvre le trèfle à quatre feuilles, on le cueille et on le porte pieusement, c'est un gage de bonne fortune.

Les coutumes anciennes du ban de Fraize ont encore leur particularité intéressante.

Chaque fête religieuse a ses pratiques spéciales.

Au Nouvel an, les enfants et les mendiants errent dans les rues, chantant aux portes des refrains que l'on entend encore à présent:

Je vous souhaite une bonne année
Et toutes sortes de prospérités.

Digitized by Google

Que Dieu bénisse votre maison
Et tous les gens qui sont dedans
Les petits comme les grands !
Que Dieu bénisse votre écurie
Et toutes les bêtes qui sont dedans
Les petites comme les grand's. etc.

En carême les feux s'allument sur la montagne, ce sont les *bures* ou *brandons*, et autour du feu l'on danse les *faschenattes*.

Le Vendredi-Saint on entendait encore les enfants chantant la Passion :

La passion du doux Jésus
Elle est triste et dolente
Approchez tous petits et grands
Approchez pour l'entendre, etc.

Les mêmes enfants, le Samedi-Saint et au matin de Pâques quêtaient les œufs et de nouveau chantaient :

O filles, o femmes qui voulez Dieu servir
Donnez des œufs à ces petits clercs-ci,
Quand vous mourrez, pour vous diront De Profondis,
Et vous irez tout droit en Paradis
Comme les poules qui rentrent dans leur nid.

Le soir de la *saint Grégoire* on fait voguer sur l'eau de petites lumières fixées à de légères planches. C'est la clôture solennelle des veillées qui tiennent une si grande place dans la vie du montagnard.

Les *veillées* ou *loures* commençaient jadis dès l'automne. Sous la grande cheminée, les hommes et les femmes réunis passaient de longues heures dans la causerie. Et l'aliment le plus fécond de la conversation du soir, c'étaient les contes de fées, les histoires de sorciers ?

Aujourd'hui les veillées tendent à disparaître ; à peine fait-on encore le *coiroil* dans les fermes des hameaux.

Saint Nicolas, lui, n'a pas encore perdu ses droits. On sait qu'il fait, de temps immémorial, la joie des enfants

Digitized by Google

sages, tandis que le *Père Fouettard* est la terreur des indociles.

C'est à la Saint Nicolas que les enfants reçoivent des récompenses, des jouets, des bonbons et non à Noël comme en Alsace ! — Une très ancienne coutume de Fraize à la Saint Nicolas, c'est de donner aux petits gâteaux, pains-au-lait d'un sol, la forme d'un homme qui ne ressemble d'ailleurs que de très loin à Saint Nicolas.

A *Noël* les gâteaux ont aussi une forme spéciale, les parrains les achètent pour leurs filleuls ; ces gâteaux sont les *caïeux*.

Le culte des morts n'a pas vieilli comme tant d'autres pratiques religieuses sous le souffle de l'indifférentisme moderne. Plus que jamais, les funérailles se font remarquer par leur pompe et nulle part ne groupent plus nombreuse assistance. Aussi le jour de la *Commémoration des défunts* est-il respecté et celui peut être qui voit l'église plus remplie.

Les mariages sont aussi très solennels et très joyeux. L'antique et sot usage de donner le charivari aux veuves qui convolaient en secondes noces a fini par disparaître.

Autrefois, comme a pu le constater d'après les documents des siècles passés, nos pères s'adonnaient presque exclusivement à l'agriculture. De mœurs simples, d'une foi robuste et profonde, c'étaient dans toute la force du terme *les bonnes gens de la campagne*. Le commerce des étoffes, du fer, commença à s'introduire à Fraize vers la fin du XVIIe siècle, et avait ses débouchés en Alsace.

L'antique foi religieuse du pays n'est pas éteinte, grâce à Dieu ! Le flambeau en a peut-être été quelque peu obscurci par le scepticisme de nos jours ; mais l'impiété n'a pas eu d'écho à Fraize où jamais une croyance religieuse n'est attaquée ou ridiculisée !

Les cultivateurs des hameaux, les ouvriers des usines et même certains bourgeois parlent encore le patois aujour-

Digitized by Google

d'hui. D'instinct, ils sentent que le patois est une partie du patrimoine des ancêtres.

Le patois de Fraize a des airs de famille qui lui assignent une communauté d'origine avec celui de Mandray, du Valtin, de Clefcy. La différence est même peu sensible ; elle consiste simplement dans une accentuation particulière qui en fait cependant une variété intéressante.

Ce dialecte offre chez nous des difficultés spéciales de prononciation, car il dérive à la fois de l'allemand d'Alsace dont il a gardé la rudesse et le pittoresque, et des idiomes primitifs dont il a la saveur, l'originalité et la grâce naïve.

Faut-il ajouter après cela que notre patois est encore plus difficile à écrire qu'à prononcer. Il faudrait un alphabet à phonétique spéciale, des lettres nouvelles pour rendre le son de certaines diphtongues prononcées d'un coup de gorge, de langue, ou de la bouche largement ouverte.

Quelques exemples pour en donner une idée. Les voyelles se prononcent ainsi :

A se transforme presque toujours en *é*. La terminologie *à*, qu'on trouve à Mandray, est très rare à Fraize, à Plainfaing, au Valtin. L'*è* largement ouvert, tel que l'*èta* grec, est la prononciation de Clefcy.

E ouvert ou muet garde la même phanétique qu'en français. *U, i,* également, mais ù est toujours long.

Les lamdales et les labiales sont coulantes, lestes et se prononcent très vite, ce qui forme la grâce de l'idiome.

Les dentales sont accompagnées au commencement du mot, de la sifflante *st*.

Les gutturales sont dures au possible et font la principale difficulté de la prononciation et de l'écriture.

Le *g* devant *r* renvoie l'*r* après la voyelle. Ex. : *grenier* se prononce *guerneil*.

Le *ch* à la fin d'un mot se prononce d'un coup de gosier sec. Ex. : *Euch*, porte. *J,* au commencement du mot, produit *djeh*. Ex. : *Djeheùdi*. Jeudi.

Digitized by Google

Cl, *bl*, se donneront *ki*. Ex. : Classe, *Kiésse*, Claude, *Kiaude*.

L'*i* ne se fait pas sentir à la fin des mots.

L'*h* est toujours fortement aspirée.

Le plus difficile à rendre, est la particule *in*, qu'elle soit préfixe ou suffixe. L'oreille seule peut saisir le son de ces deux lettres. Elles frappent l'oreille comme si on voulait les faire suivre d'un *é* que l'on ne prononcerait qu'à moitié.

L'article	*Le, La, Les,*	se prononce	*Lo, Les Li.*
Les pronoms	*Moi, Toi, Lui,*	—	*Mi, Ti, Le.*
—	*Je, Tu, Il,*	—	*Dje, Te, Y.*
—	*Nous, Vous, Ils,*	—	*Dje, no, Vo, Y.*

Oui, *aille* ; Non, *nian, nenni.*

Le patois de Fraize a quelques expressions particulières originales.

La particule *Zŏr*, qui ne se traduit pas en français, se place après certains temps passés. Elle donne à la phrase sa couleur locale.

Ex. : Lorsque vous êtes arrivé, j'étais à l'église.

Quand vo so érivé, djétan-zor au motei.

L'expression *Pouadeï*, Pardi, Ma foi ! se rencontre fréquemment en conversation. Ex. : *Vo sô pouadeï bïn malève.* Vous êtes ma foi, bien malade.

Echtô, Peut-être, est aussi très usité ; *Echtô qui vâret !* Peut-être viendra-t-il ! *Echtôcobïn* que l'on peut traduire par : *il ne faudrait plus que cela !* est aussi usuel qu'expressif. *Echtôcobïn que te ne varet mi !* Il ne faudrait plus que cela que tu viennes pas !

Dépremm, à l'instant, il y a peu de temps, est encore dans toutes les bouches. Il est à peine parti : *Il a depremm pouati.*

Drohôloleü, très pittoresque, signifie, mais plus expressivement qu'en français, à travers champs, à travers l'espace lointain ; *Dje couran-zor drahôloleü* : Nous courions à travers champs.

Vôrma, à propos, commence bien des phrases incidentes.

Digitized by Google

Dans le récit, les expressions *que jdeheu*, *qu'ijm'deheu* sont à chaque instant dans la bouche du narrateur.

Citons encore quelques termes qui ont de l'originalité : Eau-de-Vie : *Brandvi* (de l'allemand *Brandvein*). — Garçon : *Bovbe* (de l'allemand Bub). — Eau : *âve*. — Fille : *Bâssotte*. — Viande : *Châ*. — Jeune fille : *Beïyesse*. — Oncle : *Onkié*, *kïnkïn*. — Soulier : *Solet de qeûu* (soulier de cuir). — Sabot : *Solet de bôo* (soulier de bois). — Pomme : *Quemate de mali* (de *malus* pommier). — Pomme de terre : *Quemate de tière*. — Le Médecin : *Lo médicïn*. — Bonjour : *Dondeï*, *Eco-vo-dondeï*. — Hier : *Urmain*. — Hier soir : *Ehhâa*. — Le Printemps : *Lo fû-ta*. — Jardin : *Meix*. — Beau, joli : *Dja*. — Rouge : *Rodje*. — Blanc : *Bian*. — Noir : *Nar*. — Le beau petit garçon : *Lo dja ptit boube*. Un petit garçon se dit encore : *In ptit rat*.

Nous pourrions allonger les citations et conjuguer tous les verbes du patois de Fraize ; nous nous bornons à ces quelques exemples qui suffisent pour nous en donner une idée.

Les noms de baptême qui étaient le plus en vogue autrefois sont pour les hommes : Blaise, Claude, Jean-Baptiste, Jacques, François, Michel ; pour les femmes : Catherine, Mangeotte, Toussaine, Evon, Blaisette, Claudate, Quirine, Manne, Marie.

Les femmes notables portaient le titre de *Dame* ou *Demoiselle : Dame Marie Drouël*.

Les hommes notables portaient le titre de *honnête : honnête homme Jean Drouël*. On disait Maître, Messire, pour les fonctionnaires et les prêtres.

Nous savons déjà que bien des noms de famille actuels ont une évidente et belle antiquité. Voici les noms des familles les plus anciennes relevés sur les registres de l'état-civil. On remarquera que bien des nobles habitaient Fraize. La plupart étaient fonctionnaires ; mais d'autres étaient du pays même. Tous les noms nobles ont disparu aujourd'hui.

Digitized by Google

On remarquera également que bien des familles que nous allons citer ont des descendants habitant aujourd'hui Fraize, Plainfaing ou Saint-Dié.

Du XVIIe Siècle apparaissent déjà les familles *Biétrix, Baroué, Batremeix* ou *Batermez, Cuny, Drouël, Flayeux, Guénault, Gaudier, Houssemand, Marchand, Perrotey, Haxaire, Mellon, de la Graisse, de Saulget, de Mauroy, des Auteux, Saint-Dizier, Voinquel, Vincent, Popar, des Ages,* etc.

Du XVIIIe, *Olry, Didier le Poirçon, de Falbrèque, Francin, Masson* (chirurgien), *Durand, Duby, Deloisy, Mengin, Phulpin, Leroy, Casal, Sautre, Toussaint, Lhôte, Barthélemy.*

Les plus en vues étaient les familles *Mellon, de la Graisse,* qui eurent une quantité de descendants et qui disparut un peu avant la Révolution. *Batremeix* et *Baroué* très nombreuse également et qui survit à l'heure présente. Perrotey et Saint Dizier donna de ses membres au clergé et à la magistrature ; c'était la plus riche, la plus influente. Elle habitait La Costelle (maison George). La famille Masson vint s'établir à Fraize vers le commencement du XVIIIe siècle. Jusqu'aujourd'hui elle fournit à Fraize des chirurgiens, des médecins. La famille Houssemand donna aussi des prêtres qui exercèrent leur ministère à Fraize.

La Famille Houssemand-Marchand-Haxaire vit naître *Jean-François Marchand,* religieux missionnaire, connu sous le nom de *Frère Sigismond.*

VII

FRAIZE AU XIXe SIÈCLE

Comme épilogue à l'histoire de l'ancien ban de Fraize nous relaterons les principaux évènements du XIXe siècle, les travaux d'administration, les transformations locales qui ont donné à Fraize sa physionomie moderne.

Digitized by Google

Notre pays fournit deux officiers à la grande armée : Perrin et Fleurendidier. Tous deux engagés volontaires firent la campagne d'Egypte et partagèrent la fortune des armées impériales où ils conquirent l'épaulette. Après la chute de l'empire ils retournent dans leurs foyers, à Fraize où Perrin devient instructeur de la garde nationale en 1830. Fleurendidier fut maire de Fraize de 1830 à 1842, époque de sa mort. C'est à son habile et sage administration que l'on doit la transformation des rues de Fraize.

L'invasion de 1814 a laissé chez nous des traces plus durables. Qui n'a pas entendu les anciens raconter le passage des troupes ennemies par le Col du Bonhomme, l'arrivée des alliés qui rationnent le pays jusque Saint-Dié, dans les premiers jours de janvier 1814 ?

Cette tradition est bien conforme au récit de M. Bouvier qui, dans « *Les premiers combats de 1814* », nous apprend que dès le 6 janvier 1814 une partie du Ve corps bavarois, général de *Vrède,* occupe, sans la moindre résistance, le col du Bonhomme. C'est la division *Rechberg* qui s'y établit et y séjourne plusieurs jours avant de se porter en avant sur Saint-Dié. (1)

Un autre évènement remarquable du commencement du XIXe siècle, c'est le passage de Charles X à Fraize en 1828. On connaît le récit de M. Charton qui nous a montré le roi de France au col du Bonhomme. Ce que l'on connaît moins c'est la magnifique réception qui l'attendait à Fraize.

Le roi voyageait en chaise de poste ; à Fraize devait se faire le relai. Au matin du jour du passage royal, il y avait dit un témoin oculaire (2) grand émoi et grand mouvement dans Fraize. Un arc de triomphe à trois arches, en bois de sapin, en verdure, occupait le centre de la place Demenemeix.

Une foule immense avait fait escorte au roi descendant à pied le col. C'était une ovation, on l'acclamait avec enthou-

(1) Chap. V. - VI. Bouvier les premiers combat de 1814.
(2) M. Haxaire.

Digitized by Google

siasme ; à Plainfaing le royal voyageur regagne sa voiture et arrive à Fraize entre deux haies humaines bordant les côtés de la route. On avait même, au milieu des prés, dressé des échafaudages pour mieux voir Charles X à travers les portières du carosse.

Arrivée sous l'arc de triomphe, la voiture stoppe, le roi met pied à terre sur la place Demenemeix, écoute avec bonté les discours de bienvenue que lui adressèrent le maire M. Mengin, et M. Pierrot, curé. Il dit à la foule quelques paroles et décore de la légion d'honneur le brigadier de gendarmerie, *Etienne.*

La visite royale avait duré une heure à peine.

Lorsqu'éclata la révolution de 1848, M. Choffel était maire de Fraize. C'est lui qui fournit des armes à la garde nationale qui venait de se former.

Cette garde nationale, composant avec celle d'Anould un bataillon de cinq-cents hommes, avait pour commandant M. Journet, directeur des papeteries du Souche. Plus tard, Fraize, ayant pu fournir un effectif de 509 hommes, eut son bataillon à lui, avec *Mami-Chrétien* à sa tête. Le porte drapeau était M. *Caille,* sous-inspecteur, les autres officiers étaient *Vincent* de la Costelle, lieutenant, *J. Haxaire,* lieutenant en second, *Léonard,* huissier, sous-lieutenant, *Ch. Batremeix,* sous-lieutenant en second. Soixante hommes étaient habillés.

Bref, c'était un vrai bataillon, pourvu même d'un conseil de discipline avec M. Mottet, directeur des postes, pour capitaine rapporteur, et M. Marande, instituteur, pour greffier du conseil qui ne fonctionnait pas seulement sur le papier. M. Mottet, fit enfermer à Saint-Dié quelques réfractaires, pour qu'on le sût bien. Aussi la garde nationale de Fraize se fit remarquer par sa bonne tenue et sa discipline, lors de la réception du drapeau, à Saint-Dié, le 31 décembre 1848.

Le 8 mars 1848 la garde nationale va chercher à l'église

Digitized by Google

M. le curé Miche qui vient processionnellement jusque sur la place du marché pour procéder à la bénédiction solennelle de l'arbre de la liberté. Le nouveau maire Eug. Mengin élu depuis quelques jours, prend la parole après M. le Curé ; puis une salve d'applaudissements et une décharge de tous les fusils valides clôturent dignement cette cérémonie patriotique.

Le 11 novembre ; promulgation de la constitution. La garde nationale en armes assiste à un *Te Deum* chanté à l'église. Sur la place M. le docteur H. Masson qui venait de succéder à M. Eug. Mengin, comme maire, donne lecture de la constitution. Un banquet de cent quarante-quatre couverts réunit ensuite dans la salle de la mairie les autorités municipales, les fonctionnaires, les officiers de la garde nationale, et tous les citoyens désireux d'y participer, moyennant 1 fr. 25 par tête. Quatre commissaires : MM. Caille, Deloisy, Bagney, Haxaire étaient chargés du menu et de l'organisation du banquet. Les dames de Fraize s'étaient elles-mêmes cotisées pour offrir un dessert ; aussi se virent-elles gracieusement invitées. M. le Curé porta un toast du haut de la tribune, ainsi que le maire ; puis M. Costet, brigadier des forêts, M. Mottet, M. Journet. Le soir un grand bal à l'hôtel Gœury terminait la journée.

En juillet 1849, M. Mottet quitta Fraize. C'était la désorganisation de la garde nationale ; au printemps 1850 le service est abandonné ; seule la compagnie des sapeurs pompiers lui survit. Elle fut pour la première fois passée en revue le 3 août 1851.

Le 14 juillet 1852, par décret du Président de la République, dissolution de toutes les gardes nationales et des compagnies de sapeurs-pompiers. La compagnie de Fraize est immédiatement reformée avec M. X... pour capitaine. Le 18 juillet, les officiers prêtent le serment, et le 15 août 1852, première fête nationale, ils assistent à la messe, en corps, avec les autorités locales.

Digitized by Google

Depuis lors, la compagnie des sapeurs-pompiers, dont on connaît ainsi l'origine, a toujours été en exercice à Fraize. M. J. Haxaire, qui fut à sa tête pendant un grand nombre d'années, a su en former un corps d'élite, par une intelligente direction et une savante administration. C'est encore son gendre, M. Houlné, qui est aujourd'hui capitaine de la compagnie.

En 1833, le pont du centre de Fraize, qui n'était qu'une sorte de passerelle en bois, se voit enfin remplacé par le pont en pierre qui lui-même disparut il y a quelques années pour faire place au grand pont actuel. L'entreprise du pont en pierre fut confiée à l'agent-voyer de la route de la Schlucht, M. *Bichet*.

C'est immédiatement après la construction du pont que l'on endigua la Meurthe en changeant son cours. La place de l'hôtel de ville n'était alors qu'un enfoncement servant de décharge ou d'égout ; un bras de la rivière la contournait alimentant le moulin sur l'emplacement duquel s'élève aujourd'hui l'hôtel de ville et activant une scierie qui a fait place depuis à la maison du portier de la fabrique.

C'est sous l'habile administration de M. Fleurentdidier, maire, que s'opéra cette transformation ; grâce à lui, la rivière prit dans la digue le cours qu'elle a encore, la mare fangeuse fut comblée et devint la place que l'on connaît. La rue était tracée, bientôt s'élevèrent les maisons ; c'est ainsi que Fraize revêtait sa physionomie moderne.

L'hôtel de ville ne date que de 1858 ; auparavant une salle de la maison d'école des filles était affectée aux services municipaux.

Ne manquons pas de signaler la fondation de l'hôpital par M. J. Deloisy en 1867. Il possède une douzaine de lits et est doté d'un revenu de 4.100 francs ; la commune lui accorde encore quelques subventions annuelles. Citons les noms des bienfaiteurs de l'hôpital : M. J. Deloisy, fondateur, M.

Digitized by Google

Benedict Osterlé, M. Georges Maire, Mme Marchal-Dengler, Mme Simon-Chrétien.

Depuis cette année l'hôpital a pris des proportions considérables sous tous les rapports. A la fondation Deloisy la commune a ajouté une somme considérable qu'elle s'est procurée de ses propres deniers, mais encore par des dons, des allocations. Un bâtiment grandiose, modern-style, avec tout le confort et l'aménagement des grands hospices, s'élève aujourd'hui près des *Adelins*.

Depuis 1876 le chemin de fer dessert Fraize, qui est la tête de ligne. La situation de la gare a donné à la rue Demeneix un mouvement qu'elle ne connaissait pas, le véritable Fraize moderne est dans cette rue, parallèle au vieux Fraize, à la Costelle ; sans cesse de jolies maisons, des constructions s'élèvent qui relieront sous peu Fraize à Plainfaing.

Ce qui a surtout changé la face de Fraize c'est l'introduction de l'industrie. En 1859 s'éleva au centre même de la ville la première filature de coton, mue par une force hydraulique activant 2.200 broches ; deux machines à vapeur soutenaient en outre le mouvement par une force de quatre-vingts chevaux.

Cette manufacture, incendiée en 1899, est reconstruite sur des proportions gigantesques. Elle n'est pas la seule. Fraize possède la filature des Aulnes, celle des Faulx.

L'industrie du coton a complètement envahi le pays ; le ban de Fraize, d'aspect jadis si paisible, de population si clairsemée, est devenu un centre industriel des plus importants.

Le développement de l'industrie moderne, avec sa répercussion sur la vie publique et privée, la transformation économique et sociale du pays, l'évolution si rapide dans la condition matérielle et morale du montagnard mériterait une notice à part. Ce serait véritablement l'histoire bien statistiquée de Fraize moderne ; c'est ce que nous nous

Digitized by Google

proposons d'entreprendre pour faire suite à cette petite étude qui n'a pour le moment d'autre ambition que de parler de l'ancien *ban de Fraize.*

Terminons là par la nomenclature des curés, vicaires, des instituteurs, des maires de Fraize au XIXe siècle.

Le premier prêtre catholique qui exerce le ministère à Fraize après la révolution est l'abbé *Drouël,* nommé par Mgr d'Osmond administrateur de la paroisse. Il est mort curé de Sales.

En 1802, M. *Fr. Pierrot* est nommé curé de Fraize, et son oncle, Dom. Pierrot, vicaire. — L'un et l'autre sont inhumés à Fraize.

Curés. — Fr. Pierrot, 1802-1832-1854 (chanoine titulaire). — Miche, 1832-1867. — G. Toussaint, 1867-1893 (chanoine honoraire). — C. Paradis, 1893- .

Vicaires. — Dom. Pierrot, 1802-1831. — Idoux, 1831-1832. — Miche, 1832 (frère de M. le curé Miche. — Mathieu. — Alizon. — Florent. — Miche, 1867 (neveu de M. le curé Miche). — Lambert, 1867. — Toussaint, 1867-1893 (neveu de M. Toussaint curé, aujourd'hui chanoine titulaire). — Jacquot, 1893-1898. — Bastien, 1898-1900. — Jeanpierre, 1900- .

Le frère de M. Miche, d'abord vicaire de Fraize, devient missionnaire, puis évêque de Dansara (1).

Le 11 mai 1851, à 7 heures du soir, pendant l'exercice du mois de Marie, la foudre tombait sur l'église de Fraize, causait bien des dégâts, provoquait une panique universelle et faisait une victime. Un souvenir de cette chute c'est l'incrustation dans le tableau de S. Blaise de deux morceaux de bois provenant de la grande porte d'entrée réduite en miettes.

Prêtres originaires de Fraize. — *J. Lamaze,* du Belrepaire. — *N. Barthélemy,* mort curé de Plainfaing au commencement

(1) Le souvenir de M. le Curé Miche dont la charité et la bonhomie sont légendaires, est encore bien vivant à Fraize, qui a d'ailleurs toujours montré la plus grande vénération pour tous ses pasteurs.

Digitized by Google

du XIXe siècle. — *Constant Salmon,* ordonné en Algérie, mort curé près de Paris. — *Denis Jeandel,* ordonné en 1867, ancien précepteur dans la famille impériale d'Autriche, ancien vicaire de Vaugirard. — Le R. P. *J. Claude,* de la Compagnie de Jésus, ordonné en 1886, ancien vicaire de Rambervillers. — *G. Flayeux,* ordonné en 1893, curé de Ménarmont.

M. l'abbé *de Crevoisier,* ancien curé de Roville-aux-Chênes, et M. *Brenier,* curé d'Epinal, ont habité Fraize quelque temps.

Maires de Fraize pendant le XIXe siècle. — François Petitdemange, 1800-1806. — J.-B. Flayeux, 1806-1808. — J.-B. Barthélemy, 1808-1821. — J.-B. Gaillard, 1821-1823. — J. Mengin, 1823-1830. — J.-B. Fleurendidier, 1830-1842. — A. Mengin, 1842-1846. — Romary, 1846-1846. — E. Chofel, 1846-1848. — Eug. Mengin, 1848-1848. — Hy. Masson, 1848-1870. — J.-B. Voinesson, 1870-1876. — Eug. Petitdemange, 1876-1879. — Mansuy Petitdemange, 1879. — Olympe Masson, 1880-1888. — Eugène Petitdemange, 1889-1890. — Victor Houël, 1890-1894. — Aug. Evrard, 1894-1896. — Marius Durand, 1896- .

Instituteurs. — Simon George, 1814. — Nicolas Saint-Dizier, 1814-1834. — Nicolas Marande, 1834-1852. — Ch. Marchand, 1852-1864. — Em. Tremsal, 1864-1868. — Ad. Colin, 1868-1894. — Cholez, 1894- .

Rappelons pour finir que Fraize est la patrie de M. Nicolas Sautre, ancien président de la Société d'Emulation des Vosges, de M. Mangeonjean, ancien inspecteur primaire, ancien maire de Saint-Dié, de M. Albert Ferry, ancien député des Vosges, de Joseph Durand, capitaine du génie à 27 ans, mort en Crimée, de M. Richard, capitaine d'infanterie, tué à Solférino à 27 ans.

Fraize a donné encore d'autres officiers à l'armée française.

L'Abbé Georges FLAYEUX.

Digitized by Google

Digitized by Google

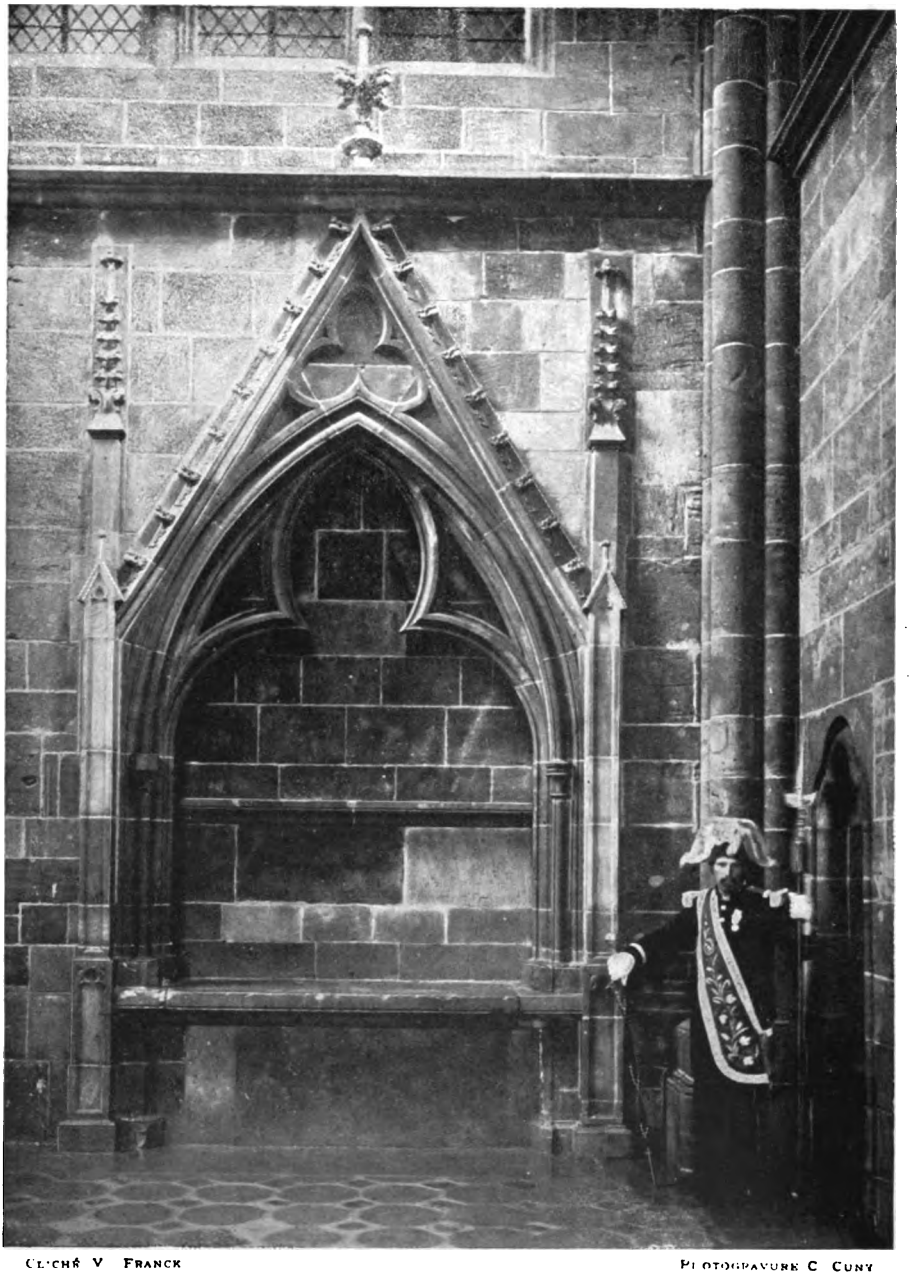

Cliché V. Franck — Photogravure C. Cuny

TOMBEAU DE BURNEQUIN DE PARROY

Digitized by Google

LES SIRES DE PARROY

AU

Chapitre de Saint-Dié

Dans son Etude historique sur l'*Ancien ban de Fraize*, M. l'Abbé G. Flayeux parle de la famille noble de Parroy qui, au Moyen-Age, posséda plusieurs terres dans le Val-de-Galilée, notamment celles de Fraize et de Taintrux. Il cite également les noms de trois ou quatre membres de cette vieille et illustre famille de la chevalerie lorraine qui firent partie du Chapitre de Saint-Dié comme dignitaires. Il y en eut bien davantage, et, durant près de quatre siècles, on voit presque constamment des de Parroy parmi les chanoines de notre Insigne Eglise.

Cette famille de Parroy ou Parroye (1), dont le château

(1) On sait qu'autrefois les noms propres n'avaient pas d'orthographe et que, dans les anciens titres et documents, on les voit écrits sous toutes les formes qu'ils sont susceptibles de prendre. C'est ainsi que le nom de *Parroy* se trouve orthographié de la manière suivante : *Parreia* (en 1147), *Perreya* (1172), *Perroya* (1290), *Perrea* (vers 1350); Parroi (1180), Parroye (1224, 1474, 1486), Parroiez (1351), Parroies (1344), Parroie (1432, 1443), Paroye (1497, 1540, 1636), Perroies (1392), Parroys, Paroi et enfin Paroy. Bien que M. Léon Germain trouve préférable l'orthographe *Parroye* « comme la plus habituelle dans les temps passés et répondant mieux au latin *Parroya* », nous continuons à écrire *Parroy*, qui est encore le nom actuel du village et celui qu'a toujours employé l'abbé de Riguet.

Parroy est écrit *Parocia* dans la *Chronique de Chaumousey* de 1128. Cela ne semble-t-il pas indiquer que son étymologie est *Parochia*, paroisse (*Les Paroches*, département de la Meuse ; *La Baroche*, Haute-Alsace) ?

Digitized by Google

patrimonial et le domaine principal étaient situés non loin de Lunéville, ne devait pas avoir une origine germanique, comme semble le croire l'Abbé Flayeux. On pense généralement qu'elle descendait des comtes de Lunéville. Elle avait d'importantes propriétés dans la vallée de la Haute-Meurthe. Pendant un temps, elle tint en fief du duc de Lorraine le château de Spitzemberg, forte position qui commandait tout le pays, et la sous-vouerie du Chapitre de Saint-Dié au XIIIe siècle. Elle pouvait donc se considérer ici comme chez elle, et il ne faut pas s'étonner si notre église, objet de ses prédilections, fut choisie, de préférence à toute autre, pour y placer plusieurs de ses membres.

Les armes de Parroy étaient de gueules à trois lions d'or, deux et un, à la bordure engrelée d'azur.

I

On voit dès 1147 le nom d'un sire de Parroy figurer dans l'histoire de Saint-Dié, et c'est déjà à propos du Chapitre. « Dans ce temps où le roi de France Louis, et l'immense « armée de l'Asie, pour la défense de la Foi et la grandeur « de la Chrétienté, décidèrent de partir en armes pour « Jérusalem, Simon de Parroy, ayant pris la croix poussé « par le même désir, a engagé pour 12 ans à l'Eglise de « Saint-Dié 30 sous monnaie de Saint-Dié qu'il tenait de « l'évêque de Toul, avec le consentement de sa femme « Mathilde, de Henri, vénérable évêque de Toul, de tous « les archidiacres, abbés, fidèles laïques de ladite cité et « de tous les frères, et ce pour 12 livres toulois ; de telle « sorte qu'il ne puisse les racheter avant ces 12 années, « et que, toute fraude écartée, ladite Eglise reçoive chaque « année les dits 30 sous ; mais après les 12 années, s'il vit « et revint, et s'il veut ou peut, Simon pourra, soit lui ou

Digitized by Google

« son héritier issu de lui, soit l'évêque de Toul ou son « successeur, rentrer en possession dudit bénéfice à con- « dition de rendre d'abord la somme entière (1). »

Les premiers dont les Annales du Chapitre de Saint-Dié nous révèlent les noms sont les deux frères Simon (2) et Albert, sires de Parroy, le premier chantre et le second chanoine. Ils sont cités dans une lettre de donation faite à cette Eglise, en 1209, par Ferry, duc de Lorraine.

En 1276, le chanoine Anselm de Parroy fut choisi par le Chapitre pour être arbitre dans la plainte qu'il formait contre les exactions de son Grand-Prévot Ferry, fils du duc de Lorraine, Ferry III.

A la même époque vivait un Warnier de Parroy, qualifié simplement de prêtre, auquel Aubert (Albert) de Parroy, écuyer, fils de Jean, chevalier, et de Béatrix, déclare, en 1280, avoir acheté tout l'héritage qu'il tenait du Chapitre au Val-de-Galilée, sans pouvoir jamais rien réclamer aux chanoines pour cet acquêt. Ce Warnier fut, dit-on, le fondateur de la chapelle de la Blanche-Mère de Dieu (*albæ matris Dei*) à la Collégiale de Saint-Dié.

En 1291, au mois de Juin, mourut Simon de Parroy, chantre du Chapitre. Ce n'était évidemment pas le même personnage que celui du même nom, dont nous venons de parler et qui vivait au commencement du siècle. L'écart entre les dates, 1209 — 1291, suffit pour s'en convaincre. Tous deux ont occupé la dignité de Chantre.

Par testament, fait en mai avec toutes les formalités capitulaires usitées, Simon II légua à son écuyer Henri son roussin noir, à sa servante Isabelle son *garnichium* (*vestem*

(1) V. *Documents rares et inédits de l'histoire des Vosges*, t. VII, p. 5. — Le titre original, aux Arch. dép. des Vosges, est en latin ; la traduction française, que nous rapportons, a été faite par l'Abbé Adnot.

(2) Le prénom de *Simon* était extrêmement commun dans la famille de Parroy. C'est même sa continuelle répétition qui en rend la généalogie si embrouillée et si difficile à établir.

Digitized by Google

talarem), vêtement qui descend jusqu'aux talons, et à messire Simon, un de ses chapelains, son *epitogium*, c'est-à-dire la casaque que l'on mettait par dessus la robe ou toge. A ses sœurs Isabelle et Marie, toutes deux religieuses (moniales), il légua, leur vie durant, 60 sous dus annuellement au testateur par le sire du Châtelet, son frère ; abandonnant à ses sœurs le revenu du passage (péage) de Mandres-sur-Vair jusqu'à ce qu'elles soient remboursées des 10 livres qu'il leur doit. Il légua, pour son anniversaire, à l'église de Saint-Dié, 20 soudées de terre sur sa maison, dont il laissa l'usufruit à Jean de Landaville, son neveu, et avec le consentement de son frère Albert de Parroy, 30 autres soudées à prendre sur les tailles de la Pêcherie, de Marzelay et du Viller. Enfin, il choisit pour exécuteurs testamentaires le Grand-Prévôt, qui était alors Gauthier de Firocourt, et messire Villermin, curé d'Anould, qu'il appelle aussi son chapelain.

Une délibération capitulaire de 1294 ordonne que tant qu'Ancelin de Parroy ne fera pas son stage, les fruits de sa prébende seront distribués, ainsi que 66 muids moitié froment et moitié avoine à prendre sur les dîmes et revenus, suivant l'usage, et 30 livres des revenus d'Anould et tous les produits de Pierrepont avec les dîmes de Taintrux, lorsque ces revenus et dîmes seront vacants. Il fut en outre décidé que chaque chanoine ou vicaire, résidant et assistant aux offices du chœur, recevra chaque jour 4 et 3 deniers.

Il est certain que cet Ancelin, appelé Ancelme par Riguet dans ses *Mémoires historiques et chronologiques*, n'est pas le même que celui dont nous venons de parler, et qui, étant chanoine dix-huit ans auparavant, jouissait auprès de ses confrères d'une grande autorité et avait une réputation de sagesse qui le fit choisir pour arbitre dans une affaire qui demandait beaucoup d'expérience et de présence d'esprit. C'était peut-être un neveu de celui-ci.

Digitized by Google

II

Au XIVe siècle, nous trouvons trois membres de la famille de Parroy du nom de Burnequin ou Brunekin (1) et deux du nom de Jean parmi les dignitaires et les membres du Chapitre. Du premier Burnequin nous ne savons que ceci : c'est qu'il était mort avant 1350, après avoir été chantre et sonrier du Val. Ce fut bien certainement lui qui, en cette dernière qualité, acquit en 1342, au nom du Chapitre, 100 soudées de terre hypothéquées sur une maison derrière l'église de Saint-Léonard et sur la moitié du moulin, moyennant 120 livres de bons petits tournois.

Nous connaissons mieux le second, dont le tombeau a été retrouvé à la Cathédrale, à la fin de 1897. Son épitaphe rappelle qu'il occupait aussi la dignité de chantre au Chapitre de Saint-Dié, et qu'il était de plus chanoine-trésorier de l'Eglise de Toul et prévôt de celle de Remiremont. C'était, comme on le voit, un haut et puissant personnage. Il était fils d'Aubert ou Albert de Parroy, le même qui avait reçu en fief du duc Ferry III, par testament de 1315, la seigneurie de Taintrux, à laquelle ressortissaient les mairies de Taintrux, Laveline, Fraize et le Ban-de-Sapt.

Nous voyons ce Burnequin, en 1361, assister avec son frère Jean, écolâtre, et plusieurs autres chanoines, à la

(1) On trouve ce nom de *Burnequin* écrit de plusieurs manières : *Brunequin*, *Brunekin*, *Burniquin*, *Burnique*, *Bournique*, *Brenique*. D'après M. Léon Germain, il aurait été assez peu répandu en Lorraine antérieurement au XIIIe siècle. Il est ensuite devenu plus commun au siècle suivant, surtout dans les familles de Riste et de Parroy. M. Germain estime que le nom de *Brunekin* est d'origine purement germanique ou barbare, et le rapproche, pour les deux premières syllabes, de *Brunehaut*, *Brunehilde*, tandis qu'il m'avait semblé, par sa terminaison *Niques*, être une forme de *Nicolas* (*Nickel*, *Nicklaus*). — Voir ma communication au Comité des travaux historiques et scientifiques, publiée dans le *Bulletin archéologique* de ce Comité (année 1898, p. 3-5, avec figure) sous ce titre : *Note sur une pierre tombale de la Cathédrale de Saint-Dié*. — V. aussi Bull. de la *Soc. phil. vosg.*, t. XXIII, p. 365.

Digitized by Google

prestation de serment du duc Jean de Lorraine, jurant devant le grand autel de saint Dié de défendre l'église et d'en maintenir les privilèges comme ses devanciers s'y sont obligés. En 1363, il était sonrier du Val, et, comme tel, confirmait au nom du Chapitre des biens à Sainte-Marguerite. Comme Prévôt Saint-Pierre de Remiremont, nous voyons, le 13 mai 1366, « Burnequins de Perroies » signer deux actes concernant les fortifications à construire à Remiremont. Dans le second de ces actes, Burnequin est indiqué comme une des personnes choisies, avec son parent messire Ferry de Parroy, chevalier, pour surveiller les travaux de construction, « ordonner selon leur volontey de la dite fermetey, « por fare et deviseir portes, poternes et autres entrées, « condempner et faire abattre icelles et toute aultre chose « faire et ordonner qui à fermetée de ville appartient, au « profit de l'église et du monastère. »

La maison canoniale de Burnequin était située, au dire de Gaston Save (*L'Ancien Saint-Dié,* p. 7), dans la rue Cachée (*Conchiée rue),* entre la tour de la Grande Colombière et la porte Vian. Ce chanoine avait, en 1365 et avec l'autorisation du Chapitre, fait percer la muraille, derrière sa maison, et pratiquer une poterne défendue par un pont-levis (1).

Burnequin de Parroy mourut le 12 décembre 1369 et fut inhumé dans l'église, près de la porte du transept nord donnant sur le cloître. On lui éleva un superbe monument funéraire sur la pierre tumulaire duquel on inscrivit, en belles lettres gothiques profondément entaillées, l'épitaphe suivante :

† Ci : git : Brunekllo : de : Par'lle : chanonnes : & : châtre : de : ceans : chan : & : theesoriers : de : toul : et : prevost : s^t pierre : de : remiremont : qui : trespassait : lan : M : CCCCX : & IX : loidemai : de : s^te : lucie : — proies pour lui :

(1) « Ce pont-levis, dit Gaston Save (*L'ancien Saint-Dié*, p. 7) fut muni de défenses et de meurtrières, en 1376, par Thirion d'Ogéviller, de la famille d'Haroué, chantre et sonrier du Val. » — Cette poterne se trouvait au fond de la cour de l'école communale de la rue Cachée, ancienne propriété Duvoid.

Digitized by Google

CLICHÉ V. FRANCK

PHOTOGRAVURE C. CUNY

ÉPITAPHE DU TOMBEAU DE BURNEQUIN DE PARROY

Digitized by Google

Digitized by Google

III

Cette sépulture, placée dans une niche à arcade ogivale prise en épaisseur du mur nord du transept, était pourtant très apparente. Elle n'en subit pas moins bien des vicissitudes et de profondes dégradations. A l'époque de Jean Ruyr, vers 1615, elle était devenue complètement méconnaissable et Burnequin II se trouvait tellement oublié qu'on ne savait plus au juste ce qu'il était et quand il vivait. Ruyr, dans ses *Recherches sur les sainctes Antiquitez de la Vosge,* le donne même comme successeur à Philippe de Bayon en qualité de grand-prévôt de l'Eglise de Saint-Dié. Dans ses *Mémoires historiques et chronologiques,* François de Riguet semble ne pouvoir pardonner cette erreur à Ruyr. A plusieurs reprises, il cherche à la rectifier et insiste sur ce point chaque fois que l'occasion se présente. C'est ainsi qu'il écrit à l'année 1361 : « Ruyr, lorsqu'il dit que ce Burnequin de Parroy succéda à la grande-prévôté à Philippe de Bayon, qu'il dit être mort en 1356 (au lieu de 1350), et quoi qu'il en dise, il n'y a pas un de nos manuscrits qui parle de cette succession, mais il y en a plusieurs qui y sont contraires, comme se peut voir de nos rouleaux de 1341 et autres, où il est parlé d'un Burnequin de Parroy, qui est qualifié chantre. Parmi les lettres, il s'en trouve une de Burnequin de Parroy qui était sonrier en 1363, d'où il est évident qu'il y a eu deux Burnequin de Parroy chanoines assez près l'un de l'autre, lesquels n'ont pas été grand-prévot, non pas le premier puisque par son anniversaire il conste qu'il était décédé dans le temps que Philippe de Bayon était encore grand-prévôt. Ce ne peut-être aussi le deuxième, puisqu'il est qualifié sonrier en 1363, dans le temps que Gérard Lhomme était reconnu grand-prévôt. Burnequin de Parroy était chantre et sonrier (du Val). En

Digitized by Google

1373, on voit qu'il est mort chantre quelques années auparavant. »

A la date de 1363, Riguet revient sur ce sujet : « Burnequin de Parroy, dit-il, chantre et sonrier (que Ruyr fait mal à propos succéder à Philippe de Bayon, grand-prévôt, lequel était mort en 1356), laissa en cette année une menantie. » Même insistance à rectifier un peu plus loin : « 1367, une lettre de Burnequin, chantre de notre église et sonrier du Val, qui laisse à un particulier un pré situé à Mandray. Ceci confirme ce que j'ai déjà dit, qu'il n'est pas vrai que ce Burnequin a succédé à Philippe de Bayon ainsi que le dit Ruyr. » Il revient encore à la charge, pour l'année 1373, en disant : « Lettre de 45 livres de rente sur une maison et autres pièces à Saint-Léonard, et par laquelle on voit, contre le sentiment de Ruyr, que Burnequin de Parroy est mort chantre et n'a pas été grand-prévôt, mais bien prévôt de l'église de Remiremont, ainsi qu'il se voit par une autre lettre de 1374. »

Par ces citations, on voit qu'à l'époque où l'abbé de Riguet écrivait ses *Mémoires historiques,* c'est-à-dire vers 1665, comme au temps de Jean Ruyr, les renseignements biographiques sur Burnequin (II) faisaient presqu'entièrement défaut. Sa tombe était donc perdue depuis bien des années, et si la niche était encore visible on ne savait plus à quel personnage elle avait servi, puisque sans quelques lettres conservées aux archives capitulaires, sa mémoire aurait été complètement oubliée. Si Ruyr, trompé sans doute par cette qualification de *prévôt* qu'une tradition de son église attribuait vaguement à Burnequin (II), en faisait un grand-prévôt de Saint-Dié, Riguet n'était guère mieux informé sur d'autres points, puisqu'il ignorait absolument l'époque de sa mort : « Dans un rouleau de compte de 1373, dit-il, on voit que Jean de Parroy devait au Chapitre 40 florins pour sa maison qui fut à son frère, le chantre. C'était Burnequin

Digitized by Google

qui, peut-être, était mort en cette année. » Preuve évidente que depuis une très longue suite d'années il n'y avait plus trace de sa sépulture.

La pierre tumulaire, celle qui porte l'inscription, dut être enlevée dans la suite et perdue, puis retrouvée et sans doute remise en place, puisqu'elle fut connue de Dom Calmet qui en a publié l'épitaphe dans une « Généalogie de la Maison de Parroy », restée manuscrite (1) et citée par Save.

Il est resté de ce Burnequin (II) un sceau que Gaston Save a décrit et représenté dans sa *Sigillographie de Saint-Dié* (fig. 81) (2). C'est un sceau ogival de 0m05 sur 0m035. « La partie supérieure est occupée par une architecture ogivale formant une grande niche, surmontée d'un dais et accostée de deux pinacles terminés par des fleurons, dans laquelle est debout, vu en pied, un évêque mitré, le col de la chasuble très élevé, tenant de la main gauche une crosse à volute en dehors, et de la droite, sur sa poitrine, un objet indistinct. Au dessous de lui, sous une arcade cintrée entourée de maçonnerie, un personnage est à genoux, de profil à gauche, les mains jointes. La légende, incomplète et en minuscules gothiques, est : burnek... errea... sci. deodati. cant... deodati. » Relevons, à ce propos, la petite erreur que fait M. Save en disant que ce chantre était déjà chanoine de Saint-Dié en 1347. On a vu qu'à cette date c'était Burnequin (I), mort avant 1350.

Je viens de dire que Dom Calmet avait vu la tombe de Burnequin de Parroy et en avait copié l'épitaphe. Après lui, à la suite de remaniements dans le transept nord et de l'aménagement de la chapelle de l'Assomption, elle disparut

(1) Il paraît que le savant abbé de Senones a dressé une *Généalogie de la Maison de Parroy*, qui n'a pas été imprimée et dont le manuscrit serait à la Bibliothèque publique d'Epinal. Notre érudit collègue M. Léon Germain me disait avoir souvent entendu citer cette généalogie, mais sans être certain de son existence. Le fait serait à vérifier.

(2) V. *Bulletin de la Société philomatique vosgienne*, t. XIV, 1888-89, p. 186.

Digitized by Google

de nouveau avec le monument funéraire dont elle faisait partie. La niche ogivale à arcature trilobée fut abominablement endommagée, ses parties en saillie, ses moulures, furent brisées pour pouvoir appliquer des boiseries contre le mur. Quant à la pierre tombale, elle fut enlevée et, retournée sens dessus dessous, on la fit servir de support à une table d'autel.

C'est dans cet état qu'elle fut retrouvée à la fin de 1897, en faisant des travaux pour la construction de la cave d'un calorifère (1). En creusant sous l'emplacement de l'autel, on découvrit la partie inférieure d'une niche, où se trouvaient encore, à 0m60 au dessous du sol, des ossements. Cette découverte fit supposer à l'architecte diocésain, M. Ch. Schuler, qu'un tombeau devait exister au dessus. Il fit enlever le soubassement des boiseries qui, en effet, cachaient un monument très intéressant, dont la dalle à inscription faisait partie intégrante (2).

(1) Cf. outre le *Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques* et celui de la *Société philomatique vosgienne,* déjà cités, nos *Miscellanées* n° 6 (1898), pp. 29-37, et les deux *Notes* publiées, à l'occasion de notre article sur « Burnequin de l'arroy et sa pierre tombale », l'une par M. Léon Germain (*Journal de la Soc. d'Archéologie lorraine*, 48e année, 1899, pp. 106-109) et l'autre par M. Ch. Schuler (id., pp. 135-136). Cette dernière est accompagnée de commentaires par M. L. Germain.

(2) « Au-dessus du sol, dit M. Ch. Schuler, dans une note du *Journal de la Société d'Archéologie lorraine* (t. XLVIII, 1899, p. 136), ce monument se compose d'une niche ogivale, prise en épaisseur du mur, avec colonnettes recevant les retombées de l'arcature, et accompagnée de pilastres avec socles et pinacles ; le gable surmontant l'arcature était décoré de crochets, et l'espace compris entre ce gable et l'arcade est orné d'un trilobe. Cette niche ne commence qu'à 0,90 du sol du transept ; la face de la pierre tombale de 0,20 d'épaisseur est le prolongement exact des moulures des socles des pilastres ; la maçonnerie en dessous était en carreaudages continuant le parement du mur nord du transept. Par suite des travaux de 1897, la niche inférieure a dû être supprimée et les carreaudages du dessous de la pierre tombale ont été remplacés par une seule pierre de 0,70 de hauteur. La pierre tombale a été replacée exactement ; elle constitue pour ainsi dire le sol surélevé du monument. »

En 1902, cet intéressant monument funéraire a été fort habilement restauré par un artiste-sculpteur de Paris, M. Brœmer, ancien élève des Ecoles des Beaux-Arts et des Arts décoratifs. Notre collègue, M. Victor Franck a bien voulu en

Digitized by Google

CLICHÉ V. FRANCK

Porte donnant sur le Cloître

Tombeau de Burnequin de Parroy

PHOTOGRAVURE C. CUNY

Fresque de la Présentation de la Vierge au Temple *restaurée par G. SAVE*

TRANSEPT NORD DE LA CATHÉDRALE DE SAINT-DIÉ

Digitized by Google

Digitized by Google

Le troisième Burnequin de Parroy était écolâtre et sonrier de la ville. Il mourut en 1395. C'est tout ce que nous savons de lui (1).

IV

Nous avons dit qu'il y eut au Chapitre deux Parroy du nom de Jean. Ils étaient presque contemporains. L'un était sonrier ou chef de police de la ville en 1344. Son sceau figure, en cette qualité, dans la *Sigillographie de Saint-Dié* par Edouard Ferry et Gaston Save (fig. 87) : il est orbiculaire, de 0m021 de diamètre, contenant dans le champ un écu ogival dont la bordure est engrelée et porte les trois lions rampants des Parroy, avec la légende S. IO. CELL... SCI. DEODATI †. L'abréviation CELL. signifie *Cellerier,* nom qu'avait auparavant porté le sonrier.

L'autre Jean, écolâtre en 1357, fils du chevalier Albert de Parroy, était le frère de Burnequin II, chantre et sonrier du Val à la même époque. Il avait succédé à Jean I comme sonrier de la ville et le sceau dont nous venons de parler pourrait être attribué aussi bien à l'un qu'à l'autre. Il succéda à son frère comme prévôt Saint-Pierre de Remiremont. En 1374, Jean de Parroy donne quittance à Jean de Saint-Lynard (ou Liénard), chanoine, de l'argent qu'il avait touché et employé en 1369 pour défunt Burnequin, son frère. Il posséda pendant un certain temps le moulin dit *de Fraze*

prendre des clichés, que nous reproduisons en phototypie avec la présente notice et dont nous le remercions très vivement.

La preuve que la dalle tumulaire ou *pierre tombale* est bien actuellement dans sa position initiale, c'est la disposition *en longueur* des *quatre* lignes de l'inscription (l'une au dessous de l'autre), qui permet au visiteur placé devant le monument de les lire facilement.

(1) C'est de lui très certainement dont il est question, sous le nom de *Brenique,* chanoine de Saint-Diey, dans le testament du chanoine Jean de Parroy, en 1394, qui le choisit comme un de ses exécuteurs testamentaires.

Digitized by Google

(aujourd'hui *les Grands-Moulins*), qui est désigné sous son nom dans un acquêt fait, en 1387, par le Chapître de deux sous de strasbourgeois de cens sur une maison située devant ce moulin, moyennant 40 sous de la même monnaie.

Ce fut lui qui, d'après G. Save (*loc. cit., p. 3*), créa en 1393, la propriété qui fut appelée ensuite la *Chantrerie,* parce qu'elle devint la résidence des Grands-Chantres du Chapitre (1).

Après avoir rempli pendant plus de quarante ans l'office du sonriat de la ville, il fit son testament en 1394. Cet acte, curieux au point de vue de notre histoire locale, est donné dans les *Mémoires hist. et chron.* de Riguet. En voici la substance d'après cet auteur :

« Jean de Parroy choisit sa sépulture en l'Eglise de Saint-Diey, au lieu où son frère Burnequin est ensevely. Il donne pour son anniversaire en l'église de Saint-Diey tout ce entièrement que ses très chers et bien aimés nieps (neveux), Mres Jean de Parroy et Andreu, frères, peuvent et doivent avoir ez Trois-Villes et Hellieule. Il donne à la chapelle qu'il a fait édifier en l'Eglise de Notre-Dame un prey qui est devant Remiremont qu'on dit *au Breux* et plusieurs autres donations considérables. — Il lègue à Jean, son fauconnier, son cheval, son oizel, c'est-à-dire son faucon, et 12 francs une fois payés. — « Je donne à mes chapelains qui, du « temps, m'ont servy et chanté devant my, sçavoir : à « Mre Jean Varin 16 francs, à Mre Gérard Vichardy 10 florins, « à Mre Henry Druey, 10 francs à payer pour une fois. Je « donne à la Chantrerie une hière de meix qui est enclos « dans le jardin de laditte Chantrerie. » Il choisit pour exécuteurs testamentaires Jean de Parroy, chevalier, et Andreu, son frère; Perrin de Bulgnécourt, jadis bailly de Chastel ; Mre Brenique, chanoine de Saint-Diey, et Mre Vilderich,

(1) C'est aujourd'hui la propriété de Mme Henri Phulpin, à l'extrémité de la rue du Nord, avant d'arriver au pont de Robache.

Digitized by Google

doyen de notre église ; et par devers Remiremont seigneur Gille de Lucey, chanoine de Remiremont. Il prie, en terminant, le senier de la cour de Saint-Dié de mettre son sceau à ce testament.

Jean de Parroy, chevalier, et Andreu, écuyer, ratifièrent toutes les donations faites par leur oncle. Celui-ci mourut un mois après avoir écrit ses dernières volontés. Il eut pour successeur, comme écolâtre et sonrier de la ville, le chanoine Gobert de Saint-Amand.

Remontons de quelques années en arrière et nous verrons, en 1368, Valtrin (Vautrin) de Parroy, fils de noble homme Ferry, chevalier, adresser une appellation au Saint-Siège. Il se disait pourvu canoniquement par le Doyen et le Chapitre de Saint-Dié d'une prébende vacante par la mort d'Henri de Blâmont, alléguant que de plein droit la collation, provision et institution appartenaient aux chanoines. Cette appellation était contre un nommé Thierry de Sancto Balsamo, qui avait obtenu la prébende du pape Grégoire XI. On voit d'après un compte capitulaire de 1382 que ce fut Balsamo qui l'emporta.

Dans un rouleau ou rotule de l'an 1373 se trouve le nom de messire Albert de Parroy parmi ceux des chanoines qui ont gagné le *presentibus*. On se souvient qu'un membre de sa famille avait fondé jadis, dans l'église de Saint-Dié, la chapelle de la *Blanche mère de Dieu*. Comme il en était naturellement collateur, il en disposa au profit de Jean Gérard de Gerbéviller, puis à celui de Didier Codiger.

C'est ce même Albert (ou Aubert), écuyer, qui est prévôt du Chaumontois en 1419, sonrier de la Ville en 1421. Il avait pour frère le chevalier Ferry, bailli de Nancy. On le voit, en 1427, procéder à l'élargissement de Poirat le *peschour*, accordé par le chapitre sur la prière de plusieurs habitants de la ville, moyennant 40 francs. Par son testament fait en 1437 sous le sceau du Chapitre, il choisit sa sépulture dans

Digitized by Google

l'église de Saint-Dié, auprès de Jean de Parroy, son oncle ; léguant au Chapitre pour son anniversaire annuel, le prix de la maison qu'il habite, son année de grâce, 10 francs de rente sur tous les biens qu'il peut avoir aux bans et finages de Taintrux et du Ban-de-Sapt, et subsidiairement sur les terres de Fraize et de Saulcy. Il légua à ladite église six grands godets d'argent pour en faire des calices ; son grand bassin et le lave-mains, pour laver les pieds des pauvres le Grand Jeudi. Il fit de nombreux legs à sa servante ; laissa à Vauthier, son clerc, deux petits gobelets ; à Gaspard sa cotte de fer, un épieu et un paon ; à ses exécuteurs testamentaires, son cheval baussan.

Il paraît que ce testament suscita quelques difficultés avec des membres de la famille, car deux ans après, en 1439, une sentence arbitrale rendue par Valentin, abbé de Moyenmoutier, et Ferry de Clézentaine, grand Prévôt de Saint-Dié, condamna le Chapitre à payer au chevalier Ferry de Parroy, l'année de grâce d'Aubert, chanoine et chantre.

Ce Ferry eut encore à soutenir un procès avec le Chapitre à cause d'une maison située à Anould, finage de la Raingoutte.

En 1489, René de Parroy, chanoine, accompagné de Jean, son frère, tous deux fils de feu Ferry, chevalier, jadis bailli de Nancy, donna au Chapitre, pour son anniversaire et celui de ses parents, 100 francs de Lorraine à lui dus par son neveu Ferry, fils d'Andreu de Parroy et de Marguerite de Chambley, ces 100 francs assignés sur la moitié de la seigneurie du Ban-de-Sapt qu'il possédait. Ce même René se rencontre déjà dès 1457 ; il est nommé dans le livre des distributions des revenus du Chapitre comme ayant reçu moins que les autres chanoines parce qu'il était de « la basse-forme » c'est-à-dire des basses stalles.

A partir du commencement du XVIe siècle, on ne constate plus au Chapitre de Saint-Dié la présence des de Parroy.

Digitized by Google

Dans la rapide revue que nous venons d'en faire pendant les XIIIe, XIVe et XVe siècles il doit y avoir d'assez nombreuses lacunes par suite de la rareté des documents; mais nous ne croyons pas avoir fait de double-emplois. Cela semble pourtant inévitable quand on songe combien, dans cette famille, sont répandus les prénoms d'Aubert ou Albert, Andreu, Burnequin, Ferry, Jean et Simon.

Notre but a été simplement de relever les noms des sires de Parroy, au point de vue de l'histoire de notre Insigne Eglise collégiale, d'après les *Mémoires* de Riguet et l'*Inventaire sommaire des Archives départementales des Vosges* (série G), laissant à de plus érudits le soin de faire, à l'aide de documents généalogiques et de pièces d'archives, un travail complet sur une vieille et puissante maison qui eut, aux temps passés, un si grand renom dans toute la Lorraine.

HENRI BARDY.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITEAUX DE LA C

DERNIERS DE

Digitized by Google

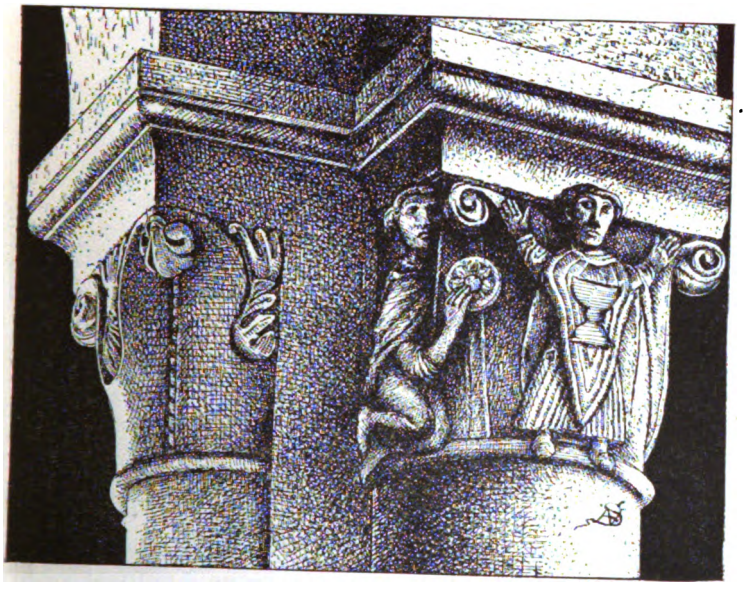

DRALE DE SAINT-DIÉ

E G. SAVE

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTE

SUR

DEUX CHAPITEAUX DE LA CATHÉDRALE DE SAINT-DIÉ

Sous ce titre : *Les trois derniers dessins de Gaston Save,* la *Lorraine artiste* du 15 décembre dernier a donné trois intéressantes figures qui me paraissent de nature à provoquer de curieuses observations. Ces dessins, est-il dit dans l'article (signé Em. N.), « devaient illustrer un travail sur les chapiteaux romans qui existent dans la vénérable église déodatienne. » Les deux premiers représentent chacun un chapiteau. Voici ce qui est dit de l'autre :

« Le troisième dessin appartient à la décoration d'une église lombarde. Il devait servir pour établir que les artistes du XIe siècle, dans nos régions, ont subi l'influence des traditions italiennes qui, comme cela est démontré par des études comparatives, se sont répandues dans une partie de l'Europe, du midi au nord, en suivant la direction du Rhin. »

Mon intention est, non de discuter ce système sur les influences italiennes ou lombardes, système qui me paraît très contestable, mais d'appeler l'attention sur les sujets iconographiques des dessins.

I. — Les deux derniers offrent un même sujet excessi-

Digitized by Google

vement répandu à l'époque, avec variété dans les détails : c'est une sirène qui, de ses deux mains, relève latéralement à hauteur de sa tête les deux parties bifurquées de la portion inférieure de son corps. N'ayant pas trouvé de texte préparé par G. Save, l'auteur de l'article a eu recours au charmant ouvrage de MM. Fournier et Franck, *Du Donon au Ballon d'Alsace* ; ce chapiteau y est indiqué comme figurant « une sirène entourée de poissons, qui est sans doute la *Merlusse* ou *Mélusine*, qui donne son nom à une des principales seigneuries du chapitre, située près de Wisembach ».

Mais voici la question complexe qui se pose : le nom de Merlusse se rapporte-t-il à l'histoire de Mélusine ? Ce nom existait-il déjà au XIe siècle ? Y a-t-il une relation entre la sirène du chapiteau de Saint-Dié (type très commun qui symbolise ordinairement la luxure) et Mélusine, d'habitude représentée prenant un bain et se peignant d'une main, tandis qu'elle tient son miroir de l'autre ? Les opinions sur l'origine de Mélusine sont très diverses et ont donné lieu à nombre de contestations, parfois très vives. Par exemple, certains voudraient que cette histoire eût son point de départ dans le Poitou, antérieurement au roman de Jean d'Arras (1) ; d'autres font remonter la légende beaucoup plus haut encore et cherchent une ancêtre à Mélusine de Lusignan parmi les ondines du Rhin (2). Récemment M. Jules Baudot a étudié sous un aspect nouveau la vie merveilleuse de la célèbre *serpente* (3). J'ai pensé qu'il convenait de rappeler le problème à l'occasion des deux dessins dernièrement publiés (4).

(1) Léo Desaivre, *Le mythe de la Mère Lusine*, Niort, 1882. L'auteur a publié ultérieurement quelques recherches complémentaires.

(2) V. l'important compte-rendu de l'ouvrage de M. Dessaivre fait par le comte de Marsy dans le *Bulletin critique*, 1884, p. 86-93.

(3) Jules Baudot, *Les princesses Yolande et les Ducs de Bar de la famille des Valois. Première partie, Mélusine*, Paris, 1900, 1 vol. gr.-8°.

(4) Il y aurait quantité de références à fournir sur les sirènes dans l'iconographie médiévale. On les rencontre même en Chypre (C. Enlart, *L'art gothique en*

Digitized by Google

II. L'autre dessin, le premier, représenterait, d'après le texte de l'ouvrage cité, « un prêtre bénissant un personnage agenouillé. » Cette désignation est tout à fait inexacte. Sur la face principale du chapiteau l'on voit un prêtre, revêtu d'une chasuble pointue, qui lève et étend les bras, mains ouvertes à hauteur du bas du visage; devant lui se trouve un calice, censé posé sur un autel. A sa droite, sur le revers du chapiteau, un personnage agenouillé avance le bras droit et tient de la main un disque, orné d'une rosace, apparemment à sept pétales, qui est certainement une patène. Son costume n'est pas celui d'un diacre ou d'un sous-diacre; les jambes sont revêtues de chausses ajustées; la manche, ajustée aussi, est relevée au-dessus du coude; la partie supérieure du corps est cachée sous une sorte de manteau très étroit et court, agrafé sur le haut de la poitrine, entr'ouvert et rejeté en arrière par les coudes.

Je ne crois pas qu'il puisse y avoir doute sur la signification de cette représentation : c'est le saint sacrifice de la messe, au moment de la Consécration : le prêtre est dans l'attitude, a le costume et fait le geste, qui conviennent à ce moment le plus solennel de l'office (1); il a devant lui

Chypre, t. I, p. 175, fig. : église Sainte-Catherine de Nicosie, portail nord). On peut consulter E. Male, *L'art religieux du XIIIe siècle en France*, 1re édit. p. 60; v. aussi, dans le *Congrès archéologique* d'Angers, 1871, p. 106, un *Mémoire* de M. Godart-Faultrier sur le sens symbolique des sirènes ornant divers chapiteaux (avec figures), et, bien qu'il soit ancien et plus général, l'ouvrage de G. Kastner, *les Sirènes. Essai sur les principaux mythes relatifs à l'incantation, les enchanteurs, la musique magique, le chant du cygne*, etc., ouvrage orné de nombreuses figures représentant des sujets mythologiques... Paris, 1858, gr. in-4°. La légende d'Ulysse et des sirènes était représentée dans le célèbre *Hortus deliciarum* d'Herrade de Landsberg.

(1) Quantité de personnes s'imaginent que, d'après la doctrine catholique, la transubstantiation a lieu au moment de l'Elévation ; il y a là une erreur grave. L'Elévation n'a été instituée que pour montrer au peuple, et faire adorer, les espèces déjà consacrées ; elle a, croit-on, commencé à s'établir vers les dernières années du XIe siècle, et ce mode nouveau ne se répandit que peu à peu, avec l'usage de supprimer le rideau qui, comme à l'iconostase dans les églises grecques, était fermé au-devant de l'autel pendant les parties les plus mystérieuses de la messe. La raison de l'Elévation fut ensuite oubliée puisque, au lieu

Digitized by Google

le calice contenant le précieux sang. L'autre personnage est, je pense, un acolyte, qui tient le second vase du saint sacrifice, la patène. C'est une cérémonie de la messe solennelle, qu'il convient sans doute d'expliquer; car je crois que bien peu de personnes, même parmi les fidèles, la comprennent. Elle existe dans le rit romain; mais la patène y est confiée au sous-diacre qui, de la main droite, depuis la fin de l'Offertoire jusqu'à la Communion, la tient, couverte du voile huméral; il se place debout, à quelque distance en face du milieu de l'autel, et s'agenouille pendant la Consécration. Cette cérémonie existait dans nos anciennes liturgies romano-diocésaines, comme le prouvent, autant qu'il m'en souvient, des miniatures de missels et d'autres monuments iconographiques anciens. Elle avait disparu ensuite ou du moins avait diminué d'apparat (1), mais a été rétablie lors de l'adoption du missel et du bréviaire romains (2). Dans le diocèse de Verdun, où je me trouvais vers ce moment, le sous-diacre, si j'ai bonne mémoire, étendait le bras de manière à tenir la patène presque plus haut que la tête, position très fatigante, ce qui étonnait beaucoup les assistants, car il avait l'air de faire

de regarder l'hostie et le calice qu'on leur montre, les fidèles ont pris l'habitude de baisser la tête et de ne rien voir. Sur l'histoire de l'Elévation, cf. l'abbé Ambroise Guillois, *Explication... du Catéchisme*, 9e édition, Le Mans, 1859, t. IV, p. 322-325. — V. aussi le travail suivant de Mgr X. Barbier de Montault et les nombreuses sources qu'il y cite : *L'église royale et collégiale de Saint-Nicolas, à Bari*, dans la *Revue de l'art chrétien*, 1884, p. 37-38.

(1) Mes souvenirs ne remontent pas, quant aux diocèses lorrains, à une époque antérieure à l'adoption du rite romain. Mais je me rappelle l'étonnement de quelques personnes à la vue de cette « nouveauté » de la liturgie adoptée à Nancy vers 1859 et à Verdun en 1861. — Le port de la patène, mais par un acolyte, est prescrit pour les messes solennelles par le *Cérémonial de Toul* de 1700, p, 185, n° 27, — p. 200, n° 23, — p. 206, n° 13, — p. 258; il ne l'est pas pour les autres messes (*Ibid.* p. 258). Je dois ce renseignement à l'obligeance de M. l'abbé Eugène Martin, auteur de l'*Hist. des diocèses de Toul, de Nancy et de Saint-Dié*.

(2) J'ai peine à dire « de la liturgie romaine », tellement une partie de notre cérémonial, sans parler de nos chants et de nos usages, s'éloigne de ce qui se fait à Rome. Ces différences doivent être approuvées quand il s'agit de traditions anciennes et raisonnables; mais il n'en est pas toujours ainsi.

Digitized by Google

des signaux au loin ou de vouloir fixer l'attention du public, alors qu'elle aurait dû s'attacher principalement au calice et à la fonction du célébrant; personne ne se rendait compte de ce que cela signifiait. Mais depuis, du moins dans le diocèse de Nancy, la patène est tenue à une hauteur modérée (1).

Voici la raison de cette cérémonie. « Pendant longtemps, dit l'abbé Guillois, c'était sur la patène même que l'on consacrait. La coutume s'établit ensuite de consacrer sur le corporal ; alors la patène qui, à cause de sa grandeur, aurait pu gêner le célébrant, était ôtée de dessus l'autel après l'offrande, et on l'y remettait seulement au moment de la communion (2). »

Il est à remarquer, en effet, que, dans les premiers siècles de l'Eglise, les autels, de fort petite dimension, étaient très encombrés au moment de la Consécration, notamment par le calice ministériel, souvent très volumineux, qui contenait le vin destiné aux fidèles. La patène aussi était très grande, car l'on y mettait le pain de la communion générale.

C'est cet usage, — primitivement une nécessité, — de tenir la patène à distance de l'autel dans l'espace de temps où elle était devenue inutile et où la place y faisait défaut, qui a persisté, bien que l'on ait réduit extrêmement la dimension de ce vase eucharistique, qu'il n'y ait plus de calice ministériel et que les autels aient augmenté d'étendue.

Donc, je le répète, le chapiteau de Saint-Dié représente un prêtre, non pas « bénissant », — il n'en fait nullement le

(1) Suivant le cérémonial actuel, elle doit l'être tout le temps, me dit M. l'abbé Martin, à la hauteur des yeux. — D'après quelques liturgistes, il convient de l'élever davantage vers la fin : « Pendant la récitation du *Pater*, dit l'abbé Guillois (*o. c.*, p. 337), le sous-diacre tient la patène élevée à la vue du peuple, pour avertir que le temps de la communion approche, et que chacun doit s'y disposer. Car la patène, que les anciens appelaient *la platine*, tient lieu du plat sur lequel on mettait le corps de Jésus-Christ pour le distribuer aux fidèles, avant l'invention de nos ciboires. »

(2) Ambr. Guillois, *o. c.*, p. 337. Sur ce qui touche la patène, cf. l'abbé F.-J. Périn, *Petit rational liturgique*, Verdun, 1872, p. 138.

Digitized by Google

geste, — mais procédant à la Consécration pendant la messe ; l'autre personnage est un acolyte, qui tient la patène : c'est bien à un acolyte que, dans nos anciennes liturgies, ce rôle était assigné. Que l'on ne s'étonne pas de ne point voir représenter les autres personnes qui devraient prendre part à la cérémonie ; que l'on ne soit pas surpris non plus de l'absence du voile huméral : le sculpteur a voulu figurer, non pas exactement une messe, mais la synthèse symbolique du saint sacrifice ; il nous montre le prêtre célébrant et les deux vases eucharistiques, l'un à l'autel, l'autre à la main de l'acolyte. Cette scène est d'un certain intérêt pour l'histoire de l'iconographie liturgique.

LÉON GERMAIN.

NOTA. — Les figures jointes à cet article sont celles qui ont paru dans la *Lorraine artiste*. Nous remercions cordialement M. Goutière-Vernolle, directeur de cette revue, de la confraternelle obligeance avec laquelle il a bien voulu nous communiquer les clichés.

Digitized by Google

LE DUC LÉOPOLD

et la Lorraine

I. - LÉOPOLD & LES ÉVÊQUES DE TOUL

I. — *La Lorraine sans évêché. -- Situation religieuse bizarre. — Interdiction de s'adresser aux tribunaux ecclésiastiques. — Bulle in cœna Domini. — La Lorraine ne la reconnait pas. — Elle n'est pas pays d'obédience.*

Les premiers chrétiens firent juger par leurs prêtres les différends qui pouvaient surgir entre eux, ils dissimulaient ainsi leurs divisions. Cette *Justice,* absolument privée, n'ayant pour origine que l'acquiescement volontaire des adeptes du Christ, devint à la longue, un véritable privilège, soustrayant à l'autorité temporelle tout ce qui dépendait des prêtres.

Puis, l'Eglise, de tout temps envahissante, chercha à étendre au delà de toute limite, ce privilège, empiétant sur les droits des tribunaux laïques. Il y eut forcément réaction, si bien que l'Eglise qui voulait tout, à la fin n'eut plus rien, résultat fatal des abus que l'on veut maintenir.

Digitized by Google

La Lorraine, pendant son indépendance, n'eut jamais d'évêque, ce ne fut qu'en 1777, que l'évêché de Toul fut démembré pour former les trois évêchés de Saint-Dié, Toul et Nancy ; plus tard, ces deux derniers furent réunis pour n'en former qu'un seul : celui de Nancy. La Lorraine et Barrois se trouvaient, au point de vue religieux, partagées entre les diocèses de Toul, Metz, Verdun, Besançon et Strasbourg. Il en résulta pour les habitants une situation des plus singulières : au XVIIe siècle, au moment où le duc Léopold, cherchait à établir dans ses états, l'unité politique et judiciaire ; les évêques au contraire, réglementaient, selon leur bon plaisir, les devoirs religieux de leurs diocésains, quand ils ne troublaient pas leur conscience, par des usurpations sur le pouvoir temporel, en les menaçant des foudres ecclésiastiques s'ils ne se soumettaient pas. M. Noël (1), a parfaitement défini cette situation bizarre : « Ainsi (parlant des Evêques), l'un adopte la Constitution *Unigenitus,* un autre la rejette ; l'un veut faire juger les causes civiles des prêtres par son officialité, et les soustraire absolument aux juges séculiers, les autres n'établissent pas de semblables prétentions. Mais n'est-il pas singulier qu'à Pont-à-Mousson par exemple, où la portion de la ville, *ante pontem* était de l'évêché de Toul, et l'autre, *post pontem* de l'évêché de Metz, il se trouvait que dans une de ces parties, on était obligé de chômer les fêtes de plusieurs Saints, qu'on ne chômait pas dans l'autre portion de la ville? L'Evêque de Metz permettait le gras le samedi ; celui de Toul, ne l'ayant pas permis, il s'ensuivit que les habitants de la partie antérieure du pont (rue gauche de la Moselle) allaient en grand nombre vivre le samedi dans la partie postérieure... »

De tous ces évêchés, celui de Toul, comprenait dans son

(1) Noël : *Mémoires pour servir à l'Histoire de Lorraine,* t. I, p. 117-18. 2 vol. Nancy. 1840-41.

Digitized by Google

diocèse, la plus grande partie de la Lorraine (1) : Le département des Vosges, presque en entier, une grande partie de celui de la Meurthe, des villages de la Meuse, de la Moselle (ancienne) ; du reste cet évêché était alors, un des plus grands de France ; dix huit cents villes et villages en relevaient. Il possédait un *Temporel,* indépendant de la Lorraine, mais totalement enclavé dans celle-ci, si bien que les Evêques de Toul, firent de leur mieux pour vivre en paix avec les ducs Lorrains presque tous fort belliqueux. Il en résulta qu'ils n'osèrent pas trop tenter d'usurper sur les droits des souverains Lorrains, qui surent bien se soustraire à ces tentatives, quand elles se produisaient.

Ainsi, une ordonnance du *27 juin 1445* de René d'Anjou, interdit à ses sujets Barrois de s'adresser aux tribunaux ecclésiastiques : « Néanmoins, plusieurs de nos dits subjects sont coutumiers de souventes faire convenir les ungs, les autres par devant les juges et officiers de la Cour spirituelle, pour cas, que en rien, ne touche le fait, ne juridiction de l'Eglise, en délaissant de tous points nos dicts juges et officiers qui en doivent avoir la cognoissance... Que doresnavant aucuns de nos subjects ne s'avance, ne soit si osé de faire convenir aucuns par devant aucuns juges de la Cour spirituelle... ne faire quelconque contract, ne obligations, ailleurs que soubz les sceaux de nos tabellionnages, de notre duché de Bar... » (2).

Plus tard, René II — *15 juin 1484* — défendait que doresnavant en iceux pays (Lorraine et Barrois) ne fust exécuté, montré, fulminé, publié, ne affiché, en aucun lieu en manière quelconque, aucuns mandats où mandements, brefs, bulles, monitoires, censures, *grâces, sentences, provisions, ni aultres quelconques expéditions Apostoliques,* ne

(1) Il ne faut pas oublier que jusqu'au début du XVIe siècle, le Barrois fut indépendant de la Lorraine et qu'après, l'*union* fut personnelle au duc.

(2) Rogéville. *Dict. historique des Ordonnances et des tribunaux de la Lorraine et du Barrois*, t. 1er, mot : *Clergé.*

Digitized by Google

d'aultres, sans pour ce, avoir de nous, placet où consentement, et ce, sous peine de confiscation de corps et de bien... » (1).

On remarquera, qu'à ces dates 1445 et 1484, la Lorraine venait de traverser deux périodes troublées : une, par la captivité de René d'Anjou, fait prisonnier à la bataille de Bulgnéville ; l'autre, par les guerres de Charles-le-Téméraire et René II.

Les évêques, avaient profité de ces moments d'amoindrissement de l'autorité du duc Lorrain, pour étendre leurs usurpations sur le pouvoir temporel. C'était à ces tentatives que répondaient les édits des deux René. On remarquera — chose importante — que les Evêques ne protestèrent pas.

Le 13 décembre 1519, les *Etats de Lorraine* demandèrent (art. 4) qu'il fut fait défense de citer qui que ce soit en première instance devant la Cour de Rome, à moins d'en obtenir la permission.

Le duc Antoine, ce même jour, ordonne « à la requête et prière *des nobles et communes de ses Etats,* qu'il soit de nouveau publié que nul, de quelque estat, qualité où condition il soit, puisse désormais faire citer en Cour de Rome, en première instance, soit par *edictum* (2) où autrement, les sujets de ses pays de Lorraine et Barrois ». La même ordonnance rappelle aussi l'interdiction de publier où afficher toute décision sans autorisation.

Le duc Antoine, obtint du pape Léon X, un *indult* (3), décidant que ses sujets ne pouvaient être traduits en Cour de Rome en première instance (6 juin 1522).

Le Clergé, ne respecta pas cette décision de Rome : « Ayant été advertis que plusieurs, tant de nos pays et sub-

(1) *Dictionnaire des Ordonnances*, de Rogéville. Une fois, pour toutes, toute citation d'ordonnance qui n'aura pas de renvoi, sera extraite de ce dictionnaire.

(2) *Edictum* : publié sous forme d'édit.

(3) Cet indult se trouve, en entier, dans le dictionnaire de Rogéville.

Digitized by Google

jects, se sont avancés de travailler et molester nos subjects par voyes de citations, que l'on dit *per edictum*, sur plusieurs bénéfices estant en nos pays, en tirant les causes de plein faict et première instance en la dite Cour de Rome... » (*30 janvier 1535*).

L'interdiction de *fulminer*, bulles, brefs, monitoires, sans la permission du souverain coupait court à toutes tentatives d'empiètement du pouvoir ecclésiastique.

C'est ainsi que la célèbre bulle, *in Cœna Domini* (1), ne fut jamais fulminée en Lorraine et par conséquent jamais acceptée. Nous verrons plus loin les singulières raisons données par un évêque de Toul, pour prétendre qu'elle pouvait être appliquée en Lorraine.

Cette bulle avait pour but d'assurer la suprématie de l'Eglise, et frappait d'excommunication quiconque troublait ou voulait restreindre les juridictions ecclésiastiques. Elle fut toujours considérée comme attentoire à tout droit public dans les états civilisés.

Plusieurs évêques tentèrent de l'introduire dans leurs diocèses : en France, on déclara rebelle et coupable de lèse-majesté quiconque voudrait la faire accepter.

Les papes, tous les ans, ordonnaient de la fulminer le Jeudi-Saint. L'obligation, pour le clergé, de demander une autorisation — qui ne fut jamais demandée (2) — démontre que la *bulle in Cœna Domini* ne fut jamais reconnue en Lorraine ; une preuve de plus, c'est que jamais les ducs ne

(1) Le plus ancien exemplaire connu de la Bulle *in Cœna Domini* date du pontificat de Grégoire XI (1370-1378) ; mais rien ne prouve qu'elle ne fut pas antérieure à ce Pontife. En 1536, Paul III (1534-49) en publia une nouvelle édition. C'est là qu'il est dit qu'elle sera publiée tous les ans, le Jeudi-Saint, ce que l'on fit jusqu'en 1770. Elle contenait vingt-quatre paragraphes : il y était parlé de ceux qui maltraitent les prélats, qui veulent restreindre la juridiction de l'Eglise. Le but était de maintenir la suprématie ecclésiastique. L'Espagne, la France, le Portugal, repoussèrent toujours cette bulle.

(2) Pour qu'on demandât cette autorisation, il eut fallu reconnaître la validité des édits rendant obligatoire cette formalité. Il va sans dire que les Evêques ne reconnurent jamais ces ordonnances.

Digitized by Google

donnèrent de lettres-patente pour sa réception, ce qui était forcément obligatoire, selon les ordonnances citées plus haut.

Tout démontre que les souverains Lorrains entendirent rester maîtres chez eux et que le clergé devait leur obéir comme les autres sujets : une ordonnance (*4 décembre 1572*), du duc Charles III, autorise dans ses états, les visites des Archiprêtres et doyens ruraux ; une autre (13 avril 1573) leur permet de se faire payer, « des droits de visite. »

Même autorisation est donnée au métropolitain, l'archevêque de Trèves, pour « visiter les terres et pays de Lorraine qui relèvent de sa juridiction religieuse (3 juin 1591).

Le *13 septembre 1608*, pareille autorisation est accordée à l'évêque de Verdun.

Le Clergé (1572) accorda à Charles III « un don gratuit de 500.000 francs » ; le Clergé réserva l'approbation du Pape. Le duc répondit : « Il n'est pas besoin de requérir n'y avoir pour ce don gratuit, le consentement de notre Saint-Père ; et toutefois, si Sa Sainteté s'en vouloit formaliser cy après, Monseigneur y pourvoira. » Et le Clergé paya, ses commissaires en firent la répartition.

Je pourrais multiplier les faits constatant l'indépendance des ducs Lorrains, vis à vis du pouvoir ecclésiastique ; ils savaient se faire obéir du Clergé, et leur attitude montre bien que la Lorraine n'était pas un *pays d'obédience*, ainsi que le prétendit plus tard l'Evêque de Toul, Thyard de Bissy.

II. — *Les évêques de Toul et les ducs de Lorraine. — Officialités. — Leurs usurpations. — Pareatis. — Lutte entre les juridictions civile et religieuse. — Les ducs Lorrains maintiennent leurs droits.*

Ce fut avec les Evêques de Toul que les ducs eurent le plus de difficultés, cela se comprendra d'autant mieux, que

Digitized by Google

la presque totalité de leur diocèse se trouvait en Lorraine. Comme je l'ai dit, ces évêques avaient tout intérêt à vivre en bonne intelligence avec leurs belliqueux voisins; ceux-ci parvinrent souvent à faire occuper le siège épiscopal par un membre de leur famille (1), ou par des Seigneurs qui étaient leurs vassaux. C'est à partir du XVIIe siècle, pendant les désastres qui ruinèrent la Lorraine à cette époque, que les évêques de Toul — nommés par la France — commencèrent leurs usurpations; ils n'avaient plus à craindre les ducs et se savaient soutenus par les rois Français.

Il existait, pour chaque diocèse, des tribunaux qui rendaient la justice au nom de l'Evêque. On les appelait des *officialités,* formées d'un *official* et d'un *promoteur* (qui jouait le rôle de ministère public). Tous deux étaient prêtres et nommés par l'Evêque. Il leur était adjoint un *greffier,* un *huissier* et un *appariteur*. Pour la portion lorraine du diocèse, cette *officialité* siégeait à Toul ; le Barrois *non-mouvant* avait la sienne à Bar; celle du *mouvant* se tenait à Gondrecourt. Enfin, la partie française du diocèse avait son tribunal ecclésiastique à Vaucouleurs (2).

Ainsi, pour la Lorraine, il fallait aller à Toul, terre française depuis le seizième siècle, étrangère par conséquent. Nous verrons, par la suite, les tentatives faites pour établir une officialité à Nancy, tentatives inutiles du reste.

Ces tribunaux ecclésiastiques (3) jugeaient les infractions commises par les membres du Clergé, au point de vue de la discipline, des mœurs (rixes, ivrognerie, concubinage, etc.) On appelait ces cas : *Délits communs du Clergé.*

Quant aux crimes et *autres délits civils,* le prêtre relevait

(1) Henri de Lorraine (1127) ; Eudes de Lorraine-Vaudémont (1193) ; Mathieu de Lorraine (1198); Gérard de Lorraine-Vaudémont (1218) ; Jean Cardinal de Lorraine (1517) ; Charles de Lorraine (Cardinal — 1580) ; Nicolas François Cardinal de Lorraine (1624).

(2) En 1614, il fut créé un official à Darney pour la partie lorraine de l'évêché de Besançon.

(3) Dumont. — Justice criminelle des duchés de Lorraine et Bar, t. 1er.

Digitized by Google

des tribunaux du prince qui, seul, avait le droit de poursuivre, on les appelait : *délits privilégiés*.

Enfin, il existait le *délit mixte*, où les deux juridictions laïque et religieuse procédaient en commun. Ainsi en 1655 (1), Claude le Page, chanoine à Nancy, fut condamné par les deux juridictions pour vices contre nature. Catherine-Angélique Davy de la Pailleterie, chanoinesse de Poussay, accusée de « grossesse » et infanticide par son abbesse, fut acquittée par les deux tribunaux réunis.

Cette classification des *délits* était nette, précise ; mais le Clergé usurpait autant qu'il le pouvait; soulevait, au nom de la morale, de la religion, des discussions qui lui permirent d'augmenter sa compétence judiciaire.

Par exemple : le mariage était purement religieux, seuls — personne ne contestait ce droit — les tribunaux ecclésiastiques pouvaient l'annuler ; ils en profitèrent pour s'arroger le pouvoir de juger des partages de biens ; et sous prétexte que prononçant la *séparation de corps*, les séparations de biens, l'entretien des enfants, la restitution de dot, les partages de meubles, leur revenaient tout naturellement. Ils ajoutèrent à ces usurpations, celle de juger des adultères ! !...

Abus déplorables qui mêlaient le prêtre à des enquêtes sur la vie intime des mariés, et leur faisaient juger sur des choses en contradiction avec le vœu de célibat et chasteté,

C'est ainsi que l'on vit, dans l'instance du duc René II, pour la dissolution de son mariage avec Jeanne d'Harcourt, l'Evêque de Toul et son tribunal, faire des enquêtes sur une *question d'impuissance* et constater que pendant « quatuor annos et ultra rei conjugali operam dando cum illa cohabitaverunt, *propter quoddam inpedimentum corporis* prefatœ Johannœ, quod medicorum artificio tolli nequibat, matri-

(1) Le Clergé a eu bien soin de faire disparaître la plupart de ces dossiers concernant les mœurs des prêtres poursuivis.

Digitized by Google

monium *hujus modi carnali copula ordinarii non potuerat consommari* (1). »

Ces mêmes tribunaux jugeaient des fraudes de deniers, des difficultés concernant les rentes ou ascensement de biens d'église, sur des questions de bénéfices, de patronage, de testaments, appositions de scellés... etc., toutes choses purement temporelles.

Il faut le dire, l'édit du 27 juin 1445 du roi René d'Anjou, nous montre que les populations s'adressaient volontiers à ces tribunaux ecclésiastiques. Les décisions de l'*Officialité* avaient, sur celles des tribunaux laïques, une garantie, celle de pouvoir en appeler devant le métropolitain à Trêves, et à Rome ensuite. Mais, la justice religieuse était lente, les distances énormes (pour l'époque) entre Toul, Trêves et Rome, ce qui faisait dire à Dom Calmet : « Avant que l'on ait obtenu trois sentences contre une, il faut bien tirer ; et souvent, avant la fin, l'argent, la vie ou l'opiniâtreté manquent... »

Les ducs Lorrains surent se défendre contre les usurpations de l'Officialité de Toul : un jugement ecclésiastique n'avait de sanction que tout autant que l'autorité temporelle lui ait accordé le *Pareatis,* c'est-à-dire un *visa* du tribunal laïque, qui seul pouvait rendre exécutoire le jugement. Les évêques ne reconnurent jamais le *pareatis*, et, plus d'une fois — comme nous le verrons plus loin — tentèrent de s'en passer. *La partie intéressée n'hésitait pas*, elle, à demander, *en son nom,* ce *pareatis*, sans cela, le jugement eut été sans valeur.

De leur côté, les tribunaux laïques surent maintenir leurs droits et juger sans se préoccuper des prétentions épiscopales : ils jugeaient les livres défendus et libelles diffamatoires ; surent maintenir sous leur juridiction les différends sur les revenus et comptes d'hôpitaux, collèges, fabriques,

(1) Dom Calmet. — *Hist. de Lorr. Preuves* t. VI.

Digitized by Google

confréries ; les contestations sur les testaments, dîmes, subsistance des curés et vicaires, réparations d'églises, presbytères.

Ils parvinrent à enlever aux Officialités les questions de mariages clandestins, adultères, concubinage et ne leur laissèrent que la procédure relative à la seule dissolution de mariage.

Les ducs, ne permirent pas d'en appeler à Rome en première instance ; c'est eux qui administraient le temporel de l'Eglise et édictèrent sur cette matière des règlements qui ne furent pas contestés ; par exemple, le duc Charles III défendit aux gens d'église et hôpitaux d'aliéner leurs meubles et immeubles sans son consentement (1).

Ils intervinrent même dans des questions purement religieuses ; ils ordonnèrent l'observation du dimanche ; de soumettre aux Prevosts, gens de justice, les comptes de fabriques (2) (1583).

Les blasphémateurs furent punis et tout malade dut se confesser dès le troisième jour de sa maladie. Interdiction d'exiger des dots aux filles entrant au couvent.

Nul ne pouvait posséder de bénéfices sans l'autorisation du souverain (1568-1570) ; les bénéficiers durent résider aux lieux de leurs bénéfices (1588) ; en *1670,* le souverain, les obligea dans le délai d'un mois, de faire enregistrer « leurs provisions, institution et création de pension » ; à cette date (1670), la Lorraine était en pleine période de troubles, et tous avaient négligés de se soumettre aux prescriptions des souverains.

Le duc Charles (1596), décida qu'à l'avenir, les dignités, prébendes, canonicats, ne seraient plus donnés qu'à des

(1) Thibault. *Hist. Bénéficiaire des lois et usages de la Lorraine et du Barrois* 1783. Nancy.

(2) On voit que cette question de contrôle des fabriques d'églises remonte bien haut, et qu'il y a trois siècles, on obligeait les fabriques à soumettre leurs comptes au pouvoir civil, comme de nos jours.

Digitized by Google

Gradués de l'Université de Pont-à-Mousson. J'ai déjà dit que tous les jugements des officialités, ne pouvaient être valables, qu'après avoir obtenu le *pareatis*.

On voit, par ce rapide résumé des faits, — et j'en passe beaucoup — que les souverains Lorrains avaient su se soustraire au joug ecclésiastique et montré ainsi que la Lorraine n'avait jamais été *pays d'obédience,* c'est-à-dire soumis à toutes les décisions de Rome, ni soumis à la Bulle *in Cœna Domini.*

III. — *Les Officialités profitent des malheurs de la Lorraine pour usurper sur le pouvoir civil. — Attitude de Louis XIV. — Evêques des trois évêchés nommés par la France. — Influence épiscopale grande en Lorraine. — Thiard de Bissy, évêque de Toul. — Le fauteuil.*

J'ai déjà fait remarquer que le pouvoir ecclésiastique, ne manqua jamais de profiter des périodes de malheurs de la Lorraine, pour usurper sur les droits du pouvoir temporel : les soixante dix dernières années du dix septième siècle (1630-1697), furent pour la Lorraine, une longue suite de désastres, misères, ruines. Les ducs expulsés, l'occupation française, l'absence de toute autorité nationale, permirent au Clergé d'empiéter, tout à son aise, sur le pouvoir civil.

Les *Officialités* s'emparèrent de la connaissance de quantités de matières qui étaient du ressort des juges laïques, ainsi : les difficultés sur les testaments, les appositions de scellés, les inventaires de biens ecclésiastiques, et aussi nombre de procès pour toutes sortes de crimes (Thibault).

L'Evêque de Toul André du Saussay, nommé en 1657, vint occuper son siège déserté par ses prédécesseurs depuis vingt années, se mit à parcourir (1) son diocèse, fit de nom-

(1) A cette date de 1657, le maréchal La Ferté, gouverneur de la Lorraine pour la France, avait à peu près rétabli l'ordre et la sécurité.

Digitized by Google

breuses ordinations, obligea tous ceux qui tenaient des biens de l'Eglise d'en faire les reprises, et « s'opposa avec zèle à toutes les entreprises que l'on fit sur son autorité (1). » Ce passage fait allusion aux justes revendications de la *Cour souveraine de Lorraine,* établie pendant les neuf années du retour dans ses états, de Charles IV (1661-1670). Le premier soin de cette Cour, aussitôt le duc rentré en possession de la Lorraine, fut de mettre un frein aux usurpations épiscopales : Défense aux ecclésiastiques de comparaître (pour certain cas) devant les Officialités (1663) ; il est rappelé (1666) que l'on ne peut publier un *monitoire* sans le *pareatis* (1666), même défense pour toutes les ordonnances épiscopales (1669) ; les dots des filles entrant au couvent sont supprimées et remplacées par des pensions viagères ; nombre de procédures de l'Officialité de Toul furent annulées (1668), etc.

On voit — je ne saurais trop le répéter — qu'à chaque amoindrissement ou disparition du pouvoir des ducs, le Clergé ne manquait pas d'étendre ses usurpations. Malheureusement, le duc Charles IV, par ses intrigues, dut abandonner sa patrie en 1670, pour n'y plus revenir et ses états furent occupés, à nouveau, par les troupes de Louis XIV.

Après le traité de Munster, la France entendit choisir les évêques des trois évêchés de Metz, Toul, Verdun. En suite de longues négociations, les papes Alexandre VII et Clément IX reconnurent à Louis XIV ce droit. Il n'y eut plus, dès lors, dans ces trois diocèses, que des évêques français soumis au roi et à sa politique. Ils poussèrent à ces usurpations de leurs tribunaux, afin d'annihiler autant que possible les tribunaux laïques, et l'indépendance lorraine : C'était, de la sorte, une véritable main-mise de la France sur toute cette province.

Cette attitude de Louis XIV devint surtout évidente au

(1) Benoit. *Hist. Eccles. et politique de la ville et du diocèse de Toul,* Toul, 1707.

Digitized by Google

moment où — par le traité de Ryswick — il dut restituer la Lorraine au duc Léopold, héritier de ses anciens souverains. Il ne renonça pas à l'espoir de recouvrer cette province qu'il avait gardée pendant trente années ; aussi ne pouvait-il qu'encourager l'attitude des trois évêques, de celui de Toul surtout, dont le diocèse était presque entier en Lorraine.

A la fin du XVIIe siècle cette influence épiscopale était considérable en Lorraine et constituait un grand danger pour le nouveau duc. Dans le cours de ce siècle et au début du XVIIIe, il s'était fondé *cent dix-huit monastères*, sans compter ceux qui existaient auparavant. Tous ces couvents étaient absolument sous l'autorité des évêques ; ils possédaient le cinquième du revenu « que produisent les deux provinces de Lorraine et Barrois (1). » La plupart étaient dotés ; seuls, les ordres mendiants ne l'étaient pas, mais vivant de dons des populations, ils n'en étaient pas moins à charge à celles-ci. Il est certain, écrit Thibault, que si ces dons eussent été employés à avoir plus de prêtres séculiers, on aurait « fait renaître l'assiduité aux devoirs trop négligés des paroissiens. »

Le bas clergé, lorrain de naissance, était hostile aux évêques et entièrement favorable au duc, c'est pour cela que Thibault eut désiré qu'il fut plus nombreux et mieux doté : la richesse était dans les monastères et couvents et l'influence aussi. Il est certain qu'une répartition de ces richesses plus égale entre les séculiers et les réguliers eut été préférable, au point de vue des intérêts nationaux de la Lorraine, les évêques auraient trouvé moins d'appui si les couvents avaient été moins nombreux. Le duc Léopold, en prenant possession de ses états, la Cour souveraine qui venait d'être rétablie, se rendirent très bien compte de cette dangereuse situation et, pour bien connaître l'état des choses, un prêtre, Antoine Rice, fut chargé « d'aller visiter

(1) Thibault. — *Ouvr. cité.*

Digitized by Google

les églises de ses états, en dresser des dénombrements exacts et historiques de leur origine, de leur nature, de leur patronage, de leurs revenus (1). »

C'était là un bien gros travail que ce prêtre ne put terminer. Il mourut avant et on ne le remplaça pas.

A l'avènement de Léopold, l'Evêque de Toul était Henry de Thyard de Bissy, fils d'une lorraine, Bonne-Marguerite d'Haraucourt, mariée à Jacques de Thyard de Bissy (2), lieutenant-général des armées du roi Louis XIV et gouverneur de la Lorraine au moment de son retour à ses anciens souverains.

Cet évêque était entièrement dévoué à Louis XIV, qui le nomma plus tard à Meaux et ensuite, sur sa demande au pape, il fut élevé à la dignité de Cardinal.

Les Lorrains, ne l'aimaient pas, lui reprochaient d'*être trop français*, cela non sans vérité, puisqu'il refusa de faire chanter dans les églises de son diocèse, le *domine salvum fac ducem;* aussi firent-ils subir à sa vanité — qui était très grande — un sanglant affront : l'évêque de Toul, à l'arrivée de Léopold, ne put faire autrement que d'aller saluer le nouveau souverain ; peut-être y alla-t-il par ordre de Louis XIV. L'entourage du duc ne voulait pas qu'on le reçut et aux instances de M. de Mahuet, qui reprochait au visiteur ses sentiments anti-lorrains, Léopold répondit : « Je le sais bien ; mais son père est de mes amis et je craindrais de l'affliger en refusant son fils ; qu'on le fasse entrer. »

Au lieu d'un *fauteuil* qu'espérait sa vanité épiscopale, on n'offrit à l'évêque qu'un *tabouret*. Il refusa de s'asseoir.

De retour à Toul, il réclama le droit au fauteuil, qu'on lui refusa. L'évêque de Bissy appuyait sa demande sur des précédents : on avait, en effet, *offert le fauteuil* à d'autres évêques de Toul, mais ceux-là étaient princes de la famille

(1) Thibault. — *Ouvr. cité.*

(2) Le lieutenant-général de Bissy mourut en 1701. Avec sa femme s'éteignit la famille d'Haraucourt.

Digitized by Google

Lorraine, et c'est *à ce titre* qu'on leur donnait *ce siège* et non comme évêques.

L'Evêque de Toul ne pardonna pas cet affront :

Il n'eut pas de peine de démontrer à Louis XIV, toujours aux regrets d'avoir été obligé d'abandonner la Lorraine, qu'il avait le plus grand intérêt à le soutenir dans des conflits qui venaient d'éclater entre le tribunal ecclésiastique de Toul et la Cour souveraine ; que le premier constituait, sur toute la province abandonnée, une vaste juridiction dépendant absolument d'un évêque français, nommé et dévoué à la France. Il ajoutait — argument tout spécial — que l'affluence des plaideurs à Toul ferait la fortune de cette ville française.

Louis XIV ne voulut pas soutenir ouvertement son évêque, mais promit « que pour engager S. A. R. (1) (Léopold) à se relacher de ses prétentions, il différeroit la nomination des commissaires qu'elle demandoit pour achever l'exécution du traité de Ryswick, jusqu'à ce que les difficultés fussent aplanies (2). »

A ce moment là, on était au plus fort de la lutte entamée par l'Evêque contre le pouvoir du duc ; mais j'ai dû anticiper pour bien faire juger de l'état d'esprit de l'évêque de Toul.

(1) Ce titre d'*Altesse Royale* avait été donné à Léopold par l'Empereur d'Autriche, le brevet invoquait une source commune aux deux familles de Lorraine et d'Autriche. La Cour souveraine ne trouva pas cette affiliation conforme à la vérité ; elle demanda une modification au brevet impérial et de constater que la famille de Lorraine descendait de St Arnoul et Charlemagne, ce qui fut accepté (octobre 1700). Mais la France n'accepta pas cette descendance et refusa la qualification de *Royale*, (jusqu'à Léopold, les ducs étaient simplement désignés par les mots *Son Altesse*). Léopold, pour obtenir de la France ce titre, *modifia une troisième fois sa Généalogie* et se contenta de constater que le chef de sa famille était Gérard d'Alsace (ce qui était vrai). Cette fois, Louis XIV consentit et Léopold fut appelé par la France : *Altesse Royale.*

(2) Voir : Thibault, *ouvr. cité*. Ces difficultés ne furent pas réglées du vivant de Louis XIV. Elles se firent en 1718, par le Régent.

Digitized by Google

IV. — *Premiers conflits soulevés par l'Evêque de Toul. — La Cour souveraine. — Les Curés de Vroncourt et Lorey. — Lorraine traitée comme soumise à la Bulle in Cœna domini et pays d'obédience.*

Ce fut l'évêque Thiard de Bissy qui entama la lutte le premier. Il rencontra dans la *Cour souveraine de Lorraine*, qui venait d'être rétablie, un adversaire dont il n'aurait pas eu raison, si Léopold l'avait soutenu jusqu'au bout.

Avant les désastres de la Lorraine au XVIIe siècle, il y avait, pour le seul Barrois, un Parlement à Saint-Mihiel ; en Lorraine, il n'en existait pas. En 1634, les Français occupèrent la Lorraine et le Barrois, ils laissèrent subsister le Parlement de Saint-Mihiel et créèrent une Cour à Nancy. L'année suivante, le tribunal de Saint-Mihiel fut supprimé et fusionné avec celui de Nancy. La plupart de ses membres allèrent joindre le duc expulsé (Charles IV) qui leur adjoignit quelques-uns de ses conseillers, nomma deux présidents, deux procureurs — un pour chacune des deux provinces — formant de la sorte une Cour souveraine qu'il installa à Sierk. C'est à ce tribunal que s'adressèrent, malgré l'opposition de la France qui voulait que l'on allât à son tribunal de Nancy, la masse des plaideurs Lorrains, ce qui attira sur eux de grandes rigueurs de la part des conquérants.

Au retour de Charles IV (1661) dans son duché, la Cour l'y suivit, mais fut divisée en deux : une pour le Barrois qui s'installa à Saint-Mihiel ; l'autre pour la Lorraine et siégea successivement à Epinal, Saint-Nicolas, Lunéville et Nancy ; c'est pendant ce séjour (1661-1670) que cette Cour entreprit d'annuler toutes les usurpations de l'Evêque du Saussay. En 1670, Charles IV de nouveau expulsé, la Lorraine réoccupée, la Cour fut supprimée et la Lorraine entière ressortit jusqu'au traité de Ryswick, du Parlement de Metz.

Digitized by Google

Une ordonnance du *12 février 1698*, rendue par François, comte de Carlingford, agissant au nom de Léopold, encore à Vienne (1) et « représentant sa personne, » rétablit la Cour souveraine. Elle fut composée de magistrats à l'esprit libéral, animés d'un véritable sentiment de patriotisme lorrain, considérant comme le premier de leur devoir de restituer au pays et à son souverain leur ancienne indépendance; aussi, allons-nous les voir résister énergiquement aux envahissements du Clergé.

Comme je l'ai dit, ce fut l'évêque qui le premier souleva toute espèce de difficultés : il n'hésita pas — contrairement à toute vérité historique — à affirmer que la Lorraine était *pays d'obédience,* et que, depuis plus de cent années, la Bulle *in Cœna domini* y avait été reconnue.

Les actes répondirent à ces affirmations :

Une plainte avait été portée contre le curé de Ludres (2) ; condamné par l'*Official* de Toul, ce prêtre *fut enlevé* par la maréchaussée de Toul, en plein pays lorrain (1698), sans que les autorités en fussent averties. La surprise fut si complète que la Cour, ne pouvant faire délivrer le prisonnier, ne put que protester contre cet acte arbitraire et cette double violation des lois, puisque l'Official s'était dispensé de demander le *pareatis* et avait violé le territoire Lorrain.

A quelques mois de là, une dame Jean Callier et un sieur Lamiré firent citer le curé de Véroncourt (3), devant l'officialité de Toul, pour sommes qu'ils leur devaient. Au reçu de l'assignation, le curé s'adressa à la Cour souveraine qui, par arrêt du 20 décembre 1698, interdit au curé de comparaitre à Toul, à peine de cinq cents francs d'amende.

(1) Le duc ne voulut venir en Lorraine qu'après l'évacuation définitive par les Français. Il arriva en mai 1699.

(2) Il ne faut confondre, ce curé de Ludres, avec l'abbé Marchal, du même lieu, dont le procès eut, en Lorraine, un si grand retentissement soixante années plus tard (1757).

(3) *Véroncourt*, aujourd'hui *Vroncourt*, arrondissement de Nancy, et canton de Vézelise. Doyenné de Saintois, archidiaconé de Toul. Evêché de Toul.

Digitized by Google

Le curé, ne se rendit pas devant l'official qui passa outre et le condamna. L'*appariteur* se rendit à Véroncourt, *demanda le pareatis ;* cela, contrairement aux décisions épiscopales (il en fut blâmé). Arrivé à Véroncourt (ou plutôt *Vroncourt*), accompagné d'un record, il voulut saisir les meubles du curé Pierre Bocard. Celui-ci fait sonner le tocsin, rassemble ses paroissiens, et le malheureux appariteur, bousculé, maltraité, fut arrêté, et reçut signification de l'arrêt (1) de la Cour souveraine. Cet arrêt, celle-ci ne l'avait pas envoyé à l'Officialité, par cette raison que cette dernière n'avait pas fait connaître de son côté, la citation, puisque ce dernier ne pouvait en faire que sur permission des tribunaux laïques. Cet arrêt de la Cour, l'appariteur le remit à l'Official et sur la requête du *Promoteur* de l'Officialité, le curé de Véroncourt fut déclaré « avoir encouru l'excommunication portée par la Bulle *in Cœna Domini* (2). Ce jugement était du 2 avril 1699, il fut signifié, le 10 au curé Pierre Bocard.

Dans l'intervalle, surgit un autre conflit : en octobre 1698, des plaintes furent portées à l'*Official,* contre Claude Gomel curé de Lorey (3) : il était accusé de « déshonorer son caractère par les exercices serviles auxquels il vaquoit publiquement, fauchant en chemise dans les prés, reliant ses tonneaux au milieu des rues, menant sa charette, béchant sa vigne... il permettoit la danse les saints jours moyennant certains droits qu'il se faisoit payer, commettoit des exactions dans la perception des droits d'autel, exigeoit de

(1) La Cour souveraine, par son arrêt du 20 décembre 1698, avait annulé la citation qui avait été faite *sans la permission de la Cour, ni d'aucuns juges des Etats*. Elle enjoignit aux gens de justice de Véroncourt, d'arrêter tous « sergents, huissiers et appariteurs qui « viendroient exploiter (porter des exploits) pour traduire les sujets de S. A. R., hors des Etats de son obéissance. » On voit que cette fois, on évita la *surprise* qui s'était produite à Ludres.

(2) Art. 15 et 16 de la Bulle *in Cœna Domini*.

(3) Canton de Bayon, arrondissement de Lunéville. Archidiaconé de Vittel, doyenné de Saintois.

Digitized by Google

l'argent dans la confession, s'emparoit de certains héritages destinés à la subsistance du pauvre (1). »

Plusieurs fois, « on avoit charitablement averti ledit curé » ; mais il n'écouta rien. Le doyen du Saintois fit une enquête et sur son rapport, le curé Gomel fut cité à comparaître devant l'Official. » C'était bien, affirmait celui-ci, une citation en « *pure correction de mœurs* et non une citation en action réelle... » La première partie de la citation était réellement, comme le disait l'Official, une citation « pour correction de mœurs » ; mais, dans la seconde, le curé était cité aussi pour « abandonner certaines terres, dont le promoteur prétendait que le revenu était affecté aux pauvres de la paroisse » ; enfin, cette citation avait été faite sans autorisation — *pareatis* — des tribunaux civils.

Le *3 février 1699,* la Cour souveraine annula cette citation, défendit au curé d'y déférer, et blâma Mangeat curé de Neuviller, de l'avoir signifié sans *pareatis.*

Gomel avisa ses supérieurs de la situation qui lui était faite ; l'Officialité fit semblant de croire que « *c'étoit une défaite du curé dont on connoit le génie* », et qu'il voulait expliquer sa désobéissance par un arrêt supposé ! Il faut dire que ce curé, dans sa lettre d'avis, comparait ses chefs « aux princes des prêtres juifs et lui-même à Jésus-Christ innocent et crucifié. » L'Officialité (2 avril 1699) interdit au curé de Lorey « toutes les fonctions de son ordre et bénéfice ; avec à lui, sous peine d'excommunication, *ipso facto*, d'en faire aucunes jusqu'à ce qu'il en seroit autrement ordonné. »

On le voit, par ces trois agressions successives, l'Evêque de Toul voulait rendre son tribunal entièrement indépendant de l'autorité souveraine et assujettir la Lorraine à l'*obédience absolue.* Léopold ému de ces atteintes successives et précipitées, à son autorité, s'adressa à l'Archevêque de

(1) Dict. Rogeville : mot *Clergé.*

Digitized by Google

Trèves, métropolitain de l'Evêque de Toul, lui demandant de *lever personnellement, par voie d'absolution*, les censures illégales dont venaient d'être frappés les deux curés de Vroncourt et Lorey. L'Archevêque qui appuyait son subordonné de Toul, conseilla au duc de renvoyer l'affaire à son tribunal métropolitain, dont relevaient, par voie d'appel, les jugements de l'Officialité de Toul. C'était un refus déguisé, car agissant ainsi, Léopold eut reconnu la validité de jugements qu'il considérait comme illégaux. Il s'y refusa.

V. — *La Cour souveraine annule les sentences de l'Officialité de Toul. — Protestation de celle-ci. — Le vicaire-général de L'Aigle. — Emotion dans le public. — Le procureur-général Bourcier.*

La Cour souveraine saisie, prononça la nullité des sentences du tribunal ecclésiastique de Toul (*20 juin 1699*) :

L'Official ne veux pas reconnaître, disait le Procureur-général Bourcier (1), l'autorité des puissances légitimes en prenant le *pareatis,* ce qui est contraire à l'esprit de l'église qui « a toujours eu pour maxime de reconnoitre l'autorité des puissances légitimes que Dieu a établies pour le gouvernement de l'univers et qui a fait l'un des principaux devoirs de tous les fidèles de quelque ordre et caractère ils fussent, de se soumettre aux commandements des magistrats, à qui les princes de la terre ont confié leurs pouvoirs. »

L'Official abuse de ses droits en voulant imposer *sans pareatis* et condamner des sujets qui n'ont fait qu'obéir aux

(1) *Jean Léonard*, baron de Bourcier, né en 1649 à Vézelise, mort en 1726. Son père était lieutenant-général du Bailliage de Vézelise-Vaudémont. Avocat au Parlement de Metz, Bourcier, y acheta (1680) la charge d'avocat-général. Très apprécié comme législateur et orateur, Louis XIV le nomma procureur-général à Luxembourg. En 1695 il vendit cette charge et retourna à Metz comme avocat ; il prévoyait le retour à l'indépendance de la Lorraine. Nommé procureur-général de la Cour souveraine de Nancy à son rétablissement, c'est lui qui mena toute la campagne contre l'Evêque de Toul. Léopold, le nomma premier Président de la Cour souveraine (1722), nouvelle fonction qu'il occupa le premier.

Digitized by Google

décisions des magistrats de leur pays: « Ces procédures violentes n'ont d'autre but que de ruiner la juste soumission des sujets envers leurs souverains, de s'établir une supériorité indépendante des lois de l'Etat et d'imprimer aux ecclésiastiques un esprit de soulèvement contre l'autorité séculière, il est important d'en prévenir les suites. »

La Cour annule les sentences de l'Officialité « comme rendues par attentat à l'autorité souveraine de S. A. R... fait défense aux dits Bocard et Gomel d'y déférer, et à tous prêtres séculiers ou réguliers de les troubler dans leurs fonctions de leurs cures et de payer à d'autres qu'aux dits Gomel et Bocard, les droits fixés ou casuels en dépendant, tant pour le passé que pour l'avenir, à peine de cinq cents francs d'amende contre les contrevenants. »

Ordre d'arrêter quiconque voudra faire des citations, signifier des jugements ou sentences des juges étrangers, sans *pareatis* et, en conséquence ordonne l'arrestation de Huttin, sergent de la justice de Neuviller et de Pierre Guérin qui lui a servi de record, pour avoir signifié au curé Gomel une citation sans *pareatis.*

Enfin, *défense à tous juges, même aux lieutenants-généraux des Bailliages ou Substituts, d'accorder ou consentir aucuns pareatis pour traduire les sujets de S. A. R., ecclésiastiques ou autres dans les juridictions étrangères, ou exécuter les mandements des juges étrangers, sauf aux parties, à se pourvoir en la Cour. » (20 juin 1699).*

On le voit, la réponse aux usurpations de l'Evêque de Toul fut péremptoire et écrasante pour lui et son officialité.

Les « Officiers de la Cour ecclésiastique » de Toul protestèrent tout naturellement contre l'arrêt du tribunal lorrain.

Le début est de ce style caractéristique de gens qui cherchent à nier ou à atténuer leurs attaques: à la lecture de cette protestation, tout en se livrant à de méchantes

Digitized by Google

insinuations, on voit que ce tribunal est démonté par la vigueur d'une réponse à laquelle il ne s'attendait pas : « L'écriture sainte dit qu'il y a un tems de se taire et un tems de parler. Cette règle est une des plus nécessaires de la vie. L'important est de sçavoir bien connoitre ces deux tems. Celui de se taire est sans doute, quand on espère, par le silence et la patience, conserver avec le prochain la paix que Dieu commande. Celui de parler est quand on se trouve obligé de défendre la vérité et l'innocence attaquée... Les officiers de la Cour ecclésiastique ont gardé jusqu'ici le silence, jusqu'ici, ils n'ont pas protesté contre les empiètements de la Cour souveraine de Nancy sur l'Eglise depuis un an... »

A lire ces lignes, on dirait véritablement que c'est le pouvoir civil qui a commencé la lutte !

La Cour souveraine, continue Charles-Claude de l'Aigle (1), grand archi-diacre et chanoine de l'Eglise de Toul, vicaire général de Mgr Henry de Thyard de Bissy, évêque et comte de Toul, rédacteur de cette protestation, « veut empêcher de faire le procès à des ecclésiastiques accusez de crimes considérables, tandis qu'elle veut informer contre les curez, les emprisonner, les bannir, les condamner à de fortes amendes, refuser de les rendre à leurs évêques, se retenir la connoissance de matières pures, spirituelles, telles que sont les élections des monastères, connoitre des actions pures personnelles des clercs, dépouiller enfin l'officialité de tous ses droits de juridiction... » En tout cela, on s'est contenté de faire au duc des très humbles remontrances : « Mais enfin le tems de parler est venu, et non seulement

(1) Charles-Claude de l'Aigle, vicaire général, était né dans le Barrois. Il était donc sujet de Léopold. Né en 1653, mort le 25 février 1733, à l'âge de 80 ans. L'évêque Jacques de Fieux en fit l'*Official* de son tribunal, puis son vicaire général. Il fut maintenu dans ses fonctions par les évêques de Bissy, de Camilly et Bégon. C'est lui l'auteur d'un *Rituel* qui fut cause, comme nous le verrons, d'un gros conflit avec la Cour et Léopold. Il fut, dit Dom Calmet, « l'âme et le principal moteur de l'évêché de Toul, pendant presque toute sa vie. »

Digitized by Google

de parler mais, comme dit un prophète, de crier et d'élever la voix comme une trompette. Il n'est plus permis de se taire lorsqu'on voit qu'on attaque la Religion, qu'on foule aux pieds les censures de l'autorité de l'Eglise, qu'on en inspire le mépris au peuple, qu'on déshonore un tribunal ecclésiastique, duquel l'autorité doit être vénérable aux fidèles... »

Puis venait une longue discussion théologique cherchant à montrer que l'Officialité était dans son droit absolu : il y était affirmé que *depuis plus de cent années* la bulle *in cœna domini* était acceptée en Lorraine, ce qui le prouvait c'est *qu'elle était insérée dans le Rituel de 1616*, qui avait été approuvé par divers Evêques de Metz, Verdun, Toul, *membres de la famille de Lorraine ;* jamais il n'y eut de protestation de la part des souverains Lorrains contre l'insertion de cette Bulle dans ce Rituel ; on ne comprendrait pas, s'écriait le Vicaire général, que les magistrats de cette époque n'eussent pas protesté, si le Souverain n'eut pas accepté cette Bulle : « que de faiblesses, que de lâcheté ou d'ignorance dans ces magistrats, dont pas un n'a réclamé contre le procédé de ces Archevêques et Evêques... »

Le Rituel avait été fait par des Evêques et non par les ducs ; et le vicaire-général, comme argument en faveur de l'acceptation de cette Bulle par les princes Lorrains en était réduit à prendre pour un consentement le silence de ces derniers, à transformer en article de foi, le proverbe : *Qui ne dit mot, y consent !* Il en était réduit à dire que des Evêques membres de la famille de Lorraine, avaient adoptés ce Rituel : ils l'adoptaient pour leurs diocèses comme prélats ; et non comme parents des ducs Lorrains !

Le vicaire-général concluait : « Il n'est donc pas vrai que l'on ait prononcé contre le curé de Véroncourt, une punition pour avoir obéi à son souverain, mais pour avoir fait une chose défendue par le Souverain Pontife, sous peine d'ex-

Digitized by Google

communication *ipso facto* ; c'est-à-dire pour avoir recours à un tribunal séculier afin de décliner la juridiction ecclésiastique dans une affaire purement personnelle... » Il terminait enfin par une énergique protestation contre l'arrêt de la Cour souveraine du 20 juin 1698 (*31 juillet 1699*).

La discussion fit du bruit, s'échauffa, le public s'en mêla. Des « écrits » sous forme de « lettres à un ami » furent publiés ; les uns défendaient les curés de Lorey et Vroncourt, d'autres les attaquaient.

M. de Bourcier, lui-même s'en mêla, il composa un poëme, imprimé sans nom d'auteur ni d'imprimeur et à très petit nombre d'exemplaires, qui n'en fut pas moins très lu. Dom Calmet dit que ce « poëme français, fut très applaudi et l'on y reconnut tant de goût, d'art et de méthode, que l'on convient que si l'auteur s'étoit adonné à ce genre de littérature, il eut été aussi bon poète, qu'il étoit grand orateur. » Cet acte d'un aussi grand personnage, qui dirigeait la lutte contre l'Evêque de Toul, montre à quel point la lutte était ardente et aussi qu'elle était personnelle entre lui et le vicaire-général de L'Aigle.

VI. — *Le nouveau Rituel. — Conflits nouveaux. — Louis XIV pour échanger la Lorraine contre le Milanais cherche à dégouter Léopold de ses états. — Conférences de la Malgrange.*

Ce fut la Cour souveraine qui eut le dessus dans ce premier conflit. Si je dis : la *Cour souveraine* et non le duc, c'est que celui-ci laissait faire ses magistrats. De son côté, l'Evêque de Bissy était absent, depuis une année ; si bien que les deux juridictions ecclésiastique et civile étaient seules aux prises.

Ces conflits agitaient la population. Celles-ci ne se rendaient pas bien compte des graves conséquences, pour elles, d'établir la suprématie religieuse ; le mot *excommuni-*

Digitized by Google

cation, remplissait de terreur, ces âmes superstitieuses ; Léopold, enfin au début de son règne, n'avait pas encore acquis cet amour de ses sujets qui sera plus tard, la caractéristique et la grande gloire de sa vie et qui aurait rallié à lui la grande masse de la population.

Aussi, l'Evêque absent, mis au courant de cet *état d'âme* des populations, n'hésita pas à continuer la lutte et à pousser les choses à l'extrême. Au début de l'année 1700, il publia un Rituel rédigé par le vicaire-général de L'Aigle, où la bulle *in Cœna Domini* était nettement imposée à la *Lorraine seulement.* Celle-ci était donc traitée comme *pays d'obédience.*

Les portions de l'Evêché, appartenant au Barrois et à la France, étaient exclues, parce qu'elles relevaient du Parlement de Paris, qui n'avait jamais reconnu cette bulle, ce qu'au surplus, Louis XIV, n'aurait pas toléré.

L'Evêque de Toul était à Paris, servant par l'agitation qu'il provoquait en Lorraine, les secrets desseins de Louis XIV, qui cherchait, à ce moment même, à recouvrer cette province, regrettée toujours. Louis XIV n'ignorait pas quels troubles causaient à Léopold, élevé en Autriche, dans des idées de soumission à l'Eglise, ces discussions religieuses. Le moment était bien choisi pour lui proposer d'échanger la Lorraine contre une autre province.

La fin prochaine du roi d'Espagne, sans héritier direct, provoqua des négociations entre la France, l'Angleterre et la Hollande. Un traité de partage fut conclu le 13 mars 1700. Louis XIV reprenait la Lorraine et, en échange, on donnait à Léopold le Milanais. On voit de suite le grand intérêt de Louis XIV à laisser l'Evêque de Toul pousser les choses à l'extrême, à dégoûter le duc de cette Lorraine qu'il connaissait à peine, et à laquelle il n'avait pas eu le temps de s'attacher. Il ne se faisait pas d'illusion sur sa situation précaire et incertaine : « Son sort étoit infiniment à plaindre ; et, en

Digitized by Google

Europe, il n'y avoit pas de souverain plus mal placé que lui (1). »

Le 29 mars 1700, un envoyé du Roi, M. de Callières, vint brusquement proposer au duc cet échange. L'envoyé ne perdit pas de temps et tâcha de trouver des appuis : la noblesse, la riche bourgeoisie auraient volontiers accepté le retour à la domination française, les monastères et couvents, sous l'influence de l'Evêque de Toul, s'y ralliaient ainsi que nombre de magistrats. Seuls, le bas clergé et la masse des paysans repoussaient toute annexion à la France.

Après bien des hésitations, Léopold finit par accepter (2), et, le 16 juin 1700, signa le traité d'échange de la Lorraine contre le Milanais, que lui avait apporté l'envoyé français.

On sait que l'accord, signé le 13 mars 1700, fut rompu et qu'il fallut une longue guerre pour liquider la succession d'Espagne.

Léopold resta duc de Lorraine.

Ce fut précisément pendant les négociations (29 mars-16 juin) avec Léopold, pour lui faire abandonner la Lorraine, que le conflit au sujet du Rituel devint des plus violents. On le voit, l'Evêque de Bissy servit, on ne peut mieux, les intérêts de Louis XIV et, bien certainement, les soucis

(1) D'Haussonville. *Hist. de la Réunion de la Lorraine à la France*, t. IV, p. 61. (Extrait d'un mémoire intitulé : *Réflexions sur l'élection de l'Empereur François Ier aujourd'hui régnant.* Sans nom d'auteur).

(2) Quoique ces négociations fussent secrètes, elles finirent par s'ébruiter. L'émotion fut très vive dans la masse de la population qui avait tant eu à souffrir de l'occupation française et redoutait, par dessus tout, d'être de nouveau réunie à la France. Les plaintes furent vives, violentes, Léopold fut accusé d'ingratitude, de vouloir abandonner un pays qui l'avait si bien reçu et donné tant de preuves de dévouement. Il reçut nombre de *lettres signées* : on l'y accusait de ne pas aimer la Lorraine, de ne pas être reconnaissant à ses sujets qui lui étaient si attachés, de manquer de patriotisme. Il faut reconnaître que ces reproches étaient mérités, Léopold en fut affecté, mais passa outre et mérita bien l'appréciation de sa conduite par un français qui lui dit « *que le Milanais rapportait plus* que la Lorraine » (Voir : Noël, *ouvr. cité*) Cette conduite de Léopold correspondait bien aux idées des familles souveraines d'alors : *elles d'abord, les sujets après.* Dans la suite de ce récit nous le verrons céder dans son conflit avec le Clergé, afin d'obtenir du Pape des compensations en Allemagne pour ses frères.

Digitized by Google

religieux causés au duc par ces dissensions furent pour beaucoup dans son acceptation de l'échange de la Lorraine contre le Milanais.

Ce Rituel « prétendoit, entre autres choses, faire valoir en Lorraine seulement tous les règlements portés par la Bulle *in Cœna domini* ; pouvoir prononcer des condamnations civiles dans les monitoires (1) ; connoître, par son official, de toutes espèces d'oppositions aux mariages ; légaliser les actes écrits sur les registres des paroisses et obliger les ecclésiastiques, sous peine de censure, à décliner la juridiction séculière dans leurs affaires personnelles (2). »

En tête du nouveau Rituel (3), se trouvait une lettre pastorale enjoignant « à tous les paroissiens de fournir des exemplaires à leurs curez et vicaires, *sous peine d'être poursuivis par les voyes de droit.* »

De plus, dans un Synode tenu le 21 avril 1700, le Vicaire général de l'Aigle fit distribuer un mémoire et instruction contenant divers articles « tant pour l'exécution du nouveau Rituel que pour la conduite des curez dans l'administration de leurs paroisses. »

La Cour, au lieu de condamner en bloc ce Rituel, ne retint que les articles inacceptables par le pouvoir civil et approuva le surplus (4).

Au titre *Censures* de ce Rituel, article *monitoire,* figuraient deux commandements : l'un de *révéler,* l'autre de *restituer et satisfaire,* clauses qui relèvent uniquement des juridictions séculières (5).

Au *chapitre des mariages* (6), l'Evèque s'arrogeait le droit

(1) Voir plus loin ce qu'était un *monitoire.*

(2) Thibault, *ouvr. cité.*

(3) *Rituel de Toul, imprimé par ordre d'illustrissime Seigneur, Monseigneur Henry de Thyard-Bissy, évêque comte de Toul.* Chez la veuve Claude Leseure. Toul.

(4) Rogeville. Dictionnaire des ordonnances. Mot : *Clergé.*

(5) *Rituel,* p. 170-171.

(6) *Rituel,* p. 351.

Digitized by Google

de faire juger des *oppositions aux mariages,* qu'elles soient formées par les parents, ou par les curés, ou par d'autres, prétendant avoir promesse de mariage. Le pouvoir civil n'a jamais reconnu aux juridictions religieuses que les oppositions ayant pour cause les seules promesses de mariage et non les oppositions des pères, tuteurs, curateurs et autres personnes tierces.

Dans le mémoire distribué aux membres du synode du 21 avril 1700, se trouvaient également deux usurpations sur le pouvoir séculier : *l'article 7* ordonnait à tous curés d'envoyer à l'évêché un double de leurs signature, prénoms, qualités, « afin que lorsqu'il sera nécessaire de légaliser les extraits baptistaires et mortuaires, ou autres actes et certificats qui auront été délivrés aux curés par les parties, cette légalisation puisse être faite en toute sûreté avec une connoissance certaine de la signature des curés. »

L'article 16, même mémoire, dit que les ecclésiastiques doivent décliner pour toutes « les actions pures et personnelles, civiles et criminelles, les tribunaux séculiers, ce qui auroit pour résultat de les soustraire à l'autorité souveraine sous laquelle ils doivent vivre comme les autres sujets. » On le voit, c'était un véritable appel à l'insurrection du clergé contre le pouvoir temporel et les lois du pays !

La Cour souveraine, sur la requête de son procureur-général Bourcier, répliqua énergiquement et sut défendre le pouvoir civil des tentatives d'empiétements de l'évêché de Toul :

« Le Remontrant (Procureur-général), ne peut sans trahir le devoir de sa charge, demeurer dans le silence à la vue de ces propositions que l'on fait passer dans un Rituel et dans un écrit public qui doit être entre les mains de tous les curez de la province qui sont du diocèse de Toul. *Car* on ne manquerait pas, *si on se taisoit d'en induire,* comme

Digitized by Google

on le fait pour la Bulle *in Cœna domini*, que le pouvoir civil accepte ces usurpations sur ses droits (1)... »

La Cour permet « l'exécution et publication » du nouveau Rituel à l'exception des parties concernant la *Bulle in Cœna domini* (2) ; celles sur les *monitoires* et le *mariage* et les articles 7 et 16 du mémoire distribué aux membres du Synode (3).

Cet arrêt de la Cour fut rendu le *26 avril 1700*.

Le *8 mai* suivant, l'Official déclarait cette décision « nulle et attentoire à l'autorité épiscopale. » Cet arrêt fut imprimé sous le titre : « *Ordonnance de M. le Vicaire-général de Toul, contre l'arrêt de la Cour souveraine de Nancy, au sujet du nouveau Rituel,* et distribué à tous les curés et vicaires.

La Cour répliqua le *25 mai 1700 :* le Procureur débute par déclarer qu'il est insensible aux attaques dont il est l'objet dans l'arrêt de l'*Officialité* du 8 mai : « il estime au-dessous de sa dignité de se commettre à répondre... mais il ne sera pas permis de répandre un *factum* poussant au mépris de l'autorité du Prince : *il doit être douloureux aux fidèles sujets de S. A. R. de voir que les premières années du règne d'un Prince si religieux soient troublées par l'ambition des officiers de la Cour ecclésiastique de Toul.* »

Ces lignes sont une allusion aux moyens employés pour dégoûter Léopold de son duché de Lorraine et le décider à accepter l'échange qu'on lui proposait en ce même moment,

(1) Allusion à la prétention signalée plus haut, de l'Evêque de Toul, affirmant que cette Bulle était acceptée en Lorraine, parce que le pouvoir civil n'avait jamais protesté auparavant.

(2) *Rituel*, chapitre *Pénitence*, p. 149 et suiv.

(3) Ces exclusions du Rituel portaient : 1° Sur la Bulle *in Cœna Domini*, que l'Evêque considérait comme acceptée en Lorraine. — 2° Sur *l'obligation de relever et restituer* en vertu de monitoires. — 3° Sur *les matières matrimoniales* dont l'official s'attribuait la connaissance. La Cour protestait, en outre, contre les légalisations par l'évêché des signatures des curés, et aussi contre l'obligation imposée à ces derniers de décliner toute procédure pour actions personnelles, civiles, criminelles, sous peine de censions, s'ils s'adressaient aux tribunaux civils.

Digitized by Google

les dates le prouvent : l'arrêt de l'official est du *8 mai,* et le traité d'acceptation d'échange du *20 juin suivant.*

La Cour (*25 Mai 1700*), annula l'ordonnance de l'Officialité et en fit saisir tous les exemplaires distribués.

A son tour, le tribunal ecclésiastique déclara nulle et sans valeur cette décision. On voit par ce texte, combien la discussion s'échauffait ; la décision du 25 mai de la Cour y est traitée de libelle diffamatoire. C'est dans cette longue réplique que l'on trouve développée la thèse de l'évêque, considérant comme acceptée, la Bulle *in Cœna*, parce que les autorités laïques d'alors, n'avaient pas protestées, et que des évêques de Toul, Verdun, Metz, membres de la famille de Lorraine, avaient autorisés le Rituel de 1616.

On y trouve également des raisonnements extraordinaires, de ceux qu'on appelle *par l'absurde :* « Si les Officiers de Toul étoient, par la raison dont se sert le procureur-général, subalternes à son autorité et à celle de la cour souveraine, il faudrait par la même raison conclure que Mgr l'Archevêque de Trèves et Notre Saint-père le Pape leur sont encore subalternes. Car si l'Official, à cause de la juridiction qu'il a l'honneur d'exercer en Lorraine, est official Lorrain et par là subalterne à la Cour souveraine, il en est de même de Monseigneur le Métropolitain et même du Souverain Pontife : l'un sera Métropolitain lorrain, l'autre Souverain Pontife lorrain ; et, par conséquent, l'un et l'autre seront subalternes au procureur-général de la Cour souveraine de Lorraine ». (*9 juin 1700*).

La Cour Souveraine répliqua par une défense à l'Official de rendre à l'avenir des ordonnances pareilles à celle du 9 Juin 1700, et punissait de cinq cents francs d'amende, quiconque la colporterait (*30 juin 1700*) ; à son tour l'Official (*12 juillet 1700*) annula cette dernière ordonnance...

A la fin de 1700, l'Évêque rentra, après une absence de deux années, à Toul. A ce moment, toute chance d'échan-

Digitized by Google

ger la Lorraine était perdue, la Guerre de succession d'Espagne allait commencer ; Louis XIV n'avait plus le même intérêt à troubler les états de Léopold ; son intérêt était de ménager ce dernier ; il conseilla à l'Évêque d'arriver à une transaction. Celui-ci, « ne pouvant rien obtenir de plus, malgré ses sollicitations » proposa à Léopold une conférence afin « de fixer paisiblement les limites des deux juridictions. » L'offre fut acceptée avec joie et le château de la Malgrange mis à la disposition des négociateurs.

L'Évêque de Bissy arriva avec deux grands vicaires. Le duc désigna, pour le représenter, le Comte de Couvanges, les présidents Mahuet et de Lescut, et Bourcier procureur-général.

L'Évêque, raconte Rogéville, présenta trois mémoires : le premier en seize articles qui seraient soumis à l'arbitrage du Pape, du Roi et des autres évêques ayant juridiction en Lorraine. Ceux-ci en décideraient, et s'il arrivait qu'un ou plusieurs de ces articles n'aient pas été discutés ou laissés de côté « ils lui restaient acquis » ; l'autre en neuf articles contenait les prétentions spéciales à son évêché ; le troisième enfin, de soixante-huit articles, désignait les points essentiels à la juridiction ecclésiastique en Lorraine. Il fut décidé, avant toute discussion, que si l'accord ne se faisait pas sur le tout, « personne ne pourroit se prévaloir de ce qui auroit été cédé. » (Rogeville).

La discussion se prolongea un mois ; Léopold, malgré de grandes concéssions, ne put satisfaire l'Evêque. Tout fut rompu.

La lutte recommença de plus belle, comme nous le verrons au chapitre suivant à propos du *Code Léopold,* promulgué quelques mois après la rupture des conférences de la Malgrange ; on reprit ces conférences en 1704, sur la demande de l'Evêque, elles n'aboutirent pas mieux que la première fois, toujours sur les exigences épiscopales.

Digitized by Google

Thibault (1), procureur-général à la Cour des Comptes de Lorraine, a publié les procès-verbaux de ces conférences de 1704, à la fin de son grand ouvrage sur l'*Histoire des lois et usages de la Lorraine et Barrois.*

VII. — *Code Léopold. — Nouveaux conflits. — Le Pape intervient. — Appel du duc au Pape mal informé, au Pape mieux informé. — Nouvelles conférences de la Malgrange.*

« Le duc Léopold, animé du zèle le plus sincère et le plus éclairé pour le bien de ses sujets, auquel était d'ailleurs attaché la prospérité de ses états, entreprit de réglementer, par des lois sages et émérites tout ce qui se rapportait à l'administration de la justice. S'il ne prit pas une part personnelle à ce travail, le choix qu'il fit des jurisconsultes qui y procédèrent, atteste le soin intelligent qu'il y mit et le résultat fait honneur à son règne (2).

En rétablissant la Cour souveraine, Léopold divisa la Lorraine en onze bailliages et le Barrois en six, qui formèrent — avec de vrais magistrats — autant de « sièges de justiciers. » De ces sièges-bailliages relevaient les « justices de prévotés. »

Aucun de ces tribunaux ne pouvait juger au criminel, qu'à la charge d'appel à la Cour, grande innovation dictée, écrit Dumont (3), principalement par le désir de mieux s'assurer la souveraineté, mais qui donnait à la population une immense garantie de plus.

Il résultait de cette organisation que les « justices » (ou tribunaux) composées de cinq juges pour les Bailliages (4), de trois pour les prévotés, devenaient des corps délibérants,

(1) Ouvr. cité — pages CXXIX — cxlvij des pièces et preuves. On trouve dans cet ouvrage un résumé de ces conflits.

(2) Dumont. *Justice criminelle des duchés de Lorraine et Bar.* T. 1er, p. 120 et suiv.

(3) Dumont. *Ouvrage cité.*

(4) Qui ne jugeaient plus en dernier ressort.

Digitized by Google

« au lieu de rester aux mains d'un seul homme, maître de réfléchir, où de juger à la légère (1). »

Dès lors, plus de jugements rendus par un seul magistrat ; plus de sentences, même d'absolutions sans appe. (Dumont).

Ce fut une véritable révolution qui bouleversait les antiques coutumes, donnait d'inapréciables avantages à tous les justiciables.

Digot (2) fait remarquer que Bourcier et ses collègues, ont « servilement calqués » les ordonnances de Louis XIV ; et, comme cet historien perd toute son impartialité chaque fois qu'il s'agit du Clergé, il trouve à ce *Code Léopold* le très grand défaut d'avoir provoqué les colères des Evêques qui, en effet, cette fois, se trouvaient arrêtés net dans leurs usurpations sur le pouvoir civil.

Ce code, qui devait assurer à jamais à Léopold la reconnaissance des Lorrains, fut promulgué en juillet 1701. Ce fut la réplique au rituel.

On remarquera que *copié servilement*, comme le disait Digot — à tort du reste — sur les ordonnances françaises, acceptées par l'Eglise, ce code Léopold provoqua de la part de l'Evêque de Toul — évêque français — une ordonnance qui en défendit la lecture et l'exécution dans son diocèse (portion Lorraine, bien entendu), sous peine d'excommunication. L'évêque de Bissy voyait, dans certains articles, un attentat aux privilèges et libertés de son église : « il prenait pour des droits les abus qui s'étaient établis pendant les temps calamiteux où la loi, elle-même, semblait une exception. »

Il est clair que l'évêque Thiard-Bissy cherchait une revanche aux échecs successivement subis par lui. Cette fois, il porta la question devant le Pape.

Un *monitoire* était un avertissement fait par les prêtres à

(1) Dumont. Ouvrage cité.
(2) Digot. Hist. de Lorraine, t. VI.

Digitized by Google

leurs paroissiens, d'avoir à déclarer, sous peine d'excommunication, ce qu'ils pouvaient savoir sur certains faits énoncés (Dumont).

En France, l'*Official* était tenu d'accorder le monitoire dès que le juge laïque le lui demandait. En Lorraine, il était libre de l'accorder ou de le refuser. Le Code-Léopold adopta le texte français et l'on trouve sur cet article un chapitre spécial.

L'Evêque de Toul protesta et porta la question devant le Pape Clément XI qui, par un bref affiché le 22 septembre 1703, défendit à « toute personne, de quelque état et condition elles fussent, même à celles qui ont besoin d'une expression particulière pour le lire (le Code), retenir ou s'en servir, à peine d'excommunication réservée à Sa Sainteté. » Ce bref fut envoyé à tous les évêques dont dépendait la Lorraine (diocèses de Metz, Toul, Verdun, Besançon) en les exhortant à défendre l'église et à « *s'opposer comme un mur pour la maison d'Israël*, à ce qu'elle ne perdit rien de sa liberté, de sa dignité (1). »

En même temps, le Pape écrivait à Léopold pour qu'il « ordonnât l'abolition » des diverses ordonnances faites sous son nom, « lesquelles apportoient un tort considérable aux personnes et aux biens consacrés à Dieu. » Le Saint-Père laissait entendre au duc que ces ordonnances « *lui ont été surprises*... et il n'est point malséant à un Prince équitable et sage de rétracter ce qui pouvoit avoir été mal fait. »

Léopold, bien conseillé, interdit sur le champ la publication dans ses états de ce bref, véritable censure qui lui était infligée par le Souverain Pontife. Mais il faut reconnaître que ce coup, qui venait de l'évêque de Toul, intimidait le duc qui ne pouvait se faire à l'idée d'entrer en lutte avec un Pape ; il fit préparer « une déclaration interprétative des

(1) Dumont, *ouvr. cité*. Cet auteur constate aussi qu'à chaque période désastreuse de la Lorraine, le Clergé en profitait pour augmenter ses attributions.

Digitized by Google

articles qui avoient été présentés au Saint-Siège sous des couleurs défavorables. »

L'attitude provocatrice de l'évêque de Bissy précipita les choses : partout il disait, écrivait que le Code-Léopold avait été condamné par le Pape ; que l'appliquer, c'était commettre un péché mortel ! Il excitait les populations, les agitaient.

Le *8 novembre 1703,* M. de Bourcier présenta à la Cour souveraine une requête ayant pour but « de veiller à la conservation des intérêts du Prince et du Public », et demanda à la Cour qu'il soit fait appel « au nom de S. A. R. » du Bref du 22 septembre, portant condamnation de l'ordonnance de juillet 1701, *à Notre Saint-Père le Pape Clément XI mal informé, à Notre Saint-Père le Pape mieux informé.* » La Cour met un mois d'intervalle (8 novembre-10 décembre) entre la requête du procureur-général et son acceptation, parce que Léopold, toujours intimidé, hésitant, voulut tenter une démarche personnelle auprès de l'évêque de Toul. Il lui écrivit pour l'informer des motifs qui allaient le forcer à faire cet appel *d'un pape mal informé, au même pape mieux informé.*

L'Evêque vit là une concession et répondit par une longue lettre triomphante où il tentait — à sa façon — de justifier la censure dont le Code Léopold était l'objet. En même temps, il faisait connaître au Souverain son mécontentement de ce que la Cour souveraine cherchait toutes les occasions, tous les prétextes d'empiéter sur les libertés de l'Eglise. Il rappelait aussi au duc qu'on avait toujours cherché à le froisser dans son entourage (1), et terminait par un éloge de sa conduite, à lui Evêque, en protestant comme il l'avait fait. Cette lettre était du 29 novembre 1703. Il en envoya une copie au Pape, et reçut de ce dernier une

(1) Allusion à l'incident du *fauteuil* en 1698, quand il alla saluer le duc à son arrivée en Lorraine.

Digitized by Google

réponse flatteuse qu'il fit imprimer et distribuer dans toute la Lorraine.

Léopold, devant cette réponse (1), dût faire taire ses scrupules et la Cour rendit un appel au Pape mieux informé conforme à la requête du Procureur-général (*10 décembre 1703*). Le 11 février 1704, le pape répliqua en censurant cet acte d'appel. Léopold, retombé dans ses hésitations, n'ayant pas encore reçu avis de la censure qui avait frappé son appel, (le 11 février 1704), publia (*27 février 1704*) une ordonnance interprétative du Code de 1701 « et si favorable à l'Eglise, qu'elle sembloit devoir terminer toutes ces tracasseries. »

C'est à ce moment que Léopold s'adressa à Louis XIV, dont il était devenu le neveu par son mariage, pour qu'il le débarrasse du turbulent évêque de Toul. Le roi y consentit et nomma à Meaux à la place de Bossuet, qui venait de mourir, Mgr de Bissy.

Ce dernier ne partit pas de suite. Louis XIV l'engagea à profiter des avances faites par Léopold, dans son ordonnance du 27 février 1704, pour arriver à un accord.

C'est à ce moment qu'eurent lieu ces nouvelles conférences de la Malgrange, dont j'ai parlé déjà ; elles n'aboutirent pas mieux que les premières. Il faut croire que le Pape n'approuvait pas ces pourparlers, puisqu'au moment où elles avaient lieu il rejeta l'ordonnance si conciliante du 27 février, sous prétexte qu'elle portait le titre d'*ordonnance ampleative.*

VIII. — *Léopold négocie avec le Pape. — La Gazette de Hollande et le Pape. — Aventures de Bourcier. — Transaction*

(1) L'évêque de Toul, très excité, n'hésitait pas à exhumer d'anciens écrits pour les condamner : en 1680, un avocat, célèbre à Nancy, François Guinet, avait protesté contre un mandement de l'evêque Jacques de Fieux sur l'*usure*. Cette brochure parut en 1680 (imprimée à Ville-sur-Illon). Le 23 septembre 1703, l'Evêque de Bissy la condamna. La Cour souveraine (25 octobre 1703) protesta en faisant l'éloge de Guinet.

Digitized by Google

avec le Pape. — De Bissy nommé évêque de Meaux. — Son mécontentement.

C'est à ce moment que Léopold prit le parti de négocier directement avec le Pape.

Il désigna pour négociateurs, le marquis de Lenoncourt, son grand Chambellan ; de Nay du Plateau, conseiller-prélat en la Cour souveraine, et leur adjoignit, mais sans lui donner un caractère officiel, Léonard Bourcier, procureur-général.

Le pape Clément XI, avec qui les envoyés lorrains allaient négocier, avait pris chaudement le parti de l'Evêque de Toul.

Ces conflits attirèrent l'attention de la presse : une des *Gazettes* qui paraissait à la Haye, les *Nouvelles des Cours de l'Europe,* (numéro de février 1704) « se permit de faire quelques-unes de ces mauvaises plaisanteries que le protestantisme laisse échapper trop souvent contre le Saint-Siège. » Le *Gazetier* avait insinué, après avoir inséré l'acte d'appel au pape mieux informé, de la Cour de Nancy, que « *des courtisans ultramontains faisoient entendre au Pontife que l'autorité de l'Eglise étoit blessée par les ordonnances du duc de Lorraine.* » Le Pape s'offensa et comme ce journal.. hérétique avait inséré l'appel de la Cour souveraine, il fut censuré par un bref plus énergique que celui qui avait condamné l'ordonnance elle-même !... (février 1704). On voit, par cet incident, que la lutte de Léopold ou plutôt de sa Cour souveraine contre les usurpations de l'Eglise, intéressait toute l'Europe. Mais le plus joli fut que le vaniteux évêque de Toul prit pour lui le mot *courtisan* — il ne se trompait pas — et à son tour publia une ordonnance, paraphrasant le bref papal, dans laquelle il portait condamnation de cette *Gazette* (comme on disait alors) et fit défense de la lire *sous peine d'excommunication* de fait, dont il se réservait l'absolution !...

Digitized by Google

Les envoyés de Léopold, au moment d'entrer dans les états du pape, se demandèrent si leur collègue, Léonard de Bourcier, joint à eux par le duc, sans mandat officiel, pouvait aller à Rome en toute sécurité. La Cour pontificale, bien renseignée, n'ignorait pas que Bourcier avait mené toute la campagne contre l'official de Toul, et celui-ci n'avait pas dû manquer de *charger* son adversaire. On le renseigna. La réponse fut que Bourcier courait le risque d'être arrêté par ordre du tribunal de l'inquisition, il était donc prudent pour lui de ne pas s'aventurer. Il resta à Florence pendant que les autres continuaient leur voyage vers Rome.

A Florence, Bourcier ne se jugea pas en sûreté et gagna Venise par mer; dans la traversée il subit une tempête violente « qui lui parut moins dangereuse que le tribunal de l'inquisition » (Dom Calmet). Il était à Venise le 2 janvier 1705 et y séjourna un certain temps, espérant pouvoir aller à Rome (1).

Léopold averti, voulant être représenté par un « homme consommé dans les matières civiles et canoniques » remplaça Bourcier par Nicolas-Joseph Le Febvre, l'un de ses conseillers. Bourcier, dès lors, revint en Lorraine. Mgr de Bissy, quoique n'étant plus évêque de Toul, sous prétexte de presser l'expédition de ses bulles de nomination à l'évêché de Meaux, envoya à Rome un de ses grands-vicaires, Chevalier. Son but était de se mettre au travers des négociations entamées par Léopold.

Toutefois, les envoyés lorrains parvinrent à calmer et détromper le Pape et finirent par obtenir une de ces transactions « qui concilia la gloire du Saint-Siège avec l'autorité souveraine », c'est-à-dire un de ses arrangements où les deux parties n'étant pas dignes l'une de l'autre, il fut

(1) Pendant ce séjour, il se *risqua* à aller en pèlerinage à Notre-Dame de Lorette, où il fut reconnu par un prêtre condamné en Lorraine sur ses réquisitions. Dénoncé, il dut s'enfuir au plus vite.

Digitized by Google

établi un semblant de paix comme si chacune d'elles eut obtenu la victoire (1).

Léopold supprimait, en *apparence*, son ordonnance sur la justice, mais pouvait la rétablir par une autre où « il ne parleroit en aucune manière des personnes, ni des biens de l'Eglise et *se contenteroit d'exprimer vaguement*, que pour les cas non prévus, les ordonnances des ducs ses prédécesseurs, les coutumes et usages du pays seroient gardées et observées » (Rogéville).

Le duc retirerait les défenses de lire les censures ; *mais le pape s'engageait à empêcher les évêques de les faire publier ! !..* Ce singulier traité fut signé le *16 juin 1706*. Le 16 juillet suivant les envoyés étaient de retour à Lunéville.

L'évêque de Bissy fut très mécontent de ce traité qui ne réglait rien et laissait à la Cour souveraine tous ses moyens de défense, ainsi que nous le verrons plus loin. Pour le moment, il permettait de rétablir la paix dans les esprits en Lorraine, ce qui exaspérait encore plus le prélat. En partant il publia que s'il avait quitté Toul *c'était à cause de la méchanceté de ses diocésains : quem mala plebs odit !* Ce qui était un mensonge, puisque ce fut sur les plaintes de Léopold que Louis XIV l'envoya à Meaux.

Mais, disait Rogeville, est-il étonnant qu'après avoir insulté un prince si excellent il ait fini par calomnier la nation. Cette accusation lancée au dernier moment par l'Evêque, contre ses diocésains lorrains, montre que la population n'était pas avec lui, mais bien avec le duc qui, depuis sept années de gouvernement, avait su se faire aimer de ses sujets.

A la vérité, le pape calma la mauvaise humeur du prélat en le nommant, quelque temps après, Cardinal.

Si son départ fut un soulagement pour la Lorraine, il fut

(1) Dumont, *ouvr. cité.*

Digitized by Google

très regretté à Toul qui française avait pris parti pour son évêque :

« Les Bulles de l'évêché de Meaux étant arrivées, écrit le R. P. Benoit (1), Mgr de Bissy fit sçavoir au Chapitre qu'il pouvoit pourvoir au gouvernement du diocèse ; et, ne pouvant plus supporter la douleur que le Clergé et le peuple de la ville de Toul témoignoient de le voir se retirer, il partit un matin sans dire mot. »

IX. — *De Camilly, nouvel évêque de Toul. — Conflits. — Léopold pour obtenir du Pape des faveurs pour ses frères cède. — Traité. — Epilogue de cette lutte.*

Le nouvel évêque « Messire François Blouet de Camilly » avait été nommé à l'évêché de Toul le 11 mai 1704 ; il en prit possession le 23 décembre suivant.

Il conserva comme vicaire-général de L'Aigle, qui fut le *Bourcier* de l'Evêque de Bissy, son devancier. Au début, toutefois, on vécut en paix avec Léopold ; il semblait que l'Eglise avait renoncé à ses prétentions envahissantes. La Lorraine continua à appliquer ces usages contestés par son prédécesseur ; les tribunaux laïques reprenaient leur juridiction. De temps à autre, il y eut bien quelques conflits sans suite. La paix régnait entre juges ecclésiastiques et laïques.

Dans la transaction du 16 juin 1706 il était convenu que Léopold se contenterait d'*exprimer vaguement* que pour les *cas non prévus* on appliquerait les ordonnances des anciens ducs : la Cour souveraine décida (*1707*) que, quoique les anciens usages ne fussent pas rappelés dans la convention du 16 juin 1706, on les appliquerait. C'était là un véritable

(1) *Hist. Eccl. de Toul*, p. 709. Fût-il vraiment aussi regretté de la population que le dit le R. P. Benoît ? Une fois, Léopold revenant de Commercy, s'arrêta à Toul, les habitants se portèrent spontanément vers lui et lui firent une réception brillante qui le flatta singulièrement (Noël, t. I p. 106).

Digitized by Google

rétablissement du Code de 1701, tout en ayant l'air de l'avoir supprimé.

L'Evêque protesta et saisit le Pape en lui faisant remarquer qu'il était de sa dignité que le duc révoquât sa décision ; *qu'en effet, rétablir indéfiniment les anciens usages, c'était accorder à la Lorraine les libertés de l'Eglise Gallicane, parce que les tribunaux laïques ne manqueraient pas de conserver ces usages pratiqués tout le temps de l'occupation Française au siècle précédent. Ces usages étaient ceux de la France.*

L'Evêque de Camilly s'échauffa dans ce nouveau conflit et ne craignit pas d'accuser Léopold auprès du Pape de mauvaise foi.

On négocia à nouveau avec le Pape, Le Febvre fut envoyé à Rome. Il n'avait pas seulement à s'occuper du conflit avec l'Evêque de Toul, mais de l'élection du frère de Léopold à un évêché allemand. Le pape se plaignit vivement à l'envoyé lorrain et l'on ne put s'entendre (*1707*). Les négociations reprirent deux années plus tard (*1709*), cette fois elles aboutirent ; mais ce fut le duc qui céda sur le conflit avec l'évêque de Toul afin d'obtenir du Pape la confirmation de l'élection de ses deux frères à de grands bénéfices en Allemagne. Léopold sacrifia les intérêts de ses états « pour l'avantage de sa famille » ; le pape ayant formellement déclaré qu'il n'accorderait ces faveurs aux frères du duc, à moins que ce dernier ne satisfit à ces demandes au sujet du conflit avec l'Evêque de Toul. Il fut convenu (*10 octobre 1710*) que Léopold ferait publier deux ordonnances : l'une déclarerait que le droit de se servir des anciennes ordonnances « ne devoit s'entendre que des lois et coutumes observées à l'avènement de Charles IV (1624), » c'est-à-dire que ce droit s'arrêterait au moment où la France occupa (XVIIe siècle) la Lorraine, ce qui empêchait d'employer « les usages » français et par conséquent l'introduction des

Digitized by Google

libertés Gallicanes. C'était là une véritable victoire pour le Clergé.

Par l'autre, l'acte d'*appel au Pape mieux informé* au sujet des brefs condamnant les ordonnances de 1701 et 1704, serait révoqué. Ces deux ordonnances furent rendues le *18 novembre 1710*.

De son côté le Pape adressa au duc un bref de remerciements dont les termes furent arrêtés d'un commun accord (30 novembre 1710). C'est ainsi que se termina cette lutte de douze années, où le duc Léopold céda, afin d'obtenir des faveurs pour ses frères.

Le Pape Clément XI « eut une si grande joie de cette conclusion, qu'il en témoigna publiquement au Consistoire tenu le 1er décembre suivant. »

L'Officialité de Toul se soumit à cette transaction et dut, conformément aux *usages d'avant 1624*, se limiter aux affaires spirituelles, demander le *pareatis* pour rendre valable ses jugements; seulement, chaque fois qu'on le demandait, protestation — platonique — était faite.

Peu à peu le Code de 1701 fut remis en vigueur. Les avocats le citaient comme une loi et la Cour souveraine autorisait ces citations.

Une fois la Lorraine annexée définitivement à la France, les évêques, ne se trouvant plus en présence d'un petit souverain, mais du puissant roi de France, se turent définitivement (1). Un édit de juin 1776 appliqua à la Lorraine

(1) Le *26 août 1754* l'évêque de Toul, Drouas de Boussey, défendit aux religieux de Nancy de confesser les malades sans la permission de leurs curés et fit signifier cette décision aux couvents de cette ville. Là dessus, grosse émotion, protestations. La Cour souveraine demanda au procureur-général de requérir la nullité de cette ordonnance. On aima mieux négocier; l'Evêque suspendit sa décision (*10 septembre 1754*), mais dans la lettre qui annonçait cette suspension, l'Evêque maintenait le droit de soumettre aux statuts de ses devanciers ses diocésains. La Cour demanda de nouveau au Procureur de requérir, il s'y refusa. Elle passa outre, et (*11 septembre 1754*) défendit de se soumettre aux prétentions épiscopales. Le procureur-général ne voulut pas faire exécuter cette décision et ordonna de surseoir (*12 septembre 1754*). Les vacances étant survenues les

Digitized by Google

la loi française, *en matière de monitoire,* — cette loi insérée dans le Code-Léopold, qui fut l'origine du grand conflit avec le pape Clément XI.

L'Official, les curés, menacés de saisie de leur temporel en cas de refus, se soumirent et se turent. L'édit fut exécuté sans résistance.

Tel fut l'épilogue de cette longue résistance du pouvoir ecclésiastique au pouvoir temporel qui se termina par la défaite du premier, défaite que la Révolution allait bientôt rendre définitive, pour le grand bien des populations qui, enfin, mieux éclairées, avaient compris de quel côté était leur intérêt.

X. — *Léopold négocie pour obtenir une officialité à Nancy et un évêché à Saint-Dié. — La France et les évêques s'y opposent. — Insuccès de ces tentatives.*

Un édit de Louis XIV (*1695*) imposait à tous les évêques du royaume l'obligation d'établir un *official* dans les lieux de leurs diocèses appartenant à un Parlement autre que celui où se trouve le siège ordinaire de leur officialité. De plus, *tout évêque étranger* ayant en France une portion de son diocèse était obligé d'y créer un tribunal : une officialité foraine.

Le duc Léopold, s'appuyant de cet édit, demanda aux

choses restèrent en l'état jusqu'au 26 novembre suivant. A la rentrée, le Chancelier La Galaizière, ennemi de la Cour qui avait conservé des sentiments trop Lorrains, demanda la suppression de l'arrêt du 11 septembre, ce qui fut refusé, et le 27 novembre des remontrances furent adressées au roi Stanislas. La question dégénéra en un conflit entre le pouvoir et la Cour souveraine. Ordre fut donné à celle-ci de supprimer au greffe son arrêt et ses protestations, elle s'y refusa encore. De nouvelles remontrances furent adressées (*2 janvier 1755*) à Stanislas. Celui ci répondit par une défense à la Cour de prononcer, à l'avenir, aucun jugement sur les questions de religion. Le *10 février* suivant, la Cour en appela au gouvernement français « puisque la reversion des deux duchés était assurée à la France ». Après bien des incidents, sur l'invitation du gouvernement français, l'Evêque retira son ordonnance et, le *7 juin 1755*, se fit la réconciliation entre la Cour et le roi Stanislas.

Digitized by Google

évêques français de Metz, Toul, Verdun, d'établir chacun, pour la Lorraine (1), une officialité qui siégerait à Nancy.

Déjà, le duc Charles IV et la Cour souveraine (29 décembre 1663) avaient ordonné que les prélats étrangers seraient tenus — *dans le mois* — d'établir de ces tribunaux ecclésiastiques, sinon il en serait nommé « des délégués d'office. » L'expulsion (1670) de Charles IV de ses états empêcha toute suite à cette décision.

Léopold, sachant qu'il n'obtiendrait rien de l'Evêque de Toul, Mgr de Bissy, s'adressa directement au roi Louis XIV. L'évêque s'opposa de toutes ses forces à cette demande et obtint l'appui du roi qui avait tout intérêt à gêner tout ce qui pouvait augmenter le pouvoir des ducs lorrains.

L'*official* restant à Toul, l'évêque pouvait rendre compte de ses décisions à la France, n'était-ce pas un moyen détourné de maintenir la Lorraine sous la dépendance du roi ? Un official établi à Nancy ne laisserait plus à celui de Toul que les trente villages de son diocèse appartenant à la France. Ces arguments étaient bien faits pour frapper Louis XIV. L'Evêque ajoutait qu'il vaudrait mieux, en tous cas, créer un évêché à Nancy, « parceque l'Evêque qui y seroit y deffendroit au moins son autorité, comme lui la sienne, dans le territoire qui lui resteroit. » L'Evêque présentait la demande de Léopold comme « une nouveauté sur la souveraineté du roy. »

De plus, il ajoutait qu'il était impossible de *créer une officialité* à Nancy, *parceque le clergé y était si incapable, manquant de zèle, de fermeté, de désintéressement, qu'il ne pourrait y trouver deux ecclésiastiques aptes à remplir les fonctions d'official et de promoteur !* C'était là une injure maladroite et surtout fausse, qui prouve combien les prêtres séculiers étaient restés favorables au duc et peu enclins à suivre leur évêque dans ses dissentiments avec Léopold.

(1) Nous avons dit, plus haut, que les Barrois *mouvant* et *non mouvant* avaient chacun leur officialité.

Digitized by Google

Cette attitude patriotique du clergé séculier, que l'Evêque ne pardonna pas, expliquera aussi cette injure qu'il leur adressa à son départ : il quittait Toul *à cause de la méchanceté de ses diocésains* (voir plus haut) !..

Le mémoire adressé par Léopold à Louis XIV avait été rédigé par Léonard Bourcier : très bien fait au point de vue Lorrain, il contenait des arguments faits pour déplaire au roi ; c'était là une maladresse, à moins que l'auteur ne partit de cette idée que l'on ne pouvait réussir ; il y était dit que le duc « *en sa qualité de marchis* (marquis), *ayant le vicariat perpétuel des marches de l'Empire, dont Toul dépendoit.. il pouvait lui-même nommer ce tribunal* (1). »

C'était là un argument qui devait déplaire à Louis XIV, du reste Léopold n'osa pas faire cette nomination.

« Il ne faut pas, disait encore Bourcier, que S. A. R. soit obligée de laisser la conduite de ses peuples, dont elle est responsable devant Dieu, à des étrangers de qui elle ne connaît ni la naissance, ni le nom, ni la capacité, desquels elle aura toujours raison de se défier et de mettre leur zèle, affection et fidélité au rang des choses douteuses, suspectes et très mal assurées ; *vu que la plupart ne viennent en ses Etats que comme en un pays de conquête, pour y butiner et établir leur fortune et pour se repaître eux-mêmes aux dépens des troupeaux commis à leur garde, dont ils savent fort bien prendre la laine, le lait et la chair, mais se soucient très peu d'acquitter les devoirs attachés à leur office ; de manière qu'on peut leur attribuer la qualité de mercenaire, puisqu'ils en ont toutes les marques, mais non celles des pasteurs légitimes.* »

Tout cela était vrai pour un Lorrain, mais *ces mercenaires* étaient des prélats nommés par Louis XIV ; les traiter ainsi n'était pas le moyen d'obtenir de lui gain de cause.

(1) C'était en vertu de ces pouvoirs de marquis et vicaire-impérial que Charles IV avait imposé, dans le délai d'un mois, la création (1663) de ces tribunaux ecclésiastiques.

Digitized by Google

Ce que disait là Bourcier au roi de France, était l'écho de l'opinion en Lorraine : Bardin (1), conseiller à la Cour souveraine, parlant de ces négociations, écrivait : « L'affaire des officiaux prend mauvaise tournure ; j'ai bien peur que les évêques ne soient les maîtres. S. A. en est fort piquée et on sent bien que le ministre de France est le boute-feu. Ces *espions d'évêques français* nous font enrager, ne pourroit-on se passer d'eux. »

Je le répète, il fallait que Léopold et Bourcier se fissent peu d'illusions sur le succès de leurs démarches pour parler de la sorte.

On se comporta, de part et d'autre, en gens qui ne se veulent rien céder. La négociation tomba, il ne fut plus question d'official à établir à Nancy.

La Cour souveraine, toujours vigilante on l'a vu, continua à n'admettre que des citations et jugements ecclésiastiques pourvus du *pareatis* et à instruire et poursuivre les *délits privilégiés* du clergé.

En 1717, Léopold tenta de reprendre les démarches de plusieurs de ces prédécesseurs pour obtenir de Rome la création d'un évêché, non plus à Nancy mais à Saint-Dié. C'était, pour lui, le seul moyen de se tirer de toutes ces difficultés qui lui avaient été suscitées par l'évêque de Toul, dont relevait la plus grande partie de ses états. Le duc et ses conseillers avaient un but éminemment patriotique : établir en Lorraine l'unité de souveraineté afin d'arriver à assurer une patrie absolument indépendante. Nous avons vu quelle hostilité, quelle opposition, sans cesse renaissantes, ils avaient rencontrées de la part d'évêques entièrement soumis à la France et qui, poussés par elle, mettaient toutes sortes d'entraves à la constitution définitive d'une patrie lorraine. Pour y arriver il fallait que *l'unité*

(1) Noël, *ouvr. cité, p. 116 et suiv.*

Digitized by Google

politique fut doublée de *l'unité religieuse* (1), or nous avons vu comment était divisée la Lorraine au point de vue religieux. Cette situation exaspérait les patriotes lorrains qui s'en prenaient — avec raison — aux évêques, qu'ils traitaient d'*espions français,* et tout particulièrement à celui de Toul.

Moins ambitieux que ses devanciers, Léopold imagina de se servir d'une situation toute spéciale où se trouvait une portion de ses états soumise, au point de vue religieux, à des monastères qui *relevaient directement du pape et étaient, par conséquent, indépendants de la juridiction des évêques de Toul*: c'est ce qu'on appelait les *Pays de nul diocèse.* Il va sans dire que les évêques de Toul contestèrent à ces monastères un droit à l'indépendance vis-à-vis de leur juridiction. Il s'ensuivit de nombreux conflits : les évêques, quand on était d'accord, allaient *à titre d'invités par les abbayes,* donner la confirmation ; mais quand on était brouillé, ils entendaient s'y rendre comme évêques jouissant de droits absolus, ce que les monastères ne voulaient pas accepter. Au XVIIIe siècle, le conflit — soulevé par l'évêque de Bissy (2) — devint aigu et la confirmation ne fut plus donnée aux populations.

(1) La Lorraine dépendait des évêchés de Toul, Verdun, Metz, Besançon. Le Parlement de Metz, de son côté, mit opposition à la création d'un évêché en Lorraine, même réduit au territoire de Saint-Dié. Le 30 septembre 1719 il rendit, sur les conclusions du procureur général Le Goullon de Champel, un arrêt dont voici la portion la plus intéressante : « Défense à tous archevêques, évêques, chapitres et autres personnes, de comparoître ou répondre à aucune assignations et citations qui leur auroit été données en Cour de Rome et hors du royaume, *notamment en ce qui concernoit la prétendue érection d'un évêché en Lorraine en la ville de Saint-Dié,* comme aussi de faire ou donner aucun acte ou consentement à la dite érection, ni à aucun démembrement de portions de leurs diocèses, unions de bénéfices ou parties d'iceux. » (Michel, *Hist. du Parlement de Metz,* p. 323). En France, on obéissait à ces décisions. Le Parlement de Metz, en rendant cet arrêt, voulait empêcher toute mesure aidant à l'indépendance de la Lorraine et faciliter l'annexion de cette province à la France.

(2) En 1695, la Lorraine étant encore sous la domination de la France, cet évêque, en tournée à Badonvillers, avisa les abbés de Senones, Etival, Moyenmoutier, Domèvre, le Chapitre de Saint-Dié, de son projet de visiter, comme

Digitized by Google

Ce *pays de nul diocèse* comprenait les cantons de *Saint-Dié*, *Senones, Fraize, Provenchères* en entier, celui de *Raon,* moins la vallée de Celles, c'est-à-dire les paroisses et annexes dépendant des abbayes de Senones, Moyenmoutier, Etival et du Chapitre de Saint-Dié (1).

Léopold demanda simplement un évêque pour cette portion de ses états (*1716*). Cet évêché aurait eu pour siège

Evêque, les paroisses desservies et relevant de ces communautés religieuses. Il invoquait à l'appui de sa prétention un édit de Louis XIV (*avril 1695*), prescrivant aux Evêques de visiter — soit par eux-mêmes, soit par délégués — « les cures desservies par des religieux et où les Chapitres (épiscopaux) prétendent avoir droit de visite. » Les abbés et le Chapitre de Saint-Dié refusèrent et répondirent « qu'ils ne pouvoient, quand à présent, recevoir la visite dudit Seigneur évêque dans les paroisses dépendant de leurs abbayes, qu'au surplus, ils répondroient dans deux mois à l'acte qu'il avoit dressé et le tenoient pour bien signifié. » Il fut convenu qu'une réunion des intéressés, avec l'Evêque ou son délégué, aurait lieu au Prieuré Saint-Nicolas « et qu'on y metteroit papier sur table pour examiner le droit de chacun. » A cette réunion, au lieu de titres, les abbés se « contentèrent de produire l'avis, par écrit, des plus fameux avocats de Paris qui décidèrent que, dans cette affaire, ils étoient bien fondés de soutenir leur exemption s'ils pouvoient prouver une possession de tems capable de prescrire à défaut d'autres titres qui pouvoient avoir été perdus par des incendies ou autres cas de guerre, pillage. » (Dom Calmet, t. VII. col. 339). Cette affaire n'eut pas de suite, par suite du retour à l'indépendance de la Lorraine, l'évêque ne pouvant plus invoquer d'ordonnances du roi de France. En 1709, un édit du Parlement de Metz rétablit la juridiction de l'Evêque de Metz sur des paroisses de l'abbaye de Domèvre, relevant de la France. Celles de Lorraine en restèrent indépendantes.

(1) Voici les noms de ces paroisses, annexes et dépendances :

Val de Saint-Dié : Saint-Dié et Saint-Martin, Taintrux, Anould, Clefcy, le Valtin, Fraize, Mandray, Entre-deux-Eaux, Saint-Léonard, Saulcy, Sainte-Marguerite, Laveline, La Croix-aux-Mines, Wisembach, Bertrimoutier, Provenchères, Colroy, Lusse. Toutes relevant du *Chapitre de Saint-Dié*, et formant *l'antique Val de Galilée.*

Abbaye d'Estival : Etival, Saint-Remy, La Neuveville-devant-Raon, La Bourgonce (avec La Salle), Nompatelize, Saint-Michel (composé de Brehimont, La Vacherie, Herbaville, Sausseraies).

Abbaye de Senones : Senones, Saint-Jean du Mont, Plaine, La Broque (en Alsace).

Abbaye de Moyenmoutier : Hurbache, Ban-de-Sapt, Raon-l'Etape, La Voivre, Saint-Jean d'Ormont, Moyenmoutier.

La *vallée de Celles*, jusqu'au XVIIe siècle, relevait du monastère de Senones, mais le Seigneur (Prince de Salm) s'étant fait Luthérien, l'évêque de Toul profita de cet incident et sous prétexte de combattre la réforme, imposa sa juridiction aux communes de Luvigny, Raon-sur-Plaine, Celles, Allarmont, Vexaincourt.

Digitized by Google

la ville de Saint-Dié. Le pape Clément XI délégua le Nonce de Suisse, Firrao, pour aller faire une enquête sur place et s'assurer que cette région de *nul diocèse* était véritablement indépendante du diocèse de Toul (1).

La France, le Chapitre de Toul firent opposition à cette demande de Léopold : le Chapitre envoya son opposition au Pape (*22 avril 1717*) et aux cardinaux (*31 juillet 1717*).

On conçoit l'émotion du gouvernement lorrain à la nouvelle de cette opposition de l'évêché de Toul, appuyé par la France, à cette époque gouvernée par le duc d'Orléans, régent.

Il était évident qu'une fois cet évêché minuscule obtenu, il eût été tôt ou tard agrandi et, par ce moyen, la Lorraine fût arrivée à son but.

« S. A. a enfin obtenu, écrivait Bardin (2), une visite à Saint-Dié. Je ne crois pas qu'elle réussisse : les évêques de Toul et de Metz intriguent de leur mieux. Bourcier pousse à la roue contre eux. Ils sont trop appuyés de la France, elle a besoin d'eux et ce sont de *bons espions* qui ne lui coûtent rien. Le Nonce de Lucerne (Firrao) va incessamment à Saint-Dié ; entre nous je ne me fie pas trop à lui. Bourcier disait à S. A. qu'il voudrait, pour 20.000 francs, avoir le oui du pape, et moi pour un million a répliqué, à l'instant, Monseigneur. »

Bardin avait tort « de ne pas se fier au nonce » : Celui-ci arriva à Saint-Dié en octobre 1717, resta sept semaines pour aller examiner dans les abbayes de Saint-Dié, Senones, Moyenmoutier, Etival, leurs titres à l'indépendance vis-à-vis de l'Evêque de Toul, fit au pape un rapport favorable, puisque ce dernier fut tout disposé à faire droit à la demande de Léopold, malgré la très vive opposition de la France,

(1) Léopold, pour doter cet évêché, aurait pris dans ses domaines une surface suffisante pour constituer 300 écus de rentes. Ensuite il fit offrir d'aliéner les revenus des prévôtés d'Arches et Bruyères. Tout cela fut jugé insuffisant.

(2) Noel, *ouvr. cité. Bardin* était conseiller à la Cour.

Digitized by Google

lorsque Léopold lui-même demanda au Souverain Pontife d'ajourner sa décision !

Tout le monde fut surpris : le cardinal Cosédia déclara plus tard à l'abbé Sommier, qui le conta à Dom Calmet (1), que si le duc avait voulu envoyer *six mille louis* à Rome, il aurait obtenu l'érection de l'évêché de Saint-Dié. Le duc répondit qu'il ne pouvait accepter cette offre ayant la *parole positive* du Régent de France, son beau-frère, qu'à la majorité du roi (Louis XV), il aurait cet évêché, que lui régent ne pouvait, ni voulait accorder par déférence pour le pouvoir royal. A ce moment (1717-1718), Léopold pouvait avoir confiance dans la parole du duc d'Orléans, régent de France. Il avait avec lui — son beau-frère — les meilleures relations et comptait sur son appui pour obtenir la Toscane ; il venait enfin de signer le traité de Paris (1718) qui réglait définitivement une question de frontière tenue en suspens (par Louis XIV) depuis le traité de Ryswick (1697), et obtenait de la faiblesse du Régent à peu près tout ce qu'il demandait.

Malheureusement le duc d'Orléans mourut (1725) avant la majorité du roi, la promesse ne fut pas tenue.

A côté du Régent se trouvait son ministre Dubois qui, à ce moment même, sollicitait sa nomination d'Archevêque de Cambrai et, pour se faire bien venir du haut clergé français, il prit parti pour l'Evêque de Toul et appuya chaudement ses démarches pour empêcher la création de l'évêché de Saint-Dié. Il est probable que le duc d'Orléans, pour obtenir la paix de son ministre et aussi lui faciliter sa nomination au siège de Cambrai, imagina cette promesse pour faire renoncer Léopold à ses négociations.

C'est aussi, sans doute, sur l'ordre de Dubois que l'ambassadeur de France à Rome fit faire auprès de l'envoyé lorrain des tentatives d'intimidation. L'abbé Sommier, qui

(1) Dom Calmet, *ouvr. cité.*

Digitized by Google

était cet envoyé, a bien des fois raconté, écrit Dom Calmet, qu'à l'époque où il négociait avec le pape Innocent XIII, pour obtenir l'évêché de Saint-Dié, une « personne vint le trouver comme de la part de l'Ambassadeur de France, l'engageant à cesser ses démarches, lui assurant qu'en France on lui en saurait gré; tandis qu'au contraire il s'en repentiroit. » L'abbé répondit qu'il ne pouvait trahir son ministère et alla conter la chose au pape qui, lui mettant la main sur la tête, lui dit: Je ferai un évêché, voulant dire que ce serait lui qui serait cet évêque.

XI. —*L'abbé Sommier.— Il est nommé archevêque de Césarée. — Incidents. — Léopold le nomme grand prévôt du Chapitre de Saint-Dié. — L'abbé Hugo (d'Etival) et les Evêques de France. — Conflits de préséance.*

L'abbé Sommier (1) fut fait évêque, archevêque même, mais six années plus tard et par un autre pontife, Benoit XIII.

Envoyé à Venise par Léopold, l'abbé poussa jusque Rome pour offrir au pape quelques-uns de ses ouvrages. Ce n'était qu'un prétexte, pour se rendre auprès de Bourcier de Monthureux envoyé à Rome par le duc et y chercher ce titre épiscopal, que lui avait presque promis Innocent XIII. Très bien accueilli par Benoît XIII, son successeur, il fut consacré (*29 janvier 1725*) archevèque de Césarée.

« Après quoi, raconte Dom Calmet (2), le pape ordonna à M. Sommier de lui dire, s'il étoit vrai qu'il y eût en Lorraine des territoires de *nul diocèse* où l'on ne portoit plus depuis

(1) L'abbé *Jean-Claude Sommier* était un peu vaniteux et aimait à se parer de tous ses titres, les voici: « *Illustrissime et révérendissime Seigneur Jean-Claude Sommier, archevêque de Césarée, évêque assistant du trône pontifical, Grand prévôt de l'insigne église collégiale de Saint-Dié, conseiller d'Etat de S. A. R. et conseiller prélat en la Cour souveraine de Lorraine et Barrois, auquel ne, e Saint Père le Pape Benoit XIII a laissé l'administration de la Cure de Cham, en lui conférant la grande prévôté de Saint-Dié, en 1725.* »

(2) *Bibliothèque lorraine.* — Mot: *Sommier.*

Digitized by Google

longtemps les secours qui dépendent de l'ordre épiscopal, surtout le sacrement de la Confirmation. M. Sommier lui répondit que ce qu'on lui avait dit était très vrai. Sa Sainteté lui demanda les raisons, pourquoi tant de pauvres peuples étoient abandonnés, et M. Sommier répondit qu'autrefois les évêques voisins ne faisoient pas difficultés d'y porter leur secours, sur l'invitation des prélats de ces territoires ; mais que depuis un certain temps, les évêques de Toul prétendant en être les ordinaires, et comme les prélats de ces lieux ne vouloient pas les recevoir, en cette qualité, on n'y voyoit plus d'évêques y faire ces fonctions...

« Sur quoi, le Saint Père, après avoir levé les yeux au ciel en signe d'indignation et de déplaisir, dit hautement de manière à se faire entendre de tous les assistants : Hé bien ! Archevêque de Césarée, je vous établis et vous donne mon pouvoir pour exercer les fonctions d'ordre épiscopal, pendant toute votre vie, dans les territoires exempts qui sont dans les états du duc de Lorraine, ce que Sa Sainteté répéta deux fois avant sa sortie de l'église. Ensuite le pape ayant demandé s'il n'y avoit pas là des ministres de Lorraine, et le duc de Gravina ayant présenté à Sa Sainteté M. Bourcier de Monthureux (1), Elle le prit par la main, le fit suivre dans la sacristie, et en présence des plus qualifiés, Elle lui fit les mêmes demandes qu'à M. Sommier, et lui dit d'informer le duc son maître, qu'Elle avoit donné son autorité à M. Sommier pour faire, pendant sa vie, les fonctions de l'ordre épiscopal dans les territoires exempts de la juridiction des Evêques dans les Etats de ce Prince. »

Le pape adressa un bref à ce sujet au duc, un autre à Sommier qui était de retour dans sa patrie en juin 1725.

Depuis quelques années, Léopold fatigué de l'opposition

(1) Jean-Louis, comte de Bourcier, baron de Monthureux et Mervaux, fils de Léonard Bourcier. Il était né en 1687. En 1724, remplaça son père comme procureur-général. C'est lui qui, en 1723, représentait le duc à Rome, où il resta vingt mois.

Digitized by Google

constante de la France dans sa lutte avec l'évêque de Toul, froissé surtout des entraves mises à ses démarches pour la création d'un évêché à Saint-Dié par Dubois (ministre de son beau-frère le Régent); n'ayant plus aucune confiance en son parent le Régent qui, indolent et mobile, n'était pas un protecteur sûr, Léopold alla à ses inclinations naturelles et se jeta dans les bras de l'Autriche (1).

Au moment où l'abbé Sommier fut préconisé Archevêque, tous connaissaient la liaison entre familles d'Autriche et de Lorraine, liaison qui, par le mariage du fils de Léopold avec Marie-Thérèse, allait devenir indissoluble.

Une telle alliance était bien faite pour mieux disposer le pape en faveur de Léopold et, quoiqu'en dise l'abbé Sommier, que le pape l'avait fait archevêque de son propre mouvement, sans sollicitations de personne et malgré ses protestations (2), on joua là une comédie pour tromper la France.

Quoiqu'il en soit, Léopold, au retour de Sommier en Lorraine (juin 1725), obtint de Mahuet sa démission de Grand-prévôt du Chapître de Saint-Dié, nomma à sa place, le nouvel Archevêque de Césarée, faisant ainsi l'*union personnelle* de la dignité épiscopale et de la grande-prévoté. On eut ainsi un véritable évêché de Saint-Dié dont Sommier fut le titulaire; il y resta jusqu'à sa mort (*5 octobre 1737*), malgré les protestations de Mahuet qui tenta de revenir sur sa démission. Mais après la mort de Sommier, la qualité épiscopale ne fut plus donnée à son successeur, et ce ne fut que quarante années plus tard (1777) que l'évêché de Saint-Dié fut définitivement créé.

Le nouvel Archevêque de Césarée reçut très bon accueil de tous les monastères du *Pays de nul diocèse* : l'abbé

(1) Haussonville. — Ouvr. cité, t. IV.

(2) L'abbé Sommier fit remarquer au pape qu'il « était indigne d'un tel honneur, *qu'il n'était qu'un simple curé.* » A cela le pape répliqua : « que c'étoit pour cela qu'il l'en trouvoit plus digne. »

Digitized by Google

d'Etival, Hugo (1), l'invita à venir donner la confirmation dans les églises relevant de ce monastère. Dans un mandement qui fut imprimé, l'abbé Hugo qualifiait l'Archevêque de Césarée de « seigneur spirituel et temporel de l'un et l'autre ban (d'Etival..) » et il ajoutait : « ... que les temps orageux où son prédécesseur et lui-même (Hugo) se sont trouvés par le passé, et la délicatesse des Evêques, ou leur peu de sensibilité aux besoins des peuples soumis à sa juridiction et à ses prières, l'ont mis hors d'état de satisfaire à ses devoirs et de répondre à leurs pieux empressements ; que cette disgrâce commune à cinq ou six églises fameuses par leur ancienneté et leur juridiction, et leurs nombreux troupeaux, et par leur immédiation au Saint-Siège apostolique, ont enfin touché le pape Benoît XIII, qui a nommé M. Sommier archevêque de Césarée, pour faire les fonctions épiscopales dans ces territoires exempts, lequel a bien voulu venir donner la confirmation dans le territoire d'Etival, et a choisi pour cela le jour de la Nativité de Notre-Dame, 8 septembre 1725. »

Bégon, évêque de Toul à cette époque, protesta vivement

(1) Charles-Louis *Hugo*, né à Saint-Mihiel en 1667, mort à Etival le 2 août 1739. Nommé abbé d'Etival en 1712, évêque *in partibus de Ptomélaïde* le 15 septembre 1728.

Il est l'auteur de nombreux ouvrages. On lui attribue un livre intitulé : *Défense de la Lorraine contre les prétentions de la France, où l'on fait voir tout ce qui s'est passé, de siècle en siècle, de plus remarquable sur ce sujet, traduite du latin par Jean-Pierre P. P.* Imprimé à la Haye en 1697. C'était le livre d'un patriote Lorrain défendant la Lorraine contre la France.

Hugo, dit Dom Calmet, travailla longtemps, sur l'ordre de Léopold, à un *nobiliaire de Lorraine*, il y était traité, tout naturellement, de la généalogie des principales maisons de Lorraine. Il y avait là des choses qui froissaient certaines maisons ; aussi « cette entreprise lui attira du chagrin de la part de quelques personnes de condition » ; on lui enleva son ouvrage à l'état de manuscrit. Il fut déposé à la Chancellerie de Lunéville et à la cession de la Lorraine, dit Dom Calmet, envoyé à Vienne. Cet auteur avoue n'en avoir jamais vu d'exemplaire malgré ses démarches.

Il est plus que probable que « ces personnes de condition » furent, sinon les auteurs, au moins les incitateurs des attaques dont fut victime l'abbé Hugo, lors de son conflit avec l'évêque de Toul (Voir plus loin),

Digitized by Google

contre cette attaque qu'il déclarait injurieuse et calomnieuse, et de nul effet (*3 novembre 1725*). L'abbé Hugo répliqua et en appela au pape Benoît XIII, puisque l'évêque n'ayant aucun pouvoir sur l'abbaye d'Etival et par conséquent sur lui-même, « il étoit un juge incompétent et sans caractère. » (*16 janvier 1726*).

L'abbé Hugo s'adressa au public, fit imprimer et distribuer des mémoires, si bien que cette affaire fit un bruit énorme : « le public prit part dans cette querelle et l'on composa divers écrits en vers et en prose, où ni la personne, ni les écrits de l'abbé Hugo ne furent point épargnés » (Dom Calmet).

Voici les titres de trois de ces écrits dont la Cour Souveraine ordonna la suppression (*31 décembre 1725*) :

Patentes de la Souveraine grande-maîtrise de tout l'ordre de la Calotte, données au Révérend Seigneur Monseigneur Charles-Louis Hugo, par la permission divine, abbé d'Etival, Seigneur spirituel et temporel, prélat ordinaire de l'un et l'autre ban... etc. le 17 de la lune d'octobre 1725.

Compliment des députés du Clergé monacal et subalterne des états de la Calotte, au révérend père Hugo, sur sa promotion à la Grande-maîtrise, prononcé le 26 de la lune de novembre 1725.

Requête présentée par le sieur Palissot au grand-maître de la Calotte pour y être agrégé.

C'étaient trois poèmes, fort piquants, dit M. Noël (1), manuscrits et fort lus dans le public.

Le pape décida que l'appel de l'abbé Hugo serait joint à la question de juridiction — en discussion depuis des siècles. C'était une fin de non recevoir. L'évêque Bégon qui espérait une condamnation pontificale, porta la question devant une assemblée générale du Clergé de France qui se tenait en ce moment (*13 décembre 1726*) ; cette assemblée d'évê-

(1) Noël. — Ouvr. cité, t. 2, p. 49.

Digitized by Google

ques considéra l'*insulte* faite à l'évêque de Toul, comme atteignant l'épiscopat français tout entier : tous les prélats furent engagés à exclure tous les *Prémontrés* (ordre auquel appartenait l'abbaye d'Etival) des prédications si, dans trois mois, « le frère Hugo n'avoit pas fait satisfaction à Mgr l'Evêque de Toul. »

Le « général des Prémontrés » très ému, engagea Hugo à se soumettre ce que celui-ci aurait consenti à faire s'il n'avait reçu de Rome l'ordre de ne rien faire, « rien dire qui puisse regarder cette affaire » tant qu'elle serait retenue devant le tribunal pontifical (*26 mars 1727*).

Léopold excité depuis des années par tous ces conflits religieux qui renaissaient sans cesse et sous toutes les formes, avait cette fois, pris parti pour l'évêque de Toul ; il avait exilé l'abbé Hugo.

Le conflit n'eut pas de solution ; l'abbé Hugo fut autorisé par le nonce à retourner dans son abbaye (13 décembre 1728), le duc n'y mit pas d'opposition. Le pape, enfin, le nomma Evêque de Ptolémaïde, ce qui semble démontrer qu'il ne désapprouvait pas sa conduite.

L'abbé Hugo put vivre tranquille dans son abbaye, y exercer les fonctions épiscopales jusqu'à sa mort (*2 août 1739*).

On comprendra très bien la mauvaise humeur de Léopold, en voyant revenir à chaque instant ces conflits religieux : dès son arrivée en Lorraine, les nombreux couvents de Nancy, les Chapîtres de Chanoines, les prêtres ordinaires avaient eu entre eux une très vive querelle au sujet des questions de préséance dans les assemblées publiques, cérémonies, fêtes, processions, Ainsi, le Chapître de Saint-Georges voulait passer avant celui de la Primatiale, moins ancien ; puis vinrent les Bénédictins, Chanoines Saint-Augustin, Prémontrés, etc.

C'est à Bar (1698), au mariage de Léopold, que commença

Digitized by Google

la querelle ; puis l'année suivante, à la naissance du premier enfant du prince.

Les choses s'envenimèrent si bien qu'elles devinrent une véritable affaire d'état. Le *15 juin*, la Cour Souveraine dut régler l'ordre de marche, dans les cérémonies et processions, des laïques et religieux. Cet arrêt précéda de trois jours la procession de la Fête-Dieu (18 juin), afin d'éviter des conflits qui auraient tourné au scandale.

On renouvela un arrêté de Charles IV (1663), en y ajoutant les couvents fondés depuis. Voici comment fut réglé cet *ordre de marche* : c'étaient les *inférieurs* qui ouvraient le défilé ; les Ermites, les Augustins, Dominicains, Tiercelins, Capucins, minimes-Cordeliers ; les trois curés des églises de Nancy et les autres prêtres ; le corps de l'Hôtel de Ville, les Avocats, les Conseillers et Lieutenants particuliers du Bailliage, les Gruyers, les Prévot et Lieutenant général du Bailliage, les Auditeurs et Présidents de la Cour Souveraine ; les Chanoines réguliers et prémontrés en chapes, les Chanoines de Saint-Georges, les Chanoines de la Primatiale (1).

(1) Les conflits entre les pouvoirs civils et religieux, de ceux-ci entre eux, ou avec les évêques, furent très nombreux sous le règne de Léopold.

En *1705*, Léopold ne put arriver à fonder à Lunéville une abbaye de Bénédictins, parcequ'il voulait réunir au couvent projeté divers prieurés, en grouper les revenus et former ainsi une communauté nombreuse. L'opposition des prieurés, soutenus par les évêques, fit abandonner ce projet.

Les juifs demandèrent (*1707*), à Léopold, l'autorisation de séjourner à Nancy, qu'il leur accorda ; mais il dut retirer cette autorisation devant les protestations de l'évêque de Toul et du Clergé soulevé par lui.

En 1711, le R. P. Benoît, sur l'ordre de son évêque, publia un *Pouillé*. La Cour Souveraine l'interdit « comme peu correct et contraire aux usages de l'Etat » (*30 mai 1712*). La vente en fut interdite. Le duc accepta la célèbre Bulle *unigenitus*, ainsi que l'évêque de Toul ; mais celui de Verdun la refusa et l'évêque de Metz fit des réserves. Afin d'éviter toute agitation, la Cour Souveraine interdit « d'entrer dans cette dispute », ce qui assura la tranquillité sur cette question.

Pourtant, au sujet de cette Bulle il y eut, dans l'Abbaye de Beaupré, de graves incidents, où l'abbé Sommier joua un rôle.

Aux monastères de Senones, Saint-Mihiel, eurent lieu (1719-1725) de grosses

Digitized by Google

II. — POPULATION. — INDUSTRIE. — COMMERCE. — POSTES AUX LETTRES

1. — Relèvement de la Lorraine sous le règne de Léopold. — Accroissement de la population. — Recensement de 1711. — Développement de la culture. — Forges. — Industries diverses. — Vers à soie. — La Lorraine pays agricole. — Foire de Saint-Nicolas.

A l'arrivée de Léopold l'impôt dit *subvention* rapportait 680.000 livres et les domaines un million. A sa mort, la première était montée à 1.915.000 livres et le second à deux millions et demi.

Cette progression n'était pas due à des augmentations d'impôts, mais à l'accroissement de la population, à la mise en culture d'une surface abandonnée pendant les misères du XVIIe siècle ; car, Léopold se refusa toujours — même aux moments de grande détresse financière — à augmenter les impôts : on payait, en 1729, le même taux qu'en 1700.

Les Lorrains débarrassés de l'occupation française, si écrasante pour eux, vivant dans une paix complète, s'étaient mis au travail, et, comme le dit Durival, « se rassembloient comme des abeilles et s'animoient au travail et à la réparation de leurs maisons sous d'heureux auspices. »

discussions au sujet de la nomination d'un coadjuteur (Senones) et d'un abbé (Saint-Mihiel).

En *1711*, conflit entre le Chapitre de Saint-Dié et l'évêque de Toul, au sujet des *dimissoires* (lettre signée et scellée par laquelle un évêque renvoie un de ses diocésains à un autre évêque pour en recevoir les ordres, un évêque ne pouvant ordonner le sujet d'un autre évêque sans sa permission). La question fut portée devant le pape qui donna tort au Chapitre (*24 août 1715*).

Dom Calmet (t. VII, p. 322-364) a consacré tout un chapitre à l'*histoire ecclésiastique* de Lorraine, sous le règne de Léopold.

Digitized by Google

A cette date de 1698, il n'y avait pour toute la Lorraine que *8419* feux ou conduits, ou 50514 habitants (à raison de *six* (1) par conduits). Il est vrai qu'à ce chiffre, il faut ajouter les nobles, ecclésiastiques, domestiques, serfs ; mais le total n'atteignait sûrement pas *cent mille.* A Nancy, la population était tombée à *7580*; Lunéville à *975*; Mirecourt, *1800;* Epinal, *1810,* etc.

Forcément, une grande surface du sol était laissée en friches, faute de bras pour cultiver la terre.

Le 21 juillet 1706, Léopold avait nommé Didier Bugnon son géographe. Les travaux de ce dernier, bien plus complets que ceux du Président Alix Thierry (2), étaient insuffisants pour établir une base certaine (ou à peu près) à la répartition des impôts. Les deux chambres des Comptes de Lorraine et Barrois envoyèrent des délégués dans toutes les prévotés pour dresser un état des lieux : les surfaces en terre, près, vignes, bois, pour relever les droits seigneuriaux. Ce travail fut mené rapidement et l'on eut une statistique bien faite des états Lorrains ; on l'appela le *Pied-certain*, et servit jusqu'à la Révolution, pour la répartition des charges.

Ce travail commencé en 1706 était terminé en 1711.

De cette façon, on put constater avec quelle rapidité se fit le repeuplement de la Lorraine. En 1711 il y avait : *74.791 conduits, 21.819 laboureurs*, *52.974 artisans et manœuvres,* payant un impôt s'élevant — sans qu'il ait été augmenté — à *1.143.000 livres* ou *quinze livres* par conduits, ou *deux livres et demie*, en comptant six habitants par conduits, par têtes et par années. Ainsi l'impôt, en treize années, était monté de *680.000* livres à *1.143.000*, sans qu'il ait été augmenté et par le seul fait de l'accroissement de la population.

(1) Devant la natalité très élevée, à cette époque de relèvement de la Lorraine, on peut compter *six âmes* par conduits.

(2) Thierry Alix fit, sur l'ordre de Charles III, le premier dénombrement de la Lorraine. Il porte la date de 1594.

Digitized by Google

En 1711, la population s'élevait à *470.000 habitants.*

Tout naturellement la culture avait suivi un développement proportionnel ; on trouve dans la statistique de 1711, les surfaces cultivées à cette date :

249.039 hectares (ou 1.245.197 jours) (1) de terres labourables et cultivées ; *58.600 hectares* (292.986 jours) de friches ; ce dernier chiffre est caractéristique, et montre avec quelle ardeur la Lorraine, sous le règne réparateur de Léopold, se mit à travailler.

1689 hectares de vignes (8449 jours) ; *102.000 hectares* (510.000 jours) de prés ; *14516 hectares* (72.579 jours) de paquis communaux (paturages) ; et *256.626 hectares* (1.383.130 jours) de forêts.

De plus on avait compté en 1711 : *124.595* chevaux, *51.170* bœufs, *153.252* vaches, *345.768* moutons et brebis, *148.403* porcs.

En 1737, à l'époque de la cession de la Lorraine (2), on comptait *125.768 conduits, 22.700* laboureurs, *104.000* artisans et laboureurs. La population imposable atteignait *800.000 habitants* (3).

Ainsi la population en trente-neuf années était montée de *cent mille* à *huit cent mille* ; et ce chiffre n'est qu'un minimimum, puisque ceux qui ne payaient pas d'impôts n'y figurent pas. La subvention, à cette date de 1738, atteignait *1.915.620* livres, et le revenu des domaines, *cinq millions !*

On remarquera l'énorme progression des artisans et manœuvres, ils s'élevaient à *52.974* en 1711, et *104.000* en 1738, c'est-à-dire le double ; tandis que le chiffre des laboureurs reste sensiblement le même : *21.189 en 1711* et

(1) Le jour de terre : *2 ares, 4 cent.*

(2) Le roi Stanislas servit *d'étiquette à la France* pour gouverner la Lorraine.

(3) On ne faisait pas de *recensements* comme de nos jours. A cette époque on ne *recensait* que ceux qui devaient payer l'impôt. Ce chiffre de 800.000 est donc un minimum. Mory d'Elvange porte la population à *1.200.000*, mais ce n'est qu'une probabilité. En tout cas, il était supérieur à *800 000.*

Digitized by Google

22.700 en 1738 ; c'est que ces artisans et manœuvres habitaient les villes qui s'étaient accrues rapidement (1). Sous cette rubrique, *Artisans et manœuvres,* sont compris tous les corps de métiers ; leur grande augmentation nous montre le développement du travail dans cette période de 1711-1738 et, en même temps, une preuve de prospérité.

Léopold encourageait, aidait l'industrie ; nous verrons plus loin qu'il voulut aussi développer le commerce, et combien furent malheureuses et nuisibles ses tentatives.

A la fin du XVIIe siècle, l'industrie était bien déchue, nombre d'usines fermées ou en ruines, il voulut les relever. Dès *août 1699*, il autorisait les maîtres de forges et fourneaux à extraire du minerai dans les domaines de l'état et obligeait quiconque avait du minerai sur sa propriété de l'exploiter, sinon les « maîtres de fourneaux les plus voisins » pourront exploiter ces mines en payant au propriétaire « pour dédommagement *un sol* pour chacun tonneau de mines de 500 pesant » (*août 1699*).

Dans une ordonnance de *janvier 1703* je trouve une liste des forges de Lorraine : « à *Delingen* (2), office de Sierck ; *Contrexéville* (3), office de Darney ; *Bulgnéville* (4), office de Bourmont ; *Bazoille* (5), office de Bourmont ; *Einville-aux-forges* (6), office de Gondrecourt ; *Ville-sur-Illon* (7), office

(1) Les particuliers imitant leur souverain, qui se construisait des palais, se mirent à bâtir de belles habitations, c'est vers 1715 que furent bâti, à Nancy, les hôtels Beauveau, de Custine, Gellenoncourt, Helmstat, Haraucourt, Vitrimont, Ferrari, Lunaty, du Hautoy, Raigecourt, Ludres, Gerbévillers, Rouevck. On conçoit quel mouvement devait donner à une ville tant de constructions, faites toutes au même moment, sans compter celles — plus modestes — des bourgeois.

(2) *Delingen* — J'ai conservé dans le texte l'orthographe de tous ces noms de lieux. Le vrai nom est *Delling* ou *Dilling*, de la commune de Folckling, *annexé. Ancienne Moselle.* Léopold y avait autorisé également une fabrique de fer blanc.

(3) *Contrexéville.* — Arrondissement de Mirecourt, *Vosges.*

(4) *Bulgnéville.* — Chef-lieu de canton. *Vosges.*

(5) *Bazoilles.* — Arrondissement de Neufchâteau, *Vosges.* C'est au bas de ce village que se perd la Meuse.

(6) *Einville-aux-forges.* — Le vrai nom est *Dainville,* canton de Gondrecourt, *Meuse.* Les forges formaient un écart de Dainville.

(7) *Ville-sur-Illon.* — Canton de Dompaire, *Vosges.*

Digitized by Google

de Dompaire »; *Cousance* (1), *Jandeure* (2), (Barrois); *Moyeuvre* (3) (Briey); *Bouchot* (4) (Conflans en Bassegny), etc., etc.

En 1721, on trouve citées de nouvelles forges à *Vrécourt* (5), *Villouxey* (6), *Nau-sous-Cosne* (7), *Dorlan* (8), *Dammarée* (9), *Framont* (10). A *Longuyon* on fabriquait d'excellents canons de fusils; à *Semouze* (11), de l'acier et de la coutellerie; à *Bains* (12), se créait une manufacture de fer-blanc qui devint, par la suite, des plus prospères: « l'ouvrage en est aussi bon que celui qui se fabrique en Allemagne. »

En 1727, on tenta, mais sans succès, de créer une fabrication semblable au Thillot (13).

Léopold rétablit l'exploitation des mines de Sainte-Marie, qui avaient été abandonnées au XVIIe siècle; il en fut de même pour celles du Thillot.

L'industrie verrière, si prospère au XVIe et au début du XVIIe siècle, presque ruinée à l'avènement de Léopold se releva rapidement, grâce à ses encouragements. C'est ainsi que fut fondée l'usine de Portieux (14) si prospère aujourd'hui.

(1) *Cousance-aux-forges.* — Canton d'Ancerville, *Meuse.*

(2) *Jandeure* ou *Jend'heures.* — Commune de Lisle-en-Rigault, *Meuse.*

(3) *Moyeuvre.* — Annexé. *Ancienne Moselle.*

(4) *Bouchot.* — Commune de Conflans-sur-Lanterne, *Haute-Saône.*

(5) *Vrécourt.* — Canton de Bulgnéville, *Vosges.*

(6) *Villouxey* ou *Villouxel.* — Canton et arrondissement de Neufchâteau, *Vosges.*

(7) *Nau* est ici pour *Naix.* — Territoire de Nantois, *Meuse.*

(8) *Dorlan* ou *Dorlon.* — Ecart de Longuyon, *Meurthe-et-Moselle.*

(9) *Dammarie.* — Canton de Montiers-sur-Saulx, *Meuse.*

(10) *Framont.* — Territoire de Grandfontaine, canton de Schirmeck, appartenait au département des Vosges. *Annexé.*

(11) *Semouse.* — Que le langage populaire transforma en *Saint-Mouze*, canton de Plombières, *Vosges.*

(12) *Bains.* — La fabrique de fer blanc prit surtout un grand développement à la fin du XVIIIe siècle, *Vosges.*

(13) *Le Thillot.* — Chef-lieu de canton, *Vosges.*

(14) *Portieux.* — Usine subventionnée par Léopold. A la mort de ce dernier, elle devint propriété de l'Etat qui l'affermait. C'est aujourd'hui la plus grande verrerie de France. Canton de Charmes, *Vosges.*

L'ancienne usine de *Tonnois* (Meurthe-et-Moselle) fut (1701) transférée au *village*

Digitized by Google

Les Salines, celle de Rosières surtout vendaient leur sel dans les pays de Trèves, Mayence, Spire, Worms et « autres lieux situés en deça du Rhin, et quelquefois même au delà de ce fleuve dans le Brisgau. » (Dom Calmet).

Jacques Finiel, de Nancy, établit (1724), pour son compte personnel ou pour celui de la Compagnie Aubonne (voir plus loin), près de la ville une pépinière de cinquante mille pieds de mûriers. Si l'arbre réussit à vivre, l'élevage du ver à soie ne put résister au climat. Plus tard — 1729 — on fit une nouvelle tentative et un édit engagea les habitants à planter des mûriers et à faire de l'élevage du ver à soie. Jacques Finiel fit imprimer cette ordonnance et y joignit une instruction sur la manière de transplanter les mûriers et d'élever le ver à soie. Cette seconde tentative ne réussit pas mieux que la première (1).

Léopold créa (*1717*) un haras à Sarralbe (2) ; on éleva de grandes constructions ; c'est là qu'il prenait les chevaux nécessaires pour la Cour et les chasses.

Privilège (30 mai 1720) est donné à Prudhomme pour fonder, à Nancy, une « manufacture de serge, pluche, camelot, bouracan, étamine et crépons. » Même faveur à Dominique Guyot pour une fabrique de drap qu'on l'autorise à installer « dans les greniers de l'hôpital des troupes. »

Les papeteries se rétablirent encouragées par le duc, et cette industrie ancienne se releva comme celle de la verrerie.

de Portieux, puis au lieu où elle se trouve actuellement. Léopold avait donné le privilège de cette usine à son maître d'hôtel Magnien. Il l'érigea en fief sous le nom de Magnienville. Ce nom est disparu devant celui de *Verrerie de Portieux*.

(1) A *Longuyon*, Sivry, maître de forges, fit une nouvelle tentative de plantations de mûrier. Il commença par un semis. Il se trouva avoir 18.000 plants ; Stanislas lui fit donner des terrains pour transplanter ces arbres (1758). Finiel procéda de même ; ses mûriers se développant, il tenta de les vendre, c'est pour cela qu'il sollicita un édit encourageant l'élevage du ver à soie et fit imprimer une instruction sur ce sujet.

(2) *Sarralbe*. — Annexé. *Ancienne Moselle*.

Digitized by Google

Mais, il ne faut pas se le dissimuler, l'industrie était bien peu de chose à cette époque et faisait vivre quelques milliers d'individus: des forges et fourneaux, des verreries et quelques papeteries, et c'était tout. On trouvait bien quelques « manufactures » d'étoffe, comme celle de Guyot, dans « les greniers » de l'hôpital militaire de Nancy; des métiers à mains pour le coton, les rubans, etc. etc. La Lorraine était un pays agricole, la culture y était bien développée, *les terres divisées* dès le règne de Léopold; les friches disparurent, on dépassa même le but : en 1787, l'*Assemblée provinciale* (1) signale une véritable crise agricole.

L'industrie, enfin, n'était pas populaire: « La Lorraine est principalement destinée par la nature à être agricole; la culture des terres est la première de ses manufactures, tout doit céder à cet objet important. Les bras de nos habitants employés aux ouvrages de l'industrie manqueront à l'agriculture : en poursuivant ces biens incertains et moins désirables, nous renoncerions au véritable principe de nos richesses. »

En 1768, Pierre Derel « bourgeois de Paris » demanda l'autorisation d'établir à La Bresse, une verrerie : « les bois de La Bresse n'ont aucun débouché, ils périssent sur place, une verrerie procureroit du secours aux habitants... » Ceux-ci protestèrent énergiquement : « ils sont nés, disaient-ils, pour la culture et non pour être verriers... (2) »

Nous avons vu avec quelle rapidité, s'accrut la population, dès le début du règne de Léopold, il en résulta une grande hausse dans le prix de la terre; de gros domaines furent vendus par petits lots, ce qui permit aux moins ai-

(1) *Procès-verbal des séances de l'Assemblée provinciale des duchés de Lorraine et Bar en 1787.* — (Hœner, imprimeur à Nancy, 1788).

(2) Archives de La Bresse. — La Bresse, arrondissement de Remiremont, Vosges.

Digitized by Google

sés d'en acheter ; de là, une division du sol qui alla s'accroissant et qui eut pour résultat de rendre propriétaire les « manœuvres », et de faire hausser la main d'œuvre, puisque ce dernier travaillant pour son compte, n'avait plus besoin de le faire pour celui des autres. Il est clair que le cultivateur — c'était la grande masse de la population — devait voir de mauvais œil l'établissement d'usines qui lui enlevaient encore des ouvriers.

On songea aussi à rétablir les célèbres foires de Saint-Nicolas-de-Port, abandonnées depuis le pillage de cette localité par les Suédois (1635). Léopold avait promis à la *Compagnie-Aubonne* de les relever, mais la chute rapide (voir plus loin) de cette Société fit abandonner ce projet. En 1760 Stanislas fit une tentative qui n'aboutit point, les mœurs commerciales étaient changées, et ces grandes assemblées commerciales n'avaient plus de raison d'être.

Ces foires, avaient lieu deux fois par an, en juin et décembre, duraient quinze jours et s'ouvraient le 20 de chacun de ces mois.

C'étaient des foires franches : les marchandises et denrées ne « seront chargez, imposez, poursuivis ni recherchez d'aucune tailles, subsides, maltôtes ou autres impositions quelles elles soient sans aucune différence de nation... » C'est-à-dire qu'elles entraient en franchise.

Tous ceux qui y viendront étaient « francs, libres et exempts de toutes recherches pour debtes où autres semblables obligations contre eux prétendus » ; cela pendant toute la durée des foires.

La ville de Saint-Nicolas fut très prospère tant que durèrent ces foires, leur disparition la ruina totalement.

Digitized by Google

II. — *Mauvaise gestion financière de Léopold. — Refus d'augmenter les impôts. — Il est réduit aux expédients. — Neuf millions de dettes à sa mort. — Société commerciale de 1704. — Samuel Lévy. — Refus en Lorraine du système de Law.*

« Je ne prétends pas, disait le duc Léopold, que l'on me traite en bon économe ; mais je me flatte que je n'ai rien à me reprocher devant Dieu, et rien devant les hommes... »

Léopold était loin d'être un *bon économe ;* tout au contraire, il eut une déplorable gestion financière et passa tout son règne au milieu d'embarras d'argent qui allèrent toujours s'aggravant et l'amenèrent aux expédients les plus extravagants. Sa Cour, une des plus belles de l'Europe, ses constructions, ses acquisitions (1) — il n'y a pas eu de duc de Lorraine, disait-il, qui ait fait autant d'acquisitions que moi — sa générosité, contribuèrent à l'endetter fortement et cela d'autant plus qu'il ne consentit jamais à augmenter les impôts — ce qui était très beau — ; mais ce qui l'était moins, il se refusait à restreindre ses dépenses (2).

(1) Léopold ajouta à la Lorraine — par achat ou héritage — le comté de Ligny, la baronnie d'Ancerville, la principauté de Commercy, la baronnie de Fénétrange, la seigneurie de Falkenstein.

Il fit construire, les murs d'enceinte de Nancy, deux fois le château de Lunéville (incendié le 3 janvier 1719 ; il bâtit ceux d'Einville et de la Malgrange ; la cathédrale de Nancy, les casernes de cavalerie, la maison de répression et dépôt de mendicité, le chœur des Cordeliers, l'église Saint-Sébastien, la Monnaie ; il commença un vaste palais où se trouve la préfecture, l'église des Bénédictins (démoli depuis), l'hôpital Gondreville (pour ce dernier le prince d'Elbeuf participa à la dépense, ainsi que les Bénédictins pour leur église).

(2) M. Noël (t. I p. 176), raconte une de ces fantaisies coûteuses : Le dernier fils de Léopold, Charles-Alexandre, se croyait architecte ; son père l'autorisa (il avait quatorze ans) à bâtir, près du parc de Lunéville, un petit château, à la condition qu'il ne recevrait de conseils de personne. Le jeune prince y mit une véritable ardeur, et très rapidement termina sa construction. Léopold et sa Cour, vinrent visiter le chef d'œuvre du prince ; après avoir *admiré* la façade et le rez-de-chaussée, on voulut monter au premier étage... Le jeune architecte *avait oublié l'escalier !!...* L'architecte Boffrand trouva moyen de réparer cette... omission. Ce petit château fut appelé : les *Plaisirs de Mgr le Prince Charles.* Nos paysans

Digitized by Google

Ce ne fut qu'à la fin de son règne — mais trop tard —, après avoir épuisé toutes les petites ressources d'une administration embarrassée ; après avoir supprimé, puis créé des offices ; après avoir bouleversé par de nombreux édits, les monnaies — mesures mal combinées, et plus mal exécutées, qui finirent par causer un désordre croissant dans les finances et créer un déficit devenu chaque année, plus effrayant — que Léopold dut se rendre à l'évidence, restreindre ses dépenses personnelles, et se contenter des travaux utiles et urgents.

Il lui fallut, pour gager des dettes, résultat de créations malheureuses, emprunter sur les domaines, sur les fermes.

Léopold, fut dans toute sa force, un mauvais administrateur financier. Je n'ai pas l'intention de raconter l'histoire économique de son règne : je veux seulement rappeler quelques incidents qui montreront en Léopold, un homme affolé par ses embarras d'argent ; qui se laissait leurer, tromper par les plus belles promesses, adoptant pour des réalités, des rêves ! Il en vint à prendre, pour diriger ses finances, un Juif qu'il imposa à la catholique Lorraine, et finit par être dupé par un escroc !

A la mort de Léopold, ses dettes s'élevaient à près de neuf millions. Il y eut une réaction : « Vos sujets, disait le Président Lefebvre au duc François, ont eu le chagrin de voir quelques personnes qui, abusant de la bonté naturelle de Madame la Régente, se sont emparés du gouvernement et, par toutes sortes de démonstrations publiques, ont essayé non seulement de diminuer l'estime et la bonne opinion que tout le monde avait du défunt, mais se sont aussi efforcées de rendre, autant qu'elles ont pu, sa mémoire

ont une expression pour définir ces constructions fantaisistes : *Folie*. On aurait dû l'appeler la *Folie de Mgr le Prince Charles*.

En 1718, Léopold séjourna quelque temps à Paris, *il donna en gratifications cent mille livres* au personnel du duc d'Orléans, son beau frère, dont il fut l'hôte ! !

Digitized by Google

odieuse. Ces gens là n'ont rien omis pour le faire regarder comme un dissipateur dont la prodigalité outrée a causé la ruine de l'Etat et celle de sa famille (1). »

Dès *1704*, Léopold se trouvait avoir des embarras financiers. Il céda aux sollicitations de spéculateurs et leur donna, pour six années, sous le nom de *Compagnie Commerciale*, le monopole du commerce Lorrain avec la Hollande. Plus de deux mille négociants protestèrent, demandant au duc de désigner quelques personnes de son conseil pour l'instruire des inconvénients qui pourroient naitre de l'exécution de ce projet (2). »

Mais Léôpold, en matière d'argent, ne recevait des conseils de personne. Il maintint sa décision. Heureusement, les concessionnaires reculèrent devant les difficultés et renoncèrent à leur concession.

En 1717, Léopold se laissa prendre aux belles paroles et promesses d'un Juif appelé Samuel Lévy. A ce moment, le duc, très gêné par des dépenses hors de proportion avec les ressources de la Lorraine, en était réduit aux expédients. Il nomma ce Juif trésorier-général. Le scandale fut énorme ; mais Samuel Lévy, parvint à se procurer de l'argent par de ruineux emprunts. Très vaniteux, ce Juif, qui se faisait appeler *excellence* par ses coreligionnaires, menait grand train et se bâtit un superbe hôtel. Il l'inaugura le premier jour de l'année judaïque ; ce fut l'occasion d'une grande fête où tous les Juifs de la région accoururent. Lévy parut habillé en rabin, les autres en robes blanches ; il y eut des chants, des cris de joie, pendant que l'hôtel était brillamment illuminé. La population accourut ; du haut d'un bastion voisin, elle pouvait voir la cérémonie. Le scandale fut énorme. La Cour

(1) Lefebvre, vieux serviteur de Léopold, prit énergiquement la défense de son maître. Ce mémoire, lu par lui au duc François, contenait cette défense (Haussonville. Ouvr. cité, t. IV).

(2) Dom Calmet. Hist. de Lorr., t. IV.

Digitized by Google

de Lorraine dut sévir ; mais par égard pour le duc, elle se contenta de déclarer cette fête, *illicite*, *scandaleuse et téméraire* et défendit de la renouveler.

Cet incident donna à réfléchir à Léopold, qui bientôt s'aperçut que ce Samuel Lévy n'était qu'un charlatan, le trompant. Le résultat fut la chute du ministre après dix huit mois de pouvoir (1).

Léopold, sagement conseillé, refusa de permettre (1720) l'introduction en Lorraine, des billets de la banque de Law. qui à ce moment inondaient la France. Le Régent, très engagé dans cette grosse affaire (Système de Law), craignant le discrédit que pourrait jeter sur le crédit de cette banque le refus de Léopold, lui offrit *neuf millions* pour rapporter sa défense : Le duc refusa.

On a beaucoup vanté la réponse qu'il fit à ce sujet : « J'aime mon peuple, j'en suis aimé, et je me rendrais indigne de lui, si je sacrifiais sa fortune à mes intérêts ; s'il est pauvre, je ne serai jamais riche... » C'est en 1720, qu'il prononça ces belles paroles. Hélas ! quelques mois après, ses actes à son tour allaient leur donner un démenti absolu en créant la *Compagnie de Lorraine.*

III. — *Fondation de la Compagnie Lorraine. -- Léopold s'en déclare le protecteur. — Trois millions divisés en six mille actions. — Mauvaises affaires. — Le capital réduit. — Dissolution. — Léopold rembourse les actionnaires.*

« Des négociants ont demandé la création d'une *Compa-*

(1) Comme toujours, on tomba dans l'excès : Samuel Lévy était fort riche et sa fortune pouvait être considérée comme une garantie de sa mauvaise géstion, mais à la condition de lui en demander compte auparavant.

On l'arrêta brutalement lui et sa femme, on les mit en prison ; puis sa fortune saisie et confisquée, sans que l'on se donnât la peine de vérifier son administration.

Léopold dut regretter d'avoir cédé à des influences tout à la fois religieuses et intéressées, car il fit évader de sa prison son ancien ministre qui s'enfuit en pays étranger.

Digitized by Google

gnie, dans le but d'aider à l'accroissement du commerce et qui soit capable de soutenir le poids de ses entreprises, sans appréhensions que personne osât la troubler à l'avenir (1). »

Cette dernière phrase, rappelant l'opposition faite à la Société projetée en 1704, était aussi une menace pour ceux qui seraient tentés de recommencer à gêner le dévoloppement de la nouvelle Compagnie.

« Il sera formé une Compagnie de Commerce sous le nom de *Compagnie de Lorraine,* dans laquelle il sera permis à tous nos sujets de quelque rang et qualité qu'ils puissent être, de prendre intérêt, pour telle somme qu'ils jugeront à propos, sans que pour raison des dits engagements, ils puissent être réputez avoir dérogés à leurs titres de noblesse... »

Le duc déclara être *le protecteur de cette Compagnie.* Elle pourra « commercer de toutes marchandises et denrées licites par nos ordonnances. »

Toutes *les mines* (sauf celle de la Croix) existant où à découvrir lui sont données pour dix années, sans aucune redevance pendant les dix premières années, ensuite l'état percevra le dixième du produit.

La Compagnie pourra établir des fabriques d'étoffes d'or, d'argent ; de soies, laine, fil, coton.

L'action est de 500 livres ; il y en aura *six mille,* soit un capital de trois millions. Le duc garantit à ces actions un intérêt de quatre pour cent. Il cède à la Compagnie, le produit de la ferme des postes et messageries, celui du contrôle, des actes (enregistrements) soit un produit de 120.000 livres qui représentera les quatre pour cent de garantie, promis par Léopold.

La Société sera gérée par six directeurs, chacun d'eux

(1) *Recueils des édits et ordonnances du règne de Léopold.*

Digitized by Google

devront posséder cinquante actions, dont ils ne pourront disposer pendant toute la durée de leurs mandats.

Les Armes de la Compagnie seront *de Sinople à une croix de Lorraine d'or,* avec légende : *Compagnie de Lorraine.*

Cette ordonnance est du *23 août 1720.* Le 15 Septembre suivant, une autre nommait les directeurs : *Saur* banquier à Nancy ; *Grisot* et *de Bauve,* payeurs de rentes ; *Fromentau,* ancien receveur général des domaines ; *Vincent* et *Lombard,* négociant. Enfin, *Roussel,* conseiller du roy très chrétien, était nommé inspecteur.

Par dérogation aux Statuts de la Compagnie, le directeur *de Bauve* était dispensé de posséder les cinquante actions prescrites.

L'année suivante — 12 janvier 1721 — *de Rutant* et de *Girecourt,* tous deux conseillers d'état, étaient adjoints aux directeurs.

Le *16 Janvier 1721,* les Mines de la Croix, étaient cédées à la Compagnie, ainsi que le Château de Pont-à-Mousson et divers terrains pour y élever des « Manufactures, greniers, magasins, chambres ».

Dès le mois de *Novembre 1721,* la Compagnie qui ne trouvait pas d'affaires, fut dans l'obligation de réduire son capital ; on ne savait que faire de l'argent : 614.000 francs furent employés a constituer une réserve de blé, « parce que l'excès du change avec les pays voisins empêchaient tout achat à l'étranger » ; mais ce blé en magasin, étant improductif, le duc prit l'engagement de payer un intérêt de *dix pour cent ! !...*

Puis le duc se fit avancer 150.000 livres, avec intérêt à cinq pour cent.

Tout cela n'était qu'expédients : on réduisit le capital à *quinze cent soixante-quatre mille francs* avec 4.816 actions de 325 francs chaque. Voici comment se fit cette diminution du capital. Les six mille actions primitives se libé-

Digitized by Google

raient par paiements successifs, échelonnés jusque fin février 1722. Or, au *8 novembre 1721*, il y avait 1.564.000 francs versés, il suffit donc d'arrêter les versements pour diminuer le capital, mais l'action au lieu d'être de 500 fr. fut ramenée à 325 qui représentaient la somme effectivement versée par titre. Tous n'avaient pas payé en espèces, beaucoup donnèrent des billets « pour valeur du paiement », ils durent retirer leur papier et payer en monnaie. (*8 novembre 1721*).

Enfin, les deux fermes des postes et enregistrements, furent données sans condition, même quand les bénéfices produiraient la somme de 120.000 qu'elles rapportaient.

Les choses n'en allèrent pas mieux : nombre de projets furent mis en avant, les actionnaires les refusèrent. Finalement, ceux-ci demandèrent au duc la dissolution de la Compagnie, ce qu'il accepta : « Nous avons cru devoir les (actionnaires) laisser maîtres de leur sort ».

Le *31 mars 1722,* un arrêt prononça la suppression de la Compagnie.

Léopold, mauvais financier, mais très honnête homme, déclara qu'étant le protecteur de la Compagnie, il ne veut pas que ses sujets et étrangers qui ont eu confiance en lui, en souffrent : « Nous regardons qu'il est autant de notre justice que de notre gloire d'assurer le remboursement du capital... »

On vendit tout ce qui appartenait en propre à la Société, le duc remboursa les fonds (614.000 francs) employés à l'achat de grains, le produit en fut réparti « au sol le franc » aux actionnaires.

Pour le surplus, Léopold *abandonna tous les ans 200.000 livres* à prendre sur le produit des gabelles, domaine, tabac... etc... Les paiements se feront de trois mois en trois mois, avec intérêt de quatre pour cent, jusqu'en octobre 1729, terme du remboursement. (*1er avril 1722*).

Digitized by Google

On le voit, tout se termina au grand honneur de la probité de Léopold et par une très grosse charge pour le trésor, déjà fort obéré.

Il faut dire que le moment était mal choisi pour tenter des affaires de commerce entre nations : c'était à l'époque où le système de Law sombrait, causant d'immenses désastres en France; au moment où la peste éclatait à Marseille (1720); on ne savait encore si elle se propagerait, et la Lorraine s'était isolée, fermée à toutes relations avec ses voisins.

Léopold avait créé cette compagnie malgré l'opposition de fidèles conseillers, sachant mieux conserver leur sang-froid que leur souverain; on pouvait croire que la leçon servirait, nous allons voir qu'il n'en fut rien et le duc s'engager dans une nouvelle combinaison qui se termina par une vaste escroquerie.

IV. — *Nouvelle compagnie de commerce. — Opposition du président Lefebvre. — Léopold passe outre. — Concession donnée à Regard d'Aubonne. — Les armes de la compagnie. — Elle dure six mois. — Fuite d'Aubonne.*

Nous allons voir, cette fois, le duc tomber entre les mains d'un chevalier d'industrie, se livrer à lui, faire d'invraisemblables concessions pour arriver à un véritable désastre financier.

L'affaire de la Compagnie lorraine avait aggravé la situation budgétaire. Léopold aux abois se laissa prendre aux belles promesses d'un « sieur Regard d'Aubonne », s'engageant à rembourser — en quatorze années — sept millions six cent mille livres de dettes. Tout l'entourage du souverain tenta de s'opposer aux combinaisons de Regard d'Aubonne. Le président de la Cour des Comptes, Lefebvre rédigea un mémoire, dans lequel il prouvait à son maître qu'il allait se mettre entre les mains de spécula-

Digitized by Google

teurs, plus ou moins honnêtes : « Vous allez, disait-il, perdre le fruit de vingt années d'économie, Votre Altesse veut le bien, mais elle voit mal dans ce moment, il ne sera plus temps de s'en repentir, le mal sera peut-être sans remède... » Léopold répondit : « Oui, j'aime mon peuple; Dieu le sait. Je crois voir le bien; je puis me tromper. Je quitterois demain ma souveraineté, si je ne pouvais faire le bien »; Lefebvre désarmé s'écria : « Que voulez-vous? Il est impossible de répondre aux raisons de Son Altesse, quand elle croit faire du bien à son peuple, on ne peut l'arrêter (1)... » Léopold passa outre, et le *8 juin 1724,* accorda à Regard d'Aubonne le droit de créer une nouvelle société. *La Compagnie de Commerce lorraine,* que le public appela *Compagnie Aubonne.*

L'ordonnance de concession (*8 juin 1724*), attribue la déconfiture de la première Compagnie (23 août 1720) « aux révolutions qui arrivèrent peu de temps après dans le commerce général des autres États, et les fléaux dont furent affligés nos voisins, qui sembloient menacer nos États même... »; allusion à la chute du système de Law et à la peste de Marseille. Comme je l'ai dit plus haut, l'isolement que l'on cherchait à obtenir, pour le préserver de la « contagion (2) », rompait toutes relations avec les nations voisines.

Puis, « malgré le mauvais succès de cette entreprise, nous sommes toujours resté dans le dessein de contribuer de tout notre pouvoir à l'établissement d'un commerce général dans nos États, persuadé qu'étant bien conduit, il sera aisément porté à un point florissant... »

Voyons les moyens employés pour arriver à cet *état florissant :* « Le Sieur Regard d'Aubonne nous auroit re-

(1) Digot, *Hist. de Lorraine,* t. VI, p. 93-94.

(2) Peste de Marseille (1720-1721). Les mesures de préservation furent levées en 1721.

Digitized by Google

présenté que si nous voulions lui céder et abandonner la jouissance de tous les bénéfices de nos monnoyes (monnaies), pour en faire fabriquer de nouvelles à nos coings et armes, en diminuer le prix, ainsi que nous l'aurions pu faire nous-même, avec faculté d'établir une différence entre celui des nouvelles et des anciennes espèces du même titre, de six et demi pour cent sur l'or, et treize un tiers pour cent sur l'argent, pendant quatorze années... »

Ce qui est accordé. De plus, autorisation est donnée au concessionnaire d'établir des loteries, avec droit de prélever vingt pour cent.

Puis on accordait le monopole de Monts-de-Piété « régis *ad instar* de celui de Rome »; de rétablir les foires franches de Saint Nicolas, de créer des manufactures et forges...

En retour de tout cela, Regard d'Aubonne promettait de « faire fleurir l'industrie, les arts et métiers, le commerce général aidant le petit... » On diminuerait tous les ans « le prix des espèces » et par suite celui des marchandises serait abaissé d'autant ! !...

Enfin, pour indemniser l'État des bénéfices sur les monnaies, des usines qu'il cédait à la nouvelle Compagnie, celle-ci, en quatorze années — durée de sa concession — amortirait sept millions sept cent mille livres de dettes de Léopold.

Le duc qui aimait à faire des armoiries, composa aussi celles de la Société : « *d'azur au murier d'argent, chargé de vers à soie et semés de vers à soie de même, au chef de Lorraine, pour support les deux aigles de Lorraine et pour légende : Compagnie de commerce de Lorraine et pour timbre une couronne ducale.*

Furent nommés directeurs intéressés : *Regard d'Aubonne,* directeur général, Pierre *Sautreau*, Claude *Regnault,* Barthélemy *Rolland,* Antoine *Niel,* Guy *Gousseaume,* Dominique de *Bourge,* Balthazard de *Carence,*

Digitized by Google

Paul *Jouve,* Jean *Le Clerc,* Isaac *Damane.* Le 26 août suivant on adjoignit : Isaac *Marcombes,* François *Niel,* Jacques de *Fayan,* Paul *Binois.*

Regard d'Aubonne et ses associés avaient promis monts et merveille au souverain aveuglé et... naïf : on fera fleurir le commerce en Lorraine autant qu'en aucun pays d'Europe, Nancy sera l'entrepôt du commerce du monde ! il sera trouvé dans la province mille ressources pour faire travailler le peuple avec grand profit pour le souverain et eux-mêmes; du reste, ils ont à Paris, Genève, en Angleterre, Hollande, des associés très riches...

La Société débuta par frapper de très belles et bonnes monnaies d'or et d'argent — que l'on appela *les Aubonne* — qui furent mises à un taux très élevé. Il en résulta que les négociants étrangers affluèrent en Lorraine, parce qu'ils élevaient, dans leurs transactions, d'autant le taux de leur propre monnaie; ce qui leur procurait un bénéfice considérable.

Un moment l'argent afflua, mais les marchands lorrains, pour rétablir l'équilibre, haussèrent le prix de leurs marchandises. Dès lors tout commerce fut arrêté.

La Compagnie dut baisser la valeur de ses monnaies et les ramener à leur valeur intrinsèque. Le remède était pire que le mal : les *Aubonne* étaient de belles monnaies, de bon aloi et d'un titre supérieur à celles — similaires — de Suisse, Allemagne, France.

Les négociants de ces pays en firent une rafle; afin de les refondre et bénéficier sur la différence en plus d'or et d'argent qu'elles contenaient (1). Il s'ensuivit, pour la Lorraine une véritable crise monétaire, où il ne restait plus que du billon; mais à ce moment la Compagnie avait sombré.

Celle-ci s'était engagée à payer *sept millions sept cent mille*

(1) Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, t. VII. Les explications de Dom Calmet ne sont pas claires. La nouveauté de la spéculation fait comprendre le *diffus* du texte.

Digitized by Google

livres des dettes de l'État à raison de *trois cent mille,* pendant les quatre premières années; *six cent mille* les huit suivantes, et *huit cent mille* pour les deux dernières.

Le *26 août 1724,* la Compagnie dont les coffres étaient remplis au début de sa spéculation, offrit au duc, de rembourser dès la fin de l'an 1724, *trois millions de dettes,* au lieu de *trois cent mille,* comme elle y était engagée; ce qui fut accepté.

Un édit du *26 août 1724* prévint « tous ceux qui possèdent des contrats et actions créés sur nos domaines et gabelles » qui voudraient être remboursés, devront du 1er septembre au 15 octobre 1724, en faire la demande sur bordereau... etc... : il sera remboursé *1.500.000 livres* en novembre et autant en décembre 1724. Cette opération terminée, la Compagnie remettra à l'État les « contrats et actions » payés; en échange, ce dernier donnera à la Compagnie sept contrats, dont quatre de trois cent mille livres et trois de six cent mille, portant intérêt à 5 %. A la fin de chaque année, la Compagnie remettra en paiement un de ces contrats. En somme, cette opération était une substitution de personnes : la Compagnie avait pris la place des particuliers.

Les rentiers furent bien remboursés, mais l'État n'entra pas en possession des titres : à la fin de décembre ou au début de *janvier 1725,* Regard prit la fuite avec quelques-uns de ses associés, emportant tous ces contrats et actions, ainsi que l'argent d'une loterie — qui n'était pas encore tirée — « ce qui marque, disait un arrêt de la Cour, un dessein prémédité par les directeurs de la Compagnie de manquer à leurs engagements au préjudice de S. A. R. et du public... » (*5 janvier 1725*).

Ainsi finit, en six mois, cette Compagnie, ou plutôt cette aventure où le duc se laissa duper par des escrocs qui profitèrent de sa bonté — par trop faible — pour tenter une spéculation.

Digitized by Google

Si Regard d'Aubonne et quelques-uns de ses complices parvinrent à fuir, d'autres furent arrêtés.

Cette singulière aventure compromit gravement la situation financière de la Lorraine, sans compter les difficultés qui surgirent à la suite de la disparition des « contrats et actions » qu'Aubonne avait emportés. La Chambre des Comptes sur l'indication de son président Lefebvre, prit les mesures nécessaires pour atténuer les résultats de cette déconfiture (1).

V. — *Les Messagers. — Poste aux lettres. — Tarif de transport des lettres. — Comment se distribuaient les lettres. — Voitures publiques. — Paris à Nancy. — Coche d'eau entre Nancy et Metz. — Voitures de Nancy à Lunéville.*

En 1471, on constate, à Nancy, la présence d'un *Messager*, chargé de porter les ordres et lettres du souverain ; il y en a deux en 1504, cinq en 1517. A cette époque, toutes les villes principales de Lorraine, avaient de ces *messagers :* ils portaient comme marque de leurs fonctions « une boyette »

(1) Ces pertes successives, aggravées par les mesures adoptées au sujet des monnaies, augmentèrent considérablement les dettes de l'État. Léopold, après bien des études, pour arriver à sortir de cette situation, publia un nouveau règlement d'administration financière. L'ordonnance est du *9 février 1729* (t. III du *Recueil*, p. 354) : « Nous avons voulu connaître par nous-même le véritable état de nos finances, afin de pouvoir proportionner à l'avenir, nos dépenses à nos revenus, et trouver dans une économie possible et convenable, des réserves pour acquitter en peu d'années les dettes de l'État... » Cette ordonnance en vingt-trois articles, décide, entre autres réformes, qu'au mois de décembre, il sera dressé un état général des fonds et des dépenses de l'année suivante. De la sorte, Léopold se serait vu obligé de ne plus dépenser *sans compter*, comme il l'avait fait jusque là.

Selon sa règle de conduite, le duc n'augmenta aucun impôt. Il ne voulait pas que l'on put soupçonner le déficit de ses finances, le secret fut bien gardé par les conseillers. M. Noël, t. VI, p. 182, raconte que dans les derniers temps de son existence, Léopold était constamment préoccupé de cette situation, qu'il prépara lui-même plusieurs projets de réforme et qu'il entretenait, sur ce sujet, une très grosse correspondance avec ses conseillers.

Léopold n'eut pas le temps d'appliquer son ordonnance du 9 février 1729, il mourut le 27 mars suivant.

Digitized by Google

ou petite boîte ornée des armes du souverain. (1) A Sarrebourg, ce service organisé déjà, portait le nom de « post à pied ».

Tout le monde ne pouvait avoir de ces *messagers,* c'était un droit réservé au souverain, aux villes importantes et à *certaines justices :* C'était un privilège, appelé *droit de messagerie.*

D'abord à pied, puis à cheval, ce service de messagerie prit de l'importance ; il finit non seulement par faire le service des lettres, mais des paquets et marchandises de petit poids, ce qui obligea nécessairement à employer des voitures, là où c'était possible, où il y avait des routes.

Les guerres du XVIIe siècle, arrêtèrent le développement du *droit de messagerie et postes.* Pendant l'occupation française, le service des postes et messageries fut mis en adjudication, en ferme, et devint, par conséquent, un monopole d'État, que Léopold à son avènement eu soin de conserver.

Une ordonnance (*10 mars 1701*) de ce souverain, interdit le transport des lettres et messageries à tout autre qu'au fermier des postes et messageries et à ses agents.

Une autre réglementa le tarif de la poste aux lettres : il n'existait pas, à cette époque, de conventions entre états voisins pour transport de lettres ; de plus, *l'affranchissement était inconnu,* il s'ensuivait qu'une lettre était toujours expédiée *non affranchie,* dirions nous aujourd'hui, où en *port dû.*

Quand une lettre de France pour un lieu de Lorraine arrivait au bureau-frontière, celui-ci devait acquitter le transport sur France, et en faire ainsi l'avance pour le destinataire, qui remboursait en y ajoutant les frais dus à la Poste Lorraine. Si cette lettre devait traverser la Lorraine pour aller au delà (Allemagne, Suisse) : le bureau Lorrain, comme

(1) Henri Lepage. — *Sur les voitures publiques en Lorraine.* — Annuaire de la Meurthe. — 1855.

Digitized by Google

pour l'exemple précédent, acquittait le droit de poste en France, et à la remise au bureau Allemand ou Suisse, ceux-ci remboursaient l'avance faite et le transport en Lorraine.

C'étaient là des complications, des causes de retard que Léopold voulut faire disparaître, il fit un prix unique pour les lettres des pays étrangers adressées en Lorraine. Il n'y eut pas de convention avec les nations voisines, mais le prix fut basé sur les tarifs étrangers, auxquels on ajoutait le transport en Lorraine. De la sorte, il n'était plus nécessaire de faire un décompte pour chacune des lettres.

Le prix varia selon la distance : une lettre de *Paris*, pour Bar, Ligny, Nancy, Pont-à-Mousson et lieux intermédiaires, coûtait *cinq sols* pour une *lettre simple* (c'est-à-dire sans enveloppe) ; *six* quand *elle était sous enveloppe ; neuf sols* si elle était double ; *vingt sols* enfin par paquets d'une once (32 grammes).

Celles de *Paris*, pour Epinal, Mirecourt, Remiremont, Saint-Dié, Neufchâteau, payaient : *un sol en plus* pour chacune des espèces de lettres, et *vingt-quatre* par once.

Pour l'Allemagne, Suisse, Italie, l'ancien mode de paiement était maintenu, c'est-à-dire l'addition des tarifs des pays traversés.

Pour la Lorraine et Barrois, *les lettres expédiées sur Nancy* et réciproquement étaient taxées à trois, quatre, cinq sols et douze pour les paquets d'une once.

Pour les villes lorraines entre elles, il fut créé des zones : au-dessous de *vingt lieues* le tarif était de trois, quatre, cinq et douze sols. Au delà de vingt lieues, on l'augmentait d'*un sol* pour chacune des espèces de lettres (1).

La ferme des postes avait établi des bureaux de poste dans nombre de lieux, mais il n'y avait *pas de facteurs* pour les porter à domicile (sauf quelques villes). On affichait à

(1) Recueil des ordonnances, t. I, p. 419.

Digitized by Google

l'entrée du bureau la liste des destinataires qui allaient réclamer leurs lettres et acquitter le droit de transport.

Mais les habitants des campagnes ne pouvaient pas toujours se rendre aux bureaux, chargeaient un tiers de les leur rapporter. Le plus souvent (1), c'étaient des personnes qui, par leur métier, voyageaient de lieux en lieux : les « messagers, loueurs de carosses, conducteurs de voitures et charettes, muletiers, rouliers, voituriers, cochers, poulailliers, beuriers, coquetiers, bateliers, marchands de toiles, quincailliers... (2) », c'est-à-dire ce que nous appellerions des marchands ambulants, des « roulants » (*1er février 1704*).

Ce moyen de se faire remettre les lettres était légitime, puisque pour les retirer du bureau il fallait acquitter les droits ; mais il arriva que ces « ambulants » se chargeaient de lettres qui ne passaient pas par les bureaux et par conséquent n'acquittaient pas les droits ; défense leur fut faite, « de se charger ni souffrir de porter des lettres ou paquets, ouverts ou fermés, ni de les distribuer » (*10 mai 1701*). Dès *1607*, il fut établi un service de messagerie et voyageurs entre Paris et Nancy. Le départ se faisait tous les *quinze jours*. Un autre fonctionna (1625) entre Metz et Nancy. Les guerres et troubles du XVIIe siècle les firent disparaître.

A l'avènement de Léopold, le carosse de Paris fut rétabli (1699) : Bar, Ligny, Pont-à-Mousson, Nancy, Lunéville, Sarrebourg, étaient desservis, directement ou par correspondance, il partait toutes les semaines. Plus tard, il s'établit un roulage régulier desservant Metz, Nancy, Saint-Nicolas,

(1) Il y a quarante années, habitant l'Espagne, j'ai vu encore de ces bureaux de poste ainsi desservis. Plus d'une fois, j'ai retiré de mes lettres ainsi affichées. Les jours de foire et marché il y avait foule devant la liste des lettres.

(2) Ces quincailliers, marchands de toiles, étaient des ambulants allant les balles sur le dos — porte-balles — de villages en villages.

Cette série d'*ambulants* indique les personnes qui, par leurs métiers, parcouraient le pays.

Digitized by Google

Toul, Verdun, Thionville, Longwy et Paris (1724). Il y eut aussi « un coche d'eau » entre Nancy et Metz. Concédé en 1682, renouvelé en 1690, par le gouvernement français, l'entrepreneur demanda au duc Léopold la confirmation de son privilège (*13 juin 1698*). Ce *coche d'eau* partait tous *les mardis à midi*, du samedi précédent, même heure, jusqu'au moment du départ, aucun batelier ne pouvait — pour Metz — recevoir de voyageurs, ni de marchandises dans leurs bateaux. Il s'ensuivait que la navigation entre Nancy et Metz était libre du *mardi au samedi*, et réservée au coche d'eau, du *samedi au mardi*.

Quand les eaux étaient trop basses (1), le concessionnaire du coche d'eau était tenu de prendre un plus petit bateau. On sait ce qu'étaient ces coches-d'eau, ils étaient traînés par des chevaux marchant sur les rives de la rivière. Ils devinrent plus tard des *bateaux-postes* (2).

La Cour Souveraine modifia (*13 juin 1698*), le monopole du concessionnaire du coche d'eau : le *mardi seul* lui fut réservé, pendant le reste de la semaine, chacun « pouvait se servir, pour sa personne et hors des ordinaires, de tous autres bateaux qui descendront pendant la semaine ».

Henri Lepage, (3) a publié un très intéressant travail sur les voitures publiques en Lorraine. Ce n'est qu'après Léopold, pendant le court règne de son fils François, et surtout sous celui de Stanislas que le service des voitures prirent un grand développement.

Un seul de ces services fut organisé sous Léopold, celui de Nancy à Lunéville. Il date de 1705 et fut concédé à Claude Barthélemy, il était journalier ; les voitures partaient tous

(1) A l'ouverture de la ligne ferrée de Metz, il existait encore un bateau à vapeur entre Nancy et Metz. Pendant les basses eaux, ce voyage était fort agrémenté par de nombreux échouagés, plus d'une fois on resta en détresse.

(2) Avant les chemins de fer, il y eut, en France, beaucoup de ces bateaux-postes, sur les canaux par exemple.

(3) *Ouvrage cité.*

Digitized by Google

les jours à 10 heures et demie du matin. Le séjour du Souverain à Lunéville, provoqua tout naturellement un grand mouvement de voyageurs entre les deux villes ; aussi Barthélemy faisait-il de bonnes affaires. En 1710, il se plaignit de la concurrence qui lui était faite par d'autres voituriers. La Cour, lui maintint son privilège : « à charge par lui, d'en faire partir tous les jours sans distinction, pour les deux villes, en suffisance, pour toutes les personnes qui se présenteront à l'heure ordinaire, pour aller où retourner d'un lieu à l'autre, en sorte qu'aucun n'y soit retenu faute de voitures. » (*10 septembre 1710*).

Barthélemy étant mort en 1721, sa veuve céda son privilège à Henry Legros qui en obtint confirmation (*24 mars 1721*). Ce dernier ajouta aux voitures publiques « des chaises à deux roues et des berlines à quatre personnes, pour aller de Nancy à Lunéville à telle heure que l'on souhaiteroit... ». C'était la location de *voitures à volonté*, comme on dit aujourd'hui. (1)

III. — LES CHEMINS ET ROUTES

I. — *Situation géographique de la Lorraine au point de vue commercial. — Routes anciennes. — Leur état aux XVIe et XVIIe siècles. — Léopold entreprend la construction de nouvelles routes. — Mène à bonne fin son entreprise. — Deux médailles commémoratives.*

« La Lorraine a un avantage très considérable pour le commerce, par sa position ; elle est placée entre le Royaume

(1) Ce n'est, qu'en 1731, deux années après la mort de Léopold, qu'il fut créé des voitures publiques entre Nancy, Epinal, Saint-Dié, Dieuze, Saint-Mihiel, Neufchâteau.

Ces voitures partaient deux fois par semaine en été, et une fois en hiver.

Digitized by Google

(la France) et les autres nations ; par d'autres limites elle se trouve située entre la Hollande et la basse-Allemagne, d'une part ; la Suisse et la haute-Allemagne d'autre part. *Toutes les communications directes de ces divers peuples entr'eux la traversent ; des routes belles et multipliées augmentent la facilité de ces communications.* Les commerçants Lorrains ont profité avec raison de tous ces avantages pour faire le commerce d'entrepôt entre tous ces différents peuples, quoique dans une situation méditerranée, ils sont entrés dans le système du commerce de l'Europe ; ils sont devenus le lien des nations ; leur crédit s'est étendu, leurs relations se sont multipliées... ». (1)

Ainsi parlait l'abbé de Dombasle à la réunion du 29 novembre 1787 de l'Assemblée provinciale du duché de Lorraine et Bar. (2)

Si ce commerce local avait pu se développer, si le transit se faisait par la Lorraine, c'est qu'il y avait des routes, et, celles-ci, on les devait au duc Léopol. C'est l'histoire de la construction de celles-ci que je voudrais résumer.

Depuis la période Gallo-Romaine il ne fut, pour ainsi dire, pas construit de routes en Lorraine. On se contenta de réparer, entretenir plus ou moins celles des Romains ; mais jamais avant Léopold, il ne fut même question de créer un réseau routier permettant aux populations de faciles relations entre elles.

Les guerres du XVIIe siècle, la misère, la dépopulation

(1) *Procès-verbal des Séances de l'assemblée provinciale des duchés de Lorraine et de Bar.* — Ouverte à Nancy au mois de novembre 1787. — page 338.

(2) *Procès-verbal.* — Ouv. cité.

La Lorraine quoique réunie à la France depuis 1766, ne l'était pas commercialement. Elle avait continué à rester *étrangère* à ce point de vue ; et toute marchandise lorraine, entrant en France était soumise à des droits douaniers. Cette situation commune à d'autres provinces, était appelée : *Province étrangère effective.*

Elle explique le grand mouvement commercial qui existait alors. La Lorraine était devenue un vaste entrepôt.

Le rapport de l'abbé de Dombasle (p. 285-414) est des plus intéressants à lire.

Digitized by Google

qui en furent la conséquence, dans notre province, achevèrent de ruiner celles qui subsistaient.

De loin en loin on trouve des édits prescrivant aux populations de remettre en état les quelques chemins (je n'ose dire routes) qui traversaient le territoire de leurs communes.

Ainsi en 1603 : « ordre aux communautés de travailler chaque année à la réparation de leurs chemins pendant huit jours et plus s'il estoit nécessaire et d'y employer les francs comme les non francs ; ce qui ne doit pas s'entendre des nobles, mais des roturiers qui avoient obtenu des brevets de franchise... (1) » (*8 janvier 1603*).

Il faut croire que cet ordre ne fut guère exécuté ; du reste, comment l'aurait-il été, il n'y avait pas de surveillance ? Aussi, le *22 janvier 1605*, nouvel édit où on lit : « *Au cas où les chemins ne seroient pas praticables, permet aux voyageurs de passer dans les héritages joignant, quand même ils seroient ensemencés, sauf le recours des propriétaires contre les communautés ! !* »

La fin du XVIe et le début du XVIIe siècles furent cependant une époque de grande prospérité pour la Lorraine, et, on le voit, il n'y avait pas de routes puisque le Souverain (c'était encore Charles III) lui-même autorisait le voiturier, le voyageur à traverser les champs parce que les grands chemins étaient impraticables !

Le duc Charles IV, si néfaste à la Lorraine, dans le court moment où il rentra dans ses états (1661-1670) — dans cette vaste nécropole, comme l'a écrit Digot — tenta de remettre en état ce qui restait de chemins. Il créa (5 mai 1664) la charge de Grand-voyer et la donna à François de Raigécourt.

L'édit qui règle les fonctions et pouvoirs du nouveau fonctionnaire est caractéristique :

« Notre principal desseing ayant toujours esté, et parti-

(1) Rogeville. — *Dictionnaire des Ordonnances*. Tous les extraits qui vont suivre sont pris dans le *Recueil des édits et ordonnances*.

Digitized by Google

culièrement depuis notre retour en nos Etats, de ne laisser rien à arriver qui peut contribuer en quelque chose du rétablissement du commerce... lequel ne pouvant être exercée qu'avec beaucoup d'incommodités tant que les grands chemins de la campagne, voyes, sentiers et autres passages demeureront corrompus, le désordre des guerres les ayant tellement perdus en plusieurs contrées, que non seulement les voituriers, encore les gens de cheval et de pied sont contraints souvent pour les éviter, de prendre de longs détours, après lesquels les denrées et marchandises dont nos subjects ont quelque besoing, leur sont vendues plus cher; tandis que celles qu'ils auroient à faire passer à nos voisins, leur demeurent sur les bras sans aucun débit, par la terreur de l'incommodité où de l'extrême dépense desdictes voitures, joinct que lesdits voituriers où chartiers, en de pareilles rencontres ne craignent pas de traverser les terres labourées, jardins et autres héritages, rompre les hayes, gaster les prairies voisines, au grand dommage des propriétaires et dont il nous auroit fait quelques remontrances... » (5 mai 1664).

Cette mesure n'eut pas de suite; quelques années après (1670), le duc, s'enfuit de ses états qui furent occupés par les troupes de Louis XIV jusqu'en 1697; et ce ne fut que sous le règne de Léopold que l'on s'occupa de rétablir les anciens chemins et d'en créer de nouveaux.

« Les chemins, les ponts et les chaussées que S. A. R. Léopold Ier a entrepris depuis 1725 (15 janvier) qu'il créa un surintendant des chemins, sont d'un dessein si vaste, si magnifique, d'une exécution si difficile et d'une si grande dépense, qu'il est étonnant qu'un prince, dont les états ne sont pas d'une très vaste étendue, et dont les revenus ne sont pas immenses, ait formé une résolution de cette importance; et encore plus qu'il en soit venu à bout en si peu de temps.... Et chose étonnante encore, ce ne furent pas

Digitized by Google

d'anciens chemins que l'on remis en état, ce furent, presque toutes des routes nouvelles, contruites à grands frais et à force de travail, malgré l'inégalité des terrains, la rencontre des eaux, des marécages, des rochers, des forêts, des fondrières, des terrains gras, humides, impraticables.... On contruisit non seulement de grandes routes reliant la capitale aux villes, mais d'un village à l'autre, ce qui est d'une utilité incroyable, et qui prouve tout ensemble et la vigilance du prince attentif à l'intérêt et au bonheur de ses peuples, et le zèle d'un peuple obéissant et laborieux à concourir aux bonnes intentions d'un prince né pour le bonheur et la tranquilité de ses sujets... » (1)

L'ensemble de ces routes, montre en effet un projet bien étudié, bien muri dans son ensemble : toutes ces routes convergeaient vers la capitale « comme à leur centre et partent de Nancy pour se rendre aux extrémités de la Lorraine, de tous côtés où elle touche aux états voisins ». (2)

Ce qu'il y eut de plus surprenant, c'est qu'en moins de trois années, on créa ainsi 400.000 toises de chaussées entretenues !

Faites aussi rapidement, ces routes présentèrent bien des imperfections : mal tracées, dit Durival (3), « elles font souvent sur le plan horizontal des sinuosités qu'il étoit aisé d'éviter » ; ou bien, on les a fait trop droites, il en est résulté des pentes raides qui obligeaient les voituriers à doubler leurs attelages, et à voyager en groupes afin de s'aider les uns les autres : « il vaux mieux souvent un peu tourner une hauteur que la gravir ».

Nous avons encore de ces routes de Léopold, allant d'un sommet à l'autre, en ligne droite ; on abaissait le haut, pour combler le fond, ce qui, disait encore Dureval gène le culti-

(1) Dom Calmet. — *Les chemins en Lorraine.* — T. VII de son *Histoire de Lorraine.*

(2) Dom Calmet. — *Ouvrage cité.*

(3) Durival. — *Description de la Lorraine.* — T. I et IV.

Digitized by Google

vateur. Telles qu'elles étaient, elles rendirent d'inappréciables services au commerce et au pays et ces critiques *intéressées* ne diminuent en rien le mérite de l'œuvre de Léopold.

Durival était un français, venu avec l'Intendant de la Galaizière, imposé par la France, à Stanislas, pour gouverner la Lorraine que l'on considérait déjà comme annexée. La Galaizière chercha toujours — sans y parvenir — à faire disparaître le souvenir du règne de Léopold, et Durival, tout consciencieux qu'il ait été, dans sa *Description de la Lorraine*, n'en était pas moins un courtisan et chercha à diminuer la gloire du duc de Lorraine. C'est si je ne me trompe, la seule critique qu'il ait pu trouver ; c'est pour cela, que plus haut, je parlais de ses *critiques intéressées*.

La construction de toutes ces routes, eut pour résultat de provoquer de nombreuses études sur les antiques chemins de Lorraine — sur les voies romaines — une, entre autres, de Don Calmet. (1)

Léopold ordonna de dresser un atlas où figuraient toutes les routes de ses états. M. Noël (2), se trouvant à Gérardmer vers 1840, acheta à une vente cet ouvrage disparu jusque là, formant deux gros in-folios ; les cartes étaient à l'échelle de 8 pouces par 1000 toises.

Enfin, Léopold fit graver par saint Urbain deux médailles pour perpétuer le souvenir de ce qu'il considérait comme l'œuvre capitale de son règne : une (1720), montre d'un côté le buste du souverain ; sur l'autre, la Lorraine représentée par une femme tenant un sceptre surmonté de la double croix, assise dans une voiture traînée par deux chevaux. Au premier plan, Mercure — le Dieu du commerce — cheminant sur une route passant sur un pont. La devise est : *viarum pervius usus*.

(1) Dom Calmet. — *Dissertation sur les grands chemins en Lorraine*. Dans Hist. de Lorr., t. VII (en tête).

(2) Noël : *Mémoires*, etc., ouvrage cité, t. 2 (nota).

Digitized by Google

La seconde (1727), présente sur une face Léopold ; au revers, un cavalier suivant une route, passant sur un pont. Au fond, un paysage avec la statue de Mercure, et pour inscription : *viæ munitiæ.*

II. — *Au début du règne de Léopold on remet en état les routes existantes. — La sécurité en est assurée. — Zones de sécurité dans les forêts. — Expulsion des vagabonds. — Création de brigades d'archers pour la surveillance.*

Au début de son règne, Léopold se contenta de remettre en état les chemins existants. Il commença par la route de Toul à Nancy (1704) ; le mouvement commercial qui en résulta le décida à en créer de nouvelles en Lorraine ; du reste, dès cette époque (1704), ceux qui existaient et qui avaient été réparés étaient devenus insuffisants.

Avant tout, il fallut assurer à ces routes une sécurité qui leur manquait.

Les guerres du XVIIe siècle, l'occupation française détestée des Lorrains qui, plus d'une fois, prirent les armes ; insurrections que Louis XIV ne put réprimer par la force et qu'il calma — ou à peu près — par une amnistie. Comme cela arrive toujours, cette longue période de troubles finit par le brigandage : de nombreuses bandes de Bohémiens, Egyptiens, gens sans aveu, soldats congédiés ou déserteurs, Lorrains en rupture de ban, parcouraient les campagnes, les routes, pillant les maisons isolées, moulins, censes ; détroussant, assassinant voyageurs et voituriers. De nombreux édits ordonnant la chasse à tous ces vagabonds, nous montrent ce qu'étaient les routes au début du XVIIIe siècle, en Lorraine :

Le 12 mars 1699, il était prescrit aux Prevôts « qu'ils fassent sçavoir aux maires, échevins et habitants des villes, bourgs et villages, de faire porter dans leurs maisons, toutes les armes à feu que nos dits sujets ont dans les leurs, en

Digitized by Google

sorte qu'aucuns ne puissent paroitre armez à la campagne sous quelque prétexte ce soit... »

Cette mesure ne pouvait que désarmer les habitants, il restait une foule d'étrangers, nomades, armés eux aussi :

« Nous sommes pareillement informés que la sécurité publique est violée dans le plat pays (campagnes) par des troupes de vagabonds, qui se disent Egyptiens (1) et Bohémiens et par des mendians et autres gens sans aveu, lesquels exercent toutes sortes de larcins dans les villages, souvent commettent des vols sur les grands chemins et se rendent formidables par leur nombre... » (*14 février 1700*).

Autrefois, afin d'assurer la sécurité des chemins, on élaguait, dans les traversées des forêts, les arbres de chaque côté, sur trente toises (2) de largeur, on faisait une *tranchée*. En rase campagne, les buissons, haies, rapailles étaient abattus le long des routes.

Ainsi dégagées sur leurs côtés, celles-ci présentaient plus de sécurité aux voyageurs, qui pouvaient se garer d'une surprise, d'un guet-apens.

Pendant la période troublée du XVIIe siècle, arbres et buissons repoussèrent et, plus d'une fois le passant fut victime d'un brigand embusqué derrière.

Deux ordonnances prescrivirent le rétablissement de ces zones de sécurité : « Quantité de hayes, buissons et rapailles, qui se trouvent dans les chemins de nos Etats donnoient lieu à plusieurs vagabonds et gens sans aveu, de s'y cacher et empêchoient les voyageurs d'y passer avec sécurité... » (*1 février 1699*). Ordre de couper les « hayes, buissons et rapailles qui se trouveront à trente toises, de part et d'autre du chemin... » Le *12 mars suivant*, autre édit, prescrivant, d'abattre sur chaque côté des routes et sur une même largeur, tous les arbres des forêts traversées par elles, dans

(1) On appelait autrefois *Egyptiens*, les vagabonds et tout spécialement les Bohémiens.

(2) La toise de Lorraine mesurait 1 m 950.

Digitized by Google

les bois et forêts. Les habitants feront ce travail « chacun sur son ban » dans les bois communaux et domaniaux. Les propriétaires sur les leurs.

On peut voir encore de ces essartements sur nombre de nos anciennes routes lorraines. On les a continués et maintenus jusqu'à ces dernières années.

Beaucoup furent mis en culture ; dans d'autres on a laissé croitre à nouveau les arbres. Ces essarts avaient le double avantage d'assurer la sécurité et d'assainir la chaussée, toujours humide à l'ombre des arbres.

Grâce à toutes ces mesures, la sécurité fut améliorée ; mais, faute de les maintenir rigoureusement la situation empira et, en 1717. un nouvel édit disait :

« Malgré des ordonnances précédentes, nous avons été informés qu'au mépris desdites ordonnances, plusieurs vagabonds étrangers se sont attroupés dans nos dits Etats, y commettant sur les grands chemins et dans les campagnes des vols, meurtres, assassinats et brigandages énormes... »

Pour rétablir la sécurité, Léopold augmenta la maréchaussée ; de nouveaux postes furent créés, à Mirecourt, Epinal, Bruyères, Remiremont, pour ne citer que des lieux de notre département.

Le résultat fut excellent ; mais les gardiens de la sécurité se relachèrent de leur surveillance, et bientôt, vagabonds, Bohémiens, etc., firent de nouveau leur apparition.

Le *28 Décembre 1723*, une nouvelle ordonnance rappela à leurs devoirs officiers et archers :

« ... Nous sommes informé que la plupart des brigades d'archers de nos Etats, au lieu de faire leurs tournées indispensables à leurs charges, restent dans les lieux de leur résidence sans en sortir qu'ils n'en soient requis, négligent leurs fonctions, n'arrêtent plus personne, et le résultat est que les maires et habitants ne veulent plus faire cette besogne... »

Fait plus grave encore, les juges, « par une faible commi-

Digitized by Google

sération, mitigent la rigueur des peines portées par nos ordonnances... »

En conséquence, « Voulons que ceux desdits Bohémiens, vagabonds, gens sans aveu et pauvres étrangers qui auront contrevenus aux défenses cy-dessus, soient arrêtez... et ceux qui se trouveront armés de fusils, pistolets, épées, bayonnettes, poignards où autres armes offensives, soient condamnés au fouet, et en outre, marqués sur les deux épaules, et les uns et les autres conduits hors de nos Etats; et en cas de récidive, qu'ils soient punis de la peine de mort... »

On donna des primes aux archers, aux habitants qui arrêtaient de ces vagabonds. Ordre à tous les habitants de s'armer et marcher contre eux; ceux qui refuseraient, cinquante francs d'amende.

On voit, par cette ordonnance, que ces malfaiteurs étaient encore, en 1723, armés. Léopold finit par avoir raison d'eux; ils disparurent et la sécurité définitivement établie, il commença précisément, à ce moment (1724), le grand travail de construction de routes.

III. — *Tous les auteurs étonnés de la grandeur de l'œuvre et de sa réussite. — Les chaussées exécutées par corvées. — Travaux d'art à la charge de l'Etat. — Les habitants murmurent, émigrent. — Nomination d'un surintendant des chemins. — Indemnités insuffisantes pour prises de terrains.*

Dom Calmet s'étonne « qu'un Prince dont les Etats ne sont pas d'une très vaste étendue et dont les revenus ne sont pas immenses » ait pu arriver à créer, *en moins de trois années,* quatre cent mille toises (779 kilomètres) de routes, dont la plupart n'étaient pas d'anciens chemins remis en état, mais de construction nouvelle.

Il est clair que *s'il eut fallu tout payer,* comme on le fait aujourd'hui pour les travaux d'utilité publique, jamais

Digitized by Google

Léopold ne serait arrivé à son but, et surtout, en un aussi court espace de temps.

Il fit ce que l'on avait toujours fait avant lui et ce que l'on continua après : les routes, leur entretien, étaient à la charge des communautés qu'elles traversaient, les populations construisirent ces nouvelles chaussées *pas voie de corvées.* Elles ne coutèrent donc rien ; seuls, comme nous le verrons plus loin, les travaux d'art furent à la charge de l'Etat.

La *corvée*, a dit un auteur du siècle dernier, est un système meurtrier qui met le pauvre au-dessous de l'animal domestique, car le maître qui fait travailler son bœuf, son cheval, son âne, le nourrit; tandis que le souverain, le seigneur enlèvent à son travail quotidien sans le rénumérer, le sujet qui lui doit, tous les ans, un certain nombre de journées de travail.

Cela est vrai, juste — quoique de nos jours la corvée subsiste encore, elle a seulement changé de nom et s'appelle : *la prestation* — mais devant le but à réaliser, devant l'utilité de l'œuvre à entreprendre, Léopold n'hésita pas et fit bien.

C'était l'avenir de son pays qu'il assurait et si, sur le moment, il y eut des protestations, les descendants de ceux qui souffrirent pour exécuter ce grand travail surent leur rendre justice :

« Quand nos pères fatigués, excédés des grands travaux que suppose notre état présent, laissaient échapper quelques cris de douleur, on les rassuroit ; ils se consoloient par la considération des avantages que leurs descendants pourroient en retirer.. » Le même orateur disait également : « tous nos chemins cimentés, on peut le dire, par les sueurs de trois générations qui nous en ont ménagé les avantages, *ont été construits par la corvée, et jusqu'à un certain point on a eu raison, car sans ce moyen, ils n'existeroient point...* (1). »

(1) *Assemblée provinciale de 1787.* Séance du 27 novembre. Rapport de M. Coster, p. 239 et suivantes.

Digitized by Google

N'est-ce pas là, la meilleure justification de Léopold d'avoir employé *la corvée?* Sans elle il n'aurait pu créer ces routes, comme le disait fort justement Coster à l'Assemblée provinciale de 1787. C'est ce que comprit le duc, et lui permit de ne pas céder aux réclamations qui lui venaient de toutes parts. Il tint bon et réussit.

Tous devaient travailler à ces chaussées, il n'y avait d'exception que pour les « ecclésiastiques, nobles et nos commenseaux ; voulons que tous autres, *sans exception, nonobstant tous privilèges et exemptions portés par patentes, brevets, décrets ou autrememt, soient attenus et obligez d'y travailler (aux chaussées) suivant les répartitions qui en seront faites...* »

Comme compensation, les « habitants employés audits ouvrages, seront déchargés dans la présente année, des cinq jours de corvées » qu'ils doivent selon l'ordonnance du 6 mai 1717. (*29 mars 1724*).

Ceux dont « la profession ordinaire n'est point de travailler à la terre », pouvaient se faire remplacer par leurs domestiques où autres personnes (29 mars 1724).

Les habitants transformés en terrassiers murmuraient et cherchaient par tous moyens à se soustraire à ces corvées. Il n'y avait pas de surveillance, des hommes se firent remplacer par leurs servantes, les maires étaient les premiers à ne rien voir. Le duc ordonna de nommer parmi les officiers municipaux deux délégués chargés — par communauté — de surveiller les ouvriers ; « eux seuls commanderont les ouvriers, autant que possible le choix devra être guidé par les aptitudes du candidat. »

Plus d'une fois on offrit des « présents » aux agents des Ponts et chaussées, pour s'exonérer de la corvée : un piqueur, moyennant ces « présents », recevait comme bien faits des travaux inachevés ou mal exécutés. A ceux qui ne faisaient pas de dons, il refusait impitoyablement le « billet de réception ». Poursuivi, il fut conduit devant le tribunal. « tête nue et à genoux », pour recevoir un blâme (1754).

Digitized by Google

Un autre fit mieux, il se donna *comme piqueur* et moyennant finances, exonérait des corvées, il fut condamné à trois années de bannissement (1752).

Le Bailliage d'Allemagne — Lorraine Allemande — était de toute la Lorraine, celui, où il y avait le moins de routes : aussi fut-il de ceux qui eût le plus de jours de corvées. Les plaintes furent nombreures ; souvent, les travailleurs avaient de grandes distances à parcourir pour arriver au chantier ; car on y venait non seulement des villages traversés par les routes en construction mais des autres environnants. Léopold, ne tint aucun compte de ces réclamations ; bon nombre d'habitants préférèrent émigrer que de se soumettre à ces travaux. Ils allèrent en Hongrie à l'exemple d'autres Lorrains que la misère avait chassés de leur pays aux temps de Charles IV. Léopold mit des entraves à cette émigration, annula les ventes faites dans ce but (17 mars 1724), ordonna le remboursement des sommes déjà touchées. Ce mouvement s'arrêta, mais il reprit plus tard sous le règne de Stanislas, où nombre de Lorrains s'en allèrent en Hongrie, chassés par la misère que subissaient les payans sous ce règne, tout de façade, attirés aussi par le souvenir du duc Léopold, dont le fils était devenu le Souverain de la Hongrie. (1)

Le *15 janvier 1715*, Léopold créa un office de « surintendant des chemins et chaussées de nos dits états » qui fut donné à Maximilien, comte Duhautoy.

Duhautoy — ou du Hautoy — fut l'auxiliaire dévoué du souverain dans l'exécution de ses grands travaux ; et à ce titre, son nom ne doit pas être oublié.

Les routes devaient avoir soixante pieds de largeur avec fossés et bermes. Il était recommandé aux ingénieurs de ne

(1) M. Hecht a étudié, dans un travail très intéressant cette émigration en Hongrie sous le règne de Stanislas.

Voir : *Les colonies Alsaciennes et Lorraines en Hongrie* (Mémoires de l'Académie Stanislas. — T. XI 4me série. — 1878).

Digitized by Google

pas « s'assujettir aux sinuosités qui se rencontreront sur les dites routes, lorsqu'ils trouveront avantage sensible de les tirer en ligne droite ». Personne ne pourra les « empêcher de traverser terres, prés et bois » dans ce but.

On a reproché à ces ingénieurs d'avoir un peu abusé de la ligne droite et trop multiplié les côtes. Ils ont, en cela, copié les voies romaines ; à la vérité, ces routes à rampes nombreuses avaient le grand avantage d'être parfaitement sèches les eaux s'écoulant naturellement par les pentes.

Quand aux sinuosités, qu'il était recommandé d'éviter, il était nécessaire d'y aviser : Un chemin — quand il n'avait pas pour origine une voie antique — suivait le plus souvent les limites entre champs et près, il servait à établir des communications et aussi à permettre de tourner les charrues, il y avait là une surface perdue (les pointières) que l'on utilisait comme chemin et qui forcément suivait tous les contours entre champs et prés.

Au début, on n'achetait pas les terrains pour le tracé ainsi rectifié, on le *prenait*. Les réclamations furent nombreuses : « Le public ressent déjà les heureux effets d'une entreprise si utile et si nécessaire » ; mais il a fallu, en nombre de lieux, s'écarter des anciens tracés « qui étoient tortueux et difficiles, ou dans des terrains marécageux et impraticables » et prendre d'autres terrains particuliers, il y a lieu d'en dédommager les possesseurs ; on mesurera la superficie des terrains occupés et « on délivrera pareille quantité, *à prendre dans les chemins abandonnés ;* » si leur surface était insuffisante, il sera pris le surplus « dans les usuaires, paquis et terres communales, dont l'usage est inutile aux communautés » (*6 septembre 1725*). Pour quelques lieux, le *dédommagement* était suffisant, mais pour la plupart, il constituait une véritable spoliation. Ainsi à Rambervillers, la route rectifiée de Lunéville *traversait des jardins*, et en place on offrit l'emplacement de l'ancienne !

Digitized by Google

Les propriétaires tentèrent de s'opposer aux travaux, s'adressèrent au duc, qui donna ordre de passer outre (1725).

Il ne pouvait être question de faire construire les ponts et ponceaux par les populations. Ces travaux furent faits aux frais de l'État et mis en adjudication, une imposition « à cet effet fut faite. » Par contre, les charrois étaient fournis par les communautés ; les matériaux pris « aux lieux les plus commodes, néanmoins avec moins de dommage que faire se pourra » (*29 mars 1724*).

Les *pilotis* nécessaires seront fournis par les bois des communautés ; et, en cas d'insuffisance par les forêts domaniales, et à défaut par ceux des particuliers. Il en fut de même pour les ponts en bois.

Voici, pour les ouvrages d'art, un exemple de la façon dont les choses se passaient : en 1733 il fallut remplacer le pont de bois qui franchissait la Mortagne, dans Rambervillers, par un autre en pierre. Le projet fut dressé par l'ingénieur Le Pan : « Les fouilles, épuisements, fournitures de bois et matériaux nécessaires à l'entrepreneur *seront à la charge de la ville ; toutefois les communautés voisines devront aider à ce travail par corvées,* suivant la répartition qui en sera faite par le sieur Renauld, commissaire-voyer. »

Les fondations furent difficiles, la ville fournissait les manœuvres nécessaires à l'épuisement des eaux ; il en fallait quarante de jour et vingt de nuit. Beaucoup tombèrent malade ; la ville obtint de faire venir des villages « à une lieue à la ronde » des gens de corvée.

Les travaux de fondation, forcèrent un moulin à chômer, ce fut encore la ville qui paya au meunier une indemnité.

C'est de cette façon, qu'avec 400.000 francs, on parvint à construire douze grands ponts et trois cent quatre-vingt-dix petits ponts et ponceaux.

Cette somme de 400.000 francs, représente ce que coûtèrent les 779 kilomètres de routes remises en état ou créées par Léopold :

Digitized by Google

En somme, sauf la main d'œuvre des travaux d'art, tout fut fait par les populations et par *corvées !*

IV — *Chaussées faites trop rapidement. — Mesures de police pour la circulation des voitures. — Poteaux indicateurs. — Entretien à la charge des communautés. — Division des routes en quatre services.*

Les chaussées faites si rapidement, sans surveillance le plus souvent, se trouvèrent défectueuses en bien des endroits et dès la première année il fallut procéder à des réfections : «... Comme tous les ouvrages successivement faits, n'ont pu être mis tout d'un coup dans un état de perfection, ces grandes routes, en plusieurs parties se sont trouvées de nouveau ruinées, lorsque les autres ont commencé d'être rétablies... » Il fallut consolider, relever des chaussées éboulées, en même temps, Léopold recommandait à ses ingénieurs « de rendre les réparations plus légères et les moins pénibles à ses peuples » (*29 mars 1724*).

Une autre ordonnance du *14 novembre 1724*, défendit d'atteler plus de trois chevaux aux charrettes à deux roues, d'avril à octobre et quatre pour les autres mois de l'année. Les roues très hautes de ces véhicules et étroites, formaient de profondes ornières ; en limitant le nombre des chevaux, on limitait la charge de ces voitures.

Dès *1701*, il avait été prescrit de placer aux embranchements des routes et chemins des poteaux indicateurs : « Ceux-ci seront à bras de grosseur et hauteur suffisantes à l'entrée des chemins notamment à la sortie des villages et sur toutes les grandes routes et chemins de traverse qui s'y trouveront. il sera gravé, en gros caractères bien lisibles les lieux qu'ils indiqueront... » (*14 juin 1701*).

On renversait les poteaux ; en 1703 il fallut renouveler l'ordonnance car leur disparition « embarrassoit les voyageurs et principalement les troupes qui, ne sçachant

Digitized by Google

certainement lequel (chemin) prendre, contraignent les habitants des lieux à leur servir de guides, souvent en les maltraitant » (*23 mars 1703*).

Les routes rendues praticables, le tarif des maîtres de poste fut modifié, l'obligation d'avoir de bons et forts chevaux « de brancards » leur fut imposé. En échange, ils furent « déchargés de contribuer dorénavant aux constructions et entretiennement des ponts et chaussées... »

Cela, en dérogation aux ordonnances précédentes quoique « les dits maîtres de poste, y ayent été nommement obligés et compris. Leurs cotte-parts, pour raison des dits ouvrages seront reparties sur les autres habitants des lieux de leur résidence : telle est notre volonté expresse... » (*10 avril 1720*).

Les routes terminées, Léopold s'occupa d'assurer leur entretien : « Ce ne seroit pas assez que nous ayons fait travailler au rétablissement des chemins de mes Etats, par la construction de nouvelles chaussées qui, par les soins de notre cher et féal conseiller d'état, le sieur comte Duhautoy, surintendant desdits chemins, se trouvent pour la plus grande partie à l'état de perfection, si nous ne prenions des mesures convenables pour leur entretien, sans lequel elles ne manqueroient pas de dépérir dans la suite des temps.. » Toutes les communes à proximité, où sur les routes auront chacune une portion de celles-ci à entretenir, la longueur sera « proportionnée selon leurs forces et facultez. » Ces portions seront indiquées sur des poteaux donnant le nom du lieu et la longueur à entretenir. Plus tard ce furent des bornes.

Le « rechargement » des routes sera fait au mois de mai. « Les communautez devront tirer et voiturer les matières pour le rechargement, qu'elles mettront le plus à portée que faire se pourra dans les temps les plus convenables, pour pouvoir remplir en tout temps les ornières lorsqu'il s'en trouvera... »

Digitized by Google

Le « rechargement » devra *être bombé;* les fossés curés, défense de les détériorer, d'y jeter des décombres, ainsi que sur les routes et bermes sous peine de cinquante francs d'amende. Tous ces travaux seront faits « en corps de communautés » (4 mars 1727).

Dix années plus tard (*7 décembre 1737*), un autre édit compléta ce règlement de l'entretien des routes :

Le « rechargement » se fit en mai et octobre, les communautés « à l'effet de quoi, se rendront annuellement le 10 de chacun de ces mois et y travailleront journellement sans discontinuation jusqu'à ce qu'elles y aient fait les réparations nécessaires pour les mettre en bon et suffisant état. »

S'il survenait des dégradations dans les autres mois, les communes devront les réparer sur le champ.

Les matériaux d'entretien seront fixés en « toises cubes proportionnées au nombre des habitants, forces et facultés. » Ils seront mis en tas de dix toises en dix toises.

Les pierres seront cassées avec « une masse en fer du poids de douze livres au moins », elles devront « être bonnes et solides, sans terre. »

Quant à leur transport, les habitants furent divisés en trois catégories selon « la quantité de bêtes tirantes » qu'ils possédaient. Il y eut des abus et des favorisés : il arrivait que l'on imposait la même quantité à transporter à tous, quelle que fut leur classe. Il fallut intervenir et obliger les maires à faire la répartition proportionnellement « au nombre des bêtes tirantes de chacun. » (*7 décembre 1737*).

Quiconque refusait de se soumettre à ces corvées, était puni de cinquante francs d'amende; et, en cas de récidive, à une « punition exemplaire ».

En dehors des lieux clos, personne ne pouvait s'opposer à ce que l'on prit les matériaux dans leurs champs. Ceux-ci étaient désignés par les ingénieurs : un dédommagement du préjudice causé était alloué au propriétaire.

Digitized by Google

Cette décision fut l'origine de ce que nous appelons aujourd'hui le droit *d'occupation temporaire* pour travaux d'utilité publique. (*25 octobre 1755*).

A la mort de Léopold (1729), les routes lorraines étaient réparties entre quatre départements, ayant à leur tête un ingénieur : *Le Pan* pour le département du Barrois; *Bellaire* pour celui de la Montagne; *Brouin* pour la Lorraine allemande, et *Orion* pour La Voivre et une portion de la précédente.

De *Chais* était directeur général des quatre régions.

Plus tard, cette organisation fut modifiée : un *ingénieur en chef* dirigeait cinq départements (au lieu de quatre), ayant chacun un *sous-ingénieur* et un *inspecteur*. (*17 juin 1750*).

En 1782, le personnel des ponts et chaussées se composait d'un ingénieur en chef, et d'un inspecteur, ayant sous leurs ordres trois sous-ingénieurs et autant de sous-inspecteurs, chacun dirigeant un arrondissement.

Léopold, avait affecté à l'entretien des travaux d'art et à la construction de nouveaux, un crédit annuel de cent mille francs. Ce crédit fut maintenu — et jamais augmenté — jusqu'à la Révolution (1).

(1) En 1718, Léopold étant à Paris, proposa au Régent de construire, en commun, un canal reliant entre elle la Saône, la Meuse, la Moselle et la Meurthe. Il offrait de construire ce canal si la France ne le voulait faire, ou d'en donner la concession à une Compagnie qui aurait payé aux deux États une redevance proportionnelle aux distances parcourues en France et Lorraine.

Le Régent *admira* l'idée et, voulant être agréable à son beau-frère, lui donna un ingénieur — Bavillier — pour faire un projet.

Bavillier se rendit sur place, et deux années plus tard, soumit à Léopold un premier projet, reliant la Saône à la Meuse : on canalisait la première de ces rivières jusqu'à sa jonction avec le ruisseau de Viviers-le-Gras (le Gras); de là, partait un canal qui s'arrêtait au village de Viviers, placé au pied sud des Faucilles. Une route de six kilomètres de longueur traversait celle-ci, et, à Contrexéville, recommençait ce canal qui aurait été alimenté par le Vair; puis, à la jonction avec la Meuse, celle-ci eut été rendu navigable par des dragages. Ce projet aurait coûté quatre millions, on aurait pu atténuer cette dépense en faisant travailler les soldats.

Cette étude avait le grave inconvénient de présenter une coupure dans la jonc-

Digitized by Google

V. — *Plantation d'arbres. — Espèces employées. — Les successeurs de Léopold continuent son œuvre. — Longueur des routes en 1789. — Nombre de ponts et ouvrages d'art. — Insuffisance des crédits alloués à l'entretien des routes. — Le gouvernement français trouve qu'il existe trop de routes en Lorraine.*

Ce ne fut que sous le règne de Stanislas que l'on commença véritablement la plantation d'arbres le long des routes.

Ces plantations furent imposées aux propriétaires riverains, non sur le bord des routes, mais sur leurs terrains. Ils devaient laisser une bande de terre de trois pieds sans culture, afin de les protéger. A eux aussi incombait l'obligation de placer des tuteurs, de les entourer d'épines, ils devaient enfin remplacer ceux qui étaient brisés ou avaient péris.

L'essence était choisie « suivant que les terrains s'y trouveroient propres ». On planta surtout des châtaigniers, des ormes, des frênes. (*4 septembre 1741*). Autorisation fut donnée d'aller les prendre dans les forêts du voisinage.

Les riverains, propriétaires, hauts-justiciers, n'exécutèrent pas ces prescriptions. Il fut ordonné aux communautés de faire ces plantations *par corvées :* à titre d'indemnité, on leur donna la propriété des arbres et le droit de faire pâturer sur la zone de terre réservée pour leur protection. (*11 septembre 1742*).

Jusqu'en 1776, ces ordonnances ne furent guère suivies :

tion des deux rivières ; mais Bavillier reculait devant la dépense d'une traversée des Faucilles qui eut exigé un tunnel et de nombreuses écluses.

Quant à la jonction de la Meuse à la Moselle, Bavillier se contentait de reproduire le tracé qui en avait été fait par Vauban au siècle précédent. Ce projet consistait à joindre la Meuse à la Moselle, de Pagny à Toul.

Tous ces beaux projets n'eurent pas de suite ; on peut même constater qu'il est très heureux qu'ils ne fussent pas commencés, on ne les aurait jamais terminés.

Digitized by Google

un arrêt du *6 février 1776,* prescrivit à nouveau de planter des arbres, ceux-ci devaient être choisis selon le sol, mais on ne devait en mettre qu'aux lieux où il serait jugé utile, en tenant compte de la disposition des routes.

Les protestations furent nombreuses, car la perte du terrain à cultiver « ne seroit pas seulement des six pieds carrés autour de chaque arbre, mais d'un arbre à l'autre ».

De plus, ces derniers plantés en dehors du fossé, sur le sol du propriétaire, empêchaient de tourner les charrues, attelées de six à huit chevaux; de là, une grande gêne pour le labourage et une autre perte dans la surface à cultiver. Il ne fut pas tenu compte de ces protestations. On fit plus : des triples et quadruples plantations furent imposées aux communautés, sur les paquis et autres terrains vagues et, aujourd'hui encore, l'on rencontre à l'entrée de nos villages, de ces plantations sur les terrains communaux, qui remontent à cette époque. L'essence des arbres a seule changé : au lieu des châtaigniers ou marronniers prescrits, on trouve des peupliers.

On voit encore, sur les champs riverains des routes, des noyers dont la plantation remonte au siècle dernier.

Les plantations d'arbres le long des routes et chemins, imposées surtout dans ces conditions, furent toujours mal vues par nos cultivateurs : l'obligation de planter sur son propre terrain, la zone protectrice qu'il fallait laisser; ensuite l'ombre, les racines, gênaient singulièrement au développement des récoltes.

Aujourd'hui que l'arbre est planté sur la route au lieu de l'être sur le champ riverain; que l'on a choisi d'autres essences (peuplier d'Italie), donnant moins d'ombre, on peut constater combien les blés — par exemple — souffrent quand même de ce voisinage.

Dans le département des Vosges, on a abattu ces longues files de peupliers qui bordaient les routes, pour les rem-

Digitized by Google

placer — ainsi qu'on le fait en Alsace — par des arbres fruitiers. Ceux-ci, d'un faible développement, constituent un revenu et donnent infiniment moins d'ombre.

Les successeurs de Léopold continuèrent son œuvre, si bien qu'en 1787, il y avait en Lorraine 2.648 kilomètres de (1) routes, 258 ponts de pierre, 2.272 arches en maçonnerie, 108 ponts de bois et 186 travées.

Léopold avait fixé à 100.000 francs le crédit annuel à l'entretien et à la construction de travaux neufs. Il ne s'agissait, bien entendu, que des travaux d'art. *Or en 1787, le crédit alloué était resté le même,* quoique le développement des routes eut plus que triplé depuis soixante années. Sur ce crédit de 100.000 francs on prélevait les frais du personnel : très faible au début, cette dépense s'était aggravée, tout naturellement, avec l'augmentation des routes. Il en résultait qu'en 1787, il était pris sur ce crédit, 9.360 francs pour l'administration centrale à Paris, et 41.130 pour le personnel des ponts et chaussées en Lorraine, il restait *49.510 francs pour l'entretien de 258 ponts de pierre, 2.272 arches en maçonnerie, 108 ponts de bois et 186 travées !!...* De travaux neufs, il ne pouvait être question, et il était même matériellement impossible d'entretenir ce qui existait.

Augmenter le crédit, il n'y fallait pas songer; diminuer les frais de personnel, encore moins; *si bien qu'il fut proposé d'abandonner une certaine quantité de routes,* question qui fut soumise aux délibérations de l'*assemblée provinciale* de 1787.

Le rapport présenté à ce sujet, dans la séance du 27 novembre de cette assemblée, donne une bien triste idée de l'état où était tombée, à cette époque, l'administration des ponts et chaussées en Lorraine; à la vérité, celle-ci n'était

(1) 682 lieues à 3.898 mètres l'une. Il s'agit de la petite lieue, que répond à 100 mètres près à la lieue actuelle de 4.000 mètres.

Digitized by Google

pas responsable du honteux régime où vivait la France, sous les règnes de Louis XV et Louis XVI.

En l'an 1787, il était dû *5.980 livres* aux entrepreneurs, pour avances faites par eux pour terminer leurs entreprises.

De nombreux ponts et autres ouvrages étaient commencés; mais depuis des années, on ne pouvait les achever, faute d'argent : sur ce seul chapitre, *111.000 livres* étaient nécessaires.

25.000 autres livres étaient non moins urgentes pour des travaux nouveaux, absolument indispensables.

Enfin, il était dû depuis longtemps, *120.000 livres* « à des malheureux à qui on a enlevé leurs maisons, jardins, prés, vignes, tant pour la construction de nouvelles routes que pour le redressement des anciennes... »

Le total s'élevait à *260.980 livres* d'arriéré à régler, et pour cela on avait *49.510 livres !*

Devant une telle détresse — véritable banqueroute — l'administration des ponts et chaussées demanda « un secours » de *220.000 livres* au trésor royal; il lui fut répondu qu'en Lorraine il *y avait trop de chemins et trop peu d'impositions ! ! !* (1).

A la suite de cette réponse, les ponts et chaussées ne trouvèrent qu'une solution : *abandonner un certain nombre de routes.*

L'assemblée provinciale n'accepta pas; elle n'eut pas le temps de trouver une solution : ce fut la Révolution qui s'en chargea.

(1) Lire dans le procès-verbal de la séance du 27 novembre, le très intéressant rapport de Coster.
Procès-verbal des séances de l'assemblée provinciale, page 235 et suivantes

Digitized by Google

IV. — VAGABONDS ET MENDIANTS

I. — *Les vagabonds et bohémiens de J. Callot. — Les cravates ou loups de bois. — Les schenapans. — Vagabonds nombreux au XVIIe siècle. — Expulsion des vagabonds étrangers. — Vols, assassinats commis par ceux-ci groupés en bandes. — Augmentation de la maréchaussée. — Primes données aux habitants par arrestation. — Léopold parvient à en débarrasser les campagnes.*

J. Callot a dessiné nombre de types de vagabonds, bohémiens, gueux, qui couraient les routes, mendiant, détroussant les voyageurs, pillant les maisons isolées.

Il nous montre ces bohémiens en marche : les hommes la lance ou le mousquet sur l'épaule, le pistolet et le sabre aux côtés, escortant des femmes, des enfants juchés sur des charrettes, des chevaux, des ânes. D'autres à pied : un enfant, entre autres, coiffé d'une cruche, un chaudron sur le dos, portant crânement sur l'épaule une immense broche.

Il fait voir à l'œuvre, ces *chemineaux* des siècles passés, campés à l'entrée d'un village, près d'une auberge, à qui ils... *empruntent* tout ce dont ils ont besoin, maltraitant le propriétaire, s'emparant de son bétail, de ses volailles...

Ainsi approvisionnés, Callot nous les représente arrêtés en rase campagne, dépeçant un veau, plumant des volailles, pendant que d'autres rôtissent... Une femme accouche dans un coin... d'autres, avec leurs armes, montent la garde...

Il nous a laissé aussi des physionomies de mendiants, gueux, *exerçant* surtout dans les villes : un *pauvre,* avec un énorme chapelet autour du cou, se tient tout particulièrement aux portes des églises... Un autre, un fort bâton

Digitized by Google

à la main, posté au coin d'une rue déserte, semble aussi disposé à mendier qu'à attaquer le passant. Un troisième, à jambes de bois — un pilon — un vieux feutre à plume, crânement placé sur la tête, est un ancien militaire.

Des estampes de la Bibliothèque Nationale, représentent des gueux, la tête complètement rasée. Nous verrons plus loin, qu'une des punitions de ces gens, était de leur raser complètement la tête.

Ces bohémiens, gueux, vagabonds — les chemineaux de l'époque — parcouraient sans cesse les campagnes sans défense et si, devant leurs excès, on leur faisait la chasse, ils passaient la frontière, allant en Alsace ou en Allemagne, pour revenir aussitôt l'alerte passée.

Nous verrons qu'aux XVIe et XVIIe siècles, ces bandes étaient nombreuses en Lorraine.

Dans les soixante-dix dernières années du XVIIe siècle, la Lorraine fut dévastée d'abord pendant la Guerre de Trente ans, puis l'occupation française, qui ne fut jamais acceptée par les Lorrains, provoqua chez ceux-ci des mouvements insurrectionnels, que le Gouvernement français ne parvint pas toujours à réprimer : ces Lorrains, luttant pour l'indépendance de leur patrie, furent traités en brigands; le maréchal La Ferté-Senneterre fit à ces *Cravates* ou *Loups de bois,* une guerre impitoyable. Plus tard, on ne put avoir raison d'autres insurgés que l'on appelait *Shenapens* (Chenapans), et malgré d'innombrables exécutions, il fallut en finir par une amnistie.

Cet état de trouble, de guerres de partisans, finit comme toujours par le brigandage, et à l'avènement de Léopold (1697), le mal était si grand, qu'il fallut, au plus tôt, s'occuper de rétablir la sécurité des routes, en faisant disparaître ces *bohémiens, égyptiens, vagabonds, gueux, gens sans aveu,* qui pullulaient partout dans les campagnes lorraines.

Digitized by Google

Ces bandes étaient un ramassis de gens de toute espèce et de tous pays : « bohémiens et égyptiens »; soldats licenciés ou déserteurs; condamnés évadés ou en rupture de ban ; déclassés, aventuriers. Il y avait, parmi eux, nombre de Lorrains, bien entendu.

Les autorités furent impitoyables, et les arrêts ordonnant de leur faire la chasse sont nombreux; car expulsés de Lorraine, ils passaient en Alsace, Allemagne, Bourgogne, Comté, Champagne, où ils rencontraient le même accueil et ne tardaient pas à reparaître; nouvelle expulsion... Pendant des années, ces vagabonds firent la navette entre les provinces frontières, et ce ne fut qu'à force d'exécutions, de poursuites, que l'on parvint à les faire disparaître.

Plus tard, après l'annexion de la Lorraine à la France surtout, on vit réapparaître de nouvelles bandes, ce n'étaient plus des pillards, mais des contrebandiers, des *Faux-Sauniers*. Celles-là aussi étaient armées, mais pour se défendre contre les agents du fisc — les Gabelous — elles avaient pour elles les populations, heureuses de leur acheter à bas prix, le sel que l'État leur vendait à un taux exhorbitant.

Le 5 septembre 1698, c'est-à-dire dès la première année du règne de Léopold, un arrêt expulse de Lorraine tous les mendiants étrangers :

« La récolte est beaucoup au-dessous du peu d'espérance que l'on en avait conçu... Il s'est retiré dans nos États un nombre extraordinaire de vagabonds et mendiants étrangers, qui vivent licentieusement, commettent beaucoup de désordres et enlèvent la subsistance des véritables pauvres qui sont nez nos sujets (1)... »

Dans les huit jours, les étrangers devront évacuer la Lorraine, avec défense d'y rentrer sous peine du fouet et du carcan.

(1) Cet extrait et ceux qui suivront, sont pris dans Rogeville : *Dictionnaire des ordonnances* et *Recueil des édits et ordonnances de Lorraine*.

Digitized by Google

Le 15 décembre suivant, un nouvel édit montre que le précédent est resté sans effet : « Les villes, bourgs et villages se trouvant accablez d'un nombre excessif de mendiants étrangers, qui sont d'une charge insupportable au peuple... » Ordre d'arrêter tous les mendiants étrangers, les exposer au carcan et les expulser ensuite.

L'année suivante (15 décembre 1699), l'arrêt d'expulsion est rappelé, renouvelé pour la troisième fois !

Rien n'y faisait : ces vagabonds, gens sans aveu, abandonnaient une région pour aller dans une autre, sans même se donner la peine de franchir la frontière.

Le 14 février 1700, c'est-à-dire deux mois après, on lit un arrêt du Souverain qui nous montre, au lieu d'une amélioration, une véritable aggravation :

« Nous sommes pareillement informés que la sûreté publique est violée dans le plat pays (les campagnes), par des troupes de vagabonds qui se disent *égyptiens et bohémiens et par des mendiants valides et autres gens sans aveu,* lesquels exercent toutes sortes de larcins dans les villages, souvent commettent des vols sur les grands chemins et se rendent formidables par leur nombre et leur importunité... »

Pendant seize années (sauf, en 1709, année de famine), la situation fut améliorée ; mais elle empira en 1717 : « Malgré des ordonnances précédentes, nous avons été informés qu'au mépris des dites ordonnances, *plusieurs vagabonds étrangers se sont attroupez dans nos dits États, y commettant sur les grands chemins et dans les campagnes, des vols, meurtres, assassinats et brigandages énormes, y désolent et ruinent les moulins, métairies et autres maisons qui se trouvent détachées desdits villages...* »

L'expulsion est renouvelée, bien entendu; mais, cette fois, pour la rendre effective, Léopold augmenta la maréchaussée. Des postes furent établis à Mirecourt, Épinal,

Digitized by Google

Neufchâteau, Bruyères, Remiremont (1) : « ils devront veiller à la sûreté des chemins, battre la campagne, arrêter les délinquants, etc... »

Pendant les premières années, le résultat fut excellent; mais les gardiens de la sécurité se relâchèrent de leur surveillance, et bientôt réapparurent les vagabonds, bohémiens, gens sans aveu.

Léopold rappela énergiquement (28 décembre 1723) à leurs devoirs, officiers et archers :

« Nous sommes informé que la pluspart des brigades d'archers de nos États, au lieu de faire leurs tournées indispensables à leurs charges, restent dans les lieux de leurs résidences sans en sortir qu'ils n'en soient requis, négligent leurs fonctions, n'arrêtent plus personne, et le résultat est que les maires et habitants ne veulent pas faire cette besogne... »

De leur côté, les juges « par une faible commisération mitigent la rigueur des peines portées par nos ordonnances... »

En conséquence (28 décembre 1723), « voulons que ceux desdits bohémiens, vagabonds, gens sans aveu et pauvres étrangers qui auront contrevenus aux défenses cy-dessus, soient arrêtez... et ceux qui se trouveront être armez de fusils, pistolets, épées, bayonnettes, poignards ou autres armes offensives, soient condamnés au fouet, et en outre, marquez sur les deux épaules, et les uns et les autres conduits hors de nos États; et en cas de récidive, qu'ils soient punis de la peine de mort... »

Trois cents livres de récompense, pour chaque voleur capturé, à se partager entre ceux qui auront fait la prise.

Afin de pousser les villages à se défendre, il sera fait remise de la moitié de la subvention, à toute communauté qui aura arrêté « trois voleurs et plus ». L'indemnité

(1) Je ne cite que ceux du département des Vosges.

Digitized by Google

de trois cents livres était donnée à ceux qui auront fait les arrestations.

« Si des bohémiens, voleurs, vagabonds, étaient signalés, se tenant dans les bois ou sur les chemins, la communauté la plus voisine devra prévenir la maréchaussée et lesdits habitants marcher contre eux... »

De même si les vagabonds attaquaient « quelques censes, granges ou moulins séparés des villages, les habitants iront armés, les arrêter et faire feu dessus en cas de résistance... »

Trois habitants capables de porter les armes devront marcher sous peine de 50 francs d'amende.

Ces primes, ces dégrèvements d'impôts, stimulèrent les agents de l'autorité, les populations; et, dès 1723, il ne sera plus, pour ainsi dire parlé, de ces mendiants pillards, voleurs de grande route. On trouve bien d'autres arrêtés de répression, mais contre les contrebandiers, les Faux-Sauniers. Pour arriver à établir cette sécurité des routes, il fallut à Léopold vingt-cinq années de lutte et de répression.

II. — *Mendiants nés en Lorraine. — Deux mille mendiants à Nancy au début du XVIIe siècle. — Quêtes ordonnées par les ducs pour nourrir les pauvres. — Léopold renvoie les mendiants lorrains en leurs lieux d'origine. — L'aumône générale devra les nourrir. — Bureau des pauvres.*

Nous allons le suivre maintenant dans sa lutte contre la mendicité véritable, c'est-à-dire, comme il le disait, contre les « mendians nez dans ses Etats ». Disons-le de suite, il triompha et sut, dans les dernières années de son règne, « conduire à une heureuse fin cette grande œuvre » qui provoqua « l'admiration de tous les étrangers. »

Toujours, il a été fait une division entre les *pauvres étrangers* et ceux *nés en Lorraine.*

Digitized by Google

Nous venons de voir ce qu'étaient les premiers et combien ils méritaient ces épithètes de *vagabonds, gens sans aveu.* Chez ceux-là ne se trouvaient que les *valides ;* en somme, la mendicité n'était pour eux qu'un prétexte au vol et au pillage.

Avec eux il y avait peu de femmes véritablement mendiantes, on n'y rencontrait que des prostituées.

Enfin, une dernière et très importante raison de les faire disparaître, c'est que ces gens venus de partout, rodant dans toute la Lorraine, portaient des germes de maladies contagieuses qu'ils répandaient en tous lieux. Aussi, voit-on quelquefois cette raison figurer au nombre des causes d'expulsion.

Au contraire, chez les pauvres nés en Lorraine se trouvaient les vieillards, infirmes, difformes, idiots, aveugles, amputés... Il y en avait des valides, bien entendu, mais ils préféraient se joindre aux premiers le plus souvent.

Quoiqu'il en soit, ces mendiants d'origine lorraine étaient fort nombreux ; nous verrons que dans la seule ville de Nancy *ils étaient deux mille*, le cinquième de la population !

Le 17 août 1573, le duc Charles III ordonna l'expulsion des pauvres étrangers.

Autre ordonnance du 10 octobre 1573, prescrivant la nomination dans chaque communauté de collecteurs chargés de percevoir l'impôt établi par les Etats pour « la subsistance des pauvres. »

Le 5 octobre 1582, ordre à toutes les communautés de nourrir leurs pauvres afin de les empêcher de mendier, ce qui prouve l'abandon de l'impôt établi dix années auparavant par les Etats.

Nancy était infesté de pauvres ; ils y affluaient des campagnes afin de bénéficier des largesses des souverains, des grands seigneurs qui y vivaient. Il fallut prendre des mesures : le souverain (Henri II), dans un édit du 23 mars

Digitized by Google

1616, ordonna une « collecte d'aumône volontaire, » afin de nourrir et entretenir ces pauvres, et par suite, interdit la mendicité dans les villes « vieilles et neuves, soit aux églises, maisons, rues et places... sous *peine d'avoir la tête rasée* et mis hors pour la première fois. » Les récidives étaient punis du fouet et d'autres « peines plus griesves selon l'exigence des cas. »

Quiconque surpris donnant la charité, dix francs d'amende. Vingt-cinq, à tout hôtelier logeant des mendiants.

Seuls, les « religieux mendians desdites deux villes résidant présentement es hermitages... Ainsi que les religieux qui ont accoutumés faire des quêtes... » pourront continuer à mendier.

Pendant quelques années on appliqua cette ordonnance, puis négligée, la mendicité recommença de plus belle ; c'est à ce moment (1626) qu'il existait à Nancy *cinq cents familles* pauvres représentant *deux mille bouches à nourrir !*

Il fallut faire revivre l'ordonnance du 23 mars 1616 et édicter « un règlement pour le soulagement des vrais pauvres et le châtiment des bélitres fainéans, robustes qui, par leurs injustes quêtes, dérobent le fruit de la charité à ceux qui en sont dignes... »

On recommença les quêtes afin de reconstituer la caisse « de l'aumône générale et volontaire. » Le duc Charles IV s'inscrivit le premier.

Cent enfants furent « retirés et logés en la maison de Saint-Charles, où ils apprendront à bien servir Dieu et des métiers pour gagner leur vie » (9 octobre 1626).

On expulsa tous les pauvres étrangers à la ville de Nancy.

Le produit de « l'aumône générale » fut insuffisant et permit de nourrir les pauvres pendant neuf mois sur douze.

Une nouvelle ordonnance du 29 janvier 1628 menaça de contraindre les donataires s'ils ne se montraient pas plus généreux à la collecte de l'aumône générale. La promesse

Digitized by Google

faite par chacun fut rendue ferme, sans doute, il y en avait qui ne tinrent pas leurs engagements.

Les Curés, vicaires, prédicateurs, confesseurs furent priés de stimuler le zèle de leurs ouailles. Des troncs furent placés partout : au tribunal, à la maison de ville et dans tous les lieux publics. Aux hôteliers et cabaretiers on donna des « boëtes » (boites) qu'ils devaient placer « sur la table à la fin des repas. »

La répression de la mendicité fut sévère, il y eut des troubles ; il n'était pas facile de maintenir ainsi parqués dans leurs quartiers deux mille indigents habitués à vagabonder par les rues. Des conflits éclatèrent entre la police et les mendiants. Plus d'une fois les bourgeois indignés de la brutalité de la première, prirent parti contre elle et « allèrent jusqu'à rudoyer les sergents », les forçant à lâcher leurs prises.

Après 1628, la Lorraine entre dans cette période de guerres si désastreuse pour elle ; il n'est plus question de réglementer la mendicité pendant une longue période de soixante-dix années, tous, dans notre province, devinrent pauvres.

Ce ne fut qu'à l'avènement de Léopold que ce dernier entreprit sa lutte contre le paupérisme.

Le premier acte de Léopold fut d'ordonner l'expulsion des *pauvres étrangers*, c'est-à-dire de ces bohémiens, égyptiens, vagabonds, gens sans aveu, qui n'étaient pas Lorrains ; nous avons vu qu'il fallut vingt-cinq années de luttes pour y arriver.

Quant aux mendiants lorrains ils eurent huit jours pour retourner chacun dans leurs lieux d'origine ou de séjour habituel (15 décembre 1698), mais il fallait assurer la subsistance de tous ces gens renvoyés ainsi dans les villes, bourgs et villages.

« Dans chaque communauté, le premier dimanche qui

Digitized by Google

écherra après la publication du présent arrêté, il sera fait une assemblée des gens de justice et de police desdits lieux à laquelle seront invitez les curez des mêmes lieux et communautez qui composent le clergé séculier et régulier de l'un et l'autre sexe, à l'exception des ordres des religieux mendians, d'y envoyer leur députez », la noblesse (s'il y en a) sera également convoquée.

Dans cette réunion, présidée par les Bailli ou lieutenants-généraux, ou premiers officiers, « il sera choisi un ou plusieurs commissaires pour faire la répartition de ce qui sera trouvé nécessaire pour la subsistance des pauvres, sans exception des personnes exemptes ou non exemptes, le fort portant le faible. » C'était le rétablissement de « l'aumône générale » ; on recueillit les offres et dons, mais dans l'année 1698 la récolte fut très mauvaise et la misère grande ; il en résulta que l'on donna peu et qu'il devint impossible de nourrir les pauvres, de leur donner, par jour et à chaque, une livre et demie de pain. L'évêque de Toul prit l'initiative de ce que nous appellerions aujourd'hui *une souscription publique* et « satisfaisant au devoir d'un bon pasteur, y auroit joint et fourni aussi une grosse somme. » Cette somme, produit de la souscription, fut remise par l'évêque à l'abbé de Moyenmoutier qui en fit la répartition.

De son côté, Léopold avertissait les « aisez qui s'étoient persuadez que par le moyen de la distribution desdites aumônes, ils étoient exempts de leurs cottes ci-devant (*15 décembre 1698*), réglées pour la subsistance des pauvres », que s'ils persistaient à se refuser à donner, ils seraient « imposez suivant leur force et facultez... »

En somme, ces mesures prises, avaient surtout pour but de parer à une disette.

Lors de la famine de 1709, il fallut rappeler les ordonnances précédentes, puis les choses restèrent en l'état jus-

Digitized by Google

qu'en 1717 : ou se contenter (*14 février 1700 — 22 mars 1709*) —, d'ordonner l'expulsion des pauvres étrangers, qui trouvaient toujours moyen de rentrer.

III. — *Organisation définitive des bureaux des pauvres. — Obligation d'en créer partout. — Composition de ces bureaux. — Après Léopold on néglige d'appliquer ses règlements. — Réapparition des mendiants et vagabonds. — Justice rendue à Léopold qui avait fait disparaître la mendicité et le vagabondage par ses successeurs. — Reconnaissance de paysans.*

Si l'on négligeait quelques années de rappeler aux autorités, aux populations, les ordonnances réglant les secours à donner aux pauvres, celles-ci tombaient bien vite dans l'oubli.

Il faut reconnaître que les « offrandes volontaires » étaient peu populaires : une ou deux années consécutives on donnait, puis on les diminuait et finalement on les supprimait. Alors, n'ayant plus de ressources pour secourir le pauvre, celui-ci se remettait à mendier, à vagabonder. Les communautés ne s'opposaient pas à ces départs qui diminuaient d'autant le nombre des bouches à nourrir.

C'est dans les villes qu'allaient tous les pauvres; devant leurs plaintes, le Souverain remettait en vigueur ses ordonnances inappliquées.

Ainsi le 8 mai 1717, une nouvelle ordonnance prescrit « une collecte et levée générale et volontaire, sur chacun des ecclésiastiques, gentilshommes, nobles ou affranchis et gens de roture de toutes nos dites villes, bourgs, châteaux, villages, censes, moulins, métairies ou maison détachée... »

Chacun déclarera ce qu'il veut donner pour une année,

Digitized by Google

l'acquittement se fera par quartier, de six ou en trois mois, il sera libre de donner « deniers et denrées. »

Les curés et officiers de police, dresseront dans chaque lieu, un rôle exact des « pauvres mendians et invalides, pour être admis à l'aumône publique. »

Dans cette année 1717, il y eut recrudescence de vagabonds et mendiants, c'est, à ce moment, comme il a été dit plus haut, que fut augmentée la maréchaussée; et de ce moment aussi que date véritablement le grand effort de Léopold pour arriver au succès.

Il était prescrit de donner à chaque pauvre inscrit à l'*aumône publique,* une livre et demi de pain et un sol six deniers par jour. Or, la collecte prescrite par l'édit du 8 mai 1717, ne permit pas de faire face à ces secours. Cette fois, le duc, s'en prit aux vrais coupables, à ses sujets : « *Nous apprenons avec douleur que la pluspart de nos sujets qui devroient donner le bon exemple, ont si peu de zèle et de charité, qu'ils ne veulent concourir en rien, ou très peu, à la nourriture des véritables pauvres, se fondant sur la liberté que nous leur avons laissée d'offrir ce que bon leur sembleroit de deniers et denrées... de sorte qu'il n'est pas possible de faire subsister les pauvres...* »

(11 novembre 1717). Il est certain que si tous les efforts faits pour entretenir le pauvre, n'aboutissaient pas, « on verroit rentrer dans le pays une multitude de vagabonds, puisqu'il faudroit laisser aux pauvres du pays le droit de mendier... »

Le Souverain donne l'exemple par de généreuses offrandes, il estime être imité par tous, et « ceux qui ne feroient pas de dons convenables, encourront notre indignation... et nous *les ferons taxer au double de ce qu'ils devroient offrir raisonnablement* ».

C'est dans cette ordonnance qu'est organisé, pour la première fois, d'une façon complète, le *Bureau des Pau-*

Digitized by Google

vres, ce que nous appelons aujourd'hui *Bureau de Bienfaisance.*

Le *Bureau des pauvres* sera composé (*11 novembre 1717*) « d'une personne noble, s'il s'y en trouve, de deux bourgeois ou habitants, des commissaires de quartiers (les collecteurs des offrandes) ou syndic de villages... » Le curé ou vicaire aura le droit d'assister aux séances. Il se réunira chaque semaine : « il dressera la liste de ceux qui prétendront être admis à l'aumône publique... » Il examinera « les offres des aisez » et en surveillera la distribution, fera en un mot « tout ce qui conviendra pour le maintien et le bon ordre dudit établissement ».

Le *Bureau des pauvres,* sommairement organisé en 1717, le fut complètement en 1723. Les bons résultats obtenus décidèrent Léopold à en exiger la création dans toutes les communes, car beaucoup n'avaient pas obéi aux prescriptions de l'édit du 11 novembre 1717.

« Depuis notre avènement à la couronne... nous avons porté nos soins à affermir la tranquillité publique et rendu les chemins sûrs aux voyageurs et aux commerçants, à éloigner les voleurs, vagabonds, gens sans aveu... nous avons même pourvu à la subsistance des pauvres, et nous avons vu, à notre satisfaction, que ces diverses ordonnances ont eu tout l'effet que nous nous en étions promis... » (28 décembre 1723).

Cette ordonnance du *28 décembre 1723* prescrivait d'établir, dans les *premiers quinze jours de janvier suivant,* un *bureau des pauvres* « si ça n'est fait. »

C'est dans cette ordonnance que se trouve l'organisation complète du bureau :

Il sera composé « d'une personne noble, s'il s'y en trouve, de deux bourgeois ou habitants, du commissaire du quartier, syndics ou commis du village, le lieutenant de police, présidant à ce bureau, dans les principales villes, un officier

Digitized by Google

de l'hôtel de ville, nommé par le corps dans les autres ; et dans les villages, le Seigneur, et en son absence le maire ou principal officier. »

Le bureau inscrira les pauvres qui devront être secourus « même les pauvres honteux et cachez. »

Tout pauvre devra « se retirer dans la paroisse où il est né, et aura pour ce un délai d'un mois... il sera reçu sans difficulté et mis sur la liste des pauvres. »

Il y aura un *receveur* et des *quêteurs* qui iront dans les églises, « abbayes, prieurés, chapitres, maisons religieuses ; dans les châteaux, usuines et censes de la campagne. »

Personne de quelle « *qualité et condition elle soit, ne pourra se refuser à faire un don raisonnable.* »

Si ce dernier n'était pas suffisant, « nous autorisons les officiers du bureau des pauvres de taxer d'office ceux qui l'auront fait. »

Quiconque ne remplira pas les promesses faites au bureau, aura ses meubles saisis et vendus sur le champ « sans exploit ni formalité. »

Les curés et vicaires annonceront les quêtes à leurs prones et exhorteront les fidèles à la générosité.

Les pouvoirs des membres seront de trois années, les quêteurs seront changés tous les ans.

On donnera des secours aux passants pauvres « munis de bons passeports et certificats. » Ils auront le dîner et le gîte; leur séjour ne devant pas excéder une journée.

Cette fois, toutes les communes eurent leur *Bureau des pauvres*, et Léopold veilla à ce que le règlement édicté fut bien appliqué. C'est ainsi qu'il parvint, dans la mesure du possible, à supprimer la mendicité dans ses États, dans les campagnes surtout. Service inappréciable pour elles, car isolées, loin de toute protection, elles furent longtemps à la merci des « vagabonds et gens sans aveu. »

Dans les villes, à Nancy surtout, au moindre relâche-

Digitized by Google

ment, les mendiants réapparaissaient. Ainsi — 4 juin 1727 — un arrêt constate qu'ils « continuent à gueuser dans les rues et aux portes des églises. » Ils étaient sans excuse, puisque l'aumône publique les nourrissait. Il fut créé une « maison de force », où l'on enferma tous les délinquants.

A partir de 1723, jusqu'à la fin du règne de Léopold (1729), et sous celui de son successeur, les conseillers à la Cour, fidèles à la mémoire de leur souverain, surent maintenir ces dispositions, et le silence se fait sur les pauvres et vagabonds ; on en était débarrassé.

La Lorraine devenue française, sous l'étiquette de la souveraineté de Stanislas, on se relâcha et les pauvres se montrèrent de suite :

« Attendu que le duc Léopold (de glorieuse mémoire) toujours attentif au bien de ses sujets a pris pendant le cours de son règne toutes les précautions que la prudence humaine peut suggérer pour purger ses Etats de vagabonds et gens sans aveu, pour obliger les pauvres à se retirer dans les lieux de leur naissance ou de leur ancien domicile, notamment par les ordonnances du.... Quoique l'expérience en ait fait connaître la sagesse et toute l'utilité, cependant on en néglige insensiblement l'observation qu'il importe d'autant plus de maintenir que la disette des grains, l'inclémence des saisons et la privation qu'elle occasionne des secours les plus nécessaires à la vie, augmente le fléau de l'indigence et multiplie presque à l'infini le nombre des malheureux... »

Cet édit, en date du *4 février 1741*, ordonne l'application sévère des ordonnances de Léopold et surtout celle de 1723.

Mais la famine passée, on laissa aller les choses, si bien que onze années plus tard, le roi Stanislas ordonna de remettre en application les mesures de Léopold :

« *L'un des ducs, ses prédécesseurs, étoit parvenu enfin, par*

Digitized by Google

des précautions redoublées, à conduire à une heureuse fin cette grande œuvre, qui a eu tout son effet pendant quelques années, à l'admiration de tous les étrangers qui n'ont pu y atteindre... Après avoir fait rechercher les causes de la décadence de cette belle discipline, il a reconnu... »

Stanislas, reconnut en effet, qu'il n'y avait rien autre à faire que de remettre en vigueur les édits de Léopold et de les afficher partout. (16 mars 1752).

Le duc Léopold est resté dans les souvenirs de nos paysans lorrains. Il leur est resté par le bien qu'il leur a fait, car rendre la sécurité au cultivateur, lui permettre de labourer en paix, être sûr que sa maison ne sera plus pillée, incendiée par des vagabonds, le débarrasser de l'importunité et des menaces d'une foule de mendiants, est bien certainement une des causes de la grande popularité de Léopold auprès de nos paysans. Cette popularité augmenta encore par la comparaison entre l'*âge d'or* de l'époque de son règne et celle de souffrances et de misères de la période française.

Ces regrets de l'époque de Léopold, on en retrouve de nombreuses traces dans les *cahiers des doléances* de 1789.

L'abbé Mathieu (1) a publié un extrait de ceux de Briey :

« Hélas ! que la situation est différente de ce qu'elle était sous le duc Léopold, l'amour et le regret éternel de tous les Lorrains. C'est à vous, Sire (Louis XVI), qu'il est donné de rappeler ces jours heureux... Oh ! Sire, que ne pouvez-vous parcourir nos campagnes; c'est là, où vous entendriez gémir, regretter, ces temps fortunés, dont hélas ! il ne nous reste plus que le souvenir, nous étions heureux et riches sous un prince sensible et bon.

« Sire, vous avez l'âme de Léopold; oh ! daignez nous

(1) Abbé (depuis cardinal) Mathieu : L'*Ancien Régime dans les provinces de Lorraine et Barrois*, p. 437 et suiv.

Digitized by Google

rendre ce que les ministres du Roi votre auguste bisaïeul, ce que les vôtres, ont osé nous arracher... »

Heureusement, la Révolution était proche et allait faire de la Lorraine une des provinces les plus françaises de notre patrie !

V. — L'HIVER ET LA FAMINE DE 1709

I. — *Hiver de 1709 (février). — Mauvaise récolte en 1698. — Mesures prises. — Expulsion des Bohémiens et mendiants. — Ordre aux domestiques de dénoncer leurs maîtres cachant du blé. — L'Evêque de Toul.*

« Le 6 janvier 1709, jour des Rois, il commença à geler extraordinairement. La veille il avait plu tout le jour et la pluie continua jusqu'à minuit. Alors le vent du nord s'étant élevé, il commença à geler d'une telle force que le 8 les rivières étoient entièrement gelées. Ce grand froid dura dix à douze jours et alla à un tel excès qu'il n'étoit pas possible de le soutenir, et qu'on fut forcé d'abréger le temps qu'on avoit coutume d'employer à l'office divin... (1). »

Le 25 janvier le froid diminua, le dégel survint ; puis huit jours après il revint aussi violent pour s'arrêter le 10 février.

Le 19 du même mois il tomba une grande quantité de neige et le froid réapparut, si bien que le 9 avril, écrivait l'abbé de Belchamp, il n'y avait pas trace de réveil de la végétation.

Tel fut ce terrible hiver de 1709 qui détruisit les blés ensemencés l'automne précédent ; la vigne subit le même sort. Les arbres en gelant laissaient entendre de véritables détonations ; les oiseaux, les animaux vivant dans les forêts périrent.

Le P. Vanière (1) toujours poëte, même quand il écrit en

(1) *Mémoires manuscrits* de M. Massu, abbé de Belchamp, reproduit par Durival, t. IV, p. 28-29. (*Description de la Lorraine*). Belchamp ou Béchamp, canton de Bayon (Meurthe-et-Moselle).

Digitized by Google

prose, dépeignait ainsi ce triste hiver : « Les moissons desséchées, jaunissent et tombent couchées sur les sillons glacés ; les chênes fendus avec de bruyants éclats font retentir les forêts (2). L'hiver dompte Bacchus même dans ses manoirs sombres et voutés (les caves). Tout périt : troupeaux, hôtes des forêts, habitants des airs. Tout commerce fut interrompu, les travaux de la campagne cessèrent, le barreau fut sans voix ; l'eau que l'on jettoit en l'air, déjà gelée lorsqu'elle retomboit, résonnoit sur la terre comme la grêle.

Dès la première année de son règne (1698), le duc eut à lutter contre les difficultés d'une disette de grains.

Le blé manqua en 1698 ; aussitôt (24 août), on en interdit l'exportation. Le prix haussant toujours devant « les besoins pressants que souffrent nos sujets, notamment au pays de Voge, où les grains sont déjà montés à un prix excessif (5 septembre 1698), (3) il est défendu de faire des approvisionnements de blés « au delà d'une année, » d'en vendre à l'étranger. Les boulangers seuls, pourront acheter « pour l'approvisionnement de leurs boutiques, » et toutes les semaines déclarer les quantités en magasin. Défense de fabriquer de la bière, de l'eau-de-vie qui « consomment une grande quantité de grains qui seroient employez, bien plus utilement en pain pour la nourriture de nos peuples... » (4)

Visite des grains sera faite dans « les villes, bourgs, vil-

(1) Père Vanière, jésuite et poète, fort estimé au siècle dernier (1664-1739).

(2) Les arbres, en gelant, se fendent, produisant de véritables détonations. Dans l'hiver 1870-71 ce phénomène se produisit et les sentinelles des Allemands qui occupaient Rambervillers crurent à des coups de fusil. On eut bien de la peine à leur prouver la cause de ces explosions.

(3) Voir : Recueil des Edits et Ordonnances du duc Léopold. Une fois pour toutes, je signale l'origine des extraits qui figureront dans ce travail.

(4) L'année suivante (21 août 1700), Léopold prit des mesures pour réglementer la fabrication de l'eau-de-vie :

« Obligé de remédier aux abus qui se trouvent dans le commerce et notamment dans celui des eaux-de-vies fabriquées dans nos Etats, dont on ne fait aucun profit à cause de leur mauvaise qualité, ce qui provient du peu d'expé-

Digitized by Google

lages, hameaux, même dans les maisons seigneuriales, châteaux, abbayes, couvents d'hommes et de femmes et toutes autres communautez séculières et régulières, sans aucunes exceptions de personnes, ni de lieux... »

Il sera dressé procès-verbal de la quantité de grains ainsi trouvée, on tiendra compte de ce qui est nécessaire « à la nourriture, semences, canons »; le surplus sera conduit aux marchés et vendu.

Défense de vendre du blé en dehors des marchés. (*5 septembre 1698*).

Le manque de grains provoqua des désordres : les coupables furent surtout des bandes de « bohémiens, égyptiens, mendiants, gens sans aveu » qui, à cette époque, pullulaient en Lorraine, pillaient les moulins, fermes et autres maisons isolées (3 décembre 1698). Mais il y en eut d'autres dans les villages et bourgs, provoqués par les propriétaires de grains, qui se refusaient d'en céder au prix du hallage (1), aux manœuvres, ouvriers, artisans, qui étaient forcément obligés d'en acheter. Ce fut pour éviter le retour de ces désordres et calmer les victimes des prétentions des « rentiers », (2) que l'on trouve la mesure suivante dans l'ordonnance du 3 décembre 1698 :

rience de ceux qui la composent, et de la liberté que toutes sortes de personnes se donnent d'en fabriquer... à quoy étant important de remédier... » : il est créé *cinq cents offices constitués en maîtrise*, de fabricateurs et distillateurs d'eaux-de-vies. Un brevet sera délivré, moyennant un droit à payer.

Ces fabricants auront le monopole de la distillation « des eaux-de-vies, tant de vin, lie de vin, ou marcs de raisins... »

Ces eaux-de-vies seront « bien rectifiées, claires, nettes, sans flegme, de bonne odeur et à l'épreuve. »

Les fabricants devront « marquer de leurs marques tous les tonneaux dont ils se serviront pour mettre leur eau-de-vie, afin que l'on puisse reconnaître la fraude... »

« Défense expresse de *fabriquer de l'eau-de-vie avec les grains de fruits*, à peine de 200 fr. d'amende et confiscation des dites eaux-de-vies, et d'être privez du bénéfice de leur charge... » (21 août - 1700).

(1) Le cours du *hallage*, était pendant la disette un *cours forcé*, fixé par l'État, on conçoit que les détenteurs de grains se soient refusés à vendre à ces prix.

(2) On payait en nature, c'est-à-dire en grains, les produits des seigneuries,

Digitized by Google

« Des particuliers qui, dans l'espérance de vendre à un plus haut prix les grains qu'ils avoient, les ont conservés, en ont causé la cherté, à la grande ruine des pauvres, en les latitant et refusant de les vendre aux nécessiteux et particulièrement aux manœuvres, artisans et gens de travail, qui, n'en ayant point de rentes (1), n'en peuvent trouver que dans les halles et chez les rentiers. »

Chacun devra déclarer « à leurs curez, chef de police, aux maires », la quantité de vieux et nouveau blé, qu'ils auront dans leurs greniers : « *Ordonnons particulièrement à tous les domestiques de déclarer ce que leurs maîtres pourront en avoir caché et recelé, leur donnant à eux la confiscation entière desditz grains recelés avec la moitié de l'amende...* Et, pour qu'ils puissent agir sans crainte de colère et ressentiment de leurs maîtres, *nous déclarons les prendre sous notre protection,* défendant à qui que ce soit de leur méfaire. » (*3 décembre 1698*).

La misère était grande en effet, parmi les ouvriers, manœuvres, artisans et à plus forte raison chez le pauvre.

En février 1698, l'évêque de Toul (Henry de Thyard-Bissy), « satisfaisant au devoir d'un bon pasteur », prit l'initiative de ce que nous appellerions aujourd'hui une *souscription publique,* il recueillit une somme importante qu'il arrondit de ses propres deniers et la remit à l'abbé de Moyenmoutier, qui *constitua un comité* de « doyens et curez », pour en faire un utile emploi. On acheta du blé, seigle, avoine, orge, pois. On fit moudre ces grains pour les transformer en pain. Léopold encouragea ce mouvement de charité et

censes, fermes. De là, ce nom de *rentier* donné aux propriétaires, qui étaient payés en *grains* et autres produits du sol.

(1) Celui qui n'avait *point de rente,* n'était pas propriétaire. On achetait le blé, que l'on livrait dans les petites villes, au boulanger qui devait rendre un poids déterminé de pain. Cela se pratiquait encore, il y a vingt années, à Ramberviller et ailleurs.

Digitized by Google

ordonna (20 février 1699) de transporter gratuitement tous les grains ainsi achetés.

De plus, il acquit de ses deniers, des grains en Allemagne, obtint de Louis XIV, l'autorisation d'en faire venir d'Alsace.

Cette disette de 1698, au début de son règne, dans une province apauvrie, se relevant à peine de soixante années de misères, servit de leçon à Léopold. Nous allons le voir, pendant la grande famine de 1709, mettre à profit — au grand avantage de ses sujets — l'expérience qu'il venait d'acquérir.

II. — *Mauvaise récolte en 1708. — Léopold constitue des réserves de grains. — Blés arrhés. — Les récoltes détruites en partie par l'hiver de 1709. — Défense aux brasseurs d'acheter de l'orge. — L'exportation des grains interdite. — Précautions prises pour les semailles. — La récolte pour 1710 est assurée.*

L'an 1708, la récolte de céréales fut médiocre, une hausse des blés s'ensuivit.

Léopold — par un véritable pressentiment — voulut l'arrêter : il commença — ainsi que cela se faisait toujours à cette époque — par interdire l'exportation des grains hors de ses États. Puis, il s'entendit, et obligea un certain nombre de « rentiers et négociants » à *réserver*, à un prix fixé, une certaine quantité de leurs grains qu'ils devaient conserver dans leurs greniers ou magasins. (30 novembre 1708).

Ces *blés ainsi réservés* dans toute la Lorraine et Barrois, formèrent une masse considérable, divisée en deux catégories :

Les « *grains arrêtez* », ou consignés chez les propriétaires et négociants, auxquels ils ne pouvaient toucher, dont

Digitized by Google

ils étaient responsables; le souverain en pouvait disposer à sa volonté, à un prix fixé à l'avance.

Les « *grains arrhés* », sur lesquels il paya d'avance le dixième du prix convenu, qui restèrent également en dépôt, dans les locaux de leurs propriétaires.

La quantité de *blés arrhés* était considérable, et ce fut sur ses propres deniers que Léopold en fit le paiement du dixième, et épuisa pour cela, toutes ses ressources. Il n'y avait, dans cette opération, véritable main-mise sur les blés des particuliers, aucune idée de spéculation, le prix fixé fut celui du *hallage* au jour de la convention, et c'est à ce même prix qu'ils furent plus tard cédés aux populations; comme il le disait, son but était de « secourir le peuple ».

Par cette combinaison, il empêcha la hausse des blés, il lui suffisait pour cela de faire vendre une certaine quantité de blés « arrêtez »; et les *grains arrhés,* servirent l'année suivante pour les semailles.

On eut soin de ne prendre chez les « rentiers et négociants » qu'une certaine quantité de leurs grains; le surplus, ils étaient libres de le vendre au prix fixé. Quant aux orges et avoines, le commerce en était libre, à la condition toutefois que chacun en ait réservé ce qui lui était nécessaire pour sa subsistance et les semailles. Ces opérations étaient à peine terminées que survint le froid qui détruisit, à peu près les blés et semailles faites dans l'automne de 1708.

L'abbé Massu, prieur de Belchamp, a raconté que le 9 avril 1709, la campagne était absolument comme en hiver; les semailles de printemps (orges, avoines, légumes) n'avaient pu encore se faire. On s'aperçut que les orges, avoines, ou avaient été consommées, afin d'économiser le blé, ou mieux, avaient été accaparées par des spéculateurs, qui profitaient de ce que leur commerce était resté libre, pour les vendre à des prix invariables pour le culti-

Digitized by Google

vateur. Les brasseurs avaient, de la sorte, acheté de grandes quantités d'orges.

Il arriva que l'orge se vendait plus cher que le blé, « ce qui est chose exhorbitante qui pourrait causer beaucoup de désordres, s'il n'y étoit pourvu ». Visite des greniers des brasseurs fut faite, ordre fut donné de rendre les orges trouvées « qui seront vendues et distribuées aux laboureurs sur le pied de vingt-cinq francs le resal ». En même temps, l'usage de l'orge fut interdit aux brasseurs, il leur fut permis de la remplacer par l'avoine. (13 avril 1709). La veille (12 avril), l'interdiction d'exporter des grains était renouvelée. On parvint ainsi à assurer les semailles d'orges; l'avoine étant encore abondante à ce moment, on put les ensemencer sans difficultés.

Le 23 avril, le souverain, indigné qu'on ne respectait pas ses édits, rappelait encore une fois l'interdiction d'exporter : « Il y a des gens assez téméraires pour contrevenir aux édits interdisant l'exportation des grains ». *Quiconque se laissera prendre sera puni de peine de mort !*

Ce même arrêté fixait le prix de l'avoine à *12 francs* le resal; c'était le seul grain dont le commerce fut resté libre. La spéculation s'en emparait. (*23 avril 1709*).

Le *8 avril*, puis le *12 mai* 1709, on restreignit la liberté laissée de vendre le surplus de leurs grains, à ceux qui en avaient d'*arretés* et *arrhés*. Pour en vendre, il leur fallait produire « aux prévôts des lieux (où étaient leurs greniers et magasins), des états sincères, portant les noms de ceux à qui ils vendront, la quantité et le prix ». Cette défense faite une première fois le *8 avril*, fut renouvelée le *12 mai* suivant, avec cette aggravation que l'acheteur devra faire la preuve « d'un véritable besoin pour la subsistance », et que ce blé ne sera jamais vendu en « grosse partie, mais en détail seulement ».

Il va sans dire que l'on multipliait, sur tout le territoire,

Digitized by Google

les visites des greniers des particuliers et des négociants, et que tous les excédents, à ce qui était nécessaire pour la subsistance et les semailles, étaient enlevés et vendus au cours du hallage. On établit pour ces visites, ventes et surveillance, des commissaires spéciaux. Des officiers de la troupe leur furent adjoints pour ces perquisitions.

Naturellement chacun cherchait à dissimuler son grain, autant par spéculation, que pour avoir chez soi, la plus grosse réserve possible.

Dans les villes, on trouva un très ingénieux moyen de frauder : à Nancy, Lunéville... etc... il était difficile d'explorer tous les greniers et magasins dans une seule journée; aussitôt une maison *visitée,* le propriétaire d'une autre qui ne l'était pas encore, transportait de nuit, son excédent de grains dans la première. Il fallut interdire tout transport de nuit et exercer une sévère surveillance. (6 mai 1709).

Le peu de blé qui avait échappé aux froids de janvier et février, avait poussé et se présentait sous une très belle apparence ainsi que l'avoine et l'orge semées au printemps. La grosse préoccupation de Léopold était de trouver les semences de blés nécessaires, afin d'assurer du pain pour l'année suivante :

« Le peu d'apparence qu'il y a de faire une récolte abondante en bled, à la moisson prochaine, oblige d'apporter cette année, un plus grand soin que les précédentes, à la conservation de ceux qu'on pourra recueillir; et que celles des menus grains dont il a plu à Dieu de donner une grande apparence pour consoler les peuples de ce manquement de bled, devenant par là, d'autant plus précieuse, il conviendrait de prendre toutes les précautions possibles pour prévenir les désordres qui pourroient y arriver par la disette qui se trouve actuellement sur ses sujets, et que sans attendre la maturité des grains, ils pourroient s'y jet-

Digitized by Google

ter et enlever sitôt que les épis commenceroient à mûrir... » (*15 juin 1709*) (1).

Suit un arrêt prenant les plus grandes précautions pour protéger les récoltes :

« Défense à qui que ce soit de laisser entrer dans ces grains, sous prétexte de chasse ou autrement, leurs chiens... »

De nuit et de jour on gardera les champs, et pour « empêcher toute moisson avant maturité complète, on *doublera et triplera* au besoin les bangards... » Ceux-ci seront armés, afin de se « soutenir contre la violence qui pourroit leur être faite par les contrevenants aux présentes... » C'est surtout, au moment « où les moissons seront par terre » qu'il faudra veiller. (*15 juin 1709.*)

Le *23 juillet 1709,* la moisson du blé va commencer : « La rigueur extraordinaire de l'hyver qui a fait périr presque partout dans ses Etats les emblavements qu'ils avoient faits pour les moissons de l'année présente, *de sorte qu'il paroit à craindre que l'on ne puisse y recueillir suffisamment de bleds, froments et seigles, pour servir aux semailles prochaines,* à moins qu'il n'en soit fait un parfait ménagement pour faire secourir les lieux qui en manquent en tout, ou pour la plus grande partie, par ceux qui ne se rencontrent point dans une si triste situation... » (*23 juillet 1709*).

Ordre d'engranger les gerbes « dans le lieu où se trouveront situés les héritages, essarts et corps de gagnages. » Défense absolue d'en transporter ailleurs ou d'en vendre.

On devra avoir terminé de battre avant le 1er octobre.

(1) Après chaque famine, les populations se *jetaient* littéralement sur les récoltes, qu'elles enlevaient avant maturité. C'est l'expérience de faits antérieurs qui poussa Léopold à prendre cette sage mesure.

Autrefois comme aujourd'hui, nos populations rurales se laissaient entraîner à des actes irréfléchis, Je me souviens, pendant la sécheresse de 1893, où le fourrage fit défaut, d'avoir vu des cultivateurs amenant aux foires leur bétail, qu'ils vendaient à vil prix. J'en ai vu qui, ne trouvant pas d'acheteurs, abandonnèrent sur les champs de foire, leurs bœufs, leurs vaches !...

Digitized by Google

Interdiction de faire moudre du grain. On ne pourra saisir les récoltes pour « arrérages de canons. »

Ces prescriptions s'appliquaient aussi aux *Pauliers* (1), décimateurs, qui devaient faire « une relève » exacte des gerbes perçues par eux. Ce fut par les dimes (2), que le 12 septembre suivant, on put se rendre compte de la production totale des grains (blés, avoines, orges) de toute la Lorraine. On eut ainsi par *bans*, la quantité de blé et comme, d'autre part, les maires avaient fourni « un état des terres de leurs bans qui s'y trouveront véritablement préparées pour la semaille prochaine, » on put être fixé et connaître par communes (ou bans), celles à qui il manquait du blé pour les semences; celles qui en avaient suffisamment; celles enfin qui en avaient en excès.

L'ordonnance du 12 septembre, complétant celle du 23 juillet, régla la façon dont se fit cette répartition des grains pour semences.

La production locale en servit de base : ceux qui en auront plus qu'il n'en faut pour leurs semailles seront tenus de les vendre à ceux qui en manqueront. Cette vente se fera contre argent, ou en échange avec des vieux blés « bien conditionnés des récoltes précédentes ».

Il était recommandé aux commissaires de veiller à ce que « toute l'équité possible sans faveur ni prédilection » soit bien observée. C'est ainsi que le bailliage d'Allemagne (la Lorraine allemande) qui avait récolté du blé en excédent des semailles, put aller au secours des autres bailliages moins favorisés.

Mais la récolte de 1709 ne suffit pas aux semailles, c'est alors que Léopold, livra aux cultivateurs les *blés arrhés*

(1) Paulier. — Nom donné aux fermiers de la dime.

(2) Ces Dimes qui représentaient une fraction déterminée des récoltes, permettaient d'établir de façon exacte l'ensemble de la production en grains dans l'année 1709. Comme la dime était spéciale à chaque nature de récolte, on voit qu'on pouvait connaître, par le détail, les diverses productions des champs.

Digitized by Google

qu'il avait conservé précieusement jusque là. Ces blés furent vendus au cours du hallage, et le souverain remboursé tout naturellement de l'avance du dixième de la valeur, faite par lui aux propriétaires des grains.

Il resta de ces *blés arrhés,* une fois les semailles terminées, on l'employa à la « subsistance du peuple » et servit à fabriquer du « pain de mélange ».

Une ordonnance du *4 décembre 1709,* résume on ne peut mieux, les difficultés à vaincre, et fait connaître qu'en dehors de la Lorraine allemande, le reste de la province n'avait *pas produit la moitié de la semence nécessaire :*

« La moisson de 1709, dont la stérilité trop connue, nous a fait appréhender avec raison qu'il n'y eut pas assez de grains pour les semences.. .. Il a été constaté que cette moisson — à l'exception du bailliage d'Allemagne — en faisant compensation d'un lieu avec l'autre, *n'avoit pas fourni la moitié des dites espèces de grains qui étoient nécessaires aux dites semences* ».

Dans cette ordonnance du 4 décembre 1709, il était pris également des mesures pour assurer les semailles de printemps (avoines, orges, légumes).

Ces semailles qui assurèrent l'existence aux Lorrains, réussirent, et le *15 mars 1710,* Léopold put signer avec joie l'édit suivant :

« .. Au moyen des précautions que nous avons ci-devant prises pour y conserver les grains et du travail extraordinaire de nos sujets dans les semailles dernières des mêmes grains (lequel a plu à Dieu de bénir favorablement), ils ont subsistés jusqu'à présent, et que nous avons lieu d'espérer qu'ils n'en souffriront pas de disette, d'ici à la moisson prochaine... On peut sans risquer lever toutes les défenses que nous avons faites à cette occasion et rétablir peu à peu le commerce qui a été totalement interrompu entre nos sujets et leurs voisins, par la disette

Digitized by Google

qu'ils ont souffert... Nous réservant néanmoins, en cas de nécessité (dont Dieu veuille bien préserver nos États), d'y pourvoir selon l'usage des cas... »

III. — *Mesures prises pour le paiement des rentes et Censes. — Prolongation du délai de remboursement des dettes. — Pain d'avoine et blé. — Interdiction aux boulangers de vendre du pain blanc, — de faire de la pâtisserie. — Gêne de Léopold qui paie en titres de noblesse. — Il sauve la Lorraine de la famine.*

Les cens, canons (fermages), droits seigneuriaux, redevances, etc., se payaient en nature : en blé et avoine surtout. Le manque de blé, l'obligation de l'employer en semailles, la misère, provoquèrent nombre de conflits. Il est clair que le cultivateur était dans l'impossibilité absolue de s'acquitter envers les seigneurs et propriétaires. L'échéance de ces rentes, redevances, était à la Saint Martin (11 novembre). Léopold dut intervenir et par un arrêt de la Cour Souveraine du 4 décembre 1709, il fut décidé que les habitants qui « auront recueilli du grain au-delà de leurs semailles et en suffisance pour acquitter les dits cens, rentes et redevances seigneuriales « devront payer celles-ci de préférence aux canons ou fermages dus aux propriétaires. Mais dans le cas où le blé manquerait ou serait insuffisant pour s'acquitter, ils donneront de l'orge « ou la valeur courante des dites orges. »

Le même arrêt estimait impossible de régler « le payement des canons stipulés en grains pour les Dixmeries, gagnages et métairies. » Les contestations qui pourraient survenir « soit par la dureté des propriétaires, soit par la mauvaise foi des fermiers, » seront portées devant les juges du bailliage qui « décideront sommairement et en dernier ressort. » (4 décembre 1709.)

Digitized by Google

Il fallut aussi prendre des mesures au sujet des dettes : « Devant la misère causée à nos sujets par les disettes, ayant considéré que nous pourrions encore apporter quelques adoucissements à leurs maux, si nous arrêtions pour un temps la dureté de plusieurs de leurs créanciers, lesquels au lieu de concourir par des motifs charitables au soulagement des pauvres qui sont dans l'impossibilité de payer, quant à présent, affectent, au contraire, d'exercer contre eux ou leurs cautions des poursuites rigoureuses pour des sommes modiques... à compter de ce jour, (15 juin 1709), jusqu'à la Saint-Martin 1710, il sera surci (sursis) à toutes sortes de poursuites, pour les sommes qui pourroient leur être dues par les artisans, laboureurs, vignerons, manœuvres et gens de pareille condition des villes, bourgs et villages, censes et hameaux de nos États.,. » (*15 juin 1709*).

Ces créanciers visés dans cette ordonnance, étaient surtout des juifs.

La misère fut grande en Lorraine, mais pas à comparer avec celle de la France. Grâce aux mesures de Léopold, à son énergie, le Lorrain eut à manger : on fit, ce qu'on appelait le *pain mélangé,* c'est-à-dire composé *d'un tiers farine de blé, deux tiers farine d'avoine.* Ce pain se vendait *un sol et demi la livre.*

Les boulangers se soumirent difficilement à ce mélange et confectionnaient fort mal ce pain; ils laissaient dans l'avoine, le son, des débris de paille et le cuisaient mal; ces pains devaient peser de deux à quatre livres et « d'une épaisseur proportionnée ».

Le souverain dut intervenir (*13 avril 1709*): « Les avoines devront être bien vannées et criblées de toutes pailles... les farines bien blutées, les sons et les pailles bien tirées... ».

La population elle-même faisait mauvais accueil à ce pain et préférait le pain blanc tout naturellement. Dans

Digitized by Google

les villes, selon leur importance, un ou deux boulangers avaient le droit de fabriquer de ce pain blanc, qui ne devait être vendu qu'aux « personnes de qualités et aux malades... »

Les bourgeois ne tinrent aucun compte de cette défense et continuèrent à en manger, les soldats n'en voulaient pas d'autres et le faisaient acheter « par l'intermédiaire de plusieurs de la populace ».

Le *23 mai 1709,* on interdit à tous les boulangers de cuire du pain blanc, on ne permit plus que le *bis-blanc;* défense aux boulangers d'en vendre aux soldats et à tout autre, sinon aux malades et gens de qualité. Beaucoup, enfin, économisaient leur réserve de blé, en allant en acheter aux boulangers qui se prêtaient très volontiers — c'était leur bénéfice — à toutes ces contraventions aux édits du souverain.

Une autre décision défendit de faire de la « pâtisserie, chose inutile qui consomme beaucoup de grains et les plus fines farines ». (27 juin 1709).

On interdit également de nourrir des pigeons « à cause de la misère présente. » (27 juin 1709).

Léopold, épuisa toutes ses ressources pour soulager la misère générale; nous l'avons vu avancer de ses deniers, les sommes nécessaires pour payer le dixième de la masse des *blés arrhés;* il fut remboursé à la vérité, mais bien plus tard. Il fit acheter des blés en Allemagne, ce fut son frère, archevêque d'Osnabruck et d'Olmutz qui fit les avances de fonds. A un moment, il engagea sa vaisselle, pour permettre à ses représentants à l'étranger, de vivre honorablement.

Il y avait des couvents qui vivaient de charité; ceux qui étaient cloîtrés, avaient l'habitude de tinter leur cloche d'une certaine façon, pour demander des vivres : cette année 1709, la cloche tinta souvent.

Digitized by Google

Un de ces couvents était poursuivi parce qu'il ne pouvait payer à un charcutier de Nancy deux bandes de lard et quelques douzaines d'œufs. Les moines s'adressèrent à Léopold, qui, à court d'argent, leur *donna des lettres de noblesse en blanc !* Le charcutier accepta ce paiement de ses bandes de lard et devint noble (1) ! A cette époque, dit Noël, cette *marchandise* valait trois mille livres. On le voit, ce charcutier s'anoblit à bon marché.

Léopold parvint à faire passer cette année à ses sujets sans trop de privations : « Le voyageur qui traversait la Lorraine, était frappé d'étonnement, en voyant l'aisance et la santé qui règnait parmi les classes inférieures, tandis qu'en France, tout semblait mourir de faim et de misère (2). » C'est pour cela, sans doute, que Louis XIV, alors au plus fort de la guerre de succession d'Espagne, voulut obliger le duc à nourrir, pendant l'hiver 1709-1710, 20.000 hommes de ses troupes. Il n'osa pas maintenir cette décision devant les protestations de Léopold, il se contenta de laisser à la charge de la Lorraine, la garnison qui occupait Nancy (3).

(1) Noel. — *Mémoires pour servir à l'histoire de la Lorraine.*

(2) Noel. — Ouvrage cité.

(3) En 1725, de grandes pluies anéantirent, ou à peu près, les moissons. Le grain fut récolté mouillé, germé; il fallait le faire sécher dans des fours, avant de le moudre. On était, encore une fois, sous le coup d'une disette.

Il fut fait de grands achats de blés dans le Palatinat. Vingt-deux magasins furent répartis dans toute la Lorraine. Comme le blé germé ne pouvait être utilisé en semence, le cultivateur allait échanger son grain avarié contre celui des magasins, afin de pouvoir faire ses semailles. L'Etat revendait ensuite — à bas prix — les blés germés. C'est à cette époque (12 décembre 1725) que l'on rendit définitif ces vingt-deux magasins : chaque cultivateur devait y apporter un *bichet* de blé (30 litres) par hectare (ou cinq jours) de terres. Les décimateurs un resal (120 litres) pour vingt-cinq reseaux de revenu. Ces blés étaient remboursés au prix de la vente qui en était faite dans le courant de l'année. On eut ainsi des réserves importantes qui permirent de faire face aux *déficits* des récoltes.

Ces magasins furent supprimés par La Galaizière, à l'avènement de Stanislas.

Digitized by Google

VI. — LA CHASSE

I. — *Définition de la chasse au XVIIIe siècle. — Le droit de chasse appartenant à celui de haute justice. — Braconnage. — Répression. — Nobles chassant en fraude. — Les cailles.*

« La chasse étant un divertissement des plus innocents, *qui cependant ne convient qu'aux princes et seigneurs, de qui elle fait un des principaux plaisirs...* ». Aussi doit-il être interdit aux « *sujets de s'y adonner, et par cette occupation, de se divertir de leur commerce et travail ordinaires, et arriver à la ruine de leur famille...* »

Ce préambule d'une ordonnance de Léopold nous montre que pour lui le droit de chasse était exclusif au souverain et à la caste noble.

Ce n'est pas le lieu de raconter pourquoi on considérait, sous l'ancien régime, *le souverain comme ayant seul le droit de chasse dans ses États :* il était le maître de le restreindre comme bon lui semblait. Nous verrons plus loin, le duc agir en vertu de ce droit, et bien montrer qu'il en était le dispensateur absolu.

Si on considérait le droit de chasse comme inséparable de la haute justice, ce n'était que par une délégation du souverain, et le seigneur haut justicier devait l'exercer en personne. Il pouvait chasser dans toute l'étendue de sa haute justice, que le sol lui appartint ou non. Le souverain était si bien le maître que, plus loin, nous verrons Léopold, s'emparer pour « ses plaisirs », comme on appelait les chasses qui lui étaient réservées, de tout ou partie de ces chasses appartenant aux hauts justiciers, et s'il leur donne une compensation en gibier, ou en surface ailleurs, c'est qu'il le voulait bien.

Digitized by Google

Le noble qui ne possédait pas de fief, ne pouvait « chasser sur le terrain d'autrui », et c'est à grand'peine qu'il obtint ce droit sur son domaine, puisqu'il appartenait au justicier.

Quant au *roturier, il ne pouvait chasser nulle part,* à moins d'une permission spéciale ou en vertu d'une charge, d'un privilège, et cela, non sur ses terres (s'il en avait), mais sur le domaine du souverain.

Plus tard, les hauts justiciers purent louer le droit de chasse, mais ils ne le pouvaient faire qu'en bloc et non en détail.

La chasse devient souvent une véritable passion : avant la Révolution, ceux qui en avaient le monopole la protégeaient de façon jalouse et souvent féroce. On mit à réprimer les délits de chasse une *passion* qui aboutit à une série de lois, de règlements arbitraires et violents, — qui ne réprimèrent rien, du reste, — qui étaient des plus impopulaires ; on en trouve la preuve dans les protestations des *cahiers du tiers-état.*

Le 11 août 1789, l'Assemblée Nationale supprima ce droit exclusif que s'était arrogé les nobles. Il en résulta un excès contraire : tout le monde se mit à chasser, et l'année suivante, il fallut (*20 avril 1790*) faire une loi interdisant la chasse en temps prohibé et la défendre sur terrain d'autrui, afin de protéger les récoltes.

L'obligation du *permis de chasse* date des décrets du *11 juillet 1810* et *4 mai 1812*. Une loi du *3 mai 1844* règlementa définitivement le droit de chasse.

Nombre d'édits nous montrent les ducs Lorrains protégeant leurs chasses non-seulement contre les *roturiers,* mais aussi *contre les nobles et privilégiés :*

« Avons statué et ordonné, disait le duc Antoine (*7 juin 1528*), que nul de bas estats, communes personnes, tant nostres que dessus dits prélats, gentilshommes, nobles, ne

Digitized by Google

tirassent à la dite arquebuse ni arbalestre, et ne tinssent chiens pour chasser, ni faire hayes ou fossés, tendre lacs, cordes à pied, filets, peinnaulx, bource, tourelles ou vaultroy, ni autres abillements ou engins pour prendre cerfs, bitches, veaulx saulvaiges, chevreaux, porcs-sangliers, layes, guhiers, lièvres, counils, faisans, perdrix, ni aultres gibiers (1)... »

Ainsi en 1528, les « communes personnes et de bas estats, » c'est-à-dire les manants et villains, braconnaient dans les forêts du Souverain. Du reste un autre édit du même Souverain (*27 novembre 1540*), nous fera voir que les chasses des seigneurs et prélats n'étaient pas mieux respectées, et combien le braconnage était grand au XVIe siècle : « Les bois et forêts de nos pays, tant les nostres que ceux des prélats, gentilshommes fiedvés, vassaux, officiers et subjects... sont remplis de chasseurs tirans harquebuzes et arbalètres aux bois, bestes rouces, cerfs, — etc. — par fasson (façon), qu'à peine peut-on trouver aucun déduit pour chasser, ne avoir plaisance, dont ne devons estre contens. . ».

En conséquence : « Que doresnavant nulles personnes, *soit prélats, gens d'église, comtes, barons, gentilshommes, nobles, officiers, privilégiés,* ne aultres de quelque Estat, dignité ou faculté qu'ils soient, ne tirent, ne fassent tirer des harquebuzes ou arbalètres en aucuns bois, forêts... » Si ce n'est dans leurs bois et *non dans ceux du souverain.*

Si on les surprend, leurs chevaux seront saisis, qu'ils pourront « ré-apcheter » pour douze francs, taux de l'amende infligée au délinquant à pied. (*27 novembre 1540*).

On voit que les nobles, les prélats et « gens d'église », braconnaient aussi bien dans les forêts et chasses du souverain que les roturiers.

(1) *Dict. des Ordonnances de Rogeville*, mot : Chasse.

Tous les extraits qui seront publiés proviennent de ce dictionnaire et du *Recueil des Edits et Ordonnances.*

Digitized by Google

Les défenses étaient impuissantes, et il fallut procéder souvent « au rafreschissement » des ordonnances :

Le *9 novembre 1593*, le duc Charles III constate que « personne ne peut ignorer que la licentieuse liberté que plusieurs prenoient d'en faire abusivement estat et profession (de chasseur) *nous est désagréable...* »; et, ajoute le souverain avec mauvaise humeur, il « *espéroit que ceux-ci s'abstiendroient de chasser pour l'obéissance, le respect qu'ils nous doivent...* ».

Cette formule indique que le délinquant est noble.

Lorsque le chasseur était surpris, « il ne manque pas de subtilité pour s'excuser : l'un dit qu'il passait son chemin; l'autre qu'il porte une arquebuse pour sa défense personnelle; il en est qui se donnent comme « tireurs et serviteurs advoués domestiques de gentilshommes ou autres ayant droit de chasse... ».

Il va sans dire qu'il se trouvait, parmi les coupables, bien des villageois; à ceux-là on interdit de sortir ou voyager avec une arquebuse. Les prélats et gentilshommes conservèrent ce droit, ainsi que « les marchands et habitants des villes allant à cheval par les champs pour leurs affaires... ».

Il résulta de cette ordonnance que le paysan seul n'avait plus le droit de sortir armé.

Dix années plus tard (*22 juillet 1603*), nouvelle ordonnance, visant plus spécialement les habitants de la campagne qui avec « cordes, laçons, filets, lacs, traîneaux... », prenaient tellement de gibier qu'il « ne se trouve plus aux dites forêts aucunes bêtes fauves ou noires, soit grandes ou petites, ni même lièvres, perdrix, faisans, lapins, ni autres sortes de gibier es-dites plaines et campagnes... ».

L'engin le plus destructeur était le *filet* ou *traîneau*, employé encore de nos jours. Un arrêt en défendit spécialement l'emploi. (*1er octobre 1606*). Il fut défendu de vendre de « la chair de cerf. » (*13 octobre 1607*).

Digitized by Google

Quiconque voyageait « ayant le port d'arme à feu » ne devait pas s'écarter des grands chemins et l'arme ne pas dépasser deux pieds de longueur, sous peine « d'être reputé chasseur et condamné comme tel. (*25 août 1613*).

La *caille*, « ne se trouvant pas spécifiquement dénommée en nos ordonnances », les chasseurs prétendirent avoir le droit de la tuer, même au printemps, « époque où elles devraient être épargnées, puisque c'est le moment où elles cherchent à s'apairer pour la multiplication de leur espèce »; ils prétendaient en outre, que la caille étant un oiseau de passage, on pouvait la chasser.

Le Souverain interdit cette chasse : « Comme on les rencontre (les cailles) surtout après la moisson, que la chasse en est agréable, » le Duc la réserva pour lui. (*30 mai 1623*).

A cette date (1623), nous arrivons à la période des guerres du XVIIe siècle, il ne fut plus question de répression du braconnage jusqu'à l'avénement de Léopold.

II. — *Organisation des chasses de Léopold, dès son avènement. — A ce moment tout le monde chassait. — Mesures de répression. — Le droit de suite. — Loups et louvières. — Grands-louvetiers. — Battues.*

La Lorraine venait d'être rendue (traité de Ryswick) à ses souverains; le duc Léopold (1) était encore à Vienne (Autriche), la Cour souveraine à peine rétablie, (12 février 1698), qu'elle enregistrait, le 26 du même mois, la nomination d'un grand-veneur (M. de Viange), et dès le 28, il était nommé, par ce dernier, des Gardes-Chasses, particulièrement destinés à garder « la plaine du Vermois et des environs de Nancy, réservées pour les *plaisirs*. » Ils devaient, de suite, « rechercher ceux qui s'arrogent le droit de chasser. »

(1) Léopold ne vint qu'en mai 1698.

Digitized by Google

On peut dire qu'un des premiers actes du souverain, fut de réorganiser ses chasses et qu'il voulait les *trouver prêtes* pour son arrivée en Lorraine qui eut lieu en mai 1698 : le 17 avril 1698, un mois avant son entrée par conséquent, parut un édit rétablissant les anciennes ordonnances sur la chasse, et y ajoutant de nouvelles dispositions. (*17 avril 1698*). « La liberté que les sujets de Son Altesse Sérénissime ont recouvré par la paix, de pouvoir conserver des armes dans leurs maisons, n'a pas du leur persuader qu'il leur fut permis de s'en servir pour aller impunément à la chasse... »

La Lorraine venait d'être occupée par les Français pendant vingt-sept années. Le joug avait été dur, les habitants traités comme en pays conquis. Naturellement, ils avaient été désarmés et, le jour de la délivrance, ils avaient repris leurs armes cachées, ou achetés d'autres. Devenus libres, profitant de l'interrègne forcé entre le départ des Français et la réorganisation de la Lorraine par le Souverain, ils se mirent à chasser.

En cela, ils ne firent que suivre l'exemple qui leur fut donné par les autorités, officiers de bailliages, de prévotés, de grueries, ainsi que par les nobles et privilégiés, que la France avait tout intérêt à ménager, et qui profitèrent de l'abandon où étaient tombées les anciennes ordonnances, pour chasser dans les forêts domaniales.

Aussi, lit-on dans un arrêt du *17 avril 1698,* (toujours avant l'arrivée de Léopold) :

« Défense de chasser... et tout particulièrement aux officiers des bailliages, prévotez, maîtrises, gruries, gardes-chasse, lesquels pour raison de leurs offices, devraient tenir la main, avec plus d'exactitude, à l'observation des dites ordonnances, *et que l'on nous dit néanmoins être les premiers à les enfreindre, de chasser dans les buissons, forêts, terres et seigneuries des domaines* de S. A. »

Digitized by Google

Dans cette ordonnance, il est parlé pour la première fois (1) du *droit de suivre le gibier :* « Il arrive que sous prétexte de suivre un gibier levé sur sa propre terre, on le poursuit sur celle des autres ou du domaine, et qu'à cette occasion, sous ce prétexte, on chasse et tue le gibier que l'on y rencontre, ce qui cause souvent des chaleurs (disputes) que l'on voit suivi de gros accidents... » Il est défendu à quiconque « de quelle qualité et condition il soit », de suivre le gibier dans les « buissons, forêts ou sur les terres des voisins. » Pour aller chercher les chiens, le chasseur devra « laisser son arme sur son propre terrain. »

Le *28 juin 1698,* Léopold, rentré dans ses États, constate que les officiers de justice apportent peu de soin à sévir, ce qui s'explique, puisque nous venons de voir, qu'eux-mêmes violaient les ordonnances.

Il décide que « nos grands gruyers, gruyers particuliers, contrôleurs de gruerie, forestiers et autres officiers préposez à la conservation de nos forêts », n'auront plus à s'occuper de délits de chasse.

Ceux-ci seront instruits par des agents spéciaux qu'il crée à cet effet : un capitaine de nos chasses par bailliages, assisté d'officiers et gardes-chasses; ce seront eux qui feront les « procédures le plus sommairement qu'il se pourra ».

On retira aux gardes-forestiers le droit de porter des armes : « permis à eux lorsqu'ils iront aux fonctions de leurs charges, d'être armés de *brin d'estoch...* » (2).

On remarquera les dates de toutes ces ordonnances, essayant de réprimer des actes de chasse faits au moment où on les rendait : 17 avril, 29 juin, qui prouvent que l'on

(1) Il ne peut être question ici, que des édits et ordonnances concernant la Lorraine

(2) *Brin d'estoch. Brin,* branche ou petit arbre. *Estoch :* souche.

Le *brin d'estoch,* bâton fait *d'un petit arbre avec ses racines.* On coupait les extrémités de celles-ci, de façon à laisser à l'extrémité inférieure, un gros bout. Ce bâton était une véritable arme. Les bouviers en usaient encore ces dernières années, pour conduire leur bétail.

Digitized by Google

chassait en tous temps; aussi bien les braconniers que ceux qui en avaient ou s'étaient attribués le droit; ce ne fut qu'en 1729, que les dates d'ouverture et fermeture furent imposées.

Dans l'édit du *29 juin 1698,* Léopold s'était réservé de pourvoir aux mesures nécessaires à la destruction des loups.

Le *8 juillet suivant,* il constate que les règlements contre les fauves n'étant plus appliqués, « ils se sont tellement multipliés, qu'il n'y a point de villages dans nos États qui n'en soient incommodés par les maux et ravages qu'ils font de toutes parts... »

Ordre de rétablir les *louvières* (1) ou d'en faire de nouvelles : « il y en aura deux, une à chaque bout du village, Elles auront 20 pieds de profondeur, 18 de large par le fond, et 12 par le haut. Toutes devront être terminées le 15 août... » Tous les soirs, les maires ou officiers, devront « faire tendre et amorcer lesdites louvières ».

Le souverain, se souciait peu d'organiser des battues de loups par les habitants, il craignait que ceux-ci armés, tuent tous autres animaux que ces fauves. Cependant le *10 mars 1702,* les loups pullulant, les plaintes devenant générales, il lui fallut organiser de ces traques :

L'édit rappelle qu'en 1614 il fut créé, pour le duché de Barrois, l'office de grand-maître de louveterie, mais qu'il n'y en eut jamais pour la Lorraine.

M. Nicolas-François d'Hennequin fut nommé à cette charge pour toute la Lorraine; les capitaines de chasse créés par Bailliage le 28 juin 1698, furent chargés du service de lieutenants de louveterie, une « commission » fut donnée à chaque garde-chasse.

Les louvetiers avaient les pouvoirs de « commander » les

(1) *Louvière* — piège à loups. C'était une fosse profonde, plus étroite en haut qu'en bas, où se trouvaient des *appas* et *pièges*.

Digitized by Google

habitants de toutes les communautés ; il devra être présent un homme « par ménage », sous peine de deux francs d'amende. Tous ceux qui auront des fusils « en état de tirer » devront venir, à chacun on donnera « trois coups de poudre et autant de gros plombs. » Il sera permis de tuer : loups, loups-cerviers, renards, blaireaux, chats sauvages, martres et fouines. Bien entendu, ces chasses se faisaient sous la surveillance des louvetiers ou gardes-chasse.

Celui qui aura tué un loup, pourra garder la « fourrure » pendant huit jours et faire « des quêtes volontaires » ; ce délai passé, elle devra être envoyée au louvetier qui en devenait propriétaire, ainsi que de celles de tous les autres animaux tués. (*10 mars 1702*).

Il arriva que l'on garda les peaux; sur les plaintes des louvetiers, un arrêté du *19 novembre 1703*, obligea celui qui avait tué la bête d'en envoyer la « fourrure » sous peine de cinq francs d'amende.

Ces battues se faisaient du 1er novembre au 1er mars. Il ne pouvait y en avoir plus de quatre dans une même communauté.

III. — *Les Plaisirs. — Chasses réservées au duc. — Faisanderie de Lunéville, faisans. — Règlement de 1729. — Auparavant on chassait en tous temps. — Succès des mesures de Léopold.*

On appelait « *Plaisirs* », les chasses réservées uniquement au souverain. Inutile de dire que celles-là étaient bien mieux surveillées que les autres, les gardes plus nombreux, la répression plus sévère; les amendes étaient doublées.

Au début, les *plaisirs* se trouvaient uniquement sur terres domaniales, et aux environs des résidences ducales ; mais il arrivait que le duc avait pour co-propriétaire d'une haute justice, d'autres seigneurs qui jouissaient comme lui

Digitized by Google

du droit de chasse; il en résulta qu'il *n'était pas seul* à chasser :

« Nous n'avons pas pourvu suffisamment aux chasses de nos *Plaisirs*, en ce qu'elles ont laissé à tous les seigneurs hauts-justiciers, voisins de nos résidences, la liberté d'y aller dans l'étendue de leurs hautes justices, et comme la plupart des villages voisins de nos résidences de Nancy, Lunéville, Mirecourt, Commercy, sont possédez par d'autres que par nous, et qu'ainsy la liberté d'y chasser, *nous sommes privez du plaisir de le faire seul et d'y trouver une chasse aussi abondante que nous le souhaiterions pour nos divertissements, nous avons trouvé à propos de marquer un canton certain aux environs de chacune des dites résidences, et de le fixer, par ces présentes, à deux heures de chemin autour d'elles...* » (*16 octobre 1698*).

En conséquence, défense à qui que ce soit, noble ou roturier, de chasser dans cette zône.

Pour compenser les hauts-justiciers de cette dépossession de leurs droits, on leur « distribua annuellement une certaine quantité de gibier et venaison dans les temps convenables, suivant et à proportion du ban qui leur aura été enlevé... » (16 octobre 1698).

Plus tard (*15 janvier 1704*), on leur donna un autre canton pris dans le domaine de S. A. et en dehors du *plaisir*.

Léopold renonça aux chasses réservées *à deux heures de chemin* autour de sa résidence de Mirecourt. Il garda celles de Lunéville, Nancy et Commercy. La liste des villages englobés dans les *plaisirs* était affichée partout. Le « *plaisir* » de Nancy contenait *quarante et une communes;* Commercy : *douze* et Lunéville : *quarante-sept*.

Dans ces chasses réservées, plaines, forêts, rivières étaient comprises. La *Forêt de Charmes*, un moment, fit partie des *plaisirs* de Lunéville, son éloignement y fit renoncer : « Ces seigneurs particuliers pourront à l'avenir user du

Digitized by Google

droit de chasse en icelle, ainsi qu'ils avoient le droit de le faire avant l'édit. »

Le roi Stanislas conserva les *plaisirs;* à sa mort, il n'y eut plus de raisons de les maintenir, la Lorraine n'ayant plus de souverains particuliers. En *mai 1766,* le droit de chasser fut rendu aux seigneurs hauts-justiciers, dans les *plaisirs* de Nancy; au mois d'octobre, autre édit de restitution pour ceux de Lunéville et Commercy. Par contre, les hauts-justiciers renoncèrent à leurs droits de chasse, sur les cantons qui leur avaient été donnés en compensation par ordonnance du 15 janvier 1704.

Le roi (Louis XV) conserva ses droits de chasse sur les terres et bois domaniaux.

Stanislas avait créé (*30 janvier 1764*), des *capitaineries* spéciales aux *trois Plaisirs* de Nancy, Lunéville et Commercy; pour chacune il y avait un lieutenant, un assesseur (qui était gradué), un procureur, un greffier, cinq gardes à cheval, huit à pied... Elles furent supprimées.

Le duc François, fils de Léopold, avait ajouté *aux Plaisirs* de Lunéville une *grande faisanderie :* « Nous y avons ajouté l'établissement d'une *faisanderie près de notre ville de Lunéville,* dans laquelle nons avons fait lâcher un nombre considérable de faisans qui, ayant résisté à la rigueur et à la durée des froids de l'hyver dernier, nous avons lieu d'espérer la réussite, en sorte que cette espèce de gibier dans quelques années, nos États s'en trouveront abondamment pourvus... ». (23 avril 1731).

Pour protéger ces faisans, les amendes étaient énormes : au premier délit, *mille livres d'amendes; deux* au second; *trois* à la troisième récidive.

Si le coupable est roturier et qu'il soit insolvable, *le bannissement !*

En *janvier 1729,* Léopold publia un nouveau règlement de chasse : il constate que ses ordonnances précédentes ne

Digitized by Google

sont pas respectées, surtout par la « négligence que nos officiers ont à poursuivre les rapports qui sont faits contre les délinquants ». Il crée des capitaineries, avec lieutenants et brigadiers. Il rend aux forestiers le droit de verbaliser et enjoint à quiconque surprendra un chasseur en fraude, de le dénoncer. Tout ce qui sera surpris dans les plaisirs, verra sa peine doublée...

Ce fut la dernière ordonnance de Léopold sur la chasse; il mourut le 27 mars suivant.

Est-ce l'amour profond que lui portaient ses sujets, les regrets unanimes de sa mort prématurée (1), qui produisirent ce prodige de la disparition du braconnage? Ce qu'il y a de certain, c'est que ce dernier édit fut respecté... quelque temps :

Le *23 avril 1731*, la Cour souveraine constatait que « feu notre très cher et très honoré Seigneur et père (de glorieuse mémoire), ayant par son édit du mois de janvier 1729, portant sur les faits de chasse et de pêche, pris toutes les précautions qui parurent alors justes et raisonnables pour réprimer la licence qui s'étoit introduite de chasser en toutes saisons... *et l'on s'est depuis ce temps aperçu de l'avantage qu'a produit l'effet et l'exécution de cet édit : non seulement, le gibier dont l'espèce commençoit à manquer s'est multiplié, mais encore la quantité de toute autre sorte de gibier en général est devenue plus abondante...* »

Ainsi deux années, avaient suffi, pour repeupler les chasses.

Mais, cette même ordonnance du *23 avril 1731*, par ses prescriptions, sa repression, montre le retour du braconnage : on y trouve des articles absolument iniques : « Quand les tendeurs de lacs, filets... etc... ne seront pas connus *les communautés seront condamnées à cent livres d'amende* » pour la première fois, *deux et trois cents*, pour les sui-

(1) Léopold mourut à quarante-neuf ans.

Digitized by Google

vantes,... « lesquelles amendes seront reparties sur le pied de la subvention !! » Les réclamations des villages rendus responsables de délits, dont souvent les habitants n'étaient pas les auteurs, furent bien vives ; le *22 janvier 1735*, cette mesure fut supprimée. Léopold (janvier 1729) avait réglé de façon définitive les dates d'ouverture et cloture de la chasse : celle-ci avait lieu le *15 mars* de chaque année et la première le *15 août*. C'est surtout l'application de cette défense de chasser entre le 15 mars et le 15 août, qui aida à la multiplication du gibier, constatée deux années plus tard (23 avril 1731.

Les successeurs de Léopold ne négligèrent pas la protection de leurs chasses. Nous retrouvons des arrêts protecteurs du gibier : En janvier 1729, le souverain défunt avait interdit la chasse du chevreuil « parce que l'espèce en étoit presque absolument disparue » trois années plus tard (*14 février 1732*), il est constaté que « ce temps n'ayant pas suffi pour en repeupler les terres de nos Etats... on prolonge cette interdiction de deux années.

Dans ce même arrêté, il est dit que le froid de l'hiver a fait périr une grande quantité de perdrix, on en défend la chasse pendant trois années.

Défense de chasser le sanglier « jusqu'à ce que les bois et les forêts en soient suffisamment peuplés, pour que nous puissions la permettre aux seigneurs hauts-justiciers, dans leurs terres... » (15 janvier 1704).

Interdiction de chasser dans les terres ensemencées, « depuis que les grains sont en tuyauts jusqu'après la moisson, ni dans les vignes, depuis le 1er may jusqu'après la vendange. »

Cette interdiction du *15 janvier 1704*, fait voir que l'on *chassait en tous temps*, nous avons vu que la règlementation d'ouverture et clôture, ne datait que de *janvier 1729*.

En *1770* (*6 août*), on recule la date de l'ouverture : « la

Digitized by Google

chasse n'étant permise que comme un divertissement, il est certain qu'elle doit être suspendue dès qu'elle peut être préjudiciable... »; or, cette année, le mauvais temps avait retardé la rentrée des récoltes, l'ouverture fut fixée au 1er septembre, au lieu du 15 août.

Défense « aux bucherons, charbonniers, cercleurs, faucheurs, moissonneurs et autres de détruire ou enlever les nids de gélinottes, perdrix, cailles, prendre les petits levraux. » (*17 avril 1698*). En 1704, cette défense est renouvelée.

IV. — *Sévère répression du braconnage. — Pénalités pour les insolvables. — Fortes amendes pour les nobles. — La guerre aux chiens des roturiers. — Billots. — On leur coupe le jarret. — Règlement de la pêche.*

La répression était sévère, mais nos ducs Lorrains ne la poussèrent pas aux dernières limites comme en France, c'est-à-dire à la peine de mort.

Le duc Antoine (7 juin 1528), faisait « *battre de verges sous la culotte* » le braconnier ; s'il récidivait, il était fouetté publiquement et banni à perpétuité.

Plus tard, Charles III (16 mai 1566) supprima les peines corporelles et réduisit les amendes de moitié; mais, six années plus tard, il imposa une pénalité de *200 livres*, l'importance de la somme montre que les braconniers étaient des nobles ou des bourgeois.

A la vérité, ce même duc ne montra plus la même modération à la fin de son règne : tout braconnier en récidive était envoyé à Nancy *où il devra travailler aux fortifications,* « et pour qu'on le reconnoisse, il portera *un collier de fer au col*, qui sera fait à nos frais (du duc), avec défense à lui de l'oter ou le rompre » !

La pénalité consistait surtout en amendes : 100 livres au

Digitized by Google

premier délit; 200 à la seconde; à la troisième, 300 l. et punition corporelle pour les roturiers insolvables.

Ces amendes s'élevaient à 500 livres « pour les ecclésiastiques, gentilshommes et nobles ».

Le paysan était frappé de 25 francs, à 5, à 2 francs; et en cas de récidive, une peine corporelle. Nous avons dit que le duc François, bannissait le braconnier qui lui enlevait ses faisans.

C'est surtout vis-à-vis des nobles, que le souverain eut le plus à défendre ses chasses; on les frappait, ainsi qu'on vient de le voir, de fortes amendes. Réduits à la portion congrue pour leurs chasses, ces nobles, avaient entre eux des « différents qui surviennent journellement entre les gentilshommes et autres qui prétendent avoir droit aux chasses... ». (*15 janvier 1704*).

On recommandait aux gardes-chasse d'avoir pour eux des égards : ils ne pouvaient pas les désarmer, lorsqu'ils les surprenaient en fraude, il *devait seulement les leur demander :* s'il y avait refus, le consigner dans son rapport.

Tous cherchaient à éluder les ordonnances : ils prétendirent que celle du *15 janvier 1704,* n'était pas précise et que l'amende de cent livres, s'appliquait aussi bien à *un groupe de chasseurs* qu'à *un seul;* « ils s'attroupèrent pour chasser » et ne voulurent payer qu'une seule amende, et non une pour chacun. La Cour dut décider, que chaque délinquant paierait l'amende et tous seraient solidaires les uns des autres. (*30 novembre 1716*).

J'ai déjà raconté, la prétention de pouvoir chasser la caille, parce qu'elle n'était pas citée dans les édits.

Une autre décision du *20 avril 1717,* voulait que « les pères, mères et maîtresses de ceux dont les fils ou domestiques résidans dans leurs maisons, seront responsables des dommages qu'ils auront causés et des amendes qu'ils auront encourues, pour faits de chasse ».

Digitized by Google

Le chien, quand on le laisse vagabonder, a toujours été une cause de destruction de gibier; aussi, voyons nous dans chaque ordonnance, des articles prescrivant de les empêcher de poursuivre le gibier en forêt.

Le *1er mai 1560*, Charles III, exigea des laboureurs et pâtres que leurs chiens portent au cou, un *bracol*, morceau de bois long de *deux pieds*, qui les empêchaient de courir. Aujourd'hui, on met de ces *bracols*, aux vaches, afin de gêner leur marche et les obliger à ne pas s'éloigner du lieu où on les laisse pâturer. En 1698, on allonge le *bracol*, qui aura deux pieds et demi de longueur et la grosseur proportionnée à la taille du chien ; plus tard (1703) : « défense de laisser rôder les chiens à moins qu'ils n'aient *un billot* pendant jusqu'au milieu des jambes, *si mieux n'aiment leur couper un jarret...* »

Le *15 mars 1708*, on constate que « les billots » n'empêchent pas les chiens de guêter et prendre lièvres et levraux... » ... Ordre à tous laboureurs, vignerons et autres des villes, bourgs et villages, censes et hameaux ayant un chien mâtin *de leur couper ou faire couper un jarret pour les empêcher de chasser*, sous peine d'une amende de 25 livres... »

Défense fut faite également à « toute autre personne, allant se promener à la campagne, d'amener leurs chiens, à moins qu'ils n'aient « au col », *un billot ou une longue chaine*, et encore ils ne devront pas s'écarter de la route. (*23 avril 1731*).

Défense aux laboureurs, vignerons d'amener leurs chiens avec eux (qu'ils aient des billots ou non) quand ils iront travailler aux champs où dans leurs vignes. Le chien devra être enfermé ou attaché à la maison. (*23 avril 1731*).

Si on manquait à ces prescriptions : Cinq livres d'amende. Ordre aux Gardes-forestiers, Gardes-chasses, *de tuer tous les chiens qu'ils rencontreront hors des chemins où dans les*

Digitized by Google

forêts, cela « nonobstant qu'ils aient des billots où chaines au col ... » Les maîtres, n'auront pas le droit de « maltraiter de paroles où de fait, lesdits gardes-chasse-forestiers... »

On le voit, le chien était aussi traqué que l'homme.

La pêche fut aussi l'objet de mesures protectrices, afin d'empêcher le dépeuplement des ruisseaux et rivières.

Le duc Charles III, défendit de pêcher avec des filets d'une autre maille que celle de la gruerie. (*12 mai 1597*).

Plus tard (*23 juin 1705*), Léopold, rappela que les « engins et filets devaient être ajustés sur le moule (modèle) de nos grueries ».

Henri II (*14 novembre 1617*), fixa les dates où la pêche était permise, du 15 mars au 1er novembre. Ces édits ne visent que la *truite et l'ombre;* des autres : brochets, barbeaux, etc... il n'est question, pas plus que des saumons qui remontaient nos rivières (1), il y a encore trente années.

Le *23 juin 1708,* Léopold constate que les officiers de grueries, ceux surtout « qui appartiennent tant à nos vassaux, tant ecclésiastiques que séculiers, lesquels par complaisance ou intelligence avec les pêcheurs, fermiers ou sous-fermiers desdites eaux, permettent qu'on pêche en tous tems et en toute saison, avec toutes sortes d'engins, d'instruments et harnois, souffrant qu'on coupe et qu'on barre les rivières, détournant le cours des eaux par des rabaissées et autres moyens préjudiciables... ».

A cette époque, comme aujourd'hui, le grand moyen de prendre la truite, était de détourner les eaux des petits ruisseaux de la montagne, où ce poisson abondait, pour mettre le lit à sec et s'en emparer.

Il fut interdit de vendre des truites et ombres, au-dessous de *six pouces* (17 centimètres) de longueur « en Voge »,

(1) Il y a trente années, j'ai vu prendre des saumons dans la Moselle, aux environs d'Épinal. On en pêchait aussi dans la Meurthe.

Digitized by Google

et *neuf* (25 centimètres) en Barrois, « *entre tête et queue* ».

Les écrevisses, « *entre tête et queue* », devaient avoir *deux pouces* (5 cent. 7) de longueur.

Défense de pêcher ces poissons (truite et ombre) du *1er novembre au 15 mars.*

« Les réservoirs, huches, paniers et boutiques des marchands de poissons, seront visités, pour reconnaître si leurs poissons sont de la qualité voulue par nos ordonnances...

« Voulons que les gardes-pêche et les *gardes de perles* de notre rivière de Vologne jouissent des mêmes privilèges, franchises et exemptions dont jouissent les gardes-chasse et forêtiers de nos grueries...

« Défendons aux fermiers et exploiteurs de scieries de jeter dans les ruisseaux leur sciure... »

Ils devront la brûler ou la transporter en un lieu éloigné des ruisseaux.

Il n'était pas permis de mettre rouir le chanvre dans « les rivières et ruisseaux, mais seulement dans les layes, mortes et flaques d'eau qui ne communiquent avec les rivières et ruisseaux, autrement que dans les inondations... ».

VII. — LE TABAC

I. — *Introduction du tabac en France et Lorraine. — Sa rapide vulgarisation. — Sa culture provoque des troubles en Lorraine. — Elle est momentanément interdite. — Monopole de l'État introduit en Lorraine pendant l'occupation française. — Léopold le maintient. — Fermier du tabac. — Soldats fraudeurs.*

La façon dont le tabac fut introduit en France est bien connue, Jean Nicot, ambassadeur de France à Lisbonne,

Digitized by Google

reçut d'un marchand Flamand, retour d'Amérique, des graines et une herbe, qui n'était autre que le tabac. Il en offrit à Marie de Médicis, puis au grand Prieur de France (1559).

On appela cette plante : l'*Herbe à la Reine*, par flatterie, sans doute pour Catherine de Médicis; pourtant on ne satisfit pas au désir de la souveraine qui eut bien voulu qu'on l'appelât du nom de *Médicée*.

Ensuite, elle fut baptisée *herbe du Grand-Prieur*. Nicot, non plus ne fut oublié : l'*herbe de l'Ambassadeur*, puis *Nicotiane*.

Ailleurs, en Italie, Angleterre... etc... le tabac porta divers noms rappelant ceux qui l'avaient introduit.

En Lorraine, il porta les noms d'*herbe à la Reine, herbe de Sainte Catherine*, de *Saint Remy*, et aussi celui de *Petun* ou *Petum* qui semble être son nom dans l'Amérique du sud.

Buchoz, médecin ordinaire du roi Stanislas, démonstrateur en botanique au collège royal des médecins de Nancy, auteur d'un *Traité historique des plantes qui croissent en Lorraine*, raconte gravement que « les habitants des Ardennes, limitrophes de la Lorraine, ont disputé à M. Nicot la gloire d'en avoir enrichi la France : ils ont prétendu qu'il s'en est trouvé (du tabac) plusieurs tiges *qui ont cru naturellement dans leurs pays;* ce qui a sans doute pu arriver, *parce que les vents en ont porté la semence d'Amérique en Europe et principalement dans les Ardennes...* » (1).

A l'origine *le tabac* fut considéré comme une plante d'ornement ou d'agrément; mais, a écrit Diderot (Encyclopédie), elle devint « dans le cours d'un siècle, par la bizarrerie de la mode et de l'habitude, la plante la plus cultivée, la plus recherchée, et l'objet des délices de presque tout le monde qui en fait usage soit par le nez, en poudre; soit

(1) Buchoz, t. IV, p. 80.

Digitized by Google

en fumée, avec des pipes; soit en machicatoire; soit autrement... ».

Que l'on ait *fumé, chiqué,* cette herbe, cela s'explique, puisque les Américains l'utilisaient de cette façon; mais qui a pu avoir l'idée de la *priser* en poudre, de s'en remplir le nez?

Devant ce succès prodigieux, cette consommation extraordinaire, l'État n'hésita pas : il s'en fit une source de revenus.

Comme le tabac venait d'Amérique, il fut frappé d'un droit d'entrée de trente sols les cent livres; une fois ce droit payé, il circulait partout, en vendait qui voulait.

En 1674, Louis XIV en fit un monopole, dont la ferme fut donnée à la Compagnie des Indes. Celle-ci fut à son tour dépossédée par les Fermiers généraux, ce qui s'explique par ce fait, qu'en France, la culture du tabac s'était grandement développée.

L'Assemblée nationale (*20-27 mars 1791*), proclama la liberté de la culture, de la fabrication et de la vente du tabac. Le 22 brumaire an VII (*13 novembre 1798*), on établit une taxe sur la fabrication.

Le *16 juin 1808,* les planteurs furent obligés à faire une déclaration de la surface à planter. Enfin, les décrets des *29 novembre 1808* et *12 janvier 1812,* rétablirent le monopole.

En Lorraine le tabac fut introduit comme en France, dès la fin du XVIe siècle. Au commencement du suivant, sa culture prit une telle extension, qu'elle fut la cause d'une véritable guerre civile !

« En l'an 1628, raconte le notaire Pierre Vuarin (1), on planta le tabac en grande quantité audit pays messin qu'en Lorraine, et comme on avoit fait courir un bruit parmi le

(1) *Remarques de plusieurs choses advenues en Lorraine...* etc... par maître Pierre Vuarin, notaire à Étain — année 1628.

Digitized by Google

populaire, que la nature de cette plante estoit d'attirer les vapeurs et l'humidité de l'air (1), et qu'elle causoit de grandes et continuelles pluies qu'avoient tombées ladite année et les trois ou quatre précédentes, en sorte qu'on n'avoit que peu ou point d'été, joint qu'on se plaignoit qu'on occupoit une partye des finages à élever ledit tabac et qu'il y alloit une grande quantité de fumiers et amendements, même que les héritages qui le portoient et les adjacentes en estoient gastés et détériorés, les païsans se seroient mutinés et ramassés par trouppes aucunes fois jusqu'à trois et quatre cents, les uns armés, les autres avec houaux et aultres semblables outils, nottamment audit pays messin, où ils auroient courus, partout où estoit ledit tabac, qu'ils auroient coupés, arrachés et aultrement gatés; et comme plusieurs d'entre ceux qui l'avoient élevé (cultivé) armoient des gens et faisoient résistance, il y auroit eu plusieurs personnes tuées, les autres blessées et quelques-unes noyées. Cela estant advenu sur la fin du mois de juillet et commencement d'août. Et comme l'année 1622 a estée nommée l'année de Mansfeld; celle-cy doit estre appelée l'*année du tabac...* »

Devant une telle émotion, le Souverain (le duc Charles IV), interdit dans ses Etats, la culture du tabac, tout en permettant l'usage, soit comme médicament, soit pour fumer ou priser : « Son Altesse estant advertie que plusieurs de ses sujets sont en résolution de semer du *petun*, en divers lieux de ses pays et ayant sceu (su) le dommage que cela apporte aux biens de la terre, (selon qu'aucuns des voisins l'ont reconnus, et dont ils ont été obligés de faire défences expresses). Sa dite Altesse désirant prévenir le préjudice qui peut arriver par la tolérance de pareille liberté, défend a tous ses dits sujets de quelle qualité et conditions ils soient

(1) De tous temps il y a eu de ces préjugés au sujet des récoltes : à l'origine du chemin de fer, dans les Vosges, on crut très sérieusement que c'était la fumée des locomotives qui causait la maladie des pommes de terre.

Digitized by Google

de semer en pleine campagne dudit petun ou tabac... » (12 février 1628) (1).

Pendant toute la guerre de Trente ans, il n'est plus question du tabac. Puis, la Lorraine occupée par les troupes de Louis XIV (1670) et traitée comme province française, fut soumise au régime du monopole du tabac, créé au profit de la Compagnie des Indes, ensuite des fermiers généraux.

Après le traité de Ryswick ; Léopold rentra en possession des états de ses aïeux, il trouva le monopole établi et le maintint. Il dut, dès le début, employer une énergique répression, d'autant que sous la domination française, la fraude était plus facile et que le rétablissement de l'indépendance de la Lorraine provoquait la rupture de relations commerciales que le duc avait tout intérêt, pour ses finances, à faire disparaître.

A son tour, Léopold eut un fermier du tabac et pour protéger celui-ci, il fallut en réglementer la vente, en empêcher la fraude :

Aucun tabac « en corde à fumer, ni en billes » ne pourra être vendu « qu'il ne soit plombez et cachetez des empreintes de la Ferme ».

Les tabacs en poudre « seront mis dans des sacs de papier de différents poids, dont le moindre ne pourra être d'une demie-once cachetez comme ci-dessus... »

Les Bureaux généraux, ne délivreront pas de quantité inférieure à vingt cinq livres de tabacs rouges, communs et noirs. Le minimum de vente des « billes communes » sera de quatre livres.

Les entrepôts de campagne, seront libres de vendre au

(1) L'édit de Charles IV est du 12 février 1628, c'est-à-dire antérieur aux troubles dont parle Vuarin, dans le Pays Messin (qui n'était pas Lorrain). Il est clair que les bruits circulant sur *l'influence du tabac*, à propos de la pluie, remontaient à plusieurs années. La mesure radicale prise par le souverain, montre aussi quelle émotion avait soulevé cette accusation portée contre le tabac. L'édit de Charles IV, eut pour résultat d'empêcher des troubles qui eurent lieu en pays Messin soumis à la France.

Digitized by Google

détail, c'est-à-dire des paquets de petits poids ; quiconque aura contrefait les marques et cachets du tabac sera poursuivi comme faussaire.

Défense d'introduire du tabac en fraude ; pour ceux qui seraient pris, et insolvables, le *carcan* pour la première fois ; le fouet et le bannissement à la seconde. Ces amendes — que l'on augmentera plus tard — seront, en outre de la confiscation du tabac, chevaux et charrettes, de cinq francs par livres de tabac saisi par quantités de une à dix livres ; de 125 fr. pour une quantité de 10 à 50 livres ; et 250 pour les saisies au delà de 50 livres.

Défense à tous « nos sujets qui feront entrer des marchandises dans nos états, d'ouvrir leurs tonneaux, (1) caisses où ballots, qu'en présence des dits fermiers, ou leurs commis... »

Tout tabac transitant en Lorraine, devra être pourvu d'un acquit à caution.

Le *tabac rouge fin* à fumer, sera vendu *9 sols* la livre ; le *commun,* 7 sols ; le *noir* 6 sols.

La livre de *tabac en billes*, commun à raper : 22 sols. (*7 décembre 1703*).

A diverses reprises (*13 décembre 1704* ; *14 juillet 1720*), de nouveaux réglements vinrent aggraver les pénalités, ce qui prouve combien la contrebande allait en augmentant.

Ceux qui faisaient le plus de fraude sur ce tabac furent les militaires ; on leur en délivrait sans doute à meilleur marché qu'aux civils et ils le revendaient à ceux-ci ; ou bien, ces soldats venant d'un peu partout, en recevaient-ils de l'étranger, soit par leurs camarades occupant les villes frontières, soit en faisant eux-mêmes la contrebande. En tous cas, il leur était facile de le céder aux habitants, puisqu'ils logeaient le plus souvent chez ces derniers.

(1) A l'époque du roulage, on se servait de *tonneaux* pour le transport des marchandises de toute nature. Ces tonneaux en bois léger, étaient cerclés de fer où de cordes.

Digitized by Google

Le régiment des gardes (1), était surtout signalé par les agents de la ferme : « faisons pareille défense aux soldats du régiment de nos gardes, à peine de huit jours de prison, pour la première contravention ; de quinze jours pour la seconde ; et d'être passez par les baguettes et chassez à la troisième... » (*7 décembre 1703*).

Ces peines furent aggravées, par arrêt du *14 juillet 1720* : quinze jours de prison et trois cent livres d'amende, « où à défaut de celle-ci, passé par les baguettes » En cas de récidive : le fouet, le fer chaud et le bannissement.

Les officiers qui auront toléré, dans leurs compagnies, la fraude, seront responsables des amendes.

Naturellement la population favorisait la contrebande : à Nancy, dit un arrêt du *13 août 1713,* elle appelait « les *soldats,* étrangers et autres fraudeurs de profession dans leurs maisons, où ils leur étallent impunément des tabacs étrangers de plusieurs qualités qu'ils portent dans leurs poches... »

Quand, les agents de la ferme, avaient « saisi quelqu'un desdits soldats, étrangers et autres fraudeurs avec des tabacs », les habitants de Nancy et autres villes (bourgeois et « gens du peuple ») prenaient parti pour eux et aidaient à leur évasion, « criant et injuriant lesdits commis, si bien que ces commis n'osent plus sévir et la fraude se développe au détriment de la ferme... ».

II. — *Réglementation de la culture. — Le planteur cherche à frauder. — Perquisitions dans les couvents, châteaux, citadelles. — Les habitants de Monthureux. — Procès divers.*

La culture du tabac, interdite par arrêt du duc Charles IV (12 février 1628), avait été autorisée pendant l'occupation

(1) Le *Régiment des gardes* fut créé en 1698, par le duc Léopold. Il était composé de seize compagnies. En 1720, il fut dédoublé et forma un autre régiment : le *Régiment du Han.*

Digitized by Google

française. Cette autorisation fut maintenue par Léopold, à la condition d'en demander permission à la ferme : « défense de vendre, ensemencer, planter, ni cultiver aucuns tabacs dans nos États, sans la permission exacte et par escrit de nosdits fermiers... ».

On pouvait planter la quantité que l'on voulait, mais il était ordonné « de remettre les feuilles sèches et bien conditionnées et en état d'être travaillées, dans les manufactures de la ferme... défense aux planteurs de divertir, retenir aucunes feuilles, ni fabriquer pour leur usage particulier... ». (*7 décembre 1703*).

La récolte entière devait être remise « au bureau de la ferme le plus prochain », du reste la « permission exacte et par escrit » délivrée par l'agent, indiquait ce bureau.

Ce tabac était payé : *douze livres* « le cent des plus belles feuilles et mères-feuilles ». Les autres « au-dessous, à proportion de leur qualité et juste valeur... ».

En cas de difficultés, un arrêt du *10 février 1707*, prévoyait les contestations : les parties pouvaient, à l'amiable, désigner des experts; si l'on ne pouvait s'entendre, c'était le tribunal du lieu où se trouvait la manufacture qui les désignait.

Le Gouvernement favorisait cette culture : « Afin de procurer aux personnes oisives à la campagne », il fut ordonné que la *dîme* sur les terres plantées de tabac serait de *deux francs* par jour de terre (20 a. 4 c.) pour toute communauté qui aurait plus de *cent jours* (20 hectares) implantés, la dîme sera réduite de moitié.

Un fermier, ne pouvait mettre plus *d'un quart* du sol de sa ferme, en tabac.

On remit en état les chemins reliant les cultures aux bureaux où l'on recevait les tabacs. Défense de saisir, pour dettes, les chevaux, voitures, transportant à ces bureaux ledit tabac.

Digitized by Google

Il va sans dire, qu'alors, comme aujourd'hui, planteurs et agents de la ferme, se chicanaient sur la qualité du tabac et son classement pour le prix. Un édit prescrivit que « les planteurs reçoivent satisfaction entière de leur travail, en leur faisant payer exactement les prix réglez par notre déclaration du 10 février 1707, sans souffrir que sur de mauvais prétexte on leur refuse la satisfaction qui leur est due... ». (*25 août 1720*).

On volait le tabac dans les champs, le planteur était obligé de le remplacer à ses frais. Une ordonnance du *25 mars 1722,* prescrivit aux bangards (gardes-champêtres), d'exercer la plus grande surveillance, « à peine de répondre en leurs purs et privez noms des mésus et dégâts qui pourroient s'y commettre... ».

Le planteur chercha, par tous moyens, à frauder et à garder du tabac, qu'il préparait lui-même et vendait en contrebande.

D'abord ceux qui en plantaient dans des jardins et lieux clos prétendirent se soustraire à la surveillance des agents de la ferme : « Comme il arrive très souvent qu'il se fait des plantations dans les maisons des seigneurs et autres maisons privilégiées... les agents pourront s'introduire dans lesdites maisons en se faisant néanmoins accompagner par le premier mayeur, syndic, huissier, sur ce requis... ». (*7 décembre 1703*).

Malgré cette défense, on planta du tabac dans les couvents, châteaux, citadelles... tous lieux où l'agent de la ferme, n'osait se risquer : « Enjoignons à tous gouverneurs, capitaines, concierges, officiers des places, citadelles, châteaux et de nos maisons, et de celles des princes, seigneurs, chefs et supérieurs de maisons religieuses et communautés et autres lieux prétendus privilégiés, de faire ouverture des dites maisons... quand ils en seront requis par les agens de la ferme... » (*14 juillet 1720*). Le

Digitized by Google

refus était puni d'une amende de mille livres. Dans ces lieux, on ne pourrait, à l'avenir, planter du tabac sans autorisation.

On chercha à éluder par tous moyens, l'obligation de demander permission de planter du tabac, et de livrer à la ferme, la totalité de la récolte.

Les habitants de Monthureux « depuis la réunion qui a été faite de cette terre à nos Etats » (1) plantèrent sans autorisation « plus de quatre cents jours — quatre-vingts hectares — de tabac ». La ferme y envoya des agents pour empêcher la fraude ; mais elle reconnut elle-même devant la grande surface implantée, la difficulté de surveillance. Il n'y avait rien à dire, pour la surface, puisqu'elle n'était pas limitée, mais un édit (*10 février 1707*) avertit les nouveaux « sujets de la terre de Monthureux » qu'ils ne pouvaient cultiver le tabac sans une autorisation.

Il a été dit plus haut, que le tabac portait plusieurs noms : *Tabac, Petun* étaient ceux qui figuraient dans les édits, c'étaient les *noms officiels* ; mais on l'appelait aussi : *herbe à la Reine, herbe de sainte Catherine, de saint Remy...*

Des planteurs imaginèrent de se passer d'autorisation, *parce qu'ils avaient semés des graines d'herbe à la Reine,* de *sainte Catherine,* et que celles-ci n'étaient pas du *tabac* où *petun* !!!...

Il y eut procès et la Cour de Lorraine devant laquelle les appels furent portés, rendit un arrêt sur cette question *(13 décembre 1704)* : « Les appelants n'ont excipés, pour toute défense sinon de dire, qu'ils n'ont point plantés de tabac, mais bien des *herbes à la Reine* et de *sainte Catherine*, ce

(1) Le roi Louis XIV, céda au duc Léopold (Traité signé à Besançon le 25 août 1704), tous les droits et « prétention de souveraineté et autres droits généralement quelconques « qu'il possédoit sur divers lieux et entre autres (art. XI du traité) sur « le chateau et seigneurie de Montureux (sur Saône), villages de Montsavillon, granges et fiefs de Mervaux.

C'est de *Monthureux-sur-Saône* et son territoire actuel qu'il est question

Digitized by Google

qui auroit arrêté les juges (1re instance) de prononcer, quoique les dites herbes *soient tabacs*, et qu'on leur ait prouvé par la fabrique, qu'on en a fait »... Ces noms *d'herbe de saint Remy, sainte Catherine, Nicotiane,* ajoutait l'arrêt, « sont compris sous le nom de *Petun*, autrement *tabac*, comme en étant véritablement, et *que ce ne sont que des noms que le peuple a donné à ces sortes de plantes, pour avoir lieu de frauder la ferme...* » Un décret s'ensuivit, considérant, *comme tabac*, ces herbes : « Défense de planter de *l'herbe à la reine...* etc... et toutes autres plantes qui peuvent être façonnées et distribuées en forme de tabac, sous les mêmes peines... etc... » (*13 décembre 1704*).

Il devint difficile de frauder avec des plantations dans les champs jardins et autres lieux clos. On imagina d'utiliser les enclaves des forêts, les landes, les lieux incultes, isolés.

Dans les forêts ce furent les charbonniers qui semèrent du tabac dans les enclaves. Longtemps, cette fraude passa inaperçue. Le 24 août 1748, un arrêt interdit ces cultures et les gardes forestiers rendus responsables.

III. — *Contrebande du tabac. — Répression. — Les populations soutiennent les fraudeurs. — Le pèlerinage de Patten. — Valets de Léopold et soldats fraudeurs. — Surveillance des marchands.*

Dès le début du XVIIIe siècle, l'usage du tabac était très développé et devenu presque une nécessité, le tabac en poudre (à priser) surtout. Ce qui le prouve, c'est l'énorme contrebande qui s'en faisait et la répression énergique dont elle était l'objet :

« Des vagabonds et gens sans aveu introduisent des tabacs étrangers à main armée dans nos États, lesquels ils vendent et débitent impunément, sous prétexte qu'étant attroupez en grand nombre, on ne peut que difficilement

Digitized by Google

les arrêter ou les surprendre, ce qui leur donne encore occasion de commettre plusieurs autres désordres et fraudes (le sel) dans ladite ferme... ». (*10 février 1707*).

Le 1er juillet 1723, « Nicolas et Philippe Schneider et autres habitants de Ritzingen », (1) maltraitèrent les employés de la ferme qui voulaient faire une perquisition dans leurs maisons pour y découvrir du tabac de contrebande.

Henry Edmond, Dominique Blaise, Marie Géhin, Anne Valdenaire, Jeandel, Géhin de Ventron (2) et Dominique Grosjean de Cornimont (3), sont condamnés à la prison et amende pour rébellion contre les employés (25 juin 1736).

François Guillaume et Anne Longchamp, furent surpris dans la maison d'un tisserand de Neufchâteau, « confectionnant du tabac en billes, carottes et rolles ». Le tabac saisi pesait trente-neuf livres. Comme ils étaient insolvables, ils furent exposés au carcan pendant une heure, avec cet écriteau sur la poitrine : *faux fabricateurs de tabac.* (*1er février 1710*).

Le fermier constate que dans la prévôté de Schombourg (Prusse rhénane), les habitants n'usent que de tabac de contrebande. Un entrepôt de l'État a été créé à Bettingen (4) ; *mais les habitants ayant menacé de l'incendier,* personne ne veut en prendre la direction. La Cour souveraine ordonne au prévôt de Schombourg, de faire le nécessaire pour faire respecter cet entrepôt. (14 septembre 1723).

Voici un autre moyen de contrebande qui n'est pas banal : au village de *Patten* (5), il y avait un pèlerinage très

(1) *Ritzingen* ou *Ritzing*, hameau de la commune de Launstroff, annexé, ancienne *Moselle*.

(2) *Ventron*, arrondissement de Remiremont, *Vosges*.

(3) *Cornimont*, arrondissement de Remiremont, *Vosges*.

(4) *Bettingen* ou *Betting*. Qu'il ne faut pas confondre avec *Bettange* (ancienne Moselle), en allemand : *Bettingen*, qui appartenait aux Trois-Évêchés et n'a jamais été Lorrain.

C'est un hameau de la commune de Waldwisse, aujourd'hui annexé, ancienne *Moselle*.

(5) Patten, Prusse rhénane depuis 1815.

Digitized by Google

fréquenté des environs. Les habitants de l'Électorat de Trèves (qui n'était pas Lorrain), y venaient en procession sous la conduite de leurs curés; mais « sous le *voile* de dévotion, ces assemblées autorisent et donnent lieu à des versements en Lorraine, soit de tabac, soit de sel... ».

C'est ce « voile » qu'employaient les habitants de Nolbach (Électorat de Trèves), pour introduire du tabac à Patten et lieux voisins).

Les agents de la ferme, découvrant la fraude, voulurent s'y opposer, saisir le tabac, arrêter les contrebandiers... Mais les trois cents pèlerins, excités par leur curé, assaillirent à coups de pierre les malheureux employés qui durent s'enfuir !

La vente du tabac faite, les dévotions terminées, les pèlerins repassèrent la frontière pour rentrer chez eux. Le fermier général, porta l'affaire devant la Cour ; celle-ci décida que, si le même fait se renouvelait, les agents « devront procéder sans scandale et le plus décemment que faire se pourra : de commencer par prévenir le curé ou chef sous la conduite duquel seront les dits pèlerinages ou processions et en cas de refus, lui déclarer qu'il sera passé outre et deviendra garant de tout évènement ultérieur... » *(24 janvier 1767)*.

Les marchands de tabac établis dans les villes et bourgs de Lorraine faisaient aussi de la fraude. Ils en achetaient aux soldats et aussi aux domestiques du Souverain !

« ... Les valets de pied et domestiques de notre livrée, qui seront surpris vendant, trafiquant où usans du tabac en fraude, seront chassés de notre maison et livrée pour toujours et condamnés à l'amende portée par notre dite déclaration... » *(14 juillet 1720)*.

Les *Courriers de Cabinets*, faisaient aussi la fraude et introduisaient, venant d'Allemagne ou France, du tabac : « permettons aux gardes de tabac d'arrêter et visiter les

Digitized by Google

courriers de notre cabinet, dans la première ville de nos Etats... » S'ils étaient pris, perte de leur emploi. (14 juillet 1720). Il résulta de cette mesure que tous les courriers faisant la fraude, étaient arrêtés, mis en prison et que les lettres ou autres pièces diplomatiques n'arrivaient plus, ou subissaient de longs retards.

Il fallut aviser le *7 juillet 1723*, il fut décidé qu'on leur laisserait continuer leur route ; mais s'ils avaient été surpris en fraude, leur mission terminée, on sévissait contre eux.

Les marchands (de Nancy, Lunéville surtout) se procuraient ainsi du tabac de contrebande qu'ils mélangeaient avec celui de l'État ; aussi, défense leur était faite « de fabriquer, filer, matener, mettre en poudre aucun tabac, essencer, mélanger, ni altérer ceux pris dans les bureaux pour en tromper le public... »

Le tabac, pour fumer, ou priser, ou chiquer, était livré par la manufacture en paquets de différents poids, pourvus de la *marque* et *plomb* de l'Etat. Ils n'avaient pas le droit d'en vendre d'autres.

Ils pouvaient bien empaqueter le tabac, mais ils n'osaient contrefaire la *marque,* ils eussent été poursuivis comme faussaires.

On le pense bien, les perquisitions étaient nombreuses et plus d'une fois les marchands pris en faute. Quand on faisait de ces perquisitions, les agents, en allant requérir le maire ou officier de justice, se gardaient bien de désigner la personne chez qui devait avoir lieu la perquisition. Ils avaient le droit de ne le dire qu'à la porte de celui que l'on soupçonnait (*31 mai 1723*).

Tout le monde pouvait être marchand de tabac, il suffisait de le prendre à la manufacture de l'Etat.

Les marchands se défendaient de leur mieux et épuisaient toutes les juridictions : si on saisissait moins d'une livre de tabac, ils prétendaient qu'ils n'avaient pas à payer l'amende

Digitized by Google

de 5 francs par livre, prévue par l'ordonnance du 7 décembre 1703, puisque le poids n'atteignait pas la livre.

Ce que l'on trouvait toujours chez ces marchands c'étaient des paquets n'ayant pas — pour cause — la marque de la Ferme. Les délinquants soutenaient que ces tabacs venaient bien de l'Etat, mais « que les plombs et marques étoient tombés, qu'elles avoient été arrachées soit par le transport desdits tabacs, ou *que les rats avoient mangé la ficelle à laquelle lesdits plombs étoient attachés* » (*23 mars 1722*).

En général, les tribunaux de première instance étaient presque tous favorables aux délinquants. C'est ainsi que le 21 janvier 1722, la Cour défendit au substitut et officiers du Bailliage d'Etain de « consentir des réductions d'amende au sujet du tabac ». Il arriva que certains de ces tribunaux, admettant les moyens de défense des marchands « si captieux ils soient », disait la Cour, ordonnèrent des expertises et désignèrent pour experts d'autres marchands de tabac !...

Naturellement, la Ferme fut condamnée.

La Cour souveraine, devant les appels faits de ces jugements, décida qu'à réception « des caisses, ballots de tabac qui seront adressez aux marchands, seront ouvertes en présence d'un agent de la Ferme ou d'un officier du lieu de déchargement. » S'il manquait des plombs ou marques, procès-verbal dressé, et le tabac sans marques, retourné à la fabrique (23 mars 1723).

VIII. — LA LÉGENDE LÉOPOLDIENNE

Léopold est véritablement le dernier duc lorrain; de là, sa grande popularité chez les bourgeois et paysans qui regrettèrent tant l'indépendance de leur petite patrie, jusqu'à la Révolution.

Digitized by Google

Le fils, François, si différent de son père, déplut aux Lorrains par sa hautaine attitude; du reste son règne fut si court, il s'occupa si peu de ses États, y séjournant à peine, qu'il ne compte pas.

Quant à Stanislas, véritable étiquette que la France plaça sur la Lorraine pour préparer son annexion définitive, il n'eut qu'un *règne en façade :* il représentait, mais ne gouvernait pas.

Je le répète, Léopold est bien le dernier des vrais ducs lorrains.

Il arriva au pouvoir dans les circonstances les plus favorables, pour laisser un bon souvenir à ses sujets : son règne se place entre une occupation étrangère de près de soixante-dix années, au XVIIe siècle, et la réunion définitive de la Lorraine à la France, au siècle suivant.

Le Lorrain, tenait par dessus tout à son indépendance. Pour lui, l'ennemie c'était la France qui l'entourait de tous côtés, cherchant toutes les occasions de s'emparer de cette enclave gênante.

De là, une première cause de popularité pour celui qui personnifiait cette indépendance.

Une autre, est que la Lorraine fut presque anéantie par la guerre de Trente ans; puis, durement occupée, pressurée par la France; et, que ce fut sous le règne de Léopold, de ce souverain qui lui avait rendu son indépendance, qu'elle se releva — véritable résurrection.

L'arrivée de Léopold fut un jour de grande joie pour les Lorrains, parce ce que ce prince était l'héritier de leurs anciens souverains, qu'il leur apportait cette indépendance, que l'on croyait à jamais perdue : c'était la fin de près d'un siècle de misères, de souffrances, de malheurs.

On le voit, Léopold arriva dans des circonstances uniques pour se faire aimer de ses sujets.

Il fut à la hauteur de son rôle et réussit.

Digitized by Google

Depuis sa mort, après l'annexion déguisée par la soi-disant souveraineté de Stanislas, les souvenirs de son règne s'avivèrent, se réveillèrent d'autant plus, que la comparaison n'était pas en faveur de la dure domination imposée aux Lorrains par la France; et, qu'en même temps, les nouveaux maîtres cherchaient à faire disparaître ces souvenirs si chers aux populations.

C'est de ce moment que date — si je puis m'exprimer ainsi — la *légende Léopoldienne.*

Toujours, on évoquait le souvenir de ce souverain bien-aimé et éternellement regretté, pour établir la comparaison entre les souffrances du moment et le bonheur disparu; si bien, que la légende alla se développant jusqu'à la Révolution et que, dans nombre de *cahiers des États,* on en retrouve l'écho, ainsi que je l'ai dit déjà.

Pour le Lorrain — et aussi pour bien des auteurs — Léopold devint le symbole de la petite patrie Lorraine ; ce qui s'explique, puisqu'il est le dernier de ses souverains, et qu'il régna entre deux disparitions de l'indépendance de cette même patrie.

Si on regretta l'homme et sa manière de gouverner, on le regretta encore plus, parce qu'il représentait le souvenir de la patrie libre. On remarquera, que cette légende a pris la forme patriotique, et qu'il n'y est parlé que du bonheur des Lorrains, pendant le règne de Léopold, souverain indépendant.

Et, pourtant, si l'on veux se rendre à la vérité historique, il sera constaté que ce souverain a toujours fait passer ses propres intérêts, ceux de sa famille, avant celui de son duché.

A diverses reprises il chercha à échanger ses sujets, contre d'autres habitants des pays plus vastes, plus riches, où il aurait pu régner avec plus de sécurité. Nous l'avons vu sacrifier les intérêts Lorrains, dans sa lutte religieuse, pour

Digitized by Google

obtenir du pape, de riches compensations pour ses frères.

Que n'eut-il fait pour assurer à son fils la couronne impériale ? Il eut sans hésitations, abandonné la Lorraine — comme son fils — pour la Toscane...

Je n'insiste pas. Je constate que les faits sont en contradiction absolue avec la légende.

Léopold — qui en matière de patriotisme, n'avait d'autres idées que celles de son temps — n'en fut pas moins un très habile souverain ; il sut se faire aimer de la masse de la population, lui faire du bien, s'assurer son bien-être, maintenir la paix en ne se lançant pas dans de belliqueuses aventures, comme son grand oncle Charles IV.

Sous son règne les deux duchés se repeuplèrent, les terres furent remises en culture ; les villes s'agrandirent ; il créa non sans souffrances pour ses sujets — ce magnifique réseau de routes qui aidèrent tant au développement du commerce, il en assura la sécurité. S'il eut la plus déplorable administration financière, ses sujets n'en souffrirent pas, puisqu'il n'augmenta pas les impôts.

Enfin, si l'on ajoute à tout cela, sa bonne humeur, son affabilité ; sa générosité — parfois excessive — on voit là réunis tous les éléments pour rendre populaire un souverain ; et lorsque tout cela se trouve placé entre une période de guerres, de malheurs, et une autre, où l'indépendance de la nation disparut, il est tout naturel que la légende se soit emparée de ce règne, pour en faire un *âge d'or*, à jamais regretté où tous vivaient heureux, parce que la petite patrie était libre.

Voyons rapidement comment s'établit cette légende :

« Quel peuple ! quel attachement il me promet ; combien de devoirs il m'impose ! Vous m'aiderez j'espère, Messieurs, à les remplir », s'écriait Léopold, à son arrivée à Lunéville (*12 mai 1698*).

Dès son entrée en Lorraine, les populations accourues

Digitized by Google

de bien loin n'avaient cessé de l'acclamer, le fêter. Bourgeois et paysans voyaient en lui l'héritier de leurs anciens ducs si aimés, et aussi le retour de la petite patrie à une indépendance que l'on croyait perdue à jamais.

Je l'ai dit, Léopold ne mentit pas aux espérances de ses sujets et sut se faire aimer, adorer d'eux, Quoique né pendant l'exil de sa famille hors de Lorraine, n'y étant jamais venu, il se comporta dès le début *en vrai et vieux Lorrain*. C'est par là qu'il plût à tous, dès son avènement : il eut soin de rétablir, de donner de l'éclat à ces fêtes populaires si chères à nos aïeux et qui procédaient, pour la pluspart, des cultes antiques. On le vit, le *jour des rois*, s'en aller chez les bourgeois, leur causer familièrement, boire à la santé (1) de leurs familles ; le *jour du Brandons* (2), où les jeunes mariés défilaient, une *feschenotte* à la main, il se met avec la duchesse — ils étaient aussi de jeunes mariés — à la tête du cortège.

Au carnaval, il se montra déguisé en turc — il les avaient combattus (3) et son père Charles V, vaincus — en tête d'une

(1) Le verre dans lequel avait bu le duc était religieusement conservé dans la famille. Il y a quarante années, il y en avait encore.

(2) Tous les mariés de l'année devaient le *jour du Brandons*, de quelque condition ils soient, aller au bois le plus voisin — à Nancy, c'était au bois de Boudonville — chercher un petit fagot ou *faschenotte* (du patois *faihlin*, menu bois) que le mari tenait à la main, tandis que la femme portait un attribut de son sexe au corsage. C'est ainsi que dans la procession la duchesse, qui était enceinte à ce moment, portait sur son corsage un petit berceau en vermeil.

Le soir on dansait après avoir fait de grands feux de joie — des Bures. C'était aussi à ce moment que l'on *donait* ou *dounait*, c'est-à-dire que l'on criait par les rues les valentins et leurs valentines, et plus d'une fois des inclinations secrètes furent révélées. J'ai encore *douné* dans ma jeunesse.

On concevra la joie du peuple, en voyant le Souverain se mêler à toutes ces fêtes populaires, d'autant plus aimées qu'elles étaient antiques. Il n'en finissait pas dans son enthousiasme d'acclamer le duc et la duchesse. Comme dans toutes ces fêtes populaires, il y a toujours eu un côté burlesque, au bal, on jetait sous les pieds des danseurs des *pois dépêchis* (pois grillés) qui les faisaient glisser et tomber à la grande joie des spectateurs. Lorsque le duc dansait on s'abstenait — non par ordre, mais spontanément — de jeter de ces pois.

(3) Léopold fit la guerre dès l'âge de quinze ans. Il débuta contre les Turcs et assista à la bataille de Témeswar. Déjà à cette époque, on lui prête des mots

Digitized by Google

cavalcade. Pendant les trois jours gras, il offrit à la population des représentations gratuites.

Il invitait les bourgeois à ses bals, concerts, et envoyait ses carrosses à ceux qui n'en avaient pas, pour les amener et les ramener.

Accessible à tous, il affectait la simplicité : on le voyait souvent, mêlé à la foule, entendre la messe. Il escortait le prêtre portant le viatique à un moribond, entrait dans la maison et n'en sortait qu'une fois la cérémonie terminée. A Pâques, il allait communier (1) suivi de toute sa famille, à pied, sans apparât, à l'église paroissiale dont il dépendait.

Les actes politiques étaient faits aussi pour plaire au peuple : il donna aux nobles des titres, des fonctions ho-

à sensation : son gouverneur Carlingford lui reprochait sa témérité, « que peut-il m'arriver de plus glorieux en ce moment que de mourir les armes à la main, pour la défense de la bonne cause, répondit-il... » Une autre fois, il aurait dit : « La perte de ma vie seroit moins à regretter que celle de mon honneur... »

Plus tard, en apprenant que la Lorraine lui était rendue, Carlingford lui dit : « C'est pour le coup, Monseigneur, qu'il faut oublier la guerre; la Lorraine a besoin d'une longue paix... » Léopold répondit : « Pouvez-vous penser, Monsieur, que le désir de la gloire puisse jamais me faire oublier l'intérêt de mes sujets ? Vous ne voudriez pas me voir trembler pour la guerre; mais vous m'aiderez à aimer la paix quand il sera nécessaire ». (Noël, t. I, p. 11).

(1) A cette époque, ces faits paraissaient extraordinaires. Il ne faut pas oublier que toutes les Cours, imitaient Louis XIV qui l'entourait de tout le prestige possible. Cette attitude était bien faite pour frapper et séduire la population.

Les enfants du duc allaient au catéchisme, conduits par leur mére à l'église paroissiale, où le curé les interrogeaient. Le jour de leur première communion, le duc et la duchesse communiaient avec leur enfant, à l'église paroissiale, avec tout le monde. (Noël, *ouvr. cité*).

Dans un autre ordre d'idées, Léopold, rétablit la procession faite tous les ans, en souvenir de la victoire de René II sur les Bourguignons. On la fit à grand éclat, comme de coutume, le soir, aux torches. C'était de bonne politique, au moment du retour à l'indépendance, de fêter un des plus glorieux souvenirs de l'histoire de Lorraine.

Il ramena également à Nancy les restes du duc Charles V. Ce fut une splendide cérémonie. Du reste, les funérailles des ducs lorrains figuraient au nombre des trois cérémonies les plus belles d'Europe : le couronnement d'un empereur allemand, le mariage d'un roi de France, les obsèques d'un duc lorrain. On le pense bien, Léopold ne manqua pas à la tradition, tous les auteurs ont décrit cette cérémonie des funérailles de Charles V.

Digitized by Google

norifiques, tandis que c'étaient des bourgeois, roturiers, plébéiens, qui occupaient les charges de l'État et gouvernaient avec lui.

Toujours, il chercha les occasions de manifester par des phrases sonores, bien faites, son amour du peuple :

« La justice est le premier fruit de la paix et la principale des obligations des princes, tel est le premier objet de nos soins ».

Maxime des plus vraies dans la bouche de Léopold, puisqu'il assura la paix à la Lorraine et réforma la justice.

Ou bien il disait à ses conseillers : « Dans vos délibérations, n'ayez aucuns égards à nos intérêts; mais seulement au bien et au repos de nos peuples... » Un moment on craignit l'invasion de la peste qui, introduite à Marseille, menaçait la France : « Si malheureusement, Dieu afflige mes États de la contagion qui règne en France; à mon égard, mon parti est absolument pris, non seulement je ne veux pas quitter mes États, mais je veux au contraire, me tenir à la portée du lieu où le malheur arrivera... » (1).

Paroles qui devaient d'autant plus faire d'effet, que jusqu'alors, les souverains avaient toujours été les premiers à fuir la « contagion », comme on disait alors.

Je pourrais multiplier ces citations, que l'on colportait jusque dans les plus petits hameaux, l'effet en était d'autant plus grand; que le plus souvent, les paroles étaient d'accord avec les actes.

C'est surtout chez les paysans, que cet amour du souverain tournait à l'adoration (2).

Une fois Léopold, se promenant dans la campagne, pris

(1) Il s'agit de la peste de Marseille (1720) qui heureusement ne dépassa pas les limites de la Provence.

(2) Léopold fut le véritable souverain des bourgeois et des paysans. Dès son avènement il tint à l'écart la noblesse, lui donnant des titres honorifiques tandis qu'il s'entourait de bourgeois plébéiens comme conseillers. Il faut dire

Digitized by Google

d'un certain besoin, s'arrête derrière le mur d'une ferme, la fermière qui le reconnaît, s'écrie : « Attendez, Monseigneur » et court chercher un... vase. Elle revint trop tard, le duc s'éloignait quand il entendit la bonne femme dire : « Ah ! béni soit la *quenette* qu'a pissé to lè » ! Cette *bénédiction,* partie du cœur, émut le duc, il fut convaincu qu'elle lui porterait bonheur. Quelques mois après, la duchesse accouchait de son premier fils. Ce fut une grande joie, car il n'était venu jusque là que des filles. Sa femme rétablie, Léopold la conduisit près de la ferme et lui montrant le mur, dit : « *C'était to lè* »... Les courtisans qui ignoraient l'aventure du souverain, fort intrigués, finirent par découvrir l'origine de ces mots.

M. Noël, qui raconte cette anecdote, fait remarquer que cette naïve bénédiction indiquait une grande vénération pour le prince.

En 1722, Léopold atteint d'une fistule, se fit opérer par La Peyronie. L'émotion fut grande dans les villes et campagnes à cette nouvelle : « On ne vit jamais mieux, écrit Dom Calmet, jusqu'à quel point les peuples lorrains étoient affectionnés à leur souverain dans cette occasion ».

La guérison arrivée « Chaque famille fut un temple qui retentit de grâce et de reconnaissance... » il y eut un véritable délire de joie, partout ce furent des fêtes, des feux de joie ; dans toutes les églises on chanta des *Te Deum.* Tout cela fut spontané, on voyait éclater de tous côtés l'amour profond des populations pour leur Souverain.

On sait que Léopold fut enlevé, (1) en quelques jours par

qu'il eut la main heureuse dans ses choix : les noms de Bourcier, Lefebvre en sont la preuve. Selon les idées de l'époque, il les anoblit, mais cela ne changea pas leur origine. Léopold fit un véritable commerce de lettres de noblesse. Nous l'avons vu en donner en paiement de dettes. Il en résulta qu'à ce moment, on faisait peu de cas des anoblis et la France se refusa à admettre ces anoblissements.

(1) Léopold mourut à quarante-neuf ans. Le 22 mars 1729, revenant à pied, il tomba dans un ruisseau qu'il voulait sauter, et dans sa chute se fit une forte

Digitized by Google

une pneumonie : La population se refusait à croire à un tel malheur, beaucoup accoururent et eurent la douleur de se rendre à l'évidence; « l'affection qui se manifestait abreuvait tous les cœurs. Il semblait que la nation allait s'anéantir et ne pourrait survivre à l'excès de ses maux. Les rues ne retentissaient que de gémissements; les habitations les plus obscures, comme les palais les plus riches, n'offraient plus que le spectacle déchirant de la désolation et des larmes. Ce prince chéri, respecté de ses sujets pendant sa vie, devint, après sa mort, l'objet de leur idolâtrie (1).

Lorsque, quelques années plus tard, on vit disparaître l'indépendance de la patrie lorraine, que la dure administration de La Galaizière vint raviver les regrets de la dis-

contusion à la poitrine. Mouillé, au lieu de rentrer pour changer de vêtement, il entra dans une église, le froid l'y prit, et de retour au palais, la fièvre parut. Il fut enlevé en cinq jours d'une pneumonie peut-être d'origine traumatique, en tous cas, le manque de précautions suffit pour expliquer cette maladie.

(1) La façon de vivre de Léopold et de sa famille, explique cette *idolâtrie;* j'ai déjà, plus haut cité des faits. En voici d'autres racontés par M. Noël : une de ses filles, Élisabeth-Thérèse (devenue reine de Sardaigne), était allée de Lunéville à Einville avec son père. Celui-ci retenu par des affaires, elle s'en revint seule, et pour ne pas prendre l'équipage de son père, elle emprunta le *char* d'un fermier, ce qui fit dire à la femme de ce dernier qui ne voulut pas la laisser revenir seule : « *elle esto ben gentille* ». (Noël).

Une autre fois, la duchesse, dit à une de ses parentes, la princesse d'Elbeuf : « Cousine, restez avec nous à souper, nous avons un bon gigot... » (Noël).

Cela peut paraître trivial, mais tous ces faits répandus dans la population, produisaient un effet merveilleux et l'on comprendra, une fois de plus, combien ils aidèrent à la formation de la *Légende Léopoldienne.*

M. Noël (*Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine*), a *restauré,* cette légende. Il a dépassé un peu le but, dans son *idolâtrie* (l'expression est de lui) pour Léopold.

Il raconte un autre fait qui montre bien que le mot est juste :

Le médecin Marquet de Nancy, voyageant sur la Méditerranée, fut capturé par des pirates et conduit à Alger. Sa sœur implora le duc pour obtenir sa mise en liberté. Le duc décida que le produit du *tronc destiné à la rédemption des captifs,* serait employé à libérer le médecin lorrain. Le lendemain, en présence du souverain, on ouvrit ce tronc et l'on y trouva la somme nécessaire au rachat. C'était le duc qui y avait fait mettre, en secret, cet argent.

Marquet de retour, pour témoigner sa reconnaissance se fit appeler *l'esclave de Monseigneur.* C'était une façon de reconnaître que le duc l'avait tiré d'un autre esclavage.

Digitized by Google

parition du souverain bien-aimé, que de toutes parts, dans les villes, villages, hameaux, on comparait l'état présent à l'*âge d'or passé,* la *Légende Léopoldienne* commença à se former et dura jusqu'à la Révolution.

A. FOURNIER.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

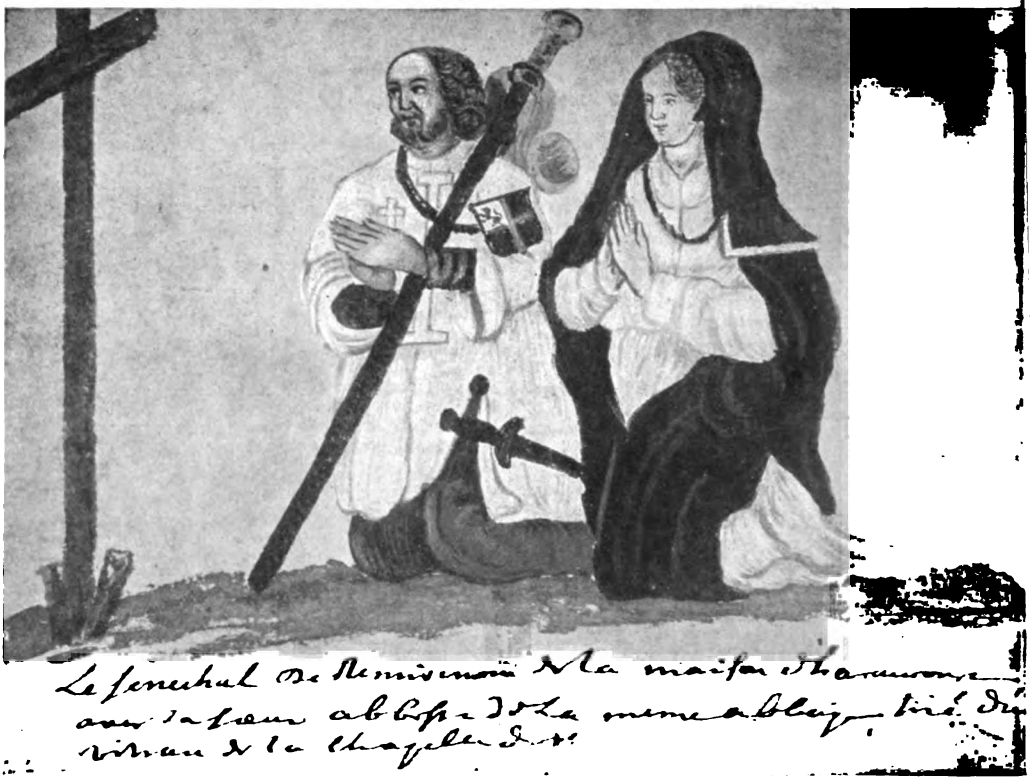

PHOT. V. FRANCK — PHOTOGRAVURE C. CUNY

VITRAUX DE L'ÉGLISE SAINT-NICOLAS
DE REMIREMONT

Digitized by Google

LES

VITRAUX DE L'ÉGLISE SAINT-NICOLAS

DE REMIREMONT

Dans son magnifique ouvrage consacré à la principauté de Salm (1), M. le baron Frédéric Seillière a attiré l'attention sur deux dessins provenant de la bibliothèque de Dom Calmet et présentant de l'intérêt pour l'histoire de Remiremont. La découverte de ces dessins a été annoncée par lui en ces termes (2) : « Sur le plat intérieur d'un des tomes « reliés de l'*Histoire de la Lorraine* de Dom Calmet, en sept « volumes, procurée par mon ami M. Édouard Ferry et « donnée depuis par moi à la bibliothèque de la maison de « cure de Senones... on voyait toute une série de ducs et « duchesses de Lorraine par Montcornet et autres graveurs, « et deux dessins originaux coloriés relatifs à des sou- « venirs d'abbesses de Remiremont : le premier portait « l'inscription suivante de la main de Dom Calmet : *Le « sénéchal de Remiremont de la maison d'Haraucourt avec « sa sœur, abbesse de Remiremont, qui semble être tiré d'un « vitrail de la Chapelle;* le deuxième du même dessina- « teur avec inscription de la même main : *Renée de Din-*

(1) Documents pour servir à l'histoire de la principauté de Salm en Vosges et de la ville de Senones sa capitale, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, par le baron Frédéric Seillière. Paris, Librairies-imprimeries réunies, 1898.

(2) Ibid., p. 41.

Digitized by Google

« *teville 1576,* a été reproduit dans le tome II, planche 2
« de la *Notice de la Lorraine* de Dom Calmet. Sauf le des-
« sin relatif à Henri de Salm et Judith de Lorraine que j'ai
« enlevé, tout le reste de ces dessins et gravures est en-
« core fixé sur les plats des volumes de cette *Histoire de*
« *Lorraine* que l'on peut consulter à Senones... Il est pro-
« bable, ajoute M. Seillière, que l'*Histoire de Lorraine* à
« laquelle étaient adhérents ces documents, a appartenu à
« quelqu'un qui tenait de très près à Dom Calmet, si ce
« n'est à Dom Calmet lui-même. »

Voulant examiner et étudier ces dessins, je suis allé à Senones avec M. Victor Franck. Notre collègue a bien voulu prendre immédiatement les excellents clichés qui lui permettent d'offrir à la *Société Philomatique* les reproductions si parfaites qui accompagnent cette notice.

Ces dessins, au reste, ont bien été trouvés dans la bibliothèque de la cure de Senones, là où M. Seillière les avait placés; ce sont des aquarelles polychromées exécutées d'une main peu habile, mais avec un souci évident de reproduire exactement tous les détails des costumes. Cette exactitude les rend d'autant plus intéressants pour nous que les vitraux dont ils sont des copies fidèles, ont été depuis longtemps détruits.

Ces vitraux existaient autrefois dans l'église, ou chapelle Saint-Nicolas de Remiremont, démolie à la fin du siècle dernier et dont il ne reste aucun vestige. Du moins Dom Calmet nous apprend-il que le portrait de Renée de Dinteville existait de son temps dans cette église et l'on pourra se rendre compte que « *la figure de cette abbesse de Remire-*
« *mont représentée en peinture sur un vitrail de la chapelle*
« *de Saint-Nicolas fait en 1576* (1) », figure, dont la Notice de Lorraine donne la reproduction en gravure sous le N° XXXXII diffère bien peu du dessin que nous publions.

(1) Dom Calmet, Notice de la Lorraine : Lunéville 1844, tome II, page 271.

Digitized by Google

La vérité est que ce dessin a servi de modèle pour l'exécution de la gravure qui accompagne *la Notice de Lorraine* publiée par le savant bénédictin.

Si cette origine paraît, suivant le témoignage de Dom Calmet lui-même, devoir être reconnue au vitrail représentant Renée de Dinteville, on admettra évidemment que le dessin représentant Marguerite d'Haraucourt, abbesse de Remiremont, et son frère le Sénéchal, également « *tiré d'un vitrail de la chapelle* » reproduise les portraits de ces deux personnages tels qu'ils étaient peints sur les vitraux de la chapelle Saint-Nicolas (1). Ces dessins exécutés par une même main pour l'illustration de la notice de la Lorraine, mais dont l'un des deux seulement a été reproduit par la gravure, représentaient les donateurs des vitraux de cette chapelle. Marguerite d'Haraucourt précéda immédiatement Renée de Dinteville dans la dignité abbatiale, cette première abbesse avait sans doute donné le vitrail sur lequel elle s'était fait représentée avec son frère le sénéchal ; Renée de Dinteville imita son exemple et se fit peindre aussi en costume d'abbesse dans la position généralement attribuée par les artistes religieux aux donateurs. Si l'on constate que les trois personnages sont exactement de mêmes dimensions, qu'ils sont tous représentés à genoux, les mains jointes, dans des positions opposées, de manière à être dirigés, ne se faisant face, vers le maître-autel de la chapelle, on reconnaîtra que nous avons établi avec la plus grande vraisemblance, sinon avec une certitude complète, l'origine des vitraux dont nous publions des reproductions.

En constatant cette origine nous ne faisons d'ailleurs que

(1) M. le baron Seillière a inexactement reproduit la légende placée au bas du dessin ; cette légende doit être ainsi rectifiée « Le Sénéchal de Remiremont de la maison d'Haraucourt avec sa sœur abbesse de la même abbaye, *tiré* d'un vitrail de la chapelle de St (?) » M. Seillière a donc substitué l'expression dubitative « qui semble tiré » à l'affirmation résultant du mot « tiré ». Le dernier mot de cette légende est écrit en abréviation ; doit-on lire « de R[t] » de Remiremont, ou « de S[t] » de Saint (Nicolas) ? Il est difficile de se prononcer.

Digitized by Google

nous en référer au témoignage de Dom Calmet, dont la main a tracé la note mise au bas du portrait du Sénéchal et de sa sœur; l'écriture de cette note a été soigneusement vérifiée et l'attribution qui en est faite à Dom Calmet ne saurait être mise en doute ; cette attribution permet même de penser que les dessins ont été également exécutés par Dom Calmet; s'ils ne sont de lui, ils pourraient être, soit du chanoine Audreu, maître de l'hôpital de Remiremont avec lequel Dom Calmet était en relations (1), soit plutôt du sacristain Marquis, généalogiste du Chapitre de Remiremont, qui fournit à Dom Calmet un certain nombre de dessins destinés à l'illustration de ses ouvrages (2).

Mais l'attribution de ces dessins peu artistiques n'est pas le but principal de cette notice consacrée à l'identification des personnages représentés et surtout à la description de leurs intéressants costumes ; quelques mots sur l'église Saint-Nicolas de Remiremont termineront ce travail.

LE SÉNÉCHAL DE REMIREMONT, DE LA MAISON D'HARAUCOURT AVEC SA SŒUR, ABBESSE DE LA MÊME ABBAYE.

L'abbesse Marguerite d'Haraucourt a droit à une mention toute spéciale dans l'histoire du chapitre de Remiremont. Après avoir vu discuter ses droits à la Crosse par Marguerite de Neufchâtel et Madeleine de Choiseul, elle devint en 1549 (3), par la mort de ces prétendantes, titulaire incontestée de la dignité abbatiale.

S'appliquant d'abord à apaiser les discordes auxquelles avait donné lieu dans le sein même du chapitre la possession de son siège, elle voulut ensuite rétablir au dehors la puissance de l'abbaye et raffermir l'indépendance poli-

(1) Voir : B. Puton, notice sur la Bibliothèque publique de Remiremont, page 6.

(2) Voir : Favier — Découverte archéologique près de Xertigny en 1755 (Bulletin de la Société Philomatique Vosgienne 1894-1895).

(3) Elle avait obtenu en 1524 ses bulles d'accès à la dignité abbatiale.

Digitized by Google

tique du territoire de Remiremont. Forte d'un diplôme obtenu de l'empereur Ferdinand le 5 janvier 1564, elle avait fait placarder sur les principaux édifices de la ville les lettres de sauvegarde accordées par l'empereur; c'était une atteinte grave contre l'autorité du duc de Lorraine, Charles III le comprit ainsi, aussi résolut-il de mettre un terme aux prétentions à l'indépendance que, tant de fois déjà, l'abbaye avait manifestées vis-à-vis de ses prédécesseurs et de lui-même.

L'épisode auquel nous faisons allusion a reçu dans l'histoire lorraine le nom de Guerre des Pannonceaux (1). Il se termina avec succès pour le duc Charles III qui, de simple voué et protecteur, devint souverain de l'abbaye, et par la confiscation définitive de l'indépendance de Remiremont.

Durant ces années de luttes intérieures et extérieures, l'attention du chapitre étant constamment dirigée vers les revendications temporelles; il devait en résulter un relâchement dans l'observance de la règle du monastère, cela arriva en effet, et c'est à cette époque qu'il faut faire remonter la sécularisation progressive de l'abbaye de Remiremont.

Cette sécularisation ne fut cependant pas consommée sous l'administration de l'abbesse Marguerite d'Haraucourt que nous voyons encore revêtue, sur le portrait que nous publions, du costume bénédictin et, c'est en cela que ce portrait présente le plus d'intérêt, puisqu'il permet, en le rapprochant du dessin sur lequel Renée d'Inteville, qui succéda en 1568 à Marguerite d'Haraucourt sera représentée avec un costume tout différent, d'établir l'époque précise à laquelle le costume bénédictin fut abandonné par les abbesses de Remiremont.

Le costume que portaient les abbesses et les religieuses

(1) La guerre des Pannonceaux à Remiremont (1566) — Bibliothèque de la Société de l'Histoire de France, année 1834 — page 67.

Digitized by Google

de Remiremont avant la sécularisation n'est connu que par des documents incomplets et assez peu précis.

Le plus ancien de ces documents est le testament daté du mois d'octobre 1279, par lequel l'abbesse de Remiremont, Agnès de Salm, distribue sa garde-robe à ses proches : elle donne à Lorette sa « necien » (nièce d'aprébendement) « un mantel grix le meillor » à Marguerite de Bayon, secrète, sa nièce également, « une malecote (jupon de dessous) de chamelot (camelot) (1) forrée (fourrée) de menus escurons » et son « pelliceon (manteau) de menus escurons »; à Félice de Dombrac, son autre nièce « un mantel et un sercot (surcot) à Mainges (manches) forré de cendel (cendal, sandal étoffe en soie) »; à « Helyne, une malecote » à « Odette sa seror (sœur)... une malecote et une faille (écharpe) de drap et une cote (jupe) de chamelot » (2).

L'abbesse était donc habillée de camelot fourré et garni de menus escurons : cette fourrure était sans doute celle de l'écureuil si commun dans les montagnes des Vosges ; peut-être cependant était-ce, ainsi que l'a pensé M. Richard (3), du menu vair plus connu aujourd'hui sous le nom de petit gris. Quant à la forme des différentes pièces du costume porté par l'abbesse de Remiremont pendant la période bénédictine, elle nous a été conservée par deux monuments principaux, l'un antérieur, l'autre postérieur de quelques années à la peinture dont nous publions la reproduction. C'est d'abord une figure sculptée dans la pierre représentant Jeanne d'Anglure, abbesse de Remiremont de 1474 à 1505, placée à genoux et les mains jointes devant un oratoire ; cette figure sculptée sur la porte extérieure de la chapelle abbatiale de Saint-Charles a été détruite en 1752 quand on démolit la chapelle pour reconstruire le palais abbatial,

(1) Camelot : étoffe de poil ou de laine.

(2) Abbé Vuillemin, cartulaire mss. ma collection.

(3) Richard — Une cité Lorraine au moyen âge — Epinal, imprimerie Gley, 1847, note 36.

Digitized by Google

mais le généalogiste Marquis en a conservé un dessin (1) sur lequel on voit l'abbesse revêtue d'une longue mante, la tête couverte d'un voile, tenant entre ses bras la crosse abbatiale.

C'est ensuite la pierre tombale de Marguerite d'Haraucourt, décédée le 31 juillet 1568, qui existait autrefois dans la même chapelle et dont Marquis et Dom Calmet ont conservé les dessins.

Sur cette tombe, dont les détails sont plus apparents, l'abbesse se voyait représentée en relief, vêtue également d'une mante et d'un voile descendant jusqu'aux pieds, portant une guimpe plissée au cou, ayant au côté droit la crosse et au bras gauche une espèce de manipule habituellement désignée sous le nom d'aumusse ou gibecière. Cet ensemble constituait le costume que revêtait au chœur de l'église l'abbesse de Remiremont dans les cérémonies religieuses et solennelles auxquelles elle prenait part.

Le costume représenté sur les vitraux de l'église Saint-Nicolas n'a pas le même caractère; Marguerite d'Haraucourt apparaît avec le vêtement qu'elle porte habituellement dans l'enceinte du chapitre et au dehors: une longue robe blanche la revêt complètement, (sans doute le sercot à mainges forré de cendel), une mante de teinte gris foncé recouvre cette robe dans toute sa longueur (c'est le mantel grix), par dessus apparaît une sorte de courte pèlerine, garnie d'une bande de teinte jaune; c'est le péliceon garni de menus escurons. Enfin, l'abbesse porte au cou un ornement peint en jaune sur l'aquarelle de Senones, qui pourrait être un collier d'or, mais peut-être aussi et plus probablement même une corde destinée à indiquer que l'abbesse a voulu se faire représenter en suppliante devant la croix, dans la position la plus humble. Cette explication paraît d'autant plus vraisemblable que son frère le sénéchal est représenté avec le même ornement.

(1) Marquis : Nobiliaire de Lorraine et Barrois.

Digitized by Google

Il est à remarquer que le voile de l'abbesse ne recouvre pas complètement les cheveux qui apparaissent sur le devant de la tête, en deux bandeaux blonds et frisés; c'était seulement lorsqu'elle assistait aux offices que l'abbesse faisait retomber le voile sur ses cheveux.

Il paraîtra peut-être intéressant de transcrire ici à titre de document se rapportant à Marguerite d'Haraucourt, la généalogie de cette abbesse, trouvée dans le nobiliaire manuscrit de Lorraine et Barrois (1), composé en 1751 par Nicolas Marquis; cette généalogie servira d'ailleurs à déterminer quel est le personnage désigné sur notre dessin comme étant le sénéchal d'Haraucourt, frère de l'abbesse.

« COPIE LITTÉRALE DE LA GÉNÉALOGIE DE MADAME MARGUERITE DE HARAUCOURT, DAME ET ABBESSE DE REMIREMONT :

Girard d'Haraucourt, baron de Brandebourg, gouverneur de Bar, sénéchal héréditaire de Bar en 1438, épousa Madelaine de Fénestrange dont il eut :

1° André d'Haraucourt, seigneur de Louppy, qui épousa Marguerite de Fénestrange, fille de Simon de Fénestrange et d'Anne de Brandebourg dont vinrent :

Anne d'Haraucourt, Dame de Brandebourg, qui s'allia à Jean VIIe du nom comte de Salm, baron de Viviers, bailly d'Allemagne dont vint :

Jean VIII, comte de Salm, qui épousa Aloise de Stainville dont il eut les enfants suivants : Claude, comte de Salm; Jean IX, comte de Salm, maréchal de Lorraine, et Paul, comte de Salm.

2° Girard d'Haraucourt, Sg^r de Louppy et du Chastel dessous Chauvirey, épousa Catherine de Chauffour, fille de Guillaume de Chauffour, sénéchal de Lorraine et Barrois, et de Catherine de Chauvirey, dame dudit lieu, de Frasnoy, Ville, Saulx dont il eut :

a) Pierre d'Haraucourt, Sg^r de Chauvirey, du Chastel

(1) Supplément tome II, pages 718 et 719.

Digitized by Google

dessous Fresnoy, Saulx, Vaulconcourt, qui épousa Claude de Ray en 1500.

b) Jeanne d'Haraucourt qui épousa Jacques de Savigny.

Du mariage de Pierre d'Haraucourt et de Claude de Ray naquirent :

1° Marguerite d'Haraucourt qui épousa Claude de Faulquier, Sgr de Vitrey, Chauvirey et dont elle eut : Claude de Faulquier, Sgr de Chauvirey, du Chastel, allié à Jeanne de Saulx.

2° Jean d'Haraucourt, Sgr de Vaulconcourt, Chauvirey, Fresnoy, épousa Jeanne de Vienne, fille de Christophe de Vienne.

3° Guyot d'Haraucourt sans enfant.

4° François d'Haraucourt, Sgr du Fresnoy, qui épousa Jeanne de Launay dont il eut :

Gérard d'Haraucourt, Sgr d'Ubxy, Maguières, bailly de Nancy et qui mourut en 1540, épousa Marguerite du Châtelet dont vinrent :

1° Claude d'Haraucourt, bailly de Nancy, qui épousa Françoise de Dinteville, fille d'Antoine de Dinteville, bailly de Nancy, et de Barbe de Ste Maure dont il eut :

Élisabeth d'Haraucourt, seule héritière, qui épousa : 1° Nicolas de Chastelet (sans enfant); 2° Claude de Taillant, comte de Montfort (aussi sans enfant);

2° Marguerite d'Haraucourt (1), dame et abbesse de Remiremont, morte le dernier jour de juillet 1568. »

* * *

Le frère unique de l'abbesse Marguerite d'Haraucourt était donc Claude d'Haraucourt, bailly de Nancy, qui avait

(1) La publication de cette généalogie rectifie l'erreur souvent commise par ceux qui désignent Marguerite d'Haraucourt comme fille de Claude d'Haraucourt et de Françoise de Dinteville.

Digitized by Google

épousé Françoise de Dinteville. C'est lui qui était en même temps investi des importantes fonctions de Sénéchal à l'abbaye de Remiremont et que Dom Calmet désigne comme représenté auprès de sa sœur sur le vitrail de la chapelle Saint-Nicolas.

On connait l'importance de l'office du sénéchal, mais on sait moins quel était le détail de ses fonctions et l'étendue de son autorité.

Tout ce que dit de ce dignitaire l'abbé Guinot est contenu en ces quelques lignes (1) : « Le sénéchal était le chef « militaire sous l'autorité de l'abbesse ; il recrutait les « hommes aptes à porter les armes, forçait tous les nobles « et francs à s'équiper en guerre et les commandait dans les « expéditions. En temps de guerre il recevait le mot du « guet, de l'abbesse, et le donnait au grand échevin ; il avait « le commandement de la bourgeoisie armée et la justice « militaire lui était dévolue. Dans toutes les revues et les « marches, il était à cheval suivi des arbalètriers ou des « arquebusiers de la ville et de la sénéchaussée : il devait « être de race noble, avoir fait ses preuves et il avait droit « aux trophées et dépouilles du champ de bataille. »

Il apparaît de ce résumé que le sénéchal de Remiremont était chargé de toutes les fonctions militaires qui appartenaient au seigneur et que l'abbesse, comme femme, ne pouvait remplir. Sorte de gouvernement militaire d'une seigneurie ecclésiastique, il avait naturellement une autorité considérable et des obligations toutes spéciales que nous trouvons soigneusement énumérées en un mémoire inédit du XVIIIe siècle consacré à cet office et qui ne pourraient être mieux précisées que par la publication de ce document. (2)

(1) Guinot : Étude historique sur l'abbaye de Remiremont, Paris, 1859, p. 144-145.

(2) Ma collection : ce curieux document, rédigé avec un soin particulier et qui n'est en réalité qu'un sommaire de pièces, fait suivre d'une référence aux titres et réglements de l'abbaye chaque indication relative aux fonctions du sénéchal ces références n'ont pas été reproduites ici

Digitized by Google

« **OFFICES EN PARTICULIER - SÉNÉCHAL ET SÉNÉCHAUSSÉE :**

a) Le sénéchal de Remiremont arreste et emprisonne les jeunes gens faisant insolence etc... sans connaissance de cause dans les formalités ordinaires et sans infamie. Le sénéchal soub l'authorité de l'Abbesse seule fait faire montres et assemblées par les bourgeois de Remiremont. L'Abbesse luy donne le mot de guet. A l'entrée de l'abbesse lorsqu'elle approche, le sénéchal avec bonne partie des bourgeois armés va au devant. L'abbesse seule a le commandement sur le sénéchal. L'abbesse absente donne permission à sa lieutenante de dresser un ordre touchant la levée des revenus du Sénéchal. Il est apppelé Mareschal Escuyer.

b) (1)

c) Il porte la crosse de l'abbesse marchant devant elle en son entrée solemnelle à Remiremont. L'abbesse seule cottise, connaît et juge des contributions de la sénéchaussée et qu'els villages en despandent. Ordonnances de l'abbesse seule que les cottes des contributions des villages de la senéchaussée seront mises es mains du sénéchal. L'abbesse seule establit apointement et gages au sénéchal sur toutte sénéchaussée. Au sénéchal appartiennent les amendes contre les bourgeois ne se trouvants à la cherche. Création et sujection du sénéchal est à l'abbesse. Son pouvoir touchant les criminels. Il est créé et institué par l'abbesse. Il conduit les criminels jusque hors le ban de Remiremont. (2) Il va prendre les criminels au Valdajol, où il est envoyé de l'abbesse et les arbalettriers de Remiremont le suyvent, mais l'abbesse paye les dits arbalettriers. Il va à la petite cherche, son rang. Il a droit au paste de ladite cherche. Il assiste aussy à la grande cherche, il marche après les jurés qui conduisent la cherche, il a droit au paste, sur quoy sont payés ses pastes. Ce qu'il doibt faire touchant les criminels de la Chambre de Celles. Le sénéchal conduit les criminels où et d'où ils viennent. L'abbesse absente commet personne pour l'office de sénéchal, par qui il lui plaît-il. Il commande comme chef et capitaine aux bourgeois pour la défense de la ville et du pays. La création d'officier est acte de seigneurie, l'abbesse crée elle seule le sénéchal.

d) Il est luy et son lieutenant domestique de l'abbesse. Il y a un livre des droits du sénéchal.

(1) Les articles *b, h, n* sont restés en blanc sur le manuscrit.
(2) « Au lieu acoutumé dit à l'Epinette » document de 1615.

Digitized by Google

e) Il est escuyer de l'abbesse. Luy et son lieutenant portent l'espée à Remiremont pour marque qu'ils y ont la force. Le Sénéchal fait le choix des esleus à porter les armes pour S. A. à Remiremont et au faubourg. Il ordonne au doyen advertir ceux qui sont choisis de se tenir en estat. Il mande aux pères et mères tenir la main qu'ils ne s'évadent. Peine. Raport du doyen au Sénéchal qu'il a commandé de par S. A. et l'abbesse de Remiremont de se trouver au premier coup de tambour au devant de la maison du Sénéchal. Ordonnance du Sénéchal aux Mairies de Celles et de Toul au sujet de la dite levée. Nonobstant tout, le dit Sénéchal prend des esleus à Toul. Il ordonne et prend des esleus au Valdajol.

f) Force est décernée sur le sénéchal pour l'exécution des sentences de justice. Il a la force en paix et en guerre et pour l'exécution des sentences et matières de justice civile et criminelle et Police. Il doit administrer la force pour l'exécution du ban, ou sentence de l'Embanie contre ceux qui sont condamnés. S. A. ordonne au Gouvernement de Remiremont de faire jouir l'abbesse des droits et authorité d'administrer la force à Remiremont et en toutte la sénéchaussée pour la justice et police comme les abbesses ses prédécesseresses, sans permettre qu'elle y soit troublée, ny inquiettée en façon quelconque. Le sénéchal est franc à Remiremont. De quoy est composée la force du sénéchal pour aller quérir les prisonniers criminels qui sont amenés des lieus de la sénéchaussée à la prison abbatiale et pour faire obéir à la justice des lieus de la dite sénéchaussée. Le sénéchal est créé de l'abbesse pour l'administration du régalien de l'abbesse; doit assister l'abbesse comme princesse du St. Empire, ses fonctions. Il a la force pour faire obéir à la justice quand il y a plainte à l'abbesse.

g) L'abbesse luy donne le mot du guet et en temps de guerre luy le donne au grand eschevin. Lettre touchant ce que le sénéchal fait à Gugney. En tous temps de guerre et de paix les bourgeois sont obligés à la garde des portes de la ville sous le commandement du sénéchal, quand il plaît à Madame.

Le grand eschevin fait rapport au sénéchal des personnes endormies et manquantes à leur debvoir. S. A. n'envoye pas les sujets de l'Église à la guerre, mais le sénéchal, il envoye à son choix. S. A. s'oblige par serment de n'appeler en guerre les hom-

Digitized by Google

mes de la terre S^t. Pierre, et si S. A. en a nécesité pour se deffendre, l'officier de l'Église y envoyra qui luy plaira.

h)

j) Justiciable et son Lieutenant de l'Abbesse seule. S. A. ordonne au gouverneur de Remiremont de faire jouir l'abbesse des droits et authorité de H^te Justice à Remiremont, et en toutte la sénéchaussée et d'y administrer la force pour la Justice et Police comme les Abbesses ses prédécesseresses, sans permettre qu'elle y soit troublée ou inquiettée. Il doibt faire obéyr la Justice, tant pour les criminels que pour empécher les desbauches de la Jeunesse principalement la nuit, tant au cloistre qu'en la ville. Le pereatis pour assigner le sénéchal est à l'abbesse seule. Le sénéchal informe par commission de l'abbesse contre l'insolence de la jeunesse. L'abbesse luy députe un greffier.

l) Il a un lieutenant, il doibt gages à ce Lieutenant. Le choix et l'institution de son lieutenant est à l'abbesse seule. Ce lieutenant n'est jurisdisciable qu'à l'abbesse. Il porte l'épée à Remiremont. Qui juge de ses lignes. Les lieus de la sénéchaussée qui ressortissent en dernier ressort au Buffet de Madame l'Abbesse sont la ville, faubourg, ban et finage de Remiremont, Celles, Rehaupau, le Valdajol, Gorhey, Gugney. Le Lieutenant est gagé par le Sénéchal, provision de lieutenant est jusqu'à bon plaisir. L'abbesse absente le pourvuoit.

m) Le Sénéchal fait faire montre en armes aux bourgeois.

n)

o) Le lieutenant de Sénéchal n'obéissant au mandement et commission de l'Abbesse d'exécuter les sentences de Justice, est punit d'amende par elle et même le prive de sa charge.

p) Provision et création du sénéchal est à l'abbesse seule, et elle commande à tous les bourgeois et aux sujets de luy obéyr. Il va la nuit faire patrouille par toutte la ville et au cloistre. Il met en prison les jeunes hommes qu'il trouve après huit heures. Il doibt mettre l'ordre pour la police et défense de la ville en guerre. Qui est geolier de la prison abbatiale (1) : que fournit-il. Pour quels prisonniers est lad^e prison. Combien y demeurent-ils? Le séné-

(1) La prison de la Crosse appelée la chambre des chiens, avait pour geôlier le cuisinier de l'abbesse — (document de 1615).

Digitized by Google

chal les conduit par après es prisons de la ville. En temps de guerre et de paix à la charge des portes et barrières et en paix pour son soulagment, le maire a cette eharge. Forme de provision de l'office de sénéchal sur résignation pure et simple. Il est obligé deux fois la nuit devant et après minuit de faire patrouille à l'entour du cloistre. La provision de Sénéchal est conditionnelle, tant et si longtemps qu'il nous servira fidellement, elle prive le sénéchal de sa charge. Il commande en guerre aux portes de la Ville qui ne sont ouvertes que par permission de l'abbesse à l'assistance du Sénéchal. Le lendemain de Pentecoste il fait faire montre en armes à tous les bourgeois. Ils passent chez elle et se portent devant elle ou sa lieutenante.

q) Qualités requises pour être sénéchal (1).

r) Revenus du sénéchal proviennent de la mesme abbaye. Rang du Sénéchal es processions. l'Hôpital doibt une redebvance au Sénéchal pour la garde. Les paischeurs de Marsuay au comté de Bourgogne doibvent un poisson contable de ceux qu'ils doibvent apporter à l'abbesse à Remiremont. Son office est de présenter le poisson à l'Abbesse. Homage. Le sénéchal a trois quartes seigle et six d'avoine, des quartiers de Celles et un des chapons deubs des censes de la mairie de Celles. Juridiction de l'abbesse. Le maire doit le dit grain et chappon à la Saint-Martin. Le sénéchal a sur les quartiers de Celles trois quarts seigle et six avoines. Combien a-t-il pour faire exécuter avec la force les sentences. Redevances du Val d'Ajol au Sénéchal par les maire et forestier. Le Sénéchal doibt venir à Remiremont estant mandé par l'abbesse. Le maître de l'hospital luy doibt cinq souls toullois pour la garde. L'abbesse absente permet la levée des prébandes du Sénéchal.

s) L'abbesse ordonne au Sénéchal la levée des soldats de la Sénéchaussée. Elle seule ordonne de se faire donner déclaration de ceux qui sont propres à porter les armes ; le choix en est à elle seule par son Sénéchal. Elle les fait conduire par luy en marche; elle seule ordonne à tous nobles et frans de la sénéchaussée de s'esquipper à cet effet ; ordonne à tous sujets de la Sénéchaussée

(1) La charge de sénéchal ne peut être possédée que par un seigneur, dont les preuves sont reçues et jurées en chapitre ; il faut qu'il soit séculier ; un chevalier qui aurait fait ses vœux ne peut être admis. (D. Calmet, ouv. cité, p. 269.)

Digitized by Google

d'obéyr à son sénéchal. Les Dames prétandantes pareille authorité, elle déclare telle prétention nulle et attantatoire. Défend d'y obéir. Ordonnance s'il y a quelque chose de celà enregistré qu'il soit biffé et au contraire que les dites ordonnances et défenses soient enregistrées et signification en est faitte de sa part à la doyenne, à l'escolatre, aux maires et clercs jurés de Remiremont. Il n'est sujet qu'à l'abbesse. Cottisation des villages et lieus de la sénéchaussée par l'abbesse. Forme de l'ordonnance et mandement de l'abbesse touchant la levée des soldats dans la Sénéchaussée. De Jandelaincourt, baillif d'Espinal estait Sénéchal de Remiremont en 1492. Les délinquants au Val d'Ajol sont arrestés par les officiers du dit Val, puis mis es mains du Sénéchal qui assisté de la Compagnie des Arbaletriers de Remiremont les conduit à la prison de l'hostel abbatiale et le lendemain les livre à la justice de Remiremont qui les juge et met le corps nud es mains du Prevost d'Arches pour en faire l'exécution, aux frais de S. A. Le Sénéchal est salarié de l'abbesse. Le serment du Sénéchal est es mains de l'abbesse.

Elle absente ordonne à son Recepveur de recepvoir le serment du Lieutenant du Sénéchal et de le mettre en possession. Connaît seule des contributions de la Sénéchaussée et Guyney. »

Ce document sans style fait, malgré sa sécheresse, ressortir exactement quelles étaient les multiples occupations du sénéchal de Remiremont. J'ajouterai encore que cet officier devait avoir continuellement deux chevaux pour le service de l'abbesse, qu'il devait être nourri à l'hôtel abbatial, que son office possédait des droits propres dans de nombreuses localités et qu'il devait assister à toutes les fêtes données par l'abbesse.

Un costume militaire, mais rappelant le caractère religieux du seigneur dont il tenait son office, devait être revêtu par le sénéchal dans toutes les solennités et pour l'accomplissement de ses fonctions, c'est le costume représenté sur le vitrail de la chapelle Saint-Nicolas.

Claude d'Haraucourt, sénéchal de Remiremont, est représenté à genoux, vêtu d'un haut-de-chausse rouge et

Digitized by Google

d'un surplis ou longue blouse blanche à larges manches, sous ce surplis, on aperçoit les manches d'un vêtement de teinte noire. Le sénéchal porte au côté gauche une courte épée à poignée d'or, suspendue à un bouton de même métal, entre ses bras se trouve une haute canne à pomme d'or garnie de plumes, au cou un ornement qui peut être comme pour Marguerite d'Haraucourt un collier d'or ou une corde.

Sur le surplis se trouvent différents ornements : au milieu de la poitrine, nous croyons reconnaître la partie centrale d'une croix potencée, à droite, une croix beaucoup plus petite (1), et à gauche un écusson représentant en couleur les armoiries de la maison d'Haraucourt qui sont : *d'or à la croix de gueules, au franc quartier d'argent chargé d'un lion de sable armé et lampassé de gueules et couronné d'or.* Le personnage peut avoir une quarantaine d'années, il porte un léger collier de barbe blonde, ses cheveux d'un blond plus foncé que ceux de sa sœur sont frisés, rejetés en arrière et taillés en rond suivant la mode de cette époque.

Qu'on ne s'étonne pas de voir le bailli de Nancy cumuler avec ses fonctions celles de sénéchal de Remiremont; déjà en 1492, le bailli d'Epinal, de Jandelaincourt avait occupé l'office de sénéchal de Remiremont, il peut se faire d'ailleurs que Claude d'Haraucourt n'ait rempli les fonctions de bailli de Nancy qu'après la mort de son père et de son beau-père; Il pouvait auparavant donner tout son temps aux multiples occupations de l'office de sénéchal de Remiremont lorsqu'il ne jugeait pas à propos de se faire remplacer par son lieutenant. Toujours est-il que Claude d'Haraucourt paraît avoir été pour sa sœur un ferme soutien : lorsque cette dernière reçut en 1524 le titre d'abbesse il vient se fixer à Remiremont

(1) Il s'agit sans doute de la croix de Jérusalem candonnée de quatre croisettes, mais dont l'une seule est visible sur le dessin.

Digitized by Google

pour la défendre contre les prétendantes à la crosse; et sa présence auprès de l'abbesse était mentionné dans les actes (1), pour bien montrer l'intérêt qu'il prenait aux affaires de l'abbaye. Son mariage célébré le 13 avril 1529 avec Françoise de Dinteville ne l'obligeait pas à se démettre de ses fonctions, il peut se faire cependant qu'il ne les ait pas conservées jusqu'à sa mort car une grave maladie lui fit perdre la vue et l'ouie : (2) Le don d'un vitrail à la chapelle Saint-Nicolas aurait-il été fait pour conjurer religieusement cette maladie ou en remerciement du triomphe de l'abbesse qui vit ses droits définitivement reconnus en 1549, rien ne permet de l'établir.

RENÉE DE DINTEVILLE. 1576.

Renée de Dinteville, fille de Jean, seigneur de Dinteville, et de Gabrielle de Stainville, succéda à Marguerite d'Haraucourt lorsque cette abbesse mourut en 1568. La nouvelle abbesse était cousine germaine par alliance de Claude d'Haraucourt; son père Jean de Dinteville étant l'oncle de Françoise de Dinteville; aussi trouva-t-elle très naturel de continuer la décoration de l'Eglise Saint-Nicolas de Remiremont en donnant un second vitrail. C'est en 1576 qu'elle exécuta cette donation.

Le portrait de Renée de Dinteville peint sur le vitrail de l'Eglise Saint-Nicolas a toutefois un caractère très différent du portrait de Marguerite d'Haraucourt, il semble que plus la puissance de l'abbaye allait s'anéantissant, plus l'abbesse cherchait à relever son prestige par la richesse de son costume. N'était-ce pas la seule compensation à laquelle pouvait prétendre cette femme autrefois presque souveraine et dont les droits séculaires avaient été primés par la force.

(1) Le nom de Claude d'Haraucourt se trouve notamment mentionné auprès de celui de sa sœur dans un acte du 28 juin 1526 (ma collection).

(2) Moreri. Vº Dinteville.

Digitized by Google

Renée de Dinteville porte sur le dessin que nous publions le costume de chœur que les abbesses de Remiremont continueront à porter sans grandes modifications jusqu'à la dissolution du chapitre. Un manteau à queue traînante bordé d'hermine, une aumusse également garnie d'hermine passée au bras droit, un large col plissé, un couvrechef de voile blanc recouvert d'un long voile noir cachant complètement les cheveux, l'anneau de saphir au médius de la main droite.

Ce costume est bien celui qui sera conservé aux chanoinesses par les décrets fulminés, le 28 septembre 1622, par l'archevèque de Corinthe, visiteur apostolique ; ces décrets disposent « que toutes les Dames chanoinesses n'auront « ci après en leurs coiffures les cheveux frisés ny pouldrés « mais couverts le plus que se pourra et mettront sur la « teste un voile blanc de toile, long par derrière de pied et « demy au moins, sur lequel elles poseront un autre voile « noir, que l'on appelle le marit, d'un peu moindre longueur « et largeur. Et porteront soub le menton un petit linge « plissé que l'on a toujours accoustumé d'ancienneté « d'attaicher au col avec un cordau qui s'appelle barbette.. « Ne pendront plus à leur col ni à l'entour d'iceluy ny à « leurs oreilles, bras et mains ny sur la robbe aucuns « joyaulx, chaînes ou autres parures quelconques et orne- « ments de femmes précieux et artistement faits. Tous les « vestements seront noirs et simples, non de soye ny de « trop grand prix et seront termés par devant jusques du « gosier. N'useront plus que de souliers et chaussures « noires toutesfois et quantes qu'elles iront cy après à « l'esglise. Elles affubleront le manteau qu'elles ont accous- « tumé d'ancienneté de porter ou en leurs maisons ou à « l'entrée de l'esglise en un lieu à ce approprié et conve- « nable... et avec les manteaux entreront avec modestie et « viendront dedans le chœur et ne les poseront que le

Digitized by Google

« service divin ne soit parachevé et ce à la sortie de « l'Eglise ou en leur maison. »

Ai-je besoin d'ajouter que la rigueur de ces décrets irrita les chanoinesses qui ne les exécutèrent qu'en partie ; les voiles diminuèrent peu à peu, mais par contre les bandes d'hermine s'élargirent et se multiplièrent. En 1693 le couvre-chef était fait d'un petit morceau de toile de quintin, large environ de trois doigts, au milieu duquel se trouvait un petit cordon noir appelé le mari ; seules l'abbesse et les dignitaires continuèrent à porter sur la tête une sorte de demi-couronne que l'on appelait le touret; en 1695, le manteau de l'abbesse était bordé et garni d'hermine « des deux côtés par devant et par en bas tout autour, en dedans et au dehors ».

Sur les vitraux de la chapelle Saint-Nicolas, Renée de Dinteville était représentée à genoux devant un prie Dieu au côté duquel on lisait « Renée de Dinteville 1576 » ; sur le prie-Dieu, un livre ouvert devant l'abbesse portait ces mots lisiblement écrit « Sancte Pater Bénédicte ora pro. » C'était un des derniers souvenirs bénédictins ! Près du prie-Dieu se trouvait la crosse, attribut de la dignité abbatiale et cette crosse supportait les anciennes armoiries de la famille de Dinteville, qui sont « de sable à deux lions léopardés d'or passant l'un sur l'autre ».

Ce portrait de Renée de Dinteville n'était pas le seul portrait de cette abbesse qui existait à Remiremont : lorsqu'on démolit en 1752 la chapelle de Saint-André ou de Saint-Charles ; on y trouva le cœur de Renée de Dinteville, enfermé dans un cœur de plomb et déposé dans un prie-Dieu, devant lequel cette abbesse était représentée à genoux, les mains jointes, revêtue de ses habits de chœur et l'aumusse au bras gauche : on lisait sur le monument : « Cy gist le cœur de feu vénérande Dame Madame Renée de Dinteville, abbesse de Remiremont qui rendit son âme à Dieu le 5 May 1580. » (1)

(1) Didelot. mss n° 16 de la bibliothèque de Remiremont, fol. 34.

Digitized by Google

L'ÉGLISE SAINT-NICOLAS.

Nous donnons ci-après la description de l'église Saint-Nicolas écrite par l'abbé Didelot à son retour d'exil, cette description est insérée dans le manuscrit N° 16 de la bibliothèque de Remiremont, page 50, v°.

« Cette église avait été primitivement construite en l'honneur de St. Jean Baptiste, mais en l'an 1458, elle prit une nouvelle dénomination par la translation qu'on y fit de la statue de St. Nicolas. Les ecclésiastiques de Remiremont avaient établi une confrairie de St. Nicolas en 1439 et l'avaient renouvellée en 1443 : ils obtinrent du chapitre, le 20 mai 1458, la permission de la transporter dans l'église St. Jean Baptiste. Le sieur Jean Vinet, curé d'Éloyes, qui en était le titulaire y donna son agrément. La cérémonie s'en fit le 10 décembre suivant. On avait construit au collatéral droit un autel. La statue en pierre de St. Nicolas, haute de quatre pieds fut posée sur le milieu de l'autel.

« L'église St. Nicolas avait cent pieds de longueur et trente pieds de large. Son ensemble donnait un beau coup d'œil : sa neffe était boisée, dans les entablements du haut on voyait en peinture les miracles de St. Nicolas ; toute l'église était voutée ; un clocher fort haut totalement en bois était pratiqué au bas de l'église, où il y avait trois petites cloches, et terminait le bâtiment.

« Ce monument de la piété de nos pères offensait depuis longtemps les révolutionnaires : tout fut mis en œuvre pour la destruction, enfin le Jeudi St. 22 avril 1791, elle fut fermée pour toujours à la piété des fidèles. Dans la nuit du 18 au 19 mai, à une heure après minuit, on essaya de la faire sauter par la mine. L'explosion mit en alarme toute la ville, peu de temps après on l'a démolie et planté au milieu de son emplacement un chêne pour y servir d'arbre de liberté, mais il n'a pas tardé à se dessécher, malgré les soins qu'on

Digitized by Google

en prit. On ne voyait dans cette église ni tombeaux, ni épitaphe. »

L'église Saint-Nicolas était placée exactement entre la sacristie de l'église et l'hôtel de Madame de Montjoie, actuellement occupé par la Caisse d'épargne; son entrée donnait sur « la place de Mesdames », et le chœur se prolongeait jusqu'aux écuries du palais abbatial, qui servent aujourd'hui encore pour les chevaux de la gendarmerie. Il ne reste aucun vestige de cette église.

BERNARD PUTON.

Digitized by Google

Digitized by Google

RÉTABLISSEMENT DES TRAVAUX DES MINES

DANS LES VOSGES EN 1721

Au chapitre des Mines, de ses « *recherches sur l'industrie en Lorraine* », H. Lepage regrette de « n'avoir pu, malgré ses recherches, trouver le règlement de police » donné par le duc Léopold « aux ouvriers des mines de La Croix. » (*Mémoires de l'Académie Stanislas* de Nancy, année 1851.

Ce document a été retrouvé dans les archives paroissiales de Laveline-devant-Saint-Dié, d'où dépendait la paroisse annexe de La Croix.

Comme cet original, encore inédit, semble unique et d'une grande importance, il est bon de ne pas en laisser perdre la teneur.

ADRIEN FRESSE.

RÉGLEMENT DE POLICE POUR LES OUVRIERS

I. — Les travaux seront ouverts dès le 1er février 1721. par les mines anciennement travaillées à la Croix, sur le chemin de Saint-Dié à Sainte-Marie.

II. — Tous mineurs, rouleurs de chariots, ouvriers entendus à l'épuisement des eaux, ouvertures de bristolles et puits, boqueurs, laveurs, charpentiers, taillandiers, massons, briquiers, thuilliers, fondeurs, affineurs, coupeurs de

Digitized by Google

bois et charbonniers trouveront dans les travaux, à être employez, chacun suivant leur métier.

III. — Sera formé, pour l'ordre des brigades séparément, chacune composée — scavoir.

1 brigadier.

2 sous-brigadiers, appelez en termes de mineurs : Houtmans.

1 tambour, pour rappeler la brigade, à l'entrée et sortie du travail.

45 mineurs effectifs, sachant leur profession.

18 rouleurs de chariots, ou tireurs de sceaux par les puits.

3 taillandiers, pour appointer, acérer, et tenir tous outils en état. 70 hommes.

IV. — Et séparément, pour le service en général des travaux, aux ordres du brigadier ingénieur, une brigade composée, scavoir :

1 Brigadier ingénieur.	1 serrurier.
3 sous-brigadiers.	12 coupeurs de bois.
12 charpentiers et menuisiers.	6 charbonniers.
3 taillandiers.	2 fondeurs.
2 massons.	4 aides-fondeurs.
6 briquiers et thuilliers.	6 boqueurs et laveurs.
2 charons.	60 hommes.

V. — Les brigadiers, chacun dans leur brigade auront soin de la tenir toujours complette, disposant avec justice et prudence des remplacements de ceux de leurs brigades qu'ils auront crû devoir congédier, par le manque de service ou qui pourront manquer par désertion, maladie ou mort. Mais les brigadiers des travaux seront aux ordres du brigadier ingénieur, en tout ce qui pourra de sa part leur être ordonné, et sans pouvoir par eux congédier aucun de leur brigade, qu'après en avoir pris l'ordre de sa part, sur leurs représentations.

VI. — Tous les travaux seront à fort-fait, tant que cela se

Digitized by Google

pourra, par toise, ou cent pesant de matière, ou quantité ; mais aussi à journée pour tout ce qui ne se pourra pas faire à fort-fait.

VII. — Dans l'un et l'autre cas, la règle sera toujours que l'ouvrier de chacune brigade gagne dans ses 24 heures, pour ses 2 poses de travail, au moins 25 sols. Et si dans les prix à fort-fait, il se trouve gagner davantage, on ne pourra dans le cours de son fort-fait, et pour icelui, lui rien rabattre, sous aucun prétexte.

VIII. — Chacune brigade montera son service qui sera toujours de 8 heures complètes, mais alternativement, de manière que dans les 24 heures de jour et de nuit, jamais les travaux ne devant être abandonnez, la brigade aura toujours de travail fixe 16 heures, et de repos 8 heures, chacun aussi alternativement : trouvant ainsi dans le tour de Rôlle, le repos de 8 heures dans la pose depuis 8 heures du soir jusqu'à 4 heures du matin ; ce qui se fait pour que l'ouvrier soit d'autant soulagé dans un repos de nuit, chacune brigade de 2 nuits n'en ayant qu'une de travail.

IX. — Les travaux ne discontinueront jamais jour et nuit, fêtes et dimanches, sans aucune exception, que pour les quatre fêtes solemnelles de l'année, et les fêtes de la Vierge.

X. — Mais il y aura tous les jours de l'année, jours ouvriers, et fêtes et dimanches, tant que les travaux pourront subsister, régulièrement 2 messes par jour sur les travaux même, aux heures convenables, à la disposition des travaux.

XI. — Les ouvriers seront payez régulièrement de quinzaine en quinzaine par le caissier des travaux, sur les décomptes qui leur auront été faits, ou pour fort-fait ou pour journées, par leur brigadier en présence du brigadier ingénieur et du contrôleur général aux travaux, qui tous deux signeront les décomptes conjointement avec lui.

XII. — Toutes les fournitures et achats de tout ce qui sera nécessaire aux travaux seront signez du garde-magasin,

Digitized by Google

signez du brigadier ingénieur et arrêtez par le controlleur, qui en aura fait les achats, et arrêté le prix et quantitez, pour servir de décharge au caissier qui en fera les payemens.

XIII. — Ne sera fait aucun payemen par le caissier que sur les décomptes et états comme dessus; mais tous sans aucune exception, à la retenue du sol pour livres de tout ce qui sera dû et payé, pour d'autant aider à la subsistance des malades et blessez, dans un hôpital, qui sera établi sur les travaux même.

XIV. — Les ouvriers et employez ès travaux, en cas de blessures ou maladies, seront transportez à l'hôpital, qui sera établi dans le liéu des travaux même, et desservi par des sœurs de la charité et chirurgiens, sans que l'on puisse faire aucune retenuë sur ce qui leur sera dû, jusqu'au jour de leur entrée au dit hôpital, non plus que sur ce qu'ils pourront gagner après qu'ils seront retournez aux travaux, soit pour vivres, soit pour remèdes, qui leur seront à tous fournis *gratis;* mais pendant tout le temps qu'ils pourront séjourner au dit hôpital il ne leur sera rien payé.

XV. — Aucuns des ouvriers venans à mourir au dit hôpital, de blessures ou maladies, sera payé à leurs femmes veuves seulement, par forme d'aumône et charité, la somme de 30 livres, l'enterrement demeurant à la charge de l'hôpital, et fidellement rendu par l'hôpital, aux femmes et héritiers, ce qui aura été apporté, entrant à l'hôpital, en hardes ou argent, suivant l'inventaire qui se trouvera écrit sur le registre du dit hôpital.

XVI. — Ne pourra être reçu au dit hôpital que les malades et blessez employez ès dits travaux.

XVII. — Sera pour la sureté et commodité des ouvriers, établi sur les travaux un boulanger, un vivandier, un boucher, qui seront tenus de fournir la subsistance tous les jours pour les prix réglez, sans que pendant le cours de l'année, ils puissent être augmentez non plus que diminuez sous

Digitized by Google

aucuns prétextes ; ce qui est ainsi réglé et établi, pour que l'ouvrier puisse sur les prix de sa subsistance, assurer ceux de son ouvrage à fort-fait, ou à journée, qui pourront changer suivant les cas.

XVIII. — Le pain bien cuit, et rassis de 2 jours, entre bis et blanc, moitié froment et moitié seigle, épuré de son, du poids ainsi rassis de 3 livres, poids de marc, la livre de 16 onces à

XIX. — La livre de viande toute cuite, deux tiers de bœuf sur un tiers de mouton, dont la distribution se fera par plat de cinq, 2 fois dans les 24 heures, aux heures convenables aux ouvriers à

XX. — Chopine de bouillon fait avec la viande cuite avec herbages ou légumes, suivant les saisons, à chacune distributions de viande, faisant pinte pour les 24 heures, à

XXI. — Chopine de vin rouge, bon et potable, lors de la 1re ou de la seconde distribution, au choix de l'ouvrier, à

XXII. — La portion d'eau-de-vie préparée avec de l'ail, qui sera fournie à chacun ouvrier à l'entrée du service, pour servir de préservatif contre les mauvaises vapeurs des lieux souterrains, et odeur des métaux, cette portion pesant 2 onces, qui font la 36e partie du pot, à

XXIII. — Pour le lit chez l'habitant des lieux, qui sera d'une couchette de bois, élevé du plancher d'un pied ½ ; une paillasse de 4 grands pieds de large mesure de France, sur 6 pieds ½ de longueur, dite mesure, avec traversin de la même toile que la paillasse, l'un et l'autre rempli suffisamment de paille rafraîchie tous les mois, et une bonne couverture de laine de 6 pieds de large sur 8 pieds de long, dans des lieux garnis, pour l'hyver, de poëles suffisamment entretenus, les lits devant servir pour 4, parce que de 4 il y en aura toujours 2 sur les travaux, à 4 sols par jour et nuit, étant pour chacun ouvrier, un sol.

XXIV. — En sorte que ce sera à l'ouvrier à se régler dans

Digitized by Google

les prix de ses travaux, où à fort-fairt où à journée, sur ce qui lui en devra couter toute l'année pour sa subsistance, sur les prix qui seront fixez sur les travaux, et affichez.

XXV. — Sauf à eux à prendre sur leur compte, plus pour leur subsistance, en payant comptant aux boulangers, vivandiers et cantiniers, mais sans pouvoir aussi prendre moins; ces travaux très rudes d'eux-mêmes, demandent une subsistance suffisante pour soutenir le travailleur, qui voudra surtout travailler à fort-fait.

XXVI. — Tous ouvriers indifféremment, sujets à se prendre de vin, sont avertis de ne se point présenter aux travaux, d'où ils seront renvoyez, dès la 1ère fois, sans espérance de pouvoir y rentrer.

XXVII. — Pour les autres besoins de la vie, comme linges, habits, étoffes, souliers, chapeaux, tabacs et autres petites commoditéz, ils s'y établira plusieurs marchands forains, que l'on engagera à fixer à leurs marchandises des prix proportionnez aux besoins des ouvriers.

XXVIII. — Le boulanger, le boucher et le vivandier, aussi bien que tous les habitants des lieux, qui voudront loger les ouvriers, sont avertis de ne rien fournir à crédit, mais à toutes distributions, de retirer les marots de cuivre, pour chacune espèce, qui seront à cet effet remis aux ouvriers toutes les quinzaines, jour de paye, la valeur desquels marots sera régulièrement payée aussi tous les 15 jours, par le caissier aux travaux sur le pied qu'il aura été réglé pour les vivres et pour le lit, tant avec les habitants qui logeront, qu'avec le boulanger, le boucher et le vivandier. Cet ordre ainsi établi, pour éviter toutes contestations qui naissent toujours à l'occasion des crédits.

XXIX. — Et en cas de contestations sur le présent réglement, elles seront toutes réglées et décidées sans frais par M. M. de Ruttant, conseiller d'État, contrôlleur général des finances, et de Gircourt, conseiller secrétaire d'État, que

Digitized by Google

S. A. R. a nommez pour en connaître, sur le rapport qui leur en sera fait par le contrôlleur général des travaux, sans que les ouvriers soient dans l'obligation de se transporter à leurs suites, et ce pour éviter les frais.

de l'imprimerie de J Bte Cusson
imprimeur libraire de S. A. R.

Digitized by Google

Digitized by Google

PATOIS DE LA BRESSE

VOCABULAIRE

AVERTISSEMENT

Nous renvoyons à la « Monographie du Patois de La Bresse, » imprimée à Saint-Dié en 1887, le lecteur qui voudrait avoir tous les renseignements désirables sur la prononciation, l'orthographe et la grammaire de ce dialecte.

Il nous paraît superflu de dresser ici le tableau des abréviations usitées en tout dictionnaire. Mais il est, pour les verbes, une particularité que nous devons signaler et expliquer. Si l'on veut bien se reporter à la partie de la grammaire qui a pour objet la conjugaison, on verra que celle de beaucoup de verbes, 1° à infinitif diphthongue, 2° à infinitif atone, 3° à voyelle thématique intermittente ou variable, ne se détermine et ne se classe qu'aux personnes *caractéristiques,* 2e et 3e singul. de l'indicatif. C'est pourquoi nous marquons la forme de la 2e personne, ind. prés., entre parenthèse après l'infinitif ; exemples : *Khetié*-jeter (*Khéte*) ; *Vié*-veiller (*Vie*) ; *Aidié*-aider (*Aidue*) ; *Sète*-sentir (*Sè*) ; *Bwadela*-babiller (*Bwadèle*), etc., etc.

La note *Néologisme* suivra les mots entrés dans l'usage courant à une époque récente, sans avoir pris la forme que le moule ordinaire du dialecte aurait dû leur imprimer.

Digitized by Google

En plaçant à côté de nos mots *bressaux* ceux des autres dialectes populaires ou des langues savantes, nous ne prétendons pas indiquer une généalogie, une dérivation, un emprunt, mais signaler simplement l'identité fondamentale qui subsiste entr'eux, et les variétés de formes qu'ils ont revêtues à travers le temps et l'espace.

Il ne faut pas entendre que tels et tels mots cités comme *lorrains, bourguignons, champenois, berrichons,* etc., etc., soient usités dans toutes les localités particulières de ces provinces. Seules les langues littéraires se parlent uniformément dans des contrées plus ou moins étendues. C'est ainsi que nous inscrivons sous la rubrique *Comtois* un terme qui ne se retrouve peut-être plus qu'à *Servance* ou à *Château-Lambert.*

Nous avons mis toute la diligence possible à transcrire exactement les mots des autres dialectes populaires que nous avons puisés à des sources très nombreuses et très variées ; mais nous ne pouvons en garantir la vérité absolue.

Car chaque fois que nous avons été à même d'y parvenir, nous avons constaté sur ce point l'incurie la plus déplorable et les erreurs les plus grossières. On nous permettra de citer en témoignage l'*Enquête sur les Patois Lorrains*, faite à Nancy par l'Académie Stanislas ; sur 70 à 80 mots cités comme appartenant au dialecte de La Bresse, il y en a plus de la moitié qui sont défigurés au point que nous ne pouvons plus les reconnaître, soit que le correspondant les ait si malheureusement orthographiés, soit que le rédacteur de l'*Enquête* les ait encore bien mal déchiffrés, soit enfin que le travail typographique ait mis le comble à cette mystification. Nous devons, en conséquence, décliner la responsabilité des erreurs que les étrangers pourront constater eux-mêmes dans les citations empruntées à leurs dialectes sur la foi des ouvrages qui nous les ont fournies. Il y a là un vice fondamental dans la linguistique patoise.

Digitized by Google

Les affirmations, ou si l'on veut, les règles absolues, en linguistique, sont dangereuses, presque toujours fallacieuses. Il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, de tracer les limites que la pensée et la parole de l'homme, dans leurs mouvements si capricieux et si variés, ne franchiront jamais. Il faudrait, pour cela, raisonner sur un beaucoup plus grand nombre de faits que les savants n'en connaissent : car ils n'explorent que le champ tout à fait restreint des langues écrites et littéraires, laissant forcément de côté la variété infinie des langues populaires non écrites, celles-là même où l'esprit humain laisse voir avec le plus de spontanéité et de liberté les lois si souples et vraiment incoercibles de la manifestation extérieure de ses évolutions. C'est sous le bénéfice de cette restriction préventive que le lecteur doit accepter, ou entendre, les assertions plus ou moins générales qui pourront nous échapper.

A défaut de tout autre mérite, ce vocabulaire aura du moins celui d'offrir un inventaire complet et sûr des mots vieux et nouveaux que possède le dialecte le plus excentrique et le plus original du nord-est de la France.

Lorsque le mouvement qui altère les patois avant de les submerger dans le français, aura consommé cette œuvre de destruction et de nivellement, nous espérons qu'alors nos humbles travaux où le *bressau* pourra se survivre un peu, acquerront quelque prix aux yeux des amateurs et des linguistes de profession. C'est dans cette vue que nous avons poussé nos recherches jusqu'à épuisement de la matière. Nous avons aussi voulu donner à notre pays natal un témoignage de l'amour patriotique que nous lui portons, comme de l'estime que nous faisons, dans son ancien, très beau et délicieux langage, de toutes ses anciennes et vénérables coutumes.

Achevé à Saint-Dié, le 6 juillet 1892.
HINGRE, Chanoine de Saint-Dié.

Digitized by Google

Digitized by Google

VOCABULAIRE COMPLET DU PATOIS DE LA BRESSE

(VOSGES)

A

A, s. m., première lettre de l'alphabet. Locut. : *El ne mé di mi A qu'i ne li dehésse B.* Il ne me dit pas *a* que je ne lui dise *b.*

A, 3e pers. sing. de l'ind. prés., est : *El a,* il est. V. fr. *A, At.*

Abē, s. m., abbé. Vicaire. Clerc portant soutane.

Abre, s. m., arbre. V. fr. *Arbre. Aibre.* Lorr., Berr., Champ., Vend., *Abre.* Champ. 2o, Prov. *Aubre.* Lyonn. *Abro.* B. lat. *Abberus.*

Abrégē, s. m., abrégé ; néol.

A-ça, interj., or ça, eh bien. Bret. *A sa.*

Acajou, s. m., acajou ; néol.

Accen, s. m., accent.

Acceptè, v. a., accepter.

Acha, s. m., archal. *Fi-d'acha,* fil d'archal.

Acié (âcie) v. a. et n., agacer. Emousser, faire perdre le tranchant. S'émousser, perdre son tranchant. V. fr. *Acier, Aacier, Aacer, Acher,* Champ. *Aci.*

Acte, s. m., acte.

Action, s. f., action.

Actióna, v. a., actionner. Accuser.

Actuèle, adj., actuel ; néol.

Actuelmò, adv., actuellement ; néol.

Addition, s. f., addition (terme d'arithm. exclusivement).

Additióna. v. a., additionner (opér. d'arith. exclusivement).

Ajudicâtaîre, s. m., adjudicataire; néol.

Adjudicâtion, s. f., adjudication; néol.

Admirâble, adj., admirable; néol. ; le vrai terme est *Aidmirau.*

Adultère, s. et adj., adultère.

Digitized by Google

Adversitè, s. f., adversité; néol.

Age, s. m., âge.

Age (E. n.), adj. composé, majeur, en âge de majorité. V. fr. *Etre en eage;* et *Enager*-déclarer majeur, émanciper.

Agé, ée, adj., âgé.

Agen, s. m., argent. *Bian agen*-monnaie blanche. *Vive agen*-vif argent, mercure.

Agîre (ij'agissiè, t'agi), v. n., agir.

Agréable, adj., agréable; néol.

Agréablëmò, adv., agréablement; néol.

Agréemò, s. m., agrément; satisfaction.

Aha, interj. qui exprime la surprise, le doute, le reproche, etc. On dit aussi *Aihai*. Lat. *Aha*.

Ahe, s. f., aise. B. lat. *Asia*. Ital. *Agio*.

Ahe, adj., aise; content; joyeux. *Lé biè-n-âhe*-le fait d'être à son aise, d'être content, *Lé tró âhe*-le fait d'être trop à l'aise. *Ai-y-âhe*-à l'aise, aisément. *Biẽ-n-ähe*-bien aisément; pour le moins. Bourg., Comt. *Ase*. Wall. *Ahe*. Mess. *Ai-y-ähe*. Berr. *Le trop aise*.

Ai, prép., à. V. fr., Bourg., Champ., etc., *ai*.

Ai bai, loc. adv., à bas; près de succomber, de finir; on dit aussi *Aubai*.

Aibaikhaîge, s. m., fait d'abaisser.

Aibaikhe, s. f., vase. Outil, instrument. V. fr. *Abace, Abece, Abaque; Ambeche*-buffet, table. Champ. *Abace, Abaque, Ambèche*. Mess. *Ambaikhe*. Lat., Gr. *Abax*.

Aibaikhé, v. a. et n., abaisser, baisser. Baisser; diminuer; tomber quant à la santé, à la fortune, à la réputation, etc. On dit aussi, soit à l'actif, soit au neutre, *Baikhé*. V. fr. *Abaixier*. Esp. *Abajar* (= abakhar.)

Aibaikhmò, s. m., abaissement.

Aibaitaige, s. m., abattage.

Aibaite (aibai, part. aibaitu, ue) v. a., abattre. V. fr. *Abaitre*. Lorr. *Aibaite* Bourg. *Aibaitre*. Wall. *Abate*.

Aibaitmò, s. m.. abattement.

Aibaitou, trasse, adj. subs., abatteur.

Aibaiyée, s. f., abbaye. Prov. *One casse mi ène aibaiyée pou in mwòne* - On ne casse pas une abbaye pour un moine.

Digitized by Google

Aibandena (aibandène), v. a., abandonner. Lorr., Comt. *Aiban dena.* Langd. *Abandouna.*

Aibandena, aue, adj. abandonné à ses passions, dévergondé, dans le même sens que le v. fr. *Abandoné.*

Aibandenaue (Ai-), loc. adv., à l'abandon. V. fr. *A l'abandonnée.* On dit aussi *Ai l'aibandon.*

Aibandon, s. m., abandon. *Ai l'aibandon* - à l'abandon, en grande négligence, sans direction, sans ordre.

Aibeukhtè. v. a., mécontenter et mettre en mauvaise humeur pour longtemps. *S'aibeukhtè* - se mettre à bouder pour y persister longtemps. V. fr. *Abester* - abêtir. Langd. *Abasta* - tourner à mal ou à bien.

Aibeuraige, s. m., fait d'étayer. Système employé pour étayer.

Aibeurè, v. a., étayer, soutenir et affermir avec la barre appelée *Beure.* Retenir et arrêter; it. V. fr. *Abarrer.*

Aibeuron, s. m., grosse barre pour étayer.

Aibeuroûre, s. f., obstacle, entrave, empêchement, ce qui arrête. Se prend aussi dans le sens du précédent, *Aibeuron.*

Aibeûtérnié, Aibôtérnié (aibeûtérnie), v. a., mettre de mauvaise humeur et jeter dans une bouderie tenace. Il est synon. d'*Aibeukhtè.*

Aibi, s. m., habit. Le terme ancien et vrai, est *Róbe.*

Aibié (aibie). v. a., habiller. Terme vrai : *Veukhti, Rveukhti.*

Aibîemò, s. m., habillement.

Aibimaige, s. m., fait d'abîmer, de détériorer, de détruire.

Aibîmè, v. a., abîmer, détériorer, détruire; it Langd. *Abima.*

Aibîmou, bimerasse, s. ad., celui qui abîme, etc.

Aibitûde, s. f., habitude; néol., qui est encore plus complet sous la forme purement française *Abitude.*

Aibuelmò, adv., habituellement; néol.

Aibituyé, v. a., habituer; néol.

Aiblan, adj. des 2 g., agréable, gracieux, flatteur pour les yeux ou l'intelligence. V. fr. *Bland* - doux, aimable; *Blande*-flatterie, caresse; *Ablandir, Blandir*-flatter, caresser; *Blandissant*-flatteur. Valaque, *Blund.* Catal. *Blans.* Ital., Esp. *Blandò.* Lat. *Blandus,* et le v. *Eblandiri.* B. lat. *Blandiosus.*

Aiblantè, s. f., charmes, grâces, agréments.

Aiblauda, v. a., embrouiller et tromper; distraire et dérouter.

Digitized by Google

Aiblaudaige, s. m., faits d'étourdir, enjôler et tromper.

Aiblaudou, drasse, s.-adj., enjôleur, trompeur, séducteur.

Aibólîre, v. a., abolir; néol. (Ind. pr. *J'aibōlissiè, t'aibōli ;* fut. *J'aibōlisrâ* ou *aibōlirâ ;* part. *Aibōli, isse.*)

Aîbóminâble, adj., néol., qui se pron. aussi *Abōminâble.*

Aîbomination, s. f., abomination; néol.

Aibōna, v. a., aborner. V. fr. *Aboner, Abonner, Esbounner, Emboner, Esbonner.* B. lat. *Abonnare.* Voir *Bōne*-borne.

Aibōnaige, s. m., fait d'aborner; système d'abornement.

Aibōnemò, s. m., abornement. V. fr. *Abonement.*-Abonnement.

Aîbōnou, s. adj., celui qui aborne.

Aîbōra, aue, adj., qui boude avec obstination.

Aibōra, v. a., jeter dans une bouderie prolongée. Voir *Bōra* et *Bōre.* V. fr. *S'emborer*-s'appliquer avec obstination.

Aîborda, v. a. et n., aborder.

Aîbordëmò, s. m., abordement.

Aîbōtérnié, v. a., le même qu'*Aibeûtérnié,* voir ce mot.

Aibou, s. m., aboutissement, conclusion ; cessation, fin. V. fr. *About.* Champ., Rouchi *About.*

Aiboutire (aiboutissiè, aibouti) v. n., aboutir ; néol.

Aiboutismò, s. m., aboutissement ; néol.

Aiboûvera (aiboûvère) v. a., abreuver. V. fr. *Abeuvrer,* Bret. *Abeuvryn.* Blat. *Abeverare, Abeuvrare, Abuvrer.*

Aiboûvraige, s. m., fait d'abreuver.

Aiboûvresse, s. f., action d'abreuver, de conduire une fois le bétail à l'abreuvoir, de lui donner à boire une fois.

Aiboûvrou, s. m., abreuvoir.

Aiboûvrou, vrasse, s. adj, celui qui abreuve.

Aibrētaige, s. m., enlacement, enchevêtrement, combinaison, mécanisme, etc. etc.

Aibrētè, v. a., enlacer, enchevêtrer, compliquer, faire tenir ensemble ; même rad. que *Bride,* Bretelle, etc. Bret. *Brediath*- enchevêtrement. Gall. *Brytho*-entrelacer. Voir *Brētié.*

Aibrētelè (aibrētèle) v. a., fréq. et synon. d'*Aibrēté,* et du suivant *Aibrētié.*

Aibrētiaige, Aibrētelaige, s. m., fait d'enlacer, d'enchevêtrer, de combiner, etc ; enlacement enchevêtrement, etc, etc.

Digitized by Google

Aibrêtié (aibrêtie) v. a., syn. d'Aibrêté, *Aibrêtelè.*

Aibrêtiou, tierasse, Aibrêtelou, telrasse, Aibrêtou, trasse, s. adj., celui qui enlace, enchevêtre, fait tenir ensemble, etc. — Tous ces termes, avec leurs nuances de signification se disent au moral : pensées, discours, intrigues, etc, aussi bien qu'au physique.

Aibu, s. m., abus.

Aibûhenè (-s'-) (aibûhène) v. pron, se replier sur soi-même et s'engourdir dans l'immobilité. Rad. *Bûhon*-buse.

Aibusè, v. a., tromper. V. fr. *Abusonner*-tromper ; *Abusion*-erreur ; *Abus*-trompé. — V. n., abuser.

Aibuté (s'-) v. pr., s'entêter, s'obstiner. Champ. *Se Buter.*

Aibwayaige, s. m., fait d'aboyer ; aboiements.

Aibwayé, v. n., aboyer.

Aibwayesse, s. f., aboiement, jappement.

Aibwayou, bwaerasse, s. adj., aboyeur. V. fr. *Abayeur*, *Abaeresse.*

Aicaînaige, s. m., fait de lancer avec force.

Aicaînè, v. a., lancer avec force, en visant, au loin. Poursuivre de projectiles ; par ex, *Aicaînè as cayõ* — poursuivre *aux* (avec des) cailloux.

Aicaînesse, s. f., action de lancer un projectile.

Aicainou, caînerasse, s. adj., celui qui lance des projectiles.

Aicalta, v. a., élever en pyramide, mettre en tas, élevé, et peu solide. Voir *Caltẽ*. V. f. *Achasteler*. Champ *Enchateler*. Termes de marine : *Acastiller*, *Acastillage*. Bret. *Calza.*

Aicaltaige, s. m., fait d'amonceler en pyramide ; tas élevé et facile à renverser.

Aicaltou, trasse, s. adj., celui qui fait un tas pyramidal.

Aicapara, v, a., accaparer.

Aicaparmó, s. m., accaparement.

Aicaparou, rrasse, s. adj., accapareur.

Aicarnassié (s'-)(aicarnasse),v. pr, se passionner, s'attacher passionnément, Langd. *Acarnassi*-passionné ; amateur de chair.

Aicciden, Acciden, s. m., accident : néol.

Aicé, s. m., acier. *Fâre l'aicé*-se dit du pain de seigle mal cuit, dont la pâte qui touche à la croûte inférieure rassemble à une couche de terre glaisse. Langd. *Aisse*-(pain) mal cuit. B. lat. *Acera*-pâte de son.

Digitized by Google

Aichalanda, v. a., achalander.

Aichalandaige, s. m., achalandage.

Aichau, s. f., chaux. Berr. Champ, etc, *Achau.*

Aichè, s. m., achat. Vend. *Achai.*

Aichèmenè, v. a., acheminer ; se conj. sur *Chèmenè.*

Aichi, Aichu, adv., chez. V. fr. *Enchi, Enchieu, Enchez,* Enchiez, *Achez.* Mess. *Aichi, Achi.* Champ. *Achié, Aci.* Lat. *Ad casam*-v. fr. *A chez.* Basq. *Eche, Echa, Echea*-habitation.

Aichwaula, v. a., mettre à cheval ; percher en travers. Se dit aussi du fil tendu sous l'un des quatre angles du dévidoir. V. fr. *Enchevaler, Encevaler.*

Aiciète, adv., certes, ainsi, expressément. V. fr. *Acertes.* Champ. *A certe.* Esp. *A ciertas.*

Aicïrîaige, s. m., fait d'acérer ; son effet.

Aicîrié (aicîre) v. a., acérer. B. lat. *Acire.*

Aicompaigné, v. a,, accompagner. *S'aicompaigné*-se pourvoir d'une compagne, se marier. V. fr. *S'accompaigner.* Berr. *Accompaigner.*

Aicomte, s. m., à-compte. Lorr. *Aicomte.*

Aicómunié (aicómunie) v. n., communier ; ne se dit qu'avec *Ala : I vô ai comunié* je vais communier. V. fr. *Accomunier, Acomenier.*

Aiconte, prép., près, *contre.* On dit aussi *Dé conte,* et *Conte.* V. fr. *Encoste ; A contre*-à l'encontre. Ital. *Accosto.*

Aiçossié (aiçòsse) v. a., acencer.

Aiçosmò, s. m., acencement. Ferme acencée.

Aicóta, v. a., dresser, appuyer contre ; adosser. V. fr. *Acoter, Acoster, Acouter.* Champ., Morv., Forez, *Acoter.* Comt. *Cote*-étai.

Aicótaige, s. m., fait de dresser, d'appuyer contre.

Aicouda (aicwõde) v. a., accorder. V. fr. *Escourder.* Comt. *Aicoudia, Ocoudè.* Bourg. *Ècodè.*

Aicoutera (aicoutère) v. a., accoutrer, orner, parer. Langd. *Acoutra.*

Aicoutraige, s. m., fait d'accoutrer. Accoutrement.

Aicoutumance, s. f., accoutumance.

Aicoutumè, v. a., accoutumer. Bourg. *Aicoutumè.*

Digitized by Google

Aicóva (S'-) v. pr., s'accouver. S'accroupir et s'engourdir. Se mettre à sommeiller. V. fr. *Escouvi*-engourdi. Champ. *S'écouver*-s'accroupir. Ital. Accovigliar-si, Ep. *Aclocar-se*-s'accroupir et s'engourdir ; se mettre à sommeiller.

Aicra, s. m., vif regret ; chagrin cuisant. Bret. *Encrez*.

Aicrakhe, v. imp. et pronom., causer un vif regret, avoir mal au cœur ; le régime est avec *de*, ou *en* : *El m'aicra de..., El me n'ai cra;* Se conjugue sur *Crakhe*. V. fr. *S'engresser*-s'affliger. Ital., B. lat. *Increscere*. Engad. *Encrescher*, *Increscher*. Bret. *Incresi*. Voir *Aikérkhance*.

Aicraîre, v. a., accroire; se conjug. sur *Craîre*. Montp. *Encreire*.

Aicreuche, s. f., Accroche. Adversité, revers, accident fâcheux.

Aicreuché, v. a. et n., accrocher.

Aicreuchesse, s. f., action, fait d'accrocher.

Aicró, s. m., accroc.

Aicu, adv. pris adj. pour les 2 g., acculé, enfoncé, abattu, debouté, réduit à l'impuissance. V. fr. *Aqus, Aquis*. Bourg. *Aicu*. B. lat. *Aquitare*-mettre *à cul*.

Aicusè, v. a., accuser.

Aiculè, v. a., acculer.

Aicwâyé, v. a., accroupir ; affaisser ; abattre ; écraser. *S'aicwâyé*-s'accroupir comme la *cwâe*-caille ; s'affaisser ; tomber en maladie de langueur. Mess. *Ancwâhiē*. Champ. *S'acaòuer*. Comt. *S'ocwè*. Ital. *S'acquacchiare*-perdre ses forces, s'affaisser.

Aicwâe, adv., en accroupissement, *en caille*.

1° Aicwõ, s. m., accord. *D'aicwõ*-d'accord ; *Dé bwò-n-aicwo*-de bon accord, de bonne entente. Proverbe : *Lé bwô-n-aicwô fâ le lâge leû*-le bon accord fait la large place. Comt. *Ocwâ*.

2° Aicwõ, s. m., convention. V. fr. *Escord*-convention.

Aicwóre, v. n., accourir ; Se conj. sur *Cwóre*. V. fr. *Accoure*.

Aidâge, s. f., retard. V. fr. *Atarge*. Ital. *Indugiò*. Bret., Gall. *Dalch*-arrêt.

Aidagé, v. a. et n., attarder, retarder, mettre en retard. Tarder, être en retard, qui se dit plus souvent *Dagé*. Proverbe : *One raihonche mi lai masse pou in aidagé*-on ne recommence pas la messe pour un attardé. V. fr. *Atargier*, Estargier. Artois *Atarjer*. Ital. *Indugiare*.

Digitized by Google

Aidain, s. m. andain. Il est de tous les dialectes populaires français avec diverses modifications de forme et de signification.

Aidaulna, v. a., étourdir ; alourdir la tête ; donner le vertige, etc. V. fr. *Adaurne*-à qui la tête tourne ; *Adaurné*-étourdi, niais. Champ. *Darneyer*-étourdir ;*Edânè*-donner un coup étourdissant ; *Darnéyi*-tituber ; *Edernè*-étourdi par un coup ; *Edâne, Edarné*-coup étourdissant.

Aidaulnaige, s. m., fait d'avoir le vertige, un étourdissement, la tête lourde.

Aidaulnesse, s. f., étourdissement passager ; vertige ; lourdeur momentanée de tête.

Aidè, adv., ensuite ; encore une fois ; sans cesse. Jadis, autrefois. Le v. fr. *Adès, Aidès,* avait ces deux sens. Comt. *Adé, Odé.* Als. *Aide.* Suisse rom. *Aidè.* Ital. *Adesso.*

Aidena (s') v. pr., s'adonner ; se conj. sur *Dena.*

Aidersié (aiderse) v. a., adresser. V. fr. *Aderser, Adressier.*

Aidian, s. m., gland. V. fr. *Aglan, Esglan.* Champ. *Adian.* Charentes *Aglian.* Lyonn. *Alyan.* Langd. *Aglan, Aglian.* Ital. *Ghianda.*

Aidian, adj. des 2 g., serviable, qui aide volontiers, qui aime à prêter secours. V. fr. *Aidant.*

Aidié (aîdue, fut. Aiduerâ) v. a., aider. V. fr. *Aidier, Eidier.* Mess. *Adié, Adiè.* Champ. *Adyi.*

Aidiére, s. m., aide, celui qui aide. V. fr. *Aidiére.* On dit aussi *Aidiou.*

Aidieu, s. m., adieu. *Aidieu vós di*-adieu (je) vous dis ; Pat. paris. *Adieu vousdis;* Comt. *Aidieu vos di.* Autre formule ; *Ai Dieu sinse-vós*-à Dieu soyez-vous. Suisse rom. *A Diu sisse vos, A Dè sisse vos, Atzivos.*

Aidile, s. f., argile, terre glaise. V. fr., Berr., Champ., Mans., Norm., Poiter., etc. *Ardile.* Gall. *Addail*-boue, alluvion ; B. lat. *Ardilha;* et *Adillare*-monter par alluvion par la vase qui se dépose et s'accumule.

Aidioteni (aidiótène) v. a., rendre friand et difficile ; voir le rad. *Dió, óte.* Part. passé. *Aidióteni, ine.*

Aidiou, duerasse, s., aide, celui qui aide; synon. d'*Aidiére.* V. fr. *Aidiour.*

Aidmékhé, v. a., modérer ; rendre doux et pacifique ; adoucir ;

Digitized by Google

apprivoiser. V. fr. *Ademeschier, Adomeschier.* Ital. *Addimesticare.* Voir *Demékhe.*

Aidmiran, adj. des 2 g., admirable, ce qui se fait admirer.

Aidmirè, ëe, adj. jeté dans l'admiration, l'étonnement.

Aidmirè, v. a., admirer.

Aidò, adv., lors ; alors. *Wa-r-aidò*-en ce temps- là, m. à. m., *vers alors.* On prononce aussi : *Ainedò, Wa-r-ainedò.* V. fr. *Adonc, Aidonc, Adunc, Aidunc, Adont, Idunc, Donque,* etc. Bourg. *Aidon.* Comt. *Odonc* Langd. Montp. *Adoun,* Prov. *Adounc, Adonca.* Bret. *Etoc.*

Aidògné, v. n., s'enflammer, s'irriter, s'envénimer. V. a, Etonner, jeter dans l'étourdissement.

Aidognesse, s. f., inflammation purulente. Etourdissement.

Aidóla, v. a., mettre en double. Plisser par accident.

Aidólaige, s. m., fait de mettre en double. Plissement accidentel.

Aidóque, adv., lorsque. On dit aussi *Ainedòque,* et simplement *Dòque.* Bres.*Adoc, Adouc, Adoucq*-durant.

Aidóra, v. a., adorer. Prov. *Adoura*

Aidóràble, adj, adorable ; néol.

Aidóràteùre, trice, s., adj., adorateur ; néol.

Aidóràtion, s. f., adoration ; néol.

Aidoucié (aidoucie) v. a., adoucir. V. fr. *Aducier, Adolcier.*

Aidouciaige, s. m., fait d'adoucir ; adoucissement.

Aidoucismò, s. m., adoucissement ; néol.

Aidra, draite, adj., adroit. La modification du féminin se retrouve dans *Fra*-froid, *Fraide; khtra*-étroit, *khtraite,* etc. Lorr. *Aidrë.* Champ. *Adra.*

Aidrasse, s. m., adresse, habileté. Adresse (de lettres, etc.) qui se dit aussi *Aidresse.*

Aidraitemò, adv., adroitement.

Aidresse, s. f., adresse de lettres, etc.) qui se dit aussi *Aidrasse.*

Aidvéni, v. impers., advenir ; se conj. sur *Veni.*

Aie, interj,, qui exprime tantôt la satisfaction d'avoir fini, d'avoir enfin obtenu ; tantôt la fatigue ; tantôt la surprise avec dénégation. Dans ce dernier sens on dit *Euc, Euche.*

Aifàble, adj., affable ; néol ; Comt. *Aifable,*

Digitized by Google

Aifaibli, Aifaiblire, v. a. et n., affaiblir. (Ind. *J'aifaiblissiè, t'aifaibli ;* Part. *Aifaibli, ie*) Néol ; le terme ancien est *Aifiaivelè.*

Aifaiblismò, s. m., affaiblissement.

Aifaissié (aifaisse) v. a., affaisser. V. fr. *Enfessier.*

Aifaismò, s. m., affaissement.

Aifama, v. a., affamer. V. fr. *Effamer.*

Aifâre, s. f,, affaire. Lorr., Comt. *Aifare.* Engad. *Affar.* Ital. *Affare* B. lat. *Affare, Affarium* Bret. *Affer.*

Aifârié, ée, adj., affairé. Voir *Efârié.*

Aifauteri (aifautère) v. a., priver de nourriture, faire souffrir de la faim ; rad. *Faute* manque, défaut. Champ *Afautié,* Comt· *Afautir, Ofautè.*

Aifelè (aîfele) v. a., affiler.

Aiférha, aue, adj., empressé et plein d'avidité. Lorr. *Aifernahié.* Mers. *Aifernâhiē.* Locut. *Aiférha qu'in chè*-avide et empressé comme un chien.

Aiférhasse, s. m., avidité et empressement.

Aiférianda, v. a., affriander.

Aifervéhé, Aifervéhi, v. a., mettre en émoi, jeter dans une vive curiosité, surexcitation, impatience, etc., comparer Fr. *Effervescence,* Lat. *Infervescere,* etc.

Aifeutaige, s. m., fait d'introduire une extrémité effilée dans l'ouverture correspondante.

Aifeutè, v. a., introduire une extrémité préparée pour cela dans l'ouverture correspondante. V. fr. *Adfeuster, Affuster, Effeustement*-charpente. Comt. *Ofutè.*

Aifeutiau, s. m., affutiau. *Manre aifeutiau*-objet, personne de peu de valeur. Lorr. *Aifutiau.*

Aifeukhtè, v. n., se dit d'un légume, carotte, navet, qui monte et tourne en bois, en devenant dur et piquant. V. fr. *Affuster; Feust*-bois Ital. *Fusto*-tige de fleur. Lat. *Fustis*-bâton. Locut. *Fié qu'in naivē aifeukhtè*-fier, aigre, comme un navet monté. — *S'aifeukhtè*-s'entêter ; s'obstiner à bouder. — Lorr. *Aifeutè*-s'envenimer, empirer ; it. Mess. *Afeutenē* Esp. *Affeta*-obstiné.

Aifiche, s. f., ferrure d'une armoire. Affiche. V. fr *Effiche.*

Aifiché, v. a., afficher. V. fr. *Efficher.*

Aifièvelaige, s. m., affaiblissement; faiblesse.

Digitized by Google

Aifièvelè (aifièvèle) v. a. et n., affaiblir-S'affaiblir; devenir faible, tomber faible. V. fr. *Afieblier, Enfeblier, Enfeblier, Affebloier*. Ital. *Affiebolare*. Voir *Fiave* et *Fiavoûta*.

Aifilaige, s. m., filouterie.

Aifilè, v. a., tromper et filouter.

Aifilesse, s. f., action de tromper et filouter.

Aifilou, filrasse, adj., celui qui trompe et filoute.

Aifieuvè, v. a , affubler ; (archaïsme)

Aifieuvon, s. m., couverture qu'on se jette sur les épaules pour travailler à la pluie (archaïsme)

Aifînaige, s. m., fait de prendre fin, d'approcher de sa fin. Affinage.

Aifînè, v. n., décliner, approcher de sa fin, prendre fin. Se dit aussi pronom., *S'aifinè*. V. fr. *Affiner*. Ital. *Affinare*.

Aifirmè, v. a., affirmer.

Aifistélaige, s. m , fait de fagoter ; fagotage ; confusion ; tromperie. V. fr. *Affistolure*.

Aifistélè (aifistèle), v. a., fagoter; mêler, brouiller. Tromper, comme *Aifilè* V. fr. *Affistoler*. Ital. Affartellare; et *Fistola*-piperie.

Aifistélou, telrasse, s. adj., fagoteur. Trompeur. V. fr. *Affistoleur*.

Aifliction, s. f., affliction. Infirmité.

Aifligé, ée, adj., infirme.

Aifligé, v. a., affliger.

Aifóla, v. a., affliger d'une rupture, d'une hernie. V. fr. *Affoler, Affouler, Fouler*. Champ. *Affolè*. B. lat. *Affolare, Effolare*.

Aifólûre, s. f., rupture, hernie. V. fr. Champ. *Affolure*.

Aifrâlaige, s. m., écrasement. Choses écrasées et broyées.

Aifrâlè, v. a. et n., écraser et broyer. V. fr. *Effresler*. Lorr. *Aifrâlè, Défrâlè, Frâlè*. Mess. *Dèfralè*. Bret. *Frailla*. Ital. *Affralare, Affralire*.

Aifrâlesse; écrasement; chose écrasée et broyée.

Aifrêrié (aifrêrie) v. a., admettre un enfant naturel ou étranger, au rang de frère des enfants légitimes. V. fr. *Afrèrir* et *Affrerissement, Affreriment*-stipulation pour faire partage égal entre enfants de plusieurs lits. Langd. *Afraira*. Ital. *Affratellare* (*Fratello*-frère).

Aifreû, eûsse, adj., affreux.

Aifron, s. m., affront.

Digitized by Google

Aifronta, v. a., mettre à l'affront; humilier et déconcerter. Affronter. V. fr. *Affronter, Esfronter*-briser le front. Comt. *Aifronta.* Langd. *Affrounta.* Esp. *Afrentar*-mettre à l'affront.

Aifrontou, toûse, trasse, s. adj., qui ne craint pas de mettre à l'affront. Bossuet dit encore *Effronteur* dans le même sens.

Aifwa (aifoue), v. a. et n., allumer. Prendre feu V. fr. *Affouer, Affoer, Enfouer.* Ital. *Affuocare, Affocare.* B. lat. *Affoare, Affocare.* All. *Anfeuern.*

Aifwaige, s. m , fait d'allumer. Affouage V. fr. *Affouaige, Effouaige* B. lat. *Affoagium*

Aifwaue, s. f., flambée, feu léger et de peu de durée Petite quantité de bois arrangé pour faire le feu. V. fr. *Fouée.* Champ. *Afwée.* Norm. *Fwée.*

Aigace, Aigaice, s. f., agace; on dit plutôt *Ayesse.*

Aigafa, v. a., saisir et arracher vivement; gripper. Norm. *Gafer.* Langd., Suisse rom., *Agafa.* Ital. *Aggaffare, Accaffare.* Bret. *Emgaffout.* Esp. *Agazapar.* B. lat. *Gaffare.* Comparer le fr. *Gaffe, Gaffer.*

Aigafesse, s. f., action de saisir et d'arracher vivement. Gall. *Ymgaffiad.*

Aigafou, frasse, s. adj., celui qui saisit et arrache vivement; *grippeur.* Gall. *Ymgaffiwr.*

Aigaice, Aigace, s. f., agace; voir *Ayesse.*

Aigeòcié (aigeòcie), v. a., agencer, arranger; V. fr. *Agensir;* Champ. *Ageaci.*-Éduquer, faire devenir homme, *gens* (voir *Geõ d'aifwakhe*) honnête et de bonne tenue; V. fr. *Agencer;* B. lat. *Agentiare.*

Aigère (S'), v. pron., aller, s'arrêter, s'abattre et se poser; prendre gîte. Se conjugue sur *Gère.* V. fr. *S'agésir, Agésir, Engésir.* Champ. *Agésir*-coucher, se coucher. Langd. *S'aghaire.* Montp. *S'ajassa* B. lat. *Agistare.*

Aigi, s. m., engin, se dit spécialement du cadre qui porte les bobines pour ourdir; il s'appelle aussi *Eudra,* et l'ourdissoir *Eudou.* Lat. (Festus). *Agina*-trou dans lequel joue le fléau de la balance.

Aignẽ, s. m., agneau. V. fr. *Aignez, Aigneu, Aignel, Aigneau.* Champ. *Agné* Lat. *Agnellus.*

Aignon, s. m., ognon.

Digitized by Google

Aigófa, v. a , happer et manger avidement. V. fr. *Goffement*-grossièrement. Bret. *Goff*-ventre. Angl. *Ingulph*-engloutir.

Aigófe, adj., plein d'appétit, tout disposé à manger, à dévorer ; il veut le complément avec *ai-à* : *aigófe ai lai salâde*-avide de salade. Gall *Gofid*-passion. Esp. *Engolfar*-se laisser aller à une passion.

Aigófesse, s. f., action de se jeter avidement sur un morceau, sur une ration.

Aigófou, frasse, s. adj., qui se jette avidement sur les vivres.

Aigóla, v. a., avaler en glouton ; baffrer. V. fr., Champ. *Angouler, Engouler.* V. fr. *Gole-gueule* : Ital., Lat. *Gola.*

Aigólaige, s. m., gloutonnerie.

Aigólesse, s. f., action d'avaler avidement et grossièrement.

Aigólou, gólrasse, s. adj., qui avale gloutonnement, goulu.

Aigra, s. m., gré, volonté V. fr. *Agré.* On dit aussi le simple *Gra.* Ne pas confondre avec *É-gra*-en gré.

Aigraipe, s. f., 1° Agrafe. 2° Pièce de fer dentelée qui sert à retenir sur le ban du menuisier le morceau de bois qu'on veut raboter. 3° Grappe, grappin de maréchal. 4° Crampon pour marcher sur la glace.Champ. *Agrape*

Aigran, adj. des 2 g., avide, fortement enclin, passionné ; veut le complément avec *ai-à*, à moins que ce complément ne soit un verbe, lequel se met alors avec *de* ; ex : *aigran as live*-passionné *aux* livres ; *aigran de wêre*-très désireux de voir. V. fr. *Aigrant, Angrant, Engrant, Engrand, En Grant* ; Epitaphe de Raoult, duc de Lorraine, tué à la bataille de Crecy : *Mors ki est de tous prendre engrande* V. fr. *Grant*-gré, volonté. Champ. *Agran, Engran.*

Aigrava, v. a., aggraver.

Aigré, adj. des 2 g., ou loc. adv. prise adjectiv., plein de regret, chagriné, désolé de la perte, de l'éloignement. On dit aussi simplement *Gré.* V. fr., *Angrès, Engrois* ; *Engriété*-envie. Angl. *Angry.* Gall. *Agro* Rapprocher le Lat. *Æger. Ægre.*

Aigréemò, s. m., agrément.

Aigréyé (aigrée) v. a., agréér.

Aigripsiaige, s. m., fait d'agriffer, et d'agripper.

Aigripsié (aigripse) v. a., agriffer ; agripper.

Aigripsiesse, s. f., action d'agripper, et d'agriffer.

Digitized by Google

Aigripsiou, gripserasse, s. adj , celui qui agrifle, agrippe.

Aigue, s. m., petit lait qui s'égoutte de la forme avant qu'on ne sale le fromage. On dit aussi ***Maigue***.

Aigue, adj., aigre ; ranci ; acide. Mess. ***Aigue***.

Aiguemò, adv., aigrement.

Aigueukhte, adj., mal à l'aise ; incommode, embarrassant. Il se prend d'ordinaire avec ***Mau***-mal : ***Mau-l-aigueukhte***.

Aigueukhtè, v. a., arranger d'une manière peu commode. Champ. ***Anguster***-serrer, étrangler. Esp. ***Angostar*** Ital. ***Angustiare***. Lat. ***Angustare***. Engad. ***Anguschar*** Gall. ***Anghyttun***, ***Anghysson***.

Aigueuyate, s. f. pl., jeu de courses; ne se dit qu'avec le verbe ***Cwòre***-courir, ou ***Jè***-jouer : ***Cwòre, Jè as aigueuyate***, C'est un adoucissement d'***Aykeuyate,*** qui s'est effacé ; voir ***Aikeuyé***. V. fr. ***Escueilloite***-élan. ***Escoeillie***-course impétueuse. Engad. ***Encugliar, Escugliar***-courir ensemble. Cont. ***Aigueilvotin***-mors aux dents.

Aiha, s. m., haine, aversion profonde. ***Awé è-n-aiha***-avoir en aversion ; ***Penre è-n-aiha*** prendre en grippe. Esp. ***Enhado***-colère, facherie.

Aihai, Aihaïe, interj. qui exprime la surprise, en face d'un obstacle, avec un certain trouble, mais sans découragement V. fr. ***Hahaye***-tumulte, brouhaha.

Aihaîre, v. a., prendre en haine. haïr ; se conjugue sur ***Haîre*** dont il n'est que la forme expansive, et qui est beaucoup plus usité. V. fr. ***Ahair, Enhair, Enhayr***. En v. fr., la forme simple ***Hayer,*** fait aussi ***Ahayer***.

Aichairné, ée, adj., qui se précipite étourdiment et sans règle. Bret. ***Ernès***-fougue, emportement; ***Arne, Arnef, arnu***-orage. Artois ***ane***-orage. Gall. ***Arno***-cri d'encouragement ***Whern***-impétueux.

Aihairnè (S'), v. pr., s'empresser, se précipiter étourdiment et maladroitement.

Aihairnesse, s. f., action précipitée avec étourderie et maladresse ; fougue brutale.

Aihaisi, v. a., encombrer de choses en désordre, de choses à balayer. Part. ***Aihaisi, ie***. V. fr. ***Enhaser ; Ahaux*** - immondices. Champ. ***Ahaux*** - immondices. Basq. ***Ahasta*** - immondices. Gr. ***Asis ;*** et ***Azè*** - noirceur sale.

Aihayé, v. a., haïr ; forme encore moins usitée que la simple

Digitized by Google

Hayé, et seulement à l'infinitif ; on dit presque toujours *Aihaire* et surtout *Haire.* V. fr. *Ahayer.* Champ. *Enhaïre.*

Aihneùssié (aihneùsse) v. a., arrondir et former un peu en pointe l'extrémité d'une bille, et toute chose analogue.

Aihnóyé (aihnóe), v. a., agenouiller. Voir *Hnó* - genou.

Aihonche, s. f, début, commencement - *D'aihonche* - au commencement, pour débuter.

Aihonché, v. a. et n., commencer, débuter. V. fr. *Ahoncher* - saisir ; it. Champ. *Ahonchi, Ohoncher.*

Aihonta, v. a., rendre honteux; intimider et troubler. *S'aihonta*- se troubler par excès de timidité. V. fr., *Ahonter ; S'ahonter ; Ahontir ; S'enhontir.* Champ. *Ohontier ; Se hontier ; S'ohontier.* Berr. *Ahontir.*

Aihûrsié (aihûrse) v. a., ahurir. V. fr. *Ahurser.*

Aijàli, v. a., rendre attentif, étonné, curieux, inquiet, dissipé, etc. V. fr. *Agali* - étonné, inquiet, curieux : *Galer, Galir.* Langd. *Enjaouri* - étonné, éperdu.

Aijeutaige, s. m., ajustage.

Aijeutê, v. a., ajuster.

Aijeutemò, s. m., ajustement.

Aijeutou, trasse, s. adj., ajusteur.

Aikériõla, v. a., entasser des choses qui se soulèvent comme du branchage. Voir *Kériõlē.*

Aikérkhan, adj. des 2 g., poignant. On dit aussi *Aikérkhou.* Voir *Aikrakhe.*

Aikérkhance, s. f., peine de cœur ; vif regret. V. fr. *Engressance.* On dit aussi *Aikérkhou.*

Aikérkhou, s. f., froid humide et pénétrant ; qui se dit aussi *Kérkhou* (voir *Cru* et *Khcru.*) - Vive peine de cœur ; qui se dit plutôt *Aikérkhance.*

Aikérkhou, oùse, adj., poignant ; se dit aussi *Aikérkhan.* Ital. *Increscioso.*

Aikérpéton, adv., à cropéton.

Aikérpi (S') v. pr., s'accroupir. V. fr. *Acrépir.*

Aikeuni, îne, adj., réfractaire, qui résiste à l'action physique ou chimique qu'on exerce sur lui ; par ex., le linge qui ne veut pas blanchir, la crême qui ne veut pas tourner en beurre, etc. Comt.

Digitized by Google

Encugni - encrassé ; *Enkeugneu* - crasse. Mess. *Encuni* - presser.

Aikeuni, v. a. et n., mal prendre une opération physique ou chimique, de façon à y rendre réfractaire l'objet qui y est soumis. Devenir et se montrer réfractaire à l'action chimique ou physique subie ; par ex., le linge à la lessive, la crême qu'on bat, etc., etc. Esp. *Enconar* - enflammer, ulcérer. Irl. *Cornam* - résistance.

Aikeuyé, v. a., lancer de toutes ses forces. Poursuivre de projectiles ; par ex. *Aikeuyé as* (*aux* pour *avec*) *cayô*. Il est synon. d'*Aicaînè*, et congénère d'*Aigueuyate*. V. fr. *Accueillir, Esquellier ; Escueil, Escueillée* - élan. Champ. *Ecueuyî*. Comt. *Acueilli, Acouilli*. Suisse rom. *Acouyîre ; Acoué* - force. B. lat. *Acayrare*. Engad. *Escugliar* - courir ensemble et à l'envi, comme notre *Cwóre as aigueuyate*. Voir aussi *Aissèyé*.

Aikeuyesse, s. f., projection, lancement ; élan.

Aikhaîre, v. a., asseoir ; il est irrégulier, et s'échange souvent avec les formes *Aikhayé* et *Aikhétè*. Ind. pr. *Aikhayè, Aikhé, Aikhéete*. Imp. *Aikhayée*. Fut. *Aikhaurâ*. Part. *Aikhayan ; Aikhu, usse*. Ses homophonies avec *Ekhayé*-essayer lui font souvent préférer la forme *Aikhétè*. V. fr. *Axeiller, Axeillir*.

Aikhayé, v. a., asseoir; sauf l'infinitif, il a les mêmes formes que le précédent. V. fr. *Axeiller, Axeillir*.

Aikhe, s. f., mouvement bizarre, geste désordonné, manières de fou. Bret. *Yez, lais*. Basq. *Ence*-manière, façon. Lat. *Accisso*-faire des mines. Gr. AisXos; *Accô*-faire des grimaces; *Aïsso*-gambader. *Fâre das aikhe* se dit aussi pour faire des résistances exagérées quand on vous offre quelque chose.

Aikhè, s. m., bardeau fin qui se cloue pour faire des toitures. V. fr. *Aisset, Aissien, Aix, Aiscelle*. Champ. *Assin*. Comt. *Aisto, Aissole*. Prov. *Aissola*. B. lat. *Assis, Axiculus, Assa, Axa, Axegia*.

Aikhétè, v. a., asseoir; a pour synon. *Aikhaîre* et *Aikhayé*. Lorr. *Aissieutè*. Champ. *Aissétè, Aichiti*. Berr. *Assiter, Assoiter*. Bourg. *Aissetè*. Comt. *Aussetè*. Vend. *Achutè*. Ain *Chetè, Cheti*. Auv. et Langd. *Asseta*. Port. *Assentar*. Ital. *Assettato*-assis. B. lat. *Assetare*.

Aikheûrance, s. f., assurance. V fr. *Enseurance, Axeurement, Enseurement, Axurement*. B. lat. *Asseuracio*.

Aikheûrié (aikheûre), v. a., assurer. V. fr., *Axurier, Exeurier, Exurier, Asseurer, Esseurer*. Lorr. *Aichurié*. B. lat. *Asseurare*.

Digitized by Google

Aikheta, v. a., acheter; Ind. *t'aichète;* Fut. *Aikhtrâ* ou *Aichètrâ.* V. fr. *Escheter.* Lorr. *Aichetè.*

Aikheûte, s. f., assiéte. Assise. Champ. *Assôte.*

Aikheutè, s. f., sûreté. Assurance, ce qui donne de l'assurance. V fr. *Asseurté.* Comt. *Aisseute.* Bourg. *Essôte.* Ain *Acheuta*-abri.

Ai-khian-ju, adj. et adv., assis, surtout de manière que les pieds se trouvent à la hauteur du siège; sur son séant. V. fr. *Jus*-en-bas, par terre. Langd. *Jous*-dessous; *Là jus*-là bas. Ital. *Giu, Giuso.* B. lat. *Jusum.*

Aikhianjûre, s. f., siège, chaise.

Aikhiêe, s. f., abri contre la pluie. L'abri contre le vent se dit *Aivreu.* Voir *Khiè.* Lorr. *Aîchwâe.*

Ai-khiêe, loc. adv., à l'abri de la pluie.

Aikhlaqua (S'), v. pron., s'adonner avec passion à... *Aikhlaqua î brandvin*-adonné à l'eau-de-vie. Voir *Khlaque.*

Aikhlaquaige, s. m., penchant grossier.

Aikhmoudi, v. n., être hors de soi, affolé; enrager.

Aikhneûquaîge, s. m., le fait de se passionner pour quelque chose de matériel et de grossier.

Aikhneûque, adj., se dit au propre de la vache qui est avide de salin, surtout du salpêtre et de l'urine humaine, et au figuré, de celui qui s'abandonne aux passions sensuelles. On emploie plus souvent le simple *Khneûque.*

Aikhneûquè, v. a., rendre avide de salin, de salpêtre, d'urine, en parlant de la vache. Passionner pour quelque chose de bas et grossier.

Aikhògnaige, s. m., empressements; soins empressés; agitation excessive.

Aikhògne, s. f., empressement un peu exagéré; grande ponctualité. V. fr. *Essògne, Assoigne, Essoigne, Ensoigne.* Champ. *Aichogne.*

Aikhògné (S'), v. pr., se mettre en soin; s'empresser; s'agiter outre mesure. On dit au neutre *khògné.* V. fr. *Essogner, Assonyer, Ensoigner,* etc.

Aikhògnesse, s. f., action de s'empresser vivement.

Aikhoudi, ie, adj., assourdi par le bruit. V. fr. *Essourdir.*

Aikhtou, trasse, s. adj., acheteur.

Ailambique, s. f., alambic.

Ailarma, v. a., alarmer.

Digitized by Google

Ailàrme, s. f., alarme. *Hwa ailàrme*-crier de toutes ses forces dans la détresse. Comt. *Ailarme.*

Ailemè (ailème) v. a., éclairer, illuminer. Se dit rarement dans le sens d'*allumer*. V. fr. *Alumer, Enlumer, Eslumer. Lumer*-éclairer. Lorr. *Ailemè.* Comt. *Ailema.* Item Esp. *Alumbrar*-éclairer.

Ailentoure, s., et adv., alentours : alentour Le subst. se dit au singulier comme au pluriel.

Ailèmemò, s. m., luminaire ; éclairage. V. fr. *alumement.*

Aileudi, v. a, engourdir et alourdir par le froid ; se dit spécialement des doigts et des mains ; Voir *Lódè, Lódè.* V. fr. *Alourdi, Alourdé, Elourdi, Eslourdi, Enlourdi*-engourdi par le froid. Champ. *Eleudi*-étourdi par un coup ; *Oreudi*-engourdir. Mess. *Aileudi, Alodè.* B. lat *Elourdatus.*

Ailiance, s. f., alliance.

Ailié, s. m., sorbier. V. fr. *Alier.* Blat. *Alierius.* Le fruit se dit *Graîne d'aîlié.*

Ailié (ailie) v, a., allier.

Ailigné, v. a., aligner.

Ailignemò, s. m., alignement.

Ailla (- aya) s. m., ail. V. fr. *Aillot, Allet.* Prov. *Aiet.*

Aille (- àe) s. f., écharde. Arête de poisson. Comt. *Aichaille.* Se dit aussi des filaments du haricot, de la bette, etc.

Aille, adv. d'affirm., oui V. fr. *Ouail, Oie, Oïl.* Comt. *Aïe, Oue.* Champ. *Aïe* (en tutoyant), *Oe.* Langd. *Aillo.* Lombard (Come) *Ai.* Angl. *Aye.* Lat. *Aio*-j'affirme.

Aillé (- âyé) v. a., dépouiller (un haricot, une bette, etc.) de ses filaments.

Aillou, oûse (-âyou) adj., plein d'échardes ; plein d'arêtes ; plein de filaments, filandreux.

Ailmaige, s. m , éclairage.

Ailmate, s. f., lampe, veilleuse. L'*allumette* se dit *Ailumète,* ou *Chwâbre.*

Ailmiture, s. f., matière servant à l'éclairage.

Ailmou, s. m., chandelier à pince portant le luminaire appelé *Lemère* (voir ce mot.)

Ailmou, ailèmerasse, s. adj., éclaireur ; celui, celle qui éclaire, donne ou porte de la lumière.

Digitized by Google

Ailòm'bre s. f., ombrage. Ombre. V. fr. *Alumbre*. Berr. *Enlombre*.

Ailonge, s. f., allonge. On dit plutôt *Raigranse*.

Ailongé, v. a., allonger. On dit plutôt *Railongé*, et surtout *Raigransié*.

Ailõe, s. f. corridor. On dit aussi le simple : *Lõe*. V. fr. *Alue, Laye, Lée*-allée, petit chemin.

Ailóssié (ailosse), enrayer, engager, disposer ; se prend ordinairement en mauvaise part. V. fr. *Alosser*. Comt. *Alouser*. Mess. *Arociẽ*-enrosser.

Ailóvẽre, s. f, louvière ; on dit aussi le simple *Lóvẽre* ; n'est plus employé qu'en nom de lieu-dit, les loups ayant quitté les montagnes depuis longtemps. V. f., Champ. *Alouvière*.

Ailvi, s. f., venin des animaux, surtout du crapaud et du triton.

Aimâble, adj., aimable ; néol.

Aimadou, s. f., amadou. On dit aussi *Lakhe*.

Aimâheue, adv., désormais, enfin. On dit aussi le simple *Mâheue*. V. fr. *Maishui, Meshui, Mesui, Huimais*. Lorr. *Mâhue*. Comt. *Maseu*. Champ. *Inmâheue, Mâheue, Masue, Maisui*.

Aimaigrîre (aimaigrissiè, aimaigri) v, n., amaigrir.

Aimain, adj. invar., et adv., exercé et habitué de la main ; V. fr. *Amain, Amane, Amene, Amanevis, Amenevis*. A portée de la main, de façon qu'on puisse atteindre et saisir facilement. Bret. *Aman*-ici, *Amein*- à la bienséance, commode. Gall. *Y man*-ici.

Aimanrié (aimanrie) v. n., s'amoindrir, dépérir, devenir *manre* (voir ce mot.) V. fr. *Amanrir, Enmanrir, Admanrir, Amainrir, Amenrir. Smanrir*. Champ. *Enmanri*. Le part. fait *Aimanri, ie*.

Aimaulîre (aimaulissié, aimauli) v. a. exciter au mal. Part. *Aimauli, isse*. On dit aussi par corruption *Aimaunîre*. V. fr. *Enmali*-perverti.

Aimaulismò, s. m., suggestion perverse.

Aimaulissiaige, s. m., excitations au mal.

Aimaulission, s. f., excitation au mal.

Aimaulissiou, lisrasse, s. adj., celui qui pousse à mal faire.

Aimaunire, Aimaunismo, Aimaunissiaige, Aimaunission, Aimaunissiou : corruption de la forme précédente : *Aimaulire*, etc.

Aimaunou, maunerasse, s. adj., qui pousse au mal.

Aîme, s. f., âme; n'est plus usitée que dans ces deux locutions :

Digitized by Google

Dê-z-â l'aîme dé (lé, lée lòs) - Dieu ait l'âme de lui, d'elle, d'eux; *Lé jó das Aime* le jour des Ames, des Trépassés, le lendemain de la Toussaint.

Aîmè, v. a., aimer.

Aimeçon, s. m., hameçon. V. fr. *Aimeçon.*

Aimeincié (aimeince) v. a., amincir. Se prend aussi neutral, pour s'amincir, devenir mince.

Aimerou, oûse, adj., amoureux ; se prend dans le sens grossier et charnel. On prononce aussi *Amerou.* V. fr. *Amerous.* Lorr., Bourg, *Aimerou.* Comt. *Amoirou.* Langd., Prov. *Amourous.* Angl. *Amorous.* Bret. *Amourous.*

Aimertume, s f., amertume. On dit plutôt *Aimwerté.*

Aimeu, adv., parmi, par, dans, etc. *Aimeu le leû*-parmi la place et au hasard. *Aimeu le côre*-partout le corps. V. fr. *Ammi, Emmi.* Mess. *Ami.* Lat. *In medio*

Aimeûte, s. f., émotion ; commmotion (voir *Emeûte*).

Aimeukhtié (aimeukhtie) v. a., et n., humecter. S'humecter, devenir humide (voir *Meukhte*). V. fr. *Amoistier, Amoistir, Enmoistir.* On dit aussi *Raimeukhtié.*

Aimeûtè, v. a., rendre triste et taciturne. On dit aussi *Aimûtiné.* Ne pas le confondre avec *Emeûtè.*

Aimi, îne, s. et adj., ami. Berr., Comt. *Aimi* Bourg *Aimin.*

Aimidenè (aimidène) v. a., amidonner.

Aimidnaige, s. m., amidonnage.

Aimidon, s. f., amidon.

Aimignòta, v. a., rendre délicat. V. fr. *Amignoter.*

Aimîne, s. f. et adj. f., amie. Bourg. *Aimin*-ami.

Amitié, s. f., amitié.

Aimiyable, adj., amiable. *Ai l'aimiyable*-à l'amiable.

Aimóda, v. n, devenir gros, devenir gros et gras. V. fr. *Amender.* Berr., Champ. *Amender.* Champ. *Amâder*-fumer.

Aimèdan, adj. des 2 g., qui s'engraisse bien, en parlant des animaux ; disposé à l'embonpoint.

Aimõdiaige, s. m., fait d'amodier.

Aimõdié (aimõdie) v. a., amodier.

Aimòdmò, s. m., fait de s'engraisser.

Aimõginaige, s. m., pétrissage, composition ; arrangement.

Digitized by Google

Aimõginé, v. a., composer, pétrir ; arranger ; imaginer. S'est pris de *Mõgé*-pâte, composition, garniture de tarte.

Aimõginou, ginerasse, s. adj., celui qui compose, pétrit, arrange, imagine.

Aimólète, Amólète, s. f., omelette. Mess. *Amólète.*

Aimõliaige, s. m., amollissement.

Aimõlié (aimõlie) v. a. et n., amollir, rendre mou. Mollir, s'amollir, devenir mou. On dit aussi *Raimõlié* V. fr. *Amolier, Emolier, Emmolier, Emmolir, Amoloier.* Esp. *Mollir.*

Aimõlian, adj. des 2 g., amollissant. Mollasse.

Aimòn'de, s. f., amende.

Aimon, adv., amont, en amont, vers l'orient; le long de... On a aussi la forme expansive *Daimon.* On y joint sans article le complément *Hau* et *Bai : Hau-l-aimon* ou *Hau r-aimon*-en remontant en amont; *Bai-z-aimon*-en redescendant en amont. Il prend un régime : *Aimon lai baisse*-en amont dans la vallée. V. fr. *Aimont;* et *Aimont le champ.* Comt. *Omon.* Suisse rom. *Amon.*

Aimon (Vò d'-), s. m., vent de l'orient, la bise de l'est, *vent d'amont.*

Aimórtismò, s. m., amortissement ; mot d'emprunt.

Aimou, s. f., amour. On prononce souvent *Aimoûre,* mais la forme *Aimou* reste de règle stricte dans la formule *Pou l'aimou de Dé3,* pour l'amour de Dieu, et gratuitement ou sans retour; et dans la prép. composée *Pwa-r-aimou,* par ce que, à cause de, m.-à-m. *par amour que,* ou *de.*

Aimource, s. f., amorce d'arme à feu. Pour un piége on dit *Aimwõkhe* ou *Aukhe.*

Aimourcié (aimource) v. a., amorcer (une arme à feu).

Aimoûre, s. f., amour. Voir l'ancienne forme *Aimou. Bwòne aîmoûre*-amour sincère et tendre. V. fr. *Amour* (fém.); *Bonne amour.* Lorr. *Aimoure* (fém.)

Aimouyé, v. a., humecter pour lubrifier, par ex. : les tétins de la bête à lait qu'on veut traire. Se prend neutral. pour dire que la vache sur le point de vêler laisse tomber spontanément de son pis quelques gouttes de son lait. V. fr. *Amoiller*-mouiller. Morv. *Aîmoiller.* Norm. *Amouiller.* Berr. *Amouillante*-vache toute prête à vêler. Champ. *Mouillure*-suintement spontané du pis de la vache prête à vêler. Comt. *Aimyi.* Artois, *Amouyé.*

Digitized by Google

Aimunition, s. f., munition. Berr. *Amounition.*

Aimusate, s. f., amusette.

Aimusè, v. a. amuser.

Aimusemò, s. m., amusement.

Aimusére, s. m., amuseur ; qui s'oublie en s'amusant ; pilier de cabaret.

Aimusou, muserasse, s. adj., amuseur, qui sait amuser son monde.

Aimûtinè, v. a., rendre taciturne et faire bouder. Il a pour synon. *Aimeûté.* Lat. *Mutus*-muet.

Aimwagua, v. a., dégoûter par excès de nourriture et faire perdre l'appétit. V. fr. *Aimargué*-abondant. Langd., Esp. *Amargar*-être rebutant. Lat. *Amaricare*-être amer et rebutant.

Aimwagaige, s. m., fait de perdre l'appétit et de prendre du dégoût par excès de nourriture.

Aimwatela (aimwatèle) v. a., amincir (une poutre) par l'extrémité pour l'enclaver dans l'échancrure d'une autre.

Aimwatlûre, s. f., partie ou extrémité d'une poutre amincie pour entrer dans l'échancrure d'une autre.

Aimwaula, v. a., entasser, mettre en meule (Mwau). Berr. *Ameuler.* Comt. *Emmuler.* Prov. *Amoulouna.*

Aimwaulaige, s. f., amoncellement, mise en meule. Choses entassées, mises en meule.

Aimwêre, adj., amer. *Aimwêre toupi,* ou simplement *Aimwêre*-pomme de terre devenue amère par la germination. On l'appelle aussi *Mwêre*-mère.

Aimwêrié (aimwêrie) v. n., devenir amer. Se dit spécialement de la pomme de terre qui s'altère par l'effet de la germination. V. fr. *Amerir.* Valaq. *Ameri.* Ital. *Amarire.*

Aimwêrté, s. f. amertume. V. fr. *Amerté.*

Aimwòna, v. a., amener. V. fr., Champ. *Amoiner.* Comt. *Aimena.*

Aimwònou, mwònerasse, s. adj., celui qui amène. V. fr. *Ameneur.*

Aimwòtiaige, s. f. fait d'être ou de rendre mou et flasque.

Aimwòtié (aimwòtie) v. a., et n., rendre mou et flasque. Devenir mou et flasque. Voir le simple *Mwòtié* ou *Mòtié.* Comt. *Omwâti.*

Aimwòkhe, s. f., amorce (pour un piège), appât. V. fr. *Emorce, Emorche.* Bret. *Emors.* Voir *Aimource* et *Oukhe.*

Digitized by Google

Aimwōkhié (aimwōkhe), v. a., amorcer (un piège). Mess. *Amohiē.*

Ainakhe, adj., passionné; adonné; veut le complément avec *ai*-à, ou avec *aiprē*-après : *ainakhe ai lai danse*-passionné pour la danse. V. fr. *Esnaixer*-lier, annexer. Comt. *Ena*-enclin. Lat. *Annexus*-attache.

Ainē, s. m., anneau. V. fr. *Anel, Enel.* Lorr. *Ainée.* Champ. *Ané.* Lat. *Anellus.*

Aînē, adj. masc., ainé; n'a pas de féminin.

Ainedò, adv., lors; alors. Quand il se prend sans être suivi de *que,* on le fait ordinairement précéder de *wa-r*-vers : *el-ta-wa-r-ainedò*-il était alors, *vers* alors. C'est une épenthèse de *Aidò.*

Aineû, adv., aujourd'hui. V. fr. *Anneu, Anuit, Ennuit.* Lorr. *Ainû.* Champ. *Aneue, Anue, Aneuit, Anui.* Berr. *Annuit.* Forez *Anui.* Gasc. *Anéit.* Langd. *Aneit, Agnué, Agnoch.* Bret. *Henos.* Gall. *Henoeth.* Irl. *Anois.* Lat. *A nocte.*

Aineûkhenè (aîneukhène), v. a., couvrir, embarrasser, cribler; se dit pour la vermine, et toute chose analogue; se prend aussi comme synom. d'*Aikhneûquè* (voir ce mot). Vosg. *Aineukhi.* V. fr. *Esnaixer*-lier, annexer. Lat. *Annectere.* Mess. *Anneukhe*-importun dont on ne peut se débarrasser. Comparer aussi avec *Ainakhe.*

Aîneule, s. f., nue, nuée, nuage. Tranche de lait caillé. V. fr. *Nieule, Neule;* et *Nieule*-oublie. Comt. *Nieule, Niole, Nioulo,* Suisse rom. *Niola, Niolé, Niolla.* Esp. *Neul ı, Niebla.* Bret. *Niul, Qanublen.* Gall. *Niwl.* Irl. *Neull.* B. lat. *Neulla.* Lat. *Nebula.* Grec *Nephelê.*

Aineulè (S'), v. pr., se couvrir de nuages. V. fr. *Enneuler, Ennuler.* Comt. *S'ennibia.* Lat. *Obnubilare.*

Aineûti, v. a., assombrir. Plonger daus l'obscurité. Obscurcir en interceptant la lumière. *S'aineûti*-s'obscurcir. *Lé tò s'aineûte*-le temps se fait sombre. *S'aineûti*-s'anuiter. V. fr. *Anuitir*-obscurcir, rendre sombre; *Aneutir*-tarder, retarder, attendre à la nuit. Champ. *Eneueter.*

Ainianti, v. a., annihiler. Mettre tout à fait en retard. *S'ainianti*-s'annihiler; tomber sans force, tomber à rien. *S'ainianti*-Se laisser retarder et acculer dans son ouvrage. V. fr. *Aniantir, Anienter* réduire à rien.

Aîniversaire, s. f., anniversaire. Se déforme en

Ainiversèle, s. f., forme altérée d'*Ainiversaire,*

Digitized by Google

Ainò, s. m., nom; ne prend jamais l'article. *El é aino*-il a nom; *O li bóton ainò Jehan*-on lui mit nom Jean.

Ainôhe, s. f., excitation agaçante; provocation à l'envie; rapprocher de *Nôhe, Fâre l'ainôhe*-exciter à jalousie.

Ainôhié (nôhie), v. a., provoquer à l'envie, à la jalousie; agacer, irriter, rapprocher de Nôhe.

Ainonce, s. f., annonce.

Ainoncié (ainonce), v. a., annoncer. V. fr. *Annoncier, Adnoncier.* Berr. *Anoncier.* Ital. *Annunziare.* Lat. *Annuntiare.*

Ainsi (Par-) conj., ainsi, de la sorte, par conséquent. V. fr. *Par ainsi.*

Aiparaite, v. n., apparaître; se conj. sur *Paraîte.* Néol.

Aipâriaige, s. m., appariement.

Aipârié (aipârïe), v. a., apparier.

Aiparition, s. f., apparition.

Aipartémò, s. m., appartement.

Aiparténi, v. n., appartenîr. Se conj. sur *Tèni.*

Aipâssióna, v. a., passioner. V. fr. *Apassionner.*

Aipeça, s. m., commencement de fusée, suffisant pour attacher le fil au fuseau. Voir *Aipecié* et *Aipeçon.*

Aipecié (aipéce), v. a., attacher, surtout en collant. Atteindre et saisir. Attraper, tromper. V. fr. *Apicer, Apicher;* et *Apécier* et *Apiécer*-attacher des pièces. Ital. *Apicciare.* B. lat. *Apicire, Apire, Appetiare.* All. *Anpichen.*

Aipeçon, s. m., commencement de fusée. Filage peu considérable. Voir *Aipeça.*

Aipèle, s. m., appel.

Aipelè (aipèle), v. a., appeler. Néol.

Aipenre, v. a., apprendre. Se conj. sur *Penre.* V. fr. *Apenre.* Lorr., Comt. *Aipenre.* Champ. *Apenre.* Langd. *Aprenre.*

Aipérhenda, v. a., avoir en appréhension, en répugnance.

Aipérhendaige, s. m., répulsion, répugnance, appréhension.

Aipérhendou, drasse, s. adj. qui est trop délicat sur ce qui répugne.

Aipérnaige, s. m., apprentissage. Etude. Fait d'apprendre.

Aipérnan, adj. des 2 g., qui apprend avec facilité. V. fr., *Apernant, Appeurnant.*

Digitized by Google

Aipérva (aipréve), v. a., approuver. Se conj. sur *Perva.*

Aipérvéhaige, s. m., fait d'apprivoiser, de s'apprivoiser.

Aipérvéhé, v. a., apprivoiser.

Aipérvou, vrasse, s. adj., approbateur.

Aipeurmé, adv. d'abord, en premier, au commencement. Engad. *Ampermer*-premier.

Aipeuyé, v. a., appuyer. V. fr., Pic. *Apoier.*

Aipiaqua, v. a., appliquer en lançant; lancer un objet mou contre un autre de manière qu'il s'y aplatisse. On dit aussi le simple *Piaqua.* V. fr. Applaquer. Champ. *Piaquer.*

Aipiaquesse, s. f. aplatissement d'un objet lancé contre un autre.

Aiplaudîre (aiplaudissiė, aiplaudi), v. a. et n., applaudir.

Aiplaudismò, s. m., applaudissement.

Aipliquė, v. a., appliquer. Se prend surtout pronom.

Aipõpré, adv. à peu près. On dit aussi *Aupõpré.*

Aipõque, adv., peu s'en faut; m. à m., A peu que.

Aipõrié (aipõrie), v. a., appauvrir. V. fr. *Apaurier, Apourir, Empourrer.* Champ. *Apouri.* B. lat. *Aporiare.*.

Aipòsmò, s. m., penser; idée; réflexion. V. fr. *Apensement; Apenséement*-avec réflexion.

Aipòssa, v. a., avoir en pensée; penser, imaginer. Il se prend souvent pronom. : *J m'aipòssè que*-j'ai la pensée que. V. fr. *Apenser, Empenser; s'apenser, s'empenser.* Champ. *s'apossi.*

Aipòssaue, s. f., pensée; idée; réflexion.

Aipósta, v. a., aposter.

Aipósta, ate, s., apostat.

Aipóstasié (aipostasie), v. a. et n., apostasier.

Aipostrophe, s. f., apostrophe (terme graphique).

Aipouta, v. a., apporter; se conj. sur *Pouta.* Comt. *Opouta, Aipoutia.* Suisse rom. *Apouta.*

Aipoutaige, s. m. fait d'apporter. V. fr. *Aportage.*

Aipoutou,- trasse, s. adj., celui qui apporte. V. fr. *Aporteor, Aporteur.*

Aiprẽ, prép. et adv., après. Auprès. V. fr. *Empré, Emprès.* Lorr. *Aiprẽ.* Comt. *Aipré.* Porr. *Aipré.* Locutions: *Pwa-r-aiprẽ*-ensuite, m. à m., par après; Berr. *Par après. E-n-aiprẽ, Awé è-n-aiprẽ*- avoir sur le cœur, en ressentiment; V. fr. *En après*-ensuite.

Digitized by Google

Aiprenti, ie, s., apprenti, ie.

Aiprentissiaige, s. m., apprentissage.

Aipreuchan, adv., approchant.

Aipreuche, s. f., approche.

Aipreuché, v. a. et n., approcher. Comt. ***Aipreuchi.***

Aipri, ihe, adj., instruit, formé, éduqué. Averti par une expérience. ***Bié-n-aipri*** éduqué et honnête; ***Mau-l-aipri***-mal appris et malhonnête; Bourg. ***Aipri, Bé-n-aipri, Mau-l-aipri.*** C'est le part. passé de ***Aipenre***-apprendre.

Aiprofondi, ie, adj., réfléchi et qui comprend bien. Profond.

Aiprófondîre (aiprófondissié, aiprofondi) v. a. approfondir. Néol.

Aipròfondismô, s. m., approfondissement. Néol.

Aipròme, adv., tout récemment. On dit encore ***Aupròme.*** V. fr. ***Prosme***-prochain. Mess. ***Apreume, Ampreume.*** Champ. ***Emprume.*** Wall. ***Apreume.*** Engad. ***Amprim, Emprem.*** Voir ***Aupròme.***

Aipròpõ, prép. et adv., à propos.

Aiprávisióna, v. a., approvisionner. Néol.

Aipwara, s. f., paroi. On dit aussi le simple ***Pwara.***

Aipwaren, adj. des 2 g., apparent.

Aipwarence, s. f. apparence.

Aipwariaige, s. m., apprêts. Préparatifs.

Aipwarié (aipwarie), v. a., préparer; apprêter. Même sens du V. fr. ***Appareiller, Empariller.*** Comt. ***Oparlyi.*** Langd. ***Aparelhar.*** Esp. ***Aparellar.*** Angl. ***Apparel.*** Le fr. mod. ***Appareiller*** a pris un sens tout particulier.

Aipwariou, rierasse, s. adj., préparateur ; celui qui apprête.

Aipwaròta, v. a., apparenter.

Aipwaròtaige, s, m., fait d'apparenter ; son résultat.

Aîpwauhé, v. a., apaiser. Angl. ***Appease.***

Aipwauhemò, s. m., apaisement. Angl. ***Appeasement.***

Aîpwaula, v. a., haranguer, parler d'office et en cérémonie. V. fr. ***Aparler, Emparler.*** Lat. ***Appellare*** ; S. Ambroise : ***His verbis*** (Sanctus Laurentius) ***appellare cœpit*** (sanctum Xystum).

Aîpwaulaige, s. m., harangue officielle ; discours de négociation.

Aipwaulé, s. m., harangueur officiel ; ambassadeur, négociateur. Se dit spécialement de celui qui fait la cérémonie de demander

Digitized by Google

une fille en mariage. V. fr. *Emparlé, Emparlier, Emparlière.* Champ. *Emparlié.*

Aipwé, s. f., poix. On dit aussi le simple *Pwé*, mais rarement, à cause de l'homophonie avec *Pwé*-poil. *Ete ai l'aipwé*-être embarrassé et ne savoir que répondre. *Mate ai l'aipwé*-mettre dans l'embarras et dans l'impossibilité de répondre.

Aiquisition, s. f., acquisition. Néol.

Aiquitè, v. a., acquitter.

Aiquitemó, s. m., acquittement.

Aiqwa, s. m., acquet. Acabit, petite-valeur. Comt. *Aiqwa.*

Aiqwata, v. a., acquérir, Acquêter. V. fr. *Aquosteir. Acquester.*

Airachaige, s. m., fait d'arracher ; ses résultats.

Airaché, v. a., arracher. V. fr. *Esrachier.*

Airachou, chrasse, s. adj., arracheur.

Aire, s. f., air (mode de chant).

Airée adj., solide, ferme, stable. V. fr. *Arée.*

Aireemó, adv., solidement, en règle. V. fr. Aréement.

Airehé (airēhe), v. a., arranger; se dit du bétail auquel on donne le repas complet du matin ou du soir. V. fr. *Aréger*-arranger. Basq. *Alha*-paître ; *Aretze*-veau qu'on élève. Gall. *Rhesel*-crèche.

Airēkhtaige, s. m., mise en ordre ; arrangement.

Airēkhtè, v. a., mettre en ordre, arranger. Comp. avec *Rēkhtiqué* All. *Recht*, Lat *Rectum* droit.

1° Airète, s. fr., arrêt, cesse. V. fr. *Areste.*

2° Airète, adj. arrêté, en repos, qui chôme.

Airēte, adj., rétif ; qui ne veut pas se laisser convaincre ni mettre en mouvement. V. fr. *Errède*-fou, extravagant. Ital. *Restio*-retif ; *Reta*-méchanceté. Lat. *Irretitus.* All. *Anreiten*-heurter contre (en montant). Gr. *Erêtuo*-arrêter ; *Erethô*-aigrir, irriter.

Airètè, v. a. et n., arrêter. Bourg. *Airètè.* Berr. *Aireter.*

Airéyé, v. a., consolider. affermir. Voir *Airée.* V. fr. *Areier, Aréer.* B. lat. *Araiare.*

Airhaige, s. m., fait de donner le repas au bétail.

Airhée, s. f., repos du matin ou du soir donné au bétail. Voir *Airehé.*

Airhou, hrasse, s. adj., celui qui arrange le bétail.

Airié, interj., arrière, en arrière. On dit aussi *Airiére.* Bourg. *Arié.*

Digitized by Google

Airiée, s. f., race, espèce, origine; caractère naturel. *Dé bwòne airiée*-de bonne race et de bonne nature; V. fr. *De bonne aire.* Vend. *Airage* qui est de race.

Airié-pwò, s. m., arrière-point.

Airiére, interj., arrière! V. fr. *Erriére.* On dit aussi *Airié.*

Airiéve, adj., rétif, rebelle; qui reste ou se retire en arrière par mauvaise volonté. V. fr. Champ. *Enrièvre.* B. lat. *Arrevum*-arrière.

Airindaige, s. m., mise en état de manœuvrer; montage.

Airindè, v. a., mettre en état; monter, préparer pour faire fonctionner. V. fr. *Ariner.* Ital. *Arredar.* Esp. *Enredar.* Irl. *Reidhim.* Basq. *Arildu.*

Airivaige, s. m., fait de préparer, d'arranger, d'orner. Ne se prend dans le sens d'*arrivage* que par néologisme.

Airivè, v. a., préparer, arranger, orner, faire la toilette. Se dit, en particulier, comme synon. d'*Airehé*, pour donner au bétail son repas et faire sa litière. Ne se dit dans le sens d'*arriver* que par néologisme. V. fr. *Harriver.* Berr. *Arriver.* Prov. *Arriba*-arranger le bétail.

Airivou, vrasse, s. adj., celui qui arrange, prépare, orne.

Airóche, s. f. arroche (espèce d'épinard). Gasc. *Aragé.* Gr. *Araz*-fausse avoine.

Airóchaige, s. m., fait de poursuivre à coups de pierres.

Airoché, v. a., poursuivre de projectiles, surtout de pierres, lequel complément se met avec à, aux: *Airoché as piére.* V. fr. *Arocher, Arocer; Arocher de pierres; Aroquer, Agarocher, Aguerocher.* Comt. *Aroché.* Norm. *Ruchié.* Vend. *Arouché*-repousser. Champ. *Agarochi*-repousser, harceler de reproches. Esp. *Arrogar.* Ital. *Arrochiare*- tailler en pièces. Angl. *Arrow*-trait, flèche.

Airóchesse, s. f., coup de pierre porté de loin.

Airòfa, v. a., saisir et arracher violemment. On dit aussi le simple *Rófa.* Ital. *Arraffare.*

Airófe, s. f. pl., étoupes de seconde qualité. Esp. *Alrota.* Langd. *Arofo*-balle d'avoine.

Airófesse, s. f., action de saisir et arracher avec violence.

Airògé, v. a., arranger.

Airògemò, s. m., arrangement.

Airògeou, gerasse, s. adj., celui qui arrange.

Digitized by Google

Airògua, v. a., huer et insulter. V. fr. *Arroguer*, *Arroger*. B. lat. *Arrogare*.

Airòguan, adj. des 2 g., arrogant, insulteur; qui insulte tout le monde. On dit aussi *Airògou*.

Airòguesse, s. f., huée insolente et grossière.

Airòguou, guerasse, s. adj., insulteur grossier et odieux.

Airondié (airondie), v. a., arrondir.

Airondiaige, s. m., fait d'arrondir; son résultat.

Airondismò, s. m., arrondissement (circonscript. territ.)

Airósa, v. a., arroser. V. fr. *Enroser*, *Esroser*, Lorr. *Airòsè*.

Airósaige, s. m., arrosage.

Airósate, s. f., arrosoir pour les jardins.

Airósou, s. f., arrosoir pour les appartements. V. fr. *Arousour*. Lorr. *Airósou*.

Airòsou, róserasse, s. adj., celui qui arrose.

Airou, oùse, adj., menaçant, terrible, horrible. V. fr. *Airoux*, *Ereux*, *Ereus*, *Erreux*, *Airos*, *Ireux*, etc., en colère; *Irer*-se courroucer. Mess. *Hairou*. Champ. *Ireux*-irrité, *Ereux*-querelleur, *Aïre*-colère, vivacité. Langd. *Aouriou*; *Ireje*-affreux; *Iros*-irrité. Esp. *Airado*-irrité. Bret. *Araous*-hargneux. Gall. *Aru*, *Arw*-violent. Lat. *Ira*, *Iratus*.

Airoùsemò, adv. terriblement ; horriblement ; d'une manière menaçante et effrayante. V. fr. *Ireusement*.

Airûnè, v. a., ruiner. On dit plus souvent le simple *Rûné*. V. fr. *Aruyner*, *Eruiner*, *Esruiner*.

Aiscarâde, s. f., algarade ; mouvements et cris désordonnés.

Aisco, s. m., anacoste.

Aissaisi, s. m., assassin. V. fr. *Assaci*. Assassinat. V. fr. *assasin*.

Aissamiaige, s. m., tentatives pour circonvenir et enjoler.

Aissamié (aissamie) v. a. circonvenir, attirer et gagner par un langage doucereux et perfide. Esp. *Ensalmar*. B. lat. *Ensalmare*. Gal. *Siommi*, *Siomm*, *Sommi*-fourberie, tromperie.

Aissamiou, mierasse, s. adj., celui qui cherche à circonvenir.

Aissasena (aissasène) v. a., assaisonner. Voir *Sauhena*.

Aissasenaige, s. m., fait d'assaisonner ; son résultat.

Aissasié (aisasie) v. a., rassasier. V. fr. *Assasier*.

Aissasié, ée, adj. rassasié et dégoûter. V. fr. *Assasié*.

Digitized by Google

Aissasinè, v. a., assassiner.

Aissasinou, sinerasse, s. adj., celui qui assasssine, assassin.

Aissatena (aissatène) v. a. interroger soumettre à un interrogatoire pour s'assurer d'une chose. *S'aissatena*-s'assurer d'une chose par des informations adroites et précises, questionner pour savoir le vrai et s'en assurer. V. fr. *Acertener, Adcertener; et Acerteneir. Se faire certain.* assurer, convaincre. Champ. *Acertener*-certifier. V. fr. *Acertenez*-renseigné, assuré. Ital. *Accertenza*-assurance, certitude.

Aissatenaige, s. m., questions, informations.

Aissatenou, tènerasse. s.adj., questionneur indiscret.

Aisse, s. f., as (au jeu de cartes).

Aisseché (aisséche) v. a. et n., Dessècher, tarir. V. fr. *Assaicher, Assecher, Ensecher, Essecher.* Neutral. : avoir soif, être brûlé, desseché par la soif; aspirer vivement après quelque chose. V. fr. *Asseicher.* Bret. *Secher, Sechor*-soif ; *Sechedec*-brûlé de soif.

Aissechou, s. f., soif brûlante, desséchante.

Aissechou, oûse, adj, brulé par la soif, tout à fait altéré.

Aissena (aisséne) v. a., assener. B. lat. *Assenare, Assinare.* Lat. *Assignare.*

Aisseulè, ée, adj., se dit d'un arbre, d'une bille qui a du vide entre deux couches de sèves, ou qui a le milieu creux du haut en bas. Gr. *Sôlên*-tuyau. All, *Saule*-colonne. Gotts. *Sul*-colonne. Bret. *Seul, Seulo*-chaume.

Aisseuri, v. a et n., enfumer ; rendre noir et crasseux ; saurer. Devenir noir et crasseux ; se saurer. V. fr. *Asserer*-s'assombrir ; *Enserir*-faire nuit ; *Aseri, ie*-sombre, obscure ; *Sorir, Sorer*-secher à la fumée. Langd. *Sour*-noir ; *Sourelia*-hâlé et noirci. Prov. *Sour*-noir. Ital. *Sauro.* B. lat. *Sorrus*-enfumé, noirci par la fumée. Lat. *Serum*-soir ; *Sero*-tard.

Aisseutaige, s. m., fait d'être ennuyé, vexé, à devenir fou.

Aisseute, s. f., folie, fureur ; rage de colère ; ce qui fait enrager, devenir fou de colère.

Aisseutemò, s. m., fait d'enrager, d'être vexé à devenir fou. Ce qui ennuie, vexe à rendre fou. V. fr. *Assotement*-état de folie.

Aisseuti, ie, adj., assoté, affolé. Attaché jusqu'à la folie; prend alors le complément avec *aiprê*-après. Méchant, enragé. Voir le suivant.

Digitized by Google

Aisseuti, v. n., être fou d'ennui ; enrager V. fr. *Assotir, Ensotir, Assoter, Essoter, Assotier.* Champ. *Assuti, Assutir, Assoter.* Berr. *Assoter.* B. lat. *Assotare, Assutus.* Bret. *Assoti*-abrutir. Il se prend aussi quelquefois activement, comme en V. fr., en Champ., etc.

Aissêvemò, s. m., achèvement. Poursuite active.

Aissevi (aissêve) v. a., achever. V. fr. *Aissevir, Assevir, Aichevir, Ensivir, Assovir, Arsouvir,* etc Bourg. *Aichevi.* Bret. *Aichui.*

Aissèvi, v. a., poursuivre de près, vivement ; ne s'emploie guère qu'au part. passé : *Aissêvi, ie ;* se rattache à *Sêvi, Sêre.*

Aissèyé, ée, adj., précipité ; pressé ; étourdi : qui s'empresse à l'excès.

Aissèyé, v. a., lancer vigoureusement. V. fr. *Asaier.*

Aissèyesse, s. f., impulsion, projection vigoureuse. Acte d'empressement précipité et exagéré.

Aissigna, s. m., assignat.

Aissination, s. f., assignation.

Aissinè, v. a., assigner. V. fr. *Essiner.* Art., Berr., Champ. *Assiner.*

Aissistance, s. f., assistance, aide, secours.

Aissistè, v. a., assister, aider, secourir.

Aissòbiè (aissòbie) v. a., assembler. On dit aussi *Raissòbiè.*

Aissòbiêe, s. f., assemblée. On dit aussi *Raissòbiêe.*

Aissõma, v. a., assommer. Bret. *Acsouma.*

Aissõmesse, s, f., action d'assommer. Fait d'être assommé.

Aissõmou, sõmerasse, s. adj., assommeur.

Aissonta, v. a., rendre somnolent ; accabler de sommeil, porter au sommeil. V. fr. *Assonter.* Comt. *Aissana.*

Aissonta, aue, adj., somnolent, accablé de sommeil. Voir *Som.*

Aissõpi, v. a., assoupir. Part. passé : *Aissõpi, ie.* V. fr. *Assopir.* Voir au supplément.

Aissujèti, ie, adj., assujetti, obligé.

Aissujètîre (aissujètissiè, aissujèti) v. a., assujettir.

Aissujètissemò, s. m., assujettissement.

Aitache, s. f., attache. V. fr. *Estache.* Ce qui sert à attacher.

Aitaché, v. a., attacher. V. fr. *Estachier.* Lorr. *Aitaiché.*

Aitachemò, s. m., attachement.

Aitachou, cherasse, s. adj., attacheur.

Digitized by Google

Aitaidi, v. a., attarder. V. fr. *Atardir, Attiéder.*

Aitaînè, v. a., plaisanter, taquiner. Prier instamment, importuner. Berr. *Atainer*. Champ. *Ataïne*-taquinerie, querelle.

Aitala, v. a., atteler. Mettre ensemble, joindre ensemble et alambiquer, en parlant d'explications, de récits assez compliqués et obscurs; on dit ordinairement *Aitala essòne;* se prend toujours en mauvaise part.

Aitalaige, s. m., attelage. Explications, récits obscurs et peu recevables.

Aitalaue, s. f., attelée; on dit aussi le suivant:

Aitalesse, s. f., attelée, comme le précédent.

Aitan que, adv., tant que; si bien que; jusqu'à ce que V. fr. *Atant.*

Aitaqua, v. a., attaquer. Gas. *Ataqa.* Roumain *Attaqa.*

Aitaque, s. f., attaque.

Aitauyé, v. a., attabler, mettre à table. V. fr. *Entabler*. Langd. *Ataoula, Entaoulat.*

Aitauyée, s. f., nombre de personnes réunies à table. Bourg., Berr. *Ataulée.*

Aitè, esse, adj., atteint et blessé; c'est le part. du suivant:

Aitein'de, v. a., atteindre, toucher et blesser. L'*n*, en tant que consonnante, disparait à tous les modes autres que l'infinitif. Il ne s'emploie guère qu'au part. passé et aux modes composés.

Aiteni, v. a., astreindre. Lier, allier. Se conj. sur *Teni*. V. fr. *Attenir.*

Aitenrié (aitenrie) v. a., rendre tendre, amollir. V. n. devenir tendre, mou. V. fr. *Atenrier, Atenrir.*

Aitentife, adj., attentif; appliqué.

Aitention, s. f.. attention.

Aitentiòna, aue, adj., fortement appliqué.

Aitérdûnè, v. a., assourdir par le bruit; abasourdir. Comp. avec *Térdûnè, Aitûnè, Tûnè.*

Aitieule, s. f., tuile. On dit aussi, mais rarement, le simple *Tieule* V. fr. *Tieule, Tiele.* Comt., Norm., Pic, etc., *Tieule.* Champ. *Tieucle.* Bret. *Teol.* B. lat. *Teula.*

Aitîhé, v. a., attiser.

Aitiòpa, v. a., relier deux anneaux par une clouette (*Tiòpe,* voir

Digitized by Google

ce mot.) Envelopper et prendre dans ses ruses, dans ses filets.

Aitîran, adj. des 2 g., qui sait attirer par de bonnes manières. V. fr. *Actirant*.

Aitîrié (aitire) v. a., attirer.

Aititerè (aitîtère) v. a., attitrer.

Aitó, prép., avec ; exprime le rapport de cause instrumentale et matérielle, qui se lie par la prép. *De* : *Aitó déme pié*-avec mon pied. On a aussi l'épenthèse *Daitó*. V. fr. *Atot, Aitout, Etout*. Comt. *Aitou*. M. *Ato*. Berr., Champ. *Atou*.

Aitòn'de, v. a. et n., attendre ; se conjugue sur *Tòn'de*.

Aitóte, s. f., atout.

Aitrâ, s, m., attrait.

Aitrapa, v. a., attraper. Lorr. *Aitrapè*.

Aitrape, s. f., attrape. Aitrapoûre, s. f., piège

Aitrapou, prasse, s. adj., attrapeur.

Aitristè, v. a., attrister.

Aitròpa, v. a., attrouper.

Aitròpemò, s. m., attroupement.

Aituhon, s. m., artison. Bret, *Astuz*-vermine.

Aitûnè, v. a. étourdir par le bruit. Mess. *Atunë*.

Aivairsou, oûse, adj., laborieux et économe. C'est *Avaricieux* pris en bonne part.

Aivala, v. a., avaler. Comt. *Aivola*. Bourg. *Aivolè*. Prov. *Avala*. Igl. *Svalla*

Aivalaige, s. m., fait d'avaler.

Aivalaue, s. f., vache qui ne prend plus de veau, à cause d'une dépression locale qui en est également le signe.

Aivalesse, s. f., action d'avaler, déglutition.

Aivaleûre, s. f., avaloir. V. fr. *Avaleure, Avaluire*.

Aivan, adv , avant, en avant. *Aivan tó ci*-ici en avant. *Aivan tó la*-là en avant ; *Dra-t-aivan*-droit en avant ; *Aivan et-y aiyé*-avant et arrière, c'est-à dire en allées et venues continuelles ; V. fr. *Avant et arière*, (S. Alexis) : *L'un vet avant et l'autre arrière*.

Aivance, s. f., avance. Lorr. *Aivance*.

Aivancié (aivance) v. a. et n., avancer. Lorr. *Aivancié*. B. lat. *Abantiare*.

Digitized by Google

Aivâre, s. et adj., avare.

Aivârice, s. f., avarice.

Aivasena (s') (aivasène) v. pr. s'asseoir ou se coucher et y rester par paresse et négligence : On emploie aussi le neutre *Vasena*, qui veut dire alors rester assis ou couché par nonchalance. Langd. *Abazani*-languissant. Vient de *Vason*-gazon.

1° Aivau, adv. de lieu, par, parmi, en avant de, etc. *Aivau-le-leû*-parmi la place, le lieu, à l'aventure, *in medio*. *Aivau mi*-en divers endroits du corps, comme *Parmeu-mi*. *Aivau le pra*-par là dans le pré, en avant et çà et là dans le pré. V. fr. *Avaux*, *Avault*, *Avaulx*, *Enval*; *Aval le...* ; *Avau* en aval. Lorr., Mess. *Aivau*. Champ., suisse rom. *Avau*.

2° Aivau, adv, de lieu, en aval, à l'occident. *El pròn'te aivau*-ils prennent, se dirigent en aval, vers l'occident. On dit aussi *Daivau*.

Aivau tó ci, Aivau tò la, adv., ici, là en aval.

Aivehé (aivîhe) v. a., aiguiser. On emploie plus souvent le composé *Raivehé*.

Aivéhenè (aivehène) v. a , avoisiner.

Aivehesse, s. f. action d'aiguiser. Ce qu'on fauche avant de raiguiser la faux. Voir *Raivehée*, *Raivehesse*.

Aiveni, v. n , advenir, arriver. Revenir de droit, être dû. Parvenir (à), atteindre (à). Se conjugue sur *Veni*. V. fr. *Avenir-advenir*. Berr. *Avenir*-revenir de droit.

Aiveni (Tò-) s. m., temps à venir, avenir. V. fr. *Temps advenir*.

Aiverse, s. f., averse.

Ai-verse adv. à verse.

Aiversion, s. f. aversion ; néol.

Aivertire (aivertissiè, aiverti), v. a., avertir. Part. passé *Aiverti, isse*.

Aivertismò, s. m., avertissement.

Aivesè, êe, adj., avisé; avérti; inspiré.

Aivesè (aivēse), v. a., aviser.

Aivète, adj., bien ajusté, convenable, avenant, revenant. Ital. *Vezzoso*. *Vezzosetto*. Gall. *Adwedda*-revenir : *Agwed*-beauté.

Aivètûre, s. f., aventure. *D'aivètûre*-d'aventure.

Aivèturié, rière, s., aventurier, aventurière.

Aiveù, s. m., aveu.

Aiveue, s. f., aiguille.

Digitized by Google

Aiveûle, s. et adj., aveugle. V. fr. *Aveule, Avule.* Lorr. *Aivule.* Champ. *Aveule Aveuele* Wall. *Aiveule.* Dicton : *Hwa dinsi qu'in aîveûle*-crier comme un aveugle.

Aiveul, v. a., aveugler. Au moral, on francise en *Aiveûglè,* avec le subst., *Aiveuglëmò*-aveuglement. V. fr. *Aveulir.*

Aîveûlesse, s. f., cri d'aveugle, hurlement.

Aiveuyé, v. a., aiguiller. Aiguiser en pointe. Faire entrer un tenon dans une mortaise; v. fr., *Eneswiller.*

Aivi, s. m., avis. Lõrr., Comt., Berr., *Aivi.*

Aiviée, s. f., aiguillée.

Aivion, s. m., extrémité conique destinée à entrer dans un trou correspondant; m. a. m., aiguillon, bout de grosse aiguille. V. fr., *Awillon.* Champ. *Avion, Ovion*-noyau de fruit.

Aivnan, adj. des 2 g., avenant.

Aivnîne. s. f,. avenir.

Aivò, s. m., Avent, temps de l'avent. On emploie souvent le pluriel : *Las Aivò*-les *Avents.* Lorr. *Aiven.* V. fr. (Villehardoin). *Les Avents.* Berr. *Les Avents.* Champ. *Los Avents.*

Aivó, prép., avec. Quand il s'agit de la cause instrumentale, on ajoute encore la prép. *De : Aivó dé me pau*-avec mon bâton, alors *aivô* semble mis pour *Aitó.* V. fr. *Avoc, Avoque, Aveu, Aivo, Avo, Ove, Ovec.* Lorr., Mess., Porr.. *Aivo.* Champ. *Avo.* On dit aussi *Daivó* quand il s'agit de la cause matérielle ou instrumentale.

Aîvóca, ate, s., avocat, avocate. Lorr., Comt. *Aivoca.*

Aivósié (aivósie), v. a., parler et traiter par *Vos*-vous, et non par *Te*-tu, *Ti*-toi. On doit le faire à l'égard de toute personne mariée, comme dans l'ancienne société française, où c'était injurieux et malhonnêle d'y manquer. V. fr. *Vosoier.* Mess. *Aivosië.* Champ. *Avousier, Vousier, Envouseyer, Devouser.* Comt. *Wosaï.* Norm. *Vouséyé.* Nivern. *Vouvoyer.* Berr. *Vouter.* B. lat. *Vosare, Vobisare.* Nous n'avons pas le corresp. de *Tutoyer,* comme le Fr. mod. n'a plus celui de *Aivósié.*

Aivòtaige, s. m., avantage. B. lat. *Eventagium.*

Aivòtaige (D'-), adv., davantage.

Aivótêle, s. f., toile d'araignée. Lorr. *Ailanteule, Airanteule.* Poitev. *Arantêle.* Vend. *Arontêle.* B. lat. *Adventale, Adventalia*-tenture, garniture.

Digitized by Google

Aivoue, adv., loin, au loin, *en voie*. *Khetié aivoue*-jeter comme étant de nulle valeur. *Ête aivoue*-être parti, éloigné, absent. Angl. *Away*.

Aivreu, s. f. abri contre le vent. L'abri contre la pluie se dit *Aikhiée*. Comt. *Avri*. Lyonn. *Avré*. On peut dire *Sé mate aivreu* ou *Sé mate ai l'aivreu*.

Aivreuyé, v. a., abriter contre le vent, mettre à l'abri du vent. V. fr. *Abrier, Abruyer*. Berr. *Abrier*.

Aivri, s. m., avril Lorr., Mess., Bourg., etc., *Aivri*.

Aiwaud'déna (S'-), v. pr., se donner de garde, s'apercevoir. On dit aussi : *Sé dena aiwaude*. Il se conjugue sur *Déna;* mais il est défectif aux personnes où *Dé* se transforme en *Dò*.

Aiwaud'dénan, adj. des 2 g., attentif et perspicace; qui se donne de garde et ne se laisse pas surprendre.

Aiwaude, s. f., attention et perspicacité; fait d'être en garde et d'avoir l'œil ouvert. V. fr. *Engarde*. Mess. *Owade*. Loc. *Penre aiwaude*-prendre garde, se mettre sur ses gardes. *Sé dena aiwaude*-se donner de garde (voir *S'aiwaud'déna*).

Aiwòne, s. f., avoine. V. fr. *Awene*.

Aiyau, adj., ou adv. pris adject., incertain, hésitant, irrésolu. Champ. *Rèyeusse*. Mess. *Rèyusse*. Pic. *Rèyu*. V. fr. *Aioner*-hésiter, bégayer. Basq. *Aio*-qui observe et attend; *Aiola*-inquiétude.

Aiyé, adv. et interj., arrière. V. fr. *Aier, Ayer*. Loc. *Aivan et y-aiyé*-avant et arrière, en allées et venues continuelles. *Bai-z-et n'aiyé*-bas et en arrière; se dit spécialement de celui dont la santé décline graduellement : *Ala bai-z-et n'aiyé,* ou *dé bai-z-et n'aiyé*. *E-n-ayé*-arrière, en arrière.

Aiyeûte, interj., aide, secours; cri pour demander aide et secours. *Hwa-aiyeûte*-crier au secours; crier et hurler de douleur. V. fr. *Aiude, Adjude*. Esp. *Ayuda*. Bret. *Iuda*-hurler. Gall. *Aeth*-douleur.

Ajoin, s. m., adjoint au maire.

Akha, adv. de temps, hier-soir. V. fr. *Asso, Erso, Assoir, Harsoir, Ersoir, Hersoir*. Comt., *Essa*. Champ., *Asso*. Bress., *Assai*. Ber., *Asoir, Arsoir*. Vend., *A-ser*. *Dan-t-akha*-avant hier soir. V. fr. *Devant asso, Devant erso*. Champ., *Devant asso, Vantassa*.

Akhiére, s. f., revers de la veste, partie de la veste qui recouvre la poitrine, comme qui dirait *Aissellière*.

Digitized by Google

Ala, v. n., aller. On dit aussi *Nala, en*-aller, par la fusion de la particule avec le verbe. Ind. *Ije alè* ou *i nalè*, ou *i võ, té vẽ, el vé, nós alò* ou *nalò, vós ali* ou *nali, el von ;* Imp. *Ije alée* ou *i nalée ;* Passé, *Ije alé,* ou *i nalé*, ou *i feu ;* Fut. *I virâ ;* Cond. *I virõ ;* Subj. *Ije alésse* ou *i nalésse ;* Part. pr. *Alan* ou *nalan ;* Part. pas. *Ala, nala, tu* V. fr. *Viront*-iront ; *Viraient*-iraient ; Dauph., Suisse rom. *Ala*. Hébr. *Ara*-marcher. Egypt. *Ar*-courir.

1° Alan, s. m., élan ; effort ; course, traite. V. fr. *Alent ;* et *Alenée, Elade*. Berr., Champ., *Alan*. Voir *khlau*.

2° Alan, s. m., allant ; dans la locution : *Las alan et las venan*-les allants et les venants.

3° Alan, adj. des 2 g., qui a la marche facile et dégagée.

Alande, s. f., hirondelle. V. fr. *Allonde, Alondre, Aronde*. Ban de la Roche, *Alandre* Champ., *Alondre, Aronde*. On distingue *Alande dé chèmenée*-hirondelle de cheminée, et *Alande dé tieuché*-hirondelle de clocher.

Alaue, s. f., allée ; avenue. Dans l'étable à vaches, le passage ménagé derrière le bétail, et séparé de la *Gẽte* (voir ce mot) par la *Graube* (voir ce mot).

Aleïne, s. f., haleine.

Alerte, s. et adj., alerte.

Aleû, s. m., échafaudage de maçon. Gall., Irl., *Al, Alen, Alon*-pierre. B. lat. *Alla, Allo*-pierre ; *Allitor*-maçon. Locut. *Poussa as aleû*-presser vivement.

Almain, s. f., Alsace. Allemagne. V. fr. *Almain, Almaigne*.

Alman, ande, adj., alsacien. Allemand.

Alòne, s. f.. aleine. Champ., *Alõne*.

Alòre, adv., alors.

Alûre, s. f., allure.

Altèrè, v. a., altérer, faire éprouver la soif, causer la soif. Néol.

Alwate, s. f , alouette. Berr. *Alouvette*.

Alwate (Baisse-), s. f., alouette pipi, *basse* alouette.

Alwate (Haute-), s. f., alouette des champs, *haute* alouette.

Alwate (Rósse-), s. f., bruant jaune, *rousse* alouette.

Alwate-di-cwõ, s. f., luette du coup, glotte. Luxemb, *Olwate*.

Aman, s. m., amant ; néol., il faut dire plutôt *Chalan*.

Amande, s. f., amande (fruit).

Digitized by Google

Amateûre, s. et adj., amateur ; néol.

Ambitieû, eûse, adj., ambitieux ;néol.

Ambition, s. f., ambition ; néol.

Ambitióna, v. a., ambitionner ; néol.

Ambre, s. f., framboise. Champ. *Ambre*. Comt. *Ambre*, *Ampre*, *Ampe*. All. *Himbeere*.

Ambré, s. m., framboisier.

Ame, s. f., âme. Pour les trépassés on dit *Aîme*.

Amerèle, s. f., cerise des bois. V. fr. *Amerel*-cerisier sauvage. Champ. *Amerelle*, Ital. *Amarella*. B. lat. *Amarina*.

Amerou, oûse, adj., amoureux (au sens charnel). On prononce aussi *Aimerou*. V. fr. *Amerous*, *Ameros* ; *Ameret*-amant, galant ; *Ameresse*-femme-galante.

Amiyable, adj. amiable ; néol.

Amoureû, eûsse, adj., adj., amoureux (au sens le moins grossier).

Ampara (s') v. pr., s'emparer.

An, s. m., an.

Anaue, s. f., année. On dit aussi, et plutôt, *Onaue*.

Ancêtre, s., ancêtre.

Anciè, ciène, adj., ancien. Au masculin, on prononce aussi, par néol., *Ancien*. V. f. *Anci*, *Ancie*. Prov. *Ancia*.

Anciènemó, adv. anciennement.

Anciènetè, s. f. ancienneté. Ancien état, ancien usage, comme le V. fr. *Anciennetei*, *Anciennetey*.

Andeue, s. f., andouille.

Andié, s. m., landier. V. fr. *Andier*. Champ. *Andier*, *Anguier*. Comt. *Andier*, *Andi*, B. lat. *Anderius*. Angl. *Andiron*.

Andla, adv., outre-mesure, excessivement. Luxemb. *Adlè*-à côté. Gall. *Andeler*-grand nombre.

1° Ane, s. f., âne ; on dit plutôt *Bourique*.

2° Ane, s. f., taon de la plus petite espèce, hœmatopa pluvialis.

Anesse, s. f., anesse.

Ange, s. m., ange.

Angélique, s. f. angélique (plante).

Angélique, adj., angélique.

Anglaise, s. f., bouteille de la contenance de trôis quarts de litres, ou de deux galons.

Digitized by Google

Angon, s. m., gond. V. fr., Comt. Bress. *Angon*. Ban de la Roche. *Ango*. All. *Angel*.

Angrie, s. f. angle saillant d'une muraille ; pierre qui fait cet angle. V. fr. *Anglée, Ainglée*. Vosg. *Angre*. B. lat. *Anguerius, Anglarium, Anglare*.

Angueue, s. f., anguille.

Anhla, s. m., fromage de forme angulaire, ordinairement quadrangulaire.

Anhla, ate, s., trisaïeul, trisaïeule. *Gran anhla, Gran anhlate*, aïeul, aïeule d'un degré supérieur à trisaïeul.

Anhlate, s. f., forme de fromage angulaire.

Anjeû, eûsse, qui pèse plus d'un côté que de l'autre ; mal équilibré ; instable et vacillant. V. fr. *Anger, Aenger*-charger et embarrasser. Engad. *Angiu*-en bas et de côté. Gall. *Ancheu*-incertain.

Ankera (ankère) v. a., ancrer, faire pénétrer profondément. Champ. *Ancrer*-pénétrer profondément. Comt. *Ancri*.

Ankhtoûre, s. f., angle sortant de la porte ; jambage de la porte. Bret. *Enc*-coin ; *Tor, Dor*-porte. All. *Enge*-coin ; *Angel*-angle ; *Thür*-porte.

Ansau, s. m., anse grand et solide.

Anse, s. f., anse.

Antan, adv. de temps, l'an dernier. V. fr. *Antan, Antain, Anten*. Champ., Comt., Langd. Prov. *Antan*. Esp. *Antano*.

Antiène, s. f., antienne.

Anveû, s. m., espèce d'orvet. V. fr. *Anvoie*. Champ. *Ainveû*. Comt. *Anvè, Anva*. Bret. gallot *Anvé, Anva*. Bret. *Anv*-serpent aveugle.

Apcè, s. m., abcès. On prononce de fait en français comme en patois, parce que le *c* sifflant appelle nécessairement la forte *p* au lieu de la douce *b*.

Aplom, s. m., aplomb.

Apoin, s. m., appoint (à l'ancien écu de six francs)

Aposta, ate, s., apostat, ate.

Apostasie, s. f., apostasie.

Apostasié (apostasie), v. a. et n., apostasier.

Apostróphe, s. f., apostrophe.

Apre, adj., âpre.

Digitized by Google

Aprémò, adv., àprement.

Aprëtè, s. f., àpreté.

Apsen, adj. des 2 g., absent; voir *Apcè*.

Apsence, s. f., absence.

Apsolumò, adv., absolument.

Apsólution, Aipsolution, s. f., absolution.

Apstinence, s. f., abstinence.

Aque, pron., quelque chose. V. fr. *Aques, Acques, Alque, Auque.* Lorr., Mess., Champ., *Aque, Auque, Iaque, Ièque, Ianque* Comt. *Aique, Auque, Aquè, Auquè, Auquè.* Luxemb. *Auque.* Prov. *Alque.* Lozère *Aquo.* Suisse rom. *Auque.* Engad. *Alck.* Angl. *Aught.* Esp., Port. *Algo.* Lat. *Aliquid.*

Arabe, adj., avare, intéressé à l'excès, qui agrippe où il peut.

Arae, s. f., *oreille.* V. fr. *Aroille.* Lorr. *Oroille.* Champ. *Araille, Oroille.* Bourg. *Oraille.*

Arae-de-raite, s. f., *oreille de souris,* piloselle (plante).

Arbouche, s. f., laurier de S. Antoine, Epilobium spicatum, Filius ante patrem. A Gérardmer : *Fône.*

Arbwa, s. m., arbousier, sorbier des oiseleurs.

Arcâde, s. f., arcade.

Arche, s. f., arche.

Archélè, s. m., archet. V. fr. Archelet- petit arc.

Archèvèque, s. m., archevêque.

Arden, adj. des 2 g., ardent.

Ardeûre, s. f., ardeur.

Ardoise, s. f., ardoise.

1° Are, s. f., air. V. fr. *Are.* Ital. *Aria.* B. lat. *Area.*

2° Are, s. f., atmosphère. Berr. *Are.*

3° Are, s. f., vent, souffle de vent. Berr. *Are.*

4° Are, s. f., vent, nouvelle saisie à la dérobée, bruits vagues.

5° Are, s. f., naturel, humeur, façon. V. fr. *Aire.* Lorr., Bourg. *Are.* Berr. *Are.*

6° Are, s. f., erre, allure. Port. *Arre*-cri pour exciter les bêtes à marcher. Berr. *Are.*

7° Are-di-jó, s. f., aurore, aube. Champ. *Are.* Mess. *Arè-don-jó.*

8° Are (Haute-), s. f., résonnance lointaine, bourdonnement léger et harmonieux qui se fait entendre dans les airs, sur les

Digitized by Google

hautes montagnes, par un temps sec et chaud. En Berry, ce phénomène se dit *Veson*.

Argentié, s. m., églantier; toutes les espèces de rosiers sauvages.

Arguilion, s. m., ardillon.

Arié (arie), v. a., aérer. Lorr. *Arié*.

Arikmétique, s. f., arithmétique.

Arma, v. a., armer.

Arme, s. f., arme.

Armée, s. f., armée.

Armèle, s. f., allumelle, lame de couteau. V. fr. *Alemelle*. Champ. *Armelle*. Mess. *Armène, Almène*.

Armon, s. m., poitrail des grands quadrupèdes. Mess. *Armon*.

Arm'nèque, s. f., almanach. Lorr. *Airmonèque*. Rouchi *Arménaque*. Bourg. *Armana*. Champ. *Armona*.

Armûre, s. f., armure.

Arou, s. f., conjecture anxieuse, augure, souvent mêlé de crainte et d'inquiétude. V. fr. *Aroue*. Locut. *Awé maule arou de...* Etre inquiet de... ; *Awé é-n-arou, Awé-d-arou*-même sens.

Arpen, s. m., arpent ; se dit spécialement d'un pré enclavé dans une forêt, de tout terrain interdit au parcours du bétail dans une forêt.

Arpenta, v a., arpenter ; on dit plutôt, selon la forme ancienne : *Orpenta*

Arsénique, s. f., arsénic.

Article, s. m. article.

Artimon, s. m., nom de lieu dit. On abrège quelquefois en *Rtimon*. Cette appellation est fréquente dans les montagnes ; ce doit être la même chose que *Ardu mont*. *Quid* de l'*Antelimont* du Ban d'Arches ?

As, pr. pl., aux. Se prononce *à* devant une consonne, et *àse* devant une voyelle. V. fr. *A, As, Az*. Alsac., Comt., *A As*.

Asé, s. m., rucher. V. fr. *Aces, Achier* ; et *Hasel, Haseau*-ais, planche. Rouchi *Asiau*-ais. Bret. *Ase*-adv. de lieu, d'habitation ; *Azein*-résider.

Asile, s. m., asile ; néol.

Asperge, s. f., asperge.

Aspergesse, s. f. aspersoir. V. fr. *Asperges*.

Digitized by Google

Assa, prép. et adv., assez. Beaucoup, approchant beaucoup. V. fr. *Asses*-beaucoup. Prov. *Assatz*. Esp. *Asaz*. Port. *Assaz*. Ital. *Assai*-beaucoup.

Assau, s. m., assault.

Astre, s. m., astre.

Astrólõgue, s. m., astrologue.

Atie, s. f., manière d'agir bizarre et sotte. Lubie. Coup de tête avec opiniâtreté. V. fr. *Atie, Aatie, Ahatie* ; adj., *Ate*. Lorr. Atie. Champ. *Aatie*-colère, zèle, emportement. B. lat. *Atia, Aatia*-haine, malice, envie.

Atron, s. m., étron. On dit aussi *stron*.

Aubai, adv., bas, à bas, tout en bas, au dernier degré d'épuisement, et d'extinction. V. fr. *Au bas*.

Aubẽcẽ, s. m., abécédaire, *a b c*.

Aubile, adj., habile; prompt, qui fait vite. Le Berr. le Pic., etc, ont aussi ce dernier sens. Interj.: vite! promptement! Item Berr. Pic., etc.

Aubilmò, adv., habilement. Promptement ; avec facilité, rapidité et dextérité.

Aubitan, s. m., habitant.

Aubólate, s. f., arbalète. Se dit spécialement de la planchette légère qui se lance en l'air, et retenue par une ficelle, tournoie au vent. *Insi qu'in trà d'aubólate*-comme un trait d'arbalète, comme une flèche. V. fr. *Aubeleste, Arboleste, Arbollestre*.

Aucun, une, pron., aucun.

Aucunemò, adv., aucunement.

Audace, s. f., audace.

Audaciyeû, eûse, adj., audacieux.

Audiyence, s. f. audience.

Audra, s. m., endroit, lieu. V. fr., Berr. *Endreit*.

Audra, prép., vis-à-vis. Vers. A peu près. *Audra mi*-vis-à vis et devant moi ; V. fr. *Endroit soi*. V. fr. *Adrest, Endroict*. Prov., *Endreit, Endreg, Adre*. Valaque *Indrept*. Bret. *Vardro*-environ.

Aufeû, s. m., la cuisine, la pièce ou se trouve l'âtre, le foyer, sous la grande cheminée. Comt. *Aufû*.

Auge, s. m., auge.

Augea, s. m., auget.

Augmen, s. m., augment.

Digitized by Google

Augmenta, v. a. et n., augmenter.

Augneusse, s. f., se dit d'une femme nigaude et désagréable; c'est une déformation voulue d'*Agnès*. V. fr. *Angnès*.

Auhan, adj. des 2 g., aisé, commode, facile. On dit aussi *Auhé*. Champ. *Aisan*.

Auhanmó, adv., aisément. On dit aussi *Auhéemò*.

Auhé, ée, adj., aisé, facile, commode; comme *Auhan*.

Auhéemò, adv., aisément; comme *Auhanmò*. V. fr. Aaisiement.

Auhòce, s. f., aisance. Appartement, pièce d'habitation.

Auhòcie (auhòce), v. a., distribuer (une maison, un bâtiment) en ses divers appartements.

Auhmò, s. m., ustensile; vase; instrument, etc. V. fr. *Aisement*. Champ. *Asemo*. Comt. *Asemen, Aisema*. Langd. *Aizino*. Prov. *Aisima*. B. lat. *Aisiamentum*.

Aujeû, s. m., enjeu.

Aukhe, s. f., appât, amorce d'un piège. V. fr. *Asche, Aiche, Eche, Esche*. Vend. *Ache; Achè*-ver pour amorcer la ligne. Prov. *Esque*. Esp. *Yesca*. Ital., Lat. *Esca*.

Aukhé, v. a., amorcer (un piège), appâter. V. fr. *Aacher, Aachier, Aeschier*. Champ. *Aacher, Aeschier*. Ital. *Aescare*.

Aukhmò, s. m., amorce de piège, appât. Fait d'amorcer un piège. V. fr. *Aachement*.

Aukhtan, adv., autant; c.-à-d., *Aussi tant*. V. fr. *Astant*. Lorr. *Austan*.

Aulate, s. f., ailette. Ital. *Aletta*. B. lat. *Auleta*.

Aule, s. f., aile. V. fr. *Ale*. Comt. *Aule*. Ain *Aula*. Lat. *Ala*.

Aule (Róge-), s. m., mauvis (oiseau), c.-à-d., Rouges-ailes. On l'appelle aussi *Férwâ* et *Grive de veigne*-grive de vigne.

Auleû, pr., au lieu, à la place, en compensation. V. fr. *En leu*. Loc. *Pou auleû*-pour compensation, en retour. *Biè-n-auleû*-bien au contraire.

Aulhon, s. f., lierre terrestre.

Aulonge, s. f., rebord. Bordure. Gifle. V. fr. *Alonge*.

Aulonge, adv., à côté; tout près à côté.

Auma, v. a., juger, apprécier, estimer. Mesurer, Conjecturer. V. fr. *Aumer, Haumer, Amer, Asmer, Aasmer, Aesmer*. Lorr. *Aumwa*. Champ. *Esmer*. Esp., Basq. *Asmar*. Angl. *Aim*.

Digitized by Google

Aumaige, s. m., fait de juger, de mesurer approximativement, par estimation conjecturale.

Aume, s. f., estimation; mesure un peu vague; règle approximative. V. fr. *Aasme, Asme, Aesme, Esme, Eme.* Champ. *Esme, Eme.* Angl. *Aim.* Langd. *Aesmansa.* Basq. *Zama.* Loc. *Tó-t-ai-y-aume*-A l'aventure, sans réflexion, sans intention réfléchie et raisonnée. *El n'ié pwò d'aume è ceu qu'el di*-Il n'y a rien de réfléchi et de mesuré en ce qu'il dit.

Aumonde, s. f., aumône. V. fr. *Aumonde.*

Aumwaue, s. f., exclamation, cri d'étonnement, etc.; se prend souvent au pluriel : *Fâre das aumwaue*-Exprimer par des exclamations, sa surprise, son étonnement, son admiration, etc. V. fr. *Esmaier, Emaier*-étonner; *S'esmaier*-s'étonner.

Aumwò, conj. et adv., au moins. Du moins.

Auna, v. a., auner, mesurer à l'aune.

Aunaige, s. m., aunage.

Aune, s. f., aune (mesure).

Aunē, s. m., aune (arbre). V. fr. *Anet.* Champ. *Aunè. Chē d'aunē*-semence de l'aune, c.-à-d., *chef* (tête) d'aune.

Aunê *(Ouhē d')*, s. m. tarin, m. a. m. Oiseau d'aune.

Au-nom-de-Dée, interj., au nom de Dieu. On dit aussi *È-nom-Dée.* V. fr. *En nom Dieu.*

Aunou, aunerasse, s. adj., celui qui aune. V. fr. *Auneur.*

Aupēti, s. fr., appétit. Comt. *Aupēti.*

Aupōprē, adv., à peu près. On dit aussi *Aipōprē.*

Aupròme, adv., en tout dernier, tout récemment, seulement, à peine; aussi tard. On dit aussi *Aipròme.* V. fr. *Oprume, Auprime; Prosme*-prochain. Champ. *Auprome, Oprume, Emprume, Apreume.* Mess. *Apreume, Ampreume.* Pic. *Auprème.* Engad. *Amprem, Amprim.* Lat. *Ad proximum*-au plus proche. Gr. *Prumos*-fin; dernier.

Aurèkhe, adv., au reste; voir *Rèkhe.*

Aurmâre, s. m., armoire. V. fr. *Armare, Aulmare, Aulmaire.* Comt. *Aurmare.* Esp., Ital. *Armario.* B. lat. *Aumarium.*

Aussi, adv., aussi. Se prend encore pour *ainsi; O pòssi qu'el vareu; aussi feu-ce*-On pensait qu'il viendrait; ainsi en fut-il, m. à m., ainsi *fut-ce.*

Aussiché, adv. qui prend aussi la forme un peu contracte de

Digitized by Google

Ausché, autant, tout autant, m. à m., aussi cher dans mon appréciation : *J'aimè prèque aussi ché qu'ò m'ètar'essc*-j'aime presque autant (aussi cher) qu'on m'enterre.

Aussitõ, adv., aussitôt.

Auta, s. m., autel. V. fr. *Auteit, Aultei, Auteu.* Comt., Ain *Auta.* Suisse rom *Aurtar.* Lat. *Altare.*

Autan, adv , autant. On dit aussi *Aukhtan,* c.-à-d., aussi tant.

Aute, pron., autre. Lorr., Mess., Champ. *Aute.* Valaque *Alt.* Locut. *D'an et d'aute.*-d'années et d'autres. *Dè tò-s-è-n-aute*-de temps à autre.

Aute, prép., entre. *Pwa aute*-m. à m., par entre : *El é khauyè fieu pwa aute mas da*-il a glissé dehors *par entre* mes doigts. Ital. *Perentro.* Esp. *Par entre.* On ajoute *de* dans cette locution : *Aut dè nós*-entre nous; item en V. fr.

Aut'dépenre, v. a., entreprendre; se conjugue sur *Penre.*

Aut'dépernan, adj. des 2 g., entreprenant.

Aut'dépri, îhe, adj., surpris, interdit et embarrassé. V. fr. *Entrepris,* même sens.

Aut'déprîhe, s. f., entreprise.

1° Autérdou, s. m., entre-deux; intervalle. V. fr. *Entredous.* Langd. *Entredous.*

2° Auterdou, adv., dans l'intervalle, dans l'entre-deux. V. fr , Langd. *Entredous.*

Autérlè, s. m., courroie de la lanière par laquelle le fléau est suspendu au manche. On dit aussi *Ètérlè.*

Autérlure, v. n , entreluire; se conjugue sur *Lùre.*

Autérmò, adv., autrement. Beaucoup plus, surtout avec *Biè* : *Biè-n autérmò.*

Autérpósa, v. a , entreposer.

Autértayé, v. a., entretailler.

Autérténi, v. a., entretenir; se conjugue sur *Teni.* Champ. *Aturténi.* Comt. *Autreteni.* Berr. *Entertenir.* Ital. *Intertenere.* B. lat. *Intertenire.*

Autértiè, s. m , entretien. Berr. *Entertien.*

Autérwère, v. a , entrevoir; se conjugue sur *Wère.*

Auteûre, s. m , auteur.

Autò, adv.. auteur. Environ, à peu près. On dit souvent *Dautò.* V. fr. *Entor, Astou; Autour*-à peu près. Lorr *Auto,*

Digitized by Google

Autorisié (autorîe), v. a., autoriser.

Autõritè, s. f., autorité.

Aut'ouyè, v. a., entr'ouïr.

Autru, pr. indéf. Autrui.

Auva, v. a., aiguayer. V. fr. *Aiver*. Poitev. *Aiver, Aiguer*. Vend. *E'vè*.

Auvaige, s. m., fait d'aiguayer.

Auvate, s f., relavure, eau grasse, mais assez claire. Soupe clairette et insipide. Vin très faible. V. fr. *Yauvette*. Lorr. *Auvote*. Suisse rom. *Ivouetta*.

Auve, s. f., eau. V. fr , *Auwe, Eave, Eve, Esve*, etc., etc. Champ. *Ave*. Porr. *Ave*. Basq. *Uva*. Lat. *Aqua*. Dial. celt. *Av. Aven*, etc., etc.

Auveù, s. m., évier. Mess. *Auwi*.

Auviron, adv., environ. On prononce aussi *Èviron*.

Auvoue, oûse, adj., aqueux, éveux, plein d'eau. Lorr. *Auvou*. Comt. *Avu*. Vend. *Évou*. Poitev. *Aivou, Aiveu, Aivissou*.

Auvrépîne, s. f., aubépine Lorr. *Aubrépine, Abrépéne, Aubrépingue, Abrepeingue, Auvrépine, Augrèpine, Augrèpingue, Waugrëpine, Mabrépène*. Champ. *Aubrépine*.

Auwaue, s. f., eaux de cuisine, eaux grasses, eaux abondantes. Lorr. *Auwâe*. Berr. *Awâe*. Vend. *Évâe*.

Auyé, v. a., préparer et lubrifier les tétins de la vache, de la chèvre, pour traire. Berr. *Avier*-donner du lait, en parlant de la vache.

Auyòce, s. f., connaissance par ouï-dire; nouvelle, renseignement; donnée. V. fr. *Ouance, Oyance*.

Awa, interj., qui exprime la joie, la gaîté, le contentement; et quelquefois la surprise et la dénégation. Dans le premier sens. V. fr. *Avoi, Aoi*. Angl. *Away;* dans le second sens, v. fr. *Avoy*, anc. All. *Avoy*.

Awé, v. auxil., et act., Avoir. Conj. : Ind. *Ige à, t'ẽ, el é, nós ò, vós ẽ, el on;* Imp. *Ige awée* (V. fr. *Aveie*); Passé *Ige eû* ou *õ, t'eû* ou *õ, el eû* ou *õ* (V. fr. *Ot*), *nós euste* ou *eûte* ou *Oste* ou *õte;* Fut. *Ige airâ;* Cond. Cond. *Ige airô;* Subj. *Qu'ige âe* ou *eusse, Qué nós ins, qu'el âete* ou *eûste* ou *inste*. Part. *Ayan, eû*. Lorr. *Awé*. Bourg. *Aiwé*, Comt. *Aivoi, Avè*. Poitev., Lim. *Avè*. Jura *Hawé*. Locut. *Awé hau, Awé bai, Awé lon*, etc., faire arriver en haut, en bas, loin, etc.

Digitized by Google

Aya, s. m., ail. V. fr. *Allet, Aillot*. Prov. *Aiet*.

Ayesse, s f., ayace, pie. On dit aussi *Mancayesse* et *Aigace*. Lorr., Comt. *Aiguesse*. Als. *Aiguiesse*.-*Eue d'ayesse*-œil d'agace, de pie, œil blanc.

SUPPLÉMENT

Aicótaue, s. f., fait d'être dressé et appuyé, d'être *Aicóta* (voir ce mot.)-*Mwaché ai l'aicótaue,* battre la gerbe dressée sur les épis, un peu inclinée et dressée contre la paroi de la grange; par opposition à *Mwaché ai lée*-battre à lit.

Aissõti, v a.; Assortir; peu usité; on dit ordinairemet le simple *Sõti*.

Digitized by Google

Digitized by Google

BOSSUET

ET LE

CULTE DE SAINTE LIBAIRE

Dans son important ouvrage en 2 volumes, publié à Nancy en 1889 (1) : *Sainte Libaire et les Martyrs lorrains du IVe siècle* (tome II, pages 137, 138 et 141), M. l'abbé L'huillier, ancien curé de Damblain, aujourd'hui prêtre habitué à Saint-Ouen-les-Parey (canton de Bulgnéville), parle incidemment du culte rendu à la vierge du pays vosgien dans une paroisse du diocèse de Meaux, sous l'épiscopat de l'illustre Bossuet, l'*Aigle de Meaux*.

Ces quelques lignes de notre auteur vosgien ont été extraites des *Acta Sanctorum*, au 8e jour d'octobre, tome IV.

Il est regrettable que le très érudit et si consciencieux auteur, dans une circonstance si glorieuse pour son héroïne, n'ait pas songé à consulter les Archives de la ville de Meaux, qui lui auraient fourni de plus amples détails et des pièces justificatives authentiques, traduites en latin vers 1780 par les Bollandistes.

Nous avons été heureux, au cours d'un récent séjour dans la ville de Meaux en Brie, de retrouver, dans la Bi-

(1) Sainte Libaire et les Martyrs lorrains du IVe siècle, par J.-L. L'huillier, curé de Damblain. Nancy, René Vagner, 1889. 2 vol. in-8 de IX-400 et 442 pages, illustrés.

Digitized by Google

bliothèque municipale de cette ville, les actes manuscrits originaux concernant le culte de notre glorieuse compatriote, la vierge martyre sainte Libaire, au village de Condé-sur-Morin, et la reconnaissance officielle de ses reliques par le grand Bossuet.

Ces pièces manuscrites de 1701 proviennent des Archives de l'Évêché de Meaux; elles sont également précieuses pour les faits historiques qu'elles relatent et pour les signatures apposées au bas de chacune.

Nous les transcrivons ci-après, les faisant suivre de quelques notes historiques explicatives; elles sont telles que nous les avons copiées sur l'original, dicté par Bossuet lui-même à son secrétaire, l'abbé Le Dieu, son historiographe.

C'est une belle page à ajouter à l'histoire de sainte Libaire et des illustres martyrs de Grand.

E. BADEL.

Procès-verbal de la reconnaissance des reliques de sainte Libaire, vierge-martyre touloise, par Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Meaux.

(Extrait des Archives de l'Évêché de Meaux).

« L'an M. D. CCI, le Lundi vingt-quatrième d'Octobre dans la semaine du vingt-troisième Dimanche après la Pentecoste, auquel on avoit célébré par tout notre Diocèse la Feste des saintes Reliques, nous, Jacques Bénigne (1), par la permission Divine Evesque de Meaux, Conseiller d'Etat Ordinaire, cy-devant Précepteur de Monseigneur le Dauphin, et premier Aumônier de Madame la Duchesse de Bourgogne, sommes partis de notre Château de Germigny l'Evesque (2), deux heures de relevée, étant accompagné de Messire Jacques-Bénigne Bossuet (3), Prêtre Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, de la Maison Royale de Navarre, abbé de Savigny au Diocèse de Lion, Archidiacre de Brie (4) dans notre Eglise Cathédrale, et notre Vicaire général; de M. Jean Phelypeaux (5), Prêtre Docteur de Sorbonne, Thrésorier et Chanoine de

Digitized by Google

notre même Eglise, aussi notre Vicaire Général; de M. François Le Dieu (6), Prêtre Docteur en Théologie, Chancellier et Chanoine de notre dite Cathédrale et notre Secrétaire ordinaire et des gens de notre suite, pour nous transporter en la Paroisse de Condé Sainte Libiaire (7) de notre Diocèse, où, étant arrivé sur le soir, nous avons esté invités, nous et notre compagnie par Messire Michel Saulnier, (8) Conseiller du Roy en ses Conseils, Président en sa Cour des Aides de Paris, et Seigneur de ladite Paroisse, de prendre notre logement dans son Château, ce que nous avons accepté.

Puis, en présence du même Seigneur, de nos susdits Officiers et des Curéz de Condé et d'Isles (9), qui ont tous signé avec nous le présent Procès-verbal, nous nous sommes fait représenter la Châsse de Sainte Libiaire (10), Vierge et Martyre, Pâtrone de ladite Paroisse; laquelle Châsse faite de bois doré, ornée d'architecture, couverte en forme de pavillon, et garnie aux costéz de glaces de cristal, nous avons reconnu estre la même ci-devant par nous bénite :

Et l'ayant ouverte, nous y avons trouvé deux ossements arrestez avec décence par plusieurs tours d'une nompareille d'argent sur un coussinet aussi de toile d'argent : des quels ossements l'un est une vertébre du col, et l'autre un os du métacarpe, qui sont les premières Reliques de Sainte Libiaire par nous enfermées dans la même Châsse : et sous le coussinet nous avons trouvé les authentique et procès-verbaux en original, tant celuy de Toul, que ceux faits par nous à Paris et à Meaux : par où nous avons connu qu'il ne s'est fait aucun changement en ladite Châsse depuis que nous y avons fait la translation des dites Saintes Reliques; des quels authentique et procès-verbaux nous avons fait transcrire les copies (11) dans notre présent procès-verbal; ainsi qu'ils s'ensuivent, ayant retiré les originaux pour les mettre à Meaux, dans le Trésor commun des titres de l'Evêché, avec notre présent procès-verbal.

I

Charles-Claude de l'Aigle (12), Prestre Chanoine, grand Archidiacre de l'Eglise Cathédrale, Prevost de l'insigne Eglise Collégiale

Digitized by Google

S. Gengoul de Toul, Official et Vicaire général de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Messire Henry de Thyard de Bissy (13), Evesque et Comte de Toul, nous certifions, que ce jour d'huy datte des présentes, nous estant transportéz dans l'Abbaye de S. Léon de cette Ville, Ordre de S. Augustin et ayant requis les Révérends Pères Prieur et Religieux de nous faire ouvrir la Châsse dans laquelle sont gardées les Reliques de Sainte Libiaire, Vierge et Martyre, nous en avons, de leur consentement, tiré deux os, sçavoir, une des dernières vertèbres du col et une phalangue de l'un des gros orteils, les quels nous avons sur le champ, et en notre présence, fait mettre décemment, avec un double des présentes, dans une petite boëte de sapin enveloppée d'un ruban de soye de couleur rouge, cachetée en huit endroits, en cire d'Espagne rouge, du Sceau des Armes de Monseigneur l'Evêque.

Les quelles Reliques, ensemble nos présentes Lettres seront remises à Monsieur le Président Saulnier à Paris, qui les a demandées pour la Paroisse de Condé-Sainte-Libiaire, dont il est Seigneur et dont l'Eglise est consacrée à Dieu sous l'invocation de cette grande Sainte.

Fait à Toul, le vingt-huit Aoust 1700.

Et signé :

DE L'AIGLE.

et plus bas :

Par commandement de Monsieur le Vicaire général,

et signé :

Pillement,

secrétaire.

Et à costé est écrit :

Paraphé *ne varietur*, à Paris, ce dixième Mars mil sept cent un, et signé d'une croix et des lettres suivantes : ✠ J. B. E. M. *(Jacobus Benignus, episcopus meldensis).*

Et au-dessous, signé :

Par Monseigneur :

Le Dieu.

et à costé :

Chevalier, Saulnier.

Digitized by Google

II

L'an 1701, le Jeudi dixième jour de Mars, en notre Hostel a Paris, Place de Victoire, Paroisse Saint-Eustache, nous, Jacques-Bénigne Bossuet, Evesque de Meaux, avons reçu par les mains de Monsieur Hyacinte Chevalier, Prêtre Chanoine de l'Eglise Cathédrale de Toul, Vicaire général de Monseigneur l'Evesque de Toul, accompagné de Monsieur le Président Saulnier, Seigneur de la Paroisse de Condé Sainte Libiaire de notre Diocèse, un paquet adressé de cette sorte :

A Monsieur Chevalier, grand Vicaire de Toul, pour Monsieur le Président Saulnier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Président en la Cour des Aydes à Paris, cacheté des Armes du Sieur Official de Toul, par qui le paquet a été envoyé au dit Sieur Chevalier; et après avoir levé la première enveloppe, nous avons trouvé le Procès verbal et authentique, faisant foy du contenu dans le paquet cacheté de huict Sceaux des Armes (14) de Monseigneur l'Evesque de Toul, sur un ruban rouge par dessus une pièce d'étoffe blanche, couvrant une boëte : lequel authentique commence : *Charles-Claude de l'Aigle,* etc, et est daté à Toul le vingt-huit août 1700. Signé, De l'Aigle, et par commandement de Monsieur le Vicaire général, *Pillement,* avec paraphe, signé de nous et du dit Sieur Chevalier, ensemble du dit Sieur Président Saulnier, *ne varietur.*

Laquelle boëte nous aurions gardée par devers nous ainsi cachetée pour en faire l'ouverture en temps et lieu, et faire la translation des Reliques qu'elle contient dans le Reliquaire qui nous sera présenté.

En foy de quoy nous avons signé le présent Procès-verbal : et ont signé avec nous les dits Sieurs dessus nomméz.

Ainsi fait au lieu susdit les jour et an susdits, et signé par une croix, ✠ *J. Bénigne, évesque de Meaux, Chevalier, Saulnier ; et plus bas :*

Par le commandement de Monseigneur :

Le Dieu.

Digitized by Google

III

Ce jour d'huy trente mars mil sept cent un, nous, Jacques Bénigne Bossuet, Evesque de Meaux, Conseiller d'Etat Ordinaire, cy-devant Précepteur de Monseigneur le Dauphin et premier Aumônier de Madame la Duchesse de Bourgogne, avons fait l'ouverture de la boëte scellée des Armes de Monseigneur l'Evesque de Toul, où étoient déposées les reliques de Sainte Libiaire Vierge et Martyre, à nous remise en la manière portée par notre précédent procès-verbal : et les aurions fait reconnoître par Mes Charles Morin, Nicolas Bontems, et Jean Seguin, Docteurs en Médecine de cette Ville de Meaux, les quels nous auroient rapporté, que l'un des os de la Sainte étoit une vertèbre du col ; et que l'autre appelée une phalange de l'un des gros orteils, ressembloit plus, à leur avis, à un os du métacarpe ; les quelles Reliques nous aurions mises, et déposées sous le Sceau de nos Armes (15), entre les mains de Me Le Dieu, Prêtre Chancelier et Chanoine de notre Eglise, pour être mises par nous avec décence dans un Reliquaire, qui nous sera apporté.

Fait à Meaux le trente Mars 1701, et signé par une croix

✠ J. Bénigne,

Evesque de Meaux

IV

Jacobus Benignus, permissione Divinâ, Meldensis Episcopus, ad rei memoriam sempiternam;

Notum facimus, quod die datæ præsentium, allata est ad Nos a viro illustrissimo Domino Michaele *Saulnier,* Regi a Consiliis et in Curiâ Subsidiorum Parisiensi Præside, ac Parochiæ sanctæ Libariæ de Condeto Domino, capsa ad recondendas sacras Reliquias ejusdem sanctæ Libariæ Virginis et Martyris, a Nobis juxta tenorem actorum die vigesimâ octava Augusti anno Domini millesimo septingentesimo primo præsentatas ac religiose susceptas, in quâ capsâ a Nobis priùs in Capellâ Palatii nostri Episcopalis ritè bene-

Digitized by Google

dictâ, unâ cum prædictis actis, easdem Reliquias composuimus ac venerationi fidelium in Parochiali Ecclesiâ dictæ sanctæ Libariæ Virginis et Martyris de Condeto nostræ Diœcesis, exponi permisimus : præsentibus ibidem Magistro Petro *Durand,* Rectore Parochialis Ecclesiæ dictæ Sanctæ Libariæ de Condeto, ac Magistro Nicolao *Liénard,* Rectore Parochialis Ecclesiæ de Insulis prope Villanolium, necnon viro prædicto Illustrissimo Præside.

Datum Meldis in Palatio nostro Episcopali, die primâ Aprilis anno Domini millesimo septingentesimo primo.

Signé par une croix :

✠ J. Benignus,
Episcopus Meldensis.

Durand, Liénard, Saulnier.

Et plus bas :

De Mandato prædicti Illustrissimi ac Reverendissimi Domini mei, D. Episcopi Meldensis,

Royer.

avec paraphe et scelé.

Et le Mardi vingt cinquième d'Octobre (16) audit an, du matin :

Nous, Evesque susdit, avons fait mettre la Châsse où reposent les prétieuses Reliques de Sainte Libiaire sur une table au milieu du Chœur de l'Eglise Paroissiale dudit lieu, dans laquelle nous avons esté conduits processionellement par le nombreux Clergé assemblé pour cette Feste, et reçus à l'entrée de la même Eglise avec les cérémonies accoutumées par Me Pierre Durand Prestre, curé de la même Paroisse.

Après l'adoration du Très-Saint-Sacrement et notre prière faite devant la Châsse que nous avons baisée en toute révérence, ce que nostre Clergé a fait ensuite, nous avons expliqué (17) au peuple attiré de toutes les Paroisses voisines à cette solennité, les causes de nostre venuë, pour exposer au culte public les sacrées Reliques de Sainte Libiaire, Vierge et Martyre, Patrone de ce lieu, enfermées dans cette châsse, après avoir esté tirées du tombeau de la Sainte (18), et apportées icy par les soins du zélé Magistrat leur Seigneur, qui luy avoient fait rechercher ce nouveau moyen d'ex-

Digitized by Google

citer leur piété, entrant dans l'esprit de l'Eglise, laquelle expose les Reliques des Saints à la vénération des fidèles, pour les animer par de tels exemples à imiter leurs vertus, à rendre grâces à Dieu de leurs triomphes, et mériter par ce moyen leur intercession auprès de luy, et nous avons accordé l'Indulgence ordinaire à tous les fidèles assistans à cette solennité avec l'esprit et les dispositions convenables.

Puis nous estant revêtus des habits Pontificaux, Nous avons assisté à la Procession solemnelle, à laquelle la sainte Relique a esté portée par les Prestres dans la grande ruë de la Paroisse, et dans la Cour du Chasteau, le Clergé et le peuple nous accompagnant au chant des Répons à l'honneur de tous les Saints, et la Procession rentrée dans l'Eglise, Nous avons célébré pontificalement la Messe de la Feste des saintes Reliques avec Sermon après l'Evangile, sur le même sujet du triomphe des Saints Martyrs et de Sainte Libiaire, fait par M. Simon Michel Truvé Prestre, Docteur en Théologie, Chanoine Théologal de nostre Eglise Cathédrale; et la solemnité finie, nous avons enfermé nostre présent procès verbal dans la même Châsse la quelle nous avons fait sceller en quatre endroits, deffendant qu'il en fust fait ouverture sans nostre permission particulière, et pour des raisons connuës de nous : avons permis que la Châsse soit mise dans une niche faite exprès au dessus du grand Autel, avec cette inscription :

SAINTE LIBIAIRE, PRIEZ POUR NOUS.

Ordonnant que dans la dite Paroisse de Condé il sera fait mémoire de la présente solemnité, translation et exposition de la sainte Relique, chaque année au Dimanche au quel se célèbre dans ce Diocèse la Feste des saintes Reliques (19).

Fait et donné dans la Paroisse sus dite de Condé Sainte Libiaire, le jour et an sus dits.

En foy de quoy nous avons signé le présent procès-verbal, et y avons fait mettre notre sceau : et ont signé avec nous les témoins cy-dessus nomméz, et nostre Secrétaire pareillement.

✠ J. BÉNIGNE, E. DE MEAUX

J. B. Bossuet, Archid. de Brie,
J. Phelipeaux, Saulnier,
Liénard, Durand.

Digitized by Google

Par le Commandement de Mon dit Seigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evêque de Meaux,

Le Dieu,

Secrétaire et Chancelier de l'Eglise de Meaux

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS

(1) *Jacques-Bénigne Bossuet,* né à Dijon en 1627, mort à Paris le 12 avril 1704. Il fut le 110e et le plus illustre de tous les évêques de Meaux, successeurs des saints Saintin, Hildevert et Faron. Nommé à ce siège important en 1682, Bossuet quitta l'évêché de Condom (Gers) et occupa celui de Meaux pendant 22 ans. Le gouvernement de la Restauration a fait ériger dans la cathédrale de Meaux une médiocre statue en marbre blanc, représentant Bossuet enseignant son peuple.

Un nouveau projet — qu'on a pu voir à l'Exposition de 1900 au Grand Palais des Champs-Elysées — est préparé par Mgr de Briey, évêque actuel de Meaux et par l'Académie française. La ville de Meaux a donné le nom de Bossuet à une humble ruelle longeant les jardins de l'évêché, mais l'on cherche vainement, dans la cité des généraux Raoult, du Barail et de Martimprey, l'image de bronze de l'Aigle de Meaux.

(2) *Germigny l'Evêque.* — C'est un charmant petit village de 300 habitants, à quelques kilomètres de Meaux, sur la Marne, et qui a longtemps servi de résidence aux évêques de Meaux. Bossuet habitait cette campagne de préférence à toute autre. L'ancien château n'existe plus, mais les communs et les dépendances ont été rachetés par l'évêque actuel, le comte Emmanuel de Briey, frère de l'ancien évê-

Digitized by Google

que de Saint-Dié, qui en a fait une fort jolie maison de campagne. Germigny l'Evêque — aimable station dominicale pour les Meldois et les Parisiens durant la belle saison — est situé non loin de Saint-Fiacre, célèbre par le tombeau du patron des jardiniers, et de Monceaux, dans le parc duquel on voit encore les ruines imposantes du magnifique château de Catherine de Médicis et de Gabrielle d'Estrées, construit par Le Primatice.

Germigny, Vareddes, Etrépilly et Villenoy, étaient jadis sous la dépendance absolue de l'évêque, au point de vue spirituel et temporel. On appelait ces quatre communes les *Quatre filles de l'Evêque de Meaux.*

(3) *Messire Jacques-Bénigne Bossuet.* — C'était le neveu du grand évêque de Meaux, né à Dijon en 1654, mort à Paris en 1743. L'abbé Bossuet fut mêlé directement à toute la vie de son oncle ; en 1716, il fut nommé évêque de Troyes

(4) *Archidiacre de Brie.* — Le diocèse de Meaux était — et est encore — divisé pour l'administration spirituelle en deux archidiaconés, celui de Brie et celui du Gâtinais. Le premier vicaire-général était archidiacre de Brie, le second, archidiacre du Gâtinais.

A Nancy, le premier vicaire-général porte le titre d'archidiacre de Nancy, le second, d'archidiacre de Toul.

A Saint-Dié, les vicaires-généraux portent les titres d'archidiacres d'Epinal et de Saint-Dié.

L'ancien diocèse de Toul était divisé en six archidiaconés : Toul, Port (Saint-Nicolas), Vôge (Epinal, Remiremont, Jorxey et Poussay), Vittel, Reynel et Ligny.

(5) *Jean Phelypeaux.* — Vicaire général de Bossuet, né à Angers, mort à Meaux en 1708. J'ai relevé son inscription tumulaire dans la Cathédrale de Meaux, dans mes *Notes sur l'Epigraphie tumulaire de la Cathédrale de Meaux.* Sa tombe

Digitized by Google

est à côté de celle de Valentin Pidoux, aussi vicaire-général de Bossuet, mort en 1738.

(6) *L'abbé Le Dieu.* — Secrétaire particulier de Bossuet et chancelier de l'Evêché de Meaux, né à Péronne, mort en 1713 à Meaux. Sa pierre tombale a disparu. L'abbé Le Dieu a laissé un *Journal* très intéressant sur la vie de Bossuet dont il était le familier intime.

(7) *Condé-Sainte-Libiaire.* — Petit village du canton de Crécy (314 habitants), entre la Marne et le Grand-Morin. Condé possède aujourd'hui un fort joli château, qui a appartenu à MM. Ingrand d'Alleret.

On écrivait de différentes façons le nom de Libaire, la vierge lorraine : Libaire, Libiaire, Libière, Livaire, Livière, Levière, etc.

(8) *Michel Saulnier.* — Ce noble seigneur de Condé-Sainte-Libiaire, passait en son château une partie de l'été, quand les devoirs de sa charge ne l'appelaient pas à Paris. Son logement dans la capitale était Rue des Quatre-Fils Aymon, au Marais.

Les Almanachs royaux de 1700 à 1718 comptent Michel Saulnier au nombre des quatre présidents de la Cour des Aides.

(9) *Isles.* — C'est le joli village d'Isles-les-Villenoy, à une demi-lieue de Meaux, sur la rive droite de la Marne. Il ne faut pas confondre ce village avec Isles-les-Meldeuses, situé en amont, du côté de Lizy-sur-Ourcq. Isles-les-Villenoy a aujourd'hui 217 habitants. Un pont magnifique, construit sur la Marne, relie ce village à la grosse bourgade d'Esbly, la station du chemin de fer de l'Est la plus rapprochée.

(10) *Châsse de Sainte-Libiaire.* — Cette châsse, si bien décrite par Bossuet dans son procès-verbal de 1701, a dis-

Digitized by Google

paru à la Révolution. Les deux ossements, venus de Toul en 1700, seraient, d'après des témoins dignes de foi, conservés dans une famille de Meaux.

(11) *Les copies.* — Ces copies dont parle Bossuet étaient déposées dans la châsse pour servir de pièces authentiques.

(12) *Claude de l'Aigle.* — Claude de l'Aigle, né d'une famille noble du Barrois, en 1653, chanoine de St Gengoult de Toul sous Mr de Fieux et prieur de Dieu-en-Souvienne.

Il fut créé par le même évêque de Toul Official et grand archidiacre de Toul, fonctions quasi-épiscopales qu'il conserva sous les épiscopats de MM. de Thyard de Bissy, Blouët de Camilly et Jérôme Bégon. En 1709, le roi Louis XIV lui donna en commende l'abbaye de Mureau.

Claude de l'Aigle mourut le 25 février 1733 ; il est enterré au cloître de la Cathédrale de Toul. Son buste, en marbre blanc, est conservé au Musée de Toul.

(Cf. Dom Calmet : *Bibliothèque lorraine.* — Abbé Martin : *Histoire des diocèses de Toul, Nancy et Saint-Dié. t. 2. passim.*)

(13) *Henry de Thyard de Bissy.* — Le futur cardinal de Bissy, 90e évêque de Toul, puis successeur de Bossuet à Meaux, naquit le 25 mai 1657 au château de Pierres, en Bourgogne. A l'âge de 12 ans, il fut pourvu de l'abbaye bénédictine de Noailles (ou Noaillier), et nommé successivement évêque de Toul (1687), archevêque de Bordeaux et de Narbonne. Le prélat refusa ces deux derniers sièges ; mais ayant eu plusieurs démêlés de juridiction et de nationalité avec le duc Léopold et la cour de Lorraine, il accepta en avril 1704, la succession de Bossuet à Meaux.

En 1714, il reçut du roi la riche et puissante abbaye de Saint-Germain des Prés, dont il fit sa résidence habituelle. En 1715, il reçut le chapeau de cardinal et mourut le 26 juillet 1737, à l'âge de 80 ans. Le cardinal de Bissy embel-

Digitized by Google

lit (?) dans le mauvais goût de son époque, la magnifique cathédrale de Meaux, dont il démolit le jubé, la clôture du chœur ogivale et les anciens autels.

C'est lui qui fit insérer au *Nécrologe* du Prieuré des Bénédictins de Noëfort, à Meaux, cette mention au moins curieuse :

« *Petrus Abelardi, fundator Ecclesiæ Paracliti et institutor hujus religionis. — Heloïssa, prima abbatissa hujus religionis.* »

Le cardinal de Bissy est inhumé dans le caveau qu'il avait fait creuser sous le sanctuaire de la Cathédrale de Meaux, à côté des évêques de la Roche de Fontenille, de Barral et Allou, ses successeurs.

Le cardinal repose dans un cercueil de plomb, posé sur trois barres de fer scellées dans les murs latéraux. Une plaque de cuivre est placée sur ce cercueil à hauteur de la poitrine. La forme de la partie supérieure indique que le cardinal a été inhumé avec la mitre.

Le caveau de Bossuet est tout à côté de ce caveau des évêques de Meaux, sous le dallage de marbre du sanctuaire. Mgr Allou, en 1856, a fait rétablir, aux frais de l'Etat, la dalle funéraire de Bossuet avec sa longue inscription.

(14) *Armes de Mgr de Bissy.* — Les armoiries de Mgr le cardinal de Bissy étaient : *d'or, à trois écrevisses de gueules, en pal, posées deux et une.*

Ces armes étaient celles de la famille de Thyard ; mais l'évêque de Toul et successeur de Bossuet à Meaux, porta constamment les armoiries suivantes, que l'on retrouve encore sur les reliures de plusieurs ouvrages provenant de sa riche bibliothèque :

ECARTELÉ : au 1er, *de gueules, à trois fleurs de lys d'or*, qui est de Montgommery ;
au 2e, *fascé d'or et de sable*; qui est de Busseuil ;

Digitized by Google

ÉCARTELÉ : au 3e, *de gueules, à la fasce d'or*, qui est Bouton de Chamilly ;
au 4e, *d'azur à six besants d'argent, 3, 2 et 1, au chef d'or,* qui est de Poitiers ;
SUR LE TOUT : *d'or, à trois écrevisses de gueules*, qui est de Thyard.

L'écu, ovale, est surmonté d'une couronne ducale sommée du chapeau de cardinal et entouré d'un cordon d'azur auquel pend la croix de l'Ordre du Saint-Esprit. Le cardinal de Bissy était commandeur des Ordres du Roi.

Il avait pour devise celle du Premier Président, Estienne de Thyard, son aïeul : *Retrocedere nescit.*

(15) *Armes de Bossuet.* — Elles se lisent ainsi : *d'azur, à trois roues d'or, posées 2 et 1.*

On les voit encore à la Cathédrale de Meaux, au bas de la pierre tombale qui recouvre les restes du grand orateur et sur le piédestal en marbre blanc qui supporte sa statue, œuvre médiocre de Rutxiel en 1822.

Le grand sceau de Bossuet est orbiculaire (55 millimètres) et chargé d'un élégant cartouche, surmonté d'une mitre et d'une crosse, sans couronne, sommées d'un chapeau dont les vingt houppes retombent à droite et à gauche de l'écusson ovale : *d'azur, à 3 roues d'or.*

Tout autour, en lettres majuscules romaines, on lit : JACOBUS BENIGNUS EPISCOPUS MELDENSIS.

(16) *Le 25 octobre 1701.* — Cette date est tout à fait d'accord avec celle du récit de l'abbé Le Dieu, dans son *Journal :*

« 1701. — Lundi, 24e d'octobre, départ de Germigny ; arrêté à Meaux, au Couvent de Sainte-Marie (*l'ancienne Visitation de Meaux, aujourd'hui le Petit-Séminaire*), d'où M. de Meaux (*Bossuet*) a pris Madame de la Maisonfort dans son carrosse et l'a conduite aux Ursulines, où je l'ai été

Digitized by Google

voir dans sa chambre au-dedans, M. de Meaux y étant ; ce changement fait par lettres de cachet, mais de gré à gré.

Ce lundi soir, coucher à Condé-Sainte-Libiaire, M. l'abbé Bossuet, M. Phélypeaux et moi, de la compagnie. Logement pris chez M. le président Saulnier, seigneur de Condé, M. Pierre Durand, curé de ce lieu.

Le mardi, 25 octobre 1701, messe pontificale pour l'exposition de la châsse de sainte Libiaire : nous tous, officiant auprès de Monseigneur, avec encore M. Pastel et M. de Gomer, chantres de la cathédrale et M. le théologal prêchant à la messe, avant laquelle, procession solennelle de la châsse.

Ensuite, un grand dîner, où se sont trouvés M. et Mme Bossuet (*le frère et la belle-sœur de l'évêque, parents du futur évêque de Troyes*), symphonie et musique, qui avait aussi servi à la messe pontificale.

Toute la famille de retour, coucher à Germigny. M. de Meaux se porte à merveille de la cérémonie, où il est demeuré à jeun jusqu'à une heure de l'après-midi. » (Bossuet avait alors 74 ans).

(17) *Nous avons expliqué au peuple.* — Le discours de Bossuet, prononcé le 25 octobre 1701 à Condé, pour glorifier la vierge lorraine sainte Libaire, ne nous a pas été conservé dans ses œuvres. Aucune édition des *Sermons* de Bossuet ne le mentionne, et de tous les manuscrits de Bossuet, conservés au Grand Séminaire de Meaux et à la Bibliothèque de cette ville, un seul donne le canevas d'un panégyrique de sainte Libaire. Ce sont probablement les idées développées par l'Aigle de Meaux dans la grande fête de Condé-Sainte-Libiaire.

(18) *Reliques tirées du tombeau de la Sainte.* — On sait que le corps tout entier de sainte Libaire fut conservé religieusement à Grand jusqu'à l'année 1587, où le cardinal de Vau-

Digitized by Google

démont, évêque de Toul, le fit transporter à l'abbaye de Saint-Léon de sa ville épiscopale. Ces reliques y restèrent jusqu'en 1792, où la ville de Grand les réclama au district de la Meurthe et les obtint assez facilement.

On peut lire avec beaucoup d'intérêt, tout ce qui concerne le culte et les reliques de sainte Libaire, dans le bel ouvrage de l'abbé L'huillier, au tome 2e.

Il est bien regrettable que les souvenirs gallo-romains, bracelets, peigne liturgique, linges, étoffes, etc., trouvés dans la châsse de sainte Libaire, ne soient pas exposés publiquement dans une vitrine ou un reliquaire, dans l'église de Grand. Tous ces objets ont une valeur archéologique de premier ordre, dans un pays où surabondent les trouvailles gallo-romaines.

Aujourd'hui, le corps de sainte Libaire est loin d'être entier dans la châsse de Grand. On a dispersé de côté et d'autre beaucoup d'ossements. M. L'huillier cite plusieurs églises qui en possèdent. Nous pouvons ajouter la basilique nationale des Lorrains, Saint-Nicolas de Port, qui possède des reliques très nombreuses, provenant en grande partie de la célèbre abbaye de Bouxières-aux-Dames. C. f. E. Badel : *Une Statue de saint Nicolas à Affracourt.* 1900.

(19) *La Feste des saintes Reliques.* — Le culte de sainte Libaire est toujours en honneur dans la paroisse de Condé, mais la solennité de la fête patronale a été transférée au dimanche qui suit la Toussaint. L'adoption — trop brusque — de la liturgie romaine il y a cinquante ans, a occasionné de nombreux changements et de plus nombreuses suppressions de fêtes des saints de France. La fête des saintes Reliques qu'on solennisait jadis dans tout le diocèse de Meaux le 3e dimanche d'octobre, a été transférée au dimanche dans l'octave de la Toussaint.

A Nancy, on fête sainte Libaire sous le rite double, le 7 octobre, et à Saint-Dié le même jour, sous le même rite.

Digitized by Google

Le diocèse de Nancy célèbre chaque année la mémoire de saint Euchaire, le 22 octobre ; de saint Elophe, le 16 octobre ; de sainte Menne, le 3 octobre. Le diocèse de Saint-Dié a conservé les mêmes dates. Une fois de plus, il y a lieu — après les hagiographes de Nancy et de Saint-Dié — de regretter l'abandon de la plupart des vieilles coutumes liturgiques de Toul, qui faisaient mémoire de presque tous les saints personnages de notre région.

J'ai publié, en 1895, dans l'*Est républicain,* un calendrier des Saints de la Lorraine, pour tous les jours de l'année. Ce véritable *Ménologe* régional paraîtra à Rome en 1904, dans le célèbre *Annuaire pontifical catholique,* édité par Mgr Battandier, protonotaire apostolique, avec de nombreuses additions et la liste des saints personnages de l'ancien royaume d'Austrasie et des diocèses actuels de Nancy et Toul, Metz, Verdun, Saint-Dié, Strasbourg, Luxembourg et Trèves, notre métropole religieuse jusqu'en 1802.

E. B.

Digitized by Google

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du Comité du 9 Mars 1902.

Sont présents : MM. Henri Bardy, Gaudier, Picot, Bourcier, Genay, Franck, J. Gérardin, R. Ferry et de Liocourt.

M. Bardy, Président sortant, souhaite la bienvenue à M. F. de Liocourt, nommé membre du Comité dans la dernière Assemblée générale, et le déclare installé.

Il est procédé à l'élection du Bureau pour l'année courante 1902-1903.

Son' nommés :

MM. Henri BARDY, pharmacien honoraire, *Président ;*
De La COMBLE, receveur particulier des finances en retraite, *Vice-Président ;*
René FERRY, docteur en droit et en médecine, juge-suppléant, *Secrétaire ;*
Albert GÉRARD, docteur en droit, *Trésorier-Archiviste.*

Le Président a le regret d'annoncer à ses collègues la mort du colonel de Boureulle, un des membres les plus anciens et les plus zélés de la Société. Il s'est éteint le 1er mars, pour ainsi dire sans maladie, à Docelles, où il s'était retiré en 1873, après sa mise à la retraite, auprès de la famille Boucher, à laquelle il était allié. Une lettre, d'une écriture très ferme et très lisible, qu'il écrivait au Président le 23 avril 1901, se terminait ainsi : « Je saisis avec plaisir « cette occasion de vous montrer que, bien que parvenu à ma 89e « année, avec les infirmités qui s'en suivent, j'ai pu conserver en- « core quelque activité d'esprit. »

L'admission de M. Ohl fils, graveur, présenté par M. Genay, est prononcée.

M. Albert Blondin, préfet honoraire, offre à la Société le diplôme, sur parchemin oblong, de licencié *in utroque jure* (*canonico et civili*)

Digitized by Google

accordé à Nicolas-Antoine Salmon, *Raonensis nullius diocesis,* par la Faculté de droit de l'Université de Pont-à-Mousson, le 18 mai 1753. Le nouveau licencié fait enregistrer son diplôme et prête serment à la Cour souveraine de Lorraine et Barrois, en audience publique, le 12 juillet suivant. Au bas de la pièce et au milieu est appendu le sceau de l'Université *sub typo Sancti Nicolaï,* en cire jadis rouge, de 81 millim. sur 55.

Remerciements au donateur.

Séance du Comité du 15 Juin 1902.

La séance est présidée par M. de La Comble, Vice-Président, qui propose d'admettre comme membres titulaires MM. Charles Peccate, artiste-peintre ; Paul Blech, industriel ; Henri Durand ; Emile Beauvais, directeur d'assurances ; Léon Ernst, id. ; Henri Grandcolas, docteur en droit, avocat, et Maurice Vincent, ingénieur des Arts et Manufactures, à Senones, présentés par M Albert Gérard ; Jéan de Laclos, sous-directeur de la *Société générale,* à Saint-Dié, présenté par M. de La Comble ; Paul Thiaucourt, étudiant en droit, à Remiremont, présenté par M. Bernard Puton ; Auguste Pierrot, profes seur au Collège et bibliothécaire de la Ville, présenté par M. Bourcier.

Ces dix admissions sont prononcées.

Sur la proposition d'un de ses membres, le Comité décide qu'en reconnaissance des soins désintéressés qu'il donne à la réception et à la conservation des livres de la Société, M. Pierrot sera inscrit au nombre des membres correspondants.

Par une lettre de son secrétaire-général, la *Société des Sciences naturelles de l'Ouest de la France,* à Nantes, demande que la *Société philomatique* veuille bien lui compléter sa collection par l'envoi des Bulletins parus depuis l'origine jusqu'à la 16e année. — Le Comité regrette de ne pouvoir offrir à ladite Société tous les Bulletins qui lui manquent, ceux des premières années étant à peu près épuisés. Il décide cependant, pour la satisfaire dans la mesure du possible, de lui envoyer les volumes XI à XV.

Le Bibliothécaire en chef de l'Université de Lille demande l'échange de notre Bulletin avec celui *de l'Université et de l'Académie de Lille,* ainsi que l'envoi des volumes précédemment parus. — Le

Digitized by Google

Comité accepte la proposition d'échange, et, en ce qui concerne les Bulletins antérieurs, il estime qu'il y a lieu de faire une réponse analogue à celle faite à la *Société des Sciences naturelles de l'Ouest,* en envoyant à la Bibliothèque de l'Université de Lille les tomes XXIII à XXVII.

Le Président communique une pièce ancienne, donnée à la Société par notre regretté collègue M. Albert Blondin. Elle est ainsi conçue :

Nous Grand Venneur de Lorraine et Barrois, auons déchargé le Sr Mathias Gonand cy deuant Lieutenant des Chasses à Ste Croix de l'amande et de touttes poursuittes faites contre luy au sujet d'une peau de Loup qu'il s'étoit réservée (1) ; fait à Luneuille le 31 juillet 1733. CHOISEUL DE STAINVILLE.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre, en date du 8 mai 1902, par laquelle M. René Garnier, secrétaire de la *Société de Géographie d'Alger et de l'Afrique du Nord,* directeur de la *Revue Nord-Africaine illustrée,* avocat à la Cour d'Appel d'Alger, demande de faire une conférence à Saint-Dié sur « l'Algérie économique et pittoresque », dans la deuxième quinzaine de juin ou les premiers jours de juillet, sous les auspices de la *Société philomatique.*

Le Comité accepte très volontiers la proposition de M. R. Garnier et se chargera de faire, pour la date qui lui sera fixée par le conférencier, les démarches et la publicité nécessaires.

Assistaient à la séance : MM. de La Comble, Bourcier, V. Franck, Genay, Gérard et R. Ferry.

Séance du Comité du 8 Février 1903.

Présidence de M. de La Comble, Vice-Président.

Depuis la dernière réunion, la Société a reçu pour le Musée :

De M. F. Lallemand (de Nomexy), un plan colorié ($0^m42 \times 0^m55$) de la ville de Châtel, d'après un lavis de M. de la Pointe appartenant au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale ;

De M. le capitaine Stouter, divers objets antiques, parmi lesquels

(1) D'après un édit du duc Léopold du 10 mars 1702, les « fourrures » ou peaux des loups tués appartenaient aux lieutenants de louveterie. — Voy. sur ce sujet, dans le présent *Bulletin,* le travail du Dr A. Fournier intitulé *Le Duc Léopold et la Lorraine,* chap. V, § II.

Digitized by Google

une lampe funéraire provenant d'un tombeau des Aliscamps d'Arles ; un petit vase trouvé dans les ruines de Carthage ; des poteries romaines provenant de Tebessa (Algérie), etc. — Remerciements aux donateurs.

Le Secrétaire informe le Comité que MM. Hippolyte Poupar et Paul Caël, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires, ont offert à la Société un certain nombre de volumes, provenant de la bibliothèque de M. Albert Blondin, décédé le 31 mai dernier.

Le Comité charge son Secrétaire d'adresser à ces Messieurs les remerciements de la Société.

La *Société archéologique d'Eure-et-Loir* (Chartres) propose un échange de bulletins antérieurs à l'année 1901. Le Comité prie son Secrétaire de se procurer quelques renseignements supplémentaires au sujet de cet échange.

Le Président propose d'admettre comme membres de la Société MM. l'abbé Roussel, curé-doyen de Senones, et Larue, industriel, maire de Senones, présentés par M. Pelingre ; M. Bovier-Lapierre, sous-préfet, présenté par M. Camille Duceux ; l'abbé Michel, vicaire de la Cathédrale, Louis Flayeux, négociant à Fraize, et Charles Fresse, commissionnaire en vins à Saint-Dié, présentés par M. C. Cuny, et Paul Chevreux, archiviste départemental à Epinal, présenté par M. H. Bardy.

Ces six admissions sont prononcées.

Etaient présents : MM. de La Comble, Bourcier, Franck, Genay, A. Gérard, Picot, J. Gérardin, de Liocourt et R. Ferry.

Assemblée générale du 22 Février 1903.

La *Société philomatique* se réunit en assemblée générale, en vertu de l'art. 8 des Statuts, à l'Hôtel de Ville de Saint-Dié, à deux heures de l'après-midi.

En l'absence du Président et du Vice-Président, M. René Ferry, comme étant le plus âgé des membres présents du Comité, préside la séance.

Il fait part des regrets que M. le Sous-Préfet et M. le Maire ont exprimés, par lettres, de ne pouvoir assister à la réunion, puis

Digitized by Google

donne la parole à M. Albert Gérard pour lire, au nom de M. H. Bardy, Président de la Société, la notice suivante sur quelques-uns de nos collègues décédés pendant l'année écoulée

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

Si, pendant l'année qui vient de s'écouler, la Mort n'a pas fauché plus de nos collègues qu'en temps ordinaire, en revanche elle en a enlevé quelques-uns dont la perte nous est particulièrement sensible, à cause des grands services qu'ils ont rendus à notre Société. Ce fut surtout dans les temps qui ont suivi sa fondation, c'est-à-dire pendant les années toujours pénibles du début qu'ils nous ont été les plus utiles. Aussi, leur devons-nous, avec l'expression de nos regrets, une mention spéciale.

I

Le premier décès, dont la triste nouvelle nous soit parvenue, est celui du doyen d'âge de la Société, le respectable et savant colonel de Boureulle, mort le 1er Mars 1902, à l'âge de 89 ans. Plusieurs d'entre vous, Messieurs, se souviennent encore avoir vu ici même, vers 1879 et 80, cet ancien soldat, portant à la boutonnière la rosette de la Légion d'Honneur, à la tournure distinguée, à la taille droite malgré son âge et ses campagnes, nous faire d'intéressantes conférences sur les Républiques italiennes au moyen-âge. Sa voix chaude et sympathique, aidée par un accent agréable, savait donner de la vie et de l'attrait à des sujets qui, pour quelques-uns de ses auditeurs, pouvaient paraître bien arides et bien lointains. Mais, tous, nous lui savions le plus grand gré de témoigner à notre jeune Société tant de zèle et de bonne volonté et d'avoir gardé un si filial souvenir à sa ville natale, en venant lui faire part de sa science et du fruit de ses études.

En effet, Paul-Charles Peureux de Bourreulle était né le 29 avril 1813, à Saint-Dié, où son aïeul maternel, Bizot, avait été sous-préfet. Par son père, il descendait d'une ancienne famille de l'Argonne barroise.

Entré à l'école polytechnique le 1er octobre 1832, il en sortit, deux ans après, sous-lieutenant d'artillerie, et alla à l'école d'application de Metz. Lieutenant le 1er octobre 1836, il fut placé au 14e régiment, avec lequel il fit les campagnes d'Algérie de 1840 à 1842. Le 17 septembre de cette dernière année, il fut nommé capitaine au 12e régiment d'artillerie, dont il fut détaché pour aller à la poudrerie de Metz,

Digitized by Google

où il reçut, en 1845, la croix de la Légion d'honneur. Il commanda ensuite la 6e batterie du 8e régiment, puis la 12e batterie du 11e régiment monté. Chef d'escadron d'artillerie le 3 août 1859, après la campagne d'Italie, il fut placé au 1er régiment à pied, puis au 2e et envoyé de nouveau en Algérie, où il resta jusqu'en 1866. Il avait reçu l'année précédente la croix d'officier de la Légion d'honneur. Nommé lieutenant-colonel le 12 août 1866, à son retour d'Afrique, il fut employé comme chef d'état-major de l'artillerie dans la 22e division militaire à Grenoble. Colonel le 23 août 1870, il fut chef d'état-major de l'artillerie du 12e corps d'armée (général Lebrun), et combattit à Sedan, où il fut fait prisonnier. Rentré en France, il devint directeur d'artillerie à Brest et fut admis à la retraite le 29 avril 1873. Il revint dans les Vosges et se retira à Docelles, dans la riante vallée de la Vologne, où, pendant de longues années encore, il occupa ses loisirs à des travaux littéraires et historiques.

Comme beaucoup d'hommes de sa génération, M. de Boureulle avait suivi les études sociales et économiques des Saint-Simon, des Auguste Comte, des Fourier et des Victor Considérant. Il fut un des adeptes les plus fervents de l'Ecole phalanstérienne et un des lecteurs les plus assidus de la *Démocratie pacifique*. Sa foi dans ces doctrines le suivit jusqu'à son dernier jour.

Il faut, Messieurs, pour comprendre cela maintenant, se souvenir que les dernières années de la Restauration furent une époque curieuse, où toute nouveauté éveillait l'attention; une époque féconde, où tout germe fructifiait; une époque sonore, où toute parole avait de l'écho. La jeunesse y était studieuse et enthousiaste, pleine d'élan, d'ardeur et de générosité. Notre futur artilleur se préparait alors à l'Ecole polytechnique; il était à la veille d'y entrer. Il ne faut donc pas s'étonner si, comme beaucoup de jeunes gens, il se laissa séduire par le Saint-Simonisme, dont la doctrine avait, à ce moment, un immense retentissement et une vogue énorme. Et, ainsi que je viens de le dire, il fallait que sa foi fut bien sincère et bien robuste pour qu'après tant de désillusions, de déceptions et de révolutions, il ait pu rester fidèle à des théories aussi hardies que singulières, ainsi qu'aux rêveries du Phalanstère et de l'état harmonien. La ténacité de ses convictions à cet égard n'est-elle pas prouvée dans une lettre du 23 avril 1901, accompagnant l'envoi d'une brochure récente, intitulé le *Familistère illustré,* où il est question du familistère de Guise, fondé par André Gudin, un de ses amis et un des partisans les plus convaincus et les plus pratiques du Fouriérisme?

Digitized by Google

Les travaux historiques du colonel de Boureulle sont nombreux et sont insérés dans les annales de la *Société d'émulation des Vosges* et surtout dans les Bulletins de la *Société Philomatique vosgienne.*

Il a publié aussi des notices concernant l'Algérie, l'Italie, la Corse et la Bretagne, c'est-à-dire sur les pays où l'avait mené sa carrière militaire. Mais, devant avant tout ne le considérer ici que comme « philomate » je rappellerai seulement celles que vous trouverez dans notre Bulletin. Toutes, suivant les habitudes de la Société, se rattachent à la Lorraine ou à sa sœur et voisine l'Alsace. Celle-ci a été l'objet d'une de ses études les plus intéressantes, bien qu'elle ne renferme rien d'inédit. Elle est en trois parties : *L'Alsace au moyen-âge, pendant la réforme* et *au siècle de Louis XIV* (vol. X, XI et XII, en tout 117 pages). Les autres sont : *Un Pape alsacien-lorrain du XIe siècle en expédition de guerre sur le territoire du futur royaume de Naples* (vol. V) ; *Les Comtes de Neufchâtel, seigneurs de Châtel-sur-Moselle* (VI) ; *Les Dames illustres de Brantôme à classer dans nos Musées lorrains* (VII) ; *Montaigne dans les Vosges* (VIII) ; *L'abbaye de Remiremont et Catherine de Lorraine* (IX) ; *La Démonologie de Dom Calmet* (XIII) ; *Jean de Joinville, compagnon et historien de Saint-Louis, à propos de Saint-Nicolas de Lorraine* (XIV) ; *Le pays de Jeanne d'Arc* (XV) ; *Antoinette de Bourbon, duchesse de Guise, au temps des rivalités entre Bourbons et Lorrains* (XVI) ; *La dernière duchesse de Lorraine* (XVII) ; *La Famille française de Stanislas Lecksinski* (XVIII).

Vous voyez, mes chers collègues, par cette assez longue énumération, avec quelle exactitude toute militaire le colonel de Boureulle apportait chaque année sa part de collaboration au Bulletin. Je vous le répète, il n'y a, dans ses notices, aucun fait nouveau, aucun document inédit, aucune pièce exhumée de la poussière d'archives inexplorées ou retrouvée dans des coins de greniers. Ce ne sont, à dire vrai, que des travaux de seconde main. Mais avec quelle méthode, quel ordre elles sont présentées ; avec quelle clarté, quelle élégance et précision elles sont écrites; quel style pur et académique qui captive l'attention et satisfait les plus difficiles et les plus délicats !...

Enfin, un jour, je reçus de notre vieux collègue une lettre. Elle était datée du 6 mai 1893, et m'annonçait une « dernière » notice : *Le Ban-de-la-Roche, à propos d'une correspondance inédite du pasteur Oberlin.* Et il ajoutait : « J'ai accompli depuis huit jours ma 80e « année, et j'ai les yeux trop fatigués pour me livrer à de nouvelles

Digitized by Google

« études. Donc le temps est venu de me classer dans la catégorie « des Invalides ».

Effectivement, ce travail a été pour lui le « chant du cygne ». Il est inséré dans notre 19e Bulletin (1893-94).

L'année suivante, le colonel de Boureulle offrit à la *Société philomatique* les autographes des cinq lettres adressées par le pasteur Oberlin à G.-B. Bizot, premier sous-préfet de Saint-Dié, qui lui avaient inspiré sa dernière notice; il y joignit le croquis géographique du Ban-de-la-Roche, tracé et imprimé par Oberlin lui-même, antérieurement à 1789. C'était un cadeau d'une importance capitale, d'autant plus précieux pour nous que notre pays fut témoin des bonnes œuvres du vénéré pasteur.

Quoique ne prenant plus une part effective à nos travaux, notre collègue n'en resta pas moins un des membres les plus dévoués de la Société et continua à s'intéresser à ce qui se passait dans son sein. La mort imprévue de notre excellent capitaine Aubry, au début de janvier 1894, l'affligea; elle lui sembla une perte irréparable pour la Société. Dans une lettre du 8 de ce même mois, il me faisait part de ses craintes et du désir qu'il avait « de savoir comment nous trouve- « rions moyen d'atténuer les conséquences de cette perte. » Il fut heureux quand il vit à l'œuvre le zélé successeur de notre premier et si regretté trésorier.

II

Trois mois après le colonel de Boureulle, la *Société philomatique* perdait un autre de ses meilleurs amis. Notre concitoyen, M. Albert Blondin, préfet honoraire, succombait le 30 mai.

Il était le fils unique d'un des maires de Saint-Dié dont l'administration, avec celles de François-Joseph Ferry et de Brevêt, a eu la plus longue durée. Sa famille, originaire de Bourmont, en Bassigny, était alliée avec celles des de Bourgogne, de Baudel, Urguet de Valleroy et de Vaudrecourt, inscrites dans le *Nobiliaire de Lorraine* de Dom Pelletier. Né à Saint-Dié le 31 mai 1828, il avait juste 74 ans quand la mort l'enleva.

Après la Révolution de 1848, il se présenta et fut admis à l'Ecole d'administration fondée par le Gouvernement provisoire, et qui n'eut qu'une existence éphémère, car elle fut supprimée par un vote de l'Assemblée législative de 1849, rendu sur la proposition de M. de Falloux. Comme compensation, on accorda aux élèves, si brusque-

Digitized by Google

ment licenciés, un certain nombre d'inscriptions dans les Facultés de Droit ou de Médecine de l'Etat, indemnité qui peut paraître aujourd'hui dérisoire, mais qui à cette époque de généreux enthousiasme, ne souleva pour ainsi dire pas de protestations.

Albert Blondin alla se faire inscrire à l'Ecole de Droit de Strasbourg. Il s'y trouvait en 1851 quand arriva dans cette ville la nouvelle du Coup d'Etat. Très lié avec Ferdinand Flocon, l'ancien membre du Gouvernement provisoire, qui habitait alors Strasbourg, où il avait fondé le *Démocrate,* et y était devenu l'inspirateur du parti républicain, Blondin avait pris un grand ascendant sur les étudiants, qui le considéraient en quelque sorte comme leur chef.

Dès l'arrivée des premières dépêches de Paris, transmises par le télégraphe de la cathédrale, les deux amis n'hésitèrent pas. Flocon se disposa à organiser la résistance à main armée, et Blondin se chargea de grouper autour de lui quelques camarades, puis ce faible noyau de révoltés se mit en marche vers la caserne d'Austerlitz. Il traversa les rues sans recruter beaucoup d'adhérents, mais ne s'en présenta pas moins avec audace devant la caserne. Flocon harangua les soldats; pas un ne bougea; quelques-uns même s'en moquèrent et le menacèrent, l'obligeant ainsi à se retirer en hâte. La petite bande, tout-à-l'heure si belliqueuse, se dispersa, et ce fut ainsi qu'échoua assez piteusement cette tentative de résistance improvisée d'une manière aussi naïvement juvénile. Quelques manifestants furent arrêtés, et Blondin fut du nombre. Il fut enfermé dans la prison de la rue du Fil, et condamné par la Commission mixte du Bas Rhin à l'internement.

Il revint à Saint-Dié et se fit inscrire au tableau de l'Ordre des avocats, mais ne plaida pas ou du moins fort peu; il s'occupa surtout de chimie industrielle. Après le 4 septembre 1870, il entra dans l'administration, et un décret du 10 de ce même mois le nomma sous-préfet de Péronne.

Ici, je dois relever une erreur commise par un journaliste parisien, M. Fernand de Fleury, qui, dans un article intitulé *Un républicain de 1848,* consacré à Ferdinand Flocon et inséré dans le journal le *Temps* du 16 août 1901, dit qu'Albert Blondin « fut en 1870 le sous-« préfet et l'intrépide défenseur de Châteaudun d'abord et ensuite « de Péronne ». Et voilà comment les publicistes et les faiseurs de *Nouvelles* de la Capitale, c'est-à-dire du « Cerveau de la France », comme ils disent, écrivent l'histoire, surtout quand cette histoire concerne la Province. J'en pourrais citer un autre exemple, pris également dans le même grand journal.

Digitized by Google

Vous savez tous, Messieurs, aussi bien que moi, que notre cher collègue a débuté dans la carrière administrative par la sous-préfecture de Péronne, où pendant le siège de cette place par les prussiens, il se conduisit aussi courageusement qu'il l'aurait fait s'il eut été à l'attaque de Châteaudun.

Le général de division Faidherbe, dans son ouvrage sur la *Campagne de l'armée du Nord*, dit, au sujet de la capitulation de Péronne, qu'il ne peut mieux faire que de puiser ses renseignements dans une notice de M. le sous-préfet Blondin, il en fait une citation d'environ neuf pages (pp. 49-58) résumant les circonstances du siège et du bombardement de la place, du 18 décembre 1870 au 10 janvier 1871. La conduite de notre collègue fut des plus vaillantes pendant ce bombardement, *entrepris ex abrupto*, c'est-à-dire sans sommations préalables, contrairement aux lois de la guerre, et qui dura du 28 au 30 décembre et du 2 au 9 janvier. Faidherbe dit que le sous-préfet appuya vigoureusement la thèse du commandant Peyre, chef du génie, qui se prononçait pour la résistance la plus opiniâtre, mais que cet avis malheureusement ne prévalut pas, et le commandant de la place Garnier capitula.

En récompense de sa belle conduite et sur la proposition du général en chef de l'Armée du Nord, Albert Blondin, par décret du 5 mai 1871, reçut la décoration de la Légion d'Honneur. Quelques jours auparavant, le 19 avril, il avait quitté l'Administration; il n'y rentra qu'après les élections républicaines de 1875-76 comme sous-préfet d'Avesnes, le 21 mai 1876. Révoqué le 20 mai de l'année suivante par l'Ordre moral, il fut réintégré et nommé sous-préfet de Cambrai le 30 décembre 1877. Il devint préfet de la Corrèze le 1er novembre 1878, puis des Ardennes le 3 septembre de l'année suivante. Le 30 décembre 1884, il fut promu au grade d'Officier de la Légion d'Honneur. Il avait été nommé Officier d'Académie le 13 juillet 1881, et reçut les palmes d'or de l'Instruction publique le 31 décembre 1885. Il était déjà commandeur du Nicham-Iftickar.

Il fut nommé à la préfecture de la Mayenne le 28 novembre de cette même année 1885, avec la 2e classe personnelle, et y resta jusqu'au 29 juillet 1894, époque de sa mise à la retraite.

Préfet honoraire, Blondin revint dans sa ville natale habiter, à la place de son ancienne maison du quartier des Tanneries, la jolie demeure qu'il s'était fait construire rue d'Hellieule.

Il n'est pas étonnant, Messieurs, qu'avec un caractère comme le sien, affable, généreux, serviable, même chevaleresque, il se soit fait

Digitized by Google

aimer partout où il passa. Sa vieille mère eut la joie de voir par elle-même, pendant le séjour qu'elle fit à la préfecture de Mézières, de quelle grande considération, de quelle affectueuse estime jouissait son fils de la part de ses administrés Ardennais. Il en avait été de même à Tulle, où il fut regretté par toutes les classes de la Société. Pendant qu'il était préfet de la Mayenne, il faillit être déplacé, sans l'avoir demandé et sans avancement, par M. Constans, ministre de l'Intérieur dans le Cabinet Tirard. Dès que la nouvelle en parvint à Laval, il fut l'objet des manifestations les plus sympathiques. Le soir, au théâtre municipal, lors qu'il parut dans sa loge, une ovation lui fut faite par la salle entière. Cette attitude de la population du chef-lieu du département fit, sans doute, réfléchir, et le ministre recula devant un acte aussi impopulaire. Et Albert Blondin put attendre tranquillement, dans la préfecture où il se plaisait, que l'heure de la retraite ait sonnée pour lui.

J'ai prononcé tout-à-l'heure, Messieurs, le mot « chevaleresque », et je le maintiens pour bien désigner sa politesse, sa franchise et son courage. Vous avez jugé cette dernière qualité par la part qu'il prit, avec l'étourderie de ses vingt ans, c'est vrai, à l'échauffourée de Strasbourg et dans sa glorieuse conduite à Péronne. Sa politesse et sa franchise vous sont connues, vous avez pu les apprécier. Il était, de plus, très chatouilleux sur le point d'honneur. Je me souviens qu'un jour, dans les temps qui précédèrent la chute de l'Empire, il y eût à Saint-Dié une élection au Conseil général.

Deux candidats étaient en présence : Blondin père, ancien maire, représentant le parti libéral ou de l'opposition, et Louis Phulpin, candidat officiel. Les polémiques furent vives, et naturellement le *Courrier des Vosges, moniteur du Département,* malmena quelque peu le candidat libéral. Une fois, ce journal dépassa la mesure, qui n'était pas alors la vingtième partie de ce qu'elle est aujourd'hui dans des circonstances analogues. Aussitôt Albert Blondin sursaute, part pour Epinal, se présente à Léon Venzac, rédacteur en chef du *Courrier,* qui, surpris par cette attaque aussi brusque qu'imprévue, s'empresse de lui faire ses excuses.

La *Société philomatique,* Messieurs, doit un bon souvenir à cet excellent collègue à cause du grand intérêt qu'il lui a toujours témoigné. Dans ses diverses résidences administratives, il songeait à elle en la mettant en relations avec les Sociétés savantes similaires. Il a enrichi le Musée de Saint-Dié, surtout pendant ces dernières années, d'objets curieux et précieux au point de vue de l'histoire locale. En-

Digitized by Google

fin, il a donné la plus grande partie de ses livres à la Bibliothèque de la Société, c'est-à-dire à celle de la ville puisqu'aujourd'hui, vous le savez, les deux sont fusionnées, et par le fait, n'en font plus qu'une.

III

Messieurs, un autre de nos collègues, sur lequel je désire appeler votre attention et vos regrets, a également disparu.

Dom Edmond Didier-Laurent, moine Bénédictin, n'était pas depuis longtemps des nôtres, et déjà il nous avait fait de savantes et précieuses communications; il nous en promettait d'autres et sa situation, ses talents et sa passion pour le travail le mettaient à même de tenir ses promesses. Aussi nous étions-nous empressés de lui conférer, en Assemblée générale de la Société, le 26 février 1899, le titre de membre correspondant.

Né à Cornimont, dans les Vosges, et frère de l'ancien curé de Thiéfosse, aujourd'hui curé-doyen de Monthureux-sur-Saône, et que nous avons l'avantage d'avoir aussi comme collègue, le R. P. Edmond Didier-Laurent était entré au Grand Séminaire de Saint-Dié en 1882, y avait reçu la tonsure l'année suivante, et les ordres mineurs en 1884. Attiré par la vie du cloître, d'un caractère tranquille et doux, très travailleur, comme le sont souvent ceux dont la santé laisse à désirer, il alla rejoindre chez les Bénédictins de Ligugé, près de Poitiers, quelques-uns de ses compatriotes vosgiens. Ses qualités le firent bientôt distinguer par l'abbé du monastère qui, voyant en outre qu'il lui fallait un climat très doux, le signala au Primat de l'Ordre de Saint-Benoît, le révérendissime Dom Hemphine, qui l'appela à Rome, en fit son secrétaire et le chargea en même temps des fonctions de bibliothécaire du Collège Saint-Anselme.

« Et là, dit M. l'abbé Eugène Martin, dans le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine,* dans ce beau couvent qui domine l'Aventin, en vrai Bénédictin qu'il entendait rester, Dom Edmond employa les loisirs et les relations de sa charge à fouiller les archives et les bibliothèques, pour apporter sa contribution à l'histoire de notre Lorraine et prouver ainsi quel doux et constant souvenir il gardait à sa province natale. »

Il est aisé de concevoir quels trésors de documents il avait sous la main. Avec patience, il recherchait et copiait tous ceux qui concernaient son pays. C'est ainsi qu'il contribua pour une large part à

Digitized by Google

élucider les origines, un peu confuses, de l'abbaye de Remiremont. C'est à la bibliothèque *Angelica* qu'il découvrit un précieux manuscrit dont son frère a su faire un si judicieux emploi. Il a recueilli toute une correspondance de Bénédictins lorrains avec Dominiqne Passionéi, nonce à Lucerne, qu'il a donnée à notre Société. Ces lettres de Dom Calmet, Dom Humbert Belhomme et Dom Joseph De Lisle sont publiées dans le *Bulletin* 1898-99, sous le titre trop modeste de *Quelques lettres de Bénédictins lorrains.*

Les recherches faites en vue de la refonte de l'ancien *Monasticon gallicanum* des Mauristes, demeuré inédit, et auxquelles il avait été adjoint pour ce travail immense, donnèrent lieu à des découvertes très intéressantes. Parmi ces documents, notre collègue a trouvé la copie ancienne d'une pièce relative à l'abbaye de Senones, datée du 18 décembre 1536, que D. Calmet ne connaissait pas. C'est le rôle (rotule) de Dom Thirion d'Anthelupt, que notre *Bulletin* a reproduit dans son 25e volume, enrichi de nombreuses et savantes notes. Puis, l'érudit chercheur nous donna la correspondance de l'abbé Hugo d'Étival avec le nonce de Lucerne Passionéi, de 1723 à 1726.

Je ne parle pas des autres travaux qu'il publia dans le *Bulletin de Saint-Martin de Ligugé*, sur Dom Didier de la Cour, et dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine* sur la Réforme de Saint-Vanne et de Saint-Hydulphe à Moyenmoutier. En mentionnant cette dernière monographie, l'abbé Martin souhaite que, comme cette célèbre abbaye vosgienne, chacun des monastères bénédictins lorrains trouve sur ce sujet un historien semblable, et il ajoute bien justement que « de l'ensemble de ces monographies se dégagera une grande et « forte leçon; n'est-ce point des souvenirs du passé que vit le pré- « sent et que se prépare l'avenir ».

Ce fut à Saint-Germain-en-Laye, chez les Dames Augustines, dont il avait été plusieurs fois l'aumônier intérimaire et où il trouvait les soins dévoués que réclamait sa frêle et délicate constitution, que Dom Edmond mourut le 30 juillet dernier. Il succomba bien jeune, — il avait à peine 37 ans, et était en pleine activité laborieuse — aux atteintes d'un mal qui ne pardonne jamais et qui, trop souvent, s'attaque aux plus belles intelligences. Le jour même où on le ramena à Cornimont pour y être inhumé dans une sépulture de famille, le 1er août, la *Société d'archéologie lorraine* votait l'insertion dans ses *Mémoires* du travail du savant bénédictin vosgien sur *Dom Didier de la Cour et la Réforme des Bénédictins de Lorraine.*

Et maintenant, Messieurs et chers Collègues, répétons ce que dit

Digitized by Google

dans les *Annales de l'Est*, M. Chr. Pfister, maître de conférences à l'École Normale supérieure, en rendant compte du dernier *Bulletin de la Société Philomatique* : « Qui continuera désormais de recueil- « lir les renseignements sur l'histoire de Lorraine que renferment « les archives de Rome ? »

IV

Tels sont, Messieurs, les trois excellents *Philomates* dont j'ai tenu à garder le souvenir en le fixant plus profondément dans votre mémoire.

Mais, hélas ! d'autres encore, dans le cours de cette année, leur ont fait un funèbre cortège. Ce sont MM. Trouillet, décédé à Senones; Paul Bichelberger, décédé à Paris; Didierjean père, ancien banquier (le 23 mai 1902); Auguste Bonna (5 juin); Charles Gérardin, ancien avoué (6 juin); Claude, ancien inspecteur primaire (10 août); Paul Tisserant, professeur honoraire de l'Université (29 septembre); Maurice Wirbel, notaire (7 octobre); Jean-Baptiste Clévenot, fabricant (5 novembre); Léon Humbert, ancien marchand de bois (24 novembre) et Octave Ladague, commissionnaire en marchandises (23 janvier 1903).

Envoyons leur à tous un confraternel et dernier salut !...

M. René Ferry, secrétaire, fait en ces termes le compte-rendu de la situation morale de la Société :

Messieurs,

Le personnel de notre Société n'a pas beaucoup varié dans le courant de l'année qui vient de s'écouler.

Les admissions ont été au nombre de seize, néanmoins nous avons à la fin de l'année six membres de moins. C'est un déficit qu'il faudra combler, et qui pourra l'être avec un peu de bonne volonté.

Les livres dont la *Société philomatique* a fait don l'an dernier à la Ville de Saint-Dié, ont pu être installés cette année.

On a gagné, dans l'intérieur de la bibliothèque beaucoup de place en établissant des crémaillères qui permettent de proportionner l'espacement des rayons à la hauteur des volumes.

De plus on a disposé, — dans l'une des salles, — une cloison ver-

Digitized by Google

ticale garnie des deux côtés de rayons. En répétant cette disposition on pourra encore obtenir beaucoup de place dans les salles si spacieuses de notre bibliothèque municipale.

Le zélé bibliothécaire de la Ville, M. Pierrot, a déjà mis en ordre et catalogué tous nos livres en se servant de fiches mobiles, ce qui permettra d'intercaler les nouvelles acquisitions et de modifier à volonté l'ordre de classement.

C'est encore M. Pierrot qui reçoit le grand nombre de brochures qui nous sont envoyées par d'autres Sociétés, et qui les enregistre au fur et à mesure de leur arrivée.

En suite du décès de M. Albert Blondin qui en maintes occasions nous avait, par des communications ou par des dons, témoigné l'intérêt qu'il prenait à notre Société, ses exécuteurs testamentaires, MM. Hippolyte Poupar et Paul Caël ont bien voulu disposer en notre faveur d'un certain nombre de volumes de la bibliothèque de notre regretté collègue.

Au sujet des livres de cette bibliothèque, M. Bardy m'écrivait : « Elle contient certainement d'excellents livres ; il y en a peut-être aussi beaucoup qui ne valent pas grand'chose. Car, vous savez, il ne faut pas se fier aux apparences ; sous ce rapport les livres sont comme les gens. La valeur morale ou littéraire d'un livre n'a rien d'absolu. Inutile et bon à brûler pour les uns, il peut être, pour un bibliophile, un érudit ou un spécialiste, très précieux et constituer parfois une trouvaille inestimable. Ainsi n'allez pas trop vite dans l'épuration... Dans la toute petite liste que vous m'avez communiquée, il y a un ouvrage d'une très grande valeur historique et même philosophique. C'est l'*Histoire parlementaire de la Révolution française* (en 40 volumes) par Buchez et Roux. Il y a longtemps que je la guignais dans la bibliothèque du père Blondin, mon voisin, et que je la convoitais pour celle de la Ville. Vous voyez, tout vient à point à qui sait attendre ; elle y est venue et se trouve à sa vraie place dans un dépôt public destiné surtout aux savants. »

Vous voyez, par cette lettre, que notre Président n'a rien perdu de son entrain et de sa bonne humeur. Il est un exemple vivant de ce que peut le goût des lettres contre la solitude et la maladie. Quoique perclus et prisonnier dans sa chambre, il étend au loin ses relations, il converse avec quantité d'érudits et demeure toujours la cheville ouvrière de notre Société.

Le prix (*L'Allemagne contemporaine*, éd. par Larousse), offert par la Société et affecté à la classe de rhétorique de notre collège, a été

Digitized by Google

remporté, cette année, par l'élève Louis Muller, de Saint-Dié. Qu'il reçoive nos félicitations !...

La conférence faite sous les auspices de la *Société philomatique* par M. René Garnier, avocat à la Cour d'appel d'Alger et secrétaire de la *Société de Géographie du Nord de l'Afrique,* a eu lieu le 7 Juillet, dans la salle de théâtre. Vous savez, Messieurs, qu'elle avait pour objet « l'Algérie pittoresque et économique ». Cette conférence, à laquelle assistait un public nombreux, a obtenu un plein succès; M. Garnier a été fort applaudi, et il en a paru si touché qu'en remerciant les assistants d'être venus en si grand nombre et la *Société philomatique* de lui avoir fait si bon accueil, il a ajouté qu'à son retour à Alger il proclamera que de toutes les villes de la Métropole Saint-Dié est la plus hospitalière. Mettons, Messieurs, qu'il y ait dans ces paroles un peu d'exagération et beaucoup de politesse, elles prouvent, dans tous les cas, que dans notre ville on est sensible aux distractions intellectuelles et au noble plaisir que procurent de pareilles soirées. Nous faisons des vœux pour qu'elles se renouvellent plus souvent. La *Société philomatique* ne marchandera pas aux conférenciers sérieux son patronage et ses bons offices.

Permettez-moi de vous faire encore part d'un désir de notre Président : « J'ai toujours regretté, m'écrit-il, de voir les sciences naturelles tenues à l'écart dans notre Société. Je pense donc que notre prochaine Assemblée serait une occasion pour vous de faire un appel aux naturalistes. » Je le ferai d'autant plus volontiers, Messieurs, que je vois qu'il serait facile de trouver à Saint-Dié des naturalistes très capables de faire bonne et utile besogne. Il y en a déjà plusieurs au sein même de notre Société; pourquoi d'autres ne viendraient-ils pas se joindre à ceux-ci et grossir le nombre des « curieux de la Nature » ?

Dans une association de ce genre les anciens donnent le fruit de leur expérience; les nouveaux apportent leurs jambes et leurs bicyclettes qui permettent de rayonner beaucoup plus loin, plus facilement et plus rapidement que n'ont pu le faire leurs prédécesseurs, d'autres peuvent apporter de bons yeux, perspicaces, qui ne se fatiguent pas encore à l'emploi du microscope; d'autres, l'habileté à dessiner, si utile pour saisir et fixer la forme et les caractères distinctifs des espèces.

Il en est aussi qui peuvent rendre d'importants services, ce sont ceux qui possèdent plusieurs langues et qui peuvent nous tenir au courant de ce qui se publie de l'autre côté des Vosges.

Digitized by Google

Les sujets ne manqueraient certes pas : il y aurait à étudier la distribution des végétaux dans notre arrondissement suivant la nature du sol, les essences forestières, l'altitude, le climat. Cette partie de la botanique qui constitue ce que l'on appelle la *Géographie botanique,* a pris, dans ces dernières années, un grand développement. Si des végétaux supérieurs nous descendons aux végétaux inférieurs, combien n'y aurait-il pas à trouver? Car les récentes méthodes de culture bactériologique ont opéré une révolution et mis à notre portée des moyens puissants et certains que nos prédécesseurs n'ont même pas soupçonnés... Ces recherches ne présentent pas seulement un intérêt théorique; elles ont encore des applications pratiques dans l'agriculture, la sylviculture, en nous faisant connaître les parasites des arbres et des végétaux cultivés et en nous offrant les moyens de les combattre.

Je pourrais en dire tout autant de l'entomologie : en ajoutant toutefois que, si parmi les insectes nous comptons beaucoup d'ennemis, nous avons cependant aussi quelques alliés précieux que nous devrions protéger et multiplier.

Il y aurait aussi une œuvre utile à entreprendre. Elle consisterait à retrouver tous les articles qui depuis 30 ans ont été publiés sur l'histoire naturelle de la chaîne des Vosges, à les recueillir, à les analyser et à les classer. Celui qui visite pour la première fois une localité et qui en est réduit à ses propres observations, laisse échapper une quantité de détails intéressants. Il en est tout autrement s'il a pour guide un itinéraire ou une description préparés par quelqu'un d'expert et de compétent, qui de longue date a étudié les lieux, qui lui signale les stations des plantes, la nature ou la disposition des roches. C'est ainsi que celui qui ne fait que passer en voyageur, peut en quelques minutes profiter du fruit de longues années d'investigations.

Pourquoi n'aurions-nous pas pour le département des Vosges un *Guide du touriste, du naturaliste et de l'archéologue,* comme il en existe pour d'autres départements? Nous possédons déjà pour certaines parties d'excellents matériaux, tels que *le Guide du botaniste au Hohneck et aux environs de Gérardmer,* par MM. Brunotte et Lemasson, *les Vosges, leur sol, leurs habitants*, par Bleicher. Pour certains pays, il existe des flores faites surtout en vue du touriste, c'est-à-dire ne comprenant que les espèces qui par leur forme, l'éclat de leur couleur, leur singularité, sont de nature à exciter d'avantage la curiosité. Telle est la *Flore des montagnes (Alpes, Auvergne, Vosges, Pyrénées),* de Verlot.

Digitized by Google

Elle est accompagnée de planches coloriées, grâce auxquelles la détermination des plantes n'est plus qu'un jeu d'enfant. Ne pourrait-on prendre cet ouvrage comme point de départ et le compléter en faisant, sur le même modèle, des planches coloriées des plantes des Vosges qui n'y figurent pas encore et qui cependant présentent quelques particularités intéressantes ?

Vous voyez donc, Messieurs, que ce n'est pas le travail qui manque, mais que ce sont les ouvriers...

S'il y avait, dans ce pays, si riche et encore trop peu connu, des personnes qui s'intéressent aux Sciences naturelles, qu'elles viennent donc grossir notre phalange de travailleurs. Elles seront les bien venues parmi nous et trouveront le *Bulletin* de la Société pour y insérer leurs travaux et signaler leurs découvertes. Notre magnifique chaîne des Vosges cache encore bien des trésors scientifiques !...

M. Albert Gérard, trésorier, présente ensuite l'état de la situation financière :

RECETTES

Au 23 février 1902 il existait en Caisse.....	4.402	75
Allocation du Conseil Général.....	200	»
— de la Ville de Saint-Dié.....	200	»
Cotisations de 375 Membres.....	1.875	»
Vente de Bulletins des années précédentes.....	50	»
Intérêts de l'argent en banque.....	78	10
Total des Recettes.....	6.805	85

DÉPENSES

Assurance du mobilier et des collections à la Compagnie « Le Soleil »	30	35
Impression du Bulletin	1.896	60
Envoi du Bulletin aux Sociétés correspondantes hors France et aux Sociétaires hors Saint-Dié.....	83	90
Frais divers : impression de convocations, affiches et affichage pour Conférences.....	38	70
Transport de la Bibliothèque Blondin à l'Hôtel de Ville	10	65
A reporter.....	2.060	20

Digitized by Google

Report.....	2.060	20
Prix donné au Collège de Saint-Dié.....	20	»
Change, commission à la banque et frais de recouvrement des cotisations.....	53	20
Payé au gardien chargé de la surveillance du Musée les jours d'ouverture au public.....	20	»
Payé à l'appariteur municipal pour port des Bulletins à domicile.....	30	»
Payé au concierge de l'Hôtel de Ville pour entretien des salles du Musée pendant l'année.....	20	»
et pour préparation des salles de Conférences....	20	»
Port de lettres et frais divers au Président et au Trésorier (15,40+8,20).....	23	80
Total des dépenses.....	2.247	20
Somme en Caisse au 22 février 1903.....	4.558	65
Somme égale.....	6.805	85

Il est procédé à l'élection du Comité d'administration pour l'année 1903-1904. Les membres sortants sont réélus par acclamation.

*
* *

A l'issue de cette séance, les membres du Comité nouvellement élus se réunissent pour nommer le Bureau.

Sont présents : MM. René Ferry, Alb. Gérard, Bourcier, V. Franck, Gaudier, Genay et F. de Liocourt.

Les membres sortants sont réélus pour la durée de l'année 1903-04.

Digitized by Google

Digitized by Google

LISTE

des Ouvrages et Publications périodiques reçus en 1902-1903 à titre d'hommage ou échange.

HOMMAGES

Une noce à Frolois, monologue comique, par Em. Badel, Nancy, 1902 ; 1 br. in-8° de 8 p. — Don de l'auteur. — *Maurice de Saxe et le mausolée de l'Eglise Saint-Thomas à Strasbourg,* par Paul Holl. Strasbourg, 1902 ; 1 br. in-4° de 16 p. — Hommage de l'auteur. — *Biographie de M. G. Bleicher (1838-1901),* par Mathieu Mieg, Colmar 1902 ; 1 br. in-8° de 37 pages. — *Notice sur Gustave Bleicher,* par P. Fliche (Extrait du Bulletin de la *Société géologique de France*), Paris 1902 ; 1 br. in-8° de 12 p. — Don de Mme G. Bleicher. — *Miscellanées* (11e série), par Heuri Bardy, br. in-8° de 84 p. — *Le premier historien de Belfort : J.-J.-C. Descharrières (1744-1831),* par le même. Rixheim, 1903 ; 1 br. in-8° de 24 p. — Don de l'auteur. — *Em. Badel. — Travaux historiques et littéraires (1888-1898),* Nancy, 1902 ; 1 br. in-8° de 23 p. — *Légendes et souvenirs des Hautes-Vosges,* par l'abbé G. Flayeux, Saint-Dié 1902 ; 1 br. de 161 p. — *Une bâtarde de la maison de Lorraine en Boulonnais,* par Louis Bossu, Paris 1902 ; 1 br. in-8° de 13 p. — Don de l'auteur, avocat général à la Cour d'appel de Douai.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Ain.

Bulletin de la Société des Sciences naturelles de l'Ain, 1901 (4e trimestre).

Allier.

Société d'Emulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais, 9e année, 1901.

Digitized by Google

Ardennes.

Revue d'Ardenne et d'Argonne, 10e année (1902-03), Nos 1 et 2 et 3 fascicules.

Calvados.

Bulletin de la Société linnéenne de Normandie (Caen), année 1901.

Charente-Inférieure.

Revue de Saintonge et d'Aunis, 1902, t. XXII, liv. 3, 5, 6; 1903, t. XXIII, liv. 1.

Corrèze.

Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze, 1901, 4e trimestre; 1902, 1er, 3e, 4e trimestres.

Côte-d'Or.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, 1901-02, 1 vol.

Creuse.

Mémoires de la Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, t. VIII, (2e série) 1re partie, 1901.

Doubs.

Mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard, 2 vol. 1902.

Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs, 7e série, 6e volume, 1901.

Procès-verbaux et Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon, 1901.

Table générale des Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon, de 1805 à 1900, par MM. J. Gauthier, J. de Sainte-Agathe, R. de Lurion, membres de l'Académie. Besançon, 1901.

Eure-et-Loir.

Société archéologique d'Eure-et-Loir. 1. Mémoires, t. XIII. — 2. Procès-verbaux, t. XI, 2e, 3e fasc. 1902. — 3. *Historique de la Société archéologique d'Eure-et-Loir,* par l'abbé Sainsot, Chartres 1900; 1 br. in-8o.

Finistère.

Bulletin de la Société académique de Brest, t. XXVI (1900-01) et XXVII (1901-02).

Gard.

Bulletin de la Société d'étude des Sciences naturelles de Nîmes, année 1901, t. XXIX, 29e année.

Digitized by Google

Gironde.

Actes de l'Académie nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, 61e année (1899), 62e année (1900).

Isère.

Bulletin de l'Académie delphinale, 4e série, t. XV, (1901).

Bulletin de la Société de Statistique, des Sciences naturelles et des Arts industriels du Département de l'Isère, (1902).

Loire-Inférieure.

Bulletin de la Société des Sciences naturelles de l'Ouest de la France, 3e et 4e trim. (1901), 1er et 2e trim. (1902).

Loiret.

Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, t. XIII, 1902 (Nos 174-175).

Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, t. XXVIII (1902).

Marne.

Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François, 1902.

Travaux de l'Académie nationale de Reims, 110e vol. (année 1901-02, t. II).

Haute Marne.

Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres, 1902 (Nos 62, 63, 64, 65).

Meurthe-et-Moselle.

Bulletin mensuel de la Société d'archéologie lorraine, 1902 (Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12).

Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine, 1901.

Le Bon cultivateur. (Société centrale d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle), 1902, Nos 7 à 52 inclus; 1903, Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6.

Bulletin des Séances de la Société des Sciences de Nancy, série III, t. II, 1901, fasc. 4; t. III, 1902, fasc. 1, 2, 3.

Bulletin de la Société de Géographie de l'Est, 22e année, 1901, 4e trim.; 23e année 1902, 1er, 2e, 3e, 4e trim.

Mémoires de l'Académie de Stanislas, CLIIe année, 5e série, t. XIX, 1901-02.

Table alphabétique des publications de l'Académie de Stanislas, (1750-1900), rédigée par les soins de J. Favier, précédée de l'histoire de l'Académie, par Chr. Pfister, Nancy 1902.

Annales de l'Est, 16e année 1902, nos 1, 2, 3, 4; 17e année 1903, no 1.

Digitized by Google

Bulletin de la Société lorraine de photographie, 9e année, 1902, Nos 4, 5, 6, 7, 9, 10; 10e année, 1903, No 1.

Bulletin des Sociétés artistiques de l'Est, année 1902 et nos 1 et 2 de 1903.

Nord.

Bulletin de l'Université de Lille et de l'Académie de Lille, 1902, (octobre-novembre).

Orne.

Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne, t. XIX, 1900, 3e, 4e Bulletins; t. XX, 1901, 1er, 2e Bulletins.

Pas-de-Calais.

Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie, 51e année, t. XI (1902), 1er, 2e, 3e fasc.

Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie, t. XXVII (1901-1902).

Haut-Rhin.

Bulletin de la Société belfortaine d'Emulation, no 21, 1902.

Supplément: *Charles le Téméraire et la Ligue de Constance*, par E. Toutey. Belfort 1902.

Rhône.

Bulletin historique du diocèse de Lyon, 3e année 1902; 4e année 1903, 1re liv.

Saône-et-Loire.

Bulletin de la Société des Sciences naturelles de Saône-et-Loire, 28e année, t. VIII, 1902, nos 1 à 12 inclus; 29e année, t. IX, 1903, no 1.

Haute-Saône.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du département de la Haute-Saône, 1901.

Société grayloise d'Emulation, 1902.

Seine.

Bibliographie des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de France, par Robert de Lasteyrie, t. IV, 1902, 1re livr.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1901, (nos 2, 3); 1902, (nos 1, 2).

Revue des Travaux scientifiques, t. XII, no 6 (1892).

Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques, 1902 (1 et 2).

Digitized by Google

Mélusine, t. X, nos 10, 11, 12.

Bulletin de la Société des Antiquaires de France, t. LXI, 1900; t. LXII, 1901.

Mémoires de la Société des Antiquaires de France, 6e série, t. X, 1899; 7e série, t. I, 1900.

Société des Antiquaires de France : Fondation A. Prost « Mettensia », fascicule 5, 1902.

Bulletin de l'Association philotechnique, 23e année, 1902, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12; 24e année 1903, 1.

Annuaire de la Société philotechnique, 1902.

1. Annales du Musée Guimet. — I. *L'aile nord du pylône d'Amenophis III à Karnak*, par G. Legrain et E. Naville, Paris 1902, t. XXX, 1re partie.

II. *L'exploration des nécropoles greco-byzantines d'Antinoë et les sarcophages de tombes pharaoniques de la Ville antique*, par Al. Gayet, Paris 1902, t. XXX, 2e partie.

2. *Annales du Musée Guimet : Bibliothèque d'études. — Le rituel du culte divin journalier en Egypte, d'après les papyrus de Berlin, et les textes du temple ds Seti Ier à Abydos*, par Alexandre Moret, Paris 1902, t. XIV.

La feuille des Jeunes naturalistes, 32e année, 1902, livraisons 373 à 384 (11 livraisons, 381 et 382 n'en font qu'une); 33e année, 1903, livraisons 385, 386, 387, 388.

Somme.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, 1901 (3e trim.)

Vienne.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 2e série, t. IX, 1902 (1er, 2e, 3e trimestres).

Haute-Vienne.

Bulletin de la Société des Amis des Sciences et Arts de Rochechouart, t. XI, 1901, 1, 2, 3, 4, 5, 6 fasc.; t. XII, 1902, 1, 2, 3.

Vosges.

Bulletin de la Société d'Horticulture et de Viticulture des Vosges, de mars à décembre 1902, nos 150, 151, 152, 153, 154.

Annales de la Société d'Emulation du département des Vosges, 78e année, 1902.

Travaux des Conseils d'hygiène publique et de salubrité du dépar-

Digitized by Google

tement des Vosges en 1901, présentés à M. le Préfet par G. Gebhart, Epinal, 1902.

Algérie.

Bulletin de l'Académie d'Hippone (Bône), 1900. Compte-rendu des réunions.

Recueil de notes et mémoires de la Société archéologique du Département de Constantine, 4e série, 4e vol. 1902.

Bulletin de la Société de Géographie et d'archéologie d'Oran, 25e année, t. XXII, 1902 (1, 2, 3 livraisons).

Allemagne.

Jahr-Buch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Albertumskunde, t. XIII, (1901).

Jahrbuch für Geschichte, sprache und Litteratur Elsass-Lothringens herausgegeben von dem Historisch-Litterarischen Zweigverein des Vosgesen-Clubs, XVIII Jahrgang, 1902.

Mitteilungen des Oberhessischen Geschichtsvereins, Neue folge Elster Band, 1902.

Ergebnisse der Meteorologischen Beobachtungen im Reichsland Elsass-Lothringen im Jahre 1898, par Hugo Hergesell, Strasbourg, 1902.

Neue Heildelberger Jahrbücher (Heildelberg), 1902, 11e année.

Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Colmar, 1901 et 1902, 1 vol. Nouvelle série, t. VI.

Belgique.

Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles, t. XV, 1901, livr. 2, 3 et 4; t. XVI, 1902, livr. 1 et 2.

Annuaire de 1902.

Analecta Bollandiana, t. XXI, 1902 (fasc. 1, 2, 3 et 4.

Luxembourg.

Publications de la Section historique de l'Institut Grand-Ducal de Luxembourg, vol. 48 (1900); vol. 49 (1901, fasc. 2); vol. 51 (1901, fasc. 1).

Bibliographie luxembourgeoise ou Catalogue raisonné de tous les ouvrages ou travaux littéraires publiés par des Luxembourgeois ou dans le Grand-Duché actuel de Luxembourg, par Martin Blum, Curé, fondateur de *Ons Hémecht*, 1re partie : *Les Auteurs connus*, 1re livr. A. B.; 2e livr. C. E.

Digitized by Google

Ons Hemecht, 8e année, 1902 (no 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12); 9e année, 1903 (1, 2, 3.)

Russie.

Bulletin de la Société impériale des naturalistes de Moscou, 1901 (1 et 2); 1902 (1 et 2).

Suède.

Kongl. Vitterhets historie och Antiquitets Akademiens Manadsblad, 1900.

Bulletin of the geological of the University of Upsala, 1900, no 9.

Suisse.

Actes de la Société jurassienne d'Emulation, 2e série, 9e vol. (1901-02).

Bulletin de la Société Neufchâteloise de Géographie, t. XIV (1902).

Bulletin de la Société Vaudoise des Sciences naturelles, 4e série, vol. XXXVIII, nos 143, 144 (1900).

Amérique.

Annual Report of the Smithsonian Institution, 1901, 1 vol.

Transactions of the Academie of Science of St-Louis, vol, XI, 1901, nos 6, 7, 8, 9, 10, 11; vol. XII, 1902, nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8.

Memorias y revista de la Sociedad cientifica « Antonio Alzate », t. XV, (9, 10, 11 et 12); t. XVI, (1, 2, 3, 4, 5 et 6); t. XVII, 1902, (1, 2, 3).

Le Bibliothécaire de la Société,

A. Pierrot.

Digitized by Google

Digitized by Google

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ PHILOMATIQUE

ADMINISTRATION

PRÉSIDENT D'HONNEUR

Le Maire de la Ville de Saint-Dié.

COMITÉ D'ADMINISTRATION

MM.

H. Bardy I ✿, Pharmacien honoraire, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique, *Président*.

De La Comble, Receveur particulier des Finances en retraite, *Vice-Président*.

René Ferry, Docteur en Droit et en Médecine, *Secrétaire*.

Albert Gérard ✿, Avocat, Docteur en Droit, *Trésorier-Archiviste*.

Paul Gaudier ✿, Pharmacien honoraire.

Henri Chatelain, Conservateur des Forêts en retraite.

Victor Franck ✿, Photographe.

Ernest Picot O ✻ ✿, ancien Commandant du Génie.

Léon Genay I ✿, Professeur au Collège.

Jean Gérardin, Avocat, Docteur en Droit, Conseiller général.

Alfred Bourcier I ✿, Principal du Collège.

De Liocourt, Inspecteur des Eaux-et-Forêts, à Fraize.

MEMBRES HONORAIRES

M. l'Abbé Collin ✻, Chanoine honoraire, ancien Aumônier du Lycée de Saint-Denis (Ile de la Réunion), à Saulcy-sur-Meurthe.

M. Lebrun, Architecte à Lunéville.

Digitized by Google

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

Beauvois, E., à Corberon (Côte-d'Or).

Bichat E. O ✻ I ✿, Professeur à l'Université, Doyen de la Faculté des Sciences de Nancy.

J. Minsmer ✻, Capitaine en retraite, avenue Denfert-Rochereau, 3, à Saint-Etienne (Loire).

Frank H. Mason, Consul général des Etats-Unis, à Francfort-sur-le-Mein.

Pfister Christian ✻ I ✿, Maître de Conférences à l'Ecole normale supérieure, 72, Boulevard de Port-Royal, à Paris (5e).

Pierrot, Bibliothécaire municipal, Professeur au Collège de Saint-Dié.

MEMBRES TITULAIRES (1)

MM.

Adam Lucien, Avocat.

Algan Henri, Inspecteur des Forêts à Épinal.

Allemand Georges, Ingénieur civil des Mines, à La Croix-aux-Mines.

Amos (le Général) C. ✻, à La Neuveville-les-Raon.

Amos Paul, Industriel à La Neuveville-les-Raon.

Andrez-Brajon Charles, Négociant.

Andrez Eugène, Négociant.

Antoine (l'Abbé), Curé de La Grande-Fosse.

Apté Louis, Négociant à Baccarat.

Asher A., Libraire, Unterlinden, 113, Berlin.

Austaut Edouard ✻, Officier principal d'Administration en retraite.

(1) Les personnes dont le nom n'est suivi d'aucune indication de lieu, ont leur résidence à Saint-Dié.

Digitized by Google

MM.

Badel Emile, Publiciste, 11, Grande rue, à Lunéville.

Baheux, Avocat.

Baldensperger F. ✿. Professeur à l'Université de Lyon.

Baquuet, Agent d'Assurances.

Bardy Henri I ✿, Pharmacien honoraire de 1re classe, à Fesches-le-Châtel (Doubs).

Bardy Victor I ✿, Docteur en Médecine à Belfort.

Barjonet (l'Abbé Charles), Chapelain de Saint-Antoine à Epinal.

Barthélemy Paul, Architecte.

Baze Hubert, ancien Maire de Moyenmoutier.

Bazelaire de Lesseux (de) Octave, Propriétaire.

Bazelaire de Lesseux (de) William.

Bazelaire de Ruppierre (de), Percepteur en retraite, à Nancy.

Bazelaire (de) Léonie (Mademoiselle).

Bazelaire (l'Abbé Maurice de), Secrétaire général de l'Evêché.

Beauvais Emile, Directeur d'Assurances.

Bedo Félix, ancien Greffier du Juge de Paix.

Bel Jean, Menuisier.

Bénard Louis, ancien Directeur de l'Usine à Gaz.

Benoit Paul, Ingénieur en chef des Mines en retraite.

Bernard Charles, Secrétaire du Chemin de fer à Senones.

Bernard de Jandin, ancien Magistrat à Nancy.

Bernardin Léon, Sous-Lieutenant au 149e Régiment d'Infanterie, à Épinal

Bertrand Victor, Employé.

Bibliothèque de la ville de Colmar (M. Valtz, bibliothécaire).

Bibliothèque publique d'Épinal (M. Douillot I ✿, bibliothéc).

— de Remiremont (M. Denis, bibliothéc).

Bibliothèque des Officiers du 10e Bataillon de Chasseurs (Capitaine Pernot ✻, Président de la Commission).

Digitized by Google

MM.

Bibliothèque scolaire de Colroy (M. Noël, instituteur).
— d'Hurbache (M. Houille, instituteur).
— de Provenchères (M. Claude, instituteur).
— de Saint-Michel (M. Haouy, instituteur).
— du Valtin (M. Rattaire, instituteur).
— de Wisembach (M. Lorrain, instituteur).

Bizemont (comte Arthur de) ✻, ancien Chef d'Escadron de Cavalerie, au Tremblois, par Bouxières-aux-Chênes.

Blaise Eugénie (Mademoiselle).

Blech Ernest, Manufacturier à Sainte-Marie-aux-Mines.

Blech Emile, Ingénieur des Arts et Manufactures.

Blech Georges, Apprêteur de Tissus.

Blech Paul, Industriel.

Boegner Paul C. ✻ I ✠, Préfet de Seine-et-Marne à Melun.

Boès André, Industriel.

Boesch, Receveur des Postes à Fraize.

Bonnet (l'Abbé), Curé-Doyen de Brouvelieures.

Bontemps Jean-François, Propriétaire à Laveline.

Boucher Henri, Manufacturier à Gérardmer. Député. Ancien Ministre.

Boucker Charles ✠, Caissier central de la Caisse d'Épargne.

Bour Henri ✠, Juge à Epinal.

Bourcier Alfred I ✠, Principal du Collège.

Bourgeois Jules ✠, à Sainte-Marie-aux-Mines.

Bouvier Félix ✻ I ✠, Chef de division au Ministère des Finances, 123, rue Mozart, à Paris.

Bovier-Lapierre ✠, Sous-Préfet de Saint-Dié.

Briot Jules ✻, Médecin-Major de 1re classe au 15e Régiment d'Artillerie, à Douai.

Briquel Paul, Etudiant en Médecine, 32, r. de Viller, à Lunéville.

Brucker Joseph, Négociant.

Digitized by Google

MM.

Brunot Albert, Avoué.

Brunot Ferdinand ✻ ✠, Professeur à la Sorbonne, 4, avenue d'Orléans, à Paris.

Burlin ✠, ancien Fondeur, Adjoint au Maire.

Burrus Jules, Manufacturier de Tabacs à Sainte-Croix-aux-Mines.

Cael Paul, Banquier.

Cament, Inspecteur des Forêts à Nancy.

Cariage Charles, Architecte.

Carpentier Arthur, Employé à la Papeterie des Châtelles, par Raon-l'Etape.

Carrière Paul ✻ I ✠, Conservateur des Forêts à Aix.

Cartier Charles, Manufacturier à Celles.

Chambrette (l'Abbé), Curé de Bèze-l'Abbaye (Côte-d'Or).

Champon, Gérant de Papeteries à Etival.

Chapelier (Mgr), Président de l'Œuvre de Saint-François de Sales, à Paris, rue de Tournon, 15.

Chapelier Charles (l'Abbé), Curé-Doyen de Mirecourt.

Charpentier Alfred, Propriétaire.

Charton Camille, Directeur d'Assurances.

Chatelain, Conservateur des Forêts en retraite.

Chavet, Huissier.

Cherpitel, Médecin-Major du 10e Bataillon de Chasseurs à pied.

Chevelle (l'Abbé), Curé Doyen de Darney.

Chevreux Paul, Archiviste départemental des Vosges, à Epinal.

Chrétien Gustave, Propriétaire.

Claudel Camille, Entrepreneur de Camionnage.

Clavelin-Dieudonné, Industriel.

Clémencet I ✠, Inspecteur primaire.

Clétienne Armand, Fabricant de Tissus.

Colé (l'Abbé), Curé de Liffol-le-Grand.

Colin Ernest, Fabricant de Tissus.

Digitized by Google

MM.

Colin Félix, Ingénieur civil.

Colin Adolphe, Instituteur en retraite.

Collard (l'Abbé), Professeur au Petit Séminaire de Châlons-sur-Marne.

Collège de Saint-Dié (M. A. Bourcier, principal).

Comble (de la), Propriétaire à Lux, près Châlon-sur-Saône.

Comble (de la), Receveur particulier des Finances en retraite.

Comble (de la), fils.

Crovisier Albert, Propriétaire.

Cuny Auguste, Licencié en Droit, Secrétaire en chef de la Mairie.

Cuny, Pharmacien à Dompaire.

Cuny (l'Abbé), Aumônier de l'Hôpital Saint-Joseph, 1, rue Pierre Larousse, à Paris.

Cuny Célestin, Imprimeur.

Daniel Jules, rentier.

Danguy Louis, Professeur départemental d'Agriculture à Nantes.

Dassigny Joseph, Comptable à Mirecourt.

Defranoux, Hôtelier à La Schlucht.

Denis Charles I ✠, Capitaine au 81e Régiment d'Infanterie, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Beauvais (Oise).

Deroux, Arpenteur-Géomètre.

Descelles Paul ✠, Artiste-Peintre.

Didierjean Lionel, Avocat, Docteur en Droit.

Didier-Laurent (l'Abbé), Curé de Monthureux-sur-Saône.

Dinago ✠, Avocat à Nancy.

Doenné, Fabricant de Tissus.

Dotterer, Négociant à Sainte-Croix.

Douvier ✠, ancien Directeur de Papeteries.

Duceux Camille ✠, Fabricant de Bonneteries, Maire de St-Dié.

Digitized by Google

MM.

Dufays Camille, ancien Imprimeur.

Durand Henri, Industriel.

Durupt Adolphe, Industriel à Nancy.

Elbel, Percepteur en retraite.

Ernst Léon, Directeur d'Assurances.

Etienne Camille, Propriétaire au Ban-de-Sapt.

Etienne Léon, Propriétaire.

Evrard Jules, Banquier à Mirecourt.

Evrat Paul, Fabricant.

Fachot Henri, Architecte à Remiremont.

Faron, Agent-Voyer d'Arrondissement.

Favrel Albert, Avoué.

Febvrel Camille, Capitaine au long cours.

Féder, Comptable.

Feltz Paul, Notaire.

Ferry-Schutzenberger (Madame Édouard), 52, avenue de Breteuil, à Paris.

Ferry René, Docteur en Droit et en Médecine, Juge suppléant au Tribunal.

Ferry Marcelle (Mademoiselle), à la Tuilerie.

Fiderlay Lucien, Propriétaire.

Finance Isidore ✻ I ✿, Chef de Bureau au Ministère du Commerce, rue Malher, 8, à Paris.

Flayeux (l'Abbé Georges), Curé de Ménarmont.

Flayeux Louis, Négociant à Fraize.

Folliot ✻, Chef de bataillon de réserve.

Foucault (Monseigneur), Évêque de Saint-Dié.

Fournier Alban, Docteur en Médecine à Rambervillers.

Français (l'Abbé Nicolas), Curé-Doyen de Neufchâteau.

Franck Victor ✿, Photographe.

Franck Camille, Capitaine du Génie à la Section technique du Génie, 39, rue de Bellechasse, à Paris.

Digitized by Google

MM.

François Adrien, Employé d'usine, Chemin de Dijon, 10.
François Marc, Avocat.
Freisz Gustave, Rédacteur de la *Gazette vosgienne*.
Fremiot, Receveur particulier des Finances à Verdun.
Fresse (l'Abbé Adrien), Vicaire à Moyenmoutier.
Fresse Charles, Négociant.
Frische Paul ✪, Professeur, rue Lhomond, 2, Paris (Institution Roger-Momenheim).
Froment ✪, Professeur d'Histoire au Collège.
Fuzelier Paul, Banquier.
Gadel ✪, Président du Tribunal civil.
Galotte ✪, Docteur en Médecine.
Gangloff, Corroyeur.
Garnier Adolphe I ✪, Conducteur des Ponts et Chaussées, à Epinal.
Garnier Emile ✳, Manufacturier à Gérardmer.
Gaudier Paul ✪, Pharmacien honoraire.
Geisler, Industriel à Raon-l'Etape.
Genay Léon I ✪, Professeur au Collège.
Genay Eugène, Architecte à Épinal.
Georgel (l'Abbé), Aumônier des Prisons à Remiremont.
George Victor, Marchand de Bois à Anould.
Gérard Albert ✪, Avocat, Docteur en Droit.
Gérard Auguste, Maire d'Hurbache.
Gérard Edmond, ancien Avoué, Député.
Gérard Henri ✪, Professeur au Collège de Châlons-sur-Marne.
Gérardin Jean, Avocat, Docteur en droit, Conseiller général.
Gérardin Stanislas ✳, ancien Capitaine d'Artillerie, à Besançon.
Germain Léon I ✪, Secrétaire perpétuel de la *Société d'Archéologie lorraine*, rue Héré, 26, Nancy.
Gilbert (l'Abbé), Curé de La Neuveville-les-Raon.

Digitized by Google

MM.

Gillotin Emile ✻, Manufacturier à Plainfaing.
Girardet Fernand, Chef des Travaux pratiques à l'École de Pharmacie de Nancy.
Godard, Procureur de la République.
Goguel Montézuma ✻, Ingénieur civil.
Golder Auguste, ancien Entrepreneur.
Grandadam Lucien, Rentier.
Grandadam Émile, Greffier de Paix à Gérardmer.
Grandcolas Henri, Docteur en Droit, Avocat.
Grélot Auguste, Négociant.
Greuell ✪, Docteur en Médecine à Gérardmer.
Griache Julien, ✻ Chef d'Escadron d'Artillerie à Besançon.
Guet, Architecte diocésain, à Paris.
Guyard ✪, Professeur de l'Enseignement moderne au Collège.
Harbulot Louis, Juge au Tribunal de Remiremont.
Harmand ✪, Percepteur.
Heck, Entrepreneur.
Hem Charles, Fabricant de Tissus.
Henry Gabrielle (Madame).
Holl Paul, Vieux-Marché-aux-Vins, 2, Strasbourg.
Houel Eugène, ancien Élève de l'École Polytechnique.
Houel Jean-Baptiste, Rentier à Fraize.
Hugueny Auguste, Fabricant de Tissus.
Hugueny Emile, Fabricant de Tissus.
Hugueny Xavier ✪, Professeur de Filature et de Tissage à l'Ecole pratique d'Industrie, rue Libergier, à Reims.
Humbert Gustave, Négociant.
Humbert Louis, ancien Imprimeur.
Humblot (l'Abbé), Curé de Moyenmoutier.
Hun Damien, Rédacteur en chef du *Vosgien*, à Epinal.
Husson-Thirion, Conseiller d'Arrondissement.

Digitized by Google

MM.

Idoux (l'Abbé), Professeur au Petit Séminaire de Châtel.

Jacquerez, Agent-Voyer en retraite à Fraize.

Jacquet René, publiciste.

Jacquot ✿, Correspondant du Comité des Beaux-Arts à Nancy.

Jeandel Julien, Notaire.

Jeandel (l'Abbé), Curé du Valtin.

Jeandin Célestin ✿, Adjoint au Maire.

Jeanpierre (Madame Félicie).

Jérome (l'Abbé), Agrégé d'Histoire, Professeur au Grand Séminaire de Nancy.

Kah Jules, Négociant à Senones.

Kempf Camille, Manufacturier à Moyenmoutier.

Kempf Eugène, Manufacturier à Moyenmoutier.

Kiener, Fabricant.

Knoll Léon ✻, Médecin-Major de 1re classe au 121e Régiment d'Infanterie, à Clermont-Ferrand.

Kubler Léon, Receveur particulier sédentaire des Contributions indirectes à Nancy.

Lachambre Félix, ancien Receveur municipal.

Laclos (de) Jean, Employé à la « Société générale. »

Lallemend Joseph, Commissaire-Priseur.

Lardier ✻, Docteur en Médecine à Rambervillers.

Larue, Industriel, Maire de Senones.

Laurent P., Architecte à Gérardmer.

Lebrunt ✿, Professeur de Mathématiques en retraite à Épinal.

Lehr Emile, Propriétaire à Rouge-Pierre (Saint-Dié).

Leroy, Secrétaire de la Mairie de Baccarat.

Lévèque, Commis-Greffier du Tribunal.

L'hote (l'Abbé), Professeur au Séminaire.

Litz Jean, Conducteur des Ponts et Chaussées.

Liocourt (de), Inspecteur des Forêts à Fraize.

Digitized by Google

MM.

Longeaux (de), à La Neuveville-les-Raon.

Lorber Emile, Docteur en Médecine à Fesches-le-Châtel (Doubs).

Lorrain Henri, Notaire.

Lung Gustave ✪, ancien Banquier.

Malé Paul, Bijoutier.

Malgras Georges ✻ ✪, Inspecteur des Forêts à Neufchâteau.

Marchal (l'Abbé), Curé-Doyen de Lamarche.

Marchal Jules, Manufacturier.

Marquaire Émile, Négociant.

Martin Edmond, Architecte.

Martin Lucien, Professeur de Rhétorique au Collège.

Masson Albert, Juge de Paix à Fraize.

Masson Henri, Docteur en Médecine à Raon-l'Étape.

Matelet (Madame).

Mathieu ✪, Notaire à Gérardmer.

Mathis Paul, Notaire à Senones.

Maugenre (l'Abbé), Curé d'Aydoilles.

Michel (l'Abbé), Vicaire de la Cathédrale.

Michon Lucien ✪, Professeur à la Faculté de Droit de Poitiers.

Miette Paul, Entrepreneur de Serrurerie.

Mirbeck Edouard (de), Architecte diplômé.

Mirbeck Louis (de), Docteur en Médecine.

Monet ✻, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Châlons-s.-Marne.

Montbrison (Henri de Bernard de).

Morel (l'Abbé) Gustave, à l'Institut catholique, 88, rue du Cherche-Midi, Paris.

Muller U., Capitaine au 38e Régiment d'Infanterie, à Saint-Etienne.

Mundviller L., Comptable.

Munich, Avoué.

Digitized by Google

MM.

Nachbaur, Notaire à Vesoul.
Noel Edouard, Docteur en Médecine.
Noel Emile, Propriétaire.
Noel (l'Abbé), Chanoine.
Noel, Organiste de la Cathédrale.
Oswald Charles, ancien Contrôleur aux Douanes.
Ohl, Négociant.
Ohl fils, Graveur.
Ollone (le vicomte Henri d') ✻ ✿, Capitaine au 103e Régiment d'Infanterie, 46, rue Hamelin, Paris (XVI).
Ollone (le Comte Charles d') ✿, capitaine au 27e Dragons, 20, avenue de Sceaux, à Versailles.
Ott, Chirurgien-Dentiste.
Ottenheimer I ✿, Sous-Préfet de Dinan (Ille-et-Vilaine).
Paradis (l'Abbé), Curé-Doyen de Fraize.
Parisot Léon, Notaire à Senones.
Peccate Charles, Artiste-Peintre.
Pelingre I ✿, ancien Secrétaire de la Mairie à Senones.
Pernet, Docteur en Médecine à Rambervillers.
Pernot ✻, Capitaine au 10e Bataillon de Chasseurs.
Perret Alb., Vérificateur des Poids et Mesures à Roubaix (Nord).
Perrin ✿, Conservateur des Forêts à Vesoul.
Perrin Paul, Industriel à Cornimont.
Petitjean, ancien Négociant.
Phulpin Louis, Propriétaire.
Picot Ernest, O ✻ ✿, ancien Chef de Bataillon du Génie.
Picot (Madame Amélie).
Pierfitte (l'Abbé), Curé de Portieux.
Pierrat Auguste, Négociant.
Pierrat, Notaire à Fraize.
Pierrat, Vice-Président de la Société de Secours Mutuels.

Digitized by Google

MM.

Pierron Charles, Négociant à Moyenmoutier.
Pierron Prosper, Entrepreneur de Bâtiments.
Pierson O ✻, Commandant de Cavalerie territoriale.
Poirot (l'abbé Théophile), curé de Ramonchamp.
Poivre Olympe ✻, Inspecteur des Forêts en retraite à Compiègne.
Ponnier Alfred ✻, Manufacturier, 30, rue du Sentier, à Paris.
Poupar Hippolyte ✪, ancien Notaire.
Prêcheur Victor, Commissionnaire en Marchandises.
Prévot ✪, Professeur de Mathématiques au Collège.
Prud'homme Ernest, Négociant à Etain (Meuse).
Puton Bernard, Procureur de la République à Remiremont.
Quenault Albert, Pharmacien à Senones.
Queuche (Madame Marie).
Ramspacher Xavier, Industriel.
Raoult Charles ✪, Docteur en Médecine à Raon-l'Etape.
Ravinel (le baron Charles de), au château de Nossoncourt.
Reinhart Jacques, Peintre-Décorateur.
Reiter Julien, Juge au Tribunal civil.
Remy Louis, ancien Greffier de Paix.
Renard Paul, Manufacturier.
Renard ✻, Médecin-Major de 1re Classe au 8e Régiment d'Artillerie, à Nancy.
Rielle Charles, à Commercy.
Rielle Hubert, Entrepreneur de Menuiserie.
Rimmel, ancien Avoué.
Roth I ✪, Receveur honoraire des Finances.
Roussel (l'Abbé), Curé-Doyen de Senones.
Rousselot Paul I ✪, Docteur en Médecine.
Rouyer, Conservateur des Forêts à Lons-le Saulnier.
Rouyer, Médecin-Major au 3e Bataillon de Chasseurs à pied.

Digitized by Google

MM.

Rovel Henri, Artiste-Peintre.

Rozières (A. de), Président de la Caisse d'Épargne à Mirecourt.

Ruyer Léon, Avocat, Docteur en Droit.

Sabotier, Greffier du Tribunal civil.

Sadoul Charles, Avocat, Docteur en Droit, rue Stanislas, 57, à Nancy.

Sadoul Lucien O✻, premier Président à la Cour d'Appel de Nancy.

Salès Paul, Négociant, rue d'Alsace.

Salm-Salm (S. A. S. le Prince Alfred de), à Rhede, près Bocholt

Schmidt Édouard, Pharmacien.

Schoenlaub, Commissionnaire en Marchandises.

Schumacher, Directeur des Papeteries du Souche d'Anould.

Simon (l'Abbé G.), Curé de La Petite-Fosse.

Sonnois (Monseigneur), Archevêque de Cambrai.

Spitz Charles ✻, Adjoint au Maire à Bruyères.

Steib Camille, Ingénieur civil.

Steib Victor, Propriétaire.

Steiner, Inspecteur des Forêts à Bruyères.

Stouls Ernest, Ingénieur civil des Mines, rue de Babylone, 57, Paris.

Stouls Paul, Notaire.

Stouter ✻, Capitaine au 9e Régiment d'Infanterie, à Agen.

Strarbach, Notaire à Valey (Haute-Saône).

Strohl Ivan, Ingénieur civil à Bâle (Suisse).

Tanant Lucien, Ingénieur à Beyrouth (Turquie d'Asie).

Teutsch ✻, ancien Trésorier-Payeur général à Nancy.

Thiaucourt Paul, Étudiant en Droit à Remiremont — à Nancy, rue Victor Hugo.

Thiébaut Paul (l'Abbé), Curé de Saulcy-sur-Meurthe.

Thomas Félix, Commis principal des Postes et Télégraphes à Gray (Haute-Saône).

Digitized by Google

MM.

THOMAS Germain, Ingénieur des Arts et Manufactures à Asnières.
THOMAS (l'Abbé), Curé d'Éloyes.
THOMASSIN (l'Abbé), Curé de la Cathédrale.
THURAINE, Propriétaire à Sainte-Croix-aux-Mines (Alsace).
TISSERANT Ferdinand, Fabricant de Bougies.
TOURDES Gabriel, Juge d'Instruction.
TOUSSAINT Émile, Docteur en Médecine.
TOUSSAINT (l'Abbé), Chanoine de la Cathédrale.
TOUSSAINT Léon, Propriétaire.
VAIREL (l'Abbé), Curé de Nompatelize.
VALENTIN (l'Abbé), Aumônier de l'Hôpital.
VAUTHIER (l'Abbé Adrien), Curé de Fauconcourt.
VERDENAL Ernest, Fabricant de Tissus.
VERNER Vilfrid, Constructeur-Mécanicien.
VINCENT Aimé, Manufacturier à Senones.
VINCENT Maurice, Ingénieur des Arts et Manufactures à Senones.
VOIRIN Gustave, Commissionnaire en Marchandises.
WARREN (le Comte Lucien de), place de l'Arsenal, 3, à Nancy.
WARREN (Anselme de), à Bouilly, près Nompatelize.
WATRIN, Entrepreneur de Camionnage.
WEICK Ad., Libraire.
WEILLER Jules, Négociant.
WENDLING, Docteur en Médecine à Raon-l'Étape.
WENGER ✻, Officier-Comptable en retraite.
WITTNER Emile, Entrepreneur.
XOLIN Nicolas, Receveur du Bureau central des Télégraphes, au Mans (Sarthe).

Digitized by Google

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

FRANCE

Ain.

Société des Sciences naturelles de l'Ain (Bourg).

Allier.

Société d'Émulation de l'Allier (Moulins).

Ardennes.

Société d'Etudes ardennaises (Sedan).

Calvados.

Société linnéenne de Normandie (Caen).

Charente-Inférieure.

Société des Archives historiques de l'Aunis et de la Saintonge (Saintes).

Corrèze.

Société des Sciences, Lettres et Arts de la Corrèze (Tulle).

Côte-d'Or.

Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.

Société d'Histoire, d'Archéologie et de Littérature de l'arrondissement de Beaune.

Creuse.

Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse (Guéret).

Doubs.

Société d'Emulation de Montbéliard.

— d'Emulation du Doubs (Besançon).

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon.

Eure-et-Loir.

Société archéologique d'Eure-et-Loir (Chartres).

Finistère.

Société académique de Brest.

Gard.

Société d'Etude des Sciences naturelles de Nîmes.

Gironde.

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux.

Société archéologique de Bordeaux.

Digitized by Google

Isère.

Académie delphinale (Grenoble).

Société de Statistique de l'Isère (Grenoble).

Jura.

Société d'Emulation du Jura (Lons-le-Saulnier).

Loire-Inférieure.

Société des Sciences naturelles de l'Ouest de la France (Nantes).

Loiret.

Société archéologique et historique de l'Orléanais (Orléans).

Marne.

Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François.

Académie nationale de Reims.

Marne (Haute-).

Société historique et archéologique de Langres.

Meurthe-et-Moselle.

Société d'Archéologie de Lorraine (Nancy).

— centrale d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle (Nancy).

— des Sciences de Nancy.

— de Géographie de l'Est (Nancy).

Académie de Stanislas (Nancy).

« Annales de l'Est » (Nancy).

Archives départementales de Meurthe-et-Moselle.

Société lorraine de Photographie (Nancy).

Meuse.

Société philomathique de Verdun.

— des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.

Nord.

Commission historique du département du Nord (Lille).

Société d'Émulation de Cambrai.

Bibliothèque de l'Université et de l'Académie de Lille.

Orne.

Sociéte archéologique de l'Orne (Alençon).

Pas-de-Calais.

Société des Antiquaires de la Morinie (Saint-Omer).

Digitized by Google

Rhin (Haut-).

Société belfortaine d'Émulation (Belfort).

Rhône.

Société linnéenne de Lyon.

« Bulletin historique du Diocèse de Lyon ».

Saône-et-Loire.

Société des Sciences naturelles (Châlon-sur-Saône.)

Saône (Haute-).

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Haute-Saône (Vesoul).

Société grayloise d'Émulation (Gray).

Seine.

Ministère de l'Instruction publique (Cinq exemplaires) (1).

Société des Antiquaires de France (Paris).

— centrale d'Apiculture et d'Insectologie, rue Monge, 67 (Paris).

Société philotechnique (mairie du IIe arrondissement), rue de la Banque, 8, à Paris.

Société de Géographie de Paris, boulevard Saint-Germain, 184.

Association philotechnique de Paris, rue Serpente, 24.

Musée Guimet, avenue du Trocadéro, 30 (Paris).

La « Feuille des Jeunes Naturalistes, » rue Pierre-Charron, 35 (Paris).

Bibliothèque de l'Université de France à la Sorbonne.

Somme.

Société des Antiquaires de Picardie (Amiens).

Vienne.

Société des Antiquaires de l'Ouest (Poitiers).

Vienne (Haute-).

Société des Amis des Sciences et Arts (Rochechouart).

Vosges.

Société d'Horticulture des Vosges (Épinal).

(1) « Les Sociétés savantes devront envoyer au ministère cinq exemplaires de toutes leurs publications. Ces documents sont destinés à la Bibliothèque des Sociétés savantes, et aux commissions de publication du Comité des travaux historiques et scientifiques. » (Circul. minist. du 31 Janvier 1881).

Digitized by Google

Société d'Émulation des Vosges (Épinal).
Comité d'Histoire vosgienne (Épinal).
Comice agricole de l'arrondissement de Saint-Dié.

Algérie.

Académie d'Hippone (Bône).
Société archéologique du département de Constantine.
— de Géographie et d'Archéologie d'Oran.

Indo-Chine.

Société des Etudes Indo-Chinoises de Saïgon.

ÉTRANGER

Allemagne.

Gesellschaft für die nützlichen Forschungen zu Trier (Trèves).
Universitætsbibliothek (Heidelberg).
Oberhessischer Geschichtsverein (Giessen).

Alsace-Lorraine.

Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace (Strasbourg).
Société d'Histoire naturelle de Colmar.
— du Musée historique de Mulhouse.
Bibliothèque de l'Université de Strasbourg (Prof. Barack, conservateur.
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Metz.
Société d'Histoire et d'Archéologie lorraine (Metz).

Amérique.

Smithsonian Institution (Washington).
Academy of Science of Saint-Louis.
Sociedad cientifica « Antonio Alzate » (Mexico).

Belgique.

Société d'Archéologie de Bruxelles.
Société des Bollandistes (Bruxelles).
Institut archéologique liégeois (Liège).
Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège.

Digitized by Google

Danemarck.

Société royale des Antiquaires du Nord (Copenhague).

Luxembourg.

Institut Royal-Grand-Ducal de Luxembourg (*Section historique*).

Société de Botanique du Grand Duché de Luxembourg.

Verein für Luxemburger Geschichte, Litteratur und Kunst.

Russie.

Société Impériale des Naturalistes (Moscou).

Suède.

Institut géologique de l'Université d'Upsal.

Académie royale des Belles-Lettres, Histoire et Antiquités de Stockholm.

Suisse.

Société Jurassienne d'Émulation (Porrentruy).

Société des Sciences naturelles de Neuchâtel.

— Neuchâteloise de Géographie.

— Vaudoise des Sciences (Lausanne).

Naturforschenden Gesellschaft (Bâle).

Digitized by Google

TABLE

TRAVAUX ORIGINAUX

Pages

Étude historique sur l'ancien ban de Fraize, par l'abbé G. Flayeux 5

Les Sires de Parroy au Chapitre de Saint-Dié, par Henri Bardy (avec trois pl. photogr.) 67

Note sur deux chapiteaux de la Cathédrale de Saint-Dié, par Léon Germain (avec deux planches) 83

Le duc Léopold et la Lorraine, par le Dr A. Fournier 89

Les Vitraux de l'Église Saint-Nicolas de Remiremont, par B. Puton (avec planche) 267

Rétablissement des travaux des Mines dans les Vosges en 1721 (Règlement de police pour les ouvriers), par l'abbé Adrien Fresse 289

Vocabulaire du Patois de La Bresse (Vosges), par le chanoine J. Hingre 297

Bossuet et le culte de sainte Libaire, par Emile Badel 349

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du Comité du 9 Mars 1902 367

— du 15 Juin 1902 368

— du 8 Février 1903 369

Assemblée générale du 22 Février 1903 370

Liste des ouvrages et publications périodiques reçus en 1902-1903, à titre d'hommage ou échange 387

LISTE DES MEMBRES

Administration (1902-1903) 395

Membres honoraires 395

— correspondants 396

— titulaires 396

Sociétés correspondantes 410

Table des matières 416

St.-Dié. — Imp. Humbert. C. CUNY, Sr.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is in
by retaining it beyond the sp
time.

Please return promptly.

JUL 20 '60 H

Digitized by Google

2044 105 529 721

Digitized by Google